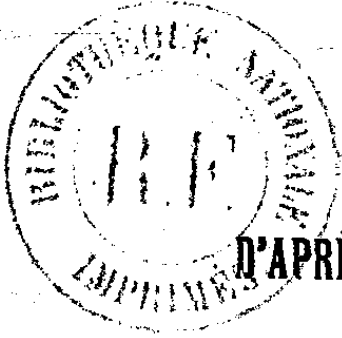


La Captivité de Pie VII



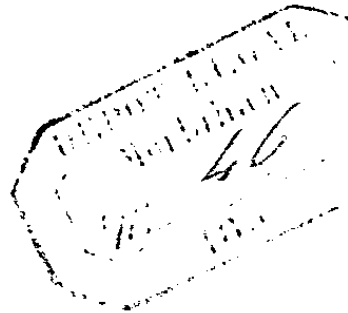
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

LE COMTE DE MAYOL DE LUPÉ

DEUXIÈME ÉDITION
revue et augmentée

TOME SECOND



PARIS
ÉMILE-PAUL FRÈRES, ÉDITEURS

100, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 100

1916

Droits de reproduction et de traduction réservés

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

BARON ANDRÉ DE MARICOURT

**LOUISE-MARIE-ADÉLAÏDE
DE BOURBON-PENTHIÈVRE
DUCHESSÉ D'ORLÉANS**

Le Duc de Penthièvre. — Le Palais-Royal. — La Séparation.

1753-1791

Un volume in-8° avec une héliogravure. Prix . . . 5 fr.

BARON ANDRÉ DE MARICOURT

LA DUCHESSÉ D'ORLÉANS

Mère du Roi Louis-Philippe

La Révolution. — L'Exil. — Les Dernières Années.

1791-1821

Un volume in-8° avec une héliogravure. Prix . . . 5 fr.

JACQUES DE LA FAYE

**UN ROMAN D'EXIL
LA PRINCESSÉ CHARLOTTE DE ROHAN
ET LE DUC D'ENGHIEN**

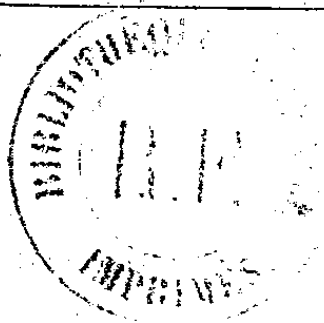
Un volume in-8° avec une héliogravure. Prix . . . 5 fr.

VICOMTE DE REISET

BELLES DU VIEUX TEMPS

Un volume in-8°. Prix 5 fr.

CAPTIVITÉ DE PIE VII



SAVONE

1810

(Suite)

IV

L'institution canonique des évêques désignés par l'autorité impériale demeurait la principale des difficultés qui avaient mis aux prises le pouvoir civil et le pouvoir religieux. La menace et la persécution n'avaient pu faire plier Pie VII ; la résistance n'avait excité chez Napoléon qu'un sentiment de colère. Et lorsque, par deux fois, les champions en présence, le Pape d'abord, l'empereur, ensuite, voulurent chercher une solution, qui aurait pu permettre d'établir un règlement provisoire, ces tentatives de conciliation se produisirent précisément dans des circonstances où leur échec était inévitable. Les violations du concordat italien avaient déterminé le Saint-Père, en 1806, à refuser au souverain l'exercice du droit de nomination aux

évêchés vacants en Italie ; mais, l'année suivante, il se décidait à nommer *motu proprio* les mêmes évêques que l'empereur avait choisis. Cette concession fut inutile ; elle avait le tort de coïncider avec la paix de Tilsitt. Le succès livrait le victorieux à toutes les intempérances du despotisme. Napoléon convoitait les Etats romains, et déjà se déclarait prêt à « faire ses affaires sans Pape. » (1) Quand l'occupation de Rome amena la chancellerie pontificale à modifier les formules d'usage dans les bulles d'institution, ce fut l'empereur qui, en repoussant ces bulles, provoqua, au sein de l'Eglise de France, la crise commencée de l'autre côté des Alpes. Plus tard, il est vrai, une transaction lui parut possible. On se souvient que, sur un ordre parti de Schœnbrunn, au mois de juillet 1809, les cardinaux Fesch, Caprara, Caselli, Maury, et plusieurs évêques écrivirent au Saint-Père pour le prier d'accorder des bulles où Napoléon consentait à n'être pas nommé. Mais Pie VII était alors à Savone, et, répondant au cardinal Caprara dans un bref que nous avons fait connaître, il rappelait noblement les devoirs imposés à sa conscience. N'y avait-il donc aucun moyen de remédier à un état de choses si dommageable aux intérêts spirituels ? L'Allemagne souffrait du même mal que l'Italie et que la France ; la détention du Souverain Pontife, en lui ôtant la liberté de son ministère, menaçait d'un égal péril toutes les églises de la chrétienté, et le nombre croissant des diocèses français qui n'avaient plus de pasteurs irritait et inquiétait tout à la fois le maître de l'Europe. Les documents relatifs à la dispute de Louis XIV avec Innocent XI et Alexandre VIII

(1) Lettre de l'empereur au prince Eugène (Dresde, juillet 1807).

furent tirés des archives ; on interrogea le comité ecclésiastique ; on réunit une commission de jurisconsultes, et ceux-ci soutinrent l'opinion que « l'institution canonique » pouvait être conférée « par le métropolitain », attendu que tel avait été « l'avis des théologiens et des canonistes » consultés par le Régent, lorsque « Clément XI, à raison de la bulle *Unigenitus* », s'était opposé à « l'institution de plusieurs évêques. » (1) Le cardinal Maury cita l'exemple du grand roi donnant l'administration épiscopale aux prélats que Rome n'avait point agréés, et M. Bigot de Préameneu, invité à rédiger un rapport sur cette question, s'il objecta la répugnance extrême des évêques nommés à se rendre dans leurs diocèses avant la réception de leurs bulles, assura toutefois que leur obéissance ne serait point défaillante. Aucune résolution ne fut prise. Mais aussitôt après son mariage avec Marie-Louise, Napoléon eut la volonté de préparer un dénouement et le mémoire remis à M. de Lebzeltern en fut la préface.

Ce mémoire, comme on l'a vu, tendait à prouver que « l'empereur pourrait réunir un concile » qui terminerait le différend, mais que, sans doute, « il ne se donnerait pas cette espèce d'embarras », les chapitres devant confier à des vicaires, dont « la nomination lui était soumise », l'administration des diocèses. Vers la même époque, il disait au clergé de la Dyle : « Je ne veux pas que les évêques administrent sans leur institution du Pape, mais le chapitre peut faire usage de son ministère, et tout est en ordre. » L'affirmation était présomptueuse, elle ne portait pas du moins une

(1) Rapport de la commission chargée d'examiner les réponses du comité ecclésiastique (janvier 1810). *Correspondance de Napoléon.*

atteinte directe à l'autorité romaine. De son côté, Pie VII écrivait à M. de Metternich : « Il faut qu'il soit pourvu au gouvernement des diocèses vacants par des vicaires capitulaires, ainsi que le prescrivent les saints canons. » Les deux adversaires paraissaient donc d'accord sur l'expédient à employer pour parer aux dangers les plus pressants que faisait naître la viduité prolongée d'un grand nombre d'églises. Mais la bonne foi de l'empereur, au sujet du rôle qu'il réservait aux chapitres et à leurs vicaires, ressemblait à son prétendu respect pour les biens du clergé d'Italie. Dernièrement, il avait opéré quelques changements dans les articles organiques, et cet acte, dont ses complaisants vantaient l'inspiration libérale, allait lui fournir le moyen si longtemps cherché de mettre la main sur la juridiction épiscopale, « comme s'il n'y avait point de Pape. »

Aux termes de ces articles frauduleusement ajoutés au concordat, les vicaires généraux de l'évêque défunt devaient continuer leurs fonctions, pendant la vacance du siège ; un décret du 28 février 1810 prescrivit — on ne l'a peut-être pas oublié — que le chapitre nommerait désormais, après la mort de l'évêque, les vicaires chargés de gouverner le diocèse. C'était revenir aux règles posées par le concile de Trente, et cette disposition, disait le préambule du décret, avait pour but de « ne rien laisser dans les lois organiques qui pût être contraire au bien du clergé » ; digne d'éloge en apparence, elle était pourtant destinée à saper le fondement de la hiérarchie catholique. L'empereur se ménageait l'occasion de peser sur les chapitres pour faire donner les pouvoirs des vicaires capitulaires aux évêques nommés, qui, sans avoir l'institution cano-

nique, pourraient exercer ainsi l'administration diocésaine. Il lui importait peu de savoir si, en cherchant par cette ruse à se parer d'une feinte obéissance au concile de Trente, il ne bravait pas les enseignements du deuxième concile œcuménique de Lyon, dont le quatrième canon « défend aux élus de s'ingérer dans l'administration de la dignité ecclésiastique, sous quelque couleur que ce puisse être, soit à titre d'économat ou autre, avant que leur élection soit confirmée. » C'était là un point que négligeait sa science théologique. Bien qu'il eût « la prétention d'être de fait et de droit le successeur de Charlemagne, et qu'il se perdit volontiers dans d'interminables discussions pour soutenir cet étrange paradoxe par les plus faibles raisonnements », (1) ses évêques n'auraient pas eu la licence d'évoquer à leur tour d'aussi lointains souvenirs. Il se rassurait du reste, les croyant incapables de répéter ces paroles, que leurs prédécesseurs avaient fait entendre, sous le règne du grand empereur, et que le cardinal Litta, dans sa retraite de Saint-Quentin, les engageait vainement à méditer : « Nous n'osons pas juger le siège apostolique ; car c'est par ce siège et son vicaire que tous nous sommes jugés. Mais lui-même n'est jugé par personne, et cela d'après l'usage de l'antiquité ; en conséquence, comme le Souverain Pontife aura décidé, nous obéirons canoniquement. » (2) Tout autre était le langage des prélats qui assiégeaient Pie VII.

Dix-huit archevêques et évêques, ayant à leur tête le cardinal Fesch, et se donnant comme les « interprètes

(1) *Mémoires* du prince de Metternich.

(2) *Lettres sur les quatre articles dits du clergé de France*, par le cardinal Litta :

de leurs collègues dans l'épiscopat », avaient écrit au Saint-Père, pour le prier de conformer sa conduite à leurs propres décisions, aussi bien touchant les dispenses matrimoniales qu'au sujet de l'institution canonique.

Le nombre des demandes légitimes qui nous sont adressées, disaient-ils, paraît peut-être à Votre Sainteté trop considérable, et nous concevons parfaitement comme elle peut en être surprise : mais il cesse d'exciter autant d'étonnement lorsqu'on réfléchit que les mariages entre parents ont dû nécessairement devenir plus fréquents pour quatre raisons principales : 1° parce qu'on veut éviter le partage des biens avec des familles étrangères ; 2° parce que les familles ont intérêt de préférer à une étrangère une parente qui resterait dans le célibat, vu la rareté des époux ; 3° parce que la crainte de la conscription militaire détermine précipitamment le choix en faveur d'une parente ; 4° parce qu'un reste de différence d'opinion porte à préférer quelqu'un de la famille, dont l'opinion est connue, à un étranger dont on craint, ou dont on n'aime pas la manière de penser...

Que de scandales et de malheurs résulteraient du refus de ces dispenses ! De là suivrait infailliblement, pour un grand nombre, la funeste habitude de se passer du sacrement de mariage, dont ils n'ont plus besoin pour mettre leur honneur à couvert aux yeux du monde, ni pour mettre en sûreté l'état de leurs enfants...

Nous avons tous pensé que nous ne pouvions pas rester plus longtemps dans cet état d'anxiété ; et telle est la grandeur du mal et la nécessité d'un prompt remède, que, si la réponse de Votre Sainteté ne nous parvenait point, nous serions forcés de conclure qu'il existe dans les communications des obstacles insurmontables, et nous nous verrions contraints, par ce seul fait et par la force des choses, d'accorder momentanément ces dispenses...

Permettez-nous encore, Très Saint-Père, de profiter de cette circonstance pour porter à vos pieds de nouvelles supplications relativement à la viduité des églises de France,

qui, depuis si longtemps, attendent de Votre Sainteté des supérieurs et des chefs canoniques. Quel affligeant tableau que celui que présente la vacance de tant de sièges, ajoutée à la diminution progressive des ministres inférieurs, et à cette disette effrayante d'ouvriers évangéliques, qui semble menacer la foi et les mœurs des campagnes d'une ruine entière !...

Nous ne chercherons pas à pénétrer les motifs qui dirigent la conduite de Votre Sainteté dans le parti qu'elle semble avoir pris à l'égard de l'institution canonique des évêques. Mais nous croyons pouvoir lui représenter, avec tout le respect que nous devons à sa dignité autant qu'à ses malheurs, que, quelles que soient ses raisons, quels que soient les motifs de plainte qu'elle puisse avoir d'ailleurs, quelque fondées que puissent être ses répugnances, quelque dure et pénible que puisse être sa situation, il n'en est pas moins évident que, dans toutes les suppositions possibles, elle ne saurait persister dans une résistance qui doit avoir nécessairement un terme.

Votre Sainteté a sauvé l'église de France par le concordat... Cette église, Très Saint-Père, voudriez-vous l'abandonner à elle-même, en refusant de lui donner les évêques qu'elle réclame, et la réduire ainsi à la triste nécessité et à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation ? (1)

Convaincu d'avoir dans l'épiscopat un instrument docile, Napoléon s'enhardissait à dévoiler ses plans. « Ayant dans les mains une nouvelle organisation toute prête, l'empereur, déclarait-il, n'a à redouter aucune suite dangereuse de l'état actuel des choses ; il n'a pas besoin du Pape ; tout est d'accord pour s'en passer. » En exposant l'usage qu'il comptait faire des pouvoirs

(1) Lettre au Pape Pie VII, en date du 25 mars 1810, signée par le cardinal Fesch, les archevêques de Toulouse, de Tours, de Malines, les évêques de Verceil, de Casal, d'Orléans, de Trèves, de Nantes, de Chambéry et Genève, d'Amiens, d'Arras, de Metz, de Troyes, de Versailles, de Meaux, d'Autun, de Montpellier, de Soissons.

donnés par les chapitres aux vicaires capitulaires, nous avons indiqué ce qu'était dans sa pensée cette « organisation nouvelle » qu'il annonçait avec tant d'assurance ; cependant, avant d'y recourir, il essaiera encore d'arracher au Saint-Père un consentement plus ou moins explicite à l'exécution de ses volontés. M. de Lebzeltern n'avait point aplani les difficultés relatives à l'institution canonique, ni obtenu l'acquiescement du prisonnier à l'établissement de sa résidence dans l'intérieur de l'empire ; pour discuter, le Pape demandait à sortir de son isolement. On a vu quel accueil reçut M. de Metternich, quand il osa prêter l'appui de son gouvernement à une demande si légitime et si modérée. Mais peut-être la présence de quelques membres du sacré collège suffirait-elle à persuader au pontife que sa solitude allait prendre fin ; peut-être le déciderait-elle à engager des pourparlers et à ne plus s'enfermer dans un système de résistance passive qui avait déjoué les plus habiles intrigues. En tout cas, une intervention de cette nature, pourvu qu'elle fût sans caractère officiel, présentait des avantages et ne compromettait rien. Dès le commencement de l'année, l'empereur s'était proposé de députer deux évêques à Savone, aussitôt après la publication du sénatus-consulte qui devait réunir définitivement les Etats romains à la France ; il avait même écrit une lettre destinée au Saint-Père et rédigé des instructions pour déterminer la mission des évêques. Si maintenant il préfère employer des cardinaux, si le sénatus-consulte n'est plus l'objet principal de ses visées, néanmoins ses intentions sont toujours les mêmes, et les documents qu'il avait préparés, six mois auparavant, quoique restés à l'état de projets, éclaireront le lecteur sur les moyens de conciliation dont pouvaient disposer

des négociateurs. Quelque familiarisé que l'on soit avec les procédés de la diplomatie impériale, on demeure confondu en voyant à quel point Napoléon poussait l'arrogance et l'insulte, quand il prétendait ouvrir les voies à l'apaisement.

Il faut finir les affaires de Rome, avait-il dit au mois de janvier... Je ferai partir deux évêques avec une lettre de moi au Pape conçue dans ces termes :

Très Saint-Père, j'envoie près de Votre Sainteté M. l'évêque de... et M. l'évêque de... pour lui faire connaître mon désir de voir rétablir l'accord entre Votre Sainteté et moi. Je ne veux pas que Votre Sainteté ait aucun doute sur mes principes et sur ma volonté. Votre Sainteté a oublié les principes de la justice et de la charité, lorsqu'elle a répandu une bulle qui excommunie une partie de mes sujets. C'est pour bénir et affermir les trônes, et non pour les détruire, que Jésus-Christ est venu faire le sacrifice de sa vie sur cette terre. Mais cette excommunication a été surprise à Votre Sainteté par des hommes profondément méchants. J'en appelle à l'Église et à Votre Sainteté elle-même mieux informée. Je méprise cette excommunication, et je ne la considère que comme l'œuvre de la méchanceté et des ennemis de la religion. Elle est d'ailleurs fondée sur des assertions fausses : non seulement je n'ai pas négligé d'exécuter le concordat, mais, bien loin de là, j'ai amélioré de plus en plus la situation du culte catholique, et je bénis tous les jours le Dieu de nos pères de ce qu'il m'a choisi pour rétablir son culte et ses autels, et pour le faire honorer en France, en Italie, en Allemagne et en Pologne. Votre Sainteté appuie aussi son excommunication sur des raisons temporelles ; mais ici je dois lui faire connaître ma pensée tout entière. En rétablissant le culte en France, j'ai voulu rendre à mes peuples la vraie religion et l'influence salutaire de son chef spirituel, et non pas rétablir les prétentions intolérables de Grégoire VII ; j'ai entendu donner à mes peuples un premier pasteur, et non pas les assujettir à un souverain étranger. Mon trône vient de Dieu, et je

n'en rends compte qu'à lui seul. Je reconnais la puissance spirituelle de Votre Sainteté, mais je ne veux ni ne peux lui reconnaître aucune influence temporelle. La triple tiare est une monstrueuse production de l'orgueil et de l'ambition entièrement contraire à l'humilité d'un vicaire de Jésus-Christ. Les passions irascibles de ceux qui environnent Votre Sainteté auraient fait beaucoup de mal, si Dieu ne m'avait donné le calme et la véritable connaissance des principes sublimes de notre religion. Ni la France ni l'Italie ne reconnaîtront jamais l'influence d'un souverain étranger ; mais elles reconnaîtront toujours l'autorité salutaire du vicaire de Jésus-Christ, comme leur premier pasteur, et n'ayant de droit que sur les âmes, ainsi qu'étaient saint Pierre et les premiers pontifes qui ont fondé la religion. J'ai en exécration les principes des Jules, des Boniface et des Grégoire ; ils ont fait que la moitié du monde chrétien s'est séparée de la religion catholique, et ils rendent aujourd'hui compte à Dieu de ce que leur folle ambition leur a fait faire, et de la damnation de tant d'âmes que cette ambition a occasionnée. C'est à Votre Sainteté à choisir ; moi et la France, nous avons choisi. Nous voulons la religion de saint Pierre, de saint Paul et de saint Bernard, fondée sur les principes de l'église gallicane. Nous reconnaissons le principe et l'utilité de l'unité et de l'influence de la chaire de saint Pierre, la pierre angulaire sur laquelle Jésus-Christ a permis que son Eglise fût bâtie ; mais nous sommes déterminé à ne point nous soumettre à un souverain qui aurait à gouverner un territoire, des hommes et des choses temporelles. Si Votre Sainteté veut conserver cette influence temporelle et se mêler des affaires du monde, si elle se croit le roi des rois, nous lui opposerons l'Évangile ; nous la regarderons comme ennemie de la religion ; nous en appellerons à un concile général. Si, au contraire, Votre Sainteté ne veut que l'héritage de Jésus-Christ et de saint Pierre, si elle se contente de la direction des âmes, si elle est animée du véritable esprit de l'Évangile, si elle prêche l'amour, les principes de la morale et de la charité, nous sommes prêt à nous réconcilier avec elle ; si, comme Jésus-Christ, Votre Sainteté pense que son règne n'est pas de ce monde, si elle

n'a d'autres considérations que celles d'une autre vie, nous reconnaitrons son autorité spirituelle, nous l'appuierons de toute la force de notre sceptre, car nous la regarderons comme le plus ferme soutien de notre trône et de la prospérité de nos peuples.

Nous ne parlons pas à Votre Sainteté un langage douteux et insidieux. La religion est une chose claire : Jésus-Christ et ses apôtres l'ont prêchée sur les toits, afin qu'elle fût connue de tous. Voulez-vous être pape, le vicaire de Jésus-Christ et le successeur de saint Pierre ? Nous vous recevrons en triomphe et nous vous serrerons dans nos bras. Mais êtes-vous dominé par l'orgueil et le faste du monde, pensez-vous que notre trône doive vous servir de marchepied et que vous deviez mettre notre couronne sous la poussière de vos pieds ? Nous ne vous considérerons que comme l'œuvre du démon, que comme gâté par l'orgueil et les intérêts du monde, et comme l'ennemi de la religion, de notre trône et de nos peuples. Votre influence est puissante, et votre empire est grand, quand vous restez dans les limites qui vous ont été tracées par Jésus-Christ ; mais votre puissance devient ridicule et méprisable, quand vous voulez marcher comme les potentats de la terre, environné d'orgueil, de menaces et de force. Vous n'êtes rien, quand votre empire est de ce monde ; vous êtes tout, quand votre empire n'est pas de ce monde. Mais, maintenant, Rome fait irrévocablement partie de mon empire qui forme les cinq sixièmes de la chrétienté. Vous aurez assez de soins et d'occupations quand vous voudrez vous borner aux affaires spirituelles et à la direction des âmes. J'ai la mission de gouverner l'Occident, ne vous en mêlez pas ; et, si votre Sainteté se fût uniquement occupée du salut des âmes, l'église d'Allemagne ne serait pas dans l'état de désordre et de désorganisation où elle se trouve actuellement. C'est depuis bien du temps que les pontifes de Rome se sont mêlés de ce qui ne les regardait pas, en négligeant les vrais intérêts de l'Église. Je vous reconnais pour mon chef spirituel, mais je suis votre empereur.

Ayant donné cours à ce flux de paroles, à ce déver-

gondage d'esprit, qui était la difformité de son génie, Napoléon ajoutait :

Les évêques que j'envoie auprès du Pape auront les instructions suivantes :

Tout le sénatus-consulte et rien que le sénatus-consulte.

A l'avenir, les papes devront me prêter serment, comme ils le prêtaient à Charlemagne et à ses prédécesseurs. Ils ne seront installés qu'après mon approbation, ainsi qu'ils étaient confirmés par les empereurs de Constantinople ; mais je n'exige rien du Pape actuel ; je ne lui demande aucun serment ; je ne veux pas même qu'il reconnaisse la réunion de Rome à la France ; je n'en ai pas besoin. Une donation faite dans un temps de barbarie et soutenue par l'ignorance et la superstition est subreptice. Si cependant le Pape veut aller à Rome, il faut qu'il reconnaisse la réunion ; mais, s'il ne veut point y aller, je ne lui parlerai pas de cette réunion.

Le principal but de la négociation doit être de l'engager à choisir son domicile en France. Aussi j'ai seul le pouvoir et les richesses nécessaires pour subvenir aux besoins de l'Église. Mon intention est, dans le cas où l'on réussirait à l'engager à venir en France, de le placer à Reims. (1)

Ces instructions et le projet de lettre au Saint-Père démontrent, sans aucune équivoque, les sentiments que nourrissait l'empereur. S'il avait ajourné l'envoi d'une députation épiscopale auprès de Pie VII, le temps n'aurait pas eu de prise sur le fond de ses pensées. C'était à Avignon, et non plus à Reims, qu'il désirait fixer le séjour du chef de l'Église ; la question de l'installation canonique prenait le pas sur tous les autres sujets de discussion ; les prétextes d'ordre temporel masquaient de moins en moins les entreprises contre l'au-

(1) La minute de cette pièce porte en marge : « Premiers jours de janvier ». *Correspondance de Napoléon I^{er}*, 1810.

torité spirituelle ; mais Napoléon ne frayait pas une route nouvelle, il suivait simplement la pente où sa logique le menait. Plus apparent, son but ne variait point ; le seul changement à noter, c'est qu'il y marchait avec plus de hardiesse. Pour séduire sa victime et lui faire accepter les conditions d'une paix qui, à ses yeux, ne devait être qu'une capitulation, il choisit, parmi les membres du sacré collège réunis autour de son trône, les cardinaux Spina et Caselli. Le premier était archevêque de Gênes, le second évêque de Parme et sénateur ; tous deux avaient donné des gages de dévouement, et le gouvernement impérial pouvait être assuré de leurs bons offices. Mais, ainsi que nous l'avons souvent observé, jamais l'empereur, soit par tactique, soit par un effet des circonstances, ne marqua quelque velléité de se rapprocher du Saint-Père sans qu'aussitôt des mesures de violence vinssent protester contre la sincérité de ses intentions. Au moment même où il députait deux cardinaux à Savone, l'exécution de ses ordres répandait la consternation et la douleur dans les anciens Etats de l'Eglise.

La grande majorité du clergé et du peuple romain était attachée à Pie VII ; sa soumission aux enseignements du Saint-Siège, les résistances plus ou moins déguisées aux innovations introduites par le code Napoléon faisaient dire à l'agent Ortoli que « la méchanceté du Pape se manifestait chaque jour davantage », et il en donnait ces preuves accablantes :

J'ai vu avant-hier quatre rescrits, en forme extraordinaire, signés de la main du pontife, par lesquels il accorde des dispenses de mariage à plusieurs individus, à condition qu'ils refuseront constamment d'accomplir par devant la municipalité l'acte civil... Le Pape tient ouvertement la con-

duite d'un factieux... Depuis quelque temps, il a ici des relations ; je sais qu'il existe d'autres rescrits semblables, et effectivement ceux que j'ai vus portaient le numéro 840. Son maître de chambre, un prélat de la maison Doria, qui est avec lui, à Savone, a donné des instructions à un banquier de Rome pour qu'on payât les deux tiers des appointements dus aux gens de service du Pape. On ignore d'où proviennent ces fonds. Je crois que le gouverneur général ordonnera que ces paiements soient suspendus, s'ils ne sont pas faits explicitement sur les sommes que le gouvernement a fixées pour les émoluments de Sa Sainteté... Les prêtres continuent à se conduire fort mal. Si l'on exige d'eux le serment de fidélité, il est certain qu'il y en a fort peu qui le prêteront...

Un tel témoignage devait convaincre le Saint-Père d'un audacieux et noir complot « pour exciter à l'insubordination. » (1) La paix publique réclamait une action vigoureuse ; elle ne fit pas défaut.

Les affidés de la consulte « inventoriaient alors les bibliothèques et les effets précieux appartenant aux couvents, corporations, monastères, etc... On commençait à ne plus douter de la « suppression » des ordres religieux. « Personne ne les plaint », affirmait Ortolí ; « néanmoins, poursuivait-il, nous ne gagnerons rien dans l'opinion des habitants, incapables, pour longtemps encore, de bien servir l'empereur dans tous les emplois qui exigent du zèle et des vertus. » L'art de prendre le bien d'autrui, au nom de la loi, était la marque d'un bon service, la pierre de touche du zèle et de la vertu. Les meubles et immeubles des congrégations recevaient les affectations prévues ; des dispositions législatives réglaient tous les détails de l'opération ; la vente des récoltes, le sort des bestiaux n'y

(1) Dépêche de M. Ortolí (24 mai 1810).

étaient pas plus oubliés que la manière d'utiliser les objets d'art et l'argenterie des églises. Rien n'échappait à la spoliation légale. (1) Un autre sujet de trouble fut la prestation de serment. « Les évêques de Tivoli, d'Anagni, de Ferentino » se conformèrent aux prescriptions impériales, « ainsi que les évêques de Perugia, de Citta delle Pieve, de Bagnora », bien qu'avec « quelques difficultés » ; mais « ceux d'Amelia, d'Acquapendente, de Civita Castellana, d'Assisi, de Nocera, de Foligno, de Sezze, de Terracina, de Sestri et de Nepi, de Todi, d'Orvieto et de Narni » furent tout d'abord au nombre des « réfractaires ». L'évêque de Tivoli, honteux de sa défaillance, devait bientôt revenir dans leurs rangs ; le jour de la Saint-Pierre, il officiait à l'église du Carmel ; s'étant tourné vers les fidèles, après l'évangile, les yeux remplis de larmes, il se rétracta courageusement et ne quitta l'autel que pour tomber aux mains des gendarmes. (2) Ces prélats, dont « le mauvais exemple a séduit et égaré la plupart des curés, écrivait le correspondant officieux du ministre des relations extérieures, seront arrêtés et traduits à Alexandrie, en Piémont. » (3) Les chanoines, à leur tour, déployèrent une remarquable fermeté ; à Rome, douze seulement, — dans un rapport adressé à Milan, Ortoli n'en comptait plus que six — (4) eurent la faiblesse d'obéir à la consulte ; « presque tous ceux des communes voisines » re-

(1) Dépêche de M. Ortoli (24 mai 1810). *Bulletin des lois*, texte italien-français (28 mai 1810).

(2) *Histoire d'Italie* par Botta.

(3) Dépêche de M. Ortoli (3 juin 1810).

(4) Dépêche de M. Ortoli à M. Testi, chargé des affaires extérieures du royaume d'Italie (17 juin 1810). Depuis le départ du chevalier Alberti, M. Ortoli entretenait une double correspondance avec la France et le royaume d'Italie ; ses dépêches à M. Testi sont en italien et présentent quelques différences avec celles qu'il adressait à Paris.

fusèrent de se soumettre ; mais, à mesure que l'on s'éloignait de la capitale, la résistance devenait moins vive.

Cependant des désordres auraient été à craindre, s'il n'y avait eu assez de troupes pour imposer au peuple. Dans plusieurs couvents, l'expulsion des religieux et même des religieuses avait obligé de recourir à l'emploi de la force ; l'opinion en était vivement impressionnée. « La classe inférieure, en particulier, et les populations rurales, disaient les dépêches, vivent dans un état d'inquiétude... Les choses sont arrivées à un tel point qu'il est difficile d'y remédier sans un exemple de rigueur. » La noblesse, il est vrai, se montre de meilleure composition ; les jeunes gens des plus illustres familles font partie d'un corps d'élite, qui formera la garde de Napoléon, quand celui-ci visitera les bords du Tibre, et ils viennent, « pour la première fois », de paraître à la promenade revêtus de leur uniforme. Mais l'administration de la consulte est de plus en plus décriée ; seul « le grand nom de l'empereur maintient l'ordre et conserve ce peu d'énergie qui règne encore dans l'esprit public. » Miollis, dominé par son aide de camp, un certain capitaine Guyon, que quelques-uns nommaient « son corrupteur », ajoutait au mécontentement général bien des rancunes d'amour-propre blessé. Il n'invitait plus à ces réunions ni Ortoli ni l'agent chargé des affaires du cardinal Fesch. Le maire de la ville, le duc Braschi lui-même, en était venu à marquer le désir de quitter ses fonctions ; cependant il n'osait écrire ses doléances, de crainte que ses lettres ne fussent lues, et se contentait d'envoyer à Paris l'expression de sa reconnaissance jointe à celle du « peuple romain » pour « l'ineestimable don » d'un

portrait de l'empereur. (1) Le crédit, dont Miollis avait joui jusqu'alors, allait-il brusquement s'évanouir? Déjà l'on désignait le personnage qui devait apporter aux Romains le lustre d'une plus haute renommée. Napoléon pensait en effet à appeler le duc d'Otrante au gouvernement de Rome. (2) Malgré son incontestable habileté, dans les difficiles fonctions de ministre de la police, Fouché avait perdu la faveur souveraine. Sentant approcher l'heure de la disgrâce, il s'était permis de faire allusion à ses inquiétudes, et l'empereur lui avait répondu : « Vous êtes comme Don Quichotte, vous vous battez contre des moulins à vent ; je n'ai entendu dire que du bien de vous. » Si rassurante que fût cette boutade, Fouché ne s'était pas trompé ; sans nulle envie de se battre contre des moulins, il flairait un mauvais vent. Certaine tolérance, tenue pour séditieuse, quand elle permettait de vendre, « au coin des rues », les portraits de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de la princesse Elisabeth, des dépenses irrégulières, dont bénéficiaient, sous forme de gratifications, « le *Mercur*e et divers gens de lettres », le goût trop vif de la popularité, une disposition constante à élargir la sphère de son action personnelle et à s'attribuer une importance démesurée, les intrigues de son esprit agité avaient miné peu à peu l'autorité du duc d'Otrante. La découverte de négociations occultes, pour amener la paix avec l'Angleterre, précipita sa chute. Le jour même où Fouché recevait la signification de l'arrêt qui l'éloignait du ministère de la police, Napoléon lui annonçait, comme dédommagement, que le

(1) Dépêche de M. Ortolli (15 et 17 juin, 25 juillet 1810).

(2) Dépêche de M. Ortolli (17 juin 1810).

souvenir des services rendus le « portait à lui confier le gouvernement de Rome », avec des « pouvoirs extraordinaires. » Un décret déterminait l'étendue de ces pouvoirs ; mais la décision prise ne fut qu'un projet promptement abandonné, et Miollis conserva son poste. (1)

L'empereur jugeait les événements d'Italie avec le coup d'œil du conquérant et du politique, sachant bien qu'il est parfois utile à un régime nouveau d'avoir l'occasion de réprimer et de sévir. Les incidents qui se produisaient n'étaient point tous pour lui déplaire. Ne voulait-il pas réduire à treize d'abord, à cinq ensuite, le nombre des évêchés romains ? Or dix-neuf évêques, ayant refusé le serment, devenaient des « prélats superflus », bons à « obérer le pays » ; la suppression de leurs sièges était tout indiquée, et le plus gros de la besogne rendu facile. L'absence de plusieurs permit de restreindre les sentences d'exil, et neuf seulement durent être déportés. (2) Quant aux curés, un sursis leur avait été accordé ; le temps n'altéra point leur fidélité, mais servit à spécifier les chefs d'accusation relevés contre eux. Ne parlaient-ils pas « de miracles, d'images qui ouvraient les yeux » ? N'imposaient-ils pas certaines conditions pour obtenir « l'absolution » ? N'invitaient-ils pas « les dévots » à s'abstenir « d'entendre la messe » des prêtres assermentés ? Autant de graves délits que les lois de l'Etat devaient punir. (3) Non moins

(1) Lettres de l'empereur à Fouché (Munich, 21 octobre 1810 ; Paris, 11 mars 1810 ; Saint-Cloud, 3 juin 1810 ; au général Savary, duc de Rovigo, Rambouillet, 15 juillet 1810 ; à M. Gaudin, duc de Gaète, Saint-Cloud, 1^{er} juillet 1810), *Histoire de l'Empire*, par M. Thiers, livre XX.

(2) Note de l'empereur pour le ministre des cultes (Saint-Cloud, 13 juin 1810). Lettre de l'empereur au comte Bigot de Préameneu (Saint-Cloud, 16 juin 1810). Dépêche de M. Ortoli (17 juin 1810).

(3) Dépêche de M. Ortoli (25 juill. 1810). Note de l'empereur (13 juin 1810).

indociles, les chanoines subirent de rigoureux traitements ; un grand nombre d'entre eux furent « dirigés sur Pignerol. » Les chemins de l'Italie étaient couverts de moines chassés, d'ecclésiastiques proscrits ; de longues files de prêtres condamnés traversèrent la Spezia et Toulon, où les attendait un ordre d'embarquement pour la Corse. (1) Les évêques insoumis, envoyés à Alexandrie et à Terni, furent rapidement transférés dans l'intérieur de l'empire, à Bourg, Trévoux ou Nantua. Le programme de leur itinéraire portait recommandation expresse d'éviter la ville de Lyon. Un gendarme les escortait ; sa mission était de « surveiller leur conduite », pendant le voyage, d'empêcher qu'ils ne revêtissent « les décorations distinctives de l'épiscopat », conformément aux lois qui réglaient le costume des « évêques étrangers voyageant en France », d'observer envers eux « les égards dus à leur caractère », de prendre enfin « toutes les mesures pouvant assurer leur arrivée à la destination prescrite et à la date indiquée par le *marché*. » Ce dernier mot semblera peut-être singulier ; mais l'administration avait cherché à simplifier les charges et les responsabilités que faisaient peser sur elle ces convois épiscopaux. Pour le transport, comme pour l'entretien des exilés, elle sollicitait le secours de l'industrie privée, traitait avec un entrepreneur et passait un « marché » en bonne forme, dont la gendarmerie avait à garantir la stricte exécution, jusqu'au point d'arrivée, où, à jour fixe, et contre *récé-*

(1) Note de l'empereur (non insérée dans la *Correspondance de Napoléon*, 26 juin 1810). Diverses lettres de l'empereur (non insérées dans la *Correspondance de Napoléon*, commencement de l'année 1810).

pissé, les évêques étaient remis au préfet du lieu. (1)

La désolation régnait dans la société religieuse ; mais la société laïque avait tous les dehors de la prospérité. L'organisation définitive des anciens Etats romains et de tous les pays italiens était activement poursuivie et préparait une ère nouvelle ; il s'agissait d'y établir, comme en France, une puissante unité, dans la législation, la justice, l'administration, les finances. Les deux départements de Rome et du Trasimène devaient être, à partir du 1^{er} janvier 1811, complètement assimilés à des départements français. Pour précipiter la fin du règne de la consulte, Napoléon dictait des ordres, rédigeait de longues et minutieuses notes, étudiait attentivement la réforme des impôts, classait avec méthode les recettes et les dépenses, ne se bornant point à consulter les comptes de son ministre Gaudin, d'après qui les provinces romaines ne pouvaient rendre que « très peu de chose à l'Etat. » « Le pays de Rome excite ma sollicitude », écrivait-il au comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, et aussitôt il mettait en mouvement ingénieurs, agronomes, industriels, fabricants. Son attention se portait sur les objets les plus divers : dessèchement des marais Pontins, culture du coton, construction de manufactures, encouragements à tous les efforts utiles, protection noblement donnée aux lettres et aux arts. C'étaient là les premiers jalons posés de sa main hardie pour ouvrir à l'ancien peuple-roi la route d'une destinée nouvelle. En embrassant un trop

(1) Lettres du ministre des cultes au préfet de Marengo (8 juin 1810), du directeur de la police d'Auzers au préfet du Pô (9 juin 1810), du préfet du Pô au colonel de la gendarmerie de la 27^{me} division militaire (15 juin 1810). Diverses lettres du préfet du Pô (*Archives royales de Turin*).

vaste champ, son imagination sans doute l'abusait parfois, et souvent aussi ce qu'il croyait inventer ne fut que la continuation des travaux entrepris par les Papes. S'il avait supprimé les couvents, sa clairvoyante intelligence comprenait le dommage causé aux populations, et il se flattait de le faire oublier par le rapide essor d'une activité féconde. (1) Certains membres de la consulte secondèrent sa puissante impulsion ; mais un préfet habile et intègre, le comte de Tournon, sut mieux qu'aucun autre répandre les bienfaits matériels de la sollicitude impériale. Faut-il s'étonner que le deuil de l'Église n'ait soulevé que de sourdes protestations, des gémissements étouffés ? La persécution demeurait enveloppée dans un brillant décor ; des moines chassés, des prêtres bannis, des évêques déportés ne pouvaient obscurcir l'astre brillant que saluaient encore les peuples prosternés. Sur les ruines du Saint-Siège s'élevait la gloire de César ; le sénat de Rome, pour célébrer la Saint-Napoléon, préparait « un grand bal, au mausolée d'Auguste », et la foule, prompt au plaisir, sans désertier la cause du Pape, cédait à l'entraînement. « Les Romains de nos jours, disait-on alors, crient, à l'exemple de leurs ancêtres : *panem et circenses* » ; mais Ortolí ajoutait cette réflexion : « Les hommes justes admirent la douceur et la générosité de Sa Majesté ; ils reconnaissent combien elle est au-dessus des autres empereurs qui ont gouverné le monde, et qui, dans de pareils cas, ont inondé la terre de

(1) Lettres de l'empereur à M. Gaudin, duc de Gaëte (Gand, 17 mai 1810) ; au comte de Montalivet (Paris, 11 mars, Saint-Cloud, 25 juillet 1810) ; au comte Molé, directeur général des ponts et chaussées (Saint-Cloud, 25 juillet 1810). Notes dictées en conseil d'administration des finances (Paris, 22 juillet, Saint-Cloud, 26 juillet 1810). *Histoire d'Italie*, par Botta.

sang. (1) Le martyr en effet est une forme vieillie de la persécution, qu'il faut laisser aux nations arriérées ; quand le sang ne coule pas, le vulgaire est presque toujours la dupe du tyran.

Tels étaient les événements qui servirent de cadre à la mission des cardinaux Spina et Caselli. La prochaine arrivée de ces deux Éminences fut officiellement annoncée à M. de Chabrol, le 23 juin, et le Pape en accueillit la nouvelle « sans émotion. » Plusieurs princes de l'Église avaient déjà demandé l'autorisation de le voir ; mais aucun d'eux ne l'avait encore obtenue. Ceux-ci seraient-ils plus favorisés, et auraient-ils la faculté, en retournant dans leurs diocèses, de s'arrêter à Savone ? Le pontife en doutait, et, bien que la pensée d'une entrevue avec deux membres du sacré collège lui fût une heureuse impression, il se tenait sur la réserve et attendait des éclaircissements. Les cardinaux étaient-ils envoyés auprès de lui ? Ou leur passage dans sa résidence était-il simplement toléré ? Sur ce point, son ignorance restait complète, et le préfet la partageait. Mais, tandis que le Saint-Père semblait préoccupé des propositions qui pourraient lui être soumises, M. de Chabrol l'incitait à saisir l'occasion de prendre une salutaire initiative. Ne voulant pas abandonner le beau rêve caressé au début de son pontificat, Pie VII ne recherchait point ces demi-mesures, ces moyens transitoires, à l'aide desquels le vaincu se ménage le droit de vivre, et signe une paix boiteuse, dont il laisse aux circonstances le soin de déterminer la durée. Des deux côtés, disait-il, on doit aujourd'hui comprendre les « dangers de la lutte. » Ses souhaits allaient à reprendre l'œuvre de

(1) Dépêches de M. Ortolí (25 juillet et 16 août 1810).

concorde et d'union qui, en replaçant la France à son rang de nation catholique, n'avait pu empêcher le choc redoutable de la puissance civile et de la puissance spirituelle. Il ne se résignait pas à considérer Napoléon comme un adversaire déclaré. Si l'apaisement devenait possible, il fallait le rendre définitif, écarter toutes les causes de querelle, établir « des bases fixes, invariables et pour le sacerdoce et pour l'empire. » C'était trop d'ambition ; mais l'histoire des longs débats engagés entre Pie VI et Joseph II lui fournissait de nombreux rapprochements, et quoiqu'il gardât encore des illusions, quand il montrait avec complaisance l'empereur philosophe réduit à demander l'intervention du Pape auprès des évêques de Belgique, du moins faisait-il observer, non sans finesse, que le temps écoulé rendit inutile et impuissante « la bonne volonté » de son prédécesseur.

Avant l'arrivée des cardinaux, le Pape reçut une visite qui accrut ses perplexités. Son neveu Chiaramonti lui apportait de Paris les nouvelles de la ville et de la cour. Nulle part, on ne s'occupait des affaires du Saint-Siège ; les prélats attendus avaient eux-mêmes affirmé qu'ils n'allaient remplir qu'un devoir de respectueuse déférence envers Sa Sainteté, et, dans une lettre écrite à l'évêque de Savone, le cardinal Spina venait de confirmer cette déclaration. Que signifiait ce mystère ? Pouvait-on croire que l'empereur n'avait eu aucun but politique en levant la consigne qui tenait le Pape isolé ? Ou bien devait-on supposer que deux princes de l'Eglise avaient accepté d'être les agents secrets de Napoléon ? La mort du cardinal Caprara reportait alors la pensée du pontife au souvenir des défaillances dont ne préservait pas la pourpre. N'avait-il pas jadis re-

proché à son légat une assiduité trop grande aux réceptions officielles, une condescendance, un désir de plaire peu conformes aux devoirs de sa charge, qui lui commandait, après avoir rempli les strictes obligations de convenance, de mener une vie aussi retirée que possible, afin de rester plus fidèle aux intérêts de son souverain ?

Plusieurs autres, hélas ! eussent mérité ces reproches, et Caprara avait laissé des exemples qui trouvaient des imitateurs. Le Pape se méfiait. Quels artifices l'environnaient ? Quelles ruses aurait-il à combattre ? Mais ses soupçons, comme ses tristesses, cédaient au charme de quelques phrases adroitement amenées sur le concordat ; son gardien le savait, et continuait d'user, avec le même succès, du même procédé. Autour du prisonnier régnait un profond silence ; les cérémonies habituelles n'attiraient plus le peuple, et, à la fête de saint Pierre, la bénédiction pontificale ne put être donnée, si rares étaient les promeneurs qui traversaient la place où les fidèles avaient coutume de venir s'agenouiller. Ce fut au milieu de cette indifférence générale, que, le 5 juillet, les cardinaux arrivèrent à Savone. Oppressé par les angoisses de l'abandon, Pie VII « sentait la nécessité d'un accommodement, peut-être, disait le préfet, sans se rendre bien compte de ce qu'il faudrait pour y arriver. » (1) Le vague de sa pensée ne contrariait point les projets de l'empereur et favorisait une négociation que nous allons suivre dans les bulletins de M. de Chabrol.

Les cardinaux sont arrivés ce matin d'assez bonne heure ; ils n'ont pas voulu profiter pour le moment des logements

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 et 26 juin, 1^{er}, 2 et 3 juillet 1810).

qui leur avaient été préparés à la préfecture et chez l'évêque. Ils ont désiré être réunis et vivre dans une maison qui a été mise à leur disposition. Je les ai vus et leur ai parlé assez longtemps. Ils se donnent comme n'étant chargés d'aucune mission officielle et conséquemment n'ayant rien à traiter ; ils laissent cependant entrevoir qu'ils ne sont pas étrangers à la connaissance de quelques intentions manifestées par le gouvernement, et qu'ils ont eu une conférence à cet égard, avant leur départ de Paris. Ils parlent isolément de la même manière ; ils n'ont pas présenté leurs devoirs au Pape, dans la journée ; ils ont fait demander la permission de le voir demain matin ; elle leur a été accordée pour les 9 heures.

Sa Sainteté était un peu plus gaie dans cette journée ; il est possible que l'arrivée des cardinaux en soit la cause. Cependant elle a dit que les lettres écrites par leurs Eminences à l'évêque et la manière dont ils (*sic*) s'annonçaient ne pronostiquaient rien de bien important, et qu'elle s'en tenait à son idée que les choses étaient loin de s'adoucir, et qu'alors même qu'on désirât de part et d'autre de les terminer, l'entreprise devenait chaque jour plus difficile.

Les gens de la suite du Saint-Père ont montré plus de contentement que de coutume. M. Doria, entre autres, s'est fait remarquer par une gaieté qui n'est pas dans sa manière d'être habituelle. Je n'ai pu précisément en interpréter la raison, il serait possible qu'elle dépendît des nouvelles qu'il aura reçues de ses oncles... (1)

L'attitude des deux Eminences indiquait assez clairement qu'elles avaient pour instructions de s'interdire toute démarche précipitée, de ne laisser paraître aucun empressement, dont le captif eût pu tirer quelque avantage. Mais cette retenue même devait éveiller les soupçons du Saint-Père, qui, prêt à recevoir des ouvertures, ne sembla point disposé à solliciter des confidences. Sa discrétion étudiée ne facilitait

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (5 juillet 1810).

pas la tâche des envoyés de l'empereur, et M. de Chabrol se serait trouvé fort empêché de donner un tour agréable à ses observations, s'il n'eût pu déclarer que les cardinaux, suivant le désir de l'empereur, « n'avaient fait aucune sensation dans la ville. » Leur présence, disait-il, « ne provoque aucun commentaire » ; personne ne recherche « quel est le but » de leur démarche et « quels sont leurs pouvoirs. » (1)

La première audience n'encouragea point les négociateurs. Par sa prudence craintive, le Souverain Pontife leur fit éprouver une déconvenue et le préfet de Montenotte n'avait d'autre consolation que d'insister sur la tranquillité de ses administrés, dont la compassion pour les moines exilés réclamait seule quelque surveillance. Il s'exprimait ainsi dans son *bulletin* :

Le Pape a reçu ce matin les cardinaux vers neuf heures. La conférence a duré jusqu'à dix, et leurs Eminences s'en sont retournées immédiatement à leur habitation.

J'ai présenté mes devoirs à Sa Sainteté après midi ; je l'ai trouvée sans émotion... ; elle était assez gaie, mais de sa gaieté habituelle, et sans qu'aucune cause extraordinaire parût y avoir contribué. J'ai évité de parler au Saint-Père de l'entrevue du matin ; il n'en a pas parlé lui-même. Seulement il m'a dit que, jusqu'ici du moins, il ne savait rien de nouveau. Il est probable, d'après ce mot, que leurs Eminences n'ont encore parlé que de choses générales, et que, dans tous les cas, elles se sont bornées à étudier les dispositions du Pape. Il a ajouté que les cardinaux resteraient probablement quelques jours, mais que, s'ils retournaient immédiatement dans leurs diocèses, il pourrait facilement les appeler, puisqu'ils sont voisins et qu'ils ont la permission de venir auprès de lui, à Savone.

Le Pape a ensuite parlé de sa santé qui se fortifiait de

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (5 juillet 1810).

plus en plus ; il ne me dissimulait pas que le voyage lui avait fait du mal et qu'il lui avait fallu du temps pour se rendre capable de quelque attention, parce qu'il était devenu sujet à des éblouissements... Il en est ensuite venu à son séjour à Paris, et il s'est entretenu longtemps des bontés que Sa Majesté avait eues pour lui, et des grâces qu'il en avait obtenues en faveur de plusieurs malheureuses familles ; il paraît toujours mettre beaucoup d'intérêt à des souvenirs qui lui rappellent un temps d'union et d'accord avec la puissance impériale.

Les cardinaux ont trouvé le Pape beaucoup mieux qu'à Rome et qu'à Paris ; il leur a paru engraisé. Ils ont remarqué le calme de son esprit ; quant aux dispositions de Sa Sainteté, ils ne se sont pas expliqués ; mais ils n'ont rien laissé transpirer qui pût sembler favorable. Ils ont sollicité de se rendre à la conversation du soir ; il paraît de cette manière qu'ils verront beaucoup le Pape...

Les moines venus de Rome passent journellement pour se rendre à leur destination ; ils sont en général prudents ; la plupart sont des gens qui bornent leurs souhaits, comme dans la classe d'où ils sortent, à obtenir de quoi vivre. Ils espèrent une pension, et il est bien à désirer qu'on la leur accorde promptement ; la commisération publique, en attirant l'attention sur eux, leur donnerait une importance qu'ils n'ont pas dans ce moment... (1)

Le Pape avait compris que les cardinaux étaient envoyés « pour sonder ses dispositions et les faire connaître » ; pendant deux jours, il ne voulut pas les recevoir et se contenta de les rencontrer, après leur dîner, chez le gouverneur du palais. (2) C'était, à n'en pouvoir douter, l'indice d'une « méfiance » que M. de Chabrol signalait avec preuves à l'appui :

Il est certain que les cardinaux n'ont pas été satisfaits de l'accueil qu'ils ont reçu. Sa Sainteté n'est entrée dans au-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (6 juillet 1810).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (7 juillet 1810).

cun détail avec eux, et ne leur a fait aucune question ; elle s'est même, à ce qu'on assure, vivement plainte à eux des affaires de Rome, et s'en est montrée plus chagrine qu'elle ne le fait habituellement devant moi. Elle a fini par leur dire qu'elle espérait que, dans tous les cas, ils ne lui apporteraient rien que d'agréable ; autrement elle pensait qu'ils ne se seraient pas chargés de la commission. En un mot, leurs Eminences paraissent assez peu contentes de cette conversation ; elles ont même dû attendre l'audience, pendant quelque temps, parce qu'elles sont arrivées un peu avant le moment qui leur était assigné. Il y a eu probablement de l'humeur dans la conduite du Pape ; elle provient de ce que les deux cardinaux ne sont pas entièrement suivant son choix. Il verrait plus volontiers, dit-on, le cardinal Spina ; mais il a quelques griefs contre le cardinal Caselli, auquel il reproche, entre autres choses, d'avoir accepté la place de sénateur, sans lui avoir demandé son agrément.

D'après le peu d'espoir que les cardinaux ont pu concevoir touchant les dispositions de Sa Sainteté à les employer, ils paraissent enclins à ne rester que très peu de temps à Savone. Ils ont cependant fait demander par l'évêque l'autorisation de se présenter à la *conversation* : mais le Pape a fait répondre qu'il n'avait pas de *conversation* le soir, que seulement il assemblait les gens de sa maison et ne recevait pas. J'étais présent chez les cardinaux, quand l'évêque leur a porté cette réponse qui semble avoir ajouté au peu de satisfaction qu'ils avaient trouvé dans la première entrevue. M. Doria a demandé à Sa Sainteté la permission d'aller rendre ses devoirs aux cardinaux ; le Pape la lui a refusée et lui a dit : « Vous pourrez y aller plus tard, ce n'est pas encore le moment. »

Malgré cette froide réception et l'humeur qu'elle paraît indiquer, le Pape s'est montré aux personnes qui l'approchent habituellement aussi calme que de coutume ; il a eu même quelques instants de gaieté et n'a rien changé à ses occupations journalières... (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (7 juillet 1810).

Le cardinal archevêque de Gênes, dans une audience, à laquelle n'assistait pas son collègue, parvint à rompre la glace. « Il croit, écrivait M. de Chabrol, qu'il ne serait pas très difficile d'amener Sa Sainteté à s'occuper des affaires ecclésiastiques, et de la nomination des évêques qui est la plus urgente. Mais le Pape n'ose pas le faire, par crainte de s'écarter des maximes consacrées. » Il « désire un conseil » et demande non seulement « des personnes propres à expédier les affaires, mais bien des personnes qui auraient sa confiance et qu'il pourrait consulter. » Le cardinal Spina « paraît persuadé que le Pape n'emploierait pas le cardinal Caselli et lui-même conjointement » ; mais on pourrait mander à Savone « d'autres cardinaux qui auraient « plus d'accès et qui ne seraient pas suspects au « gouvernement. Il cite, entre autres, M^{sr} Antonelli, « cardinal habitant à Sinigaglia, âgé de plus de quatre- « vingts ans, qui n'a pas été appelé à Paris à cause « de son grand âge, et pour lequel le Pape avait beau- « coup de respect. Il est convaincu que ce cardinal, « qui termina par son influence l'affaire du concordat, « serait très utile et se rendrait avec plaisir près de « Sa Sainteté. Alors le Pape pourrait les consulter l'un « et l'autre et s'occuper d'affaires ; mais il n'usera pas « de M^{sr} Caselli, ni de lui seul, qu'il regarde comme « trop jeune parmi les cardinaux. » La conférence dura « environ une heure et demie », et le préfet ajoutait : « Il faut qu'il ait été également question d'un change- « ment de résidence, car on a su que le Pape s'était « prononcé contre l'idée d'aller à Avignon, et surtout « à Paris ; qu'il avait annoncé qu'étant contraint de s'y « rendre, il ne sortirait pas ; qu'il ne dirait la messe « dans aucune église ; qu'enfin il se considérerait

« comme étant prisonnier beaucoup plus resserré qu'à
 « Savone. Si on ne voulait pas le renvoyer à Rome, il
 « ne désirait point de changement. » (1) Au sujet de ses
 relations avec le gouverneur et le préfet, il assurait
 que « ceux-ci lui parlaient franchement dans leur
 sens, et qu'il leur répondait aussi sans rien déguiser
 dans le sien. » Fort de ce témoignage, M. de Chabrol
 donnait cours à ses observations personnelles :

J'ai vu moi-même le Pape, peu après que M^{sr} Spina l'avait
 quitté ; je l'ai trouvé calme, ayant assez de liberté d'esprit ;
 mais il éloignait tout ce qui pouvait faire tomber la conver-
 sation sur les cardinaux. Il s'est plaint, quoique sans beau-
 coup d'humeur ; voici ses expressions : « Il est nécessaire et
 « il faut que le peuple obéisse et soit soumis ; en consé-
 « quence, s'il fait quelque mouvement, il doit être châtié
 « sévèrement, j'en demeure d'accord ; mais le renvoi des
 « ecclésiastiques, des évêques, la suppression des couvents,
 « et généralement ce qui se passe à Rome tourmente le
 « peuple, et peut le porter par la suite à l'exaspération,
 « sans que tout ceci puisse influencer sur la décision des af-
 « faires de l'Eglise. » — Je lui ai dit alors : Faut-il que l'Eu-
 rope entière et toute la Chrétienté cessent d'espérer un ar-
 rangement ? Ne doivent-elles pas l'attendre des soins de Sa
 Sainteté et de sa piété ? — Il m'a répondu que la Providence
 y mettrait ordre indubitablement tôt ou tard... qu'elle pou-
 vait changer les dispositions et les sentiments de Sa Majesté
 impériale.

Cette réponse me confirme plus que jamais dans l'idée que
 le Pape est éloigné d'entamer une négociation sur les bases
 qui sont communément employées, celles d'un intérêt réci-
 proque, et qu'il veut s'abandonner à l'avenir sans faire au-
 cun calcul sur sa position. Dans cet état de choses, il est
 difficile d'atteindre d'autre but que celui de le disposer (*sic*)

(1) Cette première partie du *bulletin* de M. de Chabrol, en date du
 9 juillet 1810, est reproduite dans une lettre adressée, à la même date
 par M. de Chabrol au ministre des cultes.

et le mettre à même de suivre la marche des affaires ecclésiastiques. Il n'a été question, hier au soir, entre Sa Sainteté et les deux cardinaux, que d'affaires indifférentes... (1)

La négociation n'avancait pas. Après la conférence accordée à M^{sr} Spina, une journée s'écoula tout entière, pendant laquelle le Pape ne reçut pas les cardinaux qui se décidèrent à demander leur audience de congé. Le pontife, comme il l'avait déjà fait, en d'autres circonstances, « cherchait à ne point laisser deviner sur sa figure ce qu'il sentait intérieurement » ; mais les propos tenus par ses familiers suppléèrent à son silence. « Ils « ont fait connaître, remarquait le préfet, que le cardinal Caselli n'avait pas été accueilli favorablement ; « Sa Sainteté le croit très politique ; le cardinal Spina « a paru convenir davantage ; le Pape a même dit « qu'il n'était pas fâché de le voir ; il croyait qu'il lui « parlait franchement. En racontant ces détails, ils ont « ajouté que le Saint-Père ne consentirait pas à traiter « d'affaires de cette manière, que son intention serait « d'avoir deux cardinaux parfaitement de son choix, « que Sa Majesté envoyât également deux personnes « de confiance, et qu'alors on entamât des négociations « par des écrits auxquels il répondrait. Le Pape, à ce « sujet, ne s'est pas expliqué avec moi, non plus qu'avec « M. le Gouverneur ; il est possible qu'il en ait parlé « aux personnes de sa suite afin de faire connaître ses « désirs. » (2)

Les cardinaux étaient à Savone depuis six jours ; Ils n'avaient eu, ensemble ou séparément, que trois entretiens avec le Souverain Pontife, et M^{sr} Spina seul

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (9 juillet 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (10 juillet 1810).

avait pu aborder discrètement les questions qui formaient l'objet de leur mission. Mais, dans leur audience de congé, l'un et l'autre entendirent un langage qui exprimait assez nettement les pensées de Pie VII, et que le *bulletin* du préfet rapportait en ces termes :

Leurs Eminences ont conféré, ce matin, pendant près de deux heures, avec Sa Sainteté. Il paraît qu'elle a été un peu plus ouverte que les jours passés. Les cardinaux ont dû parler d'un changement de résidence et des affaires ecclésiastiques, notamment de celles relatives à la nomination des évêques. Sur le premier article, le Pape a témoigné beaucoup de répugnance ; il a annoncé qu'il ne voulait quitter Savone que pour se rendre à Rome ; que, s'il devait être conduit à Paris, il en serait très affligé ; il saurait toujours empêcher cependant qu'il n'arrivât rien de fâcheux parmi le peuple, à son sujet ; il ne voulait compromettre personne ni altérer la soumission due au gouvernement ; il n'y aurait que le seul cas où on voudrait le contraindre à faire une cérémonie publique, peut-être alors ne pourrait-il pas répondre assez de son émotion et de sa tête pour éviter un grand éclat.

Les cardinaux assurent que, relativement à la nomination des évêques, ils ont trouvé le Pape bien disposé. Ils croient que cette affaire pourrait réussir, mais ce qui arrête Sa Sainteté, c'est la crainte et la défiance qu'elle a d'elle-même. Le Pape ne veut pas agir sans consulter des personnes expérimentées et sur lesquelles il pourrait se reposer avec sécurité. Le cardinal Spina pense toujours que la présence de s. E. Antonelli serait très utile... Les cardinaux ont été plus satisfaits de cette entrevue que des précédentes ; ils partent ce soir de Savone et arriveront demain de bonne heure à Gênes. Le Saint-Père a conservé dans la journée son maintien habituel ; il a paru n'avoir éprouvé aucune émotion des ouvertures qu'ont pu lui faire les cardinaux... (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (11 juillet 1810). Une lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (même date), citée par M. d'Haussonville.

Le départ des deux Éminences n'émut pas davantage le Saint-Père, et il fut seulement constaté que Pie VII n'inclinait point à « employer leurs services » ni à « leur parler confidentiellement », quoiqu'il ne repoussât pas l'idée de revoir le cardinal Spina. (1) Cette préférence donnée à l'archevêque de Gênes avait-elle un fondement bien solide ? Le doute serait permis, si l'on en jugeait par une lettre interceptée, où un évêque du nom de Baccolo écrivait au prélat Doria : « Il ne m'a pas réussi de pénétrer dans le chemin impénétrable... La trahison que m'a faite à Gênes cette épine, qui a tant blessé le Saint-Père, est horrible. » Le *chemin impénétrable* était celui de Savone ; l'*épine* désignait en français le nom italien du cardinal Spina ; et quant à la trahison, elle avait eu pour effet de livrer M^{gr} Baccolo aux mauvais traitements de la police. (2)

Quoi qu'il en fût, le Pape affectait de n'attacher aucune importance à la visite des cardinaux. « Il semblait que leur séjour, les conférences qu'il avait eues avec eux fussent totalement sortis de sa mémoire, et qu'il les eût considérés, en un mot, comme des personnes absolument étrangères aux affaires du Saint-Siège. » Ses actes et ses discours se succédaient dans un ordre invariable : « c'étaient les mêmes habitudes, les mêmes occupations, la même liberté d'esprit. » Les sujets les plus divers continuaient d'offrir un thème à ses causeries ; il se plaisait, un jour, à ra-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (12 juillet 1810).

(2) Lettre interceptée, datée de Voltaggio, 28 août, et jointe au *bulletin* de M. de Chabrol du 30 août 1810. Aux Archives de Gênes, *Governo generale*, on trouve le récit de l'arrestation d'un évêque de Fama-gosta nommé Dacciolo ; c'est certainement le même personnage que le correspondant du prélat Doria ; mais, dans Botta, comme dans la lettre transcrite par M. de Chabrol, son nom est Baccolo.

conter les démêlés de l'ancien gouvernement de Venise avec la cour de Rome ; le lendemain, il parlait de l'Égypte, heureux de suivre un guide aussi expérimenté que M. de Chabrol, et aussi capable de répondre à toutes ses questions « sur la géographie de ce pays ou sur les mœurs des habitants. » Soigneusement dissimulées, ses préoccupations intimes défiaient alors le plus habile espionnage. (1)

L'intervention officieuse de deux membres du sacré collège n'avait pu déterminer le pontife à prendre l'initiative d'un vaincu qui demande grâce. Mais cet échec fut en partie compensé, aux yeux de l'empereur, par l'insouciance du public. « On se souvient à peine, assurait le préfet, d'avoir vu les cardinaux et d'avoir espéré la conclusion des affaires de l'Église. » A Gênes, le peuple n'était ni agité ni curieux ; à Savone même, les rumeurs inquiétantes, qui parfois arrivaient du Piémont, n'avaient nulle influence. Le Pape pouvait donner sa bénédiction, sans provoquer d'autre manifestation que celle d'un respectueux recueillement, et, après s'être posté à l'une de ses fenêtres, pour être témoin de cette cérémonie, qui, depuis quelque temps, n'avait plus eu lieu, M. de Chabrol certifiait que, dans « la foule », encore qu'elle fût « considérable », on n'apercevait pas la moindre trace de « fanatisme. » La police du reste était vigilante ; elle éloignait promptement toutes les personnes arrêtées, dont on instruisait les procès, à Gênes, ou à Turin ; ses actes de vigueur ne causaient point de sensation fâcheuse, et son renom de « sévérité » suffisait à imposer le silence. (2)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (12, 15, 17 juillet 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (12, 15, 17, 28 juillet et 4 août 1810).

En ce moment, toute l'activité intellectuelle du maître de l'empire était concentrée dans l'application rigoureuse du blocus continental. D'autre part, l'abdication de son frère Louis le décidait à mettre ouvertement la main sur la Hollande. Le 9 juillet 1810, il avait décrété la réunion de ce royaume à la France ; Amsterdam devenait la troisième ville de l'empire, dont Rome était la seconde. Cet événement devait étonner et émouvoir les chancelleries ; le temps des surprises n'était point passé ; les peuples et leurs territoires restaient toujours à la merci du conquérant. Dans sa solitude, le Pape suivait d'un œil inquiet ce continuel accroissement d'une puissance qui, ne sachant trouver le terme de son développement, ne pouvait donner aux nations fatiguées ni s'accorder à elle-même un seul instant de repos. Il ignore, déclarait M. de Chabrol, « comment les cours du Nord envisageront ce nouvel agrandissement ; mais il a vu assez de Hollandais, en Italie, pour juger qu'ils auront peine à oublier leur indépendance. » (1) Napoléon eût sagement fait de retenir ces paroles, et le pontife, quoique impuissant, maintenait encore par son langage l'une des plus belles traditions du Saint-Siège, dont la tiare ne s'élève au milieu des couronnes que pour lui assigner un rôle de modérateur et d'arbitre.

Après la visite des cardinaux Spina et Caselli, Pie VII fut plus résolu que jamais à se dégager de tout souci personnel. Si parfois une plainte sortait de sa bouche, c'était pour signaler le péril des entreprises persévèrement conduites contre le pouvoir spirituel, et il n'y mêlait plus aucune pensée amère sur la condition où il

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (19 juillet 1810).

était réduit. La suppression des évêchés romains, opérée par la seule puissance laïque, « sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique », lui faisait répéter avec un accent plus triste : « Voici le schisme qui éclate ; nous en sommes au même point qu'au moment de la constitution civile du clergé de France, et le peuple ne reconnaîtra pas les évêques intrus. » Mais sa sérénité, sa foi dans l'avenir n'étaient point troublées, et le préfet se trouvait désarmé devant une conviction si complètement étrangère aux combinaisons humaines. Le Pape semblait n'avoir qu'une volonté, celle de « laisser aller les choses, en bannissant toute politique de sa conduite » comme de son esprit. Plus encore que le public, il était indifférent à son sort, et, durant plusieurs semaines, rien ne vint rompre la monotonie de sa résignation. Lorsque, dans ses entretiens, quelques paroles paraissaient s'appliquer à ses épreuves, l'allusion était toujours voilée, et souvent la critique masquée sous un éloge. C'est ainsi que, traçant le tableau des révolutions et des guerres dont le contre-coup l'avait atteint jusqu'en son évêché d'Imola, il se souvenait du serment qu'on avait déjà voulu faire prêter aux prêtres, mais auquel on eut la sagesse de renoncer, car « on aurait trouvé beaucoup de résistance, au lieu que le clergé, laissé libre, obéit constamment à l'autorité et parvient même à maintenir le peuple dans le devoir. » Les populations italiennes, disait-il, « plus emportées, plus fougueuses que les autres, auraient commis de grandes violences, des cruautés infinies, si elles n'avaient été contenues par les troupes françaises » ; et il ne manquait pas, à ce propos, de vanter les qualités de l'empereur, qui, « le premier, mit un frein, dans son armée, à l'action révolutionnaire, et éteignit l'in-

cendie » prêt à dévorer tous les Etats. A cette époque, « la reconnaissance » des souverains était acquise à Napoléon ; Pie VII en avait reçu de fréquentes assurances, et, pour lui, sa mémoire fidèle n'oubliait point « les sentiments que lui avait inspirés un si grand service rendu à la chrétienté. » Mais, tout en donnant cette louange au passé, il cherchait à ne pas accuser davantage un douloureux contraste. (1)

La police, qui surveillait avec un redoublement de défiance les lettres envoyées à Savone, avait beau « les décacheter, ou plutôt les couper sans aucune précaution », les lire ou les intercepter, elle n'y découvrit nul indice des dispositions intimes du Souverain Pontife. Quelques-unes de ces lettres portaient l'empreinte de l'exaltation qui poussait certains partisans du Pape à le supplier d'écarter toute proposition d'accommodement ; mais la plupart ne contenaient rien qui méritât d'être cité. (2) A l'ardeur de ses fidèles, le pontife opposait le calme de sa vie méthodiquement réglée ; l'expédition des affaires ecclésiastiques ne cessait d'absorber la plus grande partie de son temps. « Tous les jours, il se promenait avec ses familiers dans le jardin de l'évêché » ; sa conversation était d'ordinaire « très animée », et « l'on entendait de loin des éclats de gaieté » ; « il rentrait ensuite, et reprenait ses occupations habituelles, sans qu'on pût apercevoir la moindre diversité, soit dans les heures, soit dans le genre de travail. » « Les nouvelles publiques ne l'affectent plus vivement, affirmait le préfet, le renvoi des prêtres romains ne fait même plus, en ce moment,

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (19, 23 juillet, 30 août 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol et extraits de correspondances interceptées (30 août 1810).

« une aussi forte impression sur lui... Il s'est expliqué
 « avec l'évêque de Savone, lui disant qu'il se trouvait
 « bien dans cette ville, puisque l'intention de la Provi-
 « dence était évidemment qu'il y habitât... Il ne veut
 « songer qu'au travail du jour ; il s'en occupe avec cons-
 « tance et prescrit une grande assiduité aux gens de
 « sa suite qui expédient ses décisions. » Sa santé était
 bonne, et la femme du maire de Mondovi, dont il avait
 été l'hôte, admise au baisement du pied, fut étonnée de
 ne point trouver trace sur son visage « des inquiétudes,
 des distractions » qui, l'année précédente, en dimi-
 nuaient la douceur.

M. de Chabrol commençait à croire que le Pape s'ha-
 bituait à la reclusion et qu'il avait chassé de son es-
 prit toute réflexion pénible sur sa destinée. Tant de
 persévérance à « suivre les mêmes errements », une
 réserve si obstinée et le silence de l'entourage lui firent
 craindre, un instant, de n'avoir plus matière à rédiger
 un rapport. Son prisonnier demeurait insensible aux
 coups de la fortune ; mais cette « insensibilité » n'é-
 tait-elle pas une feinte ? Pareille question éveillait la
 curiosité du préfet qui hésitait encore à répondre. Le
 spectacle qu'il avait sous les yeux confondait sa raison,
 et, pressé de fixer son jugement, il s'ingéniait pour forcer
 l'infortuné pontife à se prononcer. Son insuccès l'irri-
 tait ; cédant au dépit, il ne cachait point que la réussite
 d'une négociation devenait, sinon impossible, du moins
 « très problématique », avec un homme dont la patience
 pouvait aller jusqu'à « l'attente d'un miracle. » Pie VII
 n'exprimait plus ni regrets ni désirs, et semblait « avoir
 oublié tout ce qui avait précédé son séjour à Savone. » (1)

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (19, 28, 31 juillet, 1^{er}, 2 août, 7 septembre 1810).

Une fois cependant, le Saint-Père se départit de la règle qu'il avait adoptée, depuis la visite des cardinaux Spina et Caselli. Ce fut à l'occasion des obsèques de l'ancien légat Caprara, dont la mort avait ramené dans son esprit le souvenir des cruelles traverses suscitées à l'Église par la complaisance mondaine des prélats courtisans. « Il a parlé du cardinal, disait le *bulletin journalier*, comme d'un ministre malheureux » ; Pie VI ne l'aimait point ; « à Vienne, il était mal avec la cour. » Les débuts de son ambassade, en France, furent, il est vrai, « assez heureux » ; mais sa trop grande « condescendance » finit par « gâter une affaire qui pouvait être également avantageuse au Saint-Siège et à l'empire. » Devant la tombe de ce serviteur négligent et timide, le chef de l'Église s'animait peu à peu. Montrant les liens étroits qui, « plus que ne pense le vulgaire », unissent les intérêts temporels aux intérêts spirituels, reprochant aux idées françaises d'avoir subi, à cet égard, l'influence des « maximes » soutenues par « les parlements », « il s'applaudissait » de voir « la fin des équivoques. » Sa querelle avec l'empereur prenait un caractère nettement déterminé ; les faits eux-mêmes proclamaient les coupables prétentions de la puissance civile. « A Rome, poursuivait-il, on réunit les évêchés, on les range sous l'administration d'un autre évêque ; c'est une démarche qui empiète sur le spirituel. » Les voiles de l'hypocrisie sont enfin déchirés ; « le schisme » va commencer. Mais soudain, à ces mots, sa physionomie « s'altérait » ; il songeait avec une indicible crainte au troupeau du Christ dispersé par la tempête. Prompt à maîtriser son effroi, il reprenait ensuite ce masque d'indifférence qui le protégeait contre d'importunes sol-

licitations, et, de nouveau déconcerté, M. de Chabrol écoutait d'une oreille attentive, comme il regardait d'un œil surpris, le souverain dépossédé lui faisant le récit des efforts de son gouvernement pour « fertiliser la campagne romaine. » (1) Plusieurs semaines s'écoulèrent, pendant lesquelles le Saint-Père sut presque toujours ne point répandre devant ses geôliers le trop plein de son âme. Ses propres blessures pouvaient saigner sans lui arracher un cri, mais celles de l'Eglise lui causaient une souffrance qui le forçait de gémir. Il conservait le précieux privilège d'être atteint, dans ses fibres les plus délicates, partout où la doctrine du Christ recevait une offense.

Au milieu des bouleversements qui transformaient le monde, les occasions ne manquaient pas à Pie VII de déplorer le déclin des croyances. En cette année 1810, la Suède traversait une crise dont le dénouement vint accroître le fardeau des douleurs accumulées sur le vieux pontife. Le roi Gustave IV, chassé de ses Etats par une révolution militaire, errait, depuis un an, à travers l'Europe ; son oncle, le duc de Sudermanie, occupait le trône des Wasa, sous le nom de Charles XIII ; mais, privé de postérité, il devait choisir un héritier, sous peine de livrer sa succession à de multiples rivalités. Les Suédois et leur souverain avaient tourné leurs regards vers la France, et, sans se laisser décourager par les faux-fuyants de Napoléon, ils cherchèrent, à défaut d'un prince de la famille impériale, quelque compagnon du héros, environné du prestige qui accompagnait les aigles victorieuses. Jadis les grenadiers du Royal-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (2 août, 14 septembre 1810.

Marine (1) avaient connu un jeune et beau sergent, qui, depuis, s'était illustré dans les guerres de la République et avait rapidement passé par tous les degrés de la hiérarchie militaire. Comblé de titres et d'honneurs, encore qu'il n'eût point les bonnes grâces du maître, maréchal et prince, beau-frère du nouveau roi d'Espagne, l'ancien sergent Bernadotte était appelé, au mois d'août 1810, à s'asseoir sur les marches d'un trône. L'héritier de Charles XIII devait donner à son éclatante fortune la consécration d'une double trahison. Avant de porter les armes contre sa patrie, il avait à renier sa foi ; « l'acte de présentation », qui lui ouvrait le chemin de la royauté, l'obligeait d'embrasser le culte luthérien. Cet outrage à la religion catholique fut pour le Saint-Père une de ces blessures qu'il ne savait point supporter en silence, et un regard jeté sur le passé lui faisait trouver le présent plus sombre. Vingt ans auparavant, son prédécesseur avait pu croire que le moment n'était plus éloigné où l'intolérance suédoise cesserait d'affliger l'Eglise, et lui-même avait lu des lettres du roi Gustave III, qui annonçait la volonté généreuse d'être le protecteur de ses sujets catholiques. Les temps sont bien changés ; le pistolet d'Ankarstrœm a mis fin aux espérances de Pie VI, et maintenant l'élection de Bernadotte ajoute aux funestes effets d'un régime persécuteur le scandale de l'apostasie. Quel respect, pensait le Pape, inspirera désormais une couronne acquise au prix de cette honte ? Quel sera le jugement du peuple de France, toujours attaché, quoi qu'on prétende, « à la religion de ses pères » ? Hélas ! sous le diadème, la

(1) *Chroniques Dauphinoises*, par M. A. Champollion-Figeac.

honte fut vite effacée, et le peuple muet ne se souciait pas plus du trafic des trônes que de ses libertés ravies. Mais, sous le coup des événements dont la Suède était le théâtre, sentant les humiliations de son impuissance qui condamne la chrétienté à n'avoir plus un vengeur, Pie VII oublie qu'il a résolu de tout souffrir et de se taire. « On ne songe pas, dit-il d'un air pénétré, à arranger les affaires de l'Eglise ; c'est une chose pénible pour moi et pour tout le monde. » Si vague que fût ce propos, si faible que fût ce soupir, M. de Chabrol, qui, depuis deux mois, s'irritait de ne pouvoir saisir un mot, un signe favorables à la reprise de quelque négociation, se hâta d'écrire : « J'ai été surpris de voir Sa Sainteté entamer ce sujet, sans qu'elle fut mise sur la voie ; cela m'a surtout frappé, après le long silence qu'elle a gardé. » La plainte échappée au Souverain Pontife n'exprimait que l'accablement du pasteur qui, pour défendre l'honneur et la foi de son troupeau, n'avait plus la liberté de la parole apostolique. (1)

Tandis qu'on se réjouit à Stockholm d'un acte dynastique où l'on voit le gage d'une étroite alliance avec l'empire, Napoléon enjoint au duc de Cadore de protester auprès des cabinets étrangers qu'il n'a pris aucune part à l'élection du prince de Pontecorvo. (2) Son attention ne se fixe sur la Suède que pour y réclamer l'exécution des lois du blocus. S'il peut déjà prévoir l'ingratitude de Bernadotte, il n'a garde de lui reprocher sa défection hérétique, et la lutte contre l'Angleterre ne détourne point son esprit des opérations

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (19 et 22 septembre 1810).

(2) *Lettres de l'empereur au duc de Cadore* (Saint-Cloud, 7 septembre, une heure du matin, et 9 septembre 1810). *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

prescrites contre les milices de l'Église. Heureux de constater que, sur le territoire français, les couvents sont déserts, il se félicite de n'avoir plus rien à envier aux « musulmans », aux « anglais », « aux États protestants », qui « n'ont pas de moines et n'en sentent pas le besoin. » Lui parle-t-on d'offrir « un refuge » aux « hommes dégoûtés du monde » et désireux de « finir leurs jours dans la vie contemplative », il soutient avec une gravité risible que « la Thébàïde » fut seule à connaître les véritables pratiques de cette vie austère, et qu'« on n'a pas encore vu un homme de cinquante ans prendre la fantaisie de se faire moine. » A son avis, « des maisons de retraite pour les vieillards », comme « celles de Sainte-Périne et de Chaillot », répondent à tous « les besoins réels. » Mais en supposant que l'on veuille tenter « un essai », il consentirait peut-être à rétablir « la Trappe » ; en tout cas, disposer un semblable asile, pour « recevoir 200 personnes », serait atteindre « au maximum de ce que peuvent exiger les 40 millions » d'individus « qui composent la population de l'empire. » (1)

En Italie, les spolations continuent. Les propriétés des églises et des confréries sont confisquées ; une partie des biens ecclésiastiques est affectée au paiement de la dette romaine. « Ici l'on supprime des paroisses ; là le traitement des curés et des chanoines est réduit, ou totalement enlevé » aux titulaires, « qui, âgés de plus de soixante ans, sont retournés chez eux. » Dans les départements de Rome et du Trasimène, Napoléon désigne, en un jour, « 500 curés » bons à « réformer ». De l'autre côté des Alpes, la libéralité impériale a con-

(1) Note dictée au duc de Bassano (Fontainebleau, 19 octobre 1810). *Correspondance de Napoléon.*

servé pourtant quatre monastères, et elle accorde des pensions aux « moines défroqués », à condition qu'ils « prêtent serment. » La proscription a des étapes marquées ; mais peu à peu la solitude se fait dans tous les cloîtres. (1) A la fin de septembre, le décret relatif à la suppression des couvents était communiqué au préfet de Savone ; « l'esprit public » obligeait d'avoir certains ménagements, et M. de Chabrol faisait observer avec raison qu'il importait d' « opérer sans éclat, pour ne pas former une opposition. » A Gênes, ce prudent conseil ne fut point suivi, et, par une mesure générale, les maisons religieuses y furent brusquement fermées, à l'exception de quelques asiles où les femmes eurent la liberté de se retirer. A Savone même, les Carmélites avaient été dispersées. Les religieux Servites, Dominicains, Franciscains, Augustins subirent le même sort, avec défense de porter l'habit de leur ordre ; leurs biens avaient été inventoriés et séquestrés. (2) En apprenant les violences accomplies presque aux portes de sa prison, le Saint-Père ne chercha pas à dissimuler son chagrin. « Sans doute, s'écriait-il, les ordres réguliers sont trop nombreux ; on aurait pu les réduire et les réformer ; mais, de là à les détruire, il y a loin », et il prédisait que, pour donner un frein moral à la société troublée, l'on sentirait tôt ou tard la « nécessité de rétablir des couvents. » « Aux cérémonies du matin », il était « distrait, impatient, fort agité » ; des religieux mêlés à l'assistance avaient attiré ses regards, et la

(1) *Bulletin des lois* (5 août 1810). *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (29 septembre 1810). Lettres de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Trianon, 7 août, Saint-Cloud, 28 août et 15 septembre 1810) *Correspondance de Napoléon*.

(2) Martinengo, *Memorie storiche*.

vue de ces bannis contristait son cœur. Il demandait qu'on lui épargnât cet affligeant spectacle, surtout qu'on n'amenât point à sa messe des moines « en habits séculiers », car leur présence, sous ce costume, lui serait encore plus pénible. Sa parole était vive, une animation soudaine colorait son visage, et, dans ses entretiens du soir avec l'évêque de Savone, il retrouvait une énergie qu'on pouvait croire épuisée. Le pontife redevenait irritable ; il souffrait de tous les maux produits dans l'univers catholique par la durée d'une contrainte qui lui interdisait de « remplir les devoirs les plus indispensables et les plus habituels du chef de l'Eglise » ; il pleurait le veuvage de Rome, voyant partout l'opprimé sans appui et l'oppresseur sans juge. (1)

V

Le lecteur se demande peut-être avec quelque étonnement par quelle bizarrerie l'empereur ne donnait aucune suite à la députation des cardinaux Spina et Caselli. Les rapports de ces Eminences et les bulletins de M. de Chabrol avaient indiqué que Pie VII ne se refuserait pas à traiter de l'institution des évêques ; comment Napoléon négligeait-il de hâter un dénouement qu'il avait précédemment si vivement désiré ? C'est que, suivant son expression, « le Pape n'était pas mûr » ; privé du pouvoir temporel, il ne consentait pas à descendre au rang d'un patriarche ni à subordonner

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (25, 29 septembre, 3 octobre 1810).

les lois de la religion aux règlements des sénatus-consultes. Il réclamait la liberté d'avoir un conseil de son choix et n'abdiquait point les droits du Saint-Siège. Ses revendications étaient incompatibles avec le système impérial ; Napoléon y découvrait sans peine l'esprit des Grégoire et des Boniface, qu'il avait reçu de Dieu la mission de confondre. Les renseignements de l'archevêque de Gènes et de l'évêque de Parme n'avaient point pourtant échappé à son minutieux examen. Frappé surtout des observations de M^{er} Spina sur les avantages que présenterait l'intervention du cardinal Antonelli dans la conduite d'une négociation, il avait adressé au prince Eugène cette lettre dictée par l'étrange folie qui le poussait à intervertir les rôles, avec l'accent d'un acteur convaincu : « Il me semble que
 « vous êtes plus à portée de savoir ce que pense le car-
 « dinal Antonelli. Faites-le sonder, et, s'il croit qu'il
 « soit du devoir du Pape d'aplanir les difficultés qui
 « existent sur les affaires de Rome, d'instituer mes
 « évêques et de faire le Pape tranquillement sans vou-
 « loir faire le César ; si, dis-je, ce cardinal est assez
 « sensé et assez religieux pour penser ainsi, vous pou-
 « vez le faire engager à écrire au Pape, ou même à se
 « rendre auprès du Pape, pour lui servir de conseil, car
 « les malheurs de l'Eglise sont évidents. » (1) Pie VII transformé en César ! Y eut-il jamais plus de sottise dans un excès d'audace ! Et faut-il que, secoué par la passion, le génie, tombant de son piédestal, puisse trouver à sa mesure les abîmes du ridicule ? De l'aveu du persécuteur, « les malheurs de l'Eglise étaient évidents » ; mais, ayant jugé peut-être que le cardinal An-

(1) Lettre de l'empereur à Eugène Napoléon, vice-roi d'Italie (Saint-Cloud, 14 août 1810).

tonelli n'était ni « assez sensé » ni « assez religieux », il résolut de passer outre. Ne se croyait-il pas « revêtu d'un sacerdoce » (1) qui devait suffire à ses sujets ?

La hiérarchie ecclésiastique était profondément ébranlée ; vingt-cinq sièges épiscopaux demeuraient vacants, et les prélats désignés par la puissance civile attendaient toujours les bulles d'institution. En leur faisant conférer par les chapitres les pouvoirs de vicaires capitulaires, Napoléon usait d'un expédient ; ses évêques avaient ainsi le moyen d'administrer les diocèses, et l'irrégularité du procédé ne lui causait aucune gêne. Mais, si soumis que fût le clergé, quelques consciences inquiètes répugnaient à une manœuvre ouvertement dirigée contre l'autorité pontificale. Pour triompher de leur timide opposition, une circulaire du ministre des cultes prescrivit à plusieurs évêques nommés d'aller sans retard occuper leurs sièges. La crainte imposait ce que le devoir défendait ; les subtilités vinrent en aide aux plus timorés. Le cardinal Fesch, qui avait été appelé au siège de Paris, après la mort du cardinal de Belloy, s'était borné à diriger l'administration du diocèse, tout en restant archevêque de Lyon. Mis en demeure de prendre possession de sa nouvelle dignité, il eût souhaité de ne point renoncer à un cumul qui lui plaisait. (2) Mais il n'ignorait pas que l'institution canonique est une prérogative essentielle de la Papauté, qu'elle forme un lien nécessaire et sacré entre l'épiscopat et son chef. Afin d'apaiser ses scrupules, sans sacrifier ses intérêts, il proposa d'exercer

(1) Note de M. de Champagny au cardinal Caprara, déjà citée (21 septembre 1807).

(2) Lettre du cardinal Fesch à M. Bigot de Préameneu (30 août 1810).

les fonctions qui lui étaient dévolues avec le « titre de *nommé à l'archevêché de Paris*. (1) Par ce biais ingénieux, le droit du Saint-Père était réservé, sinon en fait, au moins dans la forme. Napoléon repoussa la transaction. Si son oncle hésitait, il n'avait qu'à céder la place, et un décret fut publié, qui tranchait en apparence la difficulté. Le 1^{er} novembre 1810, pour obéir à ce décret, le cardinal Maury, évêque de Montefiascone, dont l'Eglise avait admiré le courage et l'éloquence, pendant les débats de l'assemblée constituante, déchirait les pages d'un glorieux passé. Devenu courtisan, au sein du comité ecclésiastique, il ne rougissait plus d'être rebelle au Pape, et on le vit s'asseoir dans la chaire métropolitaine de Paris, comme un transfuge qui passe à l'ennemi.

Peu de temps après, Napoléon faisait savoir aux prélats et aux chapitres qu'il ne saurait tolérer des artifices et des détours propres à diminuer le respect de la discipline. « Mon intention, signifiait-il à M. Bigot de Préameneu, est que les archevêques et évêques que j'ai nommés aux différents sièges de mon empire, et qui m'ont prêté serment, prennent le titre de leur siège dans tous leurs actes, titre pour lequel ils m'ont prêté serment. Je n'entends point qu'ils y mettent aucune modification. Je ne m'oppose point à ce qu'ils se pourvoient auprès de qui de droit ; mais j'entends qu'ils n'aient point la faiblesse d'adhérer aux prétentions des chapitres, ni qu'ils prennent d'autres titres, comme je l'ai dit ci-dessus. » (2) Déjà

(1) Lettre du cardinal Fesch à M. Bigot de Préameneu (4 septembre 1810).

(2) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 16 novembre 1810).

les évêques d'Orléans, de Poitiers, d'Asti, de Liège, de Saint-Flour avaient observé la consigne d'aller s'établir dans leurs diocèses. Satisfait de ce bon exemple, persuadé que l'attitude du cardinal Maury exercerait la plus favorable influence, l'empereur crut qu'il pouvait tout oser, et, de même qu'il avait fait un archevêque de Paris, il voulut faire un archevêque de Florence. Son choix s'était arrêté sur l'évêque de Nancy. Cédant à un ordre impérieux, et trompé par une mensongère promesse, qui lui annonçait la prochaine expédition des bulles d'institution, M^{sr} d'Osmond partit à regret pour la Toscane. En arrivant à Plaisance, il put constater que les prêtres italiens n'étaient pas encore accoutumés au joug. Une députation du chapitre de Florence lui apprit que, conformément aux instructions du Saint-Père, les membres de ce chapitre reconnaissaient comme seule légitime l'autorité du vicaire capitulaire Averardo Corboli. (1) Cette déclaration révélait un fait d'une gravité manifeste : le Pape avait parlé. Pendant que Napoléon travaillait à forcer les portes du sanctuaire, la voix du pontife romain franchissait les portes de la prison où l'on prétendait l'étouffer.

De Savone, en effet, des brefs étaient venus, qui rappelaient les censures portées contre les évêques assez téméraires pour gouverner les églises, sans avoir été canoniquement institués. Malgré de prudentes précautions, ces brefs furent bientôt divulgués, et l'arrestation, l'emprisonnement de prêtres résolus à demeurer fidèles excitèrent les esprits. Dans la ville d'Asti, l'intrus rencontrait, comme à Florence, une inflexible opposition ; M^{sr} Dejean n'y fut même pas admis en qualité

(1) *Vie de M^{sr} d'Osmond*, par l'abbé Guillaume. *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville, Ch. XLII et XLIII.

d'administrateur provisoire. (1) A Paris, la défection d'un cardinal, sur le vaste théâtre de la première des cités impériales, ajoutait à l'éclat de la révolte ; la capitale de l'empire avait donné le signal de toutes les adulations, elle sut aussi faire entendre la protestation des consciences. Le conflit religieux entraînait dans une phase aiguë qui laissait prévoir de sérieuses complications.

Lorsqu'il eut examiné la lettre où le cardinal Maury, en exprimant une joie déplacée, l'informait, de sa nomination à l'archevêché de Paris, Pie VII ranima son courage devant cet injurieux défi. Ayant pris son parti, affranchi de toute crainte, parce qu'il connaissait son devoir, il fut comme un homme « délivré d'un fardeau ». L'indécision ne le torturait plus ; de nouveau sa physionomie devenait souriante. Ce changement d'humeur était agréable à M de Chabrol, et le général César Berthier voulut en profiter pour faire bénir par Sa Sainteté le mariage de l'une de ses filles avec le général Bruyère. La demande était audacieuse. A la fin de l'année 1809, il s'était contenté, pour le mariage de sa fille aînée avec M. Rœderer, prélet du Trasimène, d'obtenir la présence des évêques de Savone et d'Albenga. Mais les dispositions du Saint-Père étaient si bienveillantes que Berthier se crut autorisé à présenter sa requête. Le Pape lui fit un gracieux accueil ; toutefois il permit simplement que le mariage fût célébré dans sa chapelle par M^{sr} Maggiolo, et que les époux vinsent ensuite recevoir sa bénédiction. S'il ne pouvait accorder davantage, « la faute, disait-il, avec une fine bonhomie, en était à saint Pierre, qui avait baptisé dans sa prison, mais n'y avait point marié. » Cette douceur enjouée,

(1) *Histoire de l'Empire* par M. Thier Livre XXIII.

ce calme et cette aisance, en un moment critique, étaient dignes de remarque. En face de l'auguste vieillard qui dissertait tranquillement sur l'origine des sectes, ou sur les tendances « démocratiques » de l'hérésie calviniste, le préfet, si perspicace qu'il fût, ne devina point que de ces mêmes lèvres, d'où sortaient de paisibles paroles, mêlées à d'aimables propos, venait de s'échapper un cri de douleur et d'indignation. (1)

Le 8 novembre, le Souverain Pontife avait chargé M. de Chabrol d'envoyer sa réponse au cardinal Maury ; le bref qui la contenait, inspiré par une énergie tout apostolique, n'était point l'œuvre d'une ardeur irréfléchie. « Longuement médité », il portait la date du 5 novembre ; la fermeté du pasteur et la tendresse du père s'y réunissaient en de nobles accents qui lui assignent une place parmi les plus glorieux documents des annales romaines. L'histoire l'a conservé et souvent répété ; mais quiconque parlera de Pie VII ne devra point se lasser de le reproduire :

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Il y a cinq jours que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'archevêché de Paris et votre installation dans le gouvernement de ce diocèse.

Cette nouvelle a mis le comble à nos autres afflictions et nous pénètre d'un sentiment de douleur, que nous avons peine à contenir, et qu'il est impossible de vous exprimer.

Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, alors archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissants qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur.

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (8, 9, 11 et 17 novem
1810

Vous n'ignorez pas que non seulement les circonstances sont les mêmes, mais qu'elles sont devenues et deviennent, de jour en jour, plus alarmantes, par le souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'Eglise, puisque, en Italie, on a porté l'audace et la témérité jusqu'à détruire généralement toutes les communautés de l'un et de l'autre sexe, supprimer des paroisses, des évêchés, les réunir, les amalgamer, leur donner de nouvelles démarcations, sans excepter les sièges suburbicaires ; et tout cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile. Nous ne parlons pas de ce qu'a éprouvé le clergé de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse des autres églises, ni de tant d'autres attentats

Vous connaissez dans les plus grands détails tous ces événements, et, d'après cela, nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'empereur la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie, en nous l'annonçant, fût telle que si c'était la chose la plus agréable pour vous et la plus conforme à nos vœux.

Est-ce donc ainsi qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Eglise, dans les temps les plus orageux de la Révolution française, vous abandonnez cette même Eglise, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié si étroitement à elle par la religion du serment ?

Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous, dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Eglise ! Est-ce ainsi que vous faites si peu de cas de notre autorité, pour oser en quelque sorte, par cet acte public, prononcer sentence contre nous, à qui vous deviez obéissance et fidélité ?

Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une nouvelle église, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel, ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir s'interdire absolument toute administration spirituelle de cette église, malgré l'invitation du chapitre.

Nous ne rappelons pas qu'il est inouï, dans les annales ecclésiastiques, qu'un prêtre nommé à un évêché quelconque ait été engagé par les vœux du chapitre à prendre le gouvernement du diocèse, avant d'avoir reçu l'institution canonique. Nous n'examinons pas, — et personne ne sait mieux que vous ce qu'il en est, — si le vicaire capitulaire a donné librement et de plein gré la démission de ses fonctions, et s'il n'a pas cédé aux promesses, à la crainte, ou aux menaces, et, par conséquent, si votre élection a été libre, unanime et régulière. Nous ne voulons pas non plus nous informer s'il y avait dans le sein du chapitre quelqu'un en état de remplir des fonctions si importantes ; car, enfin, où veut-on en venir ?

On veut introduire dans l'Eglise un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile parviendrait insensiblement à n'établir, pour l'administration des sièges vacants, que des personnes qui lui seraient entièrement vendues. Qui ne voit évidemment que c'est non seulement nuire à la liberté de l'Eglise, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides ?

Mais, d'ailleurs, qui vous a dégagé de ce lien qui vous unit à l'église de Montefiascone ? Qui vous a donné des dispenses pour être élu par un chapitre, et vous charger de l'administration d'un autre diocèse ?

Quittez donc sur-le-champ cette administration. Non seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité paternelle que nous avons pour vous, afin que nous ne soyons pas forcé de procéder, malgré nous, et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des saints canons ; et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui, préposés à une église, prennent en main le gouvernement d'une autre église, avant d'être dégagés des premiers liens.

Nous espérons que vous vous rendrez volontiers à nos vœux, si vous faites bien attention au tort qu'un tel exemple, de votre part, ferait à l'Eglise et à la dignité dont vous êtes revêtu. Nous vous écrivons avec toute la liberté qu'exige notre ministère, et, si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentiments qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est

un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous.

En attendant, nous ne cessons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout-puissant, de ferventes prières, pour qu'il daigne apaiser, par une seule parole, les vents et les tempêtes déchaînés avec fureur contre la barque de Pierre, et qu'il nous conduise enfin à ce port si désiré, où nous pourrions librement exercer les fonctions de notre ministère. Nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique. (1)

Lorsqu'il remit à M. de Chabrol ce document qui allait soulever de redoutables orages, le Pape était « très gai » ; ses traits reflétaient « le contentement » intérieur que procure le devoir accompli. « Poussé à bout », il acceptait froidement la lutte, n'attendait plus rien de sa patience, et « voyait venir le schisme ». Ce bref fameux fut « immédiatement » confié à « l'estafette », qui devait le porter au ministre des cultes. (2) Pourquoi le Saint-Père se servit-il, en cette circonstance, de la voie officielle, dont il connaissait les dangers ? Était-ce « par une étrange négligence », comme l'a supposé M. Thiers, (3) qu'il s'exposait au risque de laisser passer une pièce de cette importance dans les mains de M. Bigot de Préameneu ? Pour se soustraire à l'inquisition des agents de l'empire, les moyens cependant ne lui faisaient pas défaut. En France et en Italie, de vaillants chrétiens avaient compris qu'ils pouvaient, en associant leurs efforts, braver la puissance du gouvernement, et cette conception de l'unique système de défense capable de protéger les faibles, si naturelle, si simple qu'elle soit, mérite d'être louée ; car ce que les vaincus savent le moins pratiquer — l'expérience le

(1) Bref au cardinal Maury (5 novembre 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (8, 9 et 11 novembre 1810).

(3) *Histoire de l'Empire* par M. Thiers, Livre XXIII.

prouve — c'est l'association intelligente, qui discipline les volontés, en les dirigeant vers un but précis, et d'où naît une force morale qui peut briser toutes les armes de la force matérielle.

Afin de venir en aide au pontife accablé par l'adversité, quelques âmes courageuses lui apportèrent l'appui d'un intrépide dévouement. Au milieu de la servitude, une élite s'était formée, faible en nombre, mais active et résolue, qui réussit à établir des communications sûres entre Savone et le monde catholique. De grands seigneurs et de grandes dames, des hommes et des femmes du peuple, de modestes prêtres et de hardis jeunes gens se liguèrent contre la police de Napoléon. Par leurs soins, le Pape recevait, avec des secours pécuniaires, les livres de théologie, dont la privation lui était surtout sensible, les informations canoniques, les textes des conciles qui devaient éclairer ses décisions, et, de la même manière, ses propres enseignements parvenaient aux églises. A Paris, le généreux Mathieu de Montmorency, les princesses de Poix et de Chimay, la duchesse de Duras, la marquise de Cordoue, M^{mes} de Saint-Fargeau, de Grosbois et de Croisy, les abbés Duval et Perreau s'étaient tout d'abord proposé d'adoucir l'exil des cardinaux *noirs*, détenus dans différentes villes de l'empire. Une association plus étendue ne tarda pas à avoir des comités fortement constitués et habilement conduits ; ceux de Lyon et de Toulouse, en particulier, furent des modèles à suivre (1) ; des confréries du « saint dévouement »

(1) A Lyon, en particulier, les jeunes gens appartenant à la *Congrégation*, qui, dans cette ville, avait à sa tête l'abbé de Mayol de Lupé, oncle de l'auteur de ce livre, rivalisèrent, sous la conduite de ce prêtre, de hardiesse et de courage. Un des leurs, nommé Franchet,

s'organisèrent sous la direction de M. Alexis de Noailles ; le cardinal di Pietro, M^{gr} Gregori, le Père Fontana transmettaient les instructions pontificales, et, en dépit de la police, l'église de France ne fut pas entièrement séparée du suprême pasteur. A Nice, à Gênes, à Savone, comme nous l'avons déjà mentionné, d'intègres négociants, d'humbles ouvriers, (1) ne cessaient de remplir le périlleux service de fidèles messagers. En Piémont, un digne prêtre, Bruno Lanteri, (2) recueillait de l'argent qu'un pauvre portier savait faire parvenir au Saint-Père, en bravant les soupçons que devaient provoquer ses nombreux voyages. Cet abbé Lanteri avait d'ardents auxiliaires qui rivalisaient de courage et d'industrie ; l'un d'eux, René d'Agliano, s'étant fait admettre au baisement du pied, put envelopper dans la soutane de Pie VII une copie de tous les actes des Papes touchant l'institution des évêques ; un autre, le chevalier Cordero di Vonzo, ancien sous-lieutenant au régiment de Saluces, remplit avec succès les plus délicates missions, et, sur la liste des champions de la cause romaine, figurait même le nom d'un page d'honneur du prince Borghese. (3)

qui fut ministre de la police, pendant la Restauration, se fit remarquer ; avec plusieurs de ses camarades, il fut emprisonné à la Force, de 1811 à 1814.

(1) Francesco Folco, jardinier, Bartolomeo Minuto, Francesco Galleano, chef maçon (*Memorie storiche*, Martinengo).

(2) Né à Cuneo, le 17 mai 1759, fondateur de la congrégation des Oblats missionnaires de Pignerol, mort dans cette ville, le 5 août 1830.

(3) Ce page d'honneur du prince Borghese se nommait Galeani d'Agliano. Les détails qui précèdent sont empruntés à des notes que nous avons recueillies, en Italie ; à l'*Histoire d'Italie* de Botta ; à un rapport du duc de Rovigo, ministre de la police (février 1810). M. d'Haussonville a publié d'intéressants renseignements sur le même sujet.

De Turin, les banquiers Nigra et Gonella, par l'entremise du chevalier d'Agliano ; de Rome, le banquier Torlonia, par les soins de Lo-

Ce rapide exposé nous autorise à croire que le Souverain Pontife n'avait point agi inconsidérément, ni sous la pression de la nécessité, quand il envoya sa réponse au cardinal Maury par l'entremise de M. de Chabrol. C'était volontairement qu'il livrait le bref du 5 novembre à la curiosité du ministre des cultes. Les périls de la société catholique, la dignité du Saint Siège lui interdisaient de protester à la dérobée, et fièrement il avertissait l'ennemi du coup qu'il lui portait.

Napoléon ne pouvait se contenter de la solution arbitraire qu'il venait de donner à la question des évêchés vacants ; il lui restait à régler l'établissement temporel du chef de l'Eglise, dont la détention ne cessait d'opposer un moyen d'appel à toutes les usurpations du pouvoir civil. A peine avait-il installé le cardinal Maury sur la chaire métropolitaine de Notre-Dame, qu'il voulut placer, à côté de l'intrus triomphant, le pontife outragé. Les Papes devaient dès lors habiter tour à tour Paris et Rome ; il n'était plus question d'Avignon ni de Reims ; l'archevêché de la capitale était affecté à leur usage ; et vers la fin de novembre, le décret qui délivrait à la Papauté des lettres de naturalisation parisienne fut publié dans le département de Montenothe. (1) Il y avait longtemps que l'empereur préparait cette mesure ; le Saint-Père ne s'en montra point surpris. A l'époque du sacre, sollicité par un personnage de la cour de transformer l'archevêché de Paris en palais apostolique, il avait fait cette vive et vaillante réponse : « On a répandu le bruit qu'on pourrait nous retenir en

renzo Mencacci, qui, avec ses fils, avait affiché sur les basiliques les bulles d'excommunication ; de Gênes, les marquis Doria et Durazzo firent parvenir au Pape nouvelles et secours.

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 novembre 1810).

« France ; eh bien ! qu'on nous enlève la liberté ; tout
 « est prévu. Avant de partir de Rome, nous avons si-
 « gné une abdication régulière, valable, si nous
 « sommes jeté en prison ; le cardinal Pignatelli en est
 « dépositaire, à Palerme. Et, quand on aura signifié
 « les projets qu'on médite, il ne vous restera plus entre
 « les mains qu'un moine misérable, qui s'appellera
 « Barnabé Chiaramonti ». (1) L'épreuve était venue,
 la captivité l'avait suivie ; le moine Chiaramonti se
 nommait toujours Pie VII, et sa fermeté ne s'était pas
 démentie. « Aujourd'hui, disait-il, on veut rendre les
 Papes voyageurs, peut-être en faire les premiers aumô-
 niers des empereurs ; leur résidence constante ne peut
 être qu'à Rome, où saint Pierre l'a fixée », et il soutenait
 avec énergie que, si on le conduisait à Paris, il y serait
 prisonnier, comme il l'était à Savone. La vigueur de son
 langage ne l'empêchait pas de garder le masque d'une
 apparente placidité. Cependant son gardien s'alarmait ;
 il croyait voir les progrès d'une pensée tenace qui « len-
 tement mûrissait quelque secrète résolution. » (2)

M. de Chabrol était d'autant plus soucieux que, par
 suite de diverses causes locales, un certain malaise ré-
 gnait alors dans son département. Une nouvelle fixa-
 tion de la valeur des monnaies génoises entravait les
 transactions, et les classes pauvres surtout en souf-
 fraient. Les récoltes avaient été mauvaises, et le prix
 du pain augmentait chaque jour. Afin de diminuer les
 effets de cette crise, le préfet déployait toute son acti-
 vité ; il réunissait les négociants, publiait des tarifs,
 organisait des commissions, faisait distribuer des

(1) *Histoire universelle de l'Église*, par Rohrbacher.

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (24 et 29 novembre 1810).

« soupes économiques », demandait des licences pour les commerçants de Gênes, en vue de faciliter l'introduction des blés venant « de Sardaigne et des Etats barbaresques ». Aucune précaution n'était superflue, car « si le peuple, lisons-nous dans les dépêches, avait eu à souffrir de la disette, le séjour de Sa Sainteté serait devenu plus inquiétant. » La police de la maison pontificale préoccupait aussi M. de Chabrol ; elle ne relevait pas directement de son autorité, et la moindre distraction pouvait rendre vaines les mesures prises pour intercepter toute correspondance. (1) Enfin les sourdes menées de l'envie ne l'épargnaient point et lui causaient un profond dégoût, que la lettre suivante faisait adroitement servir à l'apologie du fonctionnaire :

*A M. le maître des requêtes chargé du 3^e arrondissement
de la police générale de l'Empire.*

Monsieur le maître des requêtes,

Dans le moment où par une faveur spéciale, vous êtes prêt à solliciter pour moi un bienfait de Sa Majesté, je crois indispensable de vous exposer avec une confiance entière la position où je me trouve, afin que tout obstacle puisse être prévu et levé.

Depuis cinq ans que je suis préfet à Savone, je n'ai pas éprouvé d'orage ; mon but était de faire en sorte que mon administration obtint des résultats, mais de ne jamais faire parler d'elle. Cependant divers événements qui se sont pressés les uns sur les autres, ont fini par attirer l'attention et exciter la jalousie. J'ai eu plusieurs fois connaissance des manœuvres dirigées contre moi ; en voici les motifs :

Dès le moment de mon arrivée, j'eus le bonheur d'anéantir le brigandage ; il n'a plus reparu depuis dans le département,

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (29 novembre, 4 et 8 décembre 1810).

et cet avantage n'a pas été vu de bon œil par tout le monde.

Ancien ingénieur des ponts et chaussées, il m'a été facile de donner de l'impulsion aux travaux publics, et personne ne doute aujourd'hui que, encore une campagne, et 90 lieues de route auront été ouvertes dans un pays difficile, sans qu'il y ait eu d'avarie dans les travaux. Ce résultat a encore indisposé.

L'affaire importante du canal de l'Adriatique, décrété par Sa Majesté, a été longtemps combattue et obscurcie par la ville de Gênes ; on sait que Sa Majesté persévère dans son exécution, et l'on en veut à l'auteur du projet.

Un mariage honorable révolta ceux qui étaient dans ce département sur la même ligne que moi. (1) L'affaire du Pape, conduit, contre toute probabilité, à Savone, excita plus de jalousie ; on employa, dès le principe, les dénonciations les plus absurdes et les calomnies les plus noires, dans l'espoir de me perdre ; votre prédécesseur me les communiqua, et il ne fut pas difficile de les détruire.

On a voulu depuis me charger, malgré moi, de l'intendance de la maison de Sa Sainteté. La dépense, sans aucune réforme, fut réduite, en deux mois, d'un tiers, elle l'est aujourd'hui de moitié. On m'assure que mon prédécesseur en est très mécontent, et me décrie à Turin. Pour me conformer au budget de la maison du Pape, réglé par Sa Majesté, j'ai dû réprimer les abus, établir un ordre rigoureux, et bientôt M. le colonel de la gendarmerie de service, qui faisait le second gouverneur, a oublié les sentiments qu'il professait à mon égard et s'est uni à un ennemi pour me nuire. Pour vous en convaincre, je vous prie de comparer ses rapports actuels avec ceux qu'il faisait, il y a deux ans.

N'osant m'attaquer directement, on attaque mes alentours et notamment mon secrétaire, qui est un homme dur, à la vérité, mais probe, et dont le tort est d'être constamment opposé par moi à la faiblesse et aux dilapidations. Ces impressions fâcheuses ont dû arriver jusqu'à l'empereur ; il

(1) M. de Chabrol, nous l'avons dit, avait épousé la fille de Lebrun qui fut nommé architrésorier et duc de Plaisance.

suffira, pour les détruire, que je donne pour garant de son caractère l'estime de ma famille qui me l'a envoyé et l'opinion du préfet de la Creuse qui le connaît personnellement.

Dans de semblables embarras, que devais-je faire? Je n'ai pas le temps de faire la guerre souterraine; j'ai dû me borner à vous mettre au fait de ma position, afin que Sa Majesté puisse en être instruite au besoin. Elle sait mon dévouement, et peut-être que, par une application ardente, j'ai altéré un peu ma santé et que j'ai besoin de quelque repos. Elle m'enlèvera à un poste qui commence à devenir périlleux pour moi, parce que j'ai voulu la bien servir et ne pas rester entièrement nul, ou elle saura décourager mes ennemis et me garantir de leurs pièges.

Veillez, Monsieur, mettre le résumé de cette lettre sous les yeux de M. le duc de Rovigo c'est la seule arme que je sois résolu d'employer pour me défendre, et la nécessité seule a pu m'y forcer... (1)

Egarée par un instinct servile, souvent l'âme de l'homme, sans penser au lendemain, convoite éperdûment ce qui plus tard pèsera sur elle comme un souvenir amer. Le poste de géôlier du Pape était, en 1810, un objet d'envie, et M. de Chabrol devait terminer ses jours en regrettant de s'être acquis un renom dans l'emploi que ses rivaux lui avaient envié. Il n'eut point l'heureuse fortune de subir l'épreuve de la disgrâce, où il aurait évité l'humiliant service auquel son rôle allait l'astreindre. Bien loin que son crédit diminuât, le cercle de ses attributions fut élargi. Un décret du 26 novembre le nomma « commissaire impérial près Sa Sainteté. » Quand Napoléon lui accordait cette faveur, Pie VII, avec le pressentiment d'une tempête prochaine, confirmait au cardinal di Pietro, exilé à Se-

(1) Lettre de M. de Chabrol (24 novembre 1810).

mur, les droits de délégué apostolique, « afin que, dans les besoins extrêmes, il n'eût aucun scrupule à procurer par lui-même et par ses collègues le salut spirituel des fidèles. » (1) Le ciel déjà si sombre se couvrait de nuages plus épais.

A Rome, les défenseurs de la cause catholique étaient abattus, et, au lieu d'agir, cédant à une tentation des partis vaincus, rêvaient de catastrophes. Ils annonçaient un débarquement des Anglais sur les côtes napolitaines, la déroute de Murat leur semblait inévitable, et tout leur effort se bornait à un souhait de bouleversements et de calamités, comme l'indique ce passage d'une missive interceptée : « Vous attendez peut-être toujours l'accomplissement de ce que je vous ai mandé... Cela n'a pas encore vraiment eu lieu, mais vous l'entendrez sous peu de jours... J'ai vu et lu moi-même une lettre d'un de mes collègues, à présent domicilié à Parthénope, dans laquelle il s'explique en ces termes : *Ne vous étonnez pas si vous voyez passer à Rome de la troupe, de la cavalerie, des officiers et même l'état-major de l'armée ; nous avons ici la peste. Qu'elle vienne donc jusqu'à Rome cette peste tant désirée ! Les affaires marchent ici lentement, et les patriotes sont avilis.* » (2) Tout autre était l'attitude du Pape. A la veille de sentir ses liens plus étroitement serrés, il priait la Vierge du Val Saint-Bernard, implorant non la justice qui châtie, mais la miséricorde qui pardonne.

Le titre de « commissaire impérial » indiquait une

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (4 décembre 1810). Bref du Pape au cardinal di Pietro (Savone, 30 novembre 1810).

(2) Lettre interceptée du sieur Jacques Moni au sieur Moiraghi (Rome, 7 novembre 1810).

mission de rigueur, et M. de Chabrol ne put dissimuler les ordres dont l'exécution lui était confiée. Sa parole devenait plus âpre et sa main plus rude ; la confiance de l'empereur et la responsabilité qui en était la conséquence le condamnaient à déployer une inflexible sévérité. Nous écouterons du reste son propre récit sur le début de ses fonctions :

Sa Majesté impériale et royale, par son décret du 26 du mois passé, me charge de remplir les fonctions de commissaire impérial près le Saint-Père pour la correspondance des affaires ecclésiastiques. Dès que j'ai eu connaissance de ce nouveau devoir, je me suis hâté d'établir des bureaux pour la chancellerie ; je me suis concerté avec M. le général Pouget, afin qu'aucune demande, de quelque nature qu'elle soit, ne puisse parvenir sous les yeux du Pape, avant que les formalités prescrites par les instructions n'aient été remplies. Enfin je me suis transporté chez M. l'évêque de Savone, afin qu'il me remît, suivant les instructions que j'ai reçues, tous les registres et les papiers relatifs à l'expédition des affaires ecclésiastiques. Après avoir pris toutes les précautions nécessaires, je me suis présenté chez Sa Sainteté, afin qu'elle ne fût pas prévenue par un autre que moi des fonctions que j'avais à remplir d'après les ordres de mon souverain. Quelque mesure que j'aie mise dans l'annonce de cette nouvelle, j'ai pu remarquer qu'elle excitait quelque humeur. Le Pape m'a demandé si je ne lui apportais pas une réponse à la lettre qu'il avait écrite à l'archevêque de Paris. Je lui ai dit que je n'avais rien appris à cet égard ; alors, il a répliqué : « Je pense que ce sont des précautions que l'on veut prendre, parce qu'on voit bien que cela ne peut durer plus longtemps dans cet état, et que je suis comme forcé malgré moi de me déclarer. » Au fait des considérations qui agissent le plus puissamment sur l'esprit de Sa Sainteté, je les ai immédiatement employées, et je suis parvenu à la rendre calme ; mais elle m'a dit : « Il ne s'agit plus ici de discussion sur le temporel ; la prise de possession des évêchés vacants, par la nomination de Sa

Majesté, suffit pour décider la question, car cet acte est contraire à tous les canons. » Après ce discours, Sa Sainteté m'a congédié, sans être totalement remise de son trouble. Je crois qu'il est important d'organiser tous les moyens de surveillance possibles, pour empêcher que le pape ne puisse parvenir à faire paraître de nouveaux écrits. Je redouble de précautions, je fais surveiller tout ce qui entre et sort du palais ; mais cette mesure est-elle suffisante ? Et, d'un autre côté, une mesure rigoureuse qui tiendrait en quelque sorte séquestrée toute la suite du Saint-Père ne provoquerait-elle pas ce que l'on veut éviter ? Je désirerais vivement obtenir des instructions à ce sujet. On ne doit pas oublier que le Pape a dit plusieurs fois qu'il avait pris, à son départ de Rome, toutes ses précautions et y avait laissé des écrits, dont l'un, entre autres, avait paru après son voyage. Il lui suffit, pour ainsi dire, d'une parole et d'un coup d'œil pour faire connaître ses intentions. D'après cela, vous pouvez juger de la position embarrassante où je me trouve. En tout cas, je m'attache à faire tout ce qui est humainement possible pour remplir mes devoirs, dans toute leur étendue, et justifier la confiance que Sa Majesté impériale a daigné m'accorder... (1)

Pour mériter cette confiance, M. de Chabrol eût voulu persuader au Saint-Père que plus le régime de Savone lui était dur, plus il avait intérêt à entreprendre le voyage de Paris et à y rétablir la paix dans « une conférence avec l'empereur. » Dès le commencement de l'année 1810, sa tâche avait été d'accoutumer le pontife à méditer sur ce projet de voyage ; et nous avons vu avec quelle constance ses ouvertures, aussi bien que celles des cardinaux Spina et Caselli, furent toujours écartées. Mais aux arguments courtois et respectueux du préfet, le commissaire impérial pouvait en ajouter d'autres que Napoléon croyait plus efficaces.

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (5 décembre 1810).

J'ai trouvé Sa Sainteté, écrivait-il, extrêmement agitée... Les personnes de sa suite ont dit, dans la journée, que l'on avait appris qu'à Gènes, la confession avait été interdite à tous les prêtres qui ne tiennent pas aux paroisses, sans que je sache si cela est vrai ou non. Quoi qu'il en soit, le Pape a commencé immédiatement à dire que cela ne pouvait plus durer ; que, depuis trois ans, il était prisonnier ; que ce n'était pas ainsi qu'on devait traiter le chef de l'Eglise ; qu'il était indigné, qu'il finirait par une protestation, et qu'il excuserait le silence gardé jusqu'ici, dans l'espérance d'un accommodement, par la contrainte où on l'avait tenu. Il a repris : Je ne sais plus exactement ce qui se passe ; je ne puis juger des choses qu'au hasard, et ne puis jamais prendre un parti en pleine connaissance de cause. Ajoutez que je suis sans conseil, sans personne avec moi pour les choses les plus nécessaires à mes devoirs. Dieu y mettra la main. Je n'ai plus qu'à prendre le parti que me commande le traitement dont on use à mon égard. Il a dit tout ceci avec beaucoup d'agitation et de volubilité. J'ai cherché à le calmer par les moyens que je sais agir le plus sur lui ; j'ai ramené quelque espérance, en lui parlant d'une conférence qu'il pourrait avoir avec Sa Majesté... L'idée de cette conférence paraît celle qui est, dans ce moment, la mieux accueillie ; cependant le Pape l'éloigne encore en disant qu'il ne doit pas y fonder beaucoup d'espérance. La Providence lui a fait connaître, il y a déjà longtemps, bien des choses que l'on croit qu'il ignore ; et, quand il se conduit comme il le fait, on doit penser que ce n'est ni folie (*impazzate*) ni irréflexion de sa part, mais que sa conduite est calculée. Il ne demandera donc pas à faire le voyage de Paris ; on peut l'y mener, si on le veut, mais il ne s'y rendra pas de son plein gré, parce que, depuis plusieurs années, il est privé du libre exercice de sa volonté, et qu'il doit agir en conséquence.

Je lui ai trouvé beaucoup plus d'humeur que de coutume, et cependant la même opinion se remarque toujours au milieu de son chagrin : il veut nécessairement un changement d'état, la position dans laquelle il est ne lui paraissant plus pouvoir être conservée avec honneur aux yeux de son parti.

Il semble prêt à se déclarer ; mais je reste convaincu qu'il désirerait auparavant voir les ressources que lui laisserait une conférence secrète avec Sa Majesté... (1)

Toute note concernant les affaires ecclésiastiques devait alors recevoir l'approbation de M. de Chabrol, pour être adressée à la partie requérante. Pie VII avait exprimé l'intention de n'expédier aucune des pièces qui lui seraient « présentées par le commissaire impérial » ; (2) mais son irritation fut passagère, et bientôt la soumission à la volonté divine l'emporta sur la sensibilité nerveuse de cette nature meurtrie. La menace d'une déclaration se mêlait sur ses lèvres à l'humble aveu de sa faiblesse ; il acceptait l'ordre de la Providence, et une fois de plus souhaitait « un accommodement ». Ses angoisses ne s'exhalaient qu'en propos discrets, ses soupirs étaient contenus, sa tristesse n'avait rien de farouche. La religion souffrait, et c'était là son tourment. « Il ne recevait plus de lettres » ni « des missions étrangères » ni d'aucun pays de la chrétienté, et il donnait à entendre que, s'il n'était libre de correspondre, « toutes les nations seraient mécontentes ou jalouses » ; elles diront, continuait-il, que le Pape est « dépendant de l'empereur, et cependant ma conduite « prouve que je ne le suis point. Ce n'est pas que je « ne désire beaucoup faire tout ce qui est possible pour « contenter les souverains et particulièrement celui de « la France. Si je suis bien connu, on sait que je n'entre- « prendrai rien qui puisse attaquer la puissance tem- « porelle de l'empire ; c'est Dieu qui l'a établie, et ce « serait aller contre mes devoirs que de m'y opposer ;

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (7 décembre 1810).

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (8 décembre 1810).

« mais il me faut une position qui me permette de
 « dire, pour le spirituel seulement : ceci se peut, et cela
 « ne se peut pas. Les choses restant dans l'état où elles
 « sont, je serais forcé de me déclarer prisonnier, et,
 « comme tel, de ne rien faire et de ne rien expédier. »
 Ces paroles étaient assurément conciliantes, et le préfet les accompagnait de ce commentaire : « J'ai reconnu
 « que le Pape ne consentirait pas à demander de lui-
 « même à faire le voyage de Paris, bien que je per-
 « siste à croire que l'idée d'une entrevue avec Sa Ma-
 « jesté lui plaise toujours. Je dois dire que jamais Sa
 « Sainteté ne m'avait encore parlé si positivement, et
 « d'une manière en apparence si réfléchie, du désir
 « d'un accommodement. » (1)

Le Saint-Père, en effet, essayait de se rattacher aux illusions qui l'avaient souvent séduit. Dans ses conversations avec l'évêque de Savone, qui les rapportait au préfet, sa naïve candeur se manifestait sans détours. Il s'étonnait d'être « regardé comme suspect ». D'une part, ses intentions étaient pures et devaient désarmer les défiances, puisqu'il ne voulait ni « altérer les sentiments de fidélité » envers le Souverain, ni « s'ingérer dans les affaires temporelles » ; d'autre part, « les protestations » qu'il avait déjà faites mettaient sa conscience en repos et le dispensaient d'insister. Pourquoi donc était-il environné d'espions ? Les craintes de ces gardiens demeuraient superflues, et la police de Savone brûlait d'un zèle inutile ; en partant de Rome, il avait tout réglé pour n'être pas pris au dépourvu. « Sait-on même, ajoutait-il, si, au moment où je me suis vu pri-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (12 décembre 1810). Les passages que nous avons extraits de ce *bulletin* avaient été soulignés à l'encre rouge dans les bureaux du ministère de la police.

sonnier, je n'ai pas délégué quelqu'un qui doit parler en mon nom, lorsque la nécessité le commandera ? » Toutefois « il se taira, tant qu'on n'attaquera pas directement le spirituel. » (1) Pie VII est troublé ; il a condamné l'intrusion des évêques qui n'ont point reçu l'institution canonique, il a dénoncé l'attentat commis contre l'Eglise, et maintenant il hésite. On dirait que l'attaque ne lui semble plus assez directe ; c'est qu'il se flatte de l'avoir repoussée et d'en arrêter les conséquences, par son bref au cardinal Maury et par les instructions données aux chapitres. Mais sa modération sera tenue pour une défaillance, et Napoléon, après avoir jugé que son adversaire peut reculer, ne lui pardonnera plus un retour de vigueur.

Au ministère de la police, Savary, duc de Rovigo, avait remplacé Fouché. La signification de ce changement fut bientôt connue. Le nouvel interprète des volontés impériales était un rigide exécuteur. Il entendait assurer l'isolement du Saint-Père par tous les moyens de contrainte ; mais le préfet eut la satisfaction de lui répondre qu'il n'avait besoin de rien innover et la lettre suivante justifiait cette opinion.

J'ai l'honneur de transmettre à son Excellence la liste de toutes les personnes qui composent la suite de Sa Sainteté. J'y ai joint des notes précises sur leur caractère, leurs occupations et leurs relations journalières ; il n'est aucune d'elles qui ne soit soumise à la surveillance la plus sévère, tant dans l'intérieur qu'au dehors du palais.

Les mesures que vous me prescrivez relativement à la correspondance du sieur Moiraghi avec le nommé Moni, à Rome, ont été prises depuis les premiers moments. J'ai obtenu à cet égard les autorisations nécessaires de M. le di-

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (19 décembre 1810).

recteur général des postes. Cette correspondance a été, je le présume, totalement interceptée. J'en ai gardé les originaux, et j'en ai envoyé fort exactement la traduction à M. le maître des requêtes chargé du 3^e arrondissement de la police générale ; il pourra la mettre sous vos yeux, si vous le désirez. Chaque jour, j'examine attentivement *moi-même* toutes les lettres qui arrivent de Rome et de tous les points d'où peuvent provenir les correspondances secrètes. Ce travail, quelque long qu'il puisse être, se fait exactement tous les matins. Outre ces précautions, j'ai donné le détail de celles que j'ai cru devoir prendre encore. J'ai prévenu votre Excellence que j'avais fait arrêter avec prudence le commissionnaire qui est chargé quelquefois de paquets pour Sa Sainteté ; je suis parvenu à le gagner par des menaces et par quelque argent ; il promet de me servir très fidèlement et de garder le plus grand secret. Le paquet, qui lui avait été remis, mercredi soir, n'était qu'une simple commission ; il renfermait des mules neuves pour Sa Sainteté, on les a scrutées avec le plus grand soin, et on s'est convaincu qu'elles ne contenaient rien de caché.

Je crois avoir pris toutes les mesures que peuvent commander la prudence et le zèle ; je dois ajouter que, d'après les renseignements qui me parviennent par des agents, et d'après les aveux des gens de la maison, il paraît que le Pape désapprouve toute correspondance secrète et significative, et qu'il a défendu aux gens de sa suite d'en entretenir aucune de ce genre. Il est donc probable qu'ils ne reçoivent que quelques lettres suspectes qu'on leur envoie de Rome par des voies détournées, et celles-là doivent tomber entre mes mains.

Les demandes ecclésiastiques, que je fais scrupuleusement examiner, ne renferment, du moins jusqu'à ce moment, aucun signe qui puisse faire naître le soupçon. Cependant je veille attentivement, et je fais en sorte qu'aucun agent ne puisse arriver à Savone et se mêler avec les gens du Pape. On exerce sur tous les étrangers la surveillance la plus active ; elle sera continuée sans relâche. Je désire connaître si ces mesures remplissent dans leur enti er

les intentions qu'a daigné me transmettre votre Excellence. (1)

Le duc de Rovigo était bien servi ; mais les « notes confidentielles » sur l'entourage de Sa Sainteté ne faisaient que reproduire les observations précédemment communiquées au duc d'Otrante, et, si l'on avait espéré découvrir à Savone les trames d'une conspiration, cette attente était déçue. Nous avons dit quelles voies restaient ouvertes à la correspondance du Souverain Pontife, et comment elle pouvait échapper à toutes les recherches. Le ministre des cultes, il est vrai, avait intercepté le bref au cardinal Maury, mais cette prise ne donnait aucun relief à l'habileté du gouvernement ; le Pape lui-même l'avait rendue facile, en confiant la pièce à M. de Chabrol, et l'on devait bientôt apprendre que des copies, remises en mains sûres, étaient arrivées à leur destination. L'une de ces copies parvint à l'abbé d'Astros, qui remplissait, à Paris, les fonctions de vicaire capitulaire et combattait respectueusement, en toute rencontre, les prétentions de l'archevêque intrus. M. Bigot de Préameneu n'était plus maître du secret ; la nouvelle se répandit promptement que le chef de l'Église venait d'adresser au cardinal Maury d'énergiques remontrances, et le dépit de Napoléon présagea sa colère.

Peu de temps après, malgré son envie d'excuser les fautes de l'empereur, malgré son penchant à chercher, dans un excès d'indulgence, un prétexte d'abandonner la lutte, le Pape, pressé par les devoirs de sa charge,

(1) Lettre de M. de Chabrol à S. E. M^{sr} le ministre de la police générale, duc de Rovigo, avec la liste des personnes qui composent la maison de Sa Sainteté et les notes confidentielles sur chacune d'elles (13 décembre 1810).

interrompit ses rêves pacifiques pour envoyer directement au courageux abbé d'Astros un bref explicite et formel, qui « ôtait à l'archevêque nommé tout pouvoir et toute juridiction. » (1) Cette fois, la police réussit à saisir le document ; son succès était tardif ; mais du moins elle apportait une preuve et nommait un coupable. Convaincu d'entretenir des intelligences avec l'ennemi, le jeune vicaire capitulaire fut menacé d'être fusillé ; par une faveur insigne, on daigna l'enfermer à Vincennes. Quant au Saint-Père, il avait beau subir les règlements du « commissaire impérial » qui veillait à ses côtés, le châtement de ses « perfidies » ne devait plus être ajourné. On l'avait cru près d'abdiquer ses droits, et il relevait soudain la tête ; n'était-ce pas une sorte de félonie ? Son unique occupation consistait à traiter d'affaires ecclésiastiques, et il disait avec raison « qu'il n'avait pas d'autres correspondances secrètes » ; c'était déjà trop. Lorsqu'il demandait d'un ton « sévère » à M. de Chabrol, qui, sur ce point, n'avait rien à se reprocher, si ses « rescrits » n'étaient pas détournés, son arrogance dépassait la mesure ; ne fallait-il pas le punir et le traiter en sujet révolté ? Ses impatiences, à la vérité, devenaient plus fréquentes, mais elles duraient peu. Dans les instants où son irritation était la plus vive, il accusait Napoléon d'exécuter « le plan des philosophes modernes », et, encore qu'il en vint à regretter « d'avoir fait le concordat », son humeur ne tardait pas à « s'adoucir ». A la fin de l'année 1810, le préfet pouvait répéter ces mots que sa plume avait si souvent reproduits : « Après quelques jours d'émotion, Sa Sainteté a repris sa sérénité accoutu-

(1) Bref à l'abbé d'Astros (18 décembre 1810).

mée. » (1) L'empereur, à ce moment, signifiait à M. Bigot de Prémeneu, dans ces termes d'une dureté réfléchie, l'arrêt de son ressentiment :

... Ecrivez au préfet de Montenotte pour lui faire connaître la lettre que le Pape a écrite au grand vicaire de Paris, afin d'éclairer ce fonctionnaire sur la mauvaise foi du Pape, qui, sous des apparences de conciliation et de charité, excite en secret la discorde et la rébellion. Donnez-lui l'ordre d'empêcher qu'aucun courrier ne soit reçu ni expédié avec des lettres pour le Pape ou sa suite, et pour que la poste ne fasse partir ni ne lui remette aucune lettre. Il faudra pour cela qu'il soit sûr du directeur des postes. Vous lui ferez connaître que je fais venir l'évêque de Savone à Paris, afin d'ôter au Pape un canal de communication. Vous donnerez effectivement l'ordre au prélat de venir à Paris, où je désire le voir. Vous écrirez au sieur Chabrol d'avoir dans ses conversations un ton plus ferme, de représenter au Pape qu'il fait du tort à la religion, qu'il cherche à semer le trouble et la division ; qu'il néglige la douceur et les bonnes manières qui auraient pu réussir auprès de moi ; qu'il n'obtiendra rien par les moyens qu'il emploie, et que l'Eglise finira par perdre le reste de son temporel ; que ceux qui seront assez fols et assez ignorants de leurs devoirs pour l'écouter perdront leur place, et que ce sera par sa faute. Il faut que cela soit dit avec vigueur. Il doit voir également ceux qui entourent le Pape et les éclairer sur les fâcheuses conséquences que cela aura pour eux.

Il est inutile que le Pape écrive. Moins il fera de besogne et mieux cela vaudra. Il est nécessaire : 1° que le préfet envoie un état des individus qui sont auprès du Pape ; qu'il désigne les plus grands travailleurs, afin que je les renvoie, pour ôter au Pape le moyen d'écrire et de répandre le poison ; 2° que vous donniez ordre au préfet de ne plus expédier les lettres du Pape pour le royaume d'Italie, le royaume de Naples, la Toscane, le Piémont, la France, et de ne lui

(1) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 décembre 1810). Lettre de M. de Chabrol à M. Bigot de Prémeneu (27 décembre 1810).

remettre aucune lettre et de les envoyer toutes ici. Vous en ferez le triage, et l'on ne donnera cours qu'aux lettres dont l'émission sera sans inconvénient...

Vous ferez connaître au préfet et au prince Borghese que mon intention est que l'extérieur du Pape se ressente du mécontentement que j'ai de sa conduite, et que l'état de sa maison soit réglé de manière à ne pas dépenser plus de 12 à 1500 francs par mois. Les voitures qui avaient été mises à sa disposition, à Savone, pour lui et sa maison, seront renvoyées à Turin.

Recommandez au sieur Chabrol de ne plus rien dire dans ses discours qui tende à faire croire au Pape que je désire un accommodement. Mais son langage doit être qu'après son excommunication et sa conduite à Rome, qu'il continue à Savone, je dois m'attendre à tout de lui ; que je m'embarasse fort peu de ce qu'il peut faire ; que nous sommes trop éclairés aujourd'hui pour ne pas distinguer la doctrine de Jésus-Christ de celle de Grégoire VII... (1)

La politique impériale, éclairée par les lumières de la philosophie moderne, se portait à tous les excès de la tyrannie, et le pontife considérait dans le passé l'œuvre des philosophes, qui, déjà sous son prédécesseur, avaient tourné contre l'Eglise romaine la puissance du Saint-Empire. Il se rappelait que Pie VI, lui aussi, s'était décidé à visiter un empereur, que son voyage à Vienne était resté sans résultats, et que, plus tard, Joseph II, en venant à Rome, avait, par cette démarche, apaisé le conflit. Ces souvenirs renfermaient une allusion ; M. de Chabrol y vit la preuve que Pie VII « accorderait davantage » si l'on prenait franchement l'initiative d'une négociation qu'il répugnait à proposer. (2)

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (31 décembre 1810). *Lettres inédites*. M. d'Haussonville a publié cette lettre dans les pièces justificatives de son ouvrage.

(2) *Bulletin journalier* de M. de Chabrol (22 décembre 1810).

Ce fut, en cette seconde année de la captivité du Pape, l'une des dernières remarques de son gardien.

Napoléon avait répondu d'avance à M. de Chabrol, lorsqu'il dictait ainsi ses conditions au ministre des cultes :

Le préfet de Savone écrit que le Pape est disposé à s'arranger et à faire le Pape où l'on voudra. C'est la première fois que j'entends ce langage... S'il désire un accommodement sur les affaires spirituelles, je le désire autant que lui, mais je ne veux faire aucune concession temporelle... Si telle était sa pensée, il faudrait qu'il écrivît une lettre à l'empereur pour lui fait connaître les maux de l'Église et lui exprimer le vœu, en mettant de côté toute prétention et tout intérêt autre que celui de la religion, d'entrer en arrangement pour concilier tous les intérêts. Cette lettre devrait être écrite sans fiel, mais avec la charité de l'Évangile, ne faire aucune allusion et ne respirer que le pur désir du bien. Vous ajouterez qu'il n'est aucun doute que l'empereur ne réponde à cette lettre d'une manière très favorable ; mais qu'il faut que le préfet explique bien qu'il ne doit être question du temporel en aucune manière, que les statuts de la France sont formels et irrévocables là-dessus... (1)

Il y avait longtemps que le Pape tenait inutilement un langage où brillait sa vertu de résignation. L'empereur écoutait, mais ne voulait pas entendre, et les deux antagonistes agitaient toujours ce point de discussion : Qui fera les premiers pas ? La question avait une portée qui dépassait le domaine de l'étiquette ; depuis la médiation offerte par l'Autriche, depuis les entretiens où M. de Metternich avait démasqué les ruses impériales, depuis enfin la venue à Savone des cardinaux Spina et Caselli, elle attestait, d'une part, les visées de la mau-

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 23 décembre 1810). *Correspondance de Napoléon*.

vaise foi, et, de l'autre, les angoisses d'une volonté que la recherche du devoir trouble et inquiète. Pour y répondre, Napoléon lança ses foudres, tandis que le Saint-Père, tout en refusant d'aller à Paris, ne pouvait cacher le désir intime de conférer avec son persécuteur, et, n'aspirant qu'au libre exercice du ministère spirituel, consentait à ne point parler de ses droits temporels. Mais l'empereur n'avait détrôné le souverain de Rome qu'afin d'assujettir le chef de l'Eglise. Il tenta, par la terreur, d'imposer silence aux voix importunes qui défendaient encore les prérogatives du Saint-Siège. D'un geste, il « supprime cinq canonicats du chapitre d'Asti », coupable de résister à l'évêque intrus, et « réunit au domaine les biens » qui en dépendent. Les chanoines de Florence, « à la moindre faute, perdront leur temporel pour toujours. » A Metz, à Aix, dans d'autres villes épiscopales, la même intimidation pèse sur les consciences et pareil sort attend tous les évêchés où les prêtres se montreraient indociles. (1) La suppression et la confiscation sont les armes suspendues sur la tête du clergé. Partout domine la peur et les genoux fléchissent. Mais, au milieu de l'abaissement universel, il est encore des hommes qui méritent l'honneur de la prison, dernier refuge de la liberté morale, et, à mesure que tout se courbe devant le despote en furie, l'histoire, attentive aux humiliations de l'âme humaine, voit grandir, pour les venger, la victime de Savone.

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu, déjà citée (31 décembre 1810), *Lettres inédites* ; autre lettre du même au même et de pareille date, *Correspondance de Napoléon. Histoire de l'Empire*, par M. Thiers.

SAVONE

1811-1812

I

La société religieuse et la société civile, lorsqu'elles ont été longtemps unies, s'aperçoivent aisément que leur union n'est pas sans nuages. Suivant une loi d'ordre et d'harmonie, leurs domaines sont distincts, leurs attributions différentes ; mais, toujours et partout, cette loi provoque chez l'homme le désir de la violer. Que des ministres de l'Eglise aient parfois entrepris sur les gouvernements, nul ne saurait s'en étonner, et personne ne demande à l'Etat d'abdiquer ses prérogatives légitimes, pour faire place à nous ne savons quel rêve de théocratie. De son côté, plus enclin à l'usurpation, parce que plus étroit est le champ où son activité s'exerce, et moins haute la sphère que ses droits peuvent atteindre, prompt au soupçon et à la plainte, parce qu'il se juge lui-même suspect et menaçant, l'Etat ne cesse point, si ce n'est à de rares intervalles, de regarder d'un œil jaloux l'autorité de l'Eglise, dont souvent il entrave l'essor et opprime la liberté. Entre les

deux pouvoirs le conflit latent ou déclaré est presque inévitable : pour l'empêcher d'éclater, ou tout au moins pour en atténuer les effets, le régime des concordats, malgré ses défauts, avait paru, pendant de longs siècles, l'instrument le plus efficace. L'esprit moderne devait poursuivre une autre solution. Dans la rupture de tout contrat réglant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, les uns applaudissaient à une victoire de la liberté, tandis que d'autres saluaient une ère de persécution. En séduisant certaines intelligences, victimes du mirage libéral, la séparation des deux pouvoirs offrait aux doctrinaires de la Révolution l'arme la mieux trempée pour frapper l'église de France.

Justement indignés des attentats commis par l'auteur du concordat, des écrivains catholiques n'ont pas craint de laisser entendre que la suppression de tout traité d'alliance serait un progrès désirable. Ils n'ont point compris que l'empereur, dans ses excès, s'appuyait précisément sur la doctrine qui bat en brèche le régime des concordats, et, pensant réagir contre le despotisme, ils en étaient, à leur insu, les auxiliaires. Nous savons que nous heurtons ici l'opinion commune et qu'on nous accusera de soutenir un paradoxe. Mais, si les apparences peuvent être contre nous, l'illusion qu'elles produisent n'a qu'un fondement fragile. Pour la dissiper, il suffit de prêter une oreille attentive au langage impérial.

Napoléon voulait, en fait, que « l'Eglise fût dans l'Etat » ; la confusion des deux sociétés était le signe caractéristique de ses efforts, et l'on a cru volontiers qu'il prenait ainsi le contre-pied de toute idée de séparation. Cependant il a eu soin de nous apprendre à mieux juger son œuvre. Quand il frappait la Papauté,

le conquérant se faisait philosophe, soutenait des thèses et rédigeait des maximes. « Les lumières du siècle » l'obligeaient, disait-il, à « séparer le temporel du spirituel » ; c'était son argument favori. Cette formule sans doute avait surtout, à ses yeux, le mérite de justifier la spoliation du Saint-Siège ; mais la force des choses l'entraînait. En brisant le trône de la Papauté, il avait détruit la base de tout loyal accord. Le faux principe de la séparation était posé, et, quoiqu'il parût le répudier, il en tirait pratiquement les conséquences politiques. De son ardeur à forger de nouvelles chaînes, pour attacher plus étroitement la puissance religieuse à la puissance laïque, on a conclu qu'il affirmait à sa manière la volonté de les unir. En réalité, il revendiquait, au profit de l'autorité civile, cette souveraineté illimitée, absolue, qui, dernier mot de la doctrine tendant à séparer le temporel du spirituel, arrive à les confondre et place le second dans la dépendance du premier. Il avait renversé le Pape-Roi ; l'empereur devenait Pape. On lui avait prêté le projet de rétablir une religion d'Etat ; il inaugurait la religion de l'Etat, conception monstrueuse d'une implacable tyrannie, qui, n'ayant plus à compter avec l'Eglise, peut la mettre hors la loi, et envahir à son gré le domaine des croyances, terme fatal auquel aboutit la théorie trompeuse de la séparation. Malgré ses calculs et ses ruses, Napoléon avait légué pourtant aux catholiques une arme défensive. Le concordat, qu'il voulait tourner contre eux, leur a fait payer cher, il est vrai, les années de paix relative dont ils ont joui ; mais il a mis en pleine lumière la duplicité de leurs adversaires. Prédestiné à laisser sur toutes les routes de la Révolution la large trace de ses pas, l'empereur devait montrer aux

partisans d'une rupture déclarée entre l'Etat et l'Eglise par quels liens se rattachent à leur système la suppression de la royauté pontificale et l'art perfide de transformer un traité d'alliance en instrument d'oppression. Si, aujourd'hui, la séparation des deux pouvoirs est accomplie, du moins, en dépit des mensonges accumulés ou des illusions caressées, son but est-il marqué d'avance. Vainement essaierait-on de la couvrir du mot de liberté ; le despotisme lui a donné son empreinte. Elle est un châtiment, prélude peut-être nécessaire d'une rénovation chrétienne ; mais, sur la terre de France, elle ne sera jamais un progrès, parce qu'elle y est une apostasie.

Les exemples pris au loin, qu'on tenterait de nous opposer, ne prouveraient rien contre les enseignements de notre propre histoire. Dans un pays, où le catholicisme a jeté des racines profondes, en pénétrant les institutions et les mœurs, la séparation de la société civile d'avec la société religieuse reste un sophisme philosophique à l'usage des persécuteurs. Napoléon a souvent usé de ce sophisme, pendant qu'il s'efforçait de proclamer l'Etat seul juge de la conscience humaine, et c'est à tort que les emportements du persécuteur ont inspiré d'éloquents révoltes contre l'union de l'autel et du trône. Si une telle union peut avoir ses dangers, le premier empire nous a révélé le péril plus grand de cette politique déloyale qui, au nom du droit supérieur de l'Etat, veut, à certaines heures, regarder l'Eglise comme une étrangère, et toujours prétend la traiter en sujette.

« Que le Pape fasse le Pape », s'écriait l'empereur, et aussitôt il apportait l'aveu que le pouvoir civil, quand il entend renfermer l'action de l'Eglise dans le

sanctuaire, se condamne lui-même à y pénétrer de vive force. La liberté religieuse sera toujours une menace pour les institutions qui ne reposent pas sur le droit chrétien ; l'empire devait la combattre et la mettre sous la surveillance de la haute police. Toute parole de Pie VII était séditieuse ; un bref apostolique provoquait la plus impitoyable répression.

Obligé, comme vicaire capitulaire, de se présenter aux Tuileries, à l'occasion des réceptions du 1^{er} janvier 1811, l'abbé d'Astros, coupable de connaître les instructions venues de Savone, avait eu à subir les injurieux propos du maître, qui, posant la main sur la garde de son épée, lui avait jeté cette véhémence et ridicule apostrophe : « J'ai le glaive à mes côtés, prenez garde à vous ! » A la sortie de l'audience, livré au duc de Rovigo par le cardinal Maury, qui eut la précaution de le faire conduire dans sa propre voiture à l'hôtel du ministre de la police, l'infortuné vicaire capitulaire, nous l'avons déjà dit, alla rejoindre les cardinaux di Pietro, Gabrielli et Oppizzoni sous les voûtes du donjon de Vincennes, où il demeura prisonnier jusqu'à la chute de l'empire. (1) Quelques jours après, le bref adressé au cardinal Maury faisait éclater les foudres impériales, au sein même du conseil d'Etat, Interpellant avec colère M. Portalis, directeur général de la librairie, qui, cousin de l'abbé d'Astros, avait eu le malheur de recevoir les dangereuses confidences de son parent et de s'être inutilement employé à empêcher la circulation du document pontifical, Napoléon

(1) Mémoire manuscrit de l'abbé d'Astros sur les événements qui précédèrent sa captivité, cité par le comte d'Haussonville, *Vie de Monseigneur le cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse*, par le R. P. Caussette.

l'accabla brusquement de son indignation. Les mots de perfidie, de trahison, se pressaient sur ses lèvres, et, d'une voix tonnante, il lançait à sa victime ces paroles, qui retentirent comme un arrêt sans appel : « Sortez, Monsieur, et que je ne vous voie jamais devant mes yeux. » (1) Tous les assistants furent saisis de terreur. Le comédien venait de remporter un succès de tragédie; pour rendre l'exemple plus frappant, il se hâta d'en instruire le prince Borghese, la grande duchesse de Toscane et le prince Eugène. « Hier, écrivait-il à ce dernier, me trouvant au conseil d'Etat, j'ai demandé au comte Portalis s'il avait connaissance d'un libelle du Pape, qui avait circulé ici, tendant à provoquer la désobéissance et le mépris de l'autorité. Après avoir hésité, ce conseiller d'Etat m'ayant répondu qu'il en avait eu connaissance, je l'ai chassé de mon conseil, lui ai ôté toutes ses places et l'ai exilé à 40 lieues de Paris. Je vous mande ceci afin que l'on soit bien convaincu de mon intention prononcée de faire cesser cette lutte scandaleuse de la prêtraille contre mon autorité. » (2)

Les historiens ont souvent rappelé cet incident, et M. d'Haussonville en a retracé les principaux traits, d'après les souvenirs de nombreux témoins. Son récit nous inviterait à ne rien ajouter, si certaines pièces, restées inédites, n'étaient de nature à compléter ses justes appréciations sur « l'impression de tristesse et d'effroi ressentie par tous les membres du conseil d'E-

(1) Cette scène a été si souvent racontée que nous nous bornons à la résumer brièvement.

(2) Lettre de l'empereur à Eugène Napoléon, vice-roi d'Italie (Paris, 5 janvier 1811); la même lettre fut adressée au prince Borghese et à la grande duchesse de Toscane. *Correspondance de Napoléon.*

stat. » (1) La lecture de tels documents n'est point inutile pour juger cette étrange époque, où, tandis qu'un cardinal, autrefois défenseur intrépide de l'Eglise et de ses ministres, livrait lui-même à la police un de ses prêtres, il fallait qu'un serviteur intègre, comme Portalis, s'accusât de n'avoir pas dénoncé « un parent l'ami de son enfance » ! La déclaration des droits de l'homme avait enivré une société aussi éprise de ses vices qu'oublieuse de ses libertés ; la superbe philosophie avait préparé la servitude, et la délation figura parmi les devoirs du citoyen ; ainsi l'exigeait le nouveau culte, cette religion de l'Etat qui ramène le monde aux abaissements des civilisations païennes.

A peine M. Portalis venait-il d'être chassé de l'illustre assemblée, où ses talents et son zèle lui assignaient une place éminente, qu'il exprimait au duc de Bassano sa poignante douleur en ces termes émus : « La foudre est tombée sur moi ; je prends l'assurance de vous adresser une lettre pour l'Empereur. Si votre Excellence trouve un moment favorable, et qu'elle la juge digne d'être mise sous les yeux de Sa Majesté, elle m'obligera, elle obligera toute une famille qui connaît le prix des bienfaits. Mes lettres doivent se ressentir du trouble de mon âme ; daignez excuser le désordre de mes idées... » (2)

La lettre qu'il désirait faire parvenir à l'empereur témoignait en effet de son trouble ; mais, en cette circonstance, M. Portalis ne parlait pas un autre langage

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

(2) Lettre du comte Portalis au duc de Bassano (Paris, 4 janvier 1811). Cette lettre et les pièces suivantes font partie d'un dossier qui est entre nos mains.

que celui de ses contemporains, et les accents de son désespoir accusent moins la faiblesse du proscrit que la pernicieuse influence du despotisme. Puisse notre génération, coutumière d'inexcusables défaillances, apprendre enfin à détester les idoles révolutionnaires, qui ont besoin, pour régner, de peser de tout leur poids sur un peuple asservi ! C'est avec cette pensée que nous reproduisons la lettre suivante, où l'humiliation du serviteur nous paraît diminuer la taille du maître :

SIRE,

Mon cœur brisé par la douleur ne m'a pas laissé, ce matin, la liberté de m'exprimer. Votre Majesté Impériale et Royale m'accablait du poids de son indignation, et toutes mes forces m'ont abandonné, dans un tel moment. Je ne puis résister cependant, Sire, au besoin de déposer aux pieds de Votre Majesté Impériale et Royale les tristes sentiments qui oppressent mon âme ; j'ai besoin de la supplier d'entendre que la fidélité que je lui dois n'est pas sortie de mon cœur. Je suis prêt à tout, hors à l'horrible idée que Votre Majesté Impériale et Royale croie à mon ingratitude. J'ai entendu la lecture de ce bref fatal ; je l'ai entendue sans savoir ce que j'allais entendre et en étant loin de penser que celui qui me le lisait pût être capable d'entretenir des correspondances contraires aux lois. J'ai cru pouvoir prévenir le mal que la circulation d'un tel bref pouvait entraîner, en avertissant M. le Préfet de police de son existence. Je n'ai pas nommé l'abbé Dastros (*sic*), et c'est en l'avouant que j'embrasse les genoux sacrés de Votre Majesté ; mais je ne voyais à redouter que la publicité du bref ; je ne prévoyais rien au delà ; je croyais avoir fait tout ce qu'il fallait pour l'empêcher et mon cœur se refusait à accuser un parent, l'ancien ami de mon enfance. Ici, je n'ai rien à ajouter, Sire ; mon âme se brise, et les terribles paroles de Votre Majesté Impériale et Royale retentissent à mes oreilles. Je me soumettrai avec résignation. Mais qu'il me soit permis, Sire, d'oser rappeler à votre clémence que vous accueillîtes toujours avec bonté

les services de mon père ; que mes faibles, mais continuels efforts ont été quelquefois agréables à Votre Majesté Impériale ; que je suis père, et que mes enfants et moi ne sommes que par ses bontés. Alors, peut-être daignera-t-elle juger que j'ai pu tout oublier au monde, hors la fidélité, le dévouement et le respectueux amour que je porte à Son Auguste Personne.

Je suis, etc...

Paris, le 4 janvier.

Pendant que M. Portalis exhalait sa lamentable plainte, un de ses collègues, M. Pasquier, qui remplissait les fonctions de préfet de police, implorait, de son côté, la clémence de l'empereur. Un tel acte était le gage d'une amitié dévouée ; mais les plus nobles sentiments n'échappaient point à la loi commune qui marquait le niveau des caractères. Pour défendre la justice, il fallait baiser humblement la main du tyran. Ce fut à ce prix que M. Pasquier, obéissant à l'élan de son cœur, put plaider la cause de l'opprimé, dans cette lettre écrite immédiatement après la séance du conseil d'Etat, et jointe, le soir du même jour, au bulletin de police.

SIRE,

Votre cœur est trop généreux pour ne pas excuser, dans ce moment, la démarche que je fais près de Votre Majesté pour un homme qui est mon ami, qui a justement encouru son indignation, et qui cependant est loin d'être aussi coupable qu'il le paraît. Il est vrai, Sire, que c'est par M. Portalis que j'ai eu la première nouvelle des tentatives que l'on faisait pour répandre dans Paris la lettre du Pape à l'archevêque de Paris. C'est cet avis, transmis par moi au ministre de la police, qui a mis le premier sur la voie. M. Portalis a eu le très grand tort de ne pas me dire qu'il eût vu cette lettre, et qu'il l'eût vue entre les mains de son cousin.

Hélas ! il a cru parer à tout, pour le bien de votre service, en prévenant la police de l'existence de cette lettre, persuadé qu'une fois avertie, elle l'empêcherait bien de paraître. Il croyait ainsi concilier son devoir avec le désir de ne pas perdre son cousin. Sire, je puis vous donner ma parole d'honneur qu'en me donnant cet avis, il m'a parlé avec indignation de toutes ces tentatives ; et certes, il ne pouvait pas vouloir me tromper.

Il est dévot ; mais sa dévotion est aussi éclairée que dévotion puisse l'être. Cent fois, je l'ai entendu se servir de l'espèce de crédit qu'il avait conservé sur l'esprit des prêtres, pour leur faire adopter des idées saines, et telles que Votre Majesté désire que tout le clergé puisse en avoir. Ce malheureux, pour lequel il s'est perdu, a fait son désespoir et celui de toute cette famille, depuis une année entière.

Sire, que Votre Majesté daigne se rappeler les services du père ; le fils n'est pas moins dévoué. Il doit tout à Votre Majesté, comment aurait-il pu vouloir la trahir ? Je ne le connais que depuis que je suis entré avec lui au conseil, et si je me suis lié avec lui, c'est principalement parce que je n'ai trouvé en aucun homme des sentiments plus analogues aux miens, en tout ce qui touche l'amour que tous les sujets de Votre Majesté doivent lui porter.

Si l'arrêt que Votre Majesté a prononcé ce matin pouvait n'être pas irrévocable ? Sa sévérité a éclaté, sans doute avec justice ; que la clémence paraisse à présent : combien elle acquerra de droits à Votre Majesté sur tous les cœurs qui seront témoins de tant de générosité !

Sire, si j'ose tant insister auprès de vous, en sollicitant cette grâce, c'est que je ne suis peut-être pas sans reproches à me faire. Si j'eusse eu l'esprit plus fin, plus défiant, quand il me donna ce premier avis, j'aurais multiplié les questions auprès de lui. Le malheureux m'aurait tout confié sans doute, et il ne se serait pas perdu. Ce matin même, inquiet de l'arrestation de M. Guérard (1), il m'a fait demander s'il

(1) M. l'abbé Guérard, ou Guairard, était chef de division à la librairie ; il avait assisté, la veille de Noël, à l'entretien de M. Portalis avec l'abbé d'Astros, qui leur lut le bref adressé au cardinal Maury (*Vie de M^{sr} d'Astros*, par le R. P. Caussette).

devait aller au conseil : je lui ai conseillé, sans hésiter, d'y venir. S'il ne se fût pas présenté ainsi devant les yeux de Votre Majesté, peut-être, en échappant aux premiers moments de votre indignation, les coups en auraient-ils été moins terribles ?

Votre Majesté voit avec quelle confiance j'épanche toutes mes pensées dans son sein. Que n'ai-je été dans le cas de lui rendre les services les plus signalés ! Je ne lui demanderais pas d'autre prix que la grâce de mon ami.

Sire, il est fils, il est époux, il est père ; il ne sait où aller, que devenir, où se cacher. Que de gens malheureux, si Votre Majesté ne daigne pas jeter un œil de pitié sur cette misérable famille ?

Je suis... etc.

Paris, le 4 janvier 1811.

Assurément la pensée qui dictait ce langage faisait honneur à M. Pasquier ; un préfet de police, en s'accusant lui-même, pour détourner une injuste sentence d'une tête qui lui est chère, de n'avoir eu l'esprit ni assez « fin » ni assez « défiant », donne un rare exemple de générosité. Mais, lorsqu'il se reprochait de n'avoir point surpris, pour les trahir, les confidences de l'amitié, l'avocat de M. Portalis ne révélait-il pas ainsi toute la pesanteur du joug qui oppressait les âmes ? On a quelque peine à comprendre aujourd'hui l'impression que produisaient un geste, un mot de Napoléon sur les hommes les plus habitués à ses manèges. Recueillant ses souvenirs, à l'époque de la Restauration, le baron Mounier accompagnait la pièce que nous avons reproduite de cette note singulièrement éloquente dans sa simplicité : « Il faut se reporter au « temps ; la lettre de M. Pasquier était un acte de « courage, de vrai courage. La scène (au conseil d'Etat) « avait été telle qu'Anglès, en sortant du conseil, entra

« dans mon cabinet, tout pâle et tout défait. Deux
 « jours après, Cambacérés dit à d'Hauterive : *Je vous fé-*
 « *licite de ne vous être pas trouvé au conseil; pour moi,*
 « *depuis cette séance, j'ai des évacuations alvines qui*
 « *me fatiguent beaucoup.* » (1). Malgré sa crudité, nous
 avons voulu citer ce dernier trait qu'un témoin im-
 partial nous a conservé. Le propos de l'archichan-
 cellier, comme le remarquait Mounier, détruit le récit
 de M. de Las Cases sur l'incident qui nous occupe,
 et là, où le *Mémorial de Sainte-Hélène* célèbre « la
 bonté paternelle » de l'empereur, l'histoire trouve,
 dans l'aveu de Cambacérés, la flétrissure du despote.

Tandis que l'emprisonnement de l'abbé d'Astros et
 l'exil de Portalis frappaient de crainte le clergé et les
 catholiques de France, toutes les dispositions étaient
 prises, en Italie, pour vaincre également les résis-
 tances. Le bref adressé au chapitre de Florence avait
 été le signal des hostilités. « Les lois de l'empire, disait
 Napoléon, sont aussi celles de l'ancien grand duché de
 Toscane. » A ses yeux, « recevoir communication
 d'un prétendu bref du Pape », sans qu'il eût été enre-
 gistré au conseil d'Etat, constituait, sur les rives de
 l'Arno, comme sur les bords de la Seine, un acte de
 révolte contre son autorité. Il ordonnait, en consé-
 quence, « qu'on arrêtât et qu'on traduisît devant les
 tribunaux criminels ceux qui avaient ainsi violé les
 principes fondamentaux de l'Etat » ; il signifiait aux
 vicaires généraux d'avoir « à se rendre à Paris », les
 pressait de « réfléchir au tort qu'ils faisaient à eux et
 à la religion en se mettant en désobéissance ouverte

(1) Cette note fait partie d'un dossier qui est entre nos mains et dont les documents sont pour la plupart inédits.

avec le souverain », et décidait de « dissoudre » le chapitre, « si l'archevêque Osmond n'était pas installé sur-le-champ. » Sa sœur Elisa lui paraissait avoir manqué de « vigilance » ; il l'invitait à réparer sa faute « par des mesures de vigueur », l'autorisant, en cas d'opposition, à « supprimer le chapitre » et à « en faire séquestrer tous les biens. » Aux insoumis du diocèse d'Asti, sa redoutable volonté ne laissait que le choix entre une pareille punition et la reconnaissance de l'évêque Dejean. (1) Chaque jour apportait quelque nouvelle preuve de son irritation croissante. Tous ceux qui, directement ou indirectement, se trouvaient mêlés aux incidents soulevés par les brefs relatifs au refus d'institution canonique, étaient en butte à sa fureur : Le duc de Rovigo avait l'ordre de faire appréhender, à Turin, le vicaire général Dani et trois chanoines d'Asti. Coupable d'avoir reçu de Pie VII une copie du bref adressé au chapitre de Florence, le chanoine Muzzi était enfermé, avec l'avocat Valentini, dans le fort de Porto-Ferraio, et deux autres chanoines de ce chapitre, les abbés Mancini et Rancia étaient envoyés dans la citadelle de Fénestrelle. A Savone, il fallait déployer une vigilance de plus en plus sévère. Le moindre soupçon appelait un châtement exemplaire. « Il n'y va rien moins que de la vie », (2) déclarait Napoléon. A Paris, l'abbé Guérard n'était pas seul puni d'avoir entendu la lecture du bref adressé au cardinal Maury ; sous le coup de la même accusation, à la suite des aveux arrachés à l'abbé d'Astros, par une ruse perfide, devant Réal, adjoint au ministère de

(1) *Correspondance de Napoléon* (2 janvier 1811).

(2) Lettre de l'empereur au général Savary. *Lettres inédites de Napoléon*.

la police, le chanoine de la Calprade était mis en prison. Pour avoir porté ou lu ce bref redouté, un ancien aumônier de Mesdames de France, l'abbé Reboul, devait être arrêté, et M^{me} Séguier, femme du premier président, soumise à une étroite surveillance. Les arrestations se multipliaient en province, particulièrement dans les rangs du clergé, « pour crime tendant à troubler l'État par la guerre civile », et le bourg de Fénestrelle voyait arriver incessamment de nouvelles victimes des violences impériales. « On vient de découvrir une clique du Pape, mandait l'empereur à Eugène Napoléon. Un abbé Fontana et un abbé Gregori, que j'avais fait venir de Rome, étaient les intermédiaires de la correspondance du Pape avec les vicaires généraux de Paris pour semer le désordre. Ils ont été arrêtés tous avec leurs papiers ; il en résulte que le Pape, à la plus horrible conduite, joint la plus grande hypocrisie. » (1) Il parlait d'« une clique du Pape », comme, auparavant, il écrivait au prince Eugène, en donnant l'ordre d'arrêter des moines : (2) « Mon intention n'est pas de me laisser insulter par cette vermine. » (3) C'était le temps où, après avoir donné mission à Daunou d'écrire son livre contre *la Puissance temporelle des Papes*, il adressait à son bibliothécaire ce curieux billet : « L'empereur désire que M. Barbier lui envoie le plus tôt possible le résultat de ses recherches sur la question de savoir s'il y a des exemples d'empereurs qui aient suspen-

(1) *Correspondance de Napoléon* (3 janvier 1811).

(2) Les PP. Leonardi et Pacetti. Lettre de l'empereur au prince Eugène (Saint-Cloud, 25 juillet 1810). *Lettres inédites*.

(3) Lettre de Napoléon au prince Eugène (25 juillet 1810). *Lettres inédites*.

du ou déposé des Papes. » (1) Dans la même journée, avec une activité fébrile, il commandait à son ministre des cultes de préparer « un court exposé de l'affaire du Pape, pour en saisir une commission présidée par l'archichancelier » ; il lui demandait de « rédiger un rapport au conseil d'Etat », (2) et, à peine ces premiers ordres étaient-ils expédiés que, toujours et plus que jamais séduit par la pensée de réunir un concile, il se hâtait d'envoyer à M. Bigot de Préamencu ces nouvelles instructions, où pour accomplir son schisme, il ne craignait pas de requérir le concours de l'épiscopat :

Faites-moi connaître ce que vous pensez sur l'idée de sonder les évêques avant la réunion d'un concile national. Il me semble qu'il serait convenable que vous fissiez un exposé de la question sur lequel vous prendriez l'opinion de quelques évêques. Cet exposé porterait sur le refus du Pape de donner l'institution canonique, sur sa bulle d'excommunication, sur son éloignement de Rome, sur la liberté dont il a joui à Savone, sur l'abus qu'il en a fait, sur les lettres qu'il a écrites au cardinal Fesch (dont on joindrait les copies), qui ont fait connaître l'esprit d'irritation et de frénésie qui anime le Pape, sur ses lettres au cardinal Maury, au grand vicaire d'Astres. Les premiers à interroger seront les archevêques, ceux de Paris, de Lyon, de Tours, de Malinés, de Toulouse, de Turin, de Bordeaux, ensuite quelques évêques, les plus forts. On consultera les autres après. Demandez-leur de vous remettre, dans les huit jours, leur opinion motivée sur ces questions :

1^{re} Question. Le Pape a-t-il le droit d'excommunier les souverains et leurs ministres pour des objets temporels ? Quelles sont les mesures auxquelles peut donner lieu cette excommunication colportée par la malveillance et servant

(1) *Correspondance de Napoléon* (5 janvier 1811).

(2) *Correspondance de Napoléon* (5 janvier 1811).

à exciter dans l'Etat des rumeurs ? Quel parti y a-t-il à prendre ? Que prescrivent les maximes de l'église gallicane ?

2^e Question. Le Pape ayant violé le concordat par le refus qu'il a fait de donner l'institution canonique aux évêques sans restriction, l'empereur ne veut plus exposer à ces outrages la dignité de sa couronne. Dans cet état de choses, quel est le moyen canonique qu'indique l'histoire de l'Eglise pour parvenir à instituer canoniquement les évêques ?

3^e Question. Sa Majesté, par amour du bien, ayant consenti que les évêques qu'elle aurait nommés administrassent leurs diocèses comme vicaires capitulaires, le Pape avait-il le droit de défendre aux chapitres de leur donner les pouvoirs, d'entretenir dans l'Etat des correspondances clandestines, de prêcher la révolte à l'autorité et de substituer l'arbitraire de sa volonté aux droits des chapitres ?

4^e Question. Enfin que convient-il de faire, dans ces circonstances, pour mettre un terme à des oscillations si contraires à l'indépendance de la nation, à la dignité du Trône et au bien de l'Eglise, qui souffre de ce que le souverain est dans la crainte de se voir troublé par l'esprit d'usurpation et atrabilaire du Pape ? (1)

Cette série de questions indiquait les réponses que l'empereur attendait des évêques. En accusant le Saint-Père d'avoir violé le concordat, il se libérait lui-même des obligations que lui imposait ce traité. Quand il s'appuyait sur les maximes de l'église gallicane, il y voyait un moyen de réserver à l'Etat le dernier mot dans les querelles religieuses ; mais il s'empressait d'oublier que, comme contrepoids à cette prétention coupable, l'antique monarchie avait établi l'accord des lois du royaume avec les préceptes de la doctrine catholique. Il renouait la chaîne des abus sans renouer

(1) *Correspondance de Napoléon* (5 janvier 1811).

celle des traditions. Le concordat, dans sa pensée, était destiné à tenir les consciences en respect et à leur donner, suivant les expressions de Portalis, une « protection de surveillance », afin « d'assurer le maintien d'une bonne police dans la République. » Lorsqu'il prenait sans scrupule le gouvernement des affaires ecclésiastiques, lorsqu'il mettait la main sur la hiérarchie épiscopale, et qu'il réduisait les ministres de la religion au rôle de fonctionnaires, il semblait s'autoriser des plus mauvais souvenirs de l'ancien régime, mais il appliquait des principes nouveaux. La liberté des cultes et l'indépendance absolue du pouvoir civil, en matière de foi, lui fournissaient contre l'autorité du pontife romain, nous l'avons déjà remarqué, les arguments invoqués depuis pour prononcer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Dans son système, la puissance publique était supérieure aux religions : il ne devait aux croyances des citoyens que le bienfait d'une « tolérance » lui assurant un droit de « surveillance », dont il réglait l'usage, en l'exerçant à sa guise. « On peut protéger plusieurs religions, on peut les protéger toutes », déclarait un interprète de sa pensée ; (1) mais, en vertu de ce même système, des logiciens ne seront-ils pas fondés à trouver plus simple et non moins juste de n'en protéger aucune ? Et pourquoi le législateur ne pousserait-il pas l'esprit de « tolérance » jusqu'à mettre les croyances des citoyens si bien en dehors du domaine de la loi, qu'il lui serait loisible de les contredire, de les étouffer ou de les proscrire, sous le prétexte de n'avoir pas à les connaître ?

(1) Tous les mots cités entre guillemets sont extraits de l'exposé des motifs du projet de concordat présenté par Portalis au Corps législatif, 15 germinal an X (5 avril 1802).

Tel n'était point assurément le but entrevu par le savant auteur de l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de concordat et les articles organiques, présentés au Corps législatif, le 15 germinal an X (5 avril 1802). Portalis eût repoussé ces conséquences extrêmes, mais il en développait les prémisses, autorisant par avance de plus hardis novateurs à réclamer le divorce entre la société civile et la société chrétienne ; nul, parmi les jacobins, n'aurait désavoué ces maximes qui justifient toutes les spoliations, toutes les usurpations dirigées contre les droits, contre l'influence sociale de l'Eglise : « Le temporel des Etats étant entièrement « étranger au ministère du pontife de Rome, comme à « celui des autres pontifes, l'intervention du Pape n'é- « tait certainement pas requise pour consolider et af- « fermir la propriété des acquéreurs des biens ecclé- « siastiques. Les ministres d'une religion qui n'est que « l'éducation de l'homme pour une autre vie n'ont « point à s'immiscer dans les affaires de celle-ci. » Avec ce raisonnement, il n'est pas de sévices que l'Eglise ne puisse être condamnée à subir. Les gouvernements auront le pouvoir de la dépouiller, de la flageller, de lui interdire le feu et l'eau ; ce sont des mesures qui regardent le temporel des Etats, et dont elle ne saurait se plaindre, sans manifester des préoccupations terrestres. « La loi, ajoutait Portalis, est définie par la Constitution : *un acte de la volonté générale* » ; elle domine donc « des institutions nécessairement particulières à ceux qui les adoptent par conviction ou par conscience. » Professant que la « liberté des cultes est le bienfait de la loi », il avait soin d'insinuer qu'il « appartient aux lois d'admettre ou de rejeter les divers cultes » ayant « par eux-mêmes une existence qu'ils

ne peuvent tenir des lois et dont l'origine n'est pas réputée prendre sa source dans des volontés humaines. » L'Etat peut tout faire, tout ordonner ; interprète de « la volonté générale », il devient l'unique arbitre du juste et de l'injuste ; la religion est son esclave, qu'il est libre de protéger, un jour, et de chasser, le lendemain. « L'unité de la puissance publique et son universalité, déclarait encore l'éminent légiste, sont une conséquence nécessaire de son indépendance. La puissance publique doit se suffire à elle-même ; *elle n'est rien, si elle n'est tout.* » C'est la pure théorie jacobine. L'Eglise sera tour à tour la servante qu'on exploite et l'étrangère qu'on expulse ; la différence des résultats indique simplement les deux aspects d'une seule et même doctrine. Dans un cas, comme dans l'autre, apparaît une application logique de la loi qui proclame l'Etat maître absolu des sociétés humaines. La liberté religieuse n'est plus qu'un vain mot, et, après avoir essayé de conserver au ministère ecclésiastique les prérogatives de l'autorité spirituelle, Portalis, pour conclure, se donnait à lui-même un éclatant démenti : « Lorsqu'on attribue exclusivement à « la puissance publique, affirmait-il, la disposition des « choses temporelles, en réservant aux pasteurs les ma- « tières spirituelles, on n'entend pas sans doute laisser « comme vacant entre ces limites le vaste territoire des « matières qui ont à la fois des rapports et avec la reli- « gion et avec la police de l'Etat, et qui sont appelées « *mixtes* par les jurisconsultes, ni permettre indiffé- « remment aux ministres du culte d'y faire des in- « cursions arbitraires, et d'ouvrir des conflits journa- « liers avec le magistrat politique. Un tel état de choses « entraînerait une confusion dangereuse, et rendrait « souvent le devoir de l'obéissance incertain. Il faut

« nécessairement qu'il y ait une puissance supérieure
 « qui ait droit, dans cette espèce de territoire, de le-
 « ver tous les doutes et de franchir toutes les difficul-
 « tés ; cette puissance est celle à qui il est donné de pe-
 « ser tous les intérêts, celle de qui dépend l'ordre public
 « en général, et à qui seule il appartient de prendre
 « le nom de *puissance* dans le sens propre. » Cette
 conclusion mettait la religion catholique au nombre
 des cultes que les lois peuvent « admettre ou rejeter ». La
 séparation morale de l'Etat et de l'Eglise s'accom-
 plissait. Son premier fruit fut, sur les ruines de la
 royauté pontificale, la confusion des deux pouvoirs
 dans la main de César. Aujourd'hui, la politique mo-
 derne, pour supprimer le concordat, a pu s'appuyer
 sur la doctrine qui en avait inspiré les commentaires, et
 la séparation matérielle a achevé l'œuvre impériale, en
 paraissant la détruire. « La puissance publique n'est
 rien, si elle n'est tout », s'écriait Portalis, et l'école
 révolutionnaire ne se lasse pas de répéter cette sen-
 tence, dont Napoléon a fait la marque distinctive de
 ses luttes contre l'Eglise. (1)

Le Pape ne se résignait pas au silence ; sa parole ve-
 nait de rappeler aux évêques les droits et les préroga-
 tives du Saint-Siège. C'était un acte de rébellion, et
 l'empereur, reprochant à Pie VII de « négliger les
 bonnes manières », (2) voulut que l'effet suivît de
 près les menaces.

Est-il vrai que la police, à cette époque, reçut la
 mission de tendre au Saint-Père un piège trop gros-

(1) *Archives parlementaires*. Exposé des motifs du projet de con-
 cordat, et rapport de Portalis sur les articles organiques (Corps légis-
 latif, séance du 15 germinal an X).

(2) Lettre de l'empereur déjà citée (31 décembre 1810).

sier pour être perfide, en l'incitant à quelque projet d'évasion? Des sbires apostés devaient-ils poursuivre le fugitif, qu'ils auraient pu frapper, comme par mégarde, dans la chaleur de l'action? (1) Le fait est invraisemblable. Mais Pie VII, dit-on, était secrètement informé qu'une frégate anglaise croiserait dans la Méditerranée pour aider à sa délivrance, et Napoléon s'occupait alors de renforcer la garnison de Savone. Nous avons dit qu'il avait déjà voulu, en 1809, envoyer une flotille dans les parages de Savone. A la date du 2 mai 1810, une dépêche de lord Amherst au marquis de Wellesley, conservée au *Foreign Office* et citée par le comte d'Haussonville, parlait d'un message écrit avec une encre sympathique, qui avait été envoyé, à Palerme, au père Gil, ministre d'Espagne, et à M^{sr} Gravina, par l'aumônier du Pape. Pie VII aurait fait savoir qu'une tentative pour le délivrer pourrait réussir, « la surveillance n'étant pas excessive ». Une seconde dépêche du 5 juillet 1810 apprenait que deux bâtiments, l'un anglais et l'autre espagnol, étaient partis, qu'ils avaient trouvé des bâtiments français gardant les « abords de Savone », n'avaient point rencontré les agents que devait envoyer le Saint-Père, et que l'entreprise, jugée imprudente, avait été abandonnée. De différents côtés, et à diverses reprises, on avait pu caresser la pensée d'enlever à l'empereur son prisonnier; celui-ci était sous bonne garde, et celui-là ne négligeait aucune occasion de se rassurer par la terreur qu'il se plaisait à répandre autour de lui. A la demande du roi des Deux-Siciles, qui encourageait un banquier de Livourne, Gaspard Cifenti ou Chifenti, à faire évader le

(1) *Histoire de Pie VII*, par Artaud de Montor.

Pape, l'ancienne reine d'Etrurie avait écrit, en Hollande, à un noble florentin, Sassi della Tosa, pour lui communiquer le projet du banquier et l'accréditer auprès du cabinet britannique. Sa lettre fut interceptée ; aussitôt Cifenti et Sassi della Tosa furent conduits à Paris, traduits devant les tribunaux et condamnés à mort. Le grand-duc Ferdinand de Toscane, se trouvant dans la capitale de l'empire, pour le baptême du roi de Rome, tenta de sauver la vie des deux condamnés qui étaient ses sujets. Sassi della Tosa obtint seul sa grâce, et il ne la reçut qu'au pied de l'échafaud ; contraint d'assister au supplice de Cifenti, père de six enfants, il en eut un tel saisissement qu'il mourut le lendemain. (1) Prévenu de tout ce que pouvaient dire ou tramer les amis du pontife, Napoléon frappait sans pitié ceux qui tombaient sous sa main ; mais, à ses yeux, nulle précaution n'était superflue. Par crainte sans doute de quelque intervention anglaise, (2) il avait écrit, dès le début de l'année 1811, au prince Borghese :

Je ne sais ce que vous avez de troupes à Savone ; mais je pense qu'il est nécessaire d'y avoir 500 hommes d'infanterie et 100 hommes de cavalerie ; s'ils n'y sont pas, portez la garnison à ce nombre. Il est nécessaire d'envoyer à Savone une compagnie d'artillerie du 4^e régiment, et d'avoir quelques pièces de canon en état dans la citadelle de cette

(1) *Corrispondenze di diplomatici della Repubblica e del regno di Italia*, 1796-1814, Cesare Cantù.

On lit dans les *Lettres inédites* de Napoléon : « Saint-Cloud, 25 juillet 1811, au général comte Hulin, gouverneur du château de Vincennes... Après l'exécution de Cifenti, au moment où Sassi della Tosa devra monter à l'échafaud, vous ferez paraître le page qui portera l'ordre de suspendre. »

(2) Ce fut encore la crainte d'une descente des Anglais, du côté de Savone, qui, plus tard, servit de prétexte pour conduire Pie VII à Fontainebleau.

place. Je désire même que vous y teniez toujours une certaine de milliers de rations de biscuit, afin qu'en cas d'événement la garnison puisse se jeter avec le Pape dans la citadelle et s'y renfermer plusieurs jours. Ceci n'est qu'une précaution et peut-être superflue, mais les précautions sont toujours bonnes à prendre. Il est convenable que la compagnie d'artillerie du 102^e, qui est à Gênes, se rende à Savone. (1)

A la même date, le 2 janvier, M. Bigot de Préameneu réglémentait le régime de la captivité. Des réductions budgétaires laissaient le Saint-Père indifférent. Mais quelle étrange petitesse montrait le potentat, dans les instructions que nous avons reproduites et que rappelait la dépêche suivante de M. Bigot de Préameneu au prince Borghese :

Sa Majesté faisait tenir pour la maison du Pape, à Savone, un grand état, persuadée qu'il n'y exercerait, comme Souverain Pontife, que des actes de charité et de religion. Il abuse de sa correspondance pour répandre des germes de rébellion et pour causer, autant qu'il lui est possible, dans l'Eglise même, des déchirements et des désordres. L'intention de Sa Majesté est que l'extérieur du Pape se ressente du mécontentement extrême qu'elle a de sa conduite, et que l'état de sa maison soit réglé de manière à ne pas dépenser plus de douze à quinze mille francs par an.

Votre Altesse est invitée à donner ses ordres en conséquence... (2)

Les décisions annoncées à M. de Chabrol, dans la lettre impériale du 31 décembre, recevaient ainsi une prompte et complète exécution. Déjà, en 1810, l'empereur avait voulu réduire de moitié les frais précédem-

(1) *Correspondance de Napoléon* (2 janvier 1811).

(2) Lettre du ministre des cultes au prince Borghese (Paris, 2 janvier 1811). *Archives royales de Turin*.

ment fixés pour la maison du Saint-Père. Le ministre des cultes s'étonnait de trouver dans les comptes « des articles fort exagérés, tels que ceux de la table, qui, pour le mois d'octobre, s'étaient élevés à 25,644 francs, non compris les sommes payées aux gens de la maison pour leur nourriture. » (1) Les reproches du ministre ne pouvaient inquiéter que le général César Berthier, dont le luxe mettait en relief la pauvreté volontaire du Pape. (2) Pie VII vivait de plus en plus dans un état voisin du dénuement. Il refusait l'argent offert par le gouvernement et ne voulait recevoir que les offrandes des fidèles. Les sœurs augustines de Savone, qui veillaient avec un soin pieux à l'entretien de son linge, se plaignaient que l'auguste pontife raccommoât, comme un moine, ses bas et ses soutanes, leur taillant ainsi plus mauvaise besogne que s'il n'y avait point mis la main. (3) Toutefois, malgré les observations du ministre des cultes, les dépenses, au commencement de l'année 1811, n'étaient pas encore sensiblement diminuées ; elles avaient été, pour le mois de janvier, de

(1) Lettre du ministre des cultes au prince Borghese (Paris, 1^{er} décembre 1810). *Archives royales* de Turin.

(2) M. de Chabrol avait déjà parlé d'« abus » et de « dilapidations » (Voir plus haut sa lettre du 24 novembre 1810). La chronique laissée par l'avocat Nervi qui, pendant la captivité de Pie VII, fut secrétaire de la commune de Savone, confirme les remarques du préfet de Montenotte. Nous rappelons, à ce sujet, la note mise à la page 434, t. 1^{er}, et relative au mariage de la fille du général César Berthier. Nous citerons aussi ce que dit Domenico Martinengo, prêtre de la Mission, né à Savone, dans un livre achevé par son frère, également prêtre de la Mission, et publié sous le titre de *Pio VII in Savona, Memorie storiche* : « Les fêtes nuptiales se succédèrent, avec repas somptueux, bals splendides, si bien que les sommes payées par le receveur, pour le service du Pape, s'élevaient à 230 mille livres françaises. » Ce chiffre fut donné « confidentiellement » à l'avocat Nervi « par le receveur Mariani qui dut déboursier la somme. » S'il faut tenir le fait pour exact, le langage de M. de Chabrol pouvait être encore plus sévère.

(3) Souvenirs recueillis à Savone.

23.757 fr. 78, et M. Bigot de Prémeneu eut à rappeler au prince Borghese les volontés de l'empereur. (1) Mais d'autres changements, mieux faits pour affliger le Saint-Père, se préparaient autour de sa personne.

Le 2 janvier, une lettre du ministre de la police annonçait au prince Borghese que « M. Lagorse, capitaine de la gendarmerie d'élite, allait prendre le commandement de Savone, à la place du général Pouget. (2) Cet officier, disait le duc de Rovigo, « est chargé de tout ce qui peut intéresser la sûreté de Sa Sainteté. Il doit porter une attention particulière sur les individus qui sont attachés à la personne du Pape et éloigner tous ceux dont les intentions lui paraîtraient suspectes. » Une autre dépêche prescrivait, en même temps, de « saisir les papiers de l'évêque de Savone et de les adresser sur-le-champ » au ministre de la police. (3)

Entré chez les religieux doctrinaires, avant la Révolution, le capitaine Lagorse avait quitté le froc et revêtu l'uniforme. Marié, et même divorcé, il nourrissait dans son cœur des sentiments qui, à peine dissimulés par son maintien, le désignaient à la confiance de l'empereur. Pour lui, comme pour tant d'autres, les remords de la conscience attisaient la haine contre les prêtres. (4)

L'attente de ce nouveau geôlier ne retarda pas l'exécution des consignes données par l'empereur, consignes méprisables, que M. Thiers réproûve, avec le juste regret de découvrir dans son héros la tache d'une « co-

(1) Lettre du ministre des cultes au prince Borghese (Paris, 25 mars 1811). *Archives royales* de Turin.

(2) Quelques auteurs écrivent : *Puget*.

(3) Lettres du duc de Rovigo au prince Borghese et à M. d'Auzers (Paris, 2 janvier 1811). *Archives royales* de Turin.

(4) *Mémoires* du cardinal Pacca.

lère mesquine ». Mais le célèbre historien se trompe, quand il nous montre le Pape « troublé d'abord plus qu'il ne convenait », et son erreur n'est pas moins grande, quand il ajoute que « M. de Chabrol, tout en faisant entendre des paroles de sagesse utiles et nécessaires, contribua, par ce qu'il écrivit, à obtenir l'adoucissement des ordres venus de Paris. » (1) A ce moment, le bruit courait à Savone que le Saint-Père serait transféré dans les cachots de la citadelle, et, en effet, Napoléon se voulait mal d'avoir laissé trop de « liberté » à son prisonnier, qui, répétait-il, en avait « profité pour semer la rébellion et le désordre. » (2) Il ne devait pas tarder à écrire au prince Borghese : « Si le Pape se portait à des extravagances, vous le feriez enfermer dans la citadelle de Savone. » (3)

Aucun tourment ne fut épargné au pontife, mais aucun trouble n'altéra sa dignité. Son calme et ses souffrances l'environnèrent d'une double auréole, qui brille du plus pur éclat, dans les bulletins du préfet de Montenotte.

II

Pour veiller de plus près aux opérations de police qui allaient renouveler, à Savone, les expéditions nocturnes, les saisies, les effractions, dont le Quirinal avait gardé les traces, le prince Borghese s'était trans-

(1) *Histoire de l'Empire*, par M. Thiers.

(2) Lettre de l'empereur au prince Borghese (Paris, 6 janvier 1811). *Lettres inédites*.

(3) Lettre de l'empereur au prince Borghese (Paris, 6 janvier 1811). *Lettres inédites*.

porté à Gênes. Là, de nombreux agents attendaient le butin qu'on devait leur livrer, et M. de Chabrol venait y raconter les exploits que ses rapports nous font connaître.

Dans la nuit du 7 au 8 janvier, le préfet, qui avait eu la précaution de quitter son costume officiel, le général Pouget, le colonel de gendarmerie Thouvenot, les officiers Ginocchio et Celli, l'employé de préfecture Bompert se rendirent au palais épiscopal, pour procéder à une minutieuse visite des chambres occupées par les prélats, médecins, camériers et domestiques formant la suite du Saint-Père. Les papiers, cartes et livres, trouvés pendant cette perquisition, furent aussitôt jetés dans des sacs et portés au bureau de police. Le coup de main n'exigeait pas grand courage, et la force obtint un facile succès. « Tout le monde, dit M. de Chabrol, était enseveli dans le sommeil ; rien n'a pu échapper aux recherches. » (1) Nous ne serions pas éloigné de croire que le métier, auquel il se voyait astreint, répugnait au préfet de Montenothe. Mais, s'il écoutait intérieurement les protestations de sa conscience, il devait craindre en même temps qu'on ne lût dans son âme, et l'appréhension d'être suspect lui faisait multiplier les gages d'une constante docilité, d'un zèle inépuisable. Pour ne pas démériter aux yeux de son maître, il s'accusait lui-même devant la postérité. Aujourd'hui, son témoignage accuse ce maître redouté, et les pièces qui vont suivre font resplendir, à la honte de l'empereur, la noble figure de Pie VII.

(1) Lettre de M. de Chabrol à M. Bigot de Préameneu (8 janvier 1811).

Savone, 10 janvier 1811. (1)

Monsieur le maître des requêtes,

J'ai eu l'honneur de vous écrire de Gênes et de vous faire part de la saisie des papiers que j'avais dû faire d'après l'ordre du prince gouverneur-général. Dès le moment de mon retour, je me suis empressé de me conformer aux instructions que j'avais reçues ; j'ai congédié tout ce qui tenait à l'éclat extérieur dont le palais de Sa Sainteté était environné, et je me suis acquitté de l'ordre qui m'était donné de déclarer au Pape que, puisqu'il semait partout le désordre et la sédition, Sa Majesté impériale ne pouvait le considérer que comme un ennemi de l'Etat et de l'empire. (2) J'ai parlé avec la fermeté et l'énergie que commandait la circonstance.

J'ai rendu compte à son Excellence le ministre des cultes des détails de cet entretien, pendant lequel le Pape, au lieu de montrer sa vivacité habituelle, a affecté de montrer beaucoup de résignation.

J'ai pris ensuite les mesures convenables pour remplir l'ordre formel qui m'était donné d'isoler le Pape et de le réduire à sa propre écriture. J'ai fait enlever en conséquence tout moyen d'écrire aux gens de la suite du Pape. J'ai établi, dans une partie séparée du bâtiment, tous ceux qui faisaient les expéditions et les rescrits, et j'ai interdit la communication entre eux et le Saint Père ; de cette manière, les instructions que j'ai reçues jusqu'ici sont pleinement remplies. J'attends, à l'égard des personnes que j'ai isolées du Pape, les ordres qui me sont annoncés, et qui seront remplis avec zèle et une parfaite exactitude.

Dès ce moment, la dépense de la maison de Sa Sainteté est réduite au taux fixé par Sa Majesté. Je donne journellement les provisions nécessaires, et l'achat se fait avec précaution pour empêcher toute intelligence du dedans au dehors du palais.

(1) Rapport de M. de Chabrol.

(2) Lettre du prince Borghese, 8 janvier 1811, citée par M. N. Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese*.

Tous les gens de la suite sont consignés et aucun étranger ne peut approcher de l'enceinte. Maintenant tout annonce autour du Pape les effets du mécontentement de Sa Majesté. On remarque aisément l'influence qu'ils ont sur son moral. Il paraît fort triste, bien qu'il affecte un air calme ; il est surtout inquiet à l'égard des personnes de sa suite et s'attend à des mesures sévères contre elles.

Les habitants de Savone parlent entre eux du changement total qui vient de s'opérer, mais on n'entend pas de murmures. Le bruit le plus répandu est que le Pape doit partir incessamment. On s'est assuré, par tous les moyens de surveillance, que la plus parfaite tranquillité règne partout.

Peu de temps après, en informant M. de Chabrol que, dans une lettre du 15 janvier, Napoléon se déclarait « content de tout ce qu'il avait fait », le prince Borghese confirmait en ces termes des instructions qui atténuaient la dureté des premiers ordres : (1) « L'empereur, craignant qu'on puisse imaginer que le Pape souffre en quelque chose, m'a autorisé à augmenter la dépense de la maison autant qu'il le faut pour que, *sans donner au Pape aucune marque de considération extérieure*, on puisse lui fournir abondamment tout ce qui lui est nécessaire. » (2) Nous ne savons ce qu'il advint de ces instructions qui contredisaient celles que M. de Chabrol se flattait d'avoir rigidement exécutées. Mais nous verrons plus loin que la suppression de toute « marque de considération extérieure » eut pour effet

(1) Lettre du prince Borghese au préfet de Montenotte (12 janvier 1811). Le prince écrivait qu'on devait « continuer de pourvoir largement à tout ce dont Pie VII avait besoin *pour sa nourriture*. C'est ce qui sans doute a fait dire à M. N. Bianchi que les fonds affectés à l'entretien du Pape n'avaient pas été réduits. (*Storia della Monarchia piemontese*).

(2) Lettre du prince Borghese à M. de Chabrol (Gênes, 21 janvier 1811), citée par M. N. Bianchi.

de priver Pie VII même du « nécessaire ». M. de Chabrol mettait tout en œuvre afin de mériter le témoignage de la satisfaction impériale et ne reculait point devant l'aveu répété de sa condition servile.

Savone, le 12 janvier 1811. (1)

Monsieur le maître des requêtes, j'ai redoublé hier de précautions pour que le Pape fût isolé et réduit à sa propre écriture. Des personnes parfaitement sûres visitent fréquemment les chambres des gens de la suite de Sa Sainteté, afin de voir à quoi ils s'occupent et de leur ôter tout moyen de correspondance. On a ajouté encore aux mesures prises pour empêcher toute communication avec le dehors, en sorte que je puis assurer que les ordres de Sa Majesté impériale sont remplis dans toute leur étendue. Le Pape continue à dire sa messe le matin ; personne n'y est introduit. Il paraît fort affecté, mais il montre assez de calme ; il a fait hier encore sa promenade accoutumée dans le jardin de l'évêché ; il n'a proféré aucune plainte qui ait pu être connue. Les personnes de sa maison sont, dans ce moment, tellement silencieuses, qu'on ne peut rien connaître des dispositions de leur maître.

Le même état de chose se soutient aujourd'hui. Le Pape a également dit sa messe et s'est retiré ensuite dans son appartement. D'après les ordres qui m'ont été transmis, j'ai fait arrêter un de ses valets de chambre nommé Morelli. Je l'ai interrogé ; j'instruis avec le plus grand soin et la plus grande activité cette affaire importante, et j'ai envoyé à Gênes une personne de confiance pour connaître si, dans le dépouillement des papiers que j'ai fait saisir, je puis découvrir quelque indice pour guider mes recherches.

Le peuple de Savone est toujours également tranquille, et l'on ne remarque aucune rumeur sourde ni aucune tentative pour agiter les esprits. Je suis à l'affût de tous les propos imprudents qui pourraient être tenus, afin de punir sévè-

(1) Rapport de M. de Chabrol.

rement les premiers auteurs et de faire un exemple, s'il le faut, qui coupe court à tout. Je n'ai, pour le moment, aucune inquiétude.

La première perquisition opérée nuitamment par le préfet n'avait amené aucune découverte importante ; une autre fut commandée et conduite avec un cynisme qui ne pouvait plus étonner. Ces basses œuvres de police, en amenant la saisie de pièces d'or, avec la liste des donateurs, eurent un résultat inattendu : elles apprirent à Napoléon que Pie VII trouvait aide et assistance jusque dans le personnel du gouvernement et de la cour. Parmi les fidèles qui cherchaient à secourir l'infortuné pontife, figuraient au premier rang les Brigiole de Gênes. (1)

Le soir du 13 janvier, à l'heure où le Pape parcourait, en se promenant, le petit jardin du cloître de l'évêché, deux officiers entraient dans ses appartements, en sondaient tous les coins et recoins, forçaient les serrures de son secrétaire, ouvraient ses malles, visitaient sa garde-robe, retournaient les poches des habits, fouillaient la paillasse et les matelas du lit, saisissaient, emportaient dépêches, papiers et livres, sans excepter ceux qui n'étaient qu'à l'usage de la prière. Lorsque Pie VII connut ces hauts faits, il s'écria, gardant sa bonne humeur : « Quoi ! même l'office de la Vierge et jusqu'à nos bréviaires ? C'est bien ! » Ce fut sa seule remarque. (2) Le prince Borghese avait invité M. de Chabrol, suivant les « ordres formels » de l'empereur, « à faire enlever avec adresse tous les papiers du Pape,

(1) Martinengo, *Memorie storiche*.

(2) *E l'uffizio della Vergine pure ? E i nostri breviarii ? Sta bene ! Mémoires du cardinal Pacca. Souvenirs recueillis à Savone.*

ainsi que tous les livres et documents » qu'il pourrait avoir auprès de lui. Il avait ajouté : « Sa Majesté veut que tout moyen d'écrire soit ôté au Saint-Père, qu'on le prive de papier, d'encre et de plumes, et qu'il ne puisse s'en procurer par aucun moyen, non plus que les personnes qui l'approchent. » (1) La persécution l'atteignait dans tout ce qui touchait à sa vie la plus intime, et, dès le lendemain, avec l'espoir sans doute de vaincre son apparente impassibilité, notification lui était adressée de cet injurieux message, au bas duquel M. de Chabrol dut mettre son nom, mais qu'il ne voulut point porter lui-même au malheureux pontife : « Le soussigné, d'après les ordres émanés de son souverain, Sa Majesté impériale et royale, Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Suisse, est chargé de notifier au Pape Pie VII que défense lui est faite de communiquer avec aucune église de l'empire ni aucun sujet de l'empereur, sous peine de désobéissance de sa part et de la leur ; qu'il cesse d'être l'organe de l'Eglise, celui qui prêche la rébellion et dont l'âme est toute de fiel ; que, puisque rien ne peut le rendre sage, il verra que Sa Majesté est assez puissante pour faire ce qu'ont fait ses prédécesseurs et déposer un Pape. » (2)

Cette pièce, où apparaissait l'incurable folie de Napoléon, est datée du 14 janvier 1811. L'empereur avait écrit au prince Camille Borghese que, s'il donnait de

(1) Lettre du prince Borghese (Gênes, 12 janvier 1811), citée par M. N. Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese*.

(2) Lettre du prince Borghese (Gênes, 12 janvier 1811), citée par M. N. Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese. Mémoires du cardinal Pacca. Histoire de Pie VII* par Artaud de Montor. Voir plus loin le rapport de M. de Chabrol portant la date du 14 janvier 1811.

tels ordres, c'était pour « garantir ses sujets de *la rage et de la fureur de ce vieillard ignorant et atrabilaire.* » (1) A cette époque, alors que la politique impériale abreuvait le Pape d'humiliations et d'outrages, l'archevêque intrus de Paris, le cardinal Maury, persuadait au chapitre métropolitain de présenter à l'empereur une adresse qui devait donner toute satisfaction à l'autorité civile sur la question des pouvoirs capitulaires, conférés aux évêques nommés. Les noms de Louis XIV et de Bossuet étaient naturellement invoqués pour prêter quelque crédit à des assertions erronées, que le vénérable abbé Emery combattit avec l'énergie de sa foi, au nom de l'histoire et de la théologie. (2) L'adresse fut modifiée ; néanmoins le *Moniteur* en publia le premier texte qui eût ainsi une consécration officielle. Napoléon, dans sa réponse, avait reproduit toutes ses déclamations ordinaires, confondu sous un même anathème Grégoire VII et Pie VII, justifié la suppression du pouvoir temporel par les nécessités de la guerre et la sainte ambition de vaincre les « Anglais hérétiques », sans oublier de dire que la liberté du pontife romain dépendait de sa parfaite soumission à la déclaration de 1682, aux principes et maximes de l'église gallicane. Il rappelait, à ce sujet, que le Pape, après la cérémonie du sacre, lui avait montré la lettre de Louis XIV s'engageant envers Innocent XII à ne point faire exécuter les « quatre articles. » Ce souvenir lui était une occasion d'accuser Pie VII de lui avoir tendu « un piège », en lui demandant une lettre semblable, destinée à

(1) Lettre de l'empereur au prince Borghese (6 janvier 1811). *Lettres inédites.*

(2) *Histoire de M. Emery et de l'Eglise de France, pendant l'empire* par M. Elie Méric.

rester « secrète ». Le cardinal Fesch et d'autres prélats, prétendait-il, l'avaient aidé à découvrir l'embûche. (1) Heureux de mettre à profit la démarche inconsidérée du chapitre de Notre-Dame, il voulut et put en faire le signe visible d'un acquiescement volontaire et réfléchi à l'exposé de ses doctrines comme à ses entreprises contre le Saint-Siège.

L'adresse rédigée par le cardinal Maury fut aussitôt envoyée à tous les chapitres de France et d'Italie. On sollicita, surtout de l'autre côté des Alpes, des adhésions qui arrivèrent nombreuses et si peu mesurées, si excessives, dans l'uniforme expression d'une ardeur gallicane fort nouvelle sous le ciel italien, que leur origine fut bientôt suspectée. Pour venir en aide aux

(1) Réponse de l'empereur au chapitre de Paris, à l'audience du 6 janvier 1811.

Au sujet de la lettre de Louis XIV, M. de Pradt dit que l'empereur trouva cette lettre dans les archives du Vatican, transportées à Paris, et qu'il la jeta au feu, en s'écriant : « On ne viendra plus nous troubler avec ses cendres ! » M. Artaud de Montor, auteur de la *Vie de Pie VII*, déclare avoir retrouvé au Vatican, en 1825, l'original de la lettre royale. Était-ce bien la pièce originale que le Pape avait présentée à Napoléon, ou M. Artaud de Montor aurait-il commis une méprise, et faut-il entièrement écarter le récit de M. de Pradt, comme le pense M. Welschinger ? Dans des *notes et souvenirs*, laissés par le baron Mounier, nous trouvons cette anecdote attribuée au comte Beugnot : « Le Pape avait mis la condition (pour procéder au sacre), non pas de la cession des Légations, mais bien de la renonciation aux quatre propositions de l'église gallicane. Dans une conférence secrète, à cet effet, il présenta à Napoléon la lettre dans laquelle Louis XIV demandait au Pape de lui pardonner la déclaration de 1682. Napoléon prit la lettre, l'examina et la jeta au feu, en disant : « *Il faut détruire cette pièce qui ne servirait qu'à fournir des armes aux philosophes contre vous et contre moi.* » La lettre de Louis XIV, datée de Versailles, le 14 septembre 1693, contenait ce passage qui en résume toute la portée : « Je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 22^e mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient pas observées.

chanoines, dont le concours était vivement réclamé, une agence de rédaction avait été ouverte à Milan, et souvent, paraît-il, c'était un certain abbé Ferlone (1) qui, sous la direction du vice-roi d'Italie, fournissait les documents officiels au *Moniteur* avec un solennel appareil. Réunies plus tard en un volume, ces adhésions devinrent l'objet d'une censure prononcée par la congrégation de l'*Index* et la note suivante en détermina la portée : « Ces libelles ont été en partie supposés, en « partie corrompus dans leur substance, la plupart im-
« posés par la violence ou de trompeurs artifices ; mais,
« dès que les circonstances le permirent, tous furent
« réprouvés, corrigés et dénoncés par ceux-là mêmes
« dont ils portaient les noms, dans des lettres de sou-
« mission spontanément et volontairement envoyées à
« Sa Sainteté » (2). Ces rétractations tardives ne laissent pas malheureusement de paraître intéressées ; « les circonstances qui les permirent » n'en rehaussent point le mérite ; elles se produisaient à l'heure où elles cessaient d'être dangereuses et devenaient opportunes. L'industrie de l'abbé Ferlone avait trouvé une clientèle complaisante, mais, sans y recourir, des esprits craintifs ou ambitieux surent puiser dans leurs seules inspirations tout l'art dont il était besoin pour sacrifier au désir de plaire la dignité du sacerdoce.

Si treize cardinaux subirent l'exil et la prison ; si de nombreux évêques, particulièrement dans l'ancien domaine pontifical, refusèrent le serment ; si, comme le rapporte M. Nicodème Bianchi, dans son *Histoire de la Monarchie piémontaise*, « plus de cent prélats » furent

(1) Plusieurs auteurs écrivent : Forloni.

(2) Artaud de Montor. Picot. *Histoire de M. Emery*, par M. Étie Méric.

enlevés de leurs diocèses par les gendarmes ; si « des centaines et des centaines de curés » furent relégués en Corse, néanmoins trop souvent, surtout en Piémont, les adulations du haut clergé d'Italie dépassèrent la limite qu'aurait dû marquer le simple souci des convenances outrageusement violées des deux côtés des Alpes. On avait vu l'archevêque de Turin, Carlo Giacinto della Torre, moine augustin, qui pourtant s'était honoré par sa résolution de ne point quitter l'habit monastique, malgré l'avis de Portalis, épuiser tous les trésors de sa rhétorique pour chanter les gloires d'un saint *Nepolus* ou *Neapolis*, d'origine grecque, fort négligé jusqu'alors, dont le nom, pour la circonstance, fut transformé en *Napoleo* et la fête fixée, comme par une sorte de défi, au jour même de l'Assomption de la Vierge. Plus tard, en 1807, à l'occasion d'une levée de 80.000 hommes, le même pontife n'hésitait pas à faire consacrer par l'évangile le joug de César, dans une lettre pastorale, où les fidèles purent lire ces étranges paroles : « Sachant
 « que Jésus-Christ, le Roi des Rois, le Seigneur des
 « Seigneurs, fait chair pour nous, voulut, dès le sein
 « de sa mère, la Vierge Marie, pour notre enseigne-
 « ment et réconfort, s'assujettir lui-même aux pénibles
 « conséquences du recensement (*della conscrizione*)
 « ordonné par Auguste, nous nous disons, selon la vé-
 « rité de l'évangile, que, quand le souverain exige, la
 « religion commande. C'est donc un devoir absolu pour
 « qui professe la religion du Christ de se soumettre,
 « d'obéir et de se taire. Et pourquoi ? Parce que qui résiste
 « aux ordres du souverain résiste aux ordres de Dieu et
 « se rend digne d'une éternelle condamnation ». (1)

(1) Lettre pastorale (12 mai 1807).

Nombreux furent les évêques qui, à l'exemple de leur collègue de Turin, s'employèrent au service de l'empereur, en tenant le rôle de véritables agents de recrutement. Parmi eux, M^{sr} Maggiolo, le pusillanime évêque de Savone, réussit à se distinguer. Il ne lui avait pas suffi de publier des mandements où, sur l'injonction du ministre des cultes, il pressait ses diocésains de se soumettre avec diligence à la conscription ; son enthousiasme civique l'emporta même jusqu'à obliger ses prêtres de venir en aide aux sbires du prince Borghese, pendant une battue organisée dans les montagnes contre les réfractaires. (1)

Signalé pour sa doctrine et sa ferveur dans la défense des intérêts religieux, l'abbé Carlo Giuseppe Tardy, qui avait réorganisé le patrimoine ecclésiastique de la Toscane, où il s'était acquis un bon renom, s'efforçait de gagner la bienveillance du maître, et s'écriait du haut de la chaire métropolitaine de Turin : « Vénérez, révérez dans l'empereur l'image vivante de votre Dieu ; reconnaissez-le pour le mandataire de la puissance divine sur la terre. » Sa nomination à l'évêché de Verceil, sans que l'institution canonique lui fût donnée, devait être sa récompense. Les curés des campagnes étaient vivement sollicités par leurs évêques de persuader aux paysans que « les guerres de Napoléon étaient pour la gloire de Dieu et de son Eglise. » La parole épiscopale saluait, dans le « grand Bonaparte, un nouveau Constantin » ; elle l'assimilait à « Salomon », à

(1) La servilité de M^{sr} Maggiolo, qui n'était malheureusement pas exceptionnelle, apparaît dans les lettres écrites à son grand vicaire, pendant qu'il était retenu à Paris par l'empereur ; 27 de ces lettres étaient conservées, à Savone ; par M. l'abbé Caorsi, lorsqu'elles nous ont été indiquées.

« David », à « Cyrus », dont « les victoires avaient été prédites par Isaïe » ; elle le proclamait « une émanation de la puissance divine » ; « les peines éternelles attendaient ceux qui désobéiraient aux commandements d'un souverain auquel la religion devait tout. » (1)

M. de Chabrol dépeignait au prince Borghese l'amour sans bornes du clergé pour l'empereur et les « immenses progrès » de l'opinion en faveur des libertés gallicanes. C'était sans doute exagéré. Mais il avait le droit de célébrer « l'excellent esprit du haut clergé », (2) en s'appuyant sur les enseignements donnés par des prélats oublieux de leur devoir. Tels étaient, pour n'en citer que quelques-uns, les évêques d'Ivrée, de Mondovi, de Noli, d'Albenga. Ce dernier, qui louchait — certains ajoutent qu'il boitait — se faisait remarquer par une intempérance de langue mise au service des plus fausses doctrines, et, un jour, paraît-il, Pie VII lui aurait lancé cette apostrophe : « Monseigneur, vous pensez comme vous regardez. » (3) « Soixante-cinq chanoines et dignitaires » ecclésiastiques, qui représentaient « l'élite du clergé piémontais » se déclarèrent publiquement contre les instructions du Souverain Pontife. (4) Peu à peu, les chapitres de ces contrées, même ceux qui, au premier moment, avaient fait acte d'obéissance à la parole du suprême pasteur, finirent par protester de leur « dé-

(1) Homélies, lettres pastorales, citées par M. N. Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese*.

(2) Rapports du préfet de Montenotte au prince Borghese (14 février et 21 avril 1811). *Archives royales* de Turin ; ces rapports sont cités par Martinengo, *Memorie storiche*.

(3) *Memorie storiche*, Martinengo.

(4) *Storia della Monarchia piemontese*, M. N. Bianchi.

vouement illimité » à la personne de l'empereur et de leur « immuable attachement aux maximes de l'église gallicane. » Le prince Borghese invitait les chefs des églises situées dans son gouvernement à manifester des « opinions conformes à celles du clergé de Paris », (1) et leur proposait pour modèle l'adresse de l'église de Florence. Partout passait un souffle de servilité. On se souvient que l'abbé Dejean, chanoine honoraire de Carcassonne, nommé à l'évêché d'Asti, n'avait pu se faire accepter, fût-ce au titre d'administrateur provisoire, par le chapitre de cette église, dont cinq membres, sur sa propre dénonciation, furent emprisonnés à Fenestrelle. Mais, dans la cité d'Asti, comme à Florence, la crainte changea les cœurs. Désireux de se faire pardonner un premier mouvement d'indépendance, les chanoines, qui s'étaient opposés à l'intronisation de l'évêque nommé par l'empereur, saisirent l'instant où Napoléon attendait, dans la joie du triomphe, la délivrance de l'impératrice Marie-Louise, pour s'humilier aux pieds du trône. Ils se rappelèrent sans doute cette parole que le soldat victorieux, à qui toute résistance semblait une « rébellion », avait prononcé contre eux : « J'attends une splendide réparation », (2) et, dans leur empressement à le satisfaire, ils ne mesuraient plus leur abaissement. Tandis qu'ils rendaient grâces à l'empereur d'avoir choisi le chanoine Dejean qui, assuraient-ils, « s'était acquis un plein droit à l'estime universelle », (3) le prince Borghese allait apporter à un tel témoignage ce fletrisant commentaire : « Quelle

(1) *Storia della Monarchia piemontese*, M. N. Bianchi.

(2) Lettre de Napoléon au ministre des cultes (31 décembre 1810).

(3) Adresse des dignitaires et chanoines de l'église cathédrale d'Asti à S. M. I. et R.

« opinion peut donner de sa personne un évêque qui
 « parcourt les marchés et les places pour acheter des
 « ustensiles de cuisine? Quelle estime peut obtenir un
 « prélat qui passe une grande partie de la nuit au bal,
 « qui appelle sur lui l'attention de tous les invités par
 « les façons inconvenantes avec lesquelles il supporte
 « les vicissitudes du jeu, qui, chaque jour, se donne en
 « spectacle au public et ne rougit pas d'avoir des ma-
 « nières et des habitudes tout à fait contraires à sa
 « dignité? Ce n'est certes pas un tel prêtre qui peut
 « coopérer à introduire dans l'esprit des ultramontains
 « les maximes de l'église gallicane ». (1)

Plus tard, lorsque les rôles changèrent, lorsque la force fut brisée et la faiblesse exaltée, évêques et chanoines, devant Pie VII rétabli sur son trône, implorèrent leur pardon, alléguant, pour expliquer leur conduite, les menaces et les dangers auxquels ils avaient été si fréquemment exposés, « la tempête furieuse et les inévitables désastres, disaient-ils, qu'aurait suscités à l'Eglise, à moins d'un divin prodige, une ferme résistance en faveur des lois canoniques. » (2) C'est l'argument, toujours le même, qu'ont invoqué, qu'invoqueront, dans tous les temps, par excès de prudence mondaine, les prêtres pusillanimes et prévaricateurs, qui essaient de jeter un voile sur les accommodements d'une foi vacillante.

Le « divin prodige » que les chanoines d'Asti avaient cru sage de ne pas attendre, n'est-ce pas celui que

(1) Dépêche du prince Borghese au ministre des cultes, citée par M. N. Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese*.

(2) *Déclarations et rétractations présentées à S. S. Pie VII par les archevêques, évêques et chapitres d'Italie*, 2 volumes, Rome 1816 (Lazzarini).

publie l'histoire, quand elle nous rappelle le glorieux apostolat poursuivi par l'Eglise, au milieu des nations, en dépit de tous les déchirements et de tous les abandons ? Elle déroule à nos yeux le long cortège des trahisons et des lâchetés, des vilénies et des bassesses qui pénètrent jusque dans le sanctuaire, tant elles sont inhérentes à notre nature, mais elles nous apprend aussi que ces trahisons, ces lâchetés, ces vilénies, ces bassesses ne peuvent souiller l'idée religieuse, ni l'arracher de l'âme humaine, tant l'une et l'autre sont indissolublement unies. N'est-ce pas le prodige qui constamment s'accomplit dans l'Eglise, gardienne indéfectible de la loi morale, encore que les hommes appelés par elle à défendre et à enseigner cette loi puissent la méconnaître et la violer ? Prodige vraiment divin, où se révèlent, par un perpétuel combat et une victoire sans cesse renouvelée, la force surnaturelle, l'esprit vivifiant de cette Eglise, à laquelle ne portent pas atteinte les misères, les désertions de ceux-là mêmes qui lui sont attachés par des liens sacrés. Mais, pour une mère, plus cruel est l'outrage, plus profonde la blessure, si c'est la main d'un fils qui la frappe. L'Eglise souffre moins de la haine des persécuteurs que de l'infidélité des siens. Ce sont ses enfants ingrats, et surtout ses ministres indignes qui continuent, à travers les âges, de clouer le Christ à sa croix, et qui lui infligent des tourments ignorés de ses bourreaux. L'honneur du nom chrétien veut qu'on fasse justice d'un sacerdoce asservi, mais il impose le devoir de se souvenir — comme nous l'avons déjà fait, comme nous le ferons encore — des vaillantes fidélités qui protestèrent contre les vils reniements. La dignité des autels eut des défenseurs, et parmi

ceux qui connurent des heures de trouble et d'égarement, on vit s'opérer de salutaires retours. Si les évêques, avec les chapitres piémontais de la 27^e division militaire, se montrèrent courtisans jusqu'à se vanter d'avoir déjà professé les maximes gallicanes, « au temps de leurs anciens rois », (1) l'un d'eux, et non le moindre, l'archevêque de Turin, racheta les écarts de langage que nous avons rapportés, par son attitude au concile de 1811, dont nous aurons bientôt à parler. Et, à la congrégation générale de ce même concile, tenue le 26 juin, ce furent les évêques d'Italie qui firent modifier les délibérations relatives à la déclaration de 1682. Sans être héroïque, ce commencement de réparation pour l'injure faite aux doctrines romaines mérite qu'on le retienne.

Mais, en attendant le jour où un changement de fortune et le repentir rendront à tous le sentiment du devoir, qu'étouffaient les convoitises ou la peur, et ramèneront aux pieds du Pape des prélats trop longtemps agenouillés devant l'idole impériale, Pie VII pouvait jeter un cri d'angoisse pareil à celui qui retentit sur le Calvaire. Ses gardiens mettaient toute leur vigilance à l'empêcher de connaître les faits qui lui aurait apporté quelque consolation, et à ne lui laisser ignorer aucun de ceux qui étaient propres à l'accabler. Par leurs soins, le *Moniteur* lui était régulièrement remis, pour faire passer sous ses yeux le texte des adhésions que les chapitres étaient si vivement sollicités de donner à l'adresse imposée par le cardinal

(1) Adresse des dignitaires et chanoines de l'église métropolitaine de Turin (29 février 1811). Les adresses de l'épiscopat piémontais furent insérées dans le *Recueil des lois, décrets, etc.*, publié à Turin (imprimerie Davico et Picco).

Maury au chapitre métropolitain de Paris. (1) Il était ainsi mis à même de méditer sur la docilité coupable des églises d'Italie qui lui étaient les plus chères. Combien douloureuses devaient être pour le Souverain Pontife des manifestations comme celles des chanoines de Novare et de Gênes, qui prétendaient opposer les conciles de Nicée et de Trente à l'autorité des successeurs de Pierre! Quel déchirement de cœur devait lui causer la défection des chapitres d'Imola (2) et de Savone, de ces deux villes si tendrement aimées, dont l'une avait été sa résidence épiscopale, dont l'autre était témoin de ses souffrances! (3)

En retraçant ces défaillances, on aimerait à penser, avec M. d'Haussonville, que les agents de l'empereur tenaient seuls la plume, et que, dans la cité de Savone, M. de Chabrol n'avait point laissé à des mains ecclésiastiques la tâche de rédiger un acte de soumission qui, au lieu même où le Pape subissait son martyre, prenait un caractère particulièrement odieux. Mais il faut renoncer à cette excuse, si imparfaite qu'elle soit. Retenu par l'empereur, loin de son diocèse, M^{gr} Maggiolo écrivit de Paris à son chapitre pour le faire adhérer aux déclarations du chapitre de Notre-Dame. Sa lettre, dont le texte fort incorrect est sous nos yeux, ne permet pas de diminuer la responsabilité de ce faible prélat qui dictait à ses prêtres un langage conforme, disait-il, « aux sentiments de l'é-

(1) Lettre circulaire du prince Borghese (10 février 1811).

(2) Nous devons dire que, dans son adresse, le chapitre d'Imola eut un langage plus réservé que celui des autres chapitres.

(3) Martinengo, *Memorie storiche. L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

glise gallicane. » (1) Il apprit, hélas ! ce que valait sa désertion. Ce billet de l'empereur au ministre des cultes : « Donnez 6,000 francs de gratification à l'évêque de Savone qui est très pauvre », (2), éveilla peut-être en lui la pensée d'une misère autre que la pauvreté. Il reçut le prix de sa faute, c'était aussi le prix de son humiliation. Quelques mois après, il revenait dans son diocèse, baron de l'empire et décoré de la croix de la légion d'honneur, ce qui fit dire à Pie VII, dès qu'il le revit : « Eh quoi ! la croix que le Pape vous avait donnée ne vous suffisait pas ? »

Le chapitre de Savone ne sut pas se soustraire à la contagion et souscrivit une lamentable adresse. Au nombre des chanoines était un certain Lodi, qui, à l'époque de la Révolution, avait ranimé l'ardeur des commissaires chargés de piller le sanctuaire de Notre-Dame de la Miséricorde, en portant le premier une main sacrilège sur la statue miraculeuse. Lorsque, pour faciliter les recherches et les rigueurs de la police, en invitant prêtres et fidèles à correspondre avec le Pape, le *Moniteur* annonça que, d'accord avec Pie VII, un secrétariat était établi à Savone, sous le nom de *chancellerie apostolique*, on vit ce même Lodi préposé par M. de Chabrol à la direction de cette agence. (3) La présence d'un tel personnage était, certes,

(1) Lettre de M^{sr} Maggiolo au grand vicaire de Savone (Paris) 2 mars 1811). L'original de cette lettre, écrite en français, ce qui peut étonner, et en un français plein de fautes, se trouvait entre les mains du chanoine Caorsi, à Savone, lorsque son texte nous a été communiqué. L'original de l'adhésion demandée par M^{sr} Maggiolo est conservé dans les archives du chapitre de Savone.

(2) *Correspondance de Napoléon* (Paris, 10 mars 1811).

(3) Chronique de l'abbé Hanon, vicaire général de la congrégation de la Mission, qui fut enlevé nuitamment et conduit à Fénestrelle, où il trouva les serviteurs du Pape. Cette chronique conservée dans les

en parfaite concordance avec quelque basse inspiration. Mais, lorsqu'on voit, à la tête du chapitre de Savone un Luigi Belloro, réputé « l'oracle des évêques de Ligurie », pour sa science en droit canon, (1) lorsqu'on relève, sur la liste de ses membres, les noms de Giuseppe Lavagna, docte théologien, de Luigi Lavagna, que le préfet honora de ses perquisitions, d'Andréa Nervi, que le Pape demanda comme confesseur, après avoir été séparé du prélat qui dirigeait sa conscience, on ne peut constater, sans une impression particulièrement pénible, le défaut de toute résistance. Un seul chanoine était absent, et son nom se trouve avec les signatures de ses quatorze confrères. Toutefois nous ne devons pas omettre de faire remarquer que le texte français de l'adresse, contresigné par M. de Chabrol et publié dans le *Moniteur* du 5 mars 1811, n'était pas conforme au texte italien, tel qu'il a été conservé dans les archives capitulaires. Les différences entre les deux textes n'autorisent point à effacer le regrettable souvenir qui pèse sur le chapitre de Savone; elles dévoilent du moins chez les quinze signataires la préoccupation de trouver des tours de phrase appropriés à leur désir d'atténuer les déclarations exigées. (2) Ils n'y ont pas réussi. Mais, à Savone, aussi bien qu'à Paris, on accommode les textes aux circonstances. Altérer les

archives de la congrégation a été communiquée par le P. Stella, assistant, pour l'Italie, près le supérieur général, au P. F. Martinengo (*Memorie storiche*).

(1) Luigi Belloro avait reçu l'enseignement des pures doctrines romaines au séminaire d'Avignon, où le Pape Jules II avait assuré deux places gratuites aux clercs de Savone, ses concitoyens, qui jouirent de cette faveur jusqu'en 1794.

(2) Nous reproduisons ci-dessous, d'après Martinengo (*Memorie storiche*), les deux principaux passages de l'adresse du chapitre de Sa-

documents est une pratique dont la politique impériale demeurerait coutumière, qu'ont toujours suivie et que ne cessent de suivre les hommes d'Etat assez enivrés de

vone, d'une part, suivant le texte italien que nous avons traduit littéralement, et, d'autre part, tels que nous les trouvons dans le texte français.

Traduction du texte italien.

Guidé par les devoirs qui le lient au trône et au sacerdoce, il (le chapitre de Savone) proteste qu'il sera toujours fidèle au souverain qui gouverne l'empire, et qu'en même temps il conservera tout son attachement aux règlements de cette discipline ecclésiastique qui, fondée sur les dispositions des saints canons, constitue l'honneur du clergé gallican. Ledit chapitre reconnaît pour constante maxime que la juridiction épiscopale ne meurt jamais, et, pour quelque événement que ce soit, ne reste jamais suspendue, que son exercice est nécessaire aux fidèles, tous les jours et à tous les moments, que, à cet effet, en vertu de l'uniformité de la discipline ecclésiastique et des saints canons, dérive le droit pour le chapitre des églises vacantes, métropolitaines et épiscopales, de faire usage, pour un temps donné, de cette juridiction et de la remettre ensuite à un délégué, qui l'exerce exclusivement à tout autre, jusqu'à ce qu'elle passe aux mains de l'évêque qui succède, et qu'on ne peut mettre en doute le droit ci-dessus mentionné, appartenant au chapitre, au sujet de la faculté de pourvoir aux églises vacantes sans aucun retard qui serait préjudiciable aux fidèles.

Texte français.

Guidés par les devoirs qui nous lient à l'autel et au trône, nous protestons que nos principes seront toujours conformes aux maximes de l'église gallicane, et que sa pratique et sa doctrine seront la règle de nos opinions, le fondement de notre conduite, afin que, dirigée par l'uniformité des lois civiles, on puisse bannir, dans la profession de la discipline ecclésiastique, une discordance qui ne peut être tolérée, si elle est contraire aux canons qui l'ont proscrite dans les premiers siècles de l'Eglise, et qui ne peut être que dangereuse, encore même qu'elle n'y fût pas opposée.

Nous reconnaissons que la juridiction épiscopale ne meurt jamais, qu'elle est nécessaire, tous les jours et à tous les moments, aux fidèles, et que les droits des chapitres et des métropolitains, que l'on ne peut mettre en doute, donnent la faculté de pourvoir aux églises vacantes sans aucun retard préjudiciable.

leur fortune pour fixer leur valeur morale par le mépris de l'honneur et de la conscience humaine. Soit qu'il fît insérer au *Moniteur* une formule inexacte du serment prêté par le cardinal Caprara, afin de laisser entendre que la soumission aux lois de l'Etat comprenait le respect des libertés gallicanes, soit que, de sa seule autorité, il ajoutât les articles organiques au concordat, le chef de l'empire avait témoigné qu'il tenait pour armes à son usage les artifices et les ruses déloyales.

Le Saint-Père gardait encore sa sérénité ; mais, pour pleine que fût la coupe où l'adversité lui versait son breuvage, un prévoyant calcul y laissait tomber la goutte d'eau qui parfois fait déborder le vase. Aux brutalités du despote, Napoléon aimait à joindre les plus mesquines offenses. C'est ainsi qu'il venait de défendre aux chanoines de Savone d'assister désormais, comme ils avaient coutume de le faire, à la messe du Souverain Pontife. (1) Il se flattait d'abattre le courage de sa victime par tant d'attaques savamment combinées, en mettant à une incessante épreuve la sensibilité, l'honneur et la conscience de Pie VII. Il avait commandé que « l'extérieur du Pape se ressentît de son mécontentement. » Déjà le comte Salmatoris avait été rappelé à Turin, et le prince Borghese s'était hâté de retirer les serviteurs de haute livrée ainsi que les voitures, dont le Saint-Père du reste n'avait jamais voulu se servir. Ce n'était là qu'une mise en scène. Nous avons vu que loin de s'arrêter à « l'extérieur » du pontife, les exécuteurs des volontés impériales pénétraient dans son intérieur, avec la consigne de lui prodiguer les

(1) Souvenirs recueillis à Savone. *Memorie storiche*, Martinengo.

vexations, les mauvais traitements et les injures. Jamais criminel d'Etat ne fut signalé comme plus dangereux, ni plus durement traité.

« Tout épier, tout deviner, punir qui dissimule, récompenser qui aura révélé les faits exacts », telles étaient les instructions de M. de Chabrol. « Que la police, écrivait le duc de Rovigo, soit vigilante, active, invisible, s'accommodant à toutes les langues, à toutes les formes, à tous les métiers ; qu'elle se serve de tous les stratagèmes, de toutes les ruses, et surpasse en astuce les prêtres eux-mêmes ; qu'elle ait l'œil ouvert sur la route de Turin, qu'on y suive les voyageurs, qu'on les visite avec soin et sous tout prétexte ; en un mot que les terres de Savone soient toutes dans la main de la police. » (1)

Depuis les opérations du 13 janvier, le préfet de Montenotte n'avait plus un instant de répit. La première perquisition lui avait valu cet éloge du prince Borghese : « Vous vous êtes acquitté de cette mission avec le zèle que j'avais droit d'attendre de vous pour le service de l'empereur. » Mais ce service ne connaissait point de bornes, et le prince, obligé de transmettre de nouveaux ordres, s'excusait en quelque sorte pour en réclamer l'exécution, « quelque difficile, écrivait-il au préfet, que soit la mission dont il faut que je vous charge. » (2) M. de Chabrol estimait que les difficultés de sa tâche faisaient le mérite de son obéissance, et, d'une main experte, il traçait ce tableau qu'il pouvait offrir aux regards des connaisseurs :

(1) *Histoire d'Italie*, par Botta.

(2) Lettre du prince Borghese (Gênes, 8 janvier 1811), citée par M. N. Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese*.

Savone, le 14 janvier 1811.

Monsieur le maître des requêtes,

Conformément aux ordres que j'ai reçus de son Altesse impériale, le prince Borghese, en date du 12 de ce mois, j'ai l'honneur de vous prévenir que tous les livres, documents, papiers et tous moyens d'écriture, qui se trouvaient chez le Pape, ont été saisis hier au soir, pendant sa promenade au jardin. Les recherches ont été faites, pendant son absence, avec un tel soin que rien n'a pu être oublié. Je fais transporter le résultat de cette saisie auprès du prince, et j'attends les nouveaux ordres qu'il doit me transmettre pour éloigner du Pape les gens de sa suite qui méritent de l'être (*sic*).

Le Pape ne communiquant plus avec personne, il est impossible de connaître quelle est la situation présente de son esprit. Je lui fais parvenir une notification dont je suis chargé par ordre exprès de Sa Majesté. (1) Les gens de sa suite sont toujours inquiets et s'attendent à être séparés ; on les voit cependant un peu moins affectés, ce matin, qu'ils ne l'étaient hier.

La population de Savone s'occupe des changements qui s'opèrent sous ses yeux, mais elle se montre d'une circonspection et d'une timidité extrêmes. On ne tient aucun propos inquiétant ; on remarque seulement une sorte de chagrin qui se dissipera avec le temps et comme de lui-même. J'ai envoyé des agents sûrs dans les arrondissements, pour y étudier la véritable disposition des esprits.

Je recommande en outre aux sous-préfets et aux maires affidés la plus grande surveillance sur la conduite des prêtres et des moines, dans cette circonstance, et je leur prescris des mesures de sévérité contre le premier qui chercherait à altérer l'esprit public.

Je dois me partager, en ce moment, entre la stricte exécution des ordres qui me sont donnés et la surveillance la plus exacte et la plus attentive ; j'ose espérer que mon zèle et mon dévouement seront appréciés.

(1) Nous avons reproduit ci-dessus cette notification.

M. de Chabrol se donnait garde de passer sous silence les moindres détails propres à mettre en relief son activité, son exactitude dans le service du maître. Le rapport suivant pouvait à coup sûr lui faire espérer « que son zèle et son dévouement seraient appréciés » :

Savone, le 16 janvier 1811.

Monsieur le maître des requêtes,

Je continue à mettre tous les soins inimaginables à remplir, dans toute leur étendue, les instructions qui m'ont été données, et je m'assure chaque jour, que les précautions sont telles que rien ne peut être introduit et sortir de la maison du Pape, qui puisse établir des intelligences du dedans au dehors. Les consignes sont exécutées avec une régularité et une sévérité extrêmes. On a réclamé quelque aide pour le service intérieur ; je n'ai pas cru devoir accéder à cette demande, jusqu'à ce que j'aie trouvé des personnes sur lesquelles je puisse compter en toute sûreté.

D'après les mesures prises, on peut être assuré que le Pape est privé de tous moyens d'écriture et de tous moyens de communication dont il pourrait abuser. L'isolement total où il se trouve, en ce moment, ne permet pas de connaître ses dispositions d'esprit, non plus que l'effet moral qui a résulté du changement opéré autour de lui. On le voit seulement très affecté ; les gens de sa suite n'ayant pas de communication avec les personnes de garde, on ne peut rien savoir de particulier à cet égard. Depuis la saisie des livres qui a été faite, et dont j'ai rendu compte, le Pape en a demandé de nouveaux. J'ai demandé les ordres du prince.

J'ai rempli les ordres qui m'ont été transmis jusqu'ici avec une exactitude rigoureuse ; le zèle et le dévouement ne manqueront jamais, s'il s'agit d'en exécuter de nouveaux. Je désire seulement connaître si j'ai de nouvelles précautions à joindre à celles qui ont déjà été prises.

Je redouble de soins pour la surveillance du département ; jusqu'ici je n'ai aucun motif d'inquiétude. La crainte dont

les habitants sont pénétrés. leur impose la plus grande circonspection et amène le silence le plus entier. C'est, dans la circonstance, ce que l'on peut souhaiter, tant pour qu'il ne se manifeste aucun mécontentement parmi le peuple, que pour empêcher que l'esprit public des pays voisins ne soit altéré. J'attends des renseignements positifs sur la disposition des esprits dans tous les arrondissements ; au reste, toutes les mesures sont prises pour maintenir l'ordre au besoin.

L'adresse du clergé de Paris à Sa Majesté commence seulement à être connue ; on ne peut pas juger encore de l'impression qu'elle peut faire sur les esprits. J'aurai soin qu'elle soit mise sous les yeux du Pape, mais il sera difficile qu'il laisse pénétrer les sentiments qu'elle aura excités chez lui.

La séquestration du Saint-Père était bien telle en effet que la décrivait le préfet. L'accès de l'évêché avait été sévèrement interdit. On doubla la garde qui se tenait au bas du grand escalier ; on posa des sentinelles partout, en haut de cet escalier, dans les antichambres, devant la salle du trône, dans le cloître, dans le jardin potager, et jusqu'aux portes de la cathédrale. Les gens de la suite étaient constamment épiés ; pour envoyer leur linge au blanchissage, ils devaient le remettre pièce par pièce, en présence des gendarmes. Les offrandes, que les fidèles leur faisaient parvenir secrètement, furent saisies : pendant deux semaines, chacun d'eux, comme le Pape lui-même, se vit réduit à un genre de vie dont la dépense quotidienne ne pouvait excéder « cinq paoli ». (1) Un jour, — peut-on

(1) Environ 2 fr. 50 ; la valeur de cette monnaie a dû varier. M. d'Haussonville écrit, d'après le manuscrit italien du valet de chambre du Pape conservé au *British Museum* : « Une somme d'argent calculée à 50 sous par jour et par tête (le Pape compris) avait été allouée pour l'entretien de toute la maison pontificale. » Dans son livre : *Pio VII in Savona, Memorie storiche*, le P. Martinengo parle lui aussi des *cinq paoli* auxquels il donne la valeur de L. 1,25, soit 1 fr. 25.

l'imaginer ? — M^{sr} Doria dut prévenir le secrétaire du préfet que Sa Sainteté n'avait rien mangé « depuis dix-huit heures » ; les religieuses augustines fournirent en grande hâte des biscuits et du chocolat que l'avocat Nervi put introduire dans le palais, mais non sans précaution pour les soustraire à la vue des gardiens. (1) Si invraisemblable que le fait paraisse, ce ne fut pas la seule fois que Pie VII eut à souffrir de privations, où nous ne pouvons voir du reste que la conséquence de coupables oublis résultant de la sévérité des consignes. Le P. Martinengo, auteur de *Mémoires* que nous avons cités, affirme avoir entendu raconter, dans sa jeunesse, par le missionnaire Philippe Lavagna, comment ce dernier avait, à plusieurs reprises, trouvé le moyen de soulager le pauvre Pape abandonné, en lui faisant parvenir des œufs. Pour échapper aux regards de la police, d'honorables habitants de Savone, entre autres, les représentants de « la noble famille des Pico », se postaient, dit-on, sur l'escalier donnant accès au « campanile du Dôme », d'où ils réussissaient à lancer, dans le jardin réservé au Saint-Père, des vivres et objets divers. (2) Le duc de Rovigo avait lieu de s'applaudir : « les terres de Savone étaient bien toutes dans la main de la police. » Au dedans et au dehors de la demeure épiscopale, les arrestations se succédaient. Plusieurs serviteurs de Pie VII avaient été menés au fort de Fénestrelle ; le supérieur des Lazaristes, qui dirigeaient, à Savone, le collège des nobles, méritait l'exil et allait mourir dans la ville de Draguignan. Pour avoir célébré les vertus du pontife, des prêtres, convaincus du

(1) *Relation italienne*. Souvenirs recueillis à Savone.

(2) Martinengo, *Memorie storiche*.

délict de poésie, étaient en butte à de continuelles menaces ; quelques vers avaient parfois pour épilogue la déportation. (1)

L'empereur cependant ne jugeait point que son œuvre fût achevée. Une lettre du 20 janvier exposait à M. Bigot de Préameneu ses intentions et ses volontés :

Le préfet doit faire connaître au Pape... qu'il sera cause des malheurs de tous ceux avec lesquels il correspondra ; que, déclaré ennemi de l'empire, il doit désormais rester tranquille, et, puisqu'il se dit lui-même *arrêté*, se conduire comme tel... ; qu'il est fâcheux pour la chrétienté et pour l'Eglise d'avoir un tel Pape, aussi ignorant de ce que l'on doit aux souverains ; mais que du reste l'Etat ne sera pas troublé et que le bien s'opérera sans lui. Vous écrirez, en outre, au préfet de Montenotte qu'il ait à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Pape ne puisse communiquer avec personne, pour que les auberges de Savone et les voyageurs soient surveillés, et enfin pour ne rien laisser passer. Vous lui ferez connaître que le ministre de la police lui écrira pour les personnes qui doivent être arrêtées, renvoyées ou conservées auprès du Pape. (2)

Ces ordres furent expédiés sans retard, et, aussitôt après les avoir reçus, M. de Chabrol envoyait à Fénestrelle, où ils subirent une détention de huit mois, le fidèle Moiraghi, le chapelain Don Soglia, le chirurgien Ceccarini, André Morelli, le second valet de chambre Bertoni et le sacristain Gamha ; c'étaient, parmi les gens de la suite, ceux auxquels le Saint-Père marquait une particulière bienveillance. M^{sr} Doria fut transporté à Naples et son domestique Petroncini jeté dans la prison

(1) *Relation italienne*. Souvenirs recueillis à Savone.

(2) *Correspondance de Napoléon*.

de Savone. (1) Quant à la recommandation de rendre plus complet l'isolement de Pie VII, elle était superflue ; le préfet déclarait la chose impossible. Il n'avait pas de peine à démontrer qu'après les précautions relatées dans ses derniers rapports, il n'aurait su faire ni mieux ni davantage. Ses déclarations au Ministère de la police ne pouvaient être plus convaincantes :

Savone, le 29 janvier 1811.

Monsieur le maître des requêtes,

J'ai reçu, ce matin, des ordres de S. E. le ministre de la police générale relativement aux personnes qui doivent être arrêtées, renvoyées ou conservées auprès du Pape. J'ai de suite pris avec le plus grand secret et concerté toutes les dispositions nécessaires pour que les arrestations soient faites sans éclat et que les départs aient lieu sans faire aucune sensation dans le public. Les effets de toutes les personnes arrêtées seront de nouveau visités avec le plus grand soin, et s'il est échappé quelques pièces ou documents à la visite rigoureuse et imprévûe qui a eu lieu dans la nuit du 8 de ce mois, elles seront adressées immédiatement à son Excellence ; elle a dû recevoir, depuis longtemps, celles qui ont été saisies et remises par le prince entre les mains du commissaire de police, à Gênes, pour en faire le dépouillement. Je ne puis rien ajouter aux précautions de surveillance qui sont prises tant au dehors que dans l'intérieur du palais. On peut dire qu'il y a, dans ce moment, impossibilité physique à ce qu'il puisse être établi des relations. Rien ne peut pénétrer sans être assujéti à une visite rigoureuse, en présence d'un officier de la gendarmerie, et toutes les personnes de la suite, même les domestiques sûrs que j'ai introduits pour le service, sont consignés avec rigueur. Cet état de choses subsiste depuis le 10 de ce mois.

(1) *Relation italienne. Mémoires du cardinal Pacca. Souvenirs recueillis à Savone. Martinengo, Memorie storiche.*

Quant aux dispositions où se trouve le Pape, l'état d'isolement où il est ne permet pas de les connaître précisément. J'ai su cependant, par quelques mots échappés au médecin, et qui me sont parvenus, que le Pape a paru fort affecté de la notification que je lui ai faite, le 14, suivant les ordres du prince, qu'il a cherché à justifier ses intentions près des personnes de sa suite, qu'il ne s'est pas expliqué précisément et n'a pas montré beaucoup d'émotion, en lisant la déclaration du clergé de Paris, qu'enfin il affecte, depuis peu de jours, un air plus calme que les précédents, et ce qui paraît devoir l'affecter le plus sera l'éloignement des personnes qui l'approchent. Au reste, ces notions ne provenant que de seconde main, je ne puis les garantir avec une entière certitude.

Les dispositions des habitants de Savone sont toujours les mêmes que celles dont je vous ai rendu compte dans mes précédents rapports. Il ne se tient aucun propos sur le Pape, et le silence qui règne à cet égard est tellement observé que le bruit des changements survenus à Savone ne se répand qu'avec beaucoup de lenteur dans le département. Il est même plusieurs points où on les ignore. Je me tiens prêt à prendre toutes les mesures convenables dans les lieux où les prêtres commenceraient à s'agiter. Des agents voyagent et me rendent un compte fidèle de ce qui se passe ; rien ne peut donner d'inquiétude encore.

Savone, le 3 février 1811.

Monsieur le maître des requêtes,

J'ai rendu compte à S. E. le ministre de la police générale de l'exécution de ses ordres relatifs aux gens de la suite du Pape qui devaient être arrêtés, renvoyés ou conservés près de lui. (1) Les mesures ont été prises et exécutées avec toute

(1) Le prince Borghese avait écrit : « L'empereur m'a dit de mettre des domestiques français autour du Pape et d'éloigner de lui ceux qui sont suspects. Sa Majesté fait ensuite réflexion que, d'ailleurs, les gens de la maison du Pape peuvent aussi être consignés : or, pour entrer dans les vues de l'empereur et nous y conformer, il convient

l'exactitude et la célérité possibles ; le secret a été gardé jusqu'au moment du départ, en sorte que la chose a fait peu de sensation pour le moment. Le lendemain on a parlé des arrestations effectuées sans désigner les personnes, en sorte que le bruit court encore que le Pape est parti dans la nuit du 29. Les plus exactes recherches, faites en ma présence, dans les chambres et parmi les effets des gens éloignés, n'ont fait découvrir aucun papier ; ils avaient tous été saisis dans la nuit du 8 ; ils ont dû depuis être envoyés par le prince à S. E. et j'espère qu'elle les aura tous reçus en ce moment.

Les démarches les plus soigneuses et les plus actives ne m'ont point laissé découvrir encore quels ont été, à Savone, les agents et les auteurs des correspondances secrètes. Je ne découvre point de traces du voyage d'un abbé Perreau, (1) missionnaire français, que me désigne S. E. le ministre de la police générale. Je trouve seulement les traces du passage du nommé *Perosio*, supérieur des missions étrangères, à Gênes. Il paraît certain que ces correspondances étaient fort rares et qu'elles n'ont pu s'effectuer que par des voyageurs munis de papiers fort en règle, et qui passaient rapidement et probablement ne couchaient pas dans la commune ; il leur devenait facile de laisser entre les mains de quelqu'un des papiers, sous le prétexte d'affaires ecclésiastiques. Il paraît même qu'ils employaient quelquefois des précautions extrêmes en remettant des livres aux gens de la suite du Pape, ce qui ne pouvait paraître suspect. Quant aux moyens de correspondre en Piémont, je présume que

de nous débarrasser de tous les hommes qui sont de trop auprès du Pape. Envoyez-moi de suite une note de tous les individus qui lui sont attachés ; — vous mettrez leurs noms en colonne sur une page, et une colonne à côté portera pour chacun une de ces trois propositions : 1° conservé auprès du Pape ; — 2° arrêté ; — 3° renvoyé en surveillance dans la commune de sa naissance. Tous les gens qui resteront auprès du Pape seront, ainsi que lui, privés de tout moyen de communication jusqu'à nouvel ordre. » Lettre du prince Borghese (Gênes, 12 janvier 1811), citée par M. N. Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese*.

(1) C'est sans doute le même personnage dont nous avons parlé, à l'occasion des efforts tentés pour venir en aide aux *cardinaux noirs*, p. 55, t. II.

plusieurs personnes, dans ce pays où l'esprit est peu favorable au gouvernement, prêtaient leur adresse, et alors il devenait impossible de rien découvrir, vu la quantité considérable de muletiers commissionnaires qui partent chaque jour de Savone et des environs par quatre routes différentes. Je poursuis toujours mes recherches. J'ai saisi dernièrement les papiers du chanoine Louis *Lavagna* (1) qui recevait des lettres de Rome et de l'archevêque de *Trani*. Ces lettres ne font qu'annoncer l'envoi d'affaires ecclésiastiques, et ce prêtre interrogé ne paraît avoir eu d'autre but que de faire expédier ces affaires... Je vous prie de mettre ces détails sous les yeux de S. E., en lui annonçant que je continue mes efforts, mais que je n'espère de détails instructifs que des interrogatoires et des confrontations des gens de la suite du Pape, qui sont au secret à Fénestrelle.

Dans ce moment, tous moyens d'écriture manquent dans l'intérieur de la maison du Pape, et, tout y étant consigné, on ne peut avoir aucune crainte sur des relations dangereuses du dedans au dehors. Je n'en surveille pas moins tous les voyageurs ; je viens d'en faire arrêter deux qui m'ont paru suspects : l'un venait de Milan et était porteur d'affaires ecclésiastiques ; je vais l'interroger et je le renverrai par devant le directeur de la police, à Turin, pour découvrir ceux qui l'emploient à Milan...

J'ai été chargé spécialement par S. E. le ministre des cultes de faire connaître au Pape les suites funestes de sa conduite et les malheurs qui en sont résultés pour tous ses gens. J'ai en conséquence dû le voir et je lui ai parlé avec fermeté suivant les termes de mes instructions. Je l'ai trouvé affectant de montrer une résignation totale, et, pour ainsi dire, comme paraissant ambitionner le martyre.

Je n'ai remarqué qu'un seul trait qui sorte de cette expression : c'est qu'il a dit qu'il n'avait prétendu qu'expédier une affaire ecclésiastique en écrivant aux chapitres, et que, si le hasard lui avait fait parvenir quelque écrit, il n'avait pas eu de correspondance secrète suivie.

(1) Nous l'avons déjà nommé, en parlant du chapitre de Savone, dont faissit également partie Giuseppe Lavagna.

Le préfet remplissait à la lettre les intentions de l'empereur. Il ne se croyait point autorisé à modifier les mots les plus durs, les plus blessants, qu'il avait mission de répéter. En reprochant au Saint-Père « des pratiques ténébreuses », en l'accusant d'être « la cause du malheur de tous ceux avec lesquels il avait établi des relations », M. de Chabrol le qualifiait d' « ennemi de l'empire » et n'omettait rien de ce qui pouvait l'émouvoir. « J'ai ajouté, suivant les termes de l'ins-
 « truction, déclare-t-il dans sa correspondance : *Pape*
 « *ignorant de ce que l'on doit au souverain.* Il m'a dit
 « de nouveau qu'il était inutile de revenir sur des
 « choses qui lui avaient déjà été signifiées ou à peu
 « près ; qu'on le privait de l'exercice de la puissance
 « qui lui appartenait ; que cet état de choses durerait
 « tant qu'il plairait à la Providence de le maintenir ;
 « que, pour lui, il était résigné à tout, et que, s'il ne
 « recevait pas de récompense dans ce monde, il la trou-
 « verait dans une autre vie... Il ne répond à ce qui lui
 « est objecté que par une résignation totale, une in-
 « différence apparente et extraordinaire sur son
 « sort. » (1)

La fermeté de Pie VII déconcertait Napoléon. L'âme candide et pure du chef de l'Eglise apprenait, dans la prière, aux pieds du crucifix, le secret divin de la souffrance, qui laisse le bourreau confondu d'avoir épuisé les raffinements de sa cruauté, avant d'avoir tari chez sa victime les sources du sacrifice et du pardon,

La toute-puissance impériale, en lutte avec la patience d'un vieillard, avait atteint cette limite que la force ne peut franchir sans proclamer la honte de sa

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (2 février 1814).

défaite ; car, n'ayant plus rien à frapper, sinon la majesté d'une conscience invaincue, le champ des plus méprisables vexations, des plus vils complots s'ouvre seul devant elle. M. de Chabrol s'employait inutilement à seconder son empereur irrité ; le rôle qu'il devait tenir lui semblait parfois un peu lourd. Les réglementations minutieuses ou sévères ne l'avaient point rebuté ; mais il souhaitait alors qu'un autre, à l'avenir, eût le souci de les faire observer, et, malgré la satisfaction du fonctionnaire qui s'estimait à l'abri de toute inquiétude, son langage laisse apercevoir comme une nuance de lassitude, promptement effacée du reste sous l'éclatante affirmation d'un zèle qui ne reculera devant aucune « mesure de police », ainsi qu'on peut en juger par la lecture du rapport suivant :

Savone, le 10 février 1811.

Monsieur le maître des requêtes,

Le Pape et toutes les personnes qui sont attachées à son service sont très exactement consignés dans le palais. Je m'assure journellement de la ponctualité avec laquelle le service est exécuté, et il y a impossibilité absolue à ce que rien ne puisse pénétrer ni sortir du palais sans être visité et reconnu par les officiers de gendarmerie de garde.

D'après cela, je dois considérer ma responsabilité comme étant parfaitement à couvert. J'ai même exigé que les provisions introduites dans la maison fussent visitées au corps de garde de la gendarmerie, et que la personne sûre, que j'ai chargée de prendre note de ce qu'il faut pour la consommation journalière, fût constamment accompagnée. Je ne crois pouvoir rien ajouter aux précautions que j'ai prises, et elles doivent rassurer complètement ; en observant d'ailleurs que les gens de la maison sont privés de plumes et de papier, et qu'ils savent qu'ils sont responsables solidaire-

ment de toute espèce d'intrigue qui pourrait être nouée au dehors. Il ne me reste à souhaiter que l'arrivée de M. le capitaine Lagorse, qui doit être définitivement chargé de la garde de la maison. Je désire beaucoup qu'il puisse arriver promptement, afin que les choses puissent prendre l'état de fixité qu'elles doivent avoir.

Le Pape se montre toujours impassible dans l'état d'isolement où il se trouve ; il ne paraît pas qu'il ait témoigné aucun regret sur les suites d'une résistance aussi peu politique que hasardeuse ; il dit la messe, suivant son usage, tous les jours, et se promène au jardin, quand le temps le lui permet. L'adresse du chapitre de Florence, le décret qui l'a suivie lui ont été connus sans qu'il se soit expliqué le moins du monde à ce sujet, ou du moins on n'a rien pu recueillir du médecin et des gens de la maison. D'après ce que viennent de m'assurer les officiers de la gendarmerie, il ne faut plus s'attendre à pouvoir juger désormais des dispositions d'esprit où se trouve le Pape ; il paraît qu'il s'est fait une loi de garder le silence le plus absolu.

La physionomie générale du pays est fort rassurante ; dans quelques communes, il se tient quelques propos, mais ils sont vagues et peu inquiétants ; s'ils deviennent plus graves, leurs auteurs seront appelés, examinés, et on proposera contre eux des mesures de police qui seront prises de manière à faire sensation sur tous les points à la fois.

Généralement l'affaire du Pape occupe peu ; il est encore plusieurs endroits où l'on ignore s'il est parti, où s'il est encore à Savone. Les prêtres ont une grande frayeur, et le décret joint à l'adresse du chapitre de Florence a produit un effet très salutaire. Le peuple de Savone commence à oublier que le Pape a eu une grande existence ici, et il paraît devoir bientôt se faire totalement aux changements qui ont eu lieu ; les esprits les moins favorablement disposés sont retenus par la crainte ; on remarque même que personne n'approche de la place du palais, les jours de fête, quoiqu'auparavant elle fût fréquentée. Tels sont les détails que je puis vous transmettre relativement au Pape et à son séjour dans ce département.

Dans les divers districts du département de Montenothe, suivant la remarque de M. de Chabrol, on ne redoutait ni trouble ni désordre. Les populations restaient soumises ; mais, en leur prêtant une attitude insouciantes envers le Pape, le préfet, par un mouvement de coquetterie administrative, exagérait l'importance de ses conquêtes sur l'esprit public. La frayeur qu'il prétendait inspirer, les exemples qu'il était prêt à ordonner, pour produire la « sensation » voulue, contredisaient ses assurances si fréquemment répétées touchant l'indifférence populaire. En maintes circonstances, ses administrés lui prouvèrent que leur attachement à la Papauté demeurait encore vivace, et ce n'étaient pas toujours de « vagues propos » qui arrivaient à ses oreilles. Sans doute les attaques dirigées contre les persécuteurs étaient d'ordinaire assez inoffensives ; le châtement du moins les rendait héroïques. Le jour où M. de Chabrol put lire certain sonnet, qui fit les délices de Savone, et qu'un audacieux avait plaisamment transcrit sur le papier timbré de la préfecture, peut-être eut-il un sourire ; mais on ne chantait plus librement, comme au temps de Mazarin, et il ne parut pas inutile au maintien du bon ordre de fermer sur le poète frondeur les portes d'une forteresse. (1)

Les merveilles accomplies sur les champs de bataille, la noblesse des sacrifices vaillamment acceptés,

(1) Ce sonnet, publié sous le titre : *Il Gallo*, commençait ainsi :

Del Gallo il canto lagrimar fè Pietro,
Il Gallo ancora lagrimar fa Pio.
Ma Pio, per non cader, si volge a Pietro ;
Pietro cadeva per non esser pio.

L'auteur, que les uns nomment Zunino et d'autres Zonini, prêtre du diocèse de Savone, fut déporté à Fénestrelle et ne recouvra sa liberté qu'à la chute de Napoléon. (Souvenirs recueillis à Savone).

les prodiges de bravoure n'ont pu effacer, dans le rayonnement d'une incomparable gloire, le souvenir des capitulations de conscience qui ont attristé cette époque. Mais l'abaissement moral d'une foule d'hommes que dominait la crainte ne fait pas seulement un pénible contraste avec l'éclat des vertus militaires ; il donne du prix aux moindres indices d'une fidélité devenue périlleuse. Si faible que soit la voix des amis de la justice, il est doux d'en écouter le murmure, au milieu des clameurs d'un triomphant cortège, ivre de servitude. Napoléon du reste fut obligé de reconnaître que la foi romaine de ses sujets italiens résistait à sa puissance. La dignité du sacerdoce lui désignait des victimes, qu'il envoyait en des lieux de déportation, comme la Corse et l'île d'Elbe. Sur toutes les routes de Parme, de Plaisance, de la Spezia, les convois de prêtres bannis vengeaient, au nom du peuple de ces contrées, la fierté des âmes libres. (1) Le cours d'une année suffisait à Napoléon pour signer la condamnation de deux cents de ces prêtres, dont la noble résistance fut alors la seule que connut l'Italie. « Jamais, dit César Balbo, ne fut donné, avec une pareille unanimité, un si constant exemple de ce courage civique qui, peut-être plus que tout autre, conquiert les faveurs de l'opinion et les retire aux oppresseurs. » (2)

Mais l'Italie n'avait pas le privilège exclusif de connaître des dévouements que n'effrayait point la pensée de partager les épreuves de Pie VII. Si l'empereur prodiguait ses rigueurs au clergé des provinces situées au

(1) Lettres de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (17 février et 2 mars 1811). *Lettres inédites*.

(2) *Storia d'Italia*, Cesare Balbo.

delà des Alpes, (1) il ne ménageait pas, sur le territoire français, les serviteurs de l'Eglise. Un jour, il ordonne de transporter en Corse, où ils retrouveront tant de curés romains et d'ecclésiastiques italiens, déportés en masse, « les cinquante prêtres les plus mauvais de Parme », suivant son langage, et aussi « les cinquante prêtres les plus mauvais de Plaisance, » auxquels il fera largesse, pour leur subsistance, de « trente francs par mois ». Mais ne le voit-on pas poursuivre, en France, des ministres du culte, les déclarer « ennemis de l'Etat », comme dans la Charente-Inférieure, afin de prescrire contre eux des mesures qui doivent « être prises, dit-il, de manière à les enlever tous à la fois » ? Ne se complait-il pas dans des scènes de corps de garde, où il accable de discours soldatesques et même de jurons les membres les plus respectés du clergé, comme l'abbé Le Gallois, grand vicaire de l'évêque de Séez, qu'il fait enfermer, avec bien d'autres, en qualité « d'homme dangereux », ayant « trop d'esprit », pendant qu'il destitue l'évêque même de Séez, convaincu, « n'étant qu'une bête », de n'être pas moins dangereux. Il ne recule ni devant les violences les plus honteuses ni devant les plus ridicules manifestations de sa force. Ne s'avilit-il pas jusqu'à menacer, à Amiens et en d'autres villes, d'humbles sœurs de la charité ? (2) Quelles grossières invectives ne fait-il pas entendre à l'évêque de Gand, Maurice de Broglie, qui, tout en étant rallié à l'empire, refuse, par scrupule de

(1) *Corrispondenze di diplomatici della Repubblica e del Regno d'Italia 1796-1814*. Cesare Cantù.

(2) *Lettres inédites de Napoléon. L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville. *Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

conscience, de prêter le serment imposé aux membres de la légion d'honneur, parce que la formule de ce serment lui semble contenir une adhésion à l'usurpation des Etats pontificaux?

Nous avons déjà parlé des efforts tentés pour venir en aide aux « cardinaux noirs », qui, inspirés et dirigés par l'illustre Consalvi, avaient affronté le courroux impérial. Bien qu'ils eussent déclaré, avec un ton d'instance supplication, n'avoir jamais eu la volonté de « répandre des doutes sur la validité de l'annulation du premier mariage ni sur la légitimité du second », (1) Napoléon les avait frappés comme des rebelles et des factieux, condamnés, peut-être, ainsi que M. Thiers osera l'écrire, au mépris de toute vérité, pour s'être « ligüés avec les anciens royalistes ». 2) Privés de traitement, n'ayant ni les revenus de leurs diocèses ni même ceux de leurs biens patrimoniaux mis en séquestre, ils n'avaient d'autre ressource que la charité des fidèles. Une *caisse des confesseurs de la foi* avait alors été créée par un groupe de chrétiens résolus, dont on a dit avec raison que le duc de Montmorency était l'âme, l'abbé Duval la tête, et le chevalier de Thuizy le bras. A Paris, à Metz, à Lyon, à Marseille, des hommes courageux, ecclésiastiques et laïques, confessèrent dans les cachots l'intégrité de leurs croyances. Des femmes, aussi distinguées par les dons de l'esprit et du cœur que par le rang social, se virent assimilées à des criminels. Pour s'être intéressées au sort des cardinaux enfermés à Vincennes, MM^{mes} de Quinsonas et de Soyecourt furent enlevées de leurs demeures et

(1) Lettre des treize cardinaux (6 avril 1810).

(2) *Histoire de l'Empire*, par M. Thiers.

menacées d'avoir à subir toutes les rigueurs d'une prison d'Etat. (1) Il faut saluer avec reconnaissance ces victimes de l'arbitraire, car, sans elles, il y aurait eu prescription contre tout ce qui fait la noblesse et l'honneur des sociétés chrétiennes. Mais la générosité de ces grandes dames, dont l'une, M^{me} de Soyecourt, portait, sous le nom de mère Camille, le glorieux habit de sainte Thérèse, ne doit pas effacer la mémoire de la servante Paola, qui, pendant une année, entoura le Saint-Père des plus délicates prévenances et s'exposa, chaque jour, à payer de sa liberté les pieuses ruses de son dévouement. Pénétrée de la crainte qu'on n'attentât par le poison à la vie du Souverain Pontife, elle allait chercher à la sacristie, comme pour son propre usage, le pain, le vin, et quelques provisions qu'y déposaient les religieuses augustines. Avec une simplicité touchante et une remarquable adresse, elle se riait de toutes les consignes. Cachant dans son corsage, dans ses bas, dans ses souliers, les lettres et offrandes destinées au captif, elle bravait les gardes, gagnait leur confiance ou trompait leurs regards, et les cordons de sentinelles, qui séparaient l'Eglise de son chef, n'opposaient qu'une impuissante barrière à cette humble fille du peuple (2).

Les habitants de Savone attribuaient à Pie VII le don des miracles, et, dans cette ville, on racontait encore, il y a peu d'années, plusieurs prodiges qui échappent à nos jugements. Nous éviterions même

(1) M^{me} de Soyecourt, après avoir été incarcérée, fut exilée à Guise; elle n'eut un passeport pour rentrer à Paris que le 30 décembre 1812. *Vie de M^{me} de Soyecourt.*

(2) Souvenirs recueillis à Savone. *Memorie storiche*, Martinengo. Le nom de cette femme était Paola Olivieri; sa fille fut dotée généreusement par le Pape, lorsqu'il eut recouvré sa liberté.

d'en parler, sachant bien que certains esprits s'abandonnent volontiers à l'illusion, si la critique historique, dans les limites de sa compétence, n'avait à retenir cette tradition, comme une marque certaine du respect profond, de l'ardent amour qui environnaient le Saint-Père et couronnaient son front d'une surnaturelle lumière. (1) La patience du prisonnier devait assurément paraître plus qu'humaine ; le préfet renonçait à l'expliquer et la qualifiait d' « extraordinaire », à défaut d'un autre mot pour exprimer sa surprise. Mis au secret, dévoré d'angoisses, tourmenté par les souffrances morales et physiques, le Pape n'avait jamais été plus calme, plus résigné, d'une humeur plus égale, d'une fermeté plus soutenue. Ses sensations étaient toujours vives, et sa volonté seule les dominait. Lorsque le capitaine de gendarmerie Lagorse, récemment arrivé, lui demanda l'anneau du pêcheur, que Napoléon réclamait avec une singulière et puérile insistance, une émotion subite anima son visage ; puis se faisant violence, mais laissant deviner sa révolte intérieure, il remit à l'impudent officier, les deux fragments de l'anneau qu'il avait eu soin de briser. (2) Ce

(1) Dans un récit du transport de Pie VII à Savone, le comte Salmatoris dit avoir lu la relation d'un miracle opéré à Millesimo par une bénédiction que donna le Saint-Père, à la demande de la pieuse marquise del Carretto.

(2) Une lettre du prince Borghese à l'empereur (14 mars 1811) semble ne laisser aucun doute sur l'incident. « Le cachet du Pape, dit l'anneau du pêcheur », écrit le prince, s'était trouvé dans le portefeuille de M^{sr} Doria, mêlé à « un paquet de pièces d'or », qui, saisi au cours d'une des perquisitions, fut rendu au Saint-Père. Précédemment, dans une lettre du 12 janvier, il avait dit à M. de Chabrol de faire « prendre dans le portefeuille du prélat Doria le cachet du Pape que le secrétaire de ses commandements y avait laissé par inadvertance. » Ce cachet du Pape, désigné ensuite comme étant l'anneau du pêcheur, était-il vraiment ce précieux anneau ? On a vu, dans es dépêches de

maintien à la fois soumis et fier déjouait tous les calculs. M. de Chabrol avait beau peindre des plus agréables couleurs l'état de l'opinion, il avait beau dire qu' « il n'était pas rare d'entendre des ecclésiastiques influents blâmer hautement, sous le rapport théologique, la conduite du Pape, » (1) ce n'était point, pour l'empereur, le moment de se relâcher d'une sévérité qui, poussée jusqu'à d'inavouables rudesses, n'avait pu encore dompter l'énergie du pontife.

« La position du Pape, déclare alors M. de Chabrol, « est maintenant de nature à ne pouvoir fournir matière à des rapports fréquents. Le service du palais se fait avec un soin et une vigilance toute particulière. La suite du Pape consignée et le Pape lui-même réclament un confesseur pour le carême et les solennités qui le suivent. Il est possible, si la demande est approuvée, de trouver quelqu'un tellement sûr qu'on ne puisse concevoir de soupçon sur son compte. M. le capitaine Lagorse a déjà fait part de ce désir, et je lui indiquerai la personne qu'il peut employer. » (2)

Au dire du préfet, on commençait à « imputer au Souverain Pontife d'avoir exposé l'Eglise à des

M. Ortolli (janvier 1810) que, l'*anneau du pêcheur* ayant été saisi à Rome, le général Radet ne craignit pas d'en faire usage, et que le délégué du Souverain Pontife prit alors un nouveau cachet : « *pro annulo piscatoris* », ce qui paraîtrait indiquer que Radet avait bien en mains le véritable anneau. Mais alors comment Pie VII en avait-il repris possession ? Les documents ne nous ont fourni aucune réponse à cette question.

(1) *Bulletin* de M. de Chabrol (12 mars 1811).

(2) *Bulletin* de M. de Chabrol (12 mars 1811). Pie VII avait été séparé de son confesseur, M^{sr} Menochio, ainsi que de ses secrétaires Testa et Devoti. *Memorie storiche*, Martinengo.

malheurs incalculables, » (1) et plus que jamais il se félicitait de l'esprit qui régnait parmi ses administrés. « La position du Pape, avait-il dit, est maintenant de nature à ne pouvoir fournir matière à des rapports fréquents. » Dans sa sécheresse administrative, cette phrase a quelque chose de sinistre qui fait sentir le froid des oubliettes. Pie VII est-il retranché de la société des vivants ? Le silence de la reclusion doit-il l'envelopper dans le linceul de l'oubli ? M. de Chabrol annonce la suspension de ses rapports quotidiens comme il fermerait un registre d'écrou. Mais les projets de son maître lui ménagent l'occasion de reprendre la plume et de déployer encore toute son habileté. Plusieurs semaines s'écouleront sans qu'une seule lettre de Savone nous parle du Saint-Père. Pendant ce temps, l'empereur médite de nouveaux artifices et prépare de nouvelles attaques. Quand Pie VII reparaitra sur la scène, où il avait déjoué tous les complots de Napoléon et de ses affidés, quelques jours suffiront pour l'abattre et son visage altéré ne tardera pas à porter les signes d'un mal mystérieux.

Le chef de l'Eglise, de l'aveu du préfet, ne devait plus ouvrir sa conscience qu'à un prêtre choisi par les agents de l'empereur, et, d'autre part, une tradition locale donne à entendre qu'on lui avait alors imposé l'assistance d'un médecin désigné d'office. Toute liberté lui aurait donc été retirée aussi bien pour les soins du corps que pour les soins de l'âme. Suivant divers témoignages, dont la sincérité n'est pas douteuse, mais qu'on ne saurait appuyer d'une preuve authentique, faut-il admettre la réalité d'une complicité médicale

(1) *Bulletin* de M. de Chabrol (12 mars 1811).

venant en aide aux machinations impériales ? Faut-il croire que les craintes de la servante Paola ne furent pas sans fondement, qu'un certain chirurgien, nommé Falco, créature du général César Berthier, (1) et devenu l'auxiliaire du docteur Porta, médecin ordinaire de Pie VII, eut la scélérate pensée d'étudier sur l'auguste patient les effets d'un breuvage de morphine ? Le silence s'est fait sur ce nom de Falco et les historiens ne s'occupent que du docteur Porta. Celui-ci continuait de résider auprès du Saint-Père ; comme il ne refusait point de le trahir, (2) — nous l'avons déjà montré dans un rôle d'espion — il semble en effet que cela dispensait de lui donner un aide. Quoi qu'il en soit, le mal subit qui frappa le pontife ne fut pas seul mystérieux ; le langage des documents officiels ne l'était pas moins. Nous aurons à y revenir, en parlant d'une indigne manœuvre menée contre le captif de Savone avec une perfidie qui eut pour dociles instruments des évêques, choisis comme négociateurs. Mais, dès à présent, il convient de noter que, sous l'influence de ce mal étrange, le Pape, dont soudainement, dans l'espace de trois jours, les dispositions avaient changé totalement, parut prêt à concéder tout ce qu'il avait opiniâtrément refusé. D'où venait ce revirement que rien ne faisait prévoir ? M. d'Haussonville a connu les faits connexes à ce grave incident ; son esprit clairvoyant ne néglige aucun rapprochement, aucun détail de nature à éclairer le lecteur, et les propos tenus par M. de Châbrol, dans cette circonstance, exercent tout particulièrement sa judicieuse critique. Il se demande « quels

(1) Souvenirs recueillis à Savone.

(2) Lettres de M. de Châbrol au ministre des cultes (13 et 16 mai 1811), citées par M. d'Haussonville.

étaient les moyens secrets de surveillance et d'action, sur lesquels le préfet de Montenotte fondait alors de si grandes espérances ? » Et il ajoute : « Faut-il le dire ? Le médecin du Pape avait été gagné sous main à la cause de celui qui tenait son maître emprisonné. » (1) Il a soin de rappeler les ordres reçus, dès la fin de 1810, par le ministre des cultes, à qui Napoléon « avait écrit de sa propre main pour lui dire qu'il fallait que le Pape souffrît en sa personne du ressentiment qu'il avait de sa conduite. » (2) Ce ne peut être par hasard que cette odieuse prescription est ainsi rapprochée de l'accusation de trahison portée contre le médecin. L'habile écrivain nous invite à suivre le développement d'un plan savamment préparé. M. de Chabrol annonce qu'il agira « par tous les « moyens en son pouvoir » ; il a « une lueur d'espoir », et il dit aussitôt, remarque M. d'Haussonville : « Le docteur Porta nous a bien servis ». (3) Voulant mettre en lumière le caractère exceptionnel de ces services, au nombre desquels figurait sans doute, ainsi que l'insinuait M. de Chabrol, l'emploi de « quelques remèdes » pour « rendre le calme » à l'infor-

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

(2) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

Nous avons mis entre guillemets le texte de M. d'Haussonville. Nous devons dire que, dans ce texte, les termes de la lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (31 décembre 1810) ne sont point littéralement reproduits. Les mots que nous avons soulignés ne se trouvent pas dans la lettre du 31 décembre, où nous lisons ce passage trop librement interprété par M. d'Haussonville : « Vous écrirez au préfet et au prince Borghese que mon intention est que l'extérieur du Pape se ressente du mécontentement que j'ai de sa conduite... » M. Bigot de Préameneu, écrivant au prince Borghese, le 2 janvier 1811, s'exprimait ainsi : « ... Sa Majesté veut que le traitement du Pape à Savone lui fasse sentir le mécontentement extrême de Sa Majesté ».

(3) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (15 et 16 mai 1811), citées par M. d'Haussonville.

tuné pontife, (1) l'éminent historien cite cette lettre que Napoléon écrira plus tard à M. Bigot de Prémeneu : « Mandez au médecin Porta que vous avez mis sa lettre « sous les yeux de l'empereur ; dites-lui que Sa Majesté « a mis en marge de sa lettre d'Amsterdam que, quelques « discussions qu'il y ait eu entre le Pape et Sa Majesté, « et quoiqu'elles aient été plus ou moins vives, Sa Ma- « jesté considérera toujours les services personnels ren- « dus au Pape comme s'ils avaient été rendus à elle- « même ; le médecin Porta n'a qu'à faire connaître ce « qu'il désire, et son traitement lui sera payé comme au « temps où le Pape était à Rome ; en conséquence, il « lui est alloué un traitement de 12.000 francs, depuis « le moment où il a quitté Rome, lequel traitement « lui sera continué tant qu'il demeurera avec le Pape ; « ajoutez que vous allez lui envoyer une ordonnance « de paiement, et qu'il vous fasse connaître depuis « quand il a cessé d'être payé. » (2)

En considérant comme « rendus à lui-même » les « services personnels rendus au Pape », par le médecin Porta qui était à ses « gages », (3) Napoléon poussait un peu loin le cynisme ou l'ironie. N'était-ce pas, en tout cas, s'accuser soi-même ? Et M. d'Haussonville ne le laisse-t-il pas entendre, quand il fait observer chez Pie VII les symptômes simultanés du fléchissement moral et du mal physique, de ce mal que le docteur Porta qualifiait d'« affection hypocondriaque pouvant tendre à altérer les facultés du corps et de l'intel-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (23 mai 1814).

(2) Lettre de l'empereur au comte Bigot de Prémeneu, ministre des cultes, (Wezel, 1^{er} novembre 1814), *Correspondance de Napoléon*.

(3) Dépêche du prince Borghese au ministre de la police (16 janvier 1814). *Storia della Monarchia piemontese*, par M. N. Bianchi.

ligence », et qui devait amener, sous la plume de M. de Chabrol, les mots d' « ivresse », de « folie », d' « aliénation » ? (1)

Dans le récit que nous résumons, le doute, comme on le voit, suit une marche qui, peu à peu, a donné place au soupçon, et, maintenant, les présomptions rassemblées font pressentir l'accusation. « Encore une fois, s'écriera M. d'Haussonville, que s'était-il donc passé à Savone, entre le 15 et le 18 mai, qui ait suffi à modifier, du jour au lendemain, et du tout au tout, les premières déterminations de Pie VII ? » (2) Mais, au lieu de la sentence attendue, nous lisons cette réponse bien faite pour surprendre : « Il arrivait au « Pape, en 1811, à propos de l'institution des évêques, « ce qui lui était déjà arrivé, en 1801, à propos des « prêtres constitutionnels, en 1804, à l'occasion du « sacre, en 1809, au sujet de la fermeture des ports « pontificaux aux Anglais... Mis directement en pré- « sence de Napoléon, il se trouvait (était-ce bien éton- « nant ?) qu'à la longue le malheureux chef de la Ca- « tholicité, devenu un peu incertain à force de scrupules, et tiré en des sens divers par des sentiments « toujours honnêtes, mais parfois contradictoires, « finissait par n'être plus de force contre le puissant « chef de l'empire, que ne troublait à coup sûr aucune complication de ce genre. » (3) Ces appréciations n'expliquent point ce qui s'était passé à Savone, « entre le 15 et le 18 mai » ; elles nous paraissent de

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (23, 26 et 30 mai 1811).

(2) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

(3) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

plus tout à fait inexactes. L'ascendant de Napoléon sur Pie VII n'était que trop certain ; mais il n'avait pu changer les résolutions du Pape sur la question de l'institution canonique ; les pires sévices étaient restés sans effet ; et ni en 1801, ni en 1804, ni en 1809, on n'avait senti le besoin de recourir à l'entremise d'un médecin. Après avoir reproduit la « lettre confidentielle », dans laquelle M. de Chabrol prononce le mot d' « aliénation », (1) M. d'Haussonville recule soudain devant le jugement auquel il nous avait préparés, et le remplace par ces réflexions, qui pourtant ne devaient point le satisfaire : « Si la raison du Saint-Père a pu « sombrer un instant durant cette formidable épreuve, « ceux-là s'en affligeront, sans pouvoir s'en étonner, « qui savent à quel point la débilité malade de la « pauvre intelligence humaine se mesure souvent à « l'élévation même de l'esprit, à la sensibilité plus « exquise de la délicatesse morale, et comment, parmi « les dangereuses secousses qui peuvent déranger un « si fragile équilibre, il n'y en a pas de plus terribles « que celles qui sortent des profondeurs de la cons- « cience, particulièrement de la conscience reli- « gieuse. » (2)

M. d'Haussonville était trop avisé pour ne pas saisir le défaut de cette argumentation, où l'on aperçoit son embarras, lorsqu'il veut éviter de rendre l'arrêt qui semble sortir des faits eux-mêmes soigneusement re-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (30 mai 1811). M. d'Haussonville écrit : « aliénation mentale », mais, dans les pièces justificatives, il reproduit la lettre de M. de Chabrol qui contient le seul mot d' « aliénation ». Voici la phrase : « *Dans ce moment, l'aliénation est passée, et l'indisposition physique est moins grave.* »

(2) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

latés. On doit renoncer en effet à expliquer par des *scrupules de conscience* ce mal subit et mystérieux dont le Pape fut atteint, cette défaillance physique, accompagnée de la défaillance morale qui fut la cause de ces scrupules.

Si nous interrogeons un autre historien, M. Henri Welschinger, nous remarquerons des contradictions témoignantes, elles aussi, combien il est malaisé d'expliquer la crise subie par Pie VII, quand on essaie de ne la point attribuer en termes trop explicites à une action secrète, où l'art médical aurait mis en œuvre toutes ses ressources, pour triompher de cette longue et tenace résistance qui exaspérait l'empereur, pour débiliter — le docteur Porta disait : pour *calmer* (1) — la douce et sainte victime.

L'auteur du livre : *le Pape et l'Empereur* rapporte à son tour que M. de Chabrol informait le ministre des cultes de ses efforts persévérément renouvelés, dans l'espérance d' « émouvoir » l'auguste prisonnier, *par tous les moyens en son pouvoir*, et il poursuit : « On se demande *avec inquiétude quels sont ces moyens ?* » (2) M. d'Haussonville avait dit : « Que s'est-il passé à Savone, « entre le 15 et le 18 mai ? » Pour M. Welschinger, c'est du « 18 au 20 » mai — ici la différence des dates importe peu — que « la santé du Pape se modifie tout-à-coup et présente des symptômes bizarres ». Retenons ses remarques : « Le corps est « faible, le regard est fixe ; le malade se plaint d'être « dans l'état d'un homme à moitié ivre... Et le préfet, « parlant de son agitation extrême, de la foule des

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (23 mai 1811).

(2) *Le Pape et l'empereur*, par M. H. Welschinger.

« idées qui remplissent et fatiguent sa tête, de ses
 « distractions peu ordinaires..., va jusqu'à prononcer
 « le mot très grave d' « aliénation mentale ». Les exi-
 « gences inouïes qu'on a voulu faire subir au Pape, les
 « menaces qu'on lui a adressées ont pu contribuer à
 « cet état maladif. Mais n'aurait-on pas voulu, *par*
 « *tous les moyens, agir sur le moral* de l'infortuné pri-
 « *sonnier en agissant sur le physique?* Les termes
 « *mystérieux* des lettres de M. de Chabrol et la façon
 « dont le docteur a promis de servir de tout son pou-
 « voir, après les menaces peu déguisées contre tous
 « ceux qui étaient attachés à la cause du Pape,
 « sont de nature à *éveiller de graves soupçons*. Que
 « n'a-t-on pas osé, *pour agir sur le cerveau d'un*
 « *homme affaibli?* (1) »

Sous la forme discrète de l'interrogation, le soupçon apparaît très grave, et plus nettement encore que dans les pages de M. d'Haussonville. On ne saurait guère aller plus loin, croyons-nous, sans énoncer une formelle accusation. Mais pourquoi M. Welschinger frappe-t-il ensuite de discrédit les soupçons qu'il a fait naître? S'il voulait détruire l'effet de ce qu'il vient de dire, il ne s'y prendrait pas autrement. Écoutons-le : M. de Chabrol, « désolé de voir ses intrigues échouer », voulut « faire passer le Pape pour un malade, pour un agité ». Le préfet « écrit à Paris que « les incertitudes du Pape, livré à lui-même, vont « jusqu'à altérer sa santé et sa raison... Jamais le « Pape n'a eu le moindre accès de folie, et ceux qui « avaient intérêt à soutenir une accusation pareille « ont profité d'une agitation, d'une fatigue et d'une

(1) *Le Pape et l'empereur*, par M. H. Welschinger.

« indignation bien naturelle pour inventer cette abominable accusation. » (1) Ainsi toute cette crise, qui, déclarait d'abord M. Welschinger, « éveillait de graves soupçons », et faisait craindre qu'on eût voulu, « *par tous les moyens, agir sur le moral* » de Pie VII « *en agissant sur le physique* », se réduirait à une invention de M. de Chabrol, aux récits imaginaires qu'aurait inspirés au préfet de Montenotte un dépit d'amour-propre ?

Avec une grande énergie, M. Welschinger, après M. d'Haussonville, pose des prémisses que la conclusion contredit ; mais la vigueur des unes fait précisément ressortir la faiblesse de l'autre. Les deux écrivains n'osent pas prononcer la condamnation qu'ils ont eu soin de faire pressentir ; ils hésitent, de crainte sans doute qu'on ne leur reproche d'obéir à un parti pris d'hostilité ; c'est la seule explication que nous puissions donner. Pour nous, les services rendus par un médecin infidèle et récompensés par le tout-puissant César nous paraissent établir une redoutable présomption qui pèse sur la politique impériale.

Dans un ouvrage que nous avons déjà cité, le P. Martinengo, enfant de Savone, s'exprime ainsi, au sujet des faits dont nous parlons : « Le bruit courut à Savone, et nos anciens nous l'ont donné pour chose certaine, que le Saint-Père fut victime d'un breuvage, ce qui expliquerait l'industrie bien rétribuée du médecin Porta. » (2)

D'autre part, les souvenirs pieusement conservés dans la famille du marquis Seyssel d'Aix, petit-fils du comte Salmatoris, ne laissent pas de fortifier la tradition locale. Il n'y est point question de breuvage, mais ils nous apprennent que le Saint-Père avait été

(1) *Le Pape et l'empereur*, par M. H. Welschinger.

(2) *Memorie storiche*, par le P. Martinengo.

l'objet de plusieurs tentatives d'empoisonnement. Le comte Salmatoris dut payer, à diverses reprises, des sommes assez importantes au médecin du Pape, chargé d'exécuter ces criminelles manœuvres, qu'il réussit à déjouer, durant sa mission près de Pie VII. « Chaque jour, il allait saluer le Pape, et, lorsqu'il y avait danger à lui laisser prendre ses repas comme à l'ordinaire, il faisait trois grands saluts et offrait trois œufs, qui, ce jour-là étaient la seule nourriture du Souverain Pontife. » (1)

Nous n'ajouterons aucun commentaire à ces témoignages. Dans une lettre au prince Borghese, que nous citons plus loin, le duc de Rovigo, ministre de la police générale, avouera que des « *instructions secrètes et mystérieuses* » furent envoyées au préfet de Montenotte, qui en laissa « transpirer quelque chose. » Le comte Salmatoris n'était plus à Savone. Sans défense contre les attentats qui le menaçaient, le Saint-Père devait tomber dans les pièges et les embûches dressés sous ses pas. Mais sa chute n'aura que la durée d'un instant. M. de Chabrol nous dira que le désordre des facultés intellectuelles, qu'une sorte d'« ivresse », de « folie » accompagnèrent la première défaite de Pie VII, (2) et nous retiendrons un tel aveu, qui, des infirmités humaines auxquelles un Pape succombe, fait sortir une sentence vengeresse, à la honte de l'opresseur, pour l'honneur du Pontificat romain. (3)

(1) Ces détails nous ont été communiqués par un religieux, ami de la famille du marquis Seyssel d'Aix ; nous les donnons simplement comme éléments d'information.

(2) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes, déjà citées (23, 26 et 30 mai 1811).

(3) Le P. Ilario Rinieri (*Napoleone e Pio VII*) fait observer que, sur un point de si haute importance, « il n'est pas permis de se livrer au jeu de la fantaisie et de faire de la rhétorique sans une base historique très sûre. » C'est assurément notre avis. Mais, du moment où

III

Napoléon, rapporte M. de Metternich, « se regardait comme un être isolé dans le monde, fait pour le gouverner et pour diriger tous les esprits à son gré. » Une arrogance démesurée ne l'empêchait pas toutefois de reconnaître ce que son empire avait de précaire et de fragile. Chez lui, la folie de l'orgueil s'alliait étrangement à la lucidité de l'intelligence. « Un de ses regrets les plus vifs et les plus constants était de ne pouvoir invoquer le principe de la légitimité ; peu d'hommes ont senti plus fortement que lui combien l'autorité privée de ce fondement prête le flanc aux attaques. » Le soin qu'il avait de vanter « la noblesse de sa naissance et l'antiquité de sa famille » était le signe du tourment que lui causait son impuissance à mettre les

nous avons noté qu'une preuve formelle fait défaut, il nous a paru que nous ne devions pas avoir scrupule de discuter ce qui a été dit à ce sujet, ni de publier les renseignements que nous avons pu recueillir, et que nous ne présentons point comme des documents irrécusables. Le P. Rinieri reproche à M. d'Haussonville d'avoir voulu « donner créance à une nouveauté monstrueuse », en parlant de la « folie » du Saint-Père, et il s'appuie sur l'opinion de M. Welschinger. Nous avons cité les textes ; le lecteur pourra juger. Nous avons ne point comprendre ce qu'il y aurait de « monstrueux » à penser que la défaillance de Pie VII dût être attribuée à une altération de ses facultés intellectuelles, c'est ainsi que nous entendons les paroles de M. de Chabrol et celles qu'il met dans la bouche du Saint-Père. Nous ne disons point que le Pape a été « fou », ni qu'il a été « empoisonné », dans le sens propre et absolu de ces mots. Mais qu'une tentative médicale ait été faite pour briser sa vigueur morale, et qu'elle ait pu aller au-delà de ce que s'était proposé son auteur, nous sommes porté à le croire, sans en avoir la preuve matérielle. Le P. Rinieri reproduit du reste, d'après le cardinal Pacca, ce témoignage d'Ilario Palmieri, attaché au service de Sa Sainteté, dont la chambre était

gloires de l'empire sous la protection d'une couronne séculaire. « Il y a, disait-il, dans les légitimes quelque chose qui ne tient pas au seul esprit. » Son alliance avec une archiduchesse d'Autriche le rapprochait de ces « légitimes », sans pouvoir calmer sa jalouse, mais clairvoyante ambition. Ayant observé que les lettres adressées par Marie-Louise à son père portaient la mention d'usage : *A Sa Sacrée Majesté Impériale*, il laissait échapper cette remarque, où une pensée juste se mêlait à une prétention puérile : « L'usage est beau et bien entendu. Le pouvoir vient de Dieu et c'est par là seulement qu'il peut se trouver placé hors de l'atteinte des hommes. D'ici à quelque temps, j'adopterai le même titre. » (1) Une fiction ne remplace pas le droit ; un titre, si beau qu'il soit, quand on le sépare des services et des devoirs qu'il rappelle, n'est plus qu'un hochet de la vanité. La légitimité n'appartient pas à qui en convoite la parure. Le pouvoir vient de Dieu ; mais son principe ne le consacre ni ne le défend, s'il

contiguë à la sienne : « Dans la nuit (19-20 mai), le Pape ne ferma pas l'œil », et « ayant appris le départ des évêques (il s'agit d'une députation épiscopale, dont nous allons parler dans les pages suivantes), il tomba dans un état d'étourdissement comme serait celui d'un esprit aliéné (*in uno sbalordimento quasi di mente alienata*). » Le P. Rinieri conclut : « Cela doit être vrai ; mais c'est bien loin des affirmations du comte d'Haussonville » ; nous estimons, au contraire, que cela ne peut pas en être plus rapproché. A l'appui de nos présomptions, nous venons de rappeler que le duc de Rovigo se plaignit, un jour, au prince Borghese que M. de Chabrol eût laissé « transpirer différentes fois quelque chose des *instructions secrètes et mystérieuses* » qui lui avaient été adressées (Lettre du 28 mai 1812, *Archives royales* de Turin ; nous la reproduisons plus loin, dans le chapitre : *De Savone à Fontainebleau*). Des présomptions ne sont pas des preuves, et les instructions auxquelles le duc de Rovigo faisait allusion sont restées « secrètes et mystérieuses » ; mais, à notre avis, la critique historique ne peut les négliger, tout en gardant la réserve qui s'impose en pareil cas.

(1) *Mémoires* du prince de Metternich.

s'en fait une arme contre Dieu même. Pour mieux attaquer l'Eglise romaine, l'empereur essayait vainement de chercher, dans la doctrine de cette Eglise sur l'origine du pouvoir, une force qui lui manquait ; vainement aussi se déclarait-il tour à tour héritier de Charlemagne, successeur des Capétiens, pour détruire à son profit la tradition monarchique de la France. Ce double effort dénonçait l'usurpateur, que ses œuvres, en dépit du sacre, proclamaient fils bâtard de la Révolution.

La victoire, la puissance, le génie avaient environné le trône impérial d'un prodigieux éclat. Napoléon était au faite de la grandeur, et, si le prestige des ancêtres lui faisait défaut, s'il sentait derrière lui le vide du passé, l'avenir offrait à son regard la perspective de la durée. Un enfant allait naître, qui promettait à l'empire la sanction de l'hérédité.

Devant le berceau, sur lequel reposait la perpétuité de son entreprise, le glorieux capitaine avait un fier sourire ; la plus difficile de ses conquêtes était faite, la conquête du lendemain. Depuis plusieurs mois, son âme était pourtant agitée, son esprit soupçonneux. Il prêtait l'oreille aux moindres rumeurs et sa défiance atteignait l'entourage de ses plus dévoués familiers. Disait-on, dans la capitale, que « le prince de Condé, à la tête des insurgés d'Espagne, voulait se faire couronner à Madrid », bien loin de dédaigner ce fantôme, il s'irritait des « mauvais bruits qui couraient à Paris. » Et, pour s'être donné licence de « recevoir trois fois la semaine, à un premier étage », pour avoir eu le tort de goûter trop vivement la compagnie des « agents de change », coupables sans doute de ne point séparer les calculs de l'agiotage d'un certain pessimisme politique, le secrétaire intime de l'archichancelier Cam-

bacérés se voyait désigné à l'attention du ministre de la police. (1) Mais cette humeur inquiète n'arrêtait point le cours de ses pensées, quand il conspirait la ruine de la Papauté. Ses opérations stratégiques contre l'infortuné Pie VII se divisaient en trois parties, qui, étroitement liées entre elles, formaient un plan d'ensemble. Frapper de terreur les évêques, les prêtres, les fidèles, et, pour le dompter, réduire le Pape au désespoir ; établir, dans les conflits religieux, la prépondérance du pouvoir civil, en opposant les décisions du souverain aux prescriptions du pouvoir spirituel ; réunir, enfin, suivant un projet longuement caressé, l'épiscopat de l'empire en un concile national, qui serait assez docile pour ratifier la déchéance du Saint-Siège, tel était le programme de Napoléon, et, déjà, sur les deux premiers points, le succès paraissait répondre à ses espérances.

Pendant que les mauvais traitements achevaient d'accabler le pontife prisonnier, l'empereur, nous l'avons dit, s'était occupé de faire régler à sa guise les questions qui motivaient les résistances du Saint-Père. Une commission de plusieurs membres du conseil d'Etat devait délibérer, à cet effet, sous la présidence de l'archichancelier. En outre, le ministre des cultes avait à « sonder les évêques, avant la réunion du concile national », et, le 1^{er} février, il recevait l'ordre de convoquer le conseil du clergé. Des jurisconsultes, comme Cambacérés, Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Merlin et Boulay de la Meurthe, étaient chargés de donner à la sentence demandée toute l'autorité dont ils

(1) Lettre de l'empereur au duc de Rovigo (Paris, 15 janvier 1811). *Correspondance de Napoléon.*

jouissaient eux-mêmes. Quant au conseil du clergé, sa soumission était tenue pour certaine, et on l'invitait simplement à la rendre manifeste. Toutefois Napoléon, si habitué qu'il fût à être obéi, prenait la précaution de ne laisser discuter que des faits accommodés à ses visées :

Je vous renvoie, déclarait-il à M. Bigot de Préameneu, votre exposé sur les affaires avec le Pape. (1) J'y trouve des inexactitudes : par exemple, la réunion des Etats romains à l'empire a eu lieu lorsque le Pape était à Savone, et non lorsqu'il était à Rome. (L'empereur ne se souvenait-il plus de ses décrets du 17 mai 1809 ?) (2) Il ne faut pas parler de d'Astros ni de son pamphlet, et encore moins du mariage et de la légitimité de l'enfant ; cela est trop absurde. Il faut dire qu'aussitôt qu'un courrier m'eut instruit qu'on avait été obligé d'éloigner le Pape de Rome, parce qu'il voulait exciter un soulèvement dans le peuple, j'ai ordonné qu'il fût conduit à Savone. On peut ne pas parler de Grenoble. Il faut parler de la circonstance de mon nom omis dans la bulle... Il faut parler, avec plus de détails, de la dernière bulle du Pape, qui prétendait ne pouvoir instituer les évêques et qui pouvait cependant écrire à nos chapitres pour prêcher la révolte et semer le trouble en France. Il faut parler des constantes dispositions du Pape d'entraver les affaires spirituelles jusqu'à ce qu'il eût recouvré la souveraineté de Rome. Il faut joindre, à cet effet, comme pièce justificative, un extrait de la correspondance du préfet de Montenotte. Il faut, en général, soigner ce récit et démontrer que le soin constant du Pape a été d'affaiblir la puissance de la France, parce que la France était maîtresse de l'Italie ; qu'il a employé, pour atteindre ce but, son influence spirituelle, autant qu'il l'a pu ; citer les brefs que j'ai reçus le lendemain des victoires d'Austerlitz et de Friedland, dans

(1) Il s'agissait de l'exposé que l'empereur avait demandé à M. Bigot de Préameneu, le 5 juin 1811, et dont nous avons déjà parlé.

(2) Le sénatus-consulte proclamant la réunion des Etats pontificaux à l'empire n'avait été publié, il est vrai, que le 17 février 1810.

lesquels il m'injurait, parce qu'il croyait que je serais battu. Enfin réunissez toutes les pièces qui peuvent être jugées utiles... (1)

En résumé, le ministre des cultes, pour « soigner son récit », avait tout d'abord à dénaturer les événements. Il lui était recommandé de faire un habile triage des pièces destinées au conseil d'Etat. Les brefs reçus le lendemain des batailles d'Austerlitz et de Friedland ne motivaient point la plainte amère dont ils étaient l'objet ; pour tenter de critiquer leur fermeté, malgré la douceur de leur forme, il fallait avoir la prudence de taire soigneusement les réponses injurieuses de l'empereur. (2) Il convenait également de ne communiquer au comité ecclésiastique que des documents choisis avec art : de ce côté, M. Bigot de Préameneu devait montrer la même dextérité et rechercher, dans la correspondance de M. de Chabrol, les passages les plus propres à « faire voir la mauvaise conduite du Pape. » (3)

Napoléon reprenait le travail qu'il avait commencé à la fin de l'année 1809, et, bien que les faits accomplis eussent rendu toute dissimulation superflue, il persévérerait, par un défaut de nature, dans ses fausses et déloyales affirmations. Son plan semblait arrêté, ses ordres étaient précis ; néanmoins une certaine force d'inertie vint contrarier ses projets. La commission présidée par l'archichancelier, qui pourtant n'avait pas craint de reprocher au comité ecclésiastique de 1809

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 29 janvier 1811). *Correspondance de Napoléon*.

(2) *Storia del Pontificato di Pio Papa VII*, Venise 1815.

(3) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 1^{er} février 1811). *Correspondance de Napoléon*.

d'avoir manqué de « fermeté », ne se hâtait pas de résoudre les questions pendantes. Le conseil d'Etat, il est vrai, se chargeait de défendre les prétentions du souverain : il annulait, pour cause d'abus, le bref adressé au chapitre de Florence contre la nomination de M^{sr} d'Osmond, et, si un semblable arrêt n'atteignit pas le bref contre le cardinal Maury, ce fut en raison de la saisie de ce document pontifical, qui, suivant une remarque de l'empereur, n'avait « pu être dénoncé au conseil », parce qu'il « n'avait pas été présenté au chapitre. » (1) Quelle que fût leur obéissance, les conseillers d'Etat résistaient parfois à certains accès de la frénésie impériale, qui exigeait alors, dans un délai de « huit jours » la présentation au sénat d'un projet « pour rétablir le droit qu'ont toujours eu les empereurs de confirmer la nomination des Papes, et, pour que le Pape, avant son installation, jurât, entre les mains de l'empereur des Français, soumission aux quatre articles de la déclaration de 1682. » (2) Le projet de loi ne fut pas déposé. Aussitôt Napoléon méditait d'autres violences pour faire prononcer les chapitres des églises de France entre lui et le Souverain Pontife. « Un Pape qui prêche la révolte aux sujets, disait-il, n'est plus le chef de l'Eglise, mais le Pape de Satan. » (3) Le nouveau plan fut aussi abandonné. Plus importante et surtout plus décisive, était la tâche imposée à Cambacérès et à ses collaborateurs. Il ne s'agissait de rien moins que de terminer le conflit religieux, au nom de la loi, en vertu de la seule autorité du pouvoir civil. Malgré les

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 8 janvier 1811). *Correspondance de Napoléon*.

(2) Procès-verbaux du conseil d'Etat.

(3) *L'abbé d'Astros et Napoléon*, par M. Welschinger.

tendances propres aux légistes de tous les temps, en dépit de leur scepticisme, qui les laissait indifférents, quand ils ne les rendaient pas hostiles aux revendications de l'Eglise, les légistes impériaux hésitèrent. Et, tandis que ces révolutionnaires philosophes s'appliquaient à retarder une solution législative que leur bon sens tenait pour discréditée d'avance, en raison même de leur incompétence laïque, « le conseil du clergé », — on nommait ainsi, en 1811, le « comité ecclésiastique » de 1809 — impérieusement sollicité de se déclarer sur les questions qui mettaient aux prises le sacerdoce et l'empire, se montrait disposé, ou tout au moins résigné à conformer ses résolutions aux volontés de Napoléon.

Depuis sa dernière session, ce conseil avait perdu deux de ses membres, l'évêque de Verceil, M^{sr} Canaveri, mort récemment, et le père Fontana, prisonnier à Vincennes. Pour les remplacer, l'empereur désigna le cardinal Caselli, évêque de Parme, qu'il avait précédemment député à Savone, et l'archevêque nommé de Malines, M. de Pradt. (1) Celui-ci était devenu soudainement l'homme de son choix, bien qu'il l'eût autrefois signalé à Fouché comme « un profond hypocrite,

(1) M. Welschinger ne nomme pas l'archevêque de Malines et fait figurer à sa place M^{sr} Maurice de Broglie, évêque de Gand. Ce dernier pourtant ne se trouve point parmi les membres désignés dans les instructions adressées par le ministre des cultes (8 janvier 1811) au conseil du clergé. En tête de ce document officiel, on lit les noms suivants : « Son Altesse éminentissime le cardinal Fesch, grand aumônier de l'empire, archevêque de Lyon, son Eminence le cardinal Maury, archevêque de Paris, son Eminence le cardinal Caselli, évêque de Parme, M. le comte de Barral, archevêque de Tours, M. le comte de Pradt, archevêque de Malines, M. le baron Bourlier, évêque d'Evreux, M. le baron Duvoisin, évêque de Nantes, M. le baron Mannay, évêque de Trèves, et le sieur Emery, conseiller de l'Université impériale. »

n'ayant ni les mœurs ni l'esprit de son état, et livré à un genre d'intrigues, qui, d'un jour à l'autre, devait le conduire à l'échafaud », (1) mais qui, en réalité, le mit seulement sur la voie des grâces impériales. Les cardinaux Fesch et Maury, M^{sr} de Barral, archevêque de Tours, les évêques de Nantes, d'Evreux et de Trèves faisaient toujours partie du conseil, ainsi que l'abbé Emery, qui, malgré ses résistances, était appelé de nouveau parmi les prélats dont il avait déjà combattu les faiblesses. Avant de descendre dans la tombe, à la fin du mois d'avril 1811, il allait encore s'opposer, avec une énergie que ses quatre-vingts ans n'avaient pu affaiblir, aux capitulations de ces complaisants évêques, trop prompts à penser que « les décorations de la légion d'honneur, les titres de comte et de baron » accordés à l'épiscopat de l'empire obligeaient l'Eglise à en payer le prix. (2) Doué d'une conscience délicate et intrépide, docte théologien, esprit éclairé, toujours soigneux d'éviter tout excès dans ses paroles et ses jugements, il était alors « loué pour son courage par les mêmes personnes », disait-il, qui l'avaient « accusé de pusillanimité, pendant la Révolution. »

Nous ne prétendons pas que le vénéré supérieur de Saint-Sulpice ait complètement échappé aux influences répandues dans l'atmosphère de terreur qui l'entourait. A l'époque où fut célébrée l'union de Napoléon avec Marie-Louise, le cardinal della Somaglia, après l'avoir consulté, lui avait attribué cette opinion, conforme à la sienne, que « les cardinaux ne pouvaient

(1) Lettre de l'empereur à Fouché (Schœnbrunn, 3 septembre 1809). *Correspondance de Napoléon.*

(2) *Histoire de M. Emery et de l'église de France, 1800-1811*, par M. Elie Méric.

en conscience assister au mariage. » (1) Vivement ému, M. Emery, qui, auparavant, dans l'ignorance des pouvoirs donnés par le Pape au cardinal Fesch, ou pour tout autre motif, avait été favorable à l'invalidation du mariage de l'empereur avec Joséphine, (2) crut devoir protester et laissa paraître une excessive inquiétude. « Votre Eminence n'a donc pas vu, s'écriait-il, qu'elle m'exposait au plus grave danger, puisque la colère de l'empereur, qui éclaterait sur les cardinaux refusant d'assister au mariage, retomberait ensuite et plus rudement encore sur moi ?... » (3) Mais cette émotion passagère, chez le prêtre dont nous avons noté le courageux sang-froid, cette vivacité, qu'il est facile de critiquer à distance, doivent être surtout retenues comme un signe du temps. On ne saurait trop admirer la vaillance de ce vieillard, qui, s'il ne fut pas exempt de certaines erreurs ou illusions gallicanes, dans sa vénération pour le grand nom de Bossuet, eut l'honneur et la fierté de maintenir les plus nobles traditions de l'église de France, par la dignité du caractère et un indéfectible attachement au Saint-Siège.

Le comité ecclésiastique de 1809 avait multiplié les gages de sa docilité. Il ne s'était pas borné à reconnaître Napoléon pour légitimement investi de « tous les droits et prérogatives » qui avaient appartenu aux rois de France et aux souverains des pays conquis ; le

(1) *Histoire de M. Emery et de l'église de France, 1800-1811*, par M. Elie Méric.

(2) *Histoire de M. Emery et de l'église de France, 1800-1811*, par M. Elie Méric. Le 14 février 1810, M. Emery écrivait à M. Girod de l'Ain : « ... J'incline à croire que, du côté du tribunal ecclésiastique, tout a été régulier. »

(3) *Histoire de M. Emery et de l'église de France, 1800-1811*, par M. Elie Méric.

sentiment même de la dignité sacerdotale avait parfois disparu sous les louanges décernées au persécuteur de la Papauté.

Pour déclarer « nulle et de nul effet » la bulle d'excommunication, ne s'en tenant pas aux maximes gallicanes, aux souvenirs de l'occupation d'Avignon, sous Louis XIV et Louis XV, non plus qu'aux bulles lancées jadis contre Philippe le Bel, Louis XII, et Henri IV, les membres du comité n'avaient pas reculé devant cette explication des attentats commis par l'usurpateur : « La cour de Rome s'est constituée en état de guerre ; dès lors cette position a dû la soumettre à toutes les chances inséparables des événements et l'invasion de Rome n'a plus été qu'une conquête ordinaire, à laquelle on ne peut appliquer les armes spirituelles. » (1) Auparavant, le comité avait dit qu'il pensait « rendre hommage » à « la primauté d'honneur et de juridiction dont le Pape jouit de droit divin », en déclarant que, « si les affaires temporelles n'ont par elles-mêmes aucun rapport nécessaire avec le spirituel, si elles n'empêchent pas le chef de l'Église de remplir librement et avec indépendance les fonctions du ministère apostolique, le Pape ne peut pas, par le seul motif des affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles ; la distance qui les sépare est du temps à l'éternité. » (2) Par ce langage, les conseillers ecclésiastiques de Napoléon voulaient faire entendre à Pie VII que, soit en fulminant la sentence d'excommunication, soit en s'obstinant à ne point donner l'institution canonique, il avait eu et avait encore le tort d'agir,

(1) *Mémoires et Ami de la religion*, Picot. *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique*, par M^{sr} de Barral. *Mémoires du cardinal Pacca*.

(2) *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique*, par M^{sr} de Barral.

dans l'ordre spirituel, pour des motifs de l'ordre temporel. Oubliaient-ils donc que la conquête matérielle avait précisément supprimé, dans le temps, la liberté du ministère spirituel, qui opère pour l'éternité ? A ce coupable oubli, ils joignaient une offense au sens commun, lorsqu'ils feignaient d'attribuer un rôle de belligérant et d'agresseur au doux pontife qui avait fait cette réponse mémorable aux imputations de l'empereur : « La seule nécessité de repousser l'attaque d'un « ennemi, ou de défendre la religion mise en péril, a « pu fournir à nos prédécesseurs un juste motif de sortir de leur état pacifique. Que si quelqu'un d'eux, « par humaine faiblesse, s'était éloigné de ces maximes, « sa conduite, nous le dirons avec franchise, ne pourrait jamais servir d'exemple à la nôtre. » (1)

Interrogé sur les décisions à prendre, dans le cas où l'opposition du Souverain Pontife amènerait l'empereur à tenir le concordat pour « abrogé », le comité avait estimé que le Pape ne pouvait se plaindre d'aucune « violation essentielle » de ce traité. On croit rêver, en songeant que pareil jugement était porté, après l'enlèvement de Pie VII, arraché du siège apostolique, et pendant sa captivité à Savone. De subtilités en subtilités, les prélats de ce comité en arrivaient à balbutier cet avis que le concordat, « contrat synallagmatique », pourrait être regardé, sinon comme abrogé, du moins comme « suspendu ». Un scrupule de conscience leur fit confesser « qu'ils n'avaient pas le pouvoir » d'indiquer des moyens propres à « remplacer l'intervention du Pape dans la confirmation des évêques. » Ils avaient d'abord écarté la proposition de recourir soit à un con-

(1) Lettre de Pie VII à l'empereur (21 mars 1806).

cile général, qui, s'il se réunissait « sans le chef de l'Eglise », « ne représenterait pas l'Eglise universelle », soit à un concile national, dont « l'autorité serait insuffisante pour régler un objet qui intéresse la catholicité entière. » Mais, n'osant émettre une opinion précise sur cette grave question de l'institution canonique, ils s'étaient déterminés, au mépris de leur premier avis, à opiner en faveur d'un concile national. « En 1688, rappelaient-ils, à l'occasion d'un refus semblable fait par le Pape Innocent XI aux évêques qu'avait nommés Louis XIV, depuis 1682, le parlement de Paris rendit un arrêt portant que le roi serait supplié de convoquer les conciles provinciaux, ou même un concile national. »

Une note rédigée, sur l'ordre de l'empereur, par l'évêque de Nantes, ayant amené un nouveau débat, le comité, qui avait épuisé les ressources des faux-fuyants, aurait voulu s'en tenir à parler du recours à un concile national. C'eût été encore un moyen d'atténuer sa responsabilité. Mais, dans la note dont nous venons de parler, l'empereur lui adressait cet avis qui n'admettait point de réplique : « Je ne cherche pas si l'église gallicane est égale en autorité au Pape, pas plus que si le Pape est égal en autorité au concile général, le but étant de concilier et de marcher et non de discuter. » Ainsi contraints de donner une solution définitive, forcés dans leur dernier retranchement, les membres du comité ecclésiastique avaient fini par indiquer ce qu'aurait à faire le concile, dont la convocation était devenue, à leurs yeux, la « seule voie canonique » pour atteindre « au but désiré. » En supposant que, « contre leur attente », après de « respectueuses remontrances », le Pape demeurât sourd « aux

prières et aux sollicitations du clergé de France assemblé », le concile, disaient-ils, examinerait la question de sa compétence « pour rétablir ou renouveler un « mode d'institution canonique qui puisse remplacer « le mode établi par le concordat. S'il se jugeait compétent, il arrêterait, sous le bon plaisir de Sa Majesté, « un règlement de discipline sur cet objet, mais en « déclarant que ce règlement n'est que provisoire. S'il « ne se jugeait pas compétent, il resterait le recours à « un concile général, la seule autorité dans l'Eglise qui « soit au-dessus du Pape. » Mais ils avaient hâte d'avertir que ce recours peut devenir impossible, « soit parce que le Pape refuserait de reconnaître le concile général, soit parce que les circonstances politiques ne permettraient pas de l'assembler. » Le concile national, invoquant « la nécessité », aurait alors, suivant eux, la faculté de donner au Métropolitain le pouvoir d'instituer ses suffragants, et au plus ancien évêque de la province celui d'instituer le métropolitain. Etait-ce, comme ils l'affirmaient, « un retour provisoire à une partie de l'ancien droit ecclésiastique, justifié par la première de toutes les lois, la loi de nécessité » ? Ils avaient pourtant fait observer qu'on ne saurait contraindre l'Eglise à « reprendre des règlements abolis », et qu'« une loi abrogée n'est plus une loi. » Comment donc osaient-ils opposer à cette vérité de bon sens « la loi de nécessité », en lui attribuant la surprenante vertu d'investir le concile national d'une autorité qui, de leur aveu, lui manquait, pour trancher une question intéressant « la catholicité entière » ? Un raisonnement singulier avait dissipé leurs scrupules. Le Pape n'avait-il pas accepté lui-même la loi de nécessité, lorsqu'il s'était mis « au-

dessus de toutes les règles ordinaires, en supprimant, par un acte d'autorité sans exemple, toutes les anciennes églises de France, pour en créer de nouvelles » ? (1) L'argument était tellement scandaleux qu'il ne devait pas échapper à l'attention de l'empereur. Il ne déplaisait point à Napoléon d'assimiler « l'acte d'autorité », par lequel Pie VII avait rétabli l'unité de l'église de France, à l'usurpation de pouvoir proposée au concile. Mais, plus logique que son comité ecclésiastique, il profita de l'occasion qui lui était offerte de réunir, sous la même « loi de nécessité », le chef de l'Eglise universelle et le concile national, pour dénier au premier sa pleine et suprême puissance. M. Bigot de Prémeneu, parlant de l'intervention de Pie VII, à l'effet d'imposer aux titulaires des évêchés, conformément à l'article 3 du concordat, « toute espèce de sacrifices », même celui de leurs sièges, dira que, si le Pape a pu faire cet « acte d'évêque universel, à l'époque du rétablissement du culte en France », ce fut en raison des « circonstances extraordinaires où se trouvait l'église gallicane », et de « l'autorisation formelle de l'empereur. » Cette « autorisation même, ajoutera-t-il sérieusement, n'aurait pas rendu le pouvoir du Pape suffisant pour renverser la juridiction épiscopale de toute une contrée, si on ne s'était trouvé dans des circonstances uniques. » (2)

Les théologiens du comité ecclésiastique n'avaient point prévu ce que la fantaisie impériale saurait tirer de leur théorie sur « la loi de nécessité ». En tout cas,

(1) Les citations ayant trait aux réponses du comité ecclésiastique sont extraites des *Fragments* de M^{sr} de Barral.

(2) *Instructions pour la commission ecclésiastique de 1811* (8 février 1811).

les considérations embarrassées qui enveloppèrent leur conclusion laissaient percer l'aveu de leur trouble intérieur. Ils purent croire que leur soumission les mettrait à l'abri de nouvelles exigences. Napoléon avait reçu leurs réponses, le 11 janvier 1810, (1) et, comme s'il se tenait pour satisfait, il attendit en effet plus d'une année avant de les réunir.

Les lettres de l'empereur à son ministre des cultes, en date des 5 et 29 janvier 1811, que nous avons publiées, trahissaient des inquiétudes que le soin d'enfler la voix ne pouvait dissimuler. Quand il rappela auprès de lui ses conseillers ecclésiastiques, les préoccupations qui l'agitaient apparurent dans son insistance à rouvrir la discussion sur des points débattus, au risque d'infirmier l'autorité des consultations antérieures. M. Bigot de Préameneu signifiait clairement les volontés de son souverain : « C'est comme attachés à sa personne, et aux intérêts de ses peuples », écrivait-il, que « Sa Majesté a réuni dans sa capitale » les membres désignés pour composer le conseil du clergé, « afin que, dans les cir-

(1) Les réponses du comité ecclésiastique de 1809, comme celles données par le conseil du clergé, en 1811, se trouvent aux *Archives nationales*. Sous le second empire, il fut interdit de les communiquer au comte d'Haussonville. Depuis, l'auteur du livre : *Le Pape et l'Empereur*, M. Welschinger, a eu la faculté de compulsor toutes les pièces relatives à son sujet. M. de Talleyrand avait reproduit ces réponses, dans ses *Mémoires*, « avec quelques abréviations, mais sans altération », dit M. Welschinger, qui emprunte à ce texte la plupart de ses citations. De son côté, M^{sr} de Barral, archevêque de Tours, qui faisait partie des deux réunions de 1809 et 1811, a publié, dans son ouvrage : *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, les réponses faites à l'empereur par ses collègues et par lui-même. On remarque entre ces différents textes certaines variations qui ne changent point le caractère des réponses. La version de M^{sr} de Barral doit laisser supposer que son auteur a cherché plutôt à atténuer qu'à exagérer les défaillances épiscopales ; c'est la raison qui nous l'a fait adopter, pour éviter le reproche d'être excessif dans nos jugements.

constances actuelles, ils lui tracent la marche la plus conforme » aux règles des « conciles et aux usages de l'Eglise. » Le ministre leur apprenait ainsi qu'ils avaient pour marque distinctive d'être « attachés à la personne de l'empereur », et cette marque disait assez le rôle qui leur était réservé. Quant « aux conciles et usages de l'Eglise », Napoléon n'attendait pas leurs avis ; il se chargeait de « tracer » la route, où il leur ordonnait de s'engager : et, pour dissiper toutes les incertitudes, il concluait en ces termes : « Le droit d'institution des « évêques a été accordé aux Papes par François 1^{er} et « par l'empereur, à condition qu'ils institueraient les « personnes nommées par les souverains. Le Pape ayant « violé ce contrat synallagmatique, l'empereur a bien « voulu imiter Louis XIV dans sa longanimité ; mais « le Pape, s'y étant opposé, ce que n'avait pas fait Innocent XII, (allusion à l'administration des diocèses « par les évêques nommés et non institués, en qualité « de vicaires capitulaires, choisis par les chapitres) « a rendu vain et inutile ce moyen ; dès lors, « il n'est plus suffisant pour assurer la paix de « l'Eglise. C'est ce qui a déterminé l'empereur à « déclarer qu'il ne souffrirait plus que, dans l'empire, l'institution des évêques fût donnée par le « Pape. » (1)

La longanimité impériale devait apprendre à Pie VII qu'il avait « voulu décidément et formellement annuler » le concordat, (2) que, pour punir une volonté si perverse, la captivité de Savone était trop douce, et qu'il fallait y apporter de nouvelles rigueurs. Dans tous les

(1) *Instructions pour la commission ecclésiastique de 1811* (8 février 1811).

(2) *Instructions pour la commission ecclésiastique de 1811.*

temps, les ennemis de la Papauté n'ont-ils pas coutume de lui imputer leurs propres méfaits ?

Les questions posées au conseil du clergé, en 1811, après les réponses du comité ecclésiastique, en 1809, témoignent d'une insistance qui pourrait étonner, si l'on ne savait que le puissant empereur cherchait la mesure de sa force dans les humiliations de la conscience humaine. Le ministre des cultes revenait à la charge, cherchant toujours un moyen de se passer du Pape, aussi bien pour les dispenses que pour l'institution canonique. Il avait déjà fait la notification suivante :

« Deux déterminations ont été prises par Sa Majesté :
 « 1° Aucune communication n'aura lieu entre ses
 « sujets et le Pape, que celui-ci n'ait posé les limites
 « de son autorité en reconnaissant celles qui ont été
 « posées par Jésus-Christ lui-même, c'est-à-dire qu'aux
 « termes du sénatus-consulte, il n'ait juré de ne rien
 « faire en France contre les quatre propositions de l'é-
 « glise gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé,
 « en 1682.

« 2° Ne plus faire dépendre l'existence de l'épisco-
 « pat, en France, de l'institution canonique du Pape,
 « qui serait ainsi le maître de l'épiscopat. » (1)

Faire du Christ lui-même l'éditeur responsable des quatre propositions de 1682 et du sénatus-consulte qui leur donnait la confirmation de César, ce n'était point assurément une idée banale. Mais, à en juger par certaines hésitations, quelques réserves timides, de faux jugements historiques, voire même de trop apparentes contradictions, grand dut être l'embarras du conseil ec-

(1) *Instructions pour la commission ecclésiastique de 1811.*

clésiastique pour répondre à deux questions que lui posa M. Bigot de Prémeneu.

La première question avait trait aux dispenses :

Pendant l'interruption des communications entre le Pape et les sujets de l'empereur, « à qui faut-il s'adresser pour obtenir les dispenses qu'accordait le Saint-Siège ? »

Tout en déclarant que, si « des circonstances malheureuses » interrompent, pour un temps, les communications entre le Pape et les sujets de l'empereur, « les fidèles doivent s'adresser aux évêques diocésains, » le conseil du clergé ajoutait aussitôt : « Mais cette réponse qu'il a fallu généraliser, parce que la question nous était proposée en termes généraux, a besoin elle-même d'une explication. » La distinction entre les dispenses, qui sont de « deux sortes », fournissait cette explication nécessaire : les unes sont « relatives à l'administration générale de l'Eglise, à sa discipline intérieure », les autres « ont pour objet les besoins journaliers des fidèles ; c'est uniquement à ces dernières que doit se rapporter la réponse que nous venons de faire à Sa Majesté. Car il y aurait trop d'inconvénients à laisser à la volonté particulière de chaque évêque l'exercice du droit de dispenser des lois que l'Eglise a portées pour le bon ordre et l'unité de son gouvernement. » (1)

La seconde question soulevait de nouveau la discussion sur l'institution canonique ; ce qui avait été dit, un an auparavant, s'y trouvait répété, mais sous une forme plus précise :

(1) Comme nous l'avons dit, les citations qui précèdent et qui suivent, au sujet des délibérations du conseil ecclésiastique, sont extraites des *Fragments historiques* de M^{sr} de Barral.

« Quand le Pape refuse persévéramment d'accorder des bulles aux évêques nommés par l'empereur, pour remplir les sièges vacants, quel est le moyen légitime de leur donner l'institution canonique ? »

A cette interrogation, le conseil répondit tout d'abord, comme il l'avait déjà fait, en invitant l'empereur à convoquer un « concile national », qui « indiquerait les moyens propres à prévenir les inconvénients du refus des bulles pontificales. » Mais il se rappelait que cette opinion en faveur du concile, bien qu'elle marquât l'aveu du plus humble revirement, n'avait pu satisfaire l'empereur, parce qu'« elle ne déterminait pas si le concile national avait lui-même l'autorité nécessaire pour suppléer au défaut des bulles apostoliques, ou s'il faudrait encore recourir à une autorité supérieure à la sienne. » Pour contenter leur maître, les conseillers ecclésiastiques ne trouvaient pourtant rien de mieux que la soumission à cette « loi de nécessité » dont ils avaient tenté précédemment de tirer si grand parti. Depuis le mois de janvier 1810, « le Pape, disaient-ils, a continué « de refuser les bulles, sans alléguer aucune raison canonique de son refus... Le nombre des diocèses qui « n'ont point de premier pasteur augmente chaque année d'une manière effrayante, et bientôt l'épiscopat « s'éteindrait en France, si l'on ne trouvait pas quelque « moyen canonique de remédier à l'inexécution du concordat et au refus persévérant des bulles apostoliques. » C'était le cas de parler des troubles qui survinrent, sous Louis XIV, entre la cour de France et la cour de Rome. Aussi le conseil s'empressait-il de noter que, « depuis 1681 jusqu'à 1693, les évêques nommés par le roi gouvernèrent leurs diocèses, en vertu des pouvoirs qu'ils recevaient du chapitre de l'église va-

cante. »... Sans se laisser arrêter par la vive et forte opposition de l'abbé Emery, il invoquait la mémoire de Bossuet en faveur de cette mesure, qu'il regardait comme « parfaitement conforme aux principes de la hiérarchie. »... « C'est pour l'église de France, continuait-il, une *précieuse ressource* que le pouvoir donné aux évêques nommés d'exercer canoniquement, dans leurs diocèses, la juridiction épiscopale. Pourquoi faut-il que le Pape ait tenté de les dépouiller d'un droit si légitime et qui ne peut tourner qu'à l'avantage des fidèles ? » Le conseil toutefois n'était point pour s'émouvoir d'une contradiction, et ce droit si légitime, si profitable aux fidèles, cette ressource si précieuse tombaient sous cette dédaigneuse sentence : « La juridiction déléguée par les chapitres cathédraux aux évêques nommés ne peut être regardée que comme un expédient passager. »... Son opinion est que le concordat donne aux Souverains Pontifes « un avantage trop marqué sur nos monarques. » Le prince perd « le droit de nommer, si, dans un temps fixé, il ne présente pas au Pape un sujet capable. Pour qu'il y eût égalité de droits entre les augustes parties contractantes, il eût fallu que, de son côté, le Pape se fût obligé de donner l'institution ou de produire un motif canonique de refus, dans un temps déterminé, faute de quoi, le droit d'instituer serait dévolu, par ce seul fait, au concile de la province où serait situé l'évêché vacant. » Il devenait nécessaire, paraît-il, d'ajouter une clause au concordat, pour « rassurer l'empereur et l'église de France », pour que les Pontifes romains, ainsi que l'avait dit Napoléon, dont le conseil se plaisait à reproduire le langage, ne fussent plus « les maîtres de l'épiscopat. » De tous les expédients possibles, cette

addition au concordat était présentée comme « le plus simple, le plus propre à rallier tous les esprits » et à calmer « les consciences timorées. » Mais, bien vite, ces consciences ecclésiastiques se montraient impuissantes à cacher le trouble qui leur dictait cette réflexion : « Le changement que nous proposons dans le concordat est trop essentiel pour ne pas demander le consentement des deux parties contractantes. » Que vaut alors cet expédient si « simple » qui doit tout apaiser, si l'une des parties peut le repousser ? La réponse est encore plus simple que l'expédient : « *L'empereur est en droit de l'exiger.* »... « *Le Pape doit y consentir.* » Si Pie VII n'accédait pas à cette proposition, « son refus justifierait, aux yeux de toute l'Eglise, l'entière abolition du concordat et le recours à un autre moyen de conférer l'institution canonique. »

Il ne suffisait pas pourtant de prévoir le refus du Pape et d'en indiquer les conséquences ; il y avait lieu de prévoir également le refus de Napoléon ; le premier était naturellement qualifié d'injustifiable, le second, au contraire, pouvait être motivé. « Si l'empereur *ne jugeait pas convenable* de se prêter à la proposition » d'ajouter une clause au concordat, ou « si le Pape refusait d'y acquiescer, ce traité devenant inexécutable », il faudrait, déclarait le conseil, « se reporter aux temps qui ont précédé les concordats » et « rétablir, pour ce qui concerne l'institution des évêques, les règlements de la Sanction-Pragmatique, rédigés dans l'assemblée de Bourges, en 1438, d'après les décrets du concile de Bâle. » Et, à peine cet avis était-il énoncé, que déjà ses auteurs étaient désireux de se reprendre. « Cependant, assuraient-ils, la Pragmatique ayant été abolie solennellement par la publication du concordat, on ne

peut la faire revivre, à moins que l'autorité ecclésiastique n'intervienne dans son rétablissement. » C'était la maxime que le conseil avait émise dans sa précédente session. Craignant tout à la fois de tomber dans le schisme, en se séparant du Pape, ou dans la disgrâce du souverain, s'il ne favorisait ses combinaisons, il eut constamment soin de chercher, par un jeu d'équilibre, à éviter pareille chute. Il affirme qu'au Souverain Pontife, « à défaut du concile œcuménique », appartient « régulièrement » le pouvoir de « statuer sur ce que le droit appelle les causes majeures. Mais, lorsqu'il s'agit de la discipline d'une grande église, lors, surtout, qu'il est question de pourvoir à sa conservation, si de *malheureuses circonstances* ne lui permettent pas de se fortifier de l'autorité du chef de l'Eglise, on ne peut lui contester le droit et le pouvoir d'abroger ou du moins de suspendre des règlements qu'il est devenu impossible d'observer. » Ainsi on ne saurait se passer du Pape, même pour le concile œcuménique qui exige sa présence, toutefois des « circonstances malheureuses » autoriseront à opérer sans lui, pour l'institution canonique ; mais cette grave déclaration est immédiatement suivie de cette réserve : l'abrogation ou la suspension des règlements ne pourra être faite que « pour un temps et provisoirement. »

Les prélats, qui, réunis par ordre de l'empereur, délibèrent sous son regard, invoquent tour à tour les enseignements donnés par le concile de l'église gallicane, en 1408, sous Charles VI, et par l'assemblée des évêques de France, convoqués à Tours, sous Louis XII, en 1510. Ils citent une décision du concile, en vertu de laquelle, « pendant la soustraction d'obédience »

prononcée à l'égard de Benoît XIII, pape d'Avignon, antagoniste de Boniface IX, pape de Rome, les évêques pouvaient être « confirmés et ordonnés par le métropolitain, le métropolitain par le primate, ou même par les évêques de la province, s'il n'y avait point de primate reconnu. » L'assemblée consultée par Louis XII, à l'occasion de son différend avec Jules II, avait répondu que, « dans le cas d'une haine notoire et d'une agression injuste, de la part du Pape, contre la France, le roi pouvait se soustraire à son obéissance, non pas cependant *en tout et indistinctement*, mais autant que le demanderaient la conservation et la défense de ses droits temporels. » De plus, au cas de « soustraction d'obéissance », les évêques du royaume prenaient garde à en limiter les effets ; ils n'abandonnaient pas au roi le pouvoir de déclarer la légitimité d'un tel acte, ce qui lui aurait permis de se prévaloir à son gré du « droit commun ancien » et de « la Pragmatique Sanction, tirée du saint concile de Bâle. » Tout en faisant un si singulier usage de leur érudition, sans paraître se douter des différences essentielles entre leur temps et les époques antérieures, les membres du comité ecclésiastique revenaient à leur raisonnement préféré : « La nécessité, qui est la loi suprême, l'emporte sur toutes les lois positives. » Très dociles à cette loi, ils lui demandaient l'inspiration et l'excuse de ces étranges paroles : « Nous ne craignons pas de dire que, « dans l'extrême nécessité où se trouve l'église de « France, sans qu'il y ait faute de sa part, elle peut, « avec le concours du souverain, son protecteur-né, « pourvoir par elle-même à sa propre conservation. « Pour assurer la perpétuité de l'épiscopat, elle peut « ou invoquer le rétablissement de la Pragmatique de

« Bourges, ou adopter toute autre forme d'institution
 « qui ne soit contraire ni aux canons, ni à l'autorité
 « divine et imprescriptible du Saint-Siège apostolique,
 « *salvâ etiam*, comme s'exprimait le concile de 1408
 « que nous avons cité, *debitâ sanctæ sedi apostolicæ*
 « *reverentiâ et Domino Papæ.* »

On comprend que ces tours et détours aient souvent irrité Napoléon, et on ne lui sait point mauvais gré d'avoir fait sentir à « ses évêques » que les subtilités de leur rhétorique n'étaient point de son goût. Ceux-ci, persévérant dans le même système, continuaient le jeu de donner et de reprendre. La loi de nécessité justifiait, d'après eux, toute mesure propre à perpétuer l'épiscopat. Cependant, faisaient-ils observer, « dans une affaire de si haute importance, il faut bannir de l'esprit des peuples toute inquiétude, toute inquiétude de conscience, et ne laisser à des hommes mal intentionnés aucun prétexte pour exciter des troubles. » Et ils s'empressaient de conclure : « Il n'est qu'une voie, par laquelle l'église de France puisse manifester son vœu
 « et lui imprimer le caractère de l'autorité, c'est la
 « réunion des suffrages du corps épiscopal, soit dans
 « un concile national, auquel tous les évêques seraient
 « appelés, soit dans une assemblée du clergé, composée
 « d'un certain nombre d'évêques pour chaque métropole, nommés par leurs comprovinciaux et chargés de leurs procurations. Sa Majesté pèsera dans sa
 « sagesse les avantages et les inconvénients de l'une
 « et de l'autre forme de réunion. Les résolutions prises
 « dans le concile ou dans l'assemblée, à la pluralité
 « des voix, seront soumises, conformément à nos anciens usages, à l'approbation de Sa Majesté. »

Le conseil ecclésiastique arrivait donc à la même

conclusion qu'il avait donnée en 1809 et 1810. De nouveau, le concile national lui offrait une échappatoire. C'était la solution que l'empereur avait pu ajourner, mais à laquelle il tenait toujours, et, certains de seconder ses vues, les prélats du conseil n'avaient plus qu'à dissimuler, sous le masque de la déférence, les coups portés au siège apostolique. « Les vœux de l'église de France seraient comblés, assuraient-ils, si elle pouvait obtenir l'assentiment de N. S. P. le Pape. On se fera du moins un devoir de le solliciter dans la forme la plus respectueuse, et, s'il est refusé, on protestera que c'est avec la plus vive douleur que l'église de France voit se rompre un des liens qui l'attachent au Saint-Siège ; qu'elle ne se départira jamais de l'obéissance et de la soumission que lui doivent toutes les églises particulières ; qu'elle désire ardemment que des circonstances plus heureuses lui permettent de revenir à cette forme d'institution qui multiplie ses rapports avec le chef de l'Eglise, et dont elle ne s'écarte, en ce moment, que parce qu'elle y est forcée par la nécessité de pourvoir à sa propre conservation. »

Ils espéraient que ces vaines démonstrations d'attachement à la chaire romaine feraient prendre le change au peuple chrétien. Mais quelle inconscience ne fallait-il pas pour attribuer à l'opprimé la responsabilité du persécuteur ? A quelles « circonstances malheureuses » faisaient-ils allusion, s'ils n'appliquaient point ces mots aux épreuves de Pie VII ? Par quel oubli de toute justice et de toute vérité, osaient-ils parler de réclamer l'assentiment du Pape, alors qu'ils le savaient détenu à Savone ? En présentant cet assentiment comme dicté par « la nécessité », ne sanction-

naient-ils pas les plus criants abus de la force ? Il n'était point d'offense à la raison qui ne pût, à l'occasion, leur servir d'argument. N'avaient-ils pas prétendu s'autoriser de l'acte par lequel le suprême pasteur avait, au temps du concordat, dans le plein exercice de son autorité, ordonné à des évêques, véritables confesseurs de la foi, de renoncer à leurs sièges, pour lui imposer, dans la privation de sa liberté, l'obligation de faire usage sur commande de cette autorité, en instituant des évêques, du fond de sa prison, dût-il livrer à la puissance civile les droits de la puissance spirituelle ? Ce n'était pas au Pape prisonnier, c'était à son implacable adversaire qu'auraient dû s'adresser leurs sollicitations. Si l'église de France était en péril, n'était-ce point par suite de la captivité de Pie VII ? S'il y avait une nécessité pressante pour le salut de cette église, n'était-ce pas la nécessité d'obtenir la mise en liberté du pontife ?

Dans leur aveuglement, ces évêques ne rougissaient pas d'imiter les mauvais serviteurs, qui, lorsqu'ils ne peuvent faire prévaloir leur tendance aux pires abandons, affectent volontiers de plaindre leurs maîtres d'être égarés et trompés par de funestes conseillers. Pareille insinuation semblait une amère ironie, alors que le Pape, privé de tous moyens de correspondance, était réduit au plus complet isolement ; mais elle préparait l'envoi d'une députation épiscopale auprès de Pie VII. Il ne sera pas inutile de reproduire ce passage d'un rapport du conseil ecclésiastique ; mieux que tout commentaire, il montre à quelle pression, à quelles manœuvres le vicaire du Christ allait être en butte. C'était de ses frères, dans l'épiscopat, qu'il devait recevoir la plus profonde blessure :

Nous terminerons ce rapport, comme les évêques assemblés par Louis XII, en 1510, ont terminé leur consultation. « Il semble au concile, disaient-ils, qu'avant tout il faudrait que l'église gallicane envoyât des députés au Pape Jules, pour lui faire entendre les admonitions et les conseils de la charité fraternelle, et le rappeler à des sentiments pacifiques. » Si l'on croyait devoir cette déférence à Jules II, pontife ambitieux, implacable ennemi de la France, et armé contre elle, combien plus est-elle due à Pie VII ! La droiture de ses intentions est généralement reconnue. *Il n'a besoin que d'être éclairé sur le véritable état des choses*, et nous sommes persuadés qu'il ne résisterait pas aux remontrances et aux prières de toute l'église de France, si elles lui étaient portées par quelques évêques, à qui Sa Majesté aurait permis de se rendre auprès de lui.

Cette démarche, si conforme d'ailleurs aux maximes et à l'esprit de l'Évangile, est un devoir pour les évêques, à qui *l'on ne pardonnerait pas de s'expliquer avec tant de liberté sur la conduite de leur chef, sans avoir tenté tous les moyens de le fléchir et d'éclairer sa religion.*

Toutes les difficultés s'aplaniraient, si cette députation avait le succès dont nous osons nous flatter. Mais, si, contre toute espérance, ce dernier effort était inutile, les peuples, qui portent un œil inquiet sur nos délibérations, reconnaîtraient que nous n'avons rien négligé de ce qu'exige de nous le *profond respect* dû par des évêques au chef de l'Église universelle. Leur confiance et l'autorité de notre ministère ne seraient point affaiblies, et *ils montreraient moins de répugnance* pour un nouvel ordre de choses, que des circonstances impérieuses et la nécessité de pourvoir à leurs besoins spirituels nous auraient forcés d'adopter.

Comme signe particulier de « profond respect » et de « charité fraternelle », les évêques de Napoléon apportaient ce témoignage que « la religion » du Souverain Pontife avait besoin d'être « éclairée ». Mais ils ne pouvaient s'empêcher de constater que l'opinion pu-

blique répugnait à les suivre ; mémorable et reconfortante leçon qu'ont plus d'une fois donnée, au cours des siècles, les simples fidèles de l'église de France unis au siège apostolique. Une appréciation de leur rôle, plus exacte qu'on ne devait l'attendre, leur donnait à penser qu'ils avaient à se faire « pardonner » de juger « avec tant de liberté la conduite de leur chef. » Nous croyons qu'ici leur langage était sincère, et il importe d'autant plus de le dire que nous n'avons usé à leur égard d'aucun ménagement. Leurs déplorables faiblesses ont laissé une tache sur cette église gallicane que l'abbé Emery s'efforçait de défendre, et dont sa voix, étouffée dans le concert des adulations, revendiquait vainement les gloires contre ceux qui demandaient à de mauvais souvenirs, interprétés sans discernement historique et sans loyauté, les moyens de l'avilir aux pieds de César. Mais, si nous n'avons pas hésité à signaler, même avec insistance, ces trahisons du sanctuaire, il convient de ne point passer sous silence les trop rares accents qui gardaient encore l'empreinte de la dignité perdue.

En 1809, le « comité ecclésiastique », au milieu de ses défaillances, nous avait fait entendre quelques paroles qui l'honoraient, pour demander que le Pape fût libre et entouré de ses conseillers naturels. En 1811, les évêques appelés à siéger de nouveau, comme « conseil du clergé », surent, eux aussi, malgré toutes leurs défections, exprimer, au début de leurs travaux, les tristesses de la France catholique. Si l'inspiration fut de courte durée, elle eut du moins le mérite de revêtir la forme d'un noble langage.

La franchise et la sainte véracité de notre ministère, déclareraient-ils, ne nous permettent pas de déguiser la profonde douleur dont nous avons été pénétrés, en apprenant que toute communication entre le Pape et les sujets de l'empereur venait d'être rompue. Sujets fidèles et respectueux, nous oserons néanmoins dire à Sa Majesté que, le Saint-Siège étant le lien le plus fort, le lien nécessaire de l'unité catholique, dont il est le centre, nous ne pouvons plus prévoir que des jours de deuil et d'affliction pour l'Eglise, si les communications et les rapports demeurent longtemps suspendus entre les fidèles et le Père commun que Dieu leur a donné dans la personne de Notre Saint-Père le Pape. Nous la supplierons d'écouter, avec bonté, ce que proclamait, avant nous, l'illustre Marca, que, *selon notre sentiment et celui de tous les catholiques français, le premier et le principal fondement de la liberté ecclésiastique est que la primauté du siège apostolique obtienne toujours sa place.* (1)

Malheureusement les actes et les paroles qui suivirent étaient loin de répondre à ces déclarations. En protestant de leur dévouement au Souverain Pontificat, les évêques du conseil n'auraient-ils tenté de satisfaire leur conscience que pour s'enhardir à lui infliger d'inavouables défaites ? En tout cas, si fragile que fût le témoignage de leur fidélité à l'Eglise romaine, et encore qu'il pût être entaché de quelque calcul, nous aimons à le louer comme un précieux indice des liens puissants et forts qu'a noués la tradition entre la France et la Papauté.

A côté des prélats qui, bien qu'en proie aux suggestions de la peur ou de l'ambition, se sentirent obligés d'affirmer, en face de l'empereur, la primauté du siège apostolique, pour ne pas perdre tout crédit auprès des

(1) Marcc, *De concordia sacerdotii et imperii.*

populations dont ils étaient les pasteurs, d'autres, plus affermis dans la dignité sacerdotale, élevèrent la voix, avec l'indépendance et l'autorité de leur ministère. S'ils furent peu nombreux, si même la plupart n'eurent qu'un courage intermittent, leur action morale a néanmoins empêché la vague des bassesses humaines de submerger le sanctuaire et de nous ravir la marque d'origine qui nous a constitués, au milieu des nations baptisées, les fils aînés de l'Eglise.

Le 13 mars, l'empereur soumettait à l'examen de M. Bigot de Préameneu diverses pièces émanant du conseil ecclésiastique, qui, dans une lettre du 5 mars, lui avait montré « le clergé de France » comme trop « imbu de la doctrine sacrée de l'évangile » pour ne pas « s'indigner de toute entreprise contre l'autorité du souverain. » (1) Il se proposait d'inciter les membres de ce conseil à l'achèvement de leur tâche par une de ces mises en scène qui étaient pour lui un moyen de gouvernement. Il décida de les réunir, aux Tuileries, le 16 mars, avec les conseillers d'Etat qu'il avait chargés de suivre les affaires religieuses, sous la présidence de l'archichancelier. Une attente de deux heures fut le prélude intentionnel de la représentation théâtrale qu'il avait préparée. Entouré des grands dignitaires de l'empire, ayant auprès de lui Cambacérès et Talleyrand, il se livra brusquement à une de ses feintes colères, où le débordement des injures lui semblait une preuve éclatante de sa domination.

Le Pape, s'exclamait-il, a entrepris contre mon autorité, en excommuniant mes ministres, mes armées et presque

(1) Lettre de l'empereur au ministre des cultes (Paris, 13 mars 1811
Correspondance de Napoléon.

tout l'empire, et ce pour soutenir des prétentions temporelles... Dans l'état actuel de la religion catholique, où la doctrine de ceux qui ont subordonné les évêques aux volontés et aux intérêts de la cour de Rome a prévalu, quels moyens ai-je pour mettre mon trône à l'abri de pareilles attaques ? Y a-t-il un moyen canonique de punir un Pape qui prêcherait la révolte et la guerre civile ? Le Pape a entrepris non seulement contre mon autorité, il a entrepris aussi contre l'autorité et le bien des églises de l'empire, soit en laissant perdre l'église d'Allemagne, soit en refusant d'instituer mes évêques, et, depuis, en défendant aux chapitres de remettre les pouvoirs de vicaire capitulaire aux individus que j'aurais nommés... Il n'a pas dépendu de lui que les scènes des Clément, des Ravailac, des Damiens ne se renouvelassent. Je suis donc obligé de convenir que, si les foudres de Rome ont eu peu d'effet, je le dois aux lumières du siècle, et peut-être à ce que la religion a beaucoup perdu dans l'esprit des populations de toute l'Europe... L'époque actuelle nous reporte aux temps de Charlemagne... L'église de mon empire est l'église d'Occident, et de presque l'universalité de la chrétienté. Je suis décidé à convoquer un concile d'Occident, où j'appellerai les évêques d'Italie et d'Allemagne, afin de régler, comme me l'ont témoigné un grand nombre d'évêques, une discipline générale, pour que l'église de mon empire soit une par la discipline, comme elle l'est par la foi.

Je désire connaître :

1° De quelle manière doit être faite cette convocation ?

2° Quelles sont les matières à y traiter pour faire disparaître à jamais ces luttes scandaleuses du spirituel et du temporel, qui ont été si funestes à la religion, puisque seules elles ont occasionné la séparation de l'église grecque, de celles d'Angleterre et de toutes les puissances du Nord, et pour chercher les moyens de mettre mon empire à l'abri de l'inimitié et de la haine de la cour de Rome...

Je ne saurais plus regarder le concordat comme existant... Un contract synallagmatique est nul quand une des parties l'a violé. Le Pape a violé le concordat, depuis quatre ans. Il a violé précédemment celui qu'il avait fait avec mon

royaume d'Italie, ce qui a pénétré d'indignation toute mon église italienne. Dans cette situation des choses, la clause que l'institution serait donnée par les métropolitains, si le Pape ne la donnait pas, ne garantit point mes successeurs des querelles qu'ils pourront avoir avec les Papes. (1)

Les évêques du conseil ecclésiastique apprenaient ainsi que, tout en torturant leurs esprits et leurs consciences, ils n'avaient pas réussi à contenter Napoléon. D'autre part, l'abbé Emery, après avoir refusé de signer leurs déclarations, ne tardait pas à leur prouver qu'il y a non seulement honneur à défendre la vérité, mais aussi plus de profit qu'à la livrer en échange des souveraines faveurs, toujours promises, souvent retirées à ceux qui s'abaissent pour les recevoir.

Toute la véhémence de l'empereur tendait à lui fournir un prétexte de faire savoir qu'il jugeait insuffisante la proposition relative à une modification du concordat, et de proclamer ce qu'il écrivait, le même jour, à son ministre des cultes : « Il ne peut plus être question d'avoir recours au Pape pour donner l'institution aux évêques... Il ne reste plus d'autre moyen que celui d'avoir recours à la réunion des évêques », qui devront prendre « les mesures convenables pour perpétuer l'épiscopat. » (2) Par ses rudes apostrophes, l'orateur couronné semblait condamner l'expédient que les prélats du conseil ecclésiastique s'étaient résignés à lui recommander, comme propre à conserver la vie du corps épiscopal sans l'intervention du Pape. Ils se turent pour subir cette nouvelle humiliation. Mais « le

(1) Discours de l'empereur au conseil du clergé (Paris, 16 mars 1811). *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) Notes de l'empereur pour le ministre des cultes (Paris, 16 mars 1811).

scandaleux silence », (1) avec lequel ils accueillirent les invectives dirigées contre Pie VII, fut bientôt interrompu par l'empereur lui-même. Interrogeant brusquement M. Emery, il prit plaisir à se mesurer avec lui, dans une discussion théologique, et ne fut pas peu surpris de recevoir pour réponse un calme et ferme avis qui le renvoyait au catéchisme. Une telle hardiesse déconcerta les évêques présents. Mais leur étonnement s'accrut encore, lorsque, Napoléon réclamant, en sa qualité de « successeur de Charlemagne », le pouvoir « d'ôter » au Pape la puissance temporelle que « Charlemagne lui avait donnée », ils entendirent l'abbé Emery lui opposer les paroles de Bossuet touchant cette « principauté sacrée » (2) qui assure l'indépendance et la liberté de l'autorité spirituelle. Un dernier mot du vénérable prêtre allait changer leur surprise en effroi. L'empereur ne disconvenait pas que le langage de Bossuet « était vrai de son temps », alors que, l'Europe obéissant à « plusieurs maîtres », il convenait que le Pape ne fût le sujet d'aucun d'eux. Mais dorénavant le chef de l'Eglise pouvait « sans inconvénient » lui être « assujetti », puisque l'Europe n'avait plus « d'autre maître que lui seul. » (3) A cet emphatique discours, l'abbé Emery répliqua simplement : « Votre Majesté connaît mieux que moi l'histoire des révolutions. Ce qui existe maintenant peut ne pas toujours exister. » (4) Cet avertissement donné d'un ton modeste, dans ce palais où tout célébrait la

(1) *Mémoires* du cardinal Pacca, qui rapporte un jugement du cardinal Consalvi.

(2) *Défense de la déclaration du clergé.*

(3) *Histoire de M. Emery et de l'église de France*, par M. Elie Méric.

(4) *Histoire de M. Emery et de l'église de France*, par M. Elie Méric.

puissance et la gloire du conquérant, prenait la tragique grandeur qui accompagne, au milieu des pompes de la force triomphante, la soudaine vision des fragilités humaines.

Revenant à l'institution canonique, l'empereur interpella de nouveau M. Emery, pour lui demander si Pie VII accepterait d'ajouter au concordat la clause, en vertu de laquelle l'institution canonique, au cas qu'elle serait refusée par le Pape, appartiendrait au métropolitain ou au concile de la province. Avec la même franchise et la même fermeté, M. Emery répondit qu'une telle proposition serait sans doute repoussée par le Souverain Pontife qui ne saurait sacrifier son droit d'instituer les évêques. Les témoins de cette scène étrange s'attendaient à voir éclater sur l'humble prêtre toutes les foudres impériales. Quelle ne fut pas leur stupeur, quand Napoléon, au moment de se retirer, s'étant tourné vers les évêques pour leur reprocher de l'avoir exposé à faire « un pas de clerc », affecta de réserver les marques de sa bienveillance au seul M. Emery. Celui-ci, disait-il, avait parlé comme il voulait « qu'on lui parlât », en homme « qui connaît et possède son sujet » ; il ne partageait pas son sentiment, mais « chacun devait avoir son opinion libre. » (1) Ce goût pour la liberté des opinions ne lui était pas ordinaire ; dans la circonstance, il lui servait à donner une leçon aux évêques, dont aucune volonté despotique, aucun excès de pouvoir n'avaient lassé ni les complaisances ni les adulations. L'infatigable soldat, qui se plaisait aux disputes théologiques, comme au fracas des batailles, était pleinement informé de son impuis-

(1) *Histoire de M. Emery et de l'église de France*, par M. Elie Méric.

sance à mettre fin au conflit religieux, s'il s'obstinait à méconnaître la nécessaire intervention du Pape. Il savait que Pie VII ne pouvait céder sur la question de l'institution canonique ; il n'ignorait point qu'un concile tenu sans l'aveu du chef de l'Eglise n'aurait aucune autorité. Et pourtant, s'il jugeait qu'en suivant ses conseillers ecclésiastiques, il ferait fausse route, si l'attitude de l'abbé Emery, que quelques jours seulement séparaient de la tombe, lui avait donné à réfléchir, il n'abandonnait pas ses projets contre la Papauté.

Après avoir remis leurs réponses, les évêques du conseil avaient été prévenus qu'ils ne devaient pas retourner dans leurs diocèses jusqu'à nouvel ordre. Le vœu qu'ils avaient émis sur la convenance et l'opportunité d'envoyer une députation à Savone répondait à un secret désir de l'empereur, décidé, depuis quelque temps, à convoquer un concile national, « pour le lendemain de Pâques. » (1) Avec leur concours, Napoléon se flattait de circonvenir Pie VII, alors que, dans le même moment, la convocation du concile, en faisant apparaître la menace d'un schisme, réduirait le pontife à devenir le jouet de ses artifices et à demander merci. Cette menace lui semblait appelée à rendre particulièrement éloquentes les recommandations des évêques.

Dans les pages qui viennent de rappeler les délibérations prises, sous l'inspiration de l'empereur, par le conseil du clergé, et aussi dans celles qui vont suivre, nous ne saurions prétendre au mérite de la nouveauté.

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Paris, 13 mars 1811). *Correspondance de Napoléon.*

Nous avons dû puiser aux sources où nos devanciers ont eux-mêmes puisé. Le maintien des liaisons nécessaires entre les divisions de notre récit nous oblige à ne le point suspendre quand il nous faut répéter ce qui a été dit avant nous. Pour écarter toute pensée de plagiat, nous tenons à prévenir le lecteur. Les redites ne sont point des larcins : nous aimons à le penser, en rendant hommage aux nombreux historiens qui se sont occupés de Pie VII. Les parties communes de leurs œuvres n'en ont pas diminué la valeur. Aussi bien nous espérons que, tout en marchant dans la voie qu'ils ont parcourue, nous pourrions mettre en lumière certains détails oubliés, certains points négligés.

Le 25 avril, M^{sr} de Barral, archevêque de Tours, M^{sr} Duvoisin, évêque de Nantes, et M^{sr} Mannay, évêque de Trèves, avaient été mandés aux Tuileries, dans le cabinet de l'empereur. Avec l'autorisation de se rendre à Savone, ils reçurent des instructions verbales que le ministre des cultes fut chargé de leur confirmer par écrit. L'empereur, à la date du 26 avril, signa ces instructions, (1) où il était stipulé que « deux conventions » devaient être faites, « par actes séparés », avec le Souverain Pontife, l'une relative à l'institution canonique, l'autre au règlement des affaires générales. Les évêques désignés pour remplir cette mission étaient munis, leur disait-on, de « pleins pouvoirs », sous la réserve de n'en faire usage que s'ils trouvaient le Pape dans des « dispositions favorables », et assez « éclairé par leurs avis » pour « abandonner l'esprit de vertige qui le conduisait depuis plusieurs années. » Leurs

(1) Pour l'analyse et les extraits de ces instructions, nous nous reportons à la *Correspondance de Napoléon* et aux *Fragments historiques* de M^{sr} de Barral.

instructions peuvent être ainsi résumées : Les négociateurs ont « l'ordre formel » d'annoncer à Pie VII la convocation d'un concile, « pour le 9 juin », et de le prévenir que, vu « la nécessité de pourvoir au salut des âmes et au bien de la religion », l'église de France pourra suivre « les exemples des temps antérieurs. » Ils feront connaître que l'empereur est résolu à considérer le concordat comme n'existant plus, puisque le Saint-Père refuse d'en observer les clauses essentielles. Toutefois l'empereur consentirait à revenir au concordat, mais à deux conditions : 1° Le Pape instituera les évêques déjà nommés. 2° A l'avenir, les nominations seront communiquées au Pape, dans les formes ordinaires, afin d'obtenir l'institution canonique ; « si, trois mois après, la cour de Rome n'avait pas institué, l'institution devrait être donnée par le métropolitain à ses suffragants, ou par le plus ancien des suffragants, à défaut du métropolitain. » Napoléon, contrairement à son discours du 16 mars et à son colloque avec M. Emery, reprenait, comme on le voit, l'expédient proposé par les prélats du conseil ecclésiastique ; il en faisait, avec l'institution des évêques déjà nommés, l'objet de la première convention à traiter avec le Pape et la condition d'un retour au concordat. Quant à la seconde convention, les instructions en indiquaient ainsi les bases, posées, depuis longtemps déjà, par l'empereur : Pie VII pourra rentrer à Rome, s'il prête le serment que prescrit le concordat ; s'il refuse, il pourra résider à Avignon, où il aura la liberté d'administrer « tout le spirituel », d'avoir auprès de lui « des chargés d'affaires, résidents ou ministres » accrédités par les puissances chrétiennes. Il y jouira des « honneurs souverains », avec une rente de « deux millions », pour

« son entretien » ; dans ce cas, le serment n'étant pas exigé, il devrait « promettre de ne rien faire dans l'empire qui fût contraire aux quatre propositions de l'église gallicane. »

La bulle d'excommunication n'était pas oubliée ; mais l'empereur se contentait de la mentionner, estimant que les évêques connaissaient assez la situation pour qu'il fût « inutile de leur en parler » plus longuement. Et, sous forme de conclusion, il leur ordonnait de répéter au Pape qu'il ne pourrait recouvrer « la souveraineté temporelle de Rome. »

En leur remettant une expédition de ces instructions, M. Bigot de Préameneu insistait sur la réserve qui leur était imposée : « Vous ne devez avouer, leur disait-il, les pouvoirs qui vous sont donnés qu'au moment où vous verrez le Saint-Père disposé à traiter. » Le ministre ajoutait : « Vous êtes autorisés à appeler le cardinal Spina, si le Pape le désire. Le préfet de Montecotte est un homme sûr et intelligent. Il pourra vous donner sur le caractère de Pie VII des renseignements utiles. Vous pourrez vous ouvrir à lui. Vous avez pouvoir de négocier et d'amener la négociation à fin ; mais vous devez, avant de rien signer, — (que valaient donc leurs pleins pouvoirs ?) — m'envoyer la minute de la convention, afin d'être bien assurés qu'elle aura l'approbation de Sa Majesté. » Le service des correspondances était soigneusement organisé. Dès l'arrivée des députés à Savone, « une estafette partira pour Turin, où elle rencontrera l'estafette de Paris », et, tant qu'ils y séjourneront, le service sera maintenu, pour que les lettres parviennent au ministre « en quatre jours ». Les moyens de corres-

pondre, à l'aide du « télégraphe, avec le chef de l'état-major du prince Borghese », étaient également prévus. (1)

Sans perdre un instant, dans l'exécution de son programme, Napoléon faisait envoyer la lettre de convocation pour le concile, qui devait se tenir, le 9 juin, à Paris, en l'église de Notre-Dame. Cette lettre était adressée à « tous les archevêques et évêques de l'empire, du royaume d'Italie et des Etats de la confédération du Rhin ». Elle était datée du 25 avril, (2) jour où l'empereur, après son entretien avec MM. de Barral, Duvoisin et Mannay, avait décidé de les envoyer à Savone. On n'aurait su mieux établir que cette députation et le concile national formaient les deux parties d'un même plan, qui se fortifiaient l'une par l'autre. En vertu de quelle présomption ou de quelle illusion, ces trois prélats avaient-ils accepté d'engager une telle négociation, qui était bien loin d'offrir quelque apparence de conciliation ? Leur maître, d'un ton plus hautain que jamais, soutenait toutes ses prétentions, dictait ses ordres sans rien céder de ses exigences. Instruments dociles d'une implacable volonté, ils organisèrent une véritable conjuration pour vaincre la résistance de Pie VII. Si prières et démonstrations de respect devaient rester inefficaces, ils étaient prêts à y joindre la peinture des maux que causeraient l'abandon définitif du concordat et la perspective du schisme. Agents de l'empereur, ils semblaient agir comme députés de l'épiscopat français. Napoléon obtenait ainsi la pleine réussite de sa manœuvre. C'étaient des évêques qui, en apparence, de leur

(1) Lettre du ministre des cultes à MM. l'archevêque de Tours et les évêques de Trèves et de Nantes (Paris, 28 avril 1811).

(2) *Correspondance de Napoléon I^{er}* (Saint-Cloud, 25 avril 1811).

propre mouvement, allaient assiéger le chef de l'Eglise et lui donner l'assaut.

Les cardinaux Maury et Caselli, les archevêques de Toulouse et de Malines, les évêques de Versailles, de Savone, de Casal, de Quimper, de Montpellier, de Troyes et de Metz, groupés autour du cardinal Fesch, signèrent avec lui une lettre à l'adresse du Saint-Père ; ils s'y vantaient d'avoir eu l'initiative de la mission confiée aux soins de la députation qui s'apprêtait à partir pour Savone. A les entendre, cette initiative leur avait été inspirée par « les circonstances urgentes dans lesquelles les plaçait la convocation d'un concile national, pour délibérer sur la viduité de plusieurs églises de l'empire et sur les moyens d'y remédier. » Ils se proposaient d'imiter ainsi « la conduite de leurs prédécesseurs, dans toutes les occasions où les intérêts de la religion ont appelé leur commune sollicitude. » Après l'éloge des membres de la députation et de leur « piété filiale » envers le siège apostolique, ils suppliaient le Souverain Pontife « d'accueillir, avec la plus paternelle bienveillance, leurs trois représentants », qui, suivant « leur ferme persuasion », étaient également ceux de « tous les évêques de France. » Et, voulant fortifier l'impression qu'ils désiraient produire sur l'esprit de Pie VII, ils s'écriaient encore : « C'est en effet toute l'église gallicane qui va parler, par leur bouche, à notre auguste chef. »

Pour appuyer cette lettre collective, rien ne fut oublié, et l'on reconnaît aux dispositions prises, à leur précision, comme à leur promptitude, la main savante, l'esprit positif, la méthode de Napoléon. Le cardinal Fesch écrivit au Pape une lettre personnelle, en langue italienne, où, à de bizarres considérations, se mêlaient

des protestations de respect, qui déguisaient mal de blessantes insinuations. « On peut avouer sans crainte
 « de se tromper, disait-il, que la charité de l'Eglise doit
 « être encore plus grande que l'orgueil d'un conquérant,
 « et que c'est à elle de prévenir les plus grands mal-
 « heurs, en se prêtant à un prompt arrangement. L'em-
 « pereur n'hésitera jamais à repousser les attaques diri-
 « gées contre lui, et, loin de reculer, il ira toujours en
 « avant ... » Puis venaient les menaces de rupture :
 « Votre Sainteté doit être bien convaincue de la dou-
 « leur qu'éprouveraient les évêques de France, s'ils se
 « voyaient contraints de rompre un des liens qui at-
 « tachent nos églises au Saint-Siège. Avec quel zèle,
 « n'avons-nous pas tâché de prévenir un si fâcheux
 « événement ? Que de soins ne nous sommes-nous pas
 « donnés pour faire décider la mission des trois
 « évêques qui vont se jeter aux pieds de votre Sainteté,
 « pour l'implorer, au nom de l'église de France, de ne
 « pas nous mettre dans la dure nécessité de faire re-
 « prendre par les conciles provinciaux l'ancien droit
 « d'instituer les évêques, la prier, à cette fin, d'accep-
 « ter qu'on ajoute au concordat la réciprocité du temps
 « pour l'institution comme pour l'élection, et de dé-
 « clarer qu'elle ne fera rien contre les quatre articles
 « de l'assemblée du clergé de France, en 1682... »

Telles étaient les conditions du traité de paix. Et, à propos de la dernière, le cardinal Fesch en appelait à l'autorité du « vénérable prêtre Emery, mort depuis quatre jours », afin de trouver, dans « les circonstances actuelles », une « preuve évidente » que « les quatre articles étaient le palladium de l'église de Rome... » En terminant, il énumérait complaisamment tous les biens dont la défaite de Pie VII serait la source

abondante : « Liberté et indépendance pour le chef de
 « l'Eglise ; le retour des cardinaux à sa cour ; un re-
 « venu suffisant en biens fonds ; le rétablissement des
 « missions étrangères ; l'indépendance des courriers de
 « Sa Sainteté ; l'augmentation des évêchés ; une plus
 « grande facilité pour l'exercice du culte et l'éducation
 « du clergé ; des secours considérables pour les ministres
 « des autels, et toute autre concession nécessaire pour
 « leur parfaite organisation. » Le cardinal se portait
 garant de son terrible neveu, qui, impatient de répandre
 tant de bienfaits sur l'Eglise, n'attendait que la sou-
 mission des prêtres « à son empire temporel. » Quels
 nouveaux gages d'obéissance pouvait donc souhaiter
 l'empereur ? Mais, à ses yeux, la résistance du sacer-
 doce était manifeste, puisqu'il devait tenir le Pape
 prisonnier.

L'année précédente, dix-huit archevêques et évêques,
 réunis chez le cardinal Fesch, avaient prêché au Saint-
 Père la résignation, en lui faisant observer, comme
 nous l'avons déjà noté, qu'il ne pouvait « réduire l'église
 de France à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens
 de pourvoir à sa propre conservation. » (1) En 1811,
 cette extrémité paraissait sur le point d'être officielle-
 ment déclarée, et, pour que le Pape en fût pénétré,
 dix-sept prélats, parmi lesquels figuraient sept cardi-
 naux, (2) lui écrivirent individuellement, à l'imitation
 du cardinal Fesch. Tous donnèrent cours aux mêmes

(1) Lettre adressée au Pape, le 25 mars 1810, et signée, par le car-
 dinal Fesch, avec 18 archevêques et évêques ; nous l'avons publiée
 au chapitre V, *Savone 1810*. M^{sr} de Barral dit à propos de ce docu-
 ment : « Personne n'a ignoré dans le temps que cette lettre mémo-
 rable fut rédigée par M^{sr} de Boulogne, évêque de Troyes. »

(2) C'étaient les cardinaux Dugnani, Doria, Roverella, Despuig Ca-
 selli, de Bayanne, Albani.

instances, aux mêmes plaintes ; chez quelques-uns, le ton fut agressif ; plusieurs exprimèrent la crainte des conséquences funestes que leur laissait entrevoir la convocation du concile, et, bien qu'une telle crainte fût partie du programme impérial, ils pouvaient être sincères. Leurs lettres furent remises aux trois évêques envoyés auprès de Pie VII. Ceux-ci devaient être, le 1^{er} mai, sur la route de Savone ; ils avaient été informés, la veille, que l'empereur s'était décidé à leur adjoindre l'évêque de Faenza, M^{gr} Buonsignori, nommé au patriarcat de Venise. (1)

Désireux de réunir tous les éléments de succès, le ministre des cultes, ne s'en rapportait pas à ses seules lumières. Il voulut consulter, sur les moyens les plus efficaces de mener à bonne fin la mission des évêques, un maître des requêtes au conseil d'Etat, réputé fonctionnaire habile et zélé, M. de Gérando, créé baron, après avoir tenu un rôle dans l'administration des Etats romains, qu'il s'agissait alors de *franciser*. Cette participation à l'œuvre de spoliation le désignait sans doute à l'attention du ministre. Dans son rapport, qui contenait des appréciations malveillantes et fausses touchant le caractère et l'intelligence de Pie VII, il conseillait d'employer les bons offices du père Altieri, (2) mieux instruit que personne de la tactique à suivre avec le Pape, de M^{gr} Bertazzoli et du père Merenda, qui jouissaient l'un et l'autre, auprès du Pontife, d'un réel crédit. (3) Pour que la manœuvre ne fût pas indigne de la conjuration épiscopale, M. de Gérando engageait à en rendre complice le cardinal Spina et

(1) Lettre du ministre des cultes (Paris, 30 avril 1811).

(2) Nous l'avons déjà nommé, au chapitre I, *les Préliminaires*.

(3) *Archives nationales*.

l'archevêque de Turin. (1) Toutefois M. Bigot de Préameneu ne jugea pas opportun de mettre à profit cet artificieux avis. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, il avait simplement autorisé la députation à faire appel au cardinal Spina, si le Saint-Père désirait sa présence.

Arrivés à Savone, le 9 mai, les trois délégués écrivirent, dès le lendemain, au Souverain Pontife, pour être admis, disaient-ils, « à l'honneur de paraître devant lui et de remplir une mission qui n'avait d'autre but que de rendre la paix à l'église de France, en conservant les droits et la dignité du Saint-Siège. » (2) L'audience demandée fut aussitôt accordée, et, à midi, les évêques étaient introduits auprès de Pie VII, en compagnie du préfet, qui se retirait après les présentations. (3) « L'affabilité et la bonté » avec lesquelles ils furent reçus les frappèrent d'autant plus que le Pape avait semblé « croire, un instant, qu'ils venaient en quelque sorte pour le juger », ou lui parler tout au moins du « jugement que les évêques réunis à Paris porteraient de sa conduite et de sa personne. » Dans cette première entrevue, ils entendirent les doléances du captif, rappelant « la nécessité de son concours » pour la tenue d'un concile œcuménique ou même d'un concile national ; ce dernier ne pouvait point, « sans son assentiment, changer la discipline générale de l'Eglise », qu'il s'agit de « l'institution des évêques » ou de « tout autre point de quelque importance. » Le Saint-Père objectait qu'il lui était impossible de « donner des

(1) *Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

(2) Lettre adressée à Pie VII par les évêques députés auprès de lui (Savone, 10 mai 1811).

(3) Lettre au ministre des cultes (Savone, 10 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

bulles et de prendre un parti quelconque sans avoir ses conseillers naturels, ses théologiens, et les moyens ordinaires de recevoir les informations convenables sur les sujets nommés », étant même alors « privé de son confesseur, de plumes et de papier. » Mais, « au milieu de ses plaintes », — le fait parut digne de remarque — il n'avait pas insisté sur « son retour à Rome. » « Aussitôt » qu'une « entière liberté » lui serait rendue, on le trouverait « disposé à tout moyen de conciliation. » Il parlait de toutes choses « avec modération, et de l'empereur avec affection. » Les évêques s'abstinrent de faire allusion à « la promesse » exigée, pour sa mise en liberté, de « ne rien entreprendre contre la déclaration de 1682. » La lettre du cardinal Fesch devait le renseigner pleinement sur cette prétention, et, pour « l'y trouver préparé », mieux valait attendre une seconde rencontre. Sa constante réclamation au sujet de « ses conseils », retenus loin de sa personne, amenait ses interlocuteurs à lui « demander s'il n'y avait pas, à peu de distance, quelque prélat » digne de sa « confiance », et ils nommaient « incidemment » le cardinal Spina ; mais, « sans le rejeter absolument », le Saint-Père « ne témoigna aucun désir de le voir. »

« La négociation » assurément n'était pas « fort avancée. » Néanmoins les membres de la députation estimaient que cette journée « ne les laissait pas sans espoir. » Se flattaient-ils d'obtenir certaine assistance inespérée ? Ils purent, en effet, compter sur un appui qui semblerait, aujourd'hui, assez inattendu. La collaboration de la gendarmerie ne leur déplaisait pas, et l'on ne saurait souligner, sans une pénible impression, ce dernier trait de leur première lettre au ministre

des cultes : « Le commandant (c'était le capitaine Lagorse qui avait pris récemment le commandement de Savone) nous a paru *très propre à seconder nos vues pacifiques.* » (1) Si habitué que l'on soit aux troublants spectacles de cette époque, on ne peut se défendre d'une surprise qui accompagne la sévérité du jugement, à la vue de ces croix pastorales unies au baudrier du gendarme, pour faire plier un Pape et présenter sa déroute comme le gage de la paix religieuse.

Les délégués eussent souhaité d'avoir un nouvel entretien, dès le jour suivant. Mais, alléguant qu'il avait « besoin de quelque temps pour lire les dix-sept ou dix-huit lettres des cardinaux et évêques », qui venaient d'être « déposées sur sa table », le Souverain Pontife remit au surlendemain la seconde audience. (2) L'évêque de Faenza, M^{sr} Buonsignori, put y assister ; il avait rejoint ses collègues, la veille au soir.

Pendant les huit jours que ces prélats, après le 11 mai, passèrent encore à Savone, M^{sr} de Barral adressait, en leur nom, au ministre des cultes un compte-rendu quotidien de toutes leurs démarches. On y suit, dans une alternative de succès et de revers, le travail des négociateurs, qui, comme l'eût fait une troupe assiégeant une place forte, établissaient des lignes d'approche, avant de donner l'assaut à cette forteresse jusqu'alors inexpugnable, la conscience de Pie VII, où les droits de l'Eglise universelle avaient leur dernier refuge.

La députation épiscopale fit parvenir à M. Bigot de Préameneu neuf rapports publiés par leur auteur, l'ar-

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 10 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

(2) Lettre au ministre des cultes (Savone, 10 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

chevêque de Tours, dans les *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du 19^e siècle*. (1) Il n'est besoin que de les résumer. On y voit le Pape dissenter avec calme sur les exigences relatives à l'institution canonique et à la déclaration de 1682, que le cardinal Fesch tenait pour les conditions « nécessaires » de « la pacification religieuse. » Mais, aux yeux du pontife, un obstacle à tout accommodement, qui devenait l'objet d'une plainte sans cesse renouvelée, c'était la privation de ses « conseillers naturels », et les évêques délégués n'imaginaient rien de plus à propos que de s'offrir à faire oublier l'éloignement de ceux que réclamait Pie VII. « Nous avons bien essayé, avec quelques détours de modestie, osaient-ils dire, de nous proposer pour les remplacer, quant à présent, tant en raison de notre qualité d'évêques, que par suite de notre attachement à l'Église, au Saint-Siège et à la personne du Pape... » Leurs « détours de modestie » ne manquent pas d'agrément; mais, sans détours ni modestie, et se rendant justice, ils complétaient ainsi leur récit : « Nous sommes regardés comme parties intéressées, et dont le gallicanisme est tel que le Saint-Père croit aussi devoir écouter, sur des matières aussi graves, plusieurs de ses théologiens et cardinaux, avant de prendre des résolutions si contraires aux errements de ses prédécesseurs. » (2)

Les prétentions touchant la déclaration de 1682 ne laissaient pas aux négociateurs grand espoir dans l'issue de leur entreprise. Ils estimaient que peut-être,

(1) Adrien Egron, imprimeur de S. A. R. M^{se} le duc d'Angoulême, Paris, rue des Noyers, n° 37, 1814.

(2) Lettre au ministre des cultes (Savone, 12 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{se} de Barral.

« sur la première des quatre propositions », (1) l'accord serait facile. Mais, alors qu'Alexandre VIII, « peu de temps avant de mourir », avait condamné la trop célèbre déclaration, Pie VII, encore qu'il parût disposé à laisser les choses dans l'état où elles étaient, « *in statu quo* », assuraient les évêques, ne pouvait « rétrograder ouvertement. » Ce dernier mot, dans la pensée de M^{gr} de Barral et de ses collègues, devait sans doute atténuer, auprès du ministre des cultes, « la vive répugnance » que le Souverain Pontife opposait à leurs instances, par crainte qu'une concession ne fût « regardée comme un effet de la lassitude » causée par sa captivité, et de nature à « flétrir sa mémoire. » Quand il était seul, c'était dans la prière que, prosterné, pendant de longues heures, devant le Saint-Sacrement, (2) il cherchait appui et réconfort, au milieu de ses souffrances. Un jour, la douleur lui arracha ce cri que « jamais rien, depuis le commencement de ses traverses », n'avait eu « tant d'amertume pour son cœur et sa conscience. » « Le ton que le Saint-Père avait pris », en prononçant ces paroles, remarquaient les évêques, « était touchant et n'avait pas la moindre

(1) Dans cette première proposition de la déclaration de 1682, il est dit, au nom du clergé de France : « Nous déclarons que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles ; qu'ils ne peuvent être déposés, ni directement ni indirectement, par l'autorité des chefs de l'Eglise ; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni absous du serment de fidélité ; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints. »

(2) Relation de l'avocat Giuseppe Nervi, secrétaire de la municipalité de Savone, et employé à la préfecture, à l'époque de la captivité de Pie VII.

aigreur. » Ce fut l'hommage que, jusqu'à la fin de leur séjour, les affidés de l'empereur durent rendre à sa victime.

Au sujet de l'institution canonique, qui était le second point de leur mission, ils ne se heurtaient pas non plus à un parti pris d'hostilité ; mais, connaissant les volontés de Napoléon, ils pouvaient difficilement se flatter de réussir. Le Pape n'était pas éloigné de donner les bulles d'investiture aux « évêques déjà nommés, pour les sièges vacants, en France, en Piémont, et dans le royaume d'Italie » ; quant à la clause qu'il fallait insérer dans le concordat, afin d'empêcher un ajournement prolongé de l'institution canonique, elle ne laissait pas de le « blesser », disait-il, « 1^o parce que le terme de trois mois », qui lui était fixé pour donner l'institution, « était trop court » ; « 2^o parce que le jugement sur l'aptitude des sujets nommés appartiendrait à l'empereur » ; « 3^o parce que le métropolitain deviendrait juge des refus du Saint-Siège » ; « 4^o parce que surtout *un pauvre homme*, — ce furent ses expressions — seul comme il était, ne devait pas prendre sur lui un si grand changement dans l'Eglise. » Un détail montre à quel point son isolement était complet : le sacré collège avait pu perdre deux de ses membres, les cardinaux Erskine et Vincenti, sans qu'il en fût informé. Il n'apprit leur mort, suivie de « leur sépulture au Panthéon », (1) que de la bouche des délégués épiscopaux. Ceux-ci, pour remédier à ce qu'ils appelaient « la divagation des conférences », s'occupaient à « rédiger une note raisonnée » qui, « traduite en italien » par « le

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 13 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{rs} de Barral.

patriarche de Venise », fut présentée au Pontife. Ce dernier « refusa de la recevoir », tout en permettant au patriarche de la lui lire, et, après en avoir « attentivement écouté la lecture », il « persévéra dans son refus. »

Cette note ramenait tout le débat à cette considération que, « dans un danger si éminent, il n'était besoin ni de conseils ni même de délibérations. » Toutes les objections devaient s'évanouir devant « la résolution inébranlable de Sa Majesté. » Le Pape laissait bien entendre que, du moins pour les bulles concernant les évêques déjà nommés, il chercherait « à prendre quelque tournure » qui, en évitant les nominations « *motu proprio* », serait propre « à satisfaire » l'empereur, si toutefois « il lui était possible de la combiner avec ses conseils. » (1) Mais il lui était alors durement signifié que « l'abrogation du concordat opérée sans retour », dans le cas où la condition de la clause additionnelle « ne serait pas admise », qu'en un mot, « la raison suprême de la nécessité ne permettait ni délibération ni délai. » Les évêques, venus à Savone, « ayant ordre de se trouver à Paris avant la fin du mois de mai », c'était « sur-le-champ », déclaraient-ils, que Pie VII « devait prendre le seul parti » pouvant « conserver la prérogative » du Pontife romain. Suivant eux, « le métropolitain serait censé investi par le Pape du droit d'instituer », et ainsi « le pouvoir de conférer l'institution canonique aurait toujours sa source dans l'autorité du Saint-Siège. » (2)

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 14 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

(2) Note présentée au Pape par les évêques députés à Savone, « au nom des églises de France et d'Italie, avec la permission de Sa Majesté impériale et royale. *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

Invoquer la nécessité, comme « raison suprême », au profit de celui qui la crée, est un argument qui met la raison en déroute. Et quel spectacle donné par ces prélats gallicans, si pressés de poser des limites à l'autorité pontificale, dans le gouvernement de l'Eglise, mais n'hésitant pas à lui attribuer une puissance absolue et arbitraire, à la seule condition de n'en faire usage que pour capituler devant l'empereur ! Leur argumentation n'eut point l'effet qu'ils en attendaient. De jour en jour, le Saint-Père leur parut opposer une répugnance plus vive à la clause qu'il s'agissait d'ajouter au concordat et se prononcer, « plus positivement encore que sur tout le reste, contre la déclaration de 1682. » Son attitude n'avait-elle pas laissé pressentir un réveil d'énergie, quand, après avoir repoussé la note des évêques, il faisait remarquer que, simple résumé des derniers entretiens, « sur lesquels il avait bien réfléchi », elle « lui était inutile » ? (1) Loin de faiblir, sa volonté défiait les artifices et les instances des prélats chargés de le circonvenir. Il fallait recourir à d'autres moyens de persuasion.

M. de Chabrol renseignait, de son côté, le ministre des cultes sur la marche de la négociation. Inquiet d'une résistance qui contrariait ses desseins, il s'était rendu auprès du Pape pour essayer d'en « découvrir les motifs », et son premier acte avait été de s'entretenir longuement avec le docteur Porta. C'était le moment, que nous avons précédemment signalé, où Pie VII se retrouvait en face de Napoléon ; la députation épiscopale, en effet, ne pouvait donner le change ; malgré ses dé-

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 14 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{rs} de Barral.

tours, il était manifeste qu'elle agissait au nom de l'empereur et par son ordre. Elle avait interrompu le silence qui, pendant quelques semaines, avait régné autour de la prison de Savone. M. de Chabrol — on doit s'en souvenir — avait alors écrit que « la position du Pape » ne pouvait plus « fournir matière à des rapports fréquents. » (1) Mais la politique impériale, en lui imposant une nouvelle tâche, l'obligeait à reprendre la plume. Pour seconder la conjuration des évêques, il allait déployer tout le prestige de sa parole, tout l'art de sa diplomatie, toutes les duretés de sa consigne, et s'assurer, par surcroît, de la complicité médicale que nous avons dénoncée. Seul, sans doute, le docteur Porta connut l'étendue de cette complicité, dont le préfet put ignorer les extrêmes limites. Si l'on jugeait excessif le mot de « conjuration » que nous avons employé à plusieurs reprises, nous rappellerions jusqu'où fut poussée la préoccupation de jeter un voile épais sur la mission des évêques. Un blâme ne fût-il pas infligé à M. de Chabrol, parce qu'il avait entretenu de cette mission le prince Borghese et le ministre de la police, qu'on aurait pu croire, en raison de sa fonction, du nombre des initiés ? (2) Un secret si rigoureux, un tel mystère donnaient à la négociation de Savone toute l'apparence d'un complot et aux négociateurs une allure de conjurés.

Dès le 10 mai, le préfet de Montenotte s'était mis à l'œuvre. A cette date, il rédigeait le premier des bulletins, qui, pendant le séjour de la députation, devaient compléter les rapports épiscopaux et permettre de

(1) *Bulletin* de M. de Chabrol, déjà cité (12 mars 1841).

(2) Lettre de l'empereur au ministre des cultes (20 mai 1841).

les contrôler. D'un commun accord, prélats et préfet avaient décidé qu'« il fallait attendrir le Pape et émouvoir son cœur. » En même temps, les plus minutieuses précautions étaient prises pour réunir, dans l'entourage même du Saint-Père, tous les moyens d'espionnage, et pouvoir faire, en temps opportun, toutes les « insinuations convenables. » Le docteur Porta tenait un rôle destiné, suivant les termes de la correspondance préfectorale, à « faciliter les négociations », et M. de Chabrol s'empressait de lui donner ce certificat que nous avons eu l'occasion de citer, et qu'avec de légères variantes nous retrouverons encore dans ses bulletins : « Le docteur Porta nous sert à merveille. » (1) Les évêques ne tarissaient point sur l'éloge du préfet, qui, montrant « autant d'esprit et de talent que de bons sentiments », cherchait à toucher le Saint-Père, et, pour « trouver le chemin de son cœur », le suppliait, au nom de « tous les fidèles », de « bien voir sa position et celle de l'Eglise, de ne pas oublier et ses privations personnelles et celles de tant de personnes compromises qui souffraient pour lui. » A cette dernière pensée, le Pape s'affectait ; mais, en constatant son émotion, M. de Chabrol avouait qu'il n'avait rien gagné sur cette incroyable obstination. » (2) Tant d'efforts cependant ne devaient point rester stériles et les évêques en eurent bientôt la preuve, au moment même où, tentés de regarder leur mission « comme à peu près terminée », ils insinuaient, non sans quelque dépit, qu'« ils ne s'étaient du reste que très médiocrement

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 12 mai 1811).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 14 mai 1811).

flattés de réussir ». (1) Pendant qu'ils admiraient avec raison, tout en la déplorant, la constance du Souverain Pontife, « sa bonté, sa douceur, sa résignation », un trouble, dont la gravité échappait à leur attention, commençait à agiter Pie VII, et des malaises, qui, tout d'abord, passèrent presque inaperçus, ébranlaient sa santé. « Il dort peu et se plaint de son estomac », disaient les négociateurs, dans leur rapport quotidien, et cette simple observation marquait, à leur insu, les premiers signes d'un mal singulier, qui ne tardèrent pas à devenir de menaçants symptômes.

L'ébranlement physique allait amener progressivement l'ébranlement moral. « Une lueur d'espoir », (2) en réconfortant M. de Chabrol, ranima ses collaborateurs crossés et mitrés. Par l'entremise du capitaine de gendarmerie Lagorse, qui remplissait les fonctions de principal geôlier, le Pape les fit avertir qu'« il serait bien aisé de les voir. » Mettant dans son accueil « encore plus d'affabilité que d'ordinaire », il leur parut aspirant davantage à un « rapprochement avec Sa Majesté. » Quant aux bulles, il leur semblait finalement qu'elles seraient concédées, « sauf pour les évêques des Etats pontificaux. » Cette restriction était surtout motivée par « les censures » contenues dans la bulle d'excommunication, et ils ne manquaient pas de dire bien haut que « jamais pareille bulle ne serait reçue en France. » Ils s'empressaient de faire observer que du reste « tous les cardinaux », ceux qui devaient former le groupe des « noirs », ainsi que les « rouges », avaient continué, après l'excommunication, et « jusqu'à leur

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 14 mai 1811).

(2) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 15 et 16 mai 1811).

dispersion, » de « communiquer *in divinis* » avec l'empereur, notamment « le jour de la fête instituée en mémoire de la victoire d'Austerlitz, et, depuis, tous les dimanches et fêtes, dans la chapelle impériale. » Ces discours blessaient le Souverain Pontife dans les plus intimes délicatesses de son âme ; il les écoutait avec calme et douceur, selon sa coutume ; mais il cessait de répliquer et laissait le champ libre à ses contradicteurs, qui le croyaient « peu éloigné » de l'état d'esprit où il fallait l'amener pour qu'il cessât de « penser à la bulle » d'excommunication et « la regardât » comme « non avenue. » Sur la clause additionnelle au concordat, il résistait encore. A ses yeux, « le terme de trois mois », pour l'octroi de l'institution canonique, n'était point justifié. De plus, c'était « mal à propos » qu'on parlait de « réciprocité » dans la fixation des délais pour la nomination et l'institution des évêques, car le concordat n'obligeait pas l'empereur à exercer le droit de nomination dans ce même espace de trois mois. Les délégués « présumaient » qu'un terme de « six mois l'effraierait moins », et ils se permirent de lui donner raison. « Le concordat de Léon X, faisaient-ils remarquer, laissait au roi six mois pour nommer » ; « celui de 1801 » n'avait stipulé le délai de « trois mois » que « pour la première nomination, sans assigner aucun terme aux nominations subséquentes. » (1)

Pie VII n'était pas dompté, et, si quelques faiblesses, promptement réprimées, autorisaient M. de Chabrol à parler d'une « lueur légère d'espérance », (2) il gardait

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 15 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 15 mai 1811).

assez de force pour se faire un bouclier de l'impuissance où il était réduit. Dans sa plainte incessante, qui signalait l'éloignement de ses conseils et revendiquait sa liberté, apparaissait avec éclat toute la justice de sa cause.

Contre la fatigue physique qui augmente, l'infortuné pontife va lutter encore plusieurs jours. Parfois il semble mollir, mais soudain un effort de volonté tend de nouveau tous les ressorts de sa conscience. Les évêques appelés auprès de lui l'avaient trouvé en proie à une certaine « agitation » ; son attitude décelait un penchant à la « conciliation », mais ils ne le jugeaient pas assez prononcé pour « user de leurs pouvoirs » qu'« ils n'avaient même pas déclarés ». (1) L'empereur, en effet, leur avait ordonné de ne faire connaître ces pouvoirs qu'au moment où ils verraient le Pape prêt à traiter. Ce moment approchait. Au cours de leur cinquième colloque, le Saint-Père n'avait pu dissimuler un malaise. L'audience fut courte ; mais, le soir même, le débat était rouvert.

M. de Chabrol confirmait les observations des délégués qui agissaient de concert avec lui. « Nous avons fait notre possible, écrivait-il à M. Bigot de Préame-neu, pour cultiver la lueur d'espoir que nous avons vu se manifester hier, persuadés que, si un caractère comme celui du Pape commence à se rendre, on peut espérer une issue favorable à la négociation. » Et, sans transition, il répète ces mots que déjà nous avons entendus : « Le docteur Porta nous a bien servis. » Ayant de nouveau dépeint au chef de l'Eglise « l'état des per-

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 16 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^r de Barral.

sonnes compromises pour lui, qui attendaient de lui seul la cessation de leurs maux », il se félicitait de lui avoir trouvé « plus de sensibilité que de coutume. » La sensibilité, il est vrai, gagnait l'âme de Pie VII, et le vigilant préfet n'avait pas tort de tirer cette conjecture : « Les circonstances paraissent se préparer mieux que je ne l'avais espéré. » (1)

Cependant les prélats ne savaient pas toujours dissimuler leur lassitude, et derechef ils s'étaient pris à désespérer d' « arriver au but », après avoir vainement tenté de faire accepter par le pontife un résumé de leurs entretiens, pour en presser la conclusion. Mais il leur avait été permis de présenter « une seconde note plus courte et non signée. » Si « la substance » des deux documents était identique, le second avait plutôt l'apparence d'une *note préparatoire*, ce qui décida le Saint-Père à ne le point repousser ; il consentit à le lire et à le garder. (2) C'était un premier pas sur la voie des concessions.

Préoccupé de pourvoir ultérieurement aux besoins de l'institution canonique, « lorsqu'il aurait ses conseils », Pie VII assurait toujours qu'il trouverait « moyen de le faire » sous une forme « agréable à Sa Majesté. » Il s'engageait « à ne différer ou à ne refuser les bulles » que pour cause « d'indignité » prouvée ou présumée, et, dans ce cas, « il se concerterait » avec l'empereur. Prêt à ratifier les choix de Napoléon, il proposait de donner « aux métropolitains les pouvoirs d'instituer en son nom leurs suffragants déjà nommés. » Cette con-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 16 mai 1811).

(2) Lettre au ministre des cultes (Savone, 17 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

cession n'aurait son effet que « pour cette fois seulement » ; les pouvoirs exceptionnels et « provisoires » qu'elle nécessitait demeureraient réservés aux « métropolitains de France et de Piémont », mais « peut-être » ceux du « royaume d'Italie » les recevraient-ils également. Sur la pente où des mains épiscopales cherchaient à l'entraîner, le Pape passait tour à tour du désir de transiger à la volonté de se raidir. « L'honneur et le bien de l'Eglise » lui marquaient une limite qu'il ne voulait pas franchir. Il avait la ferme intention de ne point faire « un pas de plus », sans avoir recouvré « ses conseils » et « sa liberté ». C'était là le sujet constant de sa plainte. Après l'avoir entendu répéter avec insistance qu'il ne céderait rien de plus, dût-il « passer sa vie en prison » — *detrusus in carcerem* (1) — les évêques « cessèrent de combattre une résolution » si prononcée ; ils annoncèrent qu'ils avaient « le dessein et l'obligation » de partir, soit dans la soirée du dimanche, 19 mai, soit le lundi matin. Cet avertissement produisit l'effet qu'ils souhaitaient, en causant au Saint-Père une certaine émotion.

Pour aider les délégués à impressionner le chef de l'Eglise, le ministre des cultes avait eu soin de les informer que presque tous les évêques lui avaient déjà envoyé leur adhésion à la réunion du concile. On y verra, proclamait-il d'un air vainqueur, « des vieillards de quatre-vingts ans » ; « l'impossibilité absolue de venir » expliquera seule quelques rares absences. (2) Pie VII était ainsi averti que, sans le consulter, le met-

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 17 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

(2) Lettre du ministre des cultes aux évêques députés à Savone. *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

tant complètement de côté, l'épiscopat répondait à l'appel de l'empereur, comme s'il eût entendu la voix de son véritable chef.

M. de Chabrol ne se méprenait pas, quand, aux paroles qui pouvaient émouvoir le Saint-Père, il croyait utile de faire succéder un langage dur et menaçant. C'était encore un moyen d'exciter la sensibilité du pontife. Dans la matinée du 18 mai, le préfet, après s'être concerté avec les évêques, se rendit chez le Pape qu'il trouva d'humeur « sombre », et, attribuant au « temps qui était fort mauvais » cet état d'esprit, il réussit à « dissiper les nuages » répandus sur le front de son prisonnier. Dans une vive et longue conversation, il lui reprochait avec rudesse de discuter « sans conclure ». Son arrogance allait jusqu'à lui déclarer qu'« une concession qui ne serait pas totale laisserait les choses dans l'état, si elle ne contribuait pas à les empirer. » Il l'invitait à se persuader que les « bonnes manières » auraient seules quelque pouvoir sur l'intraitable monarque, qui, au surplus, — c'était toucher le point sensible — avait l'assurance d'« obtenir de son concile plus qu'il ne demandait. » Enfin était-il possible que le Saint-Père voulût s'exposer au blâme universel, pour « sacrifier à de vains scrupules le bien de l'Eglise et le repos des peuples » ? (1)

A la suite de ce discours, Pie VII exprima le désir de voir immédiatement les évêques, afin d'« examiner » s'il y aurait moyen d'aboutir à quelque combinaison. Pour récompense de sa docilité, il fut accusé d'être « moins retenu par la conviction que par un amour-propre qui se déguise sous la forme d'inquiétude de

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 18 mai 1811).

conscience. » Très heureux de l'effet qu'il avait produit, M. de Chabrol indiquait que, peu d'instants auparavant, « le docteur Porta ne donnait aucun espoir. » (1) Pensait-il par là rehausser son succès, ou craignait-il, pour s'être félicité trop ouvertement des services du docteur Porta, dans sa correspondance officielle, d'avoir commis quelque imprudence qu'il fallait atténuer ?

L'entretien que le Pape voulait avoir avec les évêques « suivit de près la visite du préfet », et cette conférence permit aux négociateurs de « concevoir d'heureuses espérances ». Toutefois ils n'avaient pas obtenu « l'adoption pleine et entière des deux conditions requises » par l'empereur. Au sujet de la déclaration de 1682, Pie VII répétait que « le premier article, s'il était seul, ne souffrirait pas de difficulté ; mais que, pour les trois autres, quoiqu'il fût bien dans son intention précise de ne rien faire contre eux, il ne convenait pas que le Saint-Siège en prît l'engagement par écrit. » Les prélats du reste crurent sage d'effleurer à peine la question, et la conversation roula presque exclusivement sur l'institution canonique. Le Souverain Pontife « relut devant eux la lettre du cardinal Fesch qu'il avait sur sa table, et à laquelle il s'attachait de préférence. » Ils redoublèrent leurs sollicitations et leurs efforts, qu'ils résumèrent en ces trois mots : « Nous avons commenté, confirmé, insisté. » Ils auraient pu relater que ce n'était plus en vain. A plusieurs reprises, le Pape leur parut « profondément pensif et touché » ; il était « toujours bon, toujours affable, toujours guidé par sa conscience qu'il ne voulait pas trahir », mais qui leur semblait moins opposée aux exigences de l'em-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 18 mai 1811).

pereur. Ils se retirèrent lorsque le Saint-Père « avoua que sa tête était fatiguée », tout en ayant la pensée qu'elle serait, dans la soirée, « en meilleur état. » C'était les inviter à reprendre la discussion, et ils se promirent de « revenir d'aussi bonne heure que possible. » Leur départ annoncé pour le lendemain, qui était le dimanche 19 mai, causait une certaine inquiétude au malheureux pontife, mais ils étaient bien décidés, pour peu qu'ils eussent l'espoir de quelque concession, à le différer jusqu'au lundi, ou même au mardi suivant. (1)

Pie VII était ébranlé. Cependant aucune réflexion des évêques n'avait fait prévoir le subit et complet revirement qui allait survenir dans sa conduite. Leurs audiences du samedi et du dimanche déterminèrent en effet un brusque dénouement. Empêchés, par la brièveté du temps que leur laissait « le départ de l'estafette », de donner de « grands détails » sur les deux dernières conférences, ils en consignèrent à la hâte le résultat dans la lettre que, le dimanche même, ils adressèrent au ministre des cultes. Ces prélats, qui, la veille encore, n'osaient pas avouer leurs pouvoirs, tant le Pape, malgré son humeur plus conciliante, leur semblait éloigné d'accéder aux conditions de l'empereur, tout-à-coup se trouvèrent à même d'écrire, en sa présence, « le *brouillon* » de sa capitulation. Le dimanche matin, ils « rédigent clairement, en français », le document ainsi préparé et le présentent au Saint-Père qui veut « des changements d'expressions, des additions de phrases, de légères soustractions » ; mais, quoi qu'il en soit, « l'ensemble », se plaisaient-ils à constater, est bien « meilleur que ce que nous nous

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 19 mai 1814). *Fragments historiques*, par M^r de Barral.

flattions, il y a quelques jours, d'obtenir. Nous allons le mettre au net, et, ce soir, nous lui en laisserons une copie, en prenant congé et demandant sa bénédiction pour notre retour. » Ils prévenaient M. Bigot de Préameneu qu' « un double » de cette pièce lui serait porté « par l'estafette du lendemain ». Leur intention était de se mettre en route « de très bon matin » et de suivre la voie « d'Acqui à Alexandrie » ; l'évêque de Faenza devait prendre « celle de Gênes », pour éviter l'embarras que pouvait causer « le besoin d'un trop grand nombre de chevaux. » (1)

En échange du document, dont les députés faisaient trophée, Pie VII leur avait remis sa réponse au cardinal Fesch. Son âme bienveillante y trouvait l'occasion de louer les évêques pour les marques de respect qu'ils lui avaient données, et, sans laisser échapper un murmure, il s'excusait de ne pouvoir « répondre aux cardinaux et évêques qui lui avaient écrit », parce que « plume, encre, et papier ne lui avaient pas été remis à temps. » (2) Dites avec douceur et résignation, ces simples paroles n'accusaient-elles pas tout un système de rigueur et de contrainte, principal moyen de persuasion que Napoléon mettait au service de sa politique religieuse, quand ses agents devaient parler en son nom d'apaisement et de conciliation ?

La note « rédigée dans le cabinet du Pape, et, en quelque sorte sous sa dictée », affirme l'archevêque de Tours, cherchant sans doute à diminuer sa responsabilité et celle de ses collègues, « a été approuvée et

(1) Lettre au ministre des cultes (Savone, 19 mai 1811). *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

(2) Lettre du Pape au cardinal Fesch (en italien), datée de Savone, 19 mai 1811.

consentie par Sa Sainteté », qui « a permis aux évêques députés » de lui en « remettre un double », et qui l' « a accepté comme contenant l'expression de ses sentiments. » (1) Malgré les termes employés pour caractériser cette acceptation, il ne faudrait pas croire que les prélats se fussent bornés au rôle de secrétaires dociles, écrivant « sous la dictée » du Saint-Père. Leur première rédaction souleva des objections et dut être modifiée. Nous reproduisons ici le texte définitif de la note tel que l'a publié M^{sr} de Barral :

Sa Sainteté, prenant en considération la situation, le besoin et les vœux des églises de France et d'Italie, qui lui ont été présentés par l'archevêque de Tours et les évêques de Trèves, de Nantes, et de Faenza, et voulant donner à ces églises une nouvelle preuve de son affection paternelle, a déclaré aux archevêques et évêques susdits :

1^o Qu'elle accorderait l'institution canonique aux sujets nommés par Sa Majesté impériale et royale, dans la forme convenue à l'époque des concordats de France et du royaume d'Italie.

2^o Sa Sainteté se prêtera à étendre les mêmes dispositions aux églises de la Toscane, de Parme et de Plaisance par un nouveau concordat.

3^o Sa Sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats une clause par laquelle elle s'engage à faire expédier des bulles d'institution aux évêques nommés par Sa Majesté, dans un temps déterminé, que Sa Sainteté estime ne pouvoir être moindre de six mois ; et, dans le cas où elle différerait plus de six mois, pour d'autres raisons que l'indignité personnelle des sujets, elle investit du pouvoir de donner en son nom les bulles, après les six mois expirés, le métropolitain de l'église vacante, et, à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique.

4^o Sa Sainteté ne se détermine à ces concessions que dans

(1) *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

l'espérance, que lui ont fait concevoir les entretiens qu'elle a eus avec les évêques députés, qu'elles prépareraient les voies à des arrangements qui rétablissent l'ordre et la paix de l'Eglise et qui rendent au Saint-Siège la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui conviennent.

Savone, le 19 mai 1811. (1)

Le Pape succombait enfin sous les machinations de ses ennemis. C'était l'heure où M. de Chabrol, en un langage étrange, que nous avons fait connaître, mais sur lequel on ne saurait trop appuyer, signalait l'altération profonde, soudainement survenue dans la santé du pontife et célébrait les services du docteur Porta. Malgré la crise physique qui, en ébranlant son organisme, venait de le faire fléchir, torturé par la crise morale qui en était la conséquence et déchirait sa conscience, Pie VII se ravisait. La députation épiscopale avait quitté Savone, le lundi, 20 mai, « à quatre heures du matin » ; peu de temps après, levé, « suivant sa coutume, à sept heures », le Pape fit appeler le capitaine Lagorse. « Il lui dit avec beaucoup d'émotion qu'il n'avait pas fait attention, la veille, aux dernières lignes de la note » des évêques, « qu'il ne pouvait y accéder », et « qu'il fallait absolument faire prévenir MM. les évêques, par un courrier »... « Il le pria de s'asseoir, pendant qu'il corrigeait une apostille écrite de sa main, en marge de la note ; elle était très peu lisible et il la récrivit vingt fois, ajoutant quelques interlignes ce qui la rendait très difficile à comprendre ; alors il la lui remit », écrit M. de Chabrol, qui poursuit ainsi :

(1) *Fragments historiques*, par M^{re} de Barral.

Je venais d'arriver ; il (le Pape) me fit demander. Je le vis d'abord dans l'attitude d'un homme qui a pris un parti et qui ne veut écouter aucune raison contraire ; après avoir laissé passer le premier moment..., j'obtins plus de sang-froid, mais il persista à me laisser la note. Je restai dans le palais et fis appeler le docteur Porta afin de pouvoir déchiffrer l'apostille que le Pape avait écrite... Il me fit appeler de nouveau.

Cette fois, ce n'était plus dans la dernière phrase de la note, mais dans le premier article, qu'il voyait une grande difficulté... Je lui remontrai doucement que ces variations compliquaient singulièrement une négociation ; à force de raisonnements, je le persuadai, un moment, et il se borna à me faire promettre de revenir dans une heure... Je le trouvai dans une agitation extrême ; il me dit qu'il avait prévariqué, qu'il y avait dans la dernière phrase, où il est question du gouvernement de l'Eglise, une tache d'hérésie, qu'il aimerait cent fois mieux la mort, qu'il n'avait pas accédé à ce dernier article, qu'il était nécessaire que j'expédiasse un courrier à MM. les évêques pour le faire supprimer, que, pour tout le reste, il y tiendrait, qu'il avait même trouvé une raison évasive pour justifier le premier article qui l'avait inquiété, que, moyennant cette suppression, il serait disposé à accorder encore plus qu'il n'avait été convenu ; il m'en donna, de son propre mouvement, sa parole d'honneur, ajoutant qu'il tenait irrévocablement à cette suppression, qu'il ferait un éclat, s'il était nécessaire, pour faire connaître ses intentions, mais que cette condition le rendrait plus facile et lui fournirait des armes contre ceux de son conseil qui voudraient l'éloigner d'un accommodement.

Je n'entre pas dans tous les détails de cette conversation... Je me borne au résultat que j'obtins, après l'avoir calmé par les moyens qui agissent habituellement sur lui, et notamment en lui promettant d'écrire à MM. les évêques, ce que je fis effectivement, pensant qu'il était nécessaire qu'ils fussent prévenus et qu'ils sussent l'état des choses à leur arrivée.

Le 21, le Pape se plaignait un peu de sa santé... Nous nous résolûmes, M. le commandant du palais et moi, à le

voir, pour lui témoigner nos regrets... Il me demanda si j'avais rempli ses intentions, à l'égard de MM. les évêques. Je lui répondis que oui, et que j'aurais probablement bientôt une réponse. Il reprit que, dans la journée d'hier, il n'avait rien promis ni pu le faire..., qu'il était dans l'état d'un homme à moitié ivre, qu'il voulait que l'on sût positivement qu'il n'avait pas considéré la note qui lui avait été laissée comme un traité, ou un préliminaire de traité, mais comme une sorte d'ébauche, dans laquelle était indiqué le point où l'on pourrait arriver si l'on tenait d'autres conditions à son égard; qu'il voulait qu'on se le persuadât bien et qu'on le sût, afin que, si l'on envoyait des personnes pour traiter, il n'en résultât pas des éclats et des contestations désagréables... Il résulte de ces tergiversations continuelles que le Pape est en proie à beaucoup de sentiments contraires... Son âge avancé lui prescrit les secours d'un conseil, mais il est à souhaiter qu'il soit sage et bien dirigé, car on doit craindre que celui des conseillers qui appuierait son opinion par la crainte de la damnation la ferait adopter indubitablement, quelque peu convenable qu'elle pût être. (1)

« Cette dernière phrase », cette clause finale, qui excitait les alarmes du Saint-Père, ne figurait plus dans le document que nous avons cité; mais, en effet, le premier texte se terminait ainsi: « Les divers arrangements relatifs au gouvernement de l'Eglise et à l'exercice de l'autorité pontificale seront l'objet d'un traité particulier, pour lequel Sa Sainteté est disposée à entrer en négociation, lorsque sa liberté et ses conseils lui auront été rendus. » (2) Selon les déclarations de M. de Chabrol, le Souverain Pontife lui demanda d'envoyer un courrier aux évêques pour réclamer la suppression de cet article, et, sans faire allusion à cet in-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 22 mai 1811).

(2) *Fragments historiques*, par M^r de Barral.

cident, M^{sr} de Barral nous apprend que la clause fut effectivement supprimée :

Quelques heures après que le Pape eût accepté la note de la main des quatre évêques, lisons-nous dans les *Fragments historiques*, (ces quelques heures étaient celles de toute une nuit d'insomnie) il témoigna de l'inquiétude sur le dernier alinéa, comme s'il l'engageait à entrer en négociation, traité ou compromis sur le gouvernement de l'Eglise et sur l'exercice de l'autorité pontificale quant au spirituel. Les quatre évêques députés et Sa Sainteté elle-même n'avaient pas d'abord entendu l'alinéa dans ce sens illimité, qui aurait pu raisonnablement lui causer de l'inquiétude. Comme il ne forme pas une partie essentielle de la note, il en a été retranché d'un commun accord. Sa Sainteté a daigné recevoir un nouveau duplicata de la note et a promis de le garder comme un témoignage de ses propres dispositions. (1)

A entendre l'archevêque de Tours, on croirait que la suppression du fâcheux alinéa avait été opérée pendant que la députation était encore auprès du Saint-Père. Le langage du préfet montre, au contraire, qu'il dut, à ce sujet, correspondre avec les évêques, alors qu'ils avaient quitté Savone. Il est à remarquer que, sous la plume de M^{sr} de Barral, disparaissent les inquiétudes, les angoisses de Pie VII, si vivement dépeintes par M. de Chabrol, dont le récit est celui d'un témoin, vigilant observateur, et paraît offrir ici toute garantie d'exactitude.

Ni l'habileté du préfet, combinée avec l'art du docteur Porta, ni les suggestions des évêques n'avaient réussi à rendre durable l'avantage que les uns et les autres s'étaient promis de remporter, en provoquant la première défaillance du chef de l'Eglise. Dans l'agitation extrême qu'il manifesta, dès que les évêques furent

(1) *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

partis, le Pape prononçait de graves et douloureuses paroles, accablantes accusations contre ceux qui n'avaient pas craint d'abuser de sa cruelle sujétion. M. de Chabrol reconnaissait que ses discours avaient cessé « de faire impression », et le pontife éprouvé ne pouvait expliquer sa conduite que par l'effet d'une sorte de « folie » ; il avait fallu, s'écriait-il, qu' « il fût à moitié dans l'ivresse. » (1) Le docteur Porta, qui avait employé « quelques remèdes pour lui rendre le calme », ne relevait pas sans une certaine gêne d'inquiétants symptômes : « le pouls était inégal, l'appétit diminuait, le sommeil était plus rare dans la nuit... » L'esprit « restait comme fixé et uniquement attentif à une même pensée », pour « en sortir ensuite » comme dans « un réveil. » Il distinguait enfin — on se le rappelle sans doute — « tous les signes d'une *affection hypochondriaque* qui pourrait tendre à *altérer les facultés du corps et de l'intelligence.* » (2)

Ce n'est qu'après l'éloignement des évêques que le docteur distingue les symptômes de cette « affection » singulière, et, que M. de Chabrol, de son côté, insiste, dans une « lettre confidentielle », sur le trouble intellectuel de l'auguste patient : « L'incertitude du Pape, écrira-t-il, quand il est livré à lui-même, va jusqu'à *altérer sa santé et sa raison.* » Il ajoutera que, « dans ce moment, *l'aliénation* est passée et l'indisposition physique moins grave. » (3) Il s'agissait d'établir,

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 23 mai 1841).

(2) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 23 et 26 mai 1841).

(3) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 26 mai 1841).

Il faut se rappeler ce que nous avons dit précédemment à ce sujet, pages 143-152, t. II.

d'une part, que le Saint-Père avait cédé de son plein gré, en pleine possession de ses facultés, d'autre part, que le dérangement de son esprit avait suivi et non précédé le départ de la députation. C'était, du même coup, masquer les manœuvres qui avaient pu aider les évêques à faire défaillir le pontife et infirmer les protestations qu'élevait Pie VII, alors qu'il était censé agir sous l'empire d'une crise où sombrait sa raison. Pour le préfet et pour le docteur, l'« ivresse », l'« hypochondrie », l'« aliénation » résultaient des scrupules, des tourments d'un « esprit affaibli », d'« une conscience ombrageuse ». Mais, pour Pie VII, son « ivresse » et sa « folie » avaient été la cause et non l'effet d'une défaillance qui déterminait ses scrupules et ses tourments. (1) Entre les allégations intéressées des créatures de Napoléon et la parole du Pape, la critique historique, croyons-nous, ne peut hésiter. M. de Chabrol du reste ne désirait point aller au fond de la question et préférait s'en tenir à ce jugement : « Quelle que puisse être la cause des tergiversations continuelles auxquelles le Pape est sujet, en ce moment, dans ses

(1) Dans un article sur *la captivité de Pie VII à Savone*, la Revue des *Etudes religieuses*, publié par des Pères de la Compagnie de Jésus, a inséré (n° du mois de mai 1888) la note suivante : « On ne peut pas lire sans douleur les pages dans lesquelles M. le comte d'Haussonville s'efforce de prouver que le Pape fut atteint, un instant, d'aliénation mentale ». C'est l'opinion du P. Rinieri que nous avons signalée dans la note 3 des pages 152-153, t. II. Nous ne répéterons pas les observations que nous a suggérées le récit de M. d'Haussonville ; mais nous ne partageons pas le sentiment des *Etudes religieuses*. Assurément, si à l'exemple de M. de Chabrol et du docteur Porta, on parlait du trouble survenu dans l'esprit du Saint-Père pour infirmer ses protestations contre les concessions que les évêques pensaient avoir obtenues, il serait juste de trouver que pareille allégation porterait atteinte à la mémoire de Pie VII. Si, au contraire, on retient les propres paroles du Pape dénonçant son « ivresse », sa « folie » comme la cause d'une défaillance momentanée, c'est, à notre avis rendre hommage à Pie VII.

conversations, il demeure réellement prouvé que ses facultés paraissent peu au niveau des grandes affaires qu'il a à traiter. » (1)

Déconcerté par le réveil d'une résistance qu'il pensait avoir domptée, le préfet se vengeait en diminuant sa victime. Il y avait près de deux ans que le Souverain Pontife, arraché de son siège, donnait au monde le prodigieux spectacle d'un vieillard infirme et séquestré, demeurant impassible devant les séductions et les menaces. Si les « tergiversations » passagères qui l'agitaient purent révéler à son gardien le « niveau » inférieur de « ses facultés », quel niveau supérieur devait donc auparavant leur attribuer M. de Chabrol, témoin quotidien d'une constance qui si longtemps avait bravé la succession des jours ? Nous estimons, quant à nous, que l'intelligence cède ici le pas au caractère ; mais, pour nous empêcher de ne saluer qu'une terrestre vertu, dans le successeur de Pierre, d'humaines faiblesses nous font admirer la force surnaturelle de la foi aux prises avec nos fragilités.

A leur retour de Savone, les évêques adressèrent au ministre des cultes un rapport d'ensemble, dont plusieurs passages doivent être cités :

Paris, le 6 juin 1844.

Votre Excellence a pu voir, par nos lettres précédentes, quelles sont les gradations par lesquelles nous avons amené le Pape à consentir à l'insertion d'une clause additionnelle aux concordats de France et d'Italie.

C'est un grand pas fait vers une entière conciliation,

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 26 mai 1844).

puisque, par là même, le Pape renonce à toutes les voies dilatoires qu'il employait et dont ses prédécesseurs se sont servi, sous Louis XIV et au commencement de la Régence...

Les inquiétudes que le Saint-Père a manifestées, depuis notre départ, sont une suite assez naturelle de l'isolement où il est de tous ceux qu'il peut désirer de consulter sur des affaires aussi importantes pour lui-même, pour le Saint-Siège et pour l'Eglise en général. Sa conscience est pure et timorée, et il n'est pas possible d'en douter quand on a eu l'honneur de conférer avec lui aussi souvent et aussi familièrement que nous avons été à portée de le faire. Mais il est seul, livré à lui-même, et privé des lumières qu'il puiserait dans ses livres, ou dans les épanchements de sa confiance en ceux qu'il est accoutumé à chérir et à respecter. Ce qu'on lui propose est d'ailleurs si nouveau pour le Saint-Siège, si loin des idées exagérées dans lesquelles il a été nourri, qu'on ne doit pas s'étonner de le voir revenir, par intervalles, à ses anciennes idées. Ses oscillations mêmes sont un témoignage de la droiture de ses intentions et du tourment qu'il éprouve en s'efforçant de concilier ce qu'il croit un devoir avec les sacrifices auxquels on cherche à le résoudre.

La franchise avec laquelle le Pape discutait nos demandes, en les comparant avec des principes qui lui semblent incontestables, la bienveillance soutenue qu'il nous a montrée, quoique nous fussions souvent en contradiction avec lui, et les progrès sensibles que nous avons faits dans son esprit, pendant le peu de jours qui nous étaient donnés pour l'entretenir, nous ont évidemment prouvé que, s'il eût eu une ombre de liberté et quelques personnes à consulter, il eût été facile de l'amener à des transactions conciliatoires et définitives sur différents points.

Il en est un néanmoins (le rapport expose les difficultés concernant la déclaration de 1682) sur lequel nous ne pouvons pas concevoir la moindre espérance, à moins que Sa Majesté ne se relâche un peu de la rigueur de la condition qu'elle nous avait chargés de proposer au Pape, comme un préliminaire de sa liberté... La marche qu'on veut exiger du Saint-Père ne pourrait paraître, dans les circonstances

actuelles, que l'effet de la lassitude de sa situation, ce qui le déshonorerait, du moins il le pense ainsi, aux yeux de toute l'Eglise.

La souveraineté temporelle de Rome et l'occupation des Etats pontificaux n'ont jamais été, entre le Saint-Père et nous, l'objet de conversations suivies. Nous connaissons la nature et les bornes de notre mission...

Ce que nous avons entrevu, c'est que d'abord le Pape ne paraît conserver aucun espoir de rétablissement; en second lieu, il ne donnera jamais son assentiment formel à la privation de sa souveraineté temporelle, d'où il suit que jamais il ne prêtera le serment que Sa Majesté exige pour son retour à Rome.

Mais aussi, en se réservant toutefois le droit de protester de manière ou d'autre, et avec la modération convenable, le Saint-Père ne croit pas que la privation de la souveraineté de Rome doive l'empêcher de gouverner l'Eglise, en qualité de Souverain Pontife, aussitôt que sa liberté et ses conseils lui auront été rendus.

Quant aux deux millions, en biens ruraux, fixés par le décret du 17 février 1810, le Pape a commencé par un refus absolu de les accepter... Il est à présumer qu'avec sa liberté et de bons conseils il ne serait pas éloigné d'une conciliation... surtout si sa délicatesse est ménagée avec un peu d'habileté...

Nous ne devons pas dissimuler qu'il y a deux articles sur lesquels il sera difficile de vaincre les répugnances du Pape. Le premier concerne la nomination aux évêchés situés dans les Etats pontificaux. Quoi! nous disait le Saint-Père avec émotion, les titres des cardinaux-évêques, ceux des églises les plus strictement suburbicaires seraient détruits en tout ou en partie, sans le consentement du Saint-Siège, qui ne peut pas déceimment l'accorder!... Il serait pourtant *bien terrible*, c'est son expression, que, dans toute la chrétienté, le Pape ne nommât pas, de son propre mouvement, un seul évêque, et n'eût rien à sa disposition pour récompenser les sujets qui le servent dans son administration pontificale!...

Le second article est celui de la destruction des ordres religieux en Italie, prononcée par divers décrets, et en con-

travention, disait le Pape, à des dispositions précises du concordat passé pour le royaume d'Italie...

Par cet exposé, se trouve terminée la mission dont Sa Majesté nous a honorés auprès de Notre Saint-Père le Pape. Comme députés, avec l'autorisation de l'empereur, par les évêques qui étaient à Paris, au moment de notre départ pour Savone, nous désirons qu'il nous soit permis d'indiquer ce qui reste à faire pour arriver à un résultat plus complet et par conséquent plus heureux. (1)

En réponse à leur demande de tracer le programme à suivre pour achever les négociations commencées, les évêques reçurent l'ordre de se taire. Les protestations du Saint-Père contre la note qu'ils rapportaient ne permettaient d'en tirer ni vanité ni profit ; ce fut le motif de la consigne qui leur ferma la bouche.

Le Pape avait plié, mais il se redressait. Son mutisme le rendait inaccessible aux sollicitations et le protégeait contre tous les artifices. Un concile national allait se réunir à Paris ; M. de Chabrol croyait même que sa réunion était un fait accompli, et il essayait d'engager la conversation sur ce sujet, qui devait, pensait-il, émouvoir le chef de l'Eglise. Les lèvres closes, Pie VII « fermait les yeux », et, « absorbé dans un complet silence », gardait « l'attitude d'un homme qui réfléchit profondément. » Il se félicitait de n'avoir « rien signé » (2) et répudiait la note où des prélats, successeurs dégénérés des apôtres, avaient voulu lui imposer l'aveu de sa soumission.

La tentative des évêques avait échoué ; mais cet échec ne marquait pas le terme de leur conjuration.

(1) *Fragments historiques*, par M^{sr} de Barral.

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 11 juin 1811). *Journal du concile*, par M^{sr} de Broglie.

IV

Le Pape ne se bornait point à désavouer la note que les prélats, députés auprès de lui, prétendait avoir « rédigée en quelque sorte sous sa dictée » ; il menaçait d' « un éclat » si l'on ne faisait pas droit à sa protestation. L'empereur, de son côté, — ce qui, à première vue, pourrait étonner — ne paraissait point pressé ni même désireux de chercher dans ce document l'occasion de célébrer un succès de sa politique. Comme s'il eût voulu, à l'exemple de Pie VII, ne tenir aucun cas de ce qui s'était passé à Savone, il venait de décider la convocation de ce « concile national », dont il parlait depuis longtemps, afin de résoudre la question de l'institution canonique. Rien ne pouvait démontrer plus clairement qu'il se refusait à faire état de la négociation épiscopale. Redoutait-il, comme certains l'ont prétendu, l' « éclat » annoncé, dans le cas où il se prévaudrait des concessions arrachées au pontife qui ne cessait de les rétracter avec la plus énergique insistance ? Cela semble peu vraisemblable, si nombreuses et si puissantes étaient les armes dont il disposait pour étouffer la voix du captif. Nous croyons plutôt qu'il était à une de ces heures où un acte de soumission ne suffisait pas à l'apaiser. Il caressait alors, avec une obstination croissante, la pensée de détendre, et même de briser les liens qui rattachent l'épiscopat à la chaire de Pierre. Tous les moyens, fût-ce celui d'un schisme, lui semblaient bons. « Il ne peut plus être question, avait-il dit, de recourir au Pape pour donner l'institution canonique », et, dans son esprit, les pourpar-

lers de Savone n'étaient qu'un hors d'œuvre pouvant servir, si les circonstances le demandaient, à prouver la nécessité de se passer du Pontife romain. Cette conclusion ne saurait surprendre, quand on réfléchit aux calculs qui avaient inspiré les exigences imposées aux négociateurs, dans des instructions plus propres à préparer une rupture qu'à faciliter un accord. Aussi Napoléon n'eût-il garde de se féliciter de la mission remplie par ses évêques, qui, en guise de récompense, d'après le témoignage du cardinal Fesch, eurent à essuyer cette apostrophe : « Messieurs, vous avez fait là un bel ouvrage ! Vous n'avez fait ni mes affaires ni celles de l'Eglise. » (1) C'était juger sainement l'œuvre de ses délégués ; c'était aussi leur apprendre, puisqu'ils l'avaient oublié, que « ses affaires » ne se conciliaient point avec celles de l'Eglise. La fièvre de domination universelle qui parfois obscurcissait son intelligence l'emportait alors vers les souvenirs de l'antique Rome, où les Césars comptaient le souverain pontificat parmi les attributs de leur couronne. En même temps qu'il jetait un voile sur les graves incidents de Savone, il s'arrogeait le droit de réunir un concile, non plus pour intimider le Pape, mais pour proclamer sa déchéance

(1) *Journal du concile national*. Ce journal fut écrit, pendant le concile, par le prince Maurice de Broglie, évêque de Gand, qui le fit parvenir à Pie VII, après son retour à Rome, en l'accompagnant d'une lettre datée du 16 février 1816. C'est à ce *journal*, que nous emprunterons la plupart des observations concernant le concile, et, dans les pages suivantes, l'absence de renvoi, pour les citations entre guillemets, indiquera qu'elles en sont extraites. Le cardinal Spina a laissé un journal du concile qui est conservé dans les *Archives du Vatican*, avec celui de M^{sr} Gazzola, évêque de Cervia ; ils nous ont paru offrir un moindre intérêt que le *journal* de M^{sr} de Broglie. Le P. Rinieri a publié le journal du cardinal Spina (*Diario del concilio del cardinale Spina*) dans les documents inédits de son ouvrage : *Napoleone et Pio VII*.

morale, le dépouiller de sa prérogative essentielle, régler, sans sa participation, l'institution des évêques.

Le 25 avril 1811, se rangeant à l'avis exprimé, dès 1809, par ses conseillers ecclésiastiques, Napoléon avait préparé lui-même la lettre de convocation pour le concile, (1) qui devait s'assembler le 9 juin, mais que le baptême du roi de Rome, fixé à ce même jour, fit ajourner au 17 juin. La veille, l'empereur avait ouvert la session du Corps législatif, en se vantant d'avoir « réuni Rome à l'empire », et d'avoir ainsi mis fin « pour toujours au scandale » de l'Eglise romaine, prompt à sacrifier « les vérités et les principes de la religion, qui sont pour tout l'univers », aux « prétentions » et aux « intérêts qui ne regardent qu'un très petit coin de l'Italie. »

Dans le premier moment, il avait été question d'ajouter aux archevêques et évêques de l'empire et du royaume d'Italie ceux de la confédération germanique. Sur les vingt-quatre sièges de cette confédération, huit seulement étaient occupés. On prit le parti de ne convoquer que les chefs des églises de France et d'Italie. Toutefois, le prince primat d'Allemagne, Charles de Dalberg, fut introduit ultérieurement avec « son suffragant », parmi les Pères du concile. Beaucoup de diocèses italiens avaient leurs pasteurs emprisonnés ou exilés. L'unique évêque des Etats romains, qui figura dans l'assemblée, fut celui de Città della Pieve. Des cent cinquante-deux évêchés établis dans les provinces italiennes, quarante-deux seulement furent représentés. Quant aux sièges de l'empire, tous leurs titulaires valides étaient présents ; il ne manquait que les

(1) La lettre de convocation est datée de Saint-Cloud (*Correspondance de Napoléon*).

évêques de la Rochelle, de Valence et du Mans, retenus par l'âge ou les infirmités, celui de Séez, M^{sr} du Bois-Cholet, démissionnaire par ordre de l'empereur, (1) et l'archevêque de Bourges, récemment décédé.

Plusieurs conférences préparatoires avaient eu lieu dans l'hôtel du cardinal Fesch, qui, nommé président par acclamation, ne voulut point tenir ce titre de l'élection; il le réclamait en vertu d'un droit qu'il prétendait inhérent à sa dignité de « primat des Gaules ». Cette prétention lui valut le blâme et les railleries de son impérial neveu, qui, du reste, ne se priva point ensuite d'agréer sa présidence, disant même qu'il l'avait « porté » à ce poste d'honneur; c'était une façon d'affirmer la prédominance de la puissance civile. Par l'entremise du cardinal et des « trois inséparables », — M^{sr} de Broglie, évêque de Gand, désignait ainsi ses collègues de Tours, de Nantes et de Trèves qui arrivaient de Savone — l'empereur se flattait de diriger à son gré, depuis sa résidence de Saint-Cloud, les décisions du concile. Il avait soigneusement distribué les rôles. Daunou, dont il mettait volontiers à profit l'érudition gallicane, devait préparer, avec M. Bigot de Prémeneu, un exposé des affaires de Rome, résumé de tous les rapports et mémoires qu'avaient accumulés sans relâche les scribes officiels. — nous en avons fait d'assez amples citations pour qu'il soit superflu d'y revenir. — Les ministres des cultes de France et d'Italie avaient mission pour assister le cardinal président et faire partie d'un bureau chargé, suivant les termes du décret qui en prescrivait l'organisation, d'assurer « la police de l'assemblée. » A la demande de M^{sr} de Barral,

(1) Nous avons parlé de cet incident page 138, t. II.

et par égard pour les oreilles délicates, le mot de « police » fut remplacé par l'expression plus courtoise de « commission de l'administration intérieure ». Un message devait être lu en français et en italien par les deux ministres. C'était un haineux et brutal réquisitoire, dont Napoléon était l'auteur. Il y reprenait toutes ses déclamations contre les « Grégoire et les Boniface », les accusations, les insultes, les violences, les menaces que, déjà si souvent, nous avons entendues, qu'il ne cessait de prodiguer au Saint-Siège et à la personne du Pape. Plus que jamais, dans des accès de frénésie réfléchie, il se proclamait Charlemagne, et les noms de saint Louis, de Charles VII, de François I^{er}, de Louis XIV fournissaient un aliment à ses divagations historiques contre la Papauté. (1) Si habitués que fussent les évêques à ces diatribes incessamment répétées, où apparaissait, sous une perfidie calculée, la grossièreté du personnage « mal élevé » que Talleyrand regrettait, avec une dédaigneuse impertinence, de trouver dans « un si grand homme », (2) le cardinal Fesch néanmoins s'émut de ce message. La rédaction primitive avait été remaniée pour lui donner un ton plus agressif, et le nouveau texte parut, même aux dociles prélats du conseil ecclésiastique, motiver de sérieuses observations. En se disant leur interprète, le cardinal ne craignit pas d'affirmer qu' « il faudrait refondre » en-

(1) Message lu au concile, le 20 juin 1811 (*Correspondance de Napoléon*).

(2) Souvenir relaté par M. d'Haussonville (*L'Eglise romaine et le premier empire*). Grossièrement insulté par Napoléon en pleine cour des Tuileries, M. de Talleyrand s'était contenté de dire, sur un ton de dédaigneuse nonchalance, à l'un de ses voisins : « Quel dommage, Monsieur, qu'un si grand homme soit si mal élevé ». L'anecdote a été rapportée, avant M. d'Haussonville, par le chevalier Artaud de Montor (*Histoire de Pie VII*).

tièrement ce projet « nullement digne de l'empereur, ni approprié à la circonstance. » (1) Apprenant, le 18 juin, — le concile avait été ouvert la veille — que cette franche déclaration n'avait pas été écoutée, il alla aussitôt supplier l'empereur d'amender certains passages, dont il importait de faire disparaître ce que la forme et le fond avaient de choquant, si l'on ne voulait froisser le corps épiscopal. Pour consulter à ce sujet les trois prélats qu'il avait envoyés auprès du Pape, Napoléon leur ordonna de se trouver, le lendemain, à Saint-Cloud, dès « sept heures du matin ». Ils y étaient encore le soir, en compagnie du cardinal et du patriarche de Venise. A la fin d'un long débat qui ne se termina « qu'à près de minuit », quelques légères modifications furent consenties ; cardinal et prélats durent s'en contenter. Ces entretiens de Saint-Cloud avait occupé toute la journée du 19 juin ; convoquée pour cette date, la première congrégation générale fut remise au jour suivant.

Plus d'une diversion troubla l'ordre dans lequel le concile avait à poursuivre ses travaux. Des congrégations particulières ou commissions avaient pour tâche de préparer les rapports et les décrets ; des congrégations générales étaient appelées à discuter les uns et les autres ; dans des sessions générales, il devait être procédé au vote. A l'archevêché, des salles étaient disposées pour les réunions des congrégations. Quant aux sessions, il avait été résolu de les tenir dans l'église mé-

(1) *Archives nationales. Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger. Parmi les documents qui sont aux *Archives nationales*, et que M. Welschinger a fait connaître, se trouve un bulletin de police dit *Bulletin des évêques* qui renseignait journallement l'empereur sur tout ce qui concernait le concile.

tropolitaine, où le cardinal Fesch venait de célébrer, le 17 juin, l'ouverture du concile. Cette assemblée comprenait six cardinaux, huit archevêques, quatre-vingt-un évêques et neuf ecclésiastiques nommés à des sièges épiscopaux, mais non institués, qui, admis aux séances des congrégations, n'y eurent que « voix consultative ». (1)

Sous les voûtes de Notre-Dame, dans l'illustre basilique, dont la majesté du souvenir rehaussait la splendeur, le spectacle avait été grandiose. Malgré l'heure matinale, — le cortège s'était formé à sept heures du matin — l'imposante cérémonie avait attiré un grand concours de peuple et surpassé toutes les pompes officielles qui, la veille même, avaient environné l'empereur, au début de la session législative. La gloire du sanctuaire l'avertissait de ce qui manquait à l'éclat de son trône. Mais son amour-propre allait recevoir une blessure plus profonde que celle du dépit, dont il sentait la morsure. L'évêque de Troyes, M^{sr} de Boulogne, avait été désigné pour prononcer le discours d'usage, à l'ouverture du concile. Tout en multipliant les ordres de ne rien publier ni rien dire sans son examen préalable, l'empereur, par une singulière négligence, avait laissé au cardinal Fesch le soin de veiller à la correction de ce discours, bien que l'orateur, qui avait fait, il est vrai, ses preuves de courtisan, vint de se si-

(1) M. de Pradt, que M^{sr} de Broglie appelle « le nommé à Malines », était dans une situation spéciale. Nommé par l'empereur à l'archevêché de Malines, il avait reçu ses bulles, mais le Pape y déclarait agir « de son propre mouvement » (*motu proprio*), et Napoléon, qui ne voulait point tolérer ce détour, à l'aide duquel Pie VII s'était proposé de ratifier les choix de l'empereur, sans abandonner sa prérogative (V. Savone, 1810, page 2, t. II), avait renvoyé les bulles, se refusant à tenir pour régulièrement institué le prélat que lui-même avait nommé.

gnaler à son attention soupçonneuse. Il avait en effet voté contre l'admission de plusieurs évêques nommés et non institués, dont « la présence dans leurs diocèses était déjà pour lui une cause de « scandale ». (1) Avec une saisissante éloquence, l'éminent prélat, sans avoir égard aux observations du cardinal, rappelait « les hautes questions » sur lesquelles les Pères du concile auraient à prononcer. « Quelle que soit l'issue de nos « délibérations, leur disait-il, dans un mouvement de « foi généreuse et hardie, jamais nous n'abandonnerons « ces principes immuables qui nous attachent à l'unité, « à cette pierre angulaire, à cette clef de la voûte sans « laquelle tout l'édifice s'écroulerait sur lui-même... « Jamais nous n'oublierons tout ce que nous devons « de respect et d'amour à cette Eglise romaine qui nous « a engendrés en Jésus-Christ, et qui nous a nourris « du lait de la doctrine, à cette chaire auguste que les « Pères appellent la citadelle de la vérité, et à ce chef « suprême de l'épiscopat sans lequel tout l'épiscopat se « détruirait lui-même... Oui, quelques vicissitudes qu'é- « prouve le siège de Pierre, quels que soient l'état et la « condition de son auguste successeur, toujours nous « tiendrons à lui par les liens du respect et de la révé- « rence filiale. Ce siège pourra être déplacé, il ne pourra « être détruit. On pourra lui ôter de sa splendeur, on « ne pourra pas lui ôter de sa force. Partout où ce siège « sera, là tous les autres se réuniront. Partout où ce « siège se transportera, tous les catholiques le suivront, « parce que partout où il se fixera, là sera la tige de « la succession, le centre du gouvernement et le dépôt « sacré des traditions apostoliques. Tels sont nos sen-

(1) *Archives nationales, Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

« timents invariables que nous proclamons aujourd'hui
« à la face de l'univers, à la face de toutes nos églises,
« dont nous portons, en ce moment, les vœux, et dont
« nous attestons la foi, à la face des saints autels. » (1)

Nous avons tenu à citer ce noble langage, en laissant de côté les accents gallicans qui s'appuyaient du nom de Bossuet. Il est bon de le joindre aux trop rares exemples de courageuse indépendance que nous nous sommes appliqué, que nous chercherons encore à pieusement recueillir, et qui parfois, comme un éclair sillonnant la nue, brillèrent en ces tristes jours, où, malgré les chants de victoire, en dépit des plus glorieux trophées, la servilité des consciences, il nous faut bien le redire, a laissé trop souvent le stigmate de sa flétrissure.

Après le discours de M. de Boulogne, sous le coup de l'émotion générale qu'il avait produite, l'évêque de Nantes, M. Duvoisin, lut le décret d'ouverture du concile. S'adressant ensuite individuellement à tous les prélats, ce qu'il n'aurait dû faire, suivant la coutume rappelée par l'évêque de Namur, que dans la première congrégation générale, il vint demander à chacun s'il lui plaisait que le concile commençât. Un grand enseignement fut offert à l'assemblée, quand, répondant à cette question, M^{sr} d'Aviau, le vaillant archevêque de Bordeaux, donna son acquiescement, mais « sous réserve, prononçait-il, de l'obéissance due au Souverain Pontife, que je promets et que je jure. » Du milieu de tous ces évêques réunis pour fournir à l'empereur un moyen de se passer du Pape, s'élevait ainsi une protestation de dévouement au Pontife romain. Pour achever la singularité de cette journée, où l'événement tournait

(1) *Œuvres* de M^{sr} de Boulogne.

à la confusion du despote qui l'avait préparée, dans l'espoir d'un résultat tout opposé, l'ironie du sort, par une disposition de la Providence, réservait un dernier trait. Le président du concile, en qui Napoléon avait pensé trouver l'exécuteur de ses volontés, se levait soudain pour aller s'agenouiller dans le chœur de Notre-Dame, et là il récitait, la main sur le livre des évangiles, la formule du serment qu'avait prescrit, à la suite du concile de Trente, une constitution de Pie IV. S'exposant à être accusé de parjure, comme il le fut en effet, pour avoir oublié qu'on ne doit pas servir deux maîtres, et qu'on ne pouvait alors être fidèle au Pape et à l'empereur, le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, redisait d'une voix forte ces paroles qui lient les évêques au siège apostolique : « Je promets et je jure au Pontife romain, successeur de saint Pierre, prince des Apôtres et vicaire de Jésus-Christ sur la terre, une véritable obéissance. » Et, devant lui, passèrent un à un tous les évêques répétant la profession de foi de Pie IV.

Il eût été difficile d'imaginer un ensemble de démonstrations plus déconcertantes, dans leur soudaineté, pour l'empereur impatient qui attendait d'autres témoignages. Au dépit succéda la colère, et dès lors il médita sa revanche. Mais auparavant de nouvelles déceptions lui étaient ménagées. Les évêques, encore qu'ils fussent sous la fascination de l'invincible César, demeuraient en grande majorité sincèrement attachés au Souverain Pontife ; le lendemain de l'ouverture du concile, dans la première congrégation générale, les violences du message impérial leur furent une offense et affermiront en eux le sentiment d'un respect filial pour le suprême Pasteur.

Sur les Pères du concile, un souffle d'en haut sem-

blait avoir passé, qui, de ces prélats, pour la plupart faibles, craintifs ou courtisans, faisait, à cette heure, de véritables successeurs des apôtres. Mais il faut voir aussi, dans ce réveil apostolique, la manifestation de la puissance inhérente à l'esprit de corps, bien différent de l'esprit qui domine les assemblées où il n'y a d'autres liens entre leurs membres que le fait d'une rencontre en un même lieu, sans solidarité, ni responsabilité commune. Tandis que le premier élève les individus au-dessus de leur personnalité, et leur donne une valeur, dont séparément chacun d'eux peut être dépourvu, le second, au contraire, détermine habituellement dans l'être collectif un niveau moral inférieur à celui des individus qui le composent.

Malgré les sentiments d'union qui, au début, parurent faire vibrer à l'unisson les cœurs des évêques, deux groupes d'inégale importance s'apprêtaient à engager le débat entre les prétentions de l'empereur et les droits du sacerdoce. D'un côté, le cardinal Maury et l'archevêque nommé de Malines, le patriache de Venise, avec l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes et de Trèves, qui, tous les quatre, avaient été députés à Savone, représentaient le parti pris de la soumission aveugle à Napoléon. D'un autre côté, l'intrépide et vénérable archevêque de Bordeaux, M^{sr} d'Aviau, fidèlement suivi par M^{sr} de Broglie, évêque de Gand, exerçait l'ascendant du caractère, des lumières et de la vertu sur la grande majorité de ses collègues, désireux, il est vrai, de contenter l'empereur, mais sans désobéir au Pape. L'évêque de Chambéry, M^{sr} Dessolles, eut d'éloquents et vigoureuses initiatives ; celui de Soissons s'y associa noblement. Les titulaires des sièges de Troyes, d'Evreux, de Tournai, de Namur et plusieurs

autres donnèrent également de généreux exemples. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le signaler ailleurs, les évêques italiens, ayant à leur tête les cardinaux Spina et Caselli, combattaient les propositions gallicanes ; l'archevêque de Turin méritait un éloge pour la dignité de son attitude ; l'évêque de Côme, M^{sr} Borelli, et celui de Brescia, M^{sr} Nava, aumônier de Napoléon, dans le royaume d'Italie, gardaient une ferme contenance. On remarqua même des prélats, appartenant au groupe des courtisans, qui eurent, à certaines heures, des mouvements d'indépendance, ainsi que le fit voir M^{sr} d'Osmond, évêque de Nancy, et nommé à Florence, lorsqu'il osa défendre contre l'empereur ses collègues insoumis, en les louant d'avoir pris « le parti du faible. » (1) Il semblait que le concile eût donné du courage à ceux qui jusqu'alors en avaient le moins montré. Quant au cardinal Fesch, balloté au physique et au moral, entre Notre-Dame et Saint-Cloud, il allait d'un parti à l'autre, trouvant parfois quelque inspiration de fierté, sous l'aiguillon que lui faisait sentir la contradiction de ses sentiments intimes avec les consignes de son service.

En dehors du règlement intérieur, dont une commission eut à s'occuper, mais que la volonté du maître maintint à l'état de projet, comme si l'absence de règles trop précises pouvait favoriser ses desseins, trois questions absorbèrent l'activité du concile : la rédaction de l'adresse que l'usage commandait de remettre au souverain ; la réponse au message de l'empereur ; enfin le mandement qu'il avait été décidé, bien qu'aucun précédent ne fût invoqué, d'envoyer à tous les diocèses.

(1) *Vie de M^{sr} d'Osmond*, par l'abbé Guillaume.

A la commission de l'adresse, qui tint deux séances, l'évêque de Nantes, M^{gr} Duvoisin, présenta un projet, mais il eut l'imprudence de croire lui obtenir les faveurs de l'assemblée en déclarant l'avoir soumis à l'approbation de l'empereur. Avec autant d'énergie que d'autorité, le prince Maurice de Broglie, appuyé par les autres commissaires, lui opposa le souvenir de Bossuet, prompt à refuser toute exemption pour lui-même, afin de mieux revendiquer les droits de l'épiscopat, quand il obligeait Louis XIV à retirer un arrêt qui prescrivait aux évêques de lui soumettre leurs mandements.

Dans son projet, le « docteur subtil » — l'évêque de Gand nommait ainsi M^{gr} Duvoisin — avait soin de taire les incidents de Savone, auxquels il avait pris part. Il n'y parlait point de « la primauté » du Pape, et ce silence allait précisément provoquer une intervention qui, pour être inattendue, n'en devait avoir que plus d'effet. Le suffragant de Munster, M^{gr} de Drost, se levait soudain pour demander que « le concile pressât l'empereur d'accorder la liberté au Pape. » Et aussitôt l'évêque de Chambéry s'écriait à son tour : « Quoi ! Il n'est pas question de la liberté du Pape ? Que faisons-nous, évêques catholiques réunis dans un concile, sans pouvoir seulement communiquer avec notre chef ? Il faut qu'à la première députation du concile à l'empereur, la liberté du Saint-Père soit demandée par nous. C'est notre devoir ; nous le devons à nos diocèses, à tous les catholiques de l'empire, de l'Europe, Jetons-nous, s'il le faut, aux pieds du souverain pour obtenir cette délivrance. » C'était apporter à la profession de foi de Pie IV, qui avait imprimé à la séance d'ouverture un si solennel caractère, la sanction que réclamaient les circonstances. M. de

Pradt, toujours prêt pourtant à mettre la crosse et la mitre sous la botte de César, jugeait peu digne d'un concile, de « se jeter aux pieds de l'empereur. » Mais il eut beau prétendre avec M. d'Osmond, que « la liberté du Pape et ce qui le concernait n'étaient pas l'objet précis de l'adresse », l'impulsion était donnée, qui en fit l'objet principal des préoccupations de l'assemblée. Le cardinal Fesch, en demandant d'ajourner la démarche proposée, se plut du moins à proclamer que semblable proposition était « dans le cœur de tous les évêques. »

Si l'adresse passait sous silence la primauté comme la captivité du Souverain Pontife, Napoléon n'avait point permis que l'excommunication fût oubliée ; il fallait que les lumières du siècle et les maximes gallicanes fissent justice de cette arme spirituelle, instrument des âges d'ignorance. La discussion fut ainsi ramenée au concile de Trente et à son décret contre « les spoliateurs des biens ecclésiastiques ». La déclaration de 1682 et les conséquences qu'on en voulait tirer furent vivement contredites par l'évêque de Brescia, et, opposant à toutes les arguties les textes mêmes du concile de Trente, M^{sr} d'Aviau lançait ce défi aux créatures de l'empereur : « Jugez le Pape si vous l'osez, et condamnez l'Eglise si vous pouvez. » (1) La suppression du passage relatif à l'excommunication termina la discussion.

Ainsi « dépecée, mise en pièces, » l'adresse fut votée « par assis et levé », ce qui, suivant la remarque de M^{sr} de Broglie, permettait à chacun de « dire, s'il l'eût voulu, qu'il ne l'avait pas approuvée. » Les prélats qui

(1) Le comte d'Haussonville (*L'Eglise romaine et le premier empire*) cite ces paroles extraites de *la Vie de M^{sr} d'Aviau*, par l'abbé Lyonnet.

étaient restés assis eurent la prudence un peu craintive, M. Bigot de Préameneu disait « le bon esprit », de ne se point lever à la contre épreuve. (1)

Réduite à cet état, l'œuvre de l'évêque de Nantes déplut à son auteur non moins qu'à ceux qui l'avaient soutenue, et l'empereur, irrité des changements qu'elle avait subis, refusa même qu'on lui en donnât lecture. Le samedi, 29 juin, il faisait savoir aux membres du concile, par l'entremise du cardinal Fesch, que leur « visite de corps » à Saint-Cloud, fixée au lendemain, n'aurait pas lieu, et, le même jour, l'exposé de la situation de l'empire, pour l'année 1811, apprenait aux députés que « le concordat n'existait plus », que « les évêques étaient assemblés » afin de prendre les mesures exigées par le besoin « de pourvoir aux sièges vacants et à ceux qui viendraient à vaquer, conformément à ce qui se pratiquait sous Charlemagne. » Sans doute ce langage était pour Napoléon un moyen d'intimidation qui rentrait dans ses procédés habituels. N'avait-il pas souvent annoncé qu'il se ferait protestant et que ses peuples l'imiteraient, comme l'Angleterre avait suivi l'exemple d'Henri VIII ? Mais si ces propos ne furent que des menaces, il faut l'attribuer surtout à une clairvoyance pratique qui déterminait sa conduite. Avec une lucidité que, seule, à certaines heures, l'infatuation pouvait troubler, il discernait le véritable état de l'opinion. Le septicisme des philosophes, l'indifférence d'un grand nombre et les croyances populaires — il s'en rendait compte — ne lui laissaient aucune chance de succès, dans un rôle d'apostat. Lorsqu'il ne se croyait pas certain de vaincre une résistance, il ne

(1) *Rapport confidentiel adressé à l'empereur, le 28 juin 1811 (Archives nationales)*; M. Welschinger en a donné un extrait.

passait point de la parole aux actes. La force morale ne lui inspirait aucun respect, mais il en connaissait la puissance. Sans renoncer à la violence, il gouvernait sa volonté. Devant l'obstacle, quand il ne pouvait l'emporter de haute lutte, il ne s'obstinait jamais et y revenait toujours ; c'était son mode de transaction, le seul du reste qui soit à l'usage de l'homme d'Etat.

Avant que le refus de recevoir leur « visite de corps » eût laissé les Pères du concile sous le poids du mécontentement impérial, la commission chargée de rédiger la réponse au message avait été constituée. Les prélats désignés étaient les archevêques de Bordeaux, de Gènes, de Parme, de Troyes, de Comacchio, d'Ivrée, de Tournai, de Gand, de Tours, de Trèves et de Nantes. Les choix étaient significatifs ; sur ces onze commissaires (1), il n'y avait que les trois derniers pour défendre les visées de Napoléon.

Entre temps, la congrégation générale, qui suivait celle où avait été nommée la commission du message, dut s'occuper du mandement à envoyer dans tous les diocèses. A la seconde lecture, les réclamations qui s'étaient produites à la première se renouvelèrent plus nombreuses et plus vives. « La masse des observations », écrivait l'évêque de Gand, devint telle qu'à force de corrections et de coupures, « ce pauvre mandement déjà mesquin se changea en marasme absolu. » Sa rédaction avait été confiée à l'évêque d'Evreux, « âgé de quatre-vingts ans » ; dans la forme et dans le fond, la vieillesse de l'auteur se fit sentir, mais son caractère en défia les atteintes. Quand on lui objecta que

(1) Avec le cardinal Fesch, président, la commission était composée de 12 membres. M. d'Haussonville, en citant les noms des commissaires, oublie l'évêque de Troyes.

« certaines phrases pouvaient ne pas plaire au chef », il répondit simplement : « Aussi je n'ai pas cherché à faire ma cour. » Les discussions s'étaient prolongées sans aboutir, et, du malencontreux mandement, « on ne s'était plus sérieusement occupé », ainsi que le rappelait M^{gr} de Broglie, qui terminait par cette réflexion, où sa croyance exprimait un espoir : « Je crois que mandement et adresse sont dans le fleuve d'oubli. »

La commission du message continuait de délibérer ; mais les jours passaient et n'amenaient aucune solution. « Rien ne marchait », dit le *Journal* du concile. Le parti de la cour revenait sans cesse aux arguments qu'avait présentés le « conseil du clergé » : « Evitons d'irriter ; tout est perdu, déclarait-il, si l'on n'accorde pas ce que veut l'empereur. C'est le cas de la nécessité. » Dans l'autre camp, on commençait alors à parler de la députation envoyée à Savone — pour la première fois, l'évêque de Gand y faisait allusion — et l'on contestait le « cas de nécessité », en raison même des concessions auxquelles le Saint-Père était censé prêt à souscrire. Le retour de la députation avait eu lieu le 30 mai ; le lendemain, dans une réunion tenue chez lui, le cardinal Fesch avait laissé entrevoir une issue favorable ; mais son langage était resté vague, et l'impatience de ses collègues, pressés d'être plus complètement informés, fut sans doute jugée indiscrete. Pendant qu'ils examinaient « le cas de la nécessité », la vérité sur les incidents de Savone ne leur était pas encore dévoilée. La députation, pensaient-ils, avait rapporté « la nouvelle consolante — c'est l'expression dont use le prince de Broglie, animé pourtant du plus fidèle dévouement au Saint-Siège — que le Pape était disposé à accorder les bulles, même avec un article

additionnel » au concordat. La nouvelle ainsi donnée attribuait au Souverain Pontife, non plus des concessions effectives, mais une simple disposition, une tendance à céder sur les articles débattus, et cela permettait de négliger sa protestation. C'est à quoi visait Napoléon, qui demandait au concile le moyen de se passer du Pape. Or, si le Pape était convaincu d'avoir déjà cédé, le concile n'avait plus rien à décider, et, s'il paraissait opposer une résistance absolue, le concile peut-être n'oserait passer outre. Entre la note rédigée à Savone et la protestation qu'elle avait provoquée, l'empereur jugeait utile d'accréditer une opinion moyenne et équivoque, qui pût déterminer les évêques à subir d'autant mieux ses volontés qu'ils croiraient répondre aux désirs mêmes du chef de l'Eglise, en exerçant sur lui la pression qu'il souhaitait. Mais il n'avait pas prévu que le résultat de sa politique serait d'amener les Pères du concile à ne trouver d'autre solution que l'envoi d'une députation auprès du pontife. Dès qu'ils furent persuadés des dispositions prêtées à Pie VII, rien ne devait leur sembler plus urgent que d'en demander la confirmation pour achever d'un seul coup l'œuvre d'apaisement. A leurs yeux, une telle démarche s'imposait avant tout autre soin, car, si le Pape consentait définitivement à donner les bulles, il n'y avait plus matière à discussion ; le conflit prenait fin. Ne sachant comment répondre à cette remarque, mais exactement renseigné sur les entretiens de Savone, auxquels il avait pris part, et connaissant les intentions de l'empereur, M^{sr} Duvoisin voulut faire écarter ce projet de députation. Pour justifier son opposition, il lui fallait maintenir que l'on était dans le cas d' « extrême nécessité », et dissiper par conséquent

l'illusion des concessions annoncées. Il se crut alors obligé d'avouer que M. de Chabrol avait cité, dans un récent rapport, ce propos plein d'angoisse de son prisonnier : « Heureusement, je n'ai rien signé. » Pareil aveu détruisait les espérances habilement entretenues touchant les dispositions du Saint-Père. Sa manœuvre démasquée, l'empereur fut cynique. Pour autoriser l'envoi d'une députation à Savone, il exigeait que le concile rendit tout d'abord un décret assurant « l'institution des évêques sans l'intervention du Pape. » Ainsi que le fit observer M^{sr} Hirn, évêque de Tournai, c'était dire à Pie VII : « *La bourse ou la vie* ; donnez les bulles, ou sinon nous nous passerons de vous ». Mais c'était aussi prévenir le concile qu'il n'était qu'un instrument destiné à tenir en échec le pontificat romain, et, par là même, lui montrer le champ de ses responsabilités. Napoléon allait être pris dans ses propres pièges.

A partir de ce moment, toutes les délibérations roulerent sur le prétendu « cas de la nécessité », sur « la compétence » du concile dit national, « quant à l'institution canonique, sans le Pape », et sur la députation qui porterait au Vicaire du Christ les vœux des prélats assemblés. Un mouvement d'opinion se dessinait de plus en plus contre les fantaisies impériales. Gallicans et ultramontains se rapprochaient pour réclamer la liberté de Pie VII. Sous des formes variées, le parti de la cour essayait d'enlever, comme par surprise, un avis favorable à la compétence du concile. Mais toujours, par huit voix contre trois, — ces dernières étaient les voix de l'archevêque de Tours, des évêques de Nantes et de Trèves, précédemment députés à Savone — la commission du message repoussait les pro-

positions insidieuses. Les affidés de l'empereur mirent tout en œuvre, ruses et brusqueries, subtilités et menaces. Les débats devinrent étrangement confus ; l'évêque de Troyes put les qualifier de « battologie » et de « galimatias ». Le concile fut « suspendu » ; les congrégations générales ne se réunissaient plus ; adresse et mandement étaient renvoyés après la décision relative à la « compétence », sur laquelle Napoléon ordonnait à la commission du message de se prononcer par « oui » ou par « non ». Espérant rompre l'opposition qu'il rencontrait dans la commission, le cardinal Fesch en vint à poser cette question : « Si le Pape était mort, un concile national pourrait-il statuer sur l'institution canonique ? Aux trois voix de la minorité, il ajouta la sienne, mais sans réussir à entamer la majorité des huit voix qui restaient unies dans tous les scrutins, et qu'aucune habileté ne put diviser. A cette heure de vertige, il s'agit moins pour l'empereur de faire céder le Pape que de se passer du Pape, et c'est pour ce motif que, par tous les sophismes, au risque même de se contredire, il appelle le concile à usurper sur les droits de la chaire romaine. Il ne refusera pas d'autoriser le départ d'une « députation de cardinaux et d'évêques », mais à la condition qu'elle soit chargée de porter à Savone le décret du concile réglant la question de l'institution canonique. Il faut que les prélats réunis sous son sceptre s'attribuent un pouvoir qui frappe de déchéance le Souverain Pontife. Pour entraîner le concile dans cette voie du schisme, tantôt il lui montrera Pie VII prêt à céder, tantôt il dénoncera sa résistance obstinée.

La commission du message déjoua l'intrigue. D'accord avec son président, elle déclare que « le concile,

avant de se prononcer sur les questions qui lui sont proposées, ne peut se dispenser de solliciter la permission d'envoyer au Pape une députation qui lui expose l'état déplorable des églises de l'empire français et du royaume d'Italie, et qui puisse conférer avec lui sur les moyens d'y remédier. » Cette déclaration, signée par tous les membres de la commission sans exception, portait la date du vendredi, 5 juillet. Deux jours après, le dimanche, 7 juillet, le cardinal Fesch « ouvrit la séance par le récit d'un entretien » qu'en compagnie de M^{sr} de Barral, « il avait eu, la veille, avec l'empereur », au sujet du vote émis « par la grande majorité » des commissaires sur l'incompétence du concile en matière d'institution canonique. Dans sa fureur, Napoléon, « pendant plus de quatre heures de suite », n'avait cessé de répéter : « Eh bien ! la commission vote ainsi, je casserai le concile ; tout est fini. » Ce n'était que la fin d'un acte, dans la pièce qu'il jouait. Soudain, reprend le cardinal, la scène change : « Vous êtes des nigauds, dit l'empereur à son oncle et à l'archevêque de Tours... Ce sera donc moi qui vous tirerai d'affaire, je vais tout arranger. » Récemment, à un groupe d'évêques, pendant une réception à Saint-Cloud, il avait jeté cette raillerie : « J'ai voulu faire de vous des princes de l'Eglise, à vous de voir si vous n'en serez que les bedeaux. » (1) L'accumulation des qualificatifs méprisants n'était point pour lui déplaire, et la « nigauderie » lui semblait compléter naturellement le rôle des « bedeaux ». Son parti est pris ; il va droit au but. Puisque tout ce qu'il a fait ou laissé dire, soit des intentions conciliantes, soit des dispositions hostiles du

(1) *Histoire de l'Empire*, par M. Thiers.

Saint-Père, est demeuré sans effet sur les résolutions de la commission, peut-être aura-t-il plus de succès, par un changement de tactique. Pourquoi n'affirmerait-il pas avec audace que les quatre évêques, revenus de Savone, « ont levé toutes les difficultés », que le Pape « a formellement promis l'institution pour les évêchés vacants et approuvé la clause que, si, dans l'espace de six mois, l'institution n'était pas donnée aux évêques, le métropolitain la donnerait. » A l'aide de ce préambule, l'empereur, laissant au concile l'apparence de s'en référer aux décisions du Saint-Père, invitait la commission à proposer le décret qui devait consacrer son entreprise contre la Papauté et établir la suprématie du pouvoir civil. On ne peut douter que ce fut son dessein, quand, après avoir célébré « la concession » de Pie VII, il tirait cette conclusion qui causa quelque émoi parmi les Pères du concile : « Le présent décret sera soumis à l'approbation de l'empereur pour être publié comme loi de l'Etat. Sa Majesté sera suppliée de permettre à une députation d'évêques de se rendre auprès du Pape, pour le remercier d'avoir, par cette concession, mis un terme aux maux de l'Eglise. »

Placer le pontife suprême sous la menace d'un décret qui ouvrait la porte au schisme, assujettir, dans le domaine spirituel, les signataires de ce décret, et, avec eux, la puissance ecclésiastique, à une loi de l'Etat, telle était la pensée tenace, la constante visée de Napoléon, heureusement arrêté, sur la pente où il évoquait le souvenir d'Henri VIII, par le bon sens du peuple de France, qu'il eut le mérite de comprendre.

Aux évêques courtisans, dont les affirmations tranchantes fortifiaient les prétentions impériales, leurs contradicteurs, qui avaient des opinions gallicanes, s'é-

taient divertis à répondre que, « ne croyant pas à l'infailibilité du Pape, ils admettaient encore moins celle de leurs assertions. » En toutes rencontres, l'esprit et la logique leur avaient donné l'avantage. Il semblait qu'ils eussent partie gagnée. Mais l'intervention de l'empereur, se décidant tout à coup à faire état de la note des prélats députés à Savone, opéra non moins subitement un complet changement dans les attitudes. « Ces hommes, écrit dans son *Journal* M^{sr} de Broglie, qui, huit jours de suite, avaient été des rochers, se trouvèrent amollis. » L'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Gand furent les seuls membres de la commission qui repoussèrent tout projet de décret, avant que le Pape, préalablement consulté, en eût approuvé le texte. Il est juste de dire que, dès le lendemain, plusieurs, parmi ceux qui avaient adhéré au décret, regrettèrent leur erreur et eurent le courage de se rétracter. Pour le cardinal Fesch, le décret dicté par l'empereur à M. Aldini, secrétaire d'Etat du royaume d'Italie, était « une inspiration du ciel. » Néanmoins, par un acte, qui, à meilleur titre, aurait pu prétendre à pareille origine, il regarda « comme non venu ce qui avait été décidé. » Dans les délibérations du concile, déclarait-il, « rien ne doit se faire par surprise, mais tout par conviction », et remettant « sur le tapis » la question résolue la veille, il prouva, une fois de plus, que chez lui l'inspiration du ciel était intermittente. La majorité des huit voix se retrouva dans le nouveau vote. Six commissaires demandèrent que le décret n'eût force de loi qu'*après* l'approbation du Pape » ; les deux autres étaient l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Gand ; ils maintenaient leur vote précédent, résumé dans cette formule : « Point de décret du concile ni

projet de décret, sans approbation *préalable*, obtenue du Pape, avec sa signature, après avoir été demandée par une députation. »

Ayant déjà fait connaître à l'empereur que son projet de décret avait été adopté, le cardinal Fesch devait maintenant l'informer du revirement qui s'était produit dans le sein de la commission, lorsqu'il avait permis de reprendre la discussion. Il n'ignorait point qu'il s'exposait au courroux de son irascible neveu, et, bien que les évêques de Tours, de Nantes et de Trèves, les « trois inséparables », eussent refusé de l'accompagner, il n'hésita pas, et sa conduite fut digne d'éloge. Contrairement à son attente, Napoléon ne lança point les foudres impériales. Ce fut froidement que, sur les observations du cardinal relatives à la publication du décret comme « loi de l'Etat », il répondit d'un ton dédaigneux : « Si cela gêne la commission, il n'y a qu'à l'ôter du décret ; aussi bien je le ferai quand je voudrai loi de l'Etat. » Aux prélats récalcitrants, il jetait ce défi : « J'ai ma commission d'avocats qui s'assemble chez le grand juge, et j'irai en avant si je veux. » Il développait aussitôt tout un programme, où les menaces du despote traduisaient très-exactement ses sentiments intimes : « Suivant l'avis « de ces jurisconsultes et avocats, assurait-il, les « préfets nommeront les curés, les chapitres nom-
« meront les évêques ; si le métropolitain ne veut pas
« les instituer, je fermerai les séminaires, la religion
« n'aura plus de ministres. Quant aux évêques d'Italie,
« je confisquerai leurs biens, je les réduirai à la portion
« congrue, comme les évêques de France. »

Le projet de décret donnait au souverain le droit de nomination aux évêchés de tout l'empire, y compris

ceux des Etats pontificaux. En outre, il y était stipulé que « le plus ancien évêque de la province ecclésiastique » pourrait instituer le titulaire du siège métropolitain qui serait devenu vacant. Sur ces deux points, Napoléon allait au delà des prétendues concessions que contenait la note de Savone. A toutes les considérations démontrant la nécessité de l'approbation du Souverain Pontife pour assurer la validité du décret, les évêques pouvaient ajouter que, sans cette approbation, ils ne sauraient en tout cas rendre le décret proposé, où il s'agissait d'insérer deux clauses qui notoirement n'avaient fait l'objet d'aucun accord avec Pie VII. Désarmé par ce raisonnement que lui exposa le cardinal Fesch, l'empereur ne s'obstina point. Sans craindre de se donner tort, à la condition de ne se point repentir, il laissait échapper cette parole : « La commission tient ferme et elle a raison. » Permettant la réunion des congrégations générales qui avaient été suspendues, il signifia cet ordre d'un laconisme impérial : « Je veux que tout soit décidé d'ici à dimanche, 14 de ce mois. » On était au 8 juillet. Il n'accordait même pas aux Pères du concile les huit jours que l'usage accorde aux serviteurs congédiés, et, si court que fût le délai, il méditait de l'abréger. L'évêque de Tournai, M^{sr} Hirn, fut chargé de préparer, avec le concours de M^{sr} de Boulogne, évêque de Troyes, le rapport de la commission. Un de ses prédécesseurs avait rempli la même tâche, en 1682, « pendant les différends entre la cour de France et le Saint-Siège. » Le 10 juillet, une congrégation générale eut lieu, où l'on fit « lecture des procès-verbaux arriérés. » Malgré les réclamations de plusieurs membres de l'assemblée, ni l'opposition des prélats italiens aux maximes gallicanes ni la manifestation,

pourtant unanime, en faveur de la proposition du suffragant de Munster, pour obtenir la liberté du Pape, ne furent mentionnées dans ces procès-verbaux, qu'on avait eu soin, affirme le prince de Broglie, de réduire à l'état de « squelettes ». Une parole de Napoléon devait faire peser sur le concile l'humiliante responsabilité de ce silence ; à l'évêque de Comacchio, qui lui demandait la liberté du chef de l'Eglise, n'avait-il pas répondu : « C'est au concile à m'exprimer ses vœux à ce sujet » ? Mais, d'après le témoignage de l'évêque de Gand, « la crainte de l'empereur gagnait et l'orage devenait de plus en plus menaçant. » Tandis que l'archevêque de Tours s'appliquait à présenter la note rédigée à Savone comme « un acte authentique », établissant les concessions de Pie VII, l'évêque de Troyes combattait cette opinion avec une courtoise vigueur. A ses yeux, cette note n'était qu'un « récit », auquel assurément il donnait « confiance », mais elle ne pouvait servir de base à « une résolution du concile », qui aurait eu besoin d'entendre le Pape lui-même, pour se prévaloir d'une « concession verbale », à défaut d'une concession écrite et signée. Dans cette congrégation générale du 10 janvier, il n'y eut d'accord que pour déclarer nul et sans effet le résultat des délibérations. Le procès-verbal constata « qu'il n'y avait pas eu d'adresse adoptée », et il fut convenu qu'il n'y aurait point de mandement. Quant au rapport de la commission du message, on le rendit aussi sec et incolore qu'il parut expédient de le faire. Cette réunion, nous apprend encore M^{sr} de Broglie, montra que « la fermeté pourrait bien n'être plus la même, si le concile durait. »

En levant la séance, le cardinal Fesch avait annoncé que la prochaine congrégation générale était fixée au

surlendemain, 12 juillet. Le soir même du 10 juillet, l'archevêque de Lyon et M. Bigot de Prémeneu étaient allés à Trianon rendre compte des stériles débats qui venaient d'avoir lieu, et aussitôt, avec la rudesse ordinaire de ses colères, l'empereur tonnait contre les évêques qu'il déclarait « ignorants » et « entêtés », incapables de « se comprendre eux-mêmes. » Sans attendre la date du 14, qu'il avait marquée précédemment pour la clôture du concile, il se hâtait d'en prononcer la dissolution. Dernièrement, un évêque, qui pourtant figurait parmi les favoris de la cour, M^{gr} d'Osmond, avait osé l'avertir que « les rigueurs ne changent pas les consciences. » Un tel avertissement le trouvait sourd, et sa conscience ne lui faisait rien changer à des rigueurs qui satisfaisaient son instinct et ses calculs.

Après avoir affecté un calme surprenant, lorsqu'il avait appris, quarante-huit heures auparavant, que la commission du message, s'étant ravisée, avait écarté son projet de décret, il devait soudain faire éclater son ressentiment. Le 11 juillet, un billet du ministre des cultes informait chacun des prélats que le concile était dissous, et, le lendemain, entre trois et quatre heures du matin, les évêques de Gand, de Troyes et de Tournai étaient conduits au donjon de Vincennes. A cette date du 12 juillet s'arrête le *Journal* du concile. Plus tard, le prince Maurice de Broglie voulut joindre à son récit cette simple note, qui évoque les pénibles souvenirs de ces temps singuliers, où le restaurateur du culte se faisait le persécuteur de l'Eglise : « J'ajoute, « trois ans après et à la suite de deux prisons et de deux « exils, étant rentré dans mon siège par la chute de « Napoléon, que, le 10 juillet, le concile fut dissous

« par décret impérial, à neuf heures du soir. Je ne le
 « sus que le 11, à neuf heures du matin, et, le 12 juil-
 « let, je fus arrêté dans mon lit, à trois heures et demie
 « du matin. »

Ainsi finit le concile, car ce qui suivit, note avec raison l'évêque de Gand, n'en fut plus qu'un « simulacre. » A de déplorables faiblesses il sut opposer quelques nobles et courageuses aspirations. Mais, vicié dans son origine, par l'usurpation de la puissance civile sur le domaine spirituel, il demeura le jouet du caprice impérial, qui décida de sa fin comme il avait fait de sa naissance. Un décret en avait marqué l'ouverture, un autre le déclara dissous, et un troisième devait le faire revivre quelques heures. Durant sa courte existence, du 17 juin au 10 juillet, il s'agita dans le vide, discutant sa « compétence », pour terminer sa carrière, suivant le mot que M^{sr} de Barral appliquait au conseil ecclésiastique de 1810, dans « l'incompétence finale. »

Les trois évêques, emprisonnés à Vincennes, avaient été livrés à toutes les rigueurs de la police. Leurs lettres et autres documents furent saisis ; eux-mêmes, mis au secret, furent privés de papier, d'encre et de plumes, affirme M^{sr} Jauffret, dans ses *Mémoires*. Ce traitement leur procura l'honneur d'un trait de ressemblance avec le Souverain Pontife. Pour motiver ces duretés, on les accusa de s'être « constamment réunis, la nuit, pendant le concile, pour former des conciliabules avec des prêtres malintentionnés. » (1) On reconnaît à ce style l'intervention du duc de Rovigo. Les événe-

(1) *Rapport des ministres des cultes de France et d'Italie aux évêques réunis, le 27 juillet 1811.*

ments qui suivirent leur arrestation devaient renouveler les humiliations et les abaissements du corps épiscopal. A dater de ce moment, écrit le continuateur du *Journal* qu'avait rédigé jusqu'alors M^{sr} de Broglie, commence « une période de honte, d'avilissement et de lâcheté. » L'empereur prit rapidement les mesures qui lui semblaient propres à le mener au but par une voie nouvelle. Les évêques assemblés avaient trompé son attente ; il pensa que chacun d'eux pris isolément se plierait à ses volontés. Les prélats qui n'étaient point partis, après la dissolution du concile, furent retenus à Paris ; les ministres des cultes de France et d'Italie reçurent l'ordre de déployer toute leur adresse pour les circonvenir. Ils s'employèrent de leur mieux à les prier individuellement de signer deux formules d'adhésion : la première avait trait au décret qui, si le Pape refusait l'institution canonique, le remplaçait par le métropolitain ; la seconde se rapportait à une déclaration établissant, d'une part, que le concile était compétent, en matière d'institution, dans le cas de nécessité, et, d'autre part, que le refus du Pape déterminerait ce cas de nécessité. Les deux ministres insistaient particulièrement sur les concessions que Pie VII, assuraient-ils, avait faites à la députation précédemment envoyée à Savone. De son côté, au cours des réceptions qui mettaient en sa présence cardinaux et évêques, Napoléon cherchait à les épouvanter par son jeu de violences et de menaces. Cette double et artificieuse campagne, menée par les ministres et par l'empereur, eut un plein succès.

Contrairement aux affirmations ministérielles, le Saint-Père, depuis le départ de la députation, gardait la même attitude de résistance. Tout en lui prêtant un désir d'« accommodement », une tendance à reparler

des propositions consignées dans la note qui avait provoqué ses vives protestations, M. de Chabrol énonçait certaines réflexions, où un ton de dépit laissait percer l'aveu de la fermeté que lui opposait son prisonnier. « J'ai trouvé le Pape, disait-il, la tête remplie
 « d'une mauvaise théologie... Il ne répond rien à la
 « raison aussi vraie que sublime développée par Sa
 « Majesté, qui fit préférer aux premiers chefs de l'E-
 « glise le séjour de Rome à celui de la Terre Sainte. Il
 « ne dit autre chose sinon que ce fut la volonté de
 « Dieu et se montre toujours éloigné du séjour de la
 « capitale, ne désirant que retourner à Rome, ou errer
 « de ville en ville, comme les apôtres des premiers
 « âges. Tout annonce une faiblesse de vues trop au-
 « dessous de sa position. » (1)

Quelles fortes leçons l'histoire donnerait aux hommes s'ils savaient la méditer ! En critiquant la théologie du Pape, M. de Chabrol ne se croyait point ridicule ; disciple fidèle, il imitait le maître, qui, dans ses emportements, vrais ou simulés, contre des évêques assez peu « théologiens » pour ne le point soutenir, s'écriait avec une plaisante outrecuidance : « Oui, moi soldat, enfant des camps et des bivouacs, j'en sais autant qu'eux et plus qu'eux. » (2) Le docile fonctionnaire jugeait « sublime » la pensée de son souverain, qui, pour inviter le pontife à transférer le siège apostolique dans la capitale de l'empire, lui proposait comme modèle l'apôtre saint Pierre préférant le séjour de Rome à celui de Jérusalem. Singulier argument, destiné sans doute à laisser entendre que le premier Pape était

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 9 juillet 1811), citée par M. d'Haussonville.

(2) *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet.

venu à Rome pour jouir du voisinage des empereurs ! La raison providentielle et vraiment sublime, qui fit de la cité reine le séjour de Pierre et de ses successeurs, échappait à M. de Chabrol. Il oubliait que le vicaire du Christ fut établi auprès des Césars pour ouvrir leur succession et faire passer le monde de l'universelle servitude, sous le joug de l'empire romain, à l'universelle délivrance, sous la main maternelle de l'Eglise romaine. Devant ce grand fait historique, se borner à parler de « la volonté de Dieu », au lieu de s'extasier sur la pensée de Napoléon, seule « sublime » à son gré, lui paraissait le signe d'un esprit trop inférieur. Aux yeux de ce préfet intelligent, un peu sceptique, mais affranchi des préjugés philosophiques contre l'Eglise, Pie VII, parce qu'il marque son éloignement pour cette capitale de l'empire, où, trois ans plus tard, on applaudira la chute de Napoléon, et qu'il tient son esprit obstinément fixé sur cette Rome, où il opérera bientôt un triomphal retour, demeure pourtant convaincu d'« une faiblesse de vue » l'empêchant de « comprendre les temps et les changements qu'ils entraînent. » Le jugement de M. de Chabrol était faux de tout point, soit pour les changements prochains que le temps allait produire, que l'empereur et son serviteur étaient l'un et l'autre inhabiles à pressentir, soit pour ceux plus éloignés que la marche progressive de l'idée révolutionnaire devait amener, comme achèvement logique de l'œuvre impériale. L'événement a montré ce qu'il peut y avoir de clairvoyance dans la simple fidélité aux principes, d'illusions et d'erreurs dans les visées de la sagesse humaine et les inspirations du génie. Il est des temps et des changements qu'il ne faut comprendre que pour les combattre, ce sont ceux qui détournent des chemins où la tradition

féconde le progrès, et qui préparent les voies de la décadence. Bien loin de mériter le reproche du préfet de Montenotte, Pie VII n'avait-il pas plutôt trop cédé parfois aux influences de son temps troublé, trop facilement accepté les changements survenus ? N'était-ce pas, en songeant au jour où il avait versé l'huile sainte sur le front du soldat de la Révolution, qu'il s'était écrié, devant le général Radet prêt à l'enlever du Quirinal : « Voilà donc la récompense de ma grande condescendance pour votre empereur et pour l'église gallicane ! Mais peut-être suis-je à cet égard coupable devant Dieu qui veut m'en punir » ? Pendant le concile, on avait entendu l'archevêque de Tours et l'évêque de Gand s'appeler réciproquement au « jugement de Dieu » ; (1) pour le Pape, M. de Chabrol se contentait de le citer au tribunal de l'histoire et de la raison. « Je lui ai demandé, déclarait-il, quel serait en bonne conscience le jugement de l'histoire et de tout homme raisonnable à propos d'une semblable lutte. » (2) La raison et l'histoire ont répondu par l'humiliation du puissant et l'exaltation du faible.

Si la fermeté du Saint-Père, aigrissait l'humeur de son geôlier, celui-ci du moins avouait qu'elle était l'effet normal d'une volonté réfléchie. Le Pape, constatait-il, dans sa lettre du 9 juillet, « est maintenant dans le même état qu'avant l'attaque d'hypocondrie, son esprit est parfaitement calme, et ses idées se sont rassises. » Par cette observation, M. de Chabrol démontrait, en dépit de toutes les insinuations contraires, que la résistance de Pie VII, déguisée, dans son langage, sous

(1) *Journal du concile*, par M^{sr} de Broglie.

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 9 juillet 1811).

les expressions de « mauvaise théologie » et de « faiblesse de vues », se manifestait à l'heure même où la lucidité de la raison, le calme moral et physique succédaient aux troubles de l'organisme, à l'accablement de l'esprit et du corps.

Mais, tandis que le Pape, à Savone, se comportait en « mauvais théologien, » le préfet eût trouvé sans doute que les évêques retenus à Paris faisaient preuve de science ecclésiastique et de doctrine éclairée, en cédant avec empressement aux suggestions de Napoléon. Leur docilité fut même plus générale et plus complète que M. Bigot de Préameneu n'avait osé l'espérer. Après les avoir mis en demeure de signer les formules qui leur étaient présentées, il écrivait à l'empereur, le 20 juillet : « J'ai peine à croire que le nombre des adhérents excède soixante sur quatre-vingt-quatre, nombre total des évêques de l'empire venus au concile. » (1) Une semaine ne s'était pas écoulée que « quatre-vingts archevêques et évêques » avaient donné leur adhésion. En quinze jours, tous les prélats avaient reçu les conseils ou les remontrances de l'éloquence ministérielle. Le charme avait opéré ; toutefois il n'avait obtenu que « vingt-quatre ou vingt-cinq signatures » (2) pour l'article de la seconde formule, relatif au « cas de nécessité ». Mais l'adhésion à l'autre article sur « la compétence » achevait l'accord établi, sous le bénéfice de quelques réserves sans portée, en faveur du décret qui, concernant l'institution par le métropolitain, était

(1) M. Bigot de Préameneu ne parlait sans doute que des évêques de l'empire proprement dit, car, ainsi que nous l'avons noté, quatre-vingt-quinze évêques, en dehors des prélats non institués et de quelques autres admis ultérieurement, avaient pris part au concile.

(2) *Mémoires* du cardinal Consalvi.

l'objet de la première formule. Cela suffisait à garantir le succès ; aussi les ministres des cultes de France et d'Italie furent-ils avisés d'avoir à réunir les prélats et à leur signifier les volontés de l'empereur. (1)

Tout en faisant agir ses ministres auprès de chaque évêque en particulier, Napoléon, — on doit s'en souvenir, — avait voulu prendre ses précautions d'un autre côté, et se trouver ainsi prêt à tout événement. Sous la présidence du grand juge Régnier, une commission de jurisconsultes, qu'il nommait « sa commission d'avocats », avait à lui indiquer les résolutions qu'il pourrait adopter, si le Pape persistait à refuser d'instituer les évêques. Président et commissaires étaient d'accord pour reprendre contre le Pontife romain l'accusation sans cesse répétée d'employer « l'autorité spirituelle » à soutenir de « vaines prétentions temporelles. » Ces jurisconsultes, tout à la fois fils de la Révolution et héritiers des légistes, faisaient assaut d'érudition gallicane (2) pour déclarer que le droit de nommer les évêques était « inhérent à la couronne de France. » Pie VII était convaincu d'avoir violé le concordat et « cessé de remplir ses devoirs » ; l'empereur,

(1) M. d'Haussonville écrit que cette réunion, tenue le 27 juillet, comprenait « les quatre-vingt-trois prélats qui étaient encore présents à Paris. » Or, dans une lettre au ministre des cultes portant cette même date du 27 juillet, le cardinal Fesch nous apprend que M. Bigot de Préameneu lui avait déclaré que seuls étaient convoqués les évêques ayant adhéré au projet de décret à faire voter par le concile. Donc, s'il en était ainsi, le chiffre de quatre-vingts évêques adhérents, que nous avons donné d'après M. Welschinger, serait inexact, puisque figuraient à cette réunion quatre-vingt-trois évêques dont les noms sont cités dans *le Pape et l'empereur*.

(2) Les citations qui suivent, et qui ont trait aux travaux de ces jurisconsultes ayant à leur tête le grand juge et l'archichancelier, sont extraites des documents conservés aux *Archives nationales* et mis en lumière par M. Welschinger.

en conséquence, était invité à « rentrer dans la possession pleine et entière des droits qu'il avait consenti à partager, puisque le Pape répudiait ce partage. » L'archichancelier Cambacérès avait été consulté. Il rappelait que le concordat de 1801 et celui de 1516, entre Léon X et François I^{er}, étaient étroitement liés l'un à l'autre, et, si l'on avait dit, au sujet du second, que « le Pape et le Roi s'étaient réciproquement donné ce qui ne leur appartenait pas », il repoussait ce propos « dicté par l'esprit de parti », pour conclure, lui aussi, que l'empereur avait le droit certain de nommer les évêques. La « commission d'avocats » avait décidé que l'institution par le métropolitain était conforme aux règles suivies avant François I^{er}, et Cambacérès tirait du conflit une leçon fort appropriée à la politique qu'il servait : « On s'est bien trouvé, disait-il, d'opposer les légistes aux ecclésiastiques. » Cette remarque ouvrait l'arsenal des légalités oppressives.

Suivant sa menace au cardinal Fesch, Napoléon pouvait « aller en avant ». L'archichancelier, qui voyait les « avantages » de « l'ancienneté en matière de lois », et le grand juge, qui s'appuyait sur « les droits de nos rois », estimaient tous les deux que l'œuvre des parlements renfermait les dispositions les plus propres à tenir le sacerdoce dans la dépendance du pouvoir civil. A l'un et à l'autre, « les appels comme d'abus » paraissaient un moyen efficace de contenir le Pape et les évêques, à la faveur d'un ensemble de mesures habilement étudiées. Il s'agissait de mettre au nombre des cas donnant lieu à « l'appel comme d'abus » les refus du Souverain Pontife relativement à l'institution canonique, et de décider que les magistrats des cours étaient compétents

pour en connaître. L'autorité spirituelle devait être ainsi soumise aux sanctions du code pénal. Les modernes légistes ne manquaient pas d'invoquer « les principes de l'église gallicane » et « les anciennes lois de la Monarchie », sans considérer que la Révolution, dont l'institution impériale gardait l'empreinte, leur interdisait de s'en prévaloir. L'esprit qui les animait inspira plusieurs décrets. Mais Cambacérés conseilla d'ajourner les dernières décisions, et son avis fut écouté. (1)

Un fait dominait le débat : la captivité de Pie VII, qui enlevait toute base à la discussion. En face d'un Pape prisonnier, que parlait-on de « prétentions temporelles » ? Comment dissenter sur l'interprétation des précédents historiques, des canons et des anciens usages ? Comment parler de « violation du concordat », sinon pour accuser le spoliateur du Saint-Siège, l'usurpateur, qui n'avait pas trouvé de meilleur titre, à l'appui de son intrusion dans le domaine spirituel, que la suppression de la liberté nécessaire au gouvernement de l'Eglise, dans la personne même du chef de cette Eglise ? La pensée d'exiger d'un pontife tenu en geôle l'exercice du ministère apostolique, pour instituer les évêques, était une étrange dérision ; mais, du refus que le Pape devait maintenir, pour la défense de sa liberté morale, faire surgir un « cas de nécessité » obligeant à résoudre la question sans lui, c'était bien le dernier mot d'une fourberie qui bravait le sens commun. Jamais l'hypocrisie n'avait déployé plus d'impudeur. Cependant ce n'était pas à l'empereur que les évêques adressaient leurs remontrances et leurs prières, pour le rétablissement de la paix religieuse,

(1) *Archives nationales. Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

c'était à Pie VII, comme s'il avait fomenté les dissensions qui déchiraient l'Église. D'ordinaire, en effet, dans les conflits où s'agitent les hommes, l'opinion, par une aberration singulière, fait peser la responsabilité des scissions et des ruptures sur ceux qui en sont les victimes, pour la défense du droit, et non sur ceux qui en profitent, pour la satisfaction de leurs préjugés ou de leurs convoitises. Il semble que cette injustice procure un soulagement aux consciences timides ou lâches et apaise leurs remords. Au fond du cœur humain, le vieux levain de la révolte originelle fermente toujours. L'union du droit et de l'autorité, qui, dans le gouvernement des sociétés, constitue la légitimité, source et sauvegarde des libertés publiques, provoque sans cesse les contradictions de l'orgueil, obstinément occupé à défigurer le droit et l'autorité, pour les nier plus aisément et les remplacer plus sûrement. Sous les noms modernes de *césarisme* et de *libéralisme*, deux frères qui paraissent ennemis et qui sont jumeaux, le culte des faux dieux est rétabli parmi nous. Les deux idoles séduisent les foules, et, plus encore, égarent les esprits cultivés, qui ne sentent pas toujours le contre-coup de leurs illusions et de leurs erreurs. Celui qui possède le droit ayant la capacité d'abdiquer, et celui qui convoite n'ayant rien à abandonner, le premier doit céder au second. Ainsi raisonnait Napoléon, ainsi argumentent les révolutionnaires de tous les temps. Sous l'aspect brutal de l'appétit victorieux, apparaît le culte de la force, qui est la religion de César ; il suffit de le dissimuler sous une trompeuse parure d'abnégation et de renoncement, pour avoir toute la théorie libérale, où le moindre mal semble le triomphe du bien.

Le conseil d'ajournement donné par Cambacérès fit comprendre à Napoléon la difficulté de résoudre par la violence, bien que sous le couvert de formes judiciaires, avec l'appui des décrets et des lois, la nouvelle querelle des investitures. Assuré que la majorité des évêques se piquerait d'humble complaisance, il avait donné aux ministres des cultes de France et d'Italie l'ordre de les réunir. Dans l'exposé fait à cette réunion, le 27 juillet, les ministres signalaient les sentiments de regret, presque de repentir, exprimés par un grand nombre de prélats touchant les incidents qui, pendant le concile, avaient mécontenté l'empereur. Parmi ces incidents, figurait la lecture du rapport présenté par M^{sr} Hirn, évêque de Tournai, et dénoncé comme devant être « à jamais un monument de mauvaise foi et d'ignorance ». Prévenus qu'ils ne formaient pas « une assemblée délibérante », les assistants étaient appelés, d'après les instructions de l'empereur, à donner « leur opinion individuelle » sur « la compétence » du concile, en fait d'institution canonique, et sur « le cas de nécessité » résultant du refus qu'opposerait le Pape à la demande d'institution. L'objet de la réunion était donc d'environner d'une certaine solennité le renouvellement des adhésions précédemment recueillies, dans les entretiens particuliers qu'avaient eus les ministres avec les évêques.

Le but poursuivi se trouvant atteint, Napoléon jugea opportun de procéder à la réouverture du concile, si l'on peut appeler ainsi la convocation à l'unique séance, où, au mépris de toutes les règles, sans délibérations, en simple réunion de congrégation, et non en session, fut émis le vote qui devait ratifier les volontés du potentat. Un décret décida que le concile, dissous le

10 juillet précédent, était « autorisé à se réunir et à continuer ses séances. » Parler de continuité, à propos de cette assemblée, dont les travaux, sans cesse troublés par les affidés de la cour, avaient été violemment interrompus, marquait quelque audace dans l'art de travestir les faits. Il est vrai que le même décret faisait de la réunion du 27 juillet, à laquelle tout caractère spécial avait d'abord été refusé, une assemblée conciliaire, de telle sorte que, par ordre de l'empereur, la première séance du concile, de nouveau réuni, en devenait la seconde, et elle en fut la dernière. Quant aux évêques, ils auraient eu mauvaise grâce à ne se point tenir pour suffisamment édifiés sur l'estime que l'empereur faisait de leur indépendance et de leur dignité, lorsqu'ils l'entendaient proférer ces surprenantes paroles : « J'ai été mécontent du concile, je l'ai dis-
« sous, parce qu'il est une assemblée de mes sujets.
« J'ai été mécontent des évêques. Je les ai séparés. Ils
« m'ont donné des garanties. Je les ai réunis. Le con-
« cile national est une assemblée qui m'appartient.
« J'ai le droit d'en régler la forme de toute les ma-
« nières. Ce qui appartient au pouvoir spirituel est la
« manifestation pure et simple de son opinion. Le
« pouvoir séculier n'y peut rien. » (1) Le Pape et les évêques savaient si vraiment le pouvoir séculier restait désarmé dans le domaine ainsi concédé au pouvoir spirituel. A ceux qui auraient voulu garder un doute, le donjon de Vincennes venait de rappeler où pouvait conduire « la manifestation pure et simple des opinions. »

Au lendemain de l'arrestation des trois évêques, qui

(1) Note de l'empereur, après la réunion du 27 juillet, chez le ministre des cultes, citée par M. Welschinger (*Archives nationales*).

avait suivi la dissolution du concile, le cardinal Fesch n'avait pas été le dernier à se pénétrer de la leçon donnée par son redoutable neveu. Lorsque la marquise de Murat, sœur de l'évêque de Gand, et la marquise de Lameth, sœur du maréchal de Broglie, lui avaient demandé d'intervenir en faveur des prisonniers et d'intéresser les autres évêques à ses démarches, il s'était dérobé à leurs instances par cette réponse dilatoire : « Que voulez-vous ? D'un côté, on a peur de Vincennes, de l'autre, on craint de perdre ses revenus. » (1) Le propos était peu glorieux, et pourtant l'archevêque de Lyon avait par intervalles des mouvements de bravoure. Invité à la réunion du 27 juillet, à laquelle le ministre des cultes lui disait n'avoir convoqué que les évêques ayant « adhéré au décret » projeté, il refusait de s'y rendre, ne craignant pas de déclarer qu'il n'était pas du nombre des adhérents et ne pouvait par conséquent « se considérer comme invité. » (2) Mais ses résistances n'étaient point de longue durée. N'avait-il pas affirmé que, si le concile devait encore se réunir, il faudrait l'y conduire « entre quatre fusiliers » ? (3) Avec une louable hardiesse, n'avait-il pas écrit à l'empereur qu'après la dissolution du concile, donner son adhésion au décret que la majorité avait écarté serait « se déshonorer » et qu'il ne pouvait « mentir à sa conscience » ? (4) Quelques jours suffirent pour éteindre ce

(1) Compte rendu de la conversation de la marquise de Murat avec le cardinal Fesch, cité par le comte d'Haussonville.

(2) Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes (26 et 27 juillet 1811).

(3) Compte rendu de la conversation de la marquise de Murat avec le cardinal Fesch.

(4) Lettre du cardinal Fesch à l'empereur, citée par M^{sr} Ricard, dans *Le concile national de 1811*.

beau feu, et, le 5 août, sans y être contraint, le cardinal Fesch présidait l'aréopage épiscopal qui se réunissait à la seule fin de passer sous le joug.

S'adressant aux secrétaires, promoteurs et autres officiers de l'assemblée, M. Bigot de Prémeneu les informait qu'en raison des sentiments exprimés par les prélats, à la réunion du 27 juillet, « Sa Majesté s'était décidée à rendre sa confiance au concile, et qu'effectivement il ne serait pas de sa justice de confondre la majorité des évêques avec un petit nombre d'hommes ignorants et malveillants. » Le ministre ne négligeait pas de pénétrer, comme son maître, dans le domaine de la théologie, pour apprendre à ses auditeurs que « le respect dû au souverain est le fond de la doctrine de Jésus-Christ. » (1) L'archevêque de Tours, M^{sr} de Barral, présenta un rapport, auparavant soumis aux corrections de l'empereur (2), et destiné à convaincre définitivement les Pères du concile des concessions que la députation, dont il avait fait partie, aurait obtenues du Pape. C'était la première fois, — rien ne peut mieux justifier nos précédentes remarques sur l'attitude de Napoléon, au retour des évêques envoyés à Pie VII, — qu'un document officiel, en dehors des communications réservées au ministre des cultes, contenait le récit détaillé des négociations engagées à Savone, avec le texte de la note dont un double avait été laissé au Saint-Père. De quelques paroles bienveillantes, envers les membres de la députation, d'un témoignage d'estime, que, dans une réponse au cardinal Fesch, le Pape avait rendu à « leur mérite », en ajoutant que, « par eux » le cardinal, « co-

(1) Discours du ministre des cultes, cité par M. Welschinger (*Archives nationales*).

(2) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Prémeneu (21 juillet 1811).

naîtrait le résultat des conférences » (de nos conférences, écrivait le pontife), M^{sr} de Barral prétendait se faire un argument, à l'appui des concessions annoncées. Son langage acheva de persuader ses collègues, très disposés à croire ce qu'ils désiraient.

Le président mit aux voix les deux propositions suivantes, dont Napoléon ne s'était pas, un seul instant, laissé distraire.

1° Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution des évêques, en cas de nécessité.

2° Si le Pape refuse de confirmer le décret que le concile fera sur l'institution des évêques, ce sera le cas de nécessité.

Contre la première proposition l'archevêque de Bordeaux, M^{sr} d'Aviau, éleva seul la voix pour proclamer l'incompétence du concile. Quelques évêques votèrent en silence avec lui ; ils formèrent l'opposition, qui, au vote final, soutint l'honneur de l'épiscopat. L'archevêque de Chambéry avait demandé que tout au moins « la compétence » ne fût reconnue que dans un cas « *d'extrême* nécessité ». Son vœu ne fût même pas discuté. (1)

La seconde proposition n'amena aucune délibération ; elle fut adoptée par consentement tacite.

On procéda ensuite au vote du décret qui comprenait les cinq articles suivants :

1° Conformément à l'esprit des saints canons, les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacants plus d'un an, pour tout délai ; dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront avoir lieu.

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

2° L'empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacants, conformément aux concordats, et les évêques nommés par l'empereur s'adresseront à Notre Saint-Père le Pape pour avoir l'institution canonique.

3° Dans les six mois qui suivront la notification faite au Pape, par les voies d'usage, de ladite nomination, le Pape donnera l'institution canonique conformément aux concordats.

4° Les six mois expirés, sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique, procédera à l'institution de l'évêque nommé.

S'il s'agit d'instituer le métropolitain, le plus ancien évêque conférera l'institution.

5° Le présent décret sera soumis à l'approbation de Notre Saint-Père le Pape, et, à cet effet, Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer ce décret qui seul peut mettre un terme aux maux des églises de l'empire français et du royaume d'Italie.

Par quatre-vingts voix contre treize, (1) ce décret fut voté, et les évêques se séparèrent, sans remords peut-être, mais assurément sans fierté. Satisfaits de voir, dans les articles 2 et 3, que l'empereur revenait au concordat, bien qu'il l'eût déclaré aboli, les prélats de la majorité ne parurent point sentir l'outrage fait au Souverain Pontife, par l'obligation d'avoir à confirmer des résolutions prises à son insu et portant atteinte à

(1) Les treize opposants étaient l'archevêque de Bordeaux, les évêques d'Agen, de Digne, de Grenoble, de Jéricho, de Mende, de Montpellier, de Namur, de Saint-Brieuc, de Vannes, et les trois évêques non institués d'Angers, de Limoges et de Poitiers (Picot. Comte d'Haussonville. M. Welschinger). L'évêque de Soissons, M^{sr} de Beaulieu, qui était retourné dans son diocèse, arriva trop tard pour prendre part au vote. M. Bigot de Prémeneu lui ayant fait remarquer qu'il n'y avait eu que treize opposants, il lui répliqua noblement : « S'il en est ainsi, veuillez me compter pour le quatorzième. »

l'autorité du siège apostolique. Pour s'affranchir de tous égards envers le Pape, Napoléon en avait fait un prisonnier. Aux yeux des évêques, la captivité pouvait-elle créer un cas de nécessité, relâchant les liens de respect et de soumission qui devaient les unir à leur chef ?

Sur la route de Savone, cardinaux et évêques, avec la permission de l'empereur, vont se retrouver pour tramer contre Pie VII une nouvelle conjuration.

V

Napoléon semblait prendre à tâche d'effacer le blâme qu'il avait donné, après l'enlèvement de Pie VII, au zèle de ses agents. Les procédés dont il usait envers le Saint-Père auraient permis, en effet, au général Radet d'y chercher une approbation indirecte de sa conduite, durant la nuit où il avait envahi le Quirinal. La résistance du malheureux pontife exaspérait l'humeur inquiète de l'empereur, qui ne cessait point pourtant de régler avec méthode ses violences et ses ruses. Est-il vrai que, s'il voulait toujours assujettir le chef de l'Église à ses volontés, très vif fut son désir, à l'heure où les Pères du concile se séparèrent, d'arriver à « un accord final », dans la crainte de voir « naître un schisme » ? Bornait-il alors son ambition à l'espoir de « faire de la Papauté son principal instrument de règne » ? (1) On serait tenté de le croire, d'après ses propres déclarations, pendant la captivité de Sainte-

(1) *L'Église romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville. *Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

Hélène, et si l'on s'en tient à l'opinion générale, appuyée sur le témoignage d'écrivains avertis. Il n'est pas douteux que tel fut bien, à différentes reprises, son état d'esprit, et notamment avant les graves sévices exercés contre le prisonnier de Savone, comme plus tard, et ce fut alors trop tard, quand s'évanouirent les présomptions arrogantes, aux jours des difficultés et des revers. Mais, entre ces deux époques, il y eut une période, celle dont nous nous occupons, où l'ivresse de la puissance ne connut plus de limites et égara le despote à la poursuite de la plus folle entreprise. Napoléon ne souhaitait pas, à ce moment, de rétablir la paix religieuse par un accord avec le Saint-Père, et, quoi qu'on en ait dit, le schisme ne l'inquiétait point ; il eût voulu seulement avoir la certitude d'entraîner le clergé dans sa révolte. Trop perspicace pour croire que la papauté asservie pourrait, après la perte de son prestige et de son autorité, lui apporter une aide efficace, il caressait la chimère d'être à la fois le Pape et l'empereur. Impuissant à réaliser ce rêve, il lui suffira sans doute de tenir le suprême Pasteur en état de servitude, mais il s'obstinera longtemps à des manœuvres qui devaient le mettre à même, ainsi qu'il aimait le dire, de « se passer du Pape ». Dès qu'il n'aurait plus à compter avec les refus du Saint-Siège, en matière d'institution canonique, il deviendrait le maître de l'épiscopat. S'il n'était point le Pape, du moins, par l'entremise des évêques, dont le choix lui appartiendrait sans contrôle, pourrait-il « faire le Pape ». (1) Aux menaces et aux actes de rigueur, il mêlait un art consommé d'astuce et de perfidie, afin d'obtenir par tous les moyens que Pie VII

(1) *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, par Villemain.

se fit l'artisan de sa propre déchéance. Nous l'avons vu, nous le verrons encore donner à des prélats domestiqués la mission de négocier à Savone, et intervenir lui-même à point nommé pour empêcher la négociation d'aboutir. Il entendait ainsi persuader aux évêques qu'en exprimant leur désir de paix religieuse, ils étaient ses interprètes, et les amener, par l'insuccès répété de leurs efforts, à s'éloigner progressivement du Pape, convaincu d'être l'obstacle, pour se rapprocher du trône qui leur donnait son appui. La connaissance des hommes lui avait appris que, dans les conflits qui gênent les combinaisons d'un pacifique égoïsme, le monde donne toujours tort à celui qui résiste, si justifiée que soit la résistance, et jamais à celui qui pose des conditions, fussent-elles inacceptables. Un schisme déclaré était condamné à l'insuccès ; l'empereur voulait tout au moins un schisme clandestin, qui, opérant dans les esprits et dans les cœurs, avec des apparences de respect, lui livrerait l'épiscopat. Mais, si l'on cherche à préciser les visées de Napoléon, dans cette phase de sa lutte contre le Pape, il faut bien marquer qu'il eut constamment soin de reculer le but, quand il pouvait se croire sur le point d'y toucher.

Le décret du concile, aux termes du cinquième article, devait être « soumis à l'approbation » du Saint-Père, par « une députation de six évêques », que « Sa Majesté serait suppliée » d'autoriser à « se rendre auprès de sa Sainteté. » En guise d'avertissement formant préface à leur mission, les futurs députés avaient, en France, en Italie, en Hollande, le spectacle de nouvelles violences contre les prêtres et les religieux. Ici des trappistes étaient dispersés, et celui qui se trouvait à leur tête déclaré prisonnier d'État : là d'autres trap-

pistes étaient déportés, obligés de quitter leurs habits de religieux et de prendre des « sarraus », tandis que leur supérieur devait être fusillé. D'autres encore étaient désignés par l'empereur à son ministre de la police pour que « le scellé fut mis sur leur maison », où ils avaient « élevé, disait-il, trois croix, chose digne des montagnards les plus barbares. » (1) Dans ses rapports avec le clergé français, Napoléon se préoccupait d'aiguiser les armes que les lois pouvaient lui fournir, et le grand juge l'avait pleinement rassuré par ces mots significatifs : « Le code pénal ne laisse rien à désirer. » (2) S'il parlait de « fermer les églises d'Amsterdam et du Brabant hollandais », plutôt que de « souffrir des vicaires apostoliques », c'est qu'il lui paraissait « préférable de n'avoir pas de culte, en ces pays, à en avoir un dirigé par des agents du Pape, sans l'intermédiaire de l'évêché. » (3) Quelque temps après, il écrivit à son ministre des cultes qu'il ne voulait plus laisser aux « Sulpiciens » l'éducation des jeunes clercs, et la congrégation fondée par M. Olier fut dissoute. (4) Vers la même époque, il interdisait à son ministre des cultes de lui proposer « aucune exemption du service » militaire, « aucune nomination à des bourses, à des cures, à des canonicats », dans les évêchés gouvernés par des pasteurs assez osés pour professer des « principes » dont il n'était pas « satisfait. » Il demandait « un

(1) Lettres de Napoléon au général Savary, duc de Rovigo (Saint-Cloud, 27 et 29 juillet 1811). *Lettres inédites*.

(2) *Rapport* du grand juge, août 1811.

(3) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (16 août 1811), *Correspondance de Napoléon*.

(4) Lettres de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Utrecht, 8 octobre 1811 ; Saint-Cloud, 22 novembre 1811). *Correspondance de Napoléon*.

rapport sur les diocèses qu'il conviendrait de frapper de cette interdiction. » Et, rendant M. Bigot de Préameneu « responsable » pour toute demande concernant « soit une bourse à donner, soit un conscrit à exempter », là où « les principes de l'église gallicane ne seraient pas soigneusement enseignés », il ne manquait pas de faire observer que « cette manière d'opérer devait être tenue très secrète. » (1) Les filles de saint Vincent de Paul furent elles-mêmes punies, en raison de l'attitude de leur supérieur, l'abbé Hanon, qui était en même temps, suivant la règle de leur institut, le supérieur général des prêtres de la Mission. Il n'avait pas obtempéré à l'ordre prohibant le cumul de ces fonctions et avait refusé, pour les filles de la charité, l'honneur d'avoir à la tête de leur conseil M^{me} Lœtitia, mère de Napoléon. (2) Cette double faute le conduisit à la forteresse de Fénéstrelle. (3) Dépouillés de leurs biens, mis hors la loi, de nombreux prêtres romains, coupables de dévouement au Saint-Siège, étaient déportés en Corse. (4) Les évêques de Tournai, de Gand, et de Troyes, enfermés à Vincennes, recevaient sommation d'avoir à se démettre de leur charge épiscopale, et ils se soumettaient, les deux derniers, après quelques hésitations, (5) en affirmant leur « attachement à la personne » du souverain. « Le chagrin de ne pouvoir

(1) Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Amsterdam, 22 octobre 1811). *Lettres inédites*.

(2) Un décret du 18 février plaçait « les congrégations ou maisons hospitalières de femmes, sous la protection de Madame Mère ».

(3) *Memorie storiche*, par Martinengo. *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville. *Vie de saint Vincent de Paul*, par M. Arthur Loth.

(4) *Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

(5) Lettres de démission des évêques de Gand et de Troyes (château de Vincennes, 22 novembre 1811).

plus servir la religion et l'empereur, avec le zèle » qui, l'année précédente, avait « mérité l'éloge de ce grand prince », disait M^{sr} Maurice de Broglie, si indépendant et si ferme, pendant le concile, affligeait ce prélat, moins sensible, assurait-il, à sa « ruine pécuniaire » qu'à la perte de la faveur impériale. (1) M^{sr} Hirn s'abandonnait entièrement à sa clémente Majesté, et voulait lui rester « éternellement soumis. » (2) M^{sr} de Boulogne, évêque, de Troyes et aumônier de Napoléon, devait, un peu plus tard, exprimer sa « confiance » dans « la magnanimité » de l'empereur, qui était « maître de lui retirer ses bonnes grâces, puisqu'il avait eu le malheur de lui déplaire. » (3) A leurs protestations de dévouement, qui, du reste, furent mal récompensées, ils ajoutèrent, en termes assez humbles, l'exposé de leurs inquiétudes touchant la privation de leurs traitements, tout en disant leur espoir d'obtenir « une pension annuelle. » Sortis de Vincennes, ces trois évêques furent relégués en province, M^{sr} de Broglie, à Beaune, puis à l'île Sainte-Marguerite, M^{sr} Hirn, à Gien, et M^{sr} de Boulogne, à Falaise. Ils avaient dû s'engager auparavant, par lettres et sur l'honneur, à demeurer complètement étrangers aux affaires de leurs diocèses, (4) où les chapitres recevaient l'injonction de nommer des vicaires généraux, qui, « pendant une vacance par démission », selon l'avis doctrinal du ministre des cultes, ne pouvaient être « les mêmes que

(1) Lettres de M^{sr} de Broglie au ministre des cultes : (Beaune, 11 décembre 1811).

(2) Lettre de démission de M^{sr} Hirn. (Vincennes, 22 novembre 1811).

(3) Lettre de M^{sr} de Boulogne au ministre des cultes (Falaise, 6 février 1812).

(4) Lettres des évêques de Gand, Troyes et Tournai au ministre de la police (11 décembre 1811).

ceux de l'évêque démis. » Les chanoines de Troyes et de Tournai prirent un biais et choisirent des sujets secrètement agréés par leurs évêques. Pour atteindre au même résultat, M^{sr} Hirn avait eu la précaution de conférer les pouvoirs de grand vicaire à tous les membres de son chapitre. Les chanoines de Gand surent résister ouvertement, invoquant « les doctrines des canonistes » pour rappeler que « ce n'était pas la démission d'un évêque, mais l'acceptation de cette démission par le Souverain Pontife, qui rendait un siège vacant. » (1) Entre temps, Napoléon injuriait, en pleine cour, les cardinaux Caselli et Spina, attestant bien haut qu'ils étaient « deux traîtres », qu'il les avait « tirés de la poussière » et qu'il les « y ramènerait. » (2) Cet ensemble de basses vengeances, de tentatives vexatoires et persécutrices restait toujours, à son avis, la meilleure aide qu'il pût donner à ses négociateurs ecclésiastiques. Les soucis de la guerre d'Espagne ne le détournèrent point de ses manœuvres contre la Papauté.

La nouvelle députation qui allait se rendre à Savone devait, comme la précédente, porter au Saint-Père un pli du cardinal Fesch, avec une lettre collective des prélats diligemment rangés sous l'obéissance de Napoléon. Joignant à ces documents une expédition authentique, « en latin », du décret rendu par le concile et signé par quatre-vingt-quatre évêques ou cardinaux, (3) elle devait aussi passer, à son tour, pour avoir eu l'initiative d'une démarche où l'empereur voulait n'avoir d'autre

(1) Lettres du ministre des cultes au préfet de l'Aube (22 novembre 1811), aux chanoines de Gand, Troyes et Tournai (23 novembre 1811),

(2) *Fascicule inédit sur le concile national de 1811*, ajouté aux *Mémoires* du cardinal Consalvi.

(3) Lettre de M^{sr} de Barral au ministre des cultes (Savone, 3 septembre 1811).

part que celle d'un consentement dû à sa libéralité. Mais c'était lui, le rude joueur, qui, après s'être opposé au projet de consulter Pie VII, avant que le décret fût rendu, avait imaginé de faire insérer la clause relative à l'envoi d'une députation qui n'aurait plus à demander que la reconnaissance du fait accompli. Encore que, dans l'expédition destinée au pontife, le décret eût été mis « en latin », la main du maître y laissait visible son empreinte, et le concile ne pouvait prétendre qu'au rôle de traducteur.

La politique impériale conseilla de ne se point tenir à une députation de « six évêques », telle que le décret l'avait indiquée. Napoléon se plaisait à dire aux cardinaux que, « pour être habillés de rouge », ils n'en étaient pas moins « d'institution humaine » ; mais, s'il leur témoignait qu'il « ne les estimait en rien », tandis qu'aux évêques « d'institution divine » il accordait son estime, néanmoins il lui parut utile d'associer des cardinaux de son choix à l'entreprise de ses évêques. Les instructions qu'il fit transmettre à ceux-ci et à ceux-là prouvent du reste que pas plus aux uns qu'aux autres il ne donnait son estime. Assurément sa tactique était habile. En envoyant des membres du sacré collège auprès du chef de l'Eglise, il pensait avoir gain de cause devant l'opinion du peuple chrétien, qui ne comprendrait pas la résistance du Pape, en le voyant entouré de cardinaux et d'évêques dont il s'obstinerait à ne point suivre les conseils.

Le 5 août, les Pères du concile avaient signé leur capitulation. Dès le surlendemain, les cardinaux Ruffo, Dugnani, Roverella et de Bayanne adressèrent à M. Bigot de Préameneu, qui la soumit à l'empereur, la demande de se rendre à Savone. « Il était dans leur

sentiment, déclaraient-ils, que le Pape devait approuver le décret rendu par le concile. » Le 19 août, la réponse du ministre des cultes les autorisait à « partir incontinent », du moment qu'après avoir reçu communication des instructions destinées à la députation du concile, ils étaient d'accord pour penser que « le bien de l'Eglise » exigeait du Pape l'acceptation des « arrangements » énoncés dans ces instructions. N'avaient-ils pas signé la promesse de « faire auprès de Sa Sainteté tout ce qui dépendrait d'eux pour la déterminer à souscrire aux volontés de l'empereur ? M. Bigot de Préameneu n'oublia pas de leur rappeler cet acte qui rivait leurs chaînes. Le public ne connut qu'imparfaitement cette honte jusqu'au jour où, « soulevant le voile » qui la couvrait, le cardinal Pacca éleva la voix pour la flétrir. (1) Les dernières recommandations du ministre à ces quatre Eminences, qui eurent bientôt un nouveau compagnon, dans la personne du cardinal Joseph Doria, (2) achevaient de dicter en ces termes les règles de leur conduite : « Sa Majesté désire
 « qu'arrivés à Savone, vous n'écriviez à qui que ce soit,
 « et que vous ne soyez l'intermédiaire d'aucune affaire
 « auprès du Pape. Si le Pape adhère au décret du concile, vous pouvez rester à Savone pour lui servir de
 « conseil dans les affaires ultérieures et les arrangements qui suivront. Si le Pape refuse son approbation, vous reviendrez de suite à Paris. »

La mission des cardinaux était clairement définie ; ainsi que l'avait fait observer l'évêque de Tournai, elle

(1) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

(2) Il y avait deux cardinaux Doria, qui sont désignés, dans les *Mémoires* du cardinal Consalvi, comme ayant été autorisés à se rendre auprès de Pie VII.

consistait à demander au Pape « la bourse ou la vie ». A côté d'eux, et de concert avec eux, devait agir la députation des évêques, que le concile n'avait pas eu la liberté de choisir, mais qui n'en étaient pas moins chargés de parler en son nom. Cette députation, que « l'empereur seul » avait voulu former, (1) était composée du patriarche de Venise, des archevêques et évêques de Tours, de Malines, de Nantes, de Plaisance ; ceux de Pavie, de Trèves et d'Evreux leur furent adjoints en dernier lieu. Au début, l'évêque de Feltre figurait parmi les députés ; mais, un jour que son ardeur à soutenir la politique suivie envers le Pape avait particulièrement mérité les félicitations de l'empereur, — c'était la veille même de son départ projeté pour Savone, — il avait été frappé d'apoplexie. (2) Enfin, ayant quitté sa retraite et pris la route de Paris, où il avait été mandé, par l'entremise du « prince vice-roi d'Italie », l'archevêque *in partibus* d'Edesse, M^{sr} Bertazzoli, ancien confident de Pie VII, alors que celui-ci était évêque d'Imola, « son ami depuis vingt-cinq ans, » (3) vint compléter l'assemblée des prélats réunis auprès du Saint-Père. Soit par suite d'un malentendu, ce qui paraît probable, soit avec intention, pour le disposer à la plus parfaite docilité, il avait été arrêté à la frontière, « en exécution des ordres de Sa Majesté », disait le mi-

(1) *Conversations de la marquise de Murat avec le cardinal Fesch. Mémoires du cardinal Consalvi. L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

(2) Lettres de l'empereur au ministre des cultes (16 et 17 août 1811). *Correspondance de Napoléon*.

(3) Lettres de M. de Chabrol et du cardinal de Bayanne au ministre des cultes (Savone, 30 août 1811). Dans les documents publiés par M. d'Haussonville et dans plusieurs autres, l'archevêque d'Edesse est nommé *Bertalozzi* et *Bertolazzi*, cela doit être une erreur d'impression ou de copiste.

nistre de la police, qui, après l'avoir conduit, quinze jours durant, de prison en prison, jusque dans la forteresse de Vincennes, le remit en liberté, par « autorisation de cette même Majesté », et le dirigea sur Savone. (1)

Les évêques reçurent des instructions détaillées. Ils avaient à obtenir du Pape « l'approbation pure et simple » du décret rendu par le concile, que Napoléon voulait « étendre à tous les évêchés de l'empire, du royaume d'Italie, des pays réunis à la France » et pouvant ultérieurement « y être réunis. » Cette prétention, connue des évêques, n'était point énoncée dans le décret; elle fut ainsi la source des équivoques et des malentendus qui constituèrent au gré de l'empereur la trame de la négociation. Les prélats devaient rejeter toute approbation comportant « des réserves, hormis celles qui regarderaient l'évêché de Rome. » Napoléon s'était décidé à cette concession, sur les instances des députés, bien qu'il eût dit d'abord : « Le décret comprendra tous les évêchés de l'empire, même l'évêché de Rome. » (2) Il ne voulait admettre « aucune constitution ou bulle desquelles il résulterait que le Pape referait en son nom ce qu'avait fait le concile. » L'intention malveillante est ouvertement agressive : il est interdit au Souverain Pontife de paraître agir de son propre mouvement, il ne doit agir que par ordre. Si Pie VII n'accepte pas le décret « sans modification, ni restriction, ni réserve quelconque », il lui sera signifié que « les concordats

(1) Lettre du ministre de la police au ministre des cultes (27 juillet 1811).

(2) Lettre de l'empereur au ministre des cultes (Saint-Cloud, 1^{er} août 1811), et *Instructions pour les évêques députés à Savone* (Saint-Cloud, 17 août 1811). *Correspondance de Napoléon.*

ne sont plus lois de l'empire et du royaume », que l'on « rentre dans l'ordre commun de l'Eglise », et que « l'institution canonique est dévolue au métropolitain sans l'intervention du Pape. » Qu'était donc cette approbation, « sans modification ni restriction », qui pourtant devait s'étendre au delà des termes du décret ? Toutes ces déclarations, si blessantes pour le siège apostolique, se terminaient par cet avis : « Ne montrez aucune faiblesse ; n'acceptez rien que nous n'accepterions pas et qui serait contraire à la teneur des présentes. » (1) Il était impossible d'émettre des exigences mieux faites pour empêcher la réussite des négociations ; elles donnaient, en même temps, la mesure morale des cardinaux qui en avaient eu communication et des évêques qui consentaient à les soutenir auprès du chef de l'Eglise ; ces derniers, au jugement de Consalvi, peut-être excessif dans la forme, avaient été choisis « comme les plus aptes à tromper et à trahir le Pape. » (2) Mais ils ne tenaient cette aptitude que de leur faiblesse, qui n'eut pas besoin d'une pensée perverse pour les rendre coupables.

Les cardinaux, M^{sr} Bertazzoli et les évêques de la députation arrivèrent successivement à Savone. Le 3 septembre, ils étaient tous réunis, (3) et, pendant

(1) *Instructions pour les évêques députés à Savone, Correspondance de Napoléon.*

(2) Fascicule inédit sur le concile de 1811, ajouté aux *Mémoires* du cardinal Consalvi. *Mémoires* de Talleyrand.

(3) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 3 septembre 1811). Dans cette lettre, M^{sr} de Barral dit que « la députation est complète » et il ne nomme que le patriarche de Venise, les archevêques de Malines et de Pavie, les évêques de Trèves, de Nantes et d'Evreux, soit, en le comptant lui-même, sept prélats députés. Mais il oublie l'évêque de Plaisance, dont M. de Chabrol avait signalé l'arrivée au ministre des cultes, le 2 septembre 1811. Dans sa

plus de cinq mois, avec l'aide de M. de Chabrol et du docteur Porta, dont les services avaient été justement appréciés, ils allaient ourdir contre le Pape un scandaleux complot. (1) Une dépêche du ministre des cultes, en informant le prince Borghese de leur départ et de la « libre communication » qu'ils devaient avoir avec le Saint-Père, lui envoyait toutes les instructions utiles, pour assurer la marche rapide des estafettes et les transmissions télégraphiques. (2)

Les membres du sacré collège et l'archevêque d'Edesse avaient à remplir l'office de conseillers, spécialement chargés d'apaiser les inquiétudes qui pourraient troubler la conscience de Pie VII. Quant aux évêques, il leur appartenait de mener la principale attaque, au nom du concile, d'user de ruse, d'employer tous les artifices, afin de déterminer la soumission du Pape. Au moment d'engager les opérations soigneusement concertées, le préfet de Montenotte exprimait cet avis : « La députation de MM. les évêques donnera, je l'espère, une seule direction aux pourparlers ; c'est elle qui doit *porter les grands coups.* » Parmi les Emi-

lettre au Pape, du 20 août, le cardinal Fesch parle des *neuf* prélats qui se rendent à Savone ; mais, dans le bref du 20 septembre, le Pape ne fera mention que de *huit*, 3 archevêques et 5 évêques.

(1) Pour le récit des faits concernant le séjour à Savone des cardinaux et des évêques désignés pour cette seconde députation, nous aurons particulièrement recours aux lettres et documents qui se trouvent dans les *pièces justificatives* publiées par le comte d'Haussonville. Nous avons dit, dans notre *avant-propos*, que M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, durant la captivité de Pie VII, avait conservé une grande quantité de pièces, copies et notes, qui, laissées à M. Boulay de la Meurthe et plus tard communiquées à l'éminent auteur de *L'Eglise romaine et le premier empire*, furent données par M^{me} Boulay de la Meurthe à la bibliothèque de la cour des comptes brûlée, en 1871, pendant la *Commune*.

(2) Dépêche du ministre des cultes au prince Borghese (Paris, 19 août 1811), *Archives royales* de Turin.

nences, à part M^{sr} de Bayanne, « je ne vois pas que les
 « autres aient suffisamment de force et même de
 « crédit pour décider le Pape. M^{sr} Bertazzoli pourra
 « être employé utilement; il peut faire beaucoup *par*
 « *les prières et les larmes*. Le médecin du Pape le verra
 « et je le cultiverai aussi beaucoup. Je parlerai peu
 « au Pape, à moins qu'il ne soit nécessaire que je pa-
 « raisse *pour parler avec franchise et énergie*. » Il ju-
 geait expédient de délibérer sur les moyens à employer
 pour « ne produire qu'une seule et unique impression
 par la concentration des efforts. » (1)

Depuis le 20 mai, jour où la première députation
 avait quitté Savone, le Souverain Pontife s'était vu
 condamné de nouveau à un complet isolement, à l'en-
 tière ignorance de tout ce qui pouvait l'intéresser et
 toucher aux affaires du Saint-Siège. Un ordre expédié
 de Rambouillet, dès le 21 mai, et ponctuellement exé-
 cuté, avait commandé de « redoubler de surveillance »,
 pour que « le Pape ne parlât à personne et n'eût au-
 cune communication. » Pie VII, ayant repris sa vie
 habituelle, ne manifesta ni surprise, ni émotion.
 « Chaque jour », comme à l'ordinaire, « il disait la
 messe », « se promenait » dans l'étroit « jardin »,
 dont l'accès lui était permis, recevait les visites du
 préfet, priait et méditait. « Sa santé paraissait s'amé-
 liorer » ; mais « la situation d'esprit dans laquelle il
 se trouvait ne variait pas sensiblement. » A M. de Cha-
 brol, essayant de lui inspirer la crainte des jugements
 de la postérité, il savait répondre que l'Eglise avait
 connu « des crises plus terribles, du temps des Ariens »,
 et que, si, « dans le concile de Milan, trois cents

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 1^{re} et 2 septembre 1811).

évêques prévariquèrent, tout s'arrangea ensuite, moyennant la fermeté des Papes et quelques concessions peu importantes. » (1) Avec de continuelles alternatives de gaieté, d'humeur grave et sombre, de réserve et d'abandon, mêlant à de sérieux discours d'aimables et plaisants propos, qui laissaient percer parfois quelque fine ironie, il conservait un calme que de passagères émotions ne parvenaient pas à vaincre. (2) Ses incursions dans le domaine de l'histoire, sa croyance à certains prodiges, signes de la colère céleste, disait-il, quand il rappelait, entre autres choses l'embrassement de l'église où avait été inhumé l'empereur Conrad, (3) déconcertaient le préfet qui déclarait « ne pouvoir soutenir plus longtemps des idées aussi extraordinaires », désireux, écrivait-il, de « laisser les croisades et les chroniques apocryphes du treizième siècle, pour en venir à des choses plus réelles et plus adaptées au temps. » Le Souverain Pontife, du reste, n'y mettait point obstacle ; on s'apercevait autour de lui que « sa position commençait à lui peser », en raison de « l'incertitude » dans laquelle on le tenait. « Ses gens, constatait son gardien avec une visible satisfaction, ne peuvent le mettre au fait de ce qui se passe, ni des bruits qui circulent au dehors, parce qu'ils y sont totalement étrangers. » Questionnait-il sur le concile ? D'un ton aussi bref qu'impérieux, il lui était signifié que les décisions de cette assemblée seraient probablement connues « toutes à la fois », et, « jusque-là, le public (y compris

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 9 et 13 juillet 1811).

(2) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 23, 24 et 30 août, 2, 4 et 6 septembre 1811).

(3) L'empereur Conrad était le père de Conradin, dernier rejeton des Hohenstaufen.

le Pape sans doute) ne devait pas s'en occuper. » Après lui avoir insinué que « certainement » il serait le premier « à seconder les résolutions du clergé de France, pour la pacification et le bien de l'Eglise », M. de Chabrol était obligé de confesser sa déconvenue. « Le Pape, avouait-il, m'a répondu *d'une autre manière que je l'aurais pensé*. Il m'a dit qu'il s'était habitué à se maintenir dans un état de tranquillité d'esprit qui le mettait à même d'attendre *tout le temps qu'il faudrait*. » Le médecin Porta professait, il est vrai, une opinion très différente sur les dispositions du Pape ; mais, quoi qu'il en fût, le préfet signalait « le calme » et même, par moment, « la gaieté » de son prisonnier. (1)

Au milieu de ses fureurs simulées ou sincères, Napoléon gardait une ténacité qui avait tous les effets de la force patiente, et ses emportements ne le jetaient point hors de la route qu'il s'était proposé de suivre. Mais Pie VII, de son côté, s'il devait se contraindre pour retenir la vivacité de ses impressions sous un masque d'indifférence, avait une énergie passive qui pouvait lutter avec la volonté opiniâtre et fougueuse de son adversaire. « Accoutumé à toutes les lenteurs de la cour de Rome », (2) notait M. de Chabrol, il possédait la vertu et la science de l'attente. C'est ainsi préparé à soutenir de nouvelles épreuves, qu'il apprit l'arrivée des cardinaux, de M^{sr} Bertazzoli et des évêques formant la députation du concile. La venue de l'archevêque d'Edesse, son ancien aumônier, lui causa une « vive satisfaction » qu'il ne sut pas dissimuler entièrement. Ce prélat et le

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 15 juillet et 24 août 1811).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 6 septembre 1811).

cardinal de Bayanne étaient parvenus les premiers à Savone, et le préfet, en les recevant, « reconnut immédiatement leurs bonnes intentions. » L'un et l'autre répandirent d'abondantes larmes, quand ils furent en présence du Saint-Père, qui partagea leur attendrissement, sans pourtant « pleurer » avec eux. Ils avaient choisi la meilleure voie pour exercer leur influence; les larmes, si nous en croyons M. de Chabrol, offraient le « moyen le plus sûr d'agir sur l'esprit du Pape. » Aussi, « profitant » d'un moment d'émotion, le cardinal « lui remit une copie en français » du décret adopté par le concile, et M^{sr} Bertazzoli lui donna une autre « copie » de ce décret traduit « en italien ». Il fut convenu que, le soir même, ce dernier retournerait seul chez le Pape pour « parler encore avec plus d'effusion. » (1) Emouvoir, attendrir le Souverain Pontife, exciter sa sensibilité, fut, une fois de plus, l'inspiration perfide qui parut en harmonie avec la préoccupation de plaire à l'empereur et de le bien servir.

Pie VII, tout en étant ému, se tenait sur la réserve; il écoutait ses deux interlocuteurs avec aménité, mais sans « se prononcer », et ceux-ci trouvaient naturel qu'il attendît pour le faire « les autres cardinaux et les députés du concile. » Quant à eux, « logés chez le préfet », tout proche de leur chef prisonnier, n'ayant pas assez de louanges pour les « attentions infinies » du haut fonctionnaire, ils se disaient, avec une inconsciente impudeur, « ravis de sa magnificence et charmés de sa politesse. » Bien qu'unis l'un et l'autre au pontife romain par un même attachement, le cardinal de Bayanne ne rougissait point d'adresser ses

(1) Lettres du cardinal de Bayanne et de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 30 août 1814).

remerciements au ministre des cultes, pensant devoir à sa bienveillance « l'accueil si gracieux » que lui faisait le geôlier du Pape ; et l'archevêque d'Edesse, qui répétait sans cesse : « Espérons, Dieu nous viendra en aide ! *Speriamo, Dio ci ajutara!* » ne savait un meilleur réconfort, pour affermir son espoir en Dieu, que de s'écrier aussitôt : « Obéissance au gouvernement ! » *Ubbidienza al governo!* » (1) Rien ne peut rendre plus haïssable le joug du despotisme que le spectacle offert par ce prince de l'Eglise et cet ancien aumônier de Pie VII, dont les sentiments intimes ne sont point indignes de leur vocation, mais qui, tremblant de crainte, cherchent, par l'abaissement de leur niveau moral, à élever, en faveur de leur personne et de leur cause, celui de la bienveillance impériale.

Les bulletins de M. de Chabrol, les lettres du cardinal de Bayanne et de l'archevêque de Tours informaient journellement M. Bigot de Prémeneu de tous les pourparlers, de toutes les conversations, des moindres détails, des plus légères variations d'humeur qui dénotaient chez le Saint-Père des dispositions à la fermeté ou des tendances à la soumission. Ces multiples correspondances nous ramènent aux questions déjà soulevées dans les discussions et controverses dont nous avons exposé les parties essentielles. Ce sont d'inévitables répétitions sur le pouvoir temporel de la Papauté, la résidence du Souverain Pontife à Avignon, l'utilité de placer le chef de l'Eglise à Paris, « au centre des affaires de la chrétienté », les changements survenus, au cours des siècles, dans la nomination des évêques, les résolutions que peuvent motiver les cas

(1) Lettres du cardinal de Bayanne et de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 30 août et 2 septembre 1814).

de « nécessité », les limites marquées à la compétence des conciles nationaux. Mais toujours la question primordiale, celle de la liberté que réclamait Pie VII, et sans laquelle les décisions qu'on lui demandait ne pouvaient avoir ni force ni crédit, était systématiquement oubliée ou habilement éludée. A Savone, le préfet ne permettait pas que pareille question fût agitée. Parlant aux cardinaux Dugnani et Ruffo, le Saint-Père, qui venait d'examiner « l'acte du concile », leur déclarait qu'il y avait « réfléchi », mais qu'« il ne pouvait rien décider *parce qu'il n'était pas libre, qu'il était prisonnier.* » (1) C'était la parole décisive, le vrai mot de la situation, qui indignait M. de Chabrol ; avec une douce fermeté, la victime était seule à le prononcer, les prélats rassemblés autour d'elle ne semblaient point se douter qu'il leur appartenait de le faire entendre par devoir de conscience et souci de l'honneur. Leur bouche resta muette. Toutefois, ayant recueilli ce propos, les Eminences « parurent avoir admis dans leur esprit », — ce sont les expressions du préfet, — qu'il en résultait une « difficulté ». Mais une telle opinion appelait un prompt correctif. Aux yeux de M. de Chabrol, la difficulté « n'était autre chose qu'un incident », et bien vite il donnait aux cardinaux cette consultation qui est un modèle du genre : « Qu'est-ce, en effet, disait-il, que « le Pape entend par sa liberté, après s'être tenu *dans sa maison* pendant un an et demi, pressé inutilement « chaque jour d'en sortir, sachant qu'il le pouvait et « que tous ceux qui désiraient le voir pouvaient approcher de son palais ? Je doute qu'il attache un sens bien « précis à ce mot, et, s'il le fait, c'est le retour à Rome,

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 1^{er} septembre 1811).

« le rappel des cardinaux, la restitution de la daterie
 « et de la pénitencerie dont il veut parler, *choses évi-*
demment absurdes dans les circonstances. » Le Pape,
 à son avis, était libre, « s'il voulait l'être. » Mais, à
 supposer qu'une plus ample démonstration fût néces-
 saire, une simple remarque devait suffire : la surveil-
 lance du Pape, « sous un gouvernement aussi ferme
 que celui de Sa Majesté », rendait « fort inutile » tout
 recours à la « force. » Aussi la garde, qui, suivant
 l'usage partout pratiqué autour de « l'habitation du
 prince », environnait la demeure du pontife, étroite-
 ment séquestré, ne pouvait être qu'une garde d'hon-
 neur. Si un semblable argument ne mettait pas fin à
 d'importunes prières pour la liberté du Pape, M. de
 Chabrol déclarait nettement que « ce n'était point la
 question », et qu'il s'agissait uniquement de se pro-
 noncer sur le décret du concile. Le Saint-Père « avait
 un conseil et pouvait se former une opinion aussi bien
 où il se trouvait que dans le palais même du Vatican. »
 Une dernière observation nous enseignera ce qu'il fal-
 lait penser de la liberté du Souverain Pontife : Rien
 ne s'opposerait, écrivait le préfet de Montenotte, « à
 ce qu'on permît au Pape de sortir et de donner des
 bénédictions, si cela devait trancher le nœud. Nous
 sommes assez maîtres de cette population pour que
 cette faveur puisse être *accordée et retirée* sans in-
 convénient, mais il faut qu'elle vienne d'un mouve-
 ment spontané du gouvernement. » (1)

De la liberté de Pie VII, qui aurait dû dominer tout
 le débat, les évêques députés pensaient, avec M. de Cha-
 brol, que « ce n'était pas la question. » La lettre si-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 1^{er} sep-
 tembre 1811).

gnée par les Pères du concile, que, « reçus en grand *in fiocchi*, — ainsi parle M^{sr} de Barral, — (1) ils remirent au Saint-Père, ne contenait pas un seul mot sur les attentats contre le Saint-Siège ni sur la captivité de Pie VII ; mais les signataires célébraient le « zèle de l'empereur pour les intérêts de la religion » et en trouvaient un nouveau témoignage dans la convocation du concile national. Avec une étonnante inconscience, ils prétendaient n'avoir jamais perdu de vue « ce qu'ils devaient à la chaire de saint Pierre, au centre de l'Unité, au Père commun des fidèles. » « Nous chérissons, affirmaient-ils, tous les liens qui nous attachent au siège apostolique », mais ils oubliaient ceux qui enlevaient au Pape la liberté de ses mouvements et de son ministère. Comme preuve de cet attachement, ils présentaient le décret qu'ils avaient rendu, le tenant pour « fondé sur les dispositions que Sa Sainteté avaient montrées aux évêques » de la première députation, et qui étaient « consignées dans un écrit rédigé sous ses yeux. » La note, contre laquelle le Pape avait si vivement protesté, et que Napoléon avait tout d'abord fait passer sous silence, était ainsi invoquée par les Pères du concile pour justifier leur usurpation sur l'autorité du Souverain Pontife.

Il semble que Pie VII n'ait point voulu remarquer le scandaleux mutisme des évêques, au sujet des outrages et des douleurs dont il était abreuvé. Quelques paroles de respect avaient satisfait son âme indulgente. A l'archevêque de Tours, ainsi qu'au cardinal de Bayanne, il exprimait « le contentement » que lui avaient causé

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 3 septembre 1811).

« la lettre du concile » (1) et celle du cardinal Fesch. M^{sr} de Barral le dépeignait toujours enclin à la « même bonté affectueuse », avec « un air de sérénité accompagné d'une gaieté modérée », et souhaitant « que les principes lui permissent d'accepter le décret. » Après s'être plaint « qu'on lui demandât des choses impossibles », il laissait paraître des signes d'« espérance ». « La nuit », pendant les heures de veille, il prenait des notes « sur les doutes qui naissaient dans son esprit », pour les soumettre ensuite à l'archevêque d'Edesse, son ancien aumônier. On le voyait, en toute occasion, « chercher des moyens de résoudre les difficultés » que lui opposait « sa conscience. » (2) Le choix des cardinaux venus auprès de lui éveillait pourtant ses soupçons, en raison même des assurances de M. de Chabrol qui les lui donnait pour « les amis les plus chauds et les plus éclairés ». « Nous savons par son médecin, continuait le préfet, qu'il a le désir d'entendre « les cardinaux lui parler d'une manière plus ouverte et avec plus d'abandon. Nous profitons de cette circonstance pour encourager ceux qui sont portés à trop de retenue. » Le cardinal Roverella, très décidé à seconder les vues de l'empereur, prévoyait de « nombreux obstacles » ; mais l'archevêque de Tours avait foi dans le « succès ». Il comptait sur les bons offices de M^{sr} Bertazzoli, qui comprenait à ravir « les raisons tirées de la nécessité de gouverner l'Eglise et de plaire à Sa Majesté. » Le cardinal de Bayanne, dont le

(1) Cette lettre, dont nous venons de citer quelques extraits, avait été rédigée par l'évêque de Trèves, ainsi qu'en témoigne M^{sr} de Barral, en écrivant au ministre des cultes, le 5 septembre 1811.

(2) Lettres de M. de Chabrol et de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 2 et 5 septembre 1811).

savoir et la « réputation théologique » s'unissaient à « des formes aimables et engageantes », lui inspirait toute confiance. « Celui-là, proclamait-il, nous n'avons pas besoin de le catéchiser. Il est à nous. Il pense juste ; il connaît le terrain de Paris et celui de Savone. » Si ses collègues étaient moins méritants, ils pouvaient néanmoins remplir l'office d'utiles auxiliaires. « Nous sommes contents des autres cardinaux, rapportait M^{sr} de Barral, *et nous les travaillons au surplus autant qu'il est possible.* » Pour finir, la plume épiscopale traçait de M. de Chabrol cet aimable portrait : « Le « préfet continue à faire merveille, non seulement « avec nous, qu'il reçoit d'une manière charmante, « mais avec le Pape... Il ne se mêle pas de faire le doc- « teur, mais il lui dit des choses si raisonnables, si « bien adaptées à sa position et toutefois si fortes, « malgré la douceur et le moelleux qui le caractérisent, « que, chaque fois qu'il revient d'auprès du Pape, il « le laisse plus affermi dans ses dispositions à la con- « ciliation. » Complétant le tableau des conjurés, les correspondants du ministre des cultes faisaient apparaître par moments le médecin de Pie VII, ce docteur Porta, dont le concours, pour être à l'arrière-plan, n'en était pas moins utile et récompensé. (1)

Bien que Napoléon n'eût pas exigé du Pape « une renonciation formelle à la souveraineté temporelle », il entendait avoir le droit de nomination aux évêchés des Etats romains, considérés comme « partie intégrante de l'empire », prétention qui avait pour conséquence nécessaire la reconnaissance de son usurpation.

(1) Lettres de M. de Chabrol et de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 2, 4 et 5 septembre 1811). Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu (Wesel, 1^{er} novembre 1811), déjà citée.

C'était-là « le nœud de la grande difficulté », pensait l'archevêque de Tours, « de la seule », croyait-il, qui « restait à résoudre. » Pie VII, en effet, ne pouvait admettre qu'il eût été « légitimement privé de ses Etats », mais la spoliation du domaine pontifical se compliquait encore du « serment sur la conservation » de ce domaine, serment « si fort, si étendu », au dire du cardinal Ruffo, que le Saint-Père ne pourrait sur ce point venir à « composition. » « Quel est ce serment ? » interrogeait M. de Chabrol, surpris de trouver un tel scrupule chez une Eminence qui préférait la compagnie « des militaires et des ingénieurs » à la société des « théologiens », et il reprenait aussitôt d'un ton d'ironie : le serment, sans doute, « d'un religieux qui se laisse brûler dans son couvent », pour garder « son vœu de clôture. » Et, tout fier de ce trait, il estimait qu'il n'y avait pas de « religion où l'on ne pût être relevé d'une promesse imprudente devant entraîner de grands maux. » (1)

Malgré les appréhensions causées par la question des évêchés romains, cardinaux et évêques retenaient certains symptômes qui leur semblaient favorables. Ils avaient facile accès auprès du Pape, qui leur avait dit son « plaisir » à les recevoir « ensemble » ou « séparément » et « toutes les fois qu'ils le désireraient. » De son côté, M^{sr} Bertazzoli, « plus avant » qu'aucun autre, « dans la confiance » de Pie VII, « le voyait matin et soir. » L'avis unanime était d'en finir « au gré de l'empereur. » « Quant au fond, tout paraît d'accord », constatait M^{sr} de Barral. Le Pape « avait dit qu'il agréait ou approuvait la substance des articles

(1) Lettres de M. de Chabrol et de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 1, 2 et 3 septembre 1811).

du décret » ; mais cependant « il se proposait de donner un bref, à cet effet, et de le communiquer d'avance » à la députation qui « faisait sentir la convenance de ne pas perdre de temps. » Il faut croire que l'accord n'était pas encore si clairement établi. « Les « jours s'écoulaient, écrivait M^{gr} de Barral, et rien n'est « avancé sensiblement. Nos instances, nos conférences « avec les cardinaux et avec l'archevêque d'Edesse ne « produisent que la promesse vague que tout se terminera à notre satisfaction et le plus tôt possible... « Tous les mots doivent être pesés..., c'est le refrain « perpétuel. » Et le prélat gallican continuait, non sans quelque moquerie à l'adresse des cardinaux : « Le refrain cache peut-être la conscience du peu d'habitude « qu'ils ont tous de ces sortes de rédactions. S'ils « eussent pris le parti de s'adresser à nous, il y a apparence qu'entre l'évêque de Nantes et moi, ou celui de « Trèves et autres, nous leur eussions épargné bien du « travail et de l'inquiétude. Mais, à moins d'être employé dans ces affaires d'une manière très subordonnée, *il faut être habillé en rouge, le violet ne suffit pas.* Et de plus, notre qualité de députés nous fait « sans doute considérer comme des parties avec lesquelles il s'agit plutôt de se battre que de conférer « tout bonnement. » Si les prélats députés étaient suspects, les cardinaux et l'archevêque d'Edesse réussissaient à se faire écouter. Ils écartaient, « l'une après l'autre, les difficultés petites ou grandes », et, « à mesure qu'ils en résolvaient une, le visage du Pape se déridait, sa physionomie un peu sombre », au début d'une conférence, reprenait bientôt un « air tranquille » et même de « douce hilarité » ; il montrait alors « la joie d'un enfant » et « paraissait sortir de ses irrég-

solutions. » Néanmoins le bref annoncé demeurait en suspens. L'article 3 du décret, qui obligeait le chef de l'Eglise à donner l'institution canonique *conformément aux concordats*, dans le délai de six mois, après avoir reçu notification des nominations épiscopales, « déplaisait » tout particulièrement à Pie VII et « blessait sa dignité. » Cet article ne réglait-il pas sa conduite, avouait l'archevêque de Tours, sous une « forme prescriptive » (*sic*), jusqu'ici « sans exemple de la part des conciles non œcuméniques, par rapport au Souverain Pontife » ? Les mots : « *conformément aux concordats* », soulevaient une objection, depuis que leur signification avait été précisée. Se conformer aux concordats, suivant « le système » du gouvernement impérial, c'était les « étendre à tous les évêchés nés et à naître, quelque augmentation qu'eût subie ou que pût subir le territoire de l'empire. » L'archevêque de Malines, M. de Pradt, eût voulu que « le bref confirmatif » du décret contînt, sur ce point, une déclaration « explicite ». Mais, s'il restait vrai que, dans la pensée de Napoléon, le décret « englobait » tous « les évêchés réunis ou à réunir, tant à l'empire qu'au royaume d'Italie », était-il nécessaire de demander au Pape, alors que « les intentions de l'empereur » lui avaient été « communiquées », une déclaration formelle, qui ne se trouvait point dans le texte du décret ? M^{gr} de Barral et les autres évêques ne le pensaient pas. Leurs instructions exigeaient « *une confirmation pure et simple* » du décret, « *sans modification, ni restriction, ni réserve quelconque* », et ils en déduisaient que toute « explication ou ampliation » devait être écartée. C'était atténuer habilement la difficulté. Mais l'archevêque de Tours, heureux de vanter les succès de sa « ruse dauphinoise » et

de son « air bonhomme », redoutait « l'habitude » romaine « de peser vingt fois une expression avant de l'adopter. » Il craignait surtout que le Pape n'eût l'air de « refaire par lui-même ce qu'avait fait le concile », et il « ne cessait d'insister » sur la nécessité d'empêcher une aussi fâcheuse apparence. Ses collègues de Nantes, de Trèves, d'Evreux et de Plaisance partageaient ses sentiments, et, s'il avait moins de « liaison intime et d'épanchements » avec les trois autres, (1) cependant tous étaient « unis pour courir franchement au même but. » Dans le prétendu conseil réuni auprès du Saint-Père, les cardinaux Roverella et de Bayanne « étaient les deux chevilles ouvrières ». Avec l'archevêque d'Edesse, ils s'étaient laissé convaincre que Pie VII devait avoir un rôle entièrement subordonné, ne paraissant point se décider « de son chef », mais marquant, au contraire, par l'approbation « pure et simple » du décret, sa complète soumission aux décisions du concile. Il importait que cette conviction pénétrât dans l'esprit du cardinal Roverella, chargé de rédiger le bref, en compagnie de M^{sr} Bertazzoli. (2) Quant au cardinal de Bayanne, il aurait voulu « que Sa Sainteté ne se bornât pas à confirmer le décret et qu'elle s'unît enfin, avec confiance et abandon, aux vues de l'empereur. » Sans se lasser, « depuis cinq ans », il recommandait cette confiance ; et, maintenant, le passé lui inspire cette réflexion mélancolique : « Il est tard pour y revenir, mais il vaudrait mieux tard que jamais. J'y fais ce que je

(1) Il s'agit du patriarche de Venise, des archevêques de Malines et de Pavie.

(2) Lettres de l'archevêque de Tours, du cardinal de Bayanne et de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 3, 5, 6, 8, 10 et 12 septembre 1811).

puis, mais ce que peut faire un sourd est bien peu de chose. » Malgré sa surdité, il était à même de renseigner le ministre des cultes sur ce qui se faisait et se disait autour de lui. « Je crois entrevoir, annonçait-il, « qu'après la confirmation du décret, mes collègues « feront tous leurs efforts pour persuader au Saint- « Père de demander la permission de retourner à « Rome, moyennant la renonciation au pouvoir tem- « porel. Ils ne croient plus être au monde s'ils sont « hors des murs de Rome, et le Pape, qui a aussi sa « bonne part de ce sentiment, pourra bien se prêter à « leurs instances et faire tout ce que voudra l'empe- « reur pour revoir *la cara Roma* (1). »

Le Souverain Pontife ne se résignait point aisément à donner une simple confirmation du décret rendu par le concile. La rédaction du bref qu'il entendait faire à ce propos le préoccupait. N'avait-il pas prié le préfet de lui communiquer certain livre, « *je ne sais quel gros volume ou bullaire* », écrivait M^{sr} de Barral, « afin d'y chercher des anciennes traces de formules romaines, dont les congrégations *cardinalitiennes*, chacune dans son ressort, étaient dépositaires » ? Le même prélat, visitant alors M^{sr} Bertazzoli, voyait, rapporte-t-il, « ce bon archevêque, des papiers à la main, de gros livres sur une table, en grande conférence avec les cardinaux. » Enfin, le travail achevé, M^{sr} de Bayanne put donner lecture du bref aux membres de la députation, qui allèrent aussitôt « remercier » le Pape, en se réservant « d'examiner plus à loisir » cet important document. Le principal correspondant ecclésiastique du ministre des cultes, celui que nous venons fréquem-

(1) Lettre du cardinal de Bayanne au ministre des cultes (Savone, 5 septembre 1811).

ment de citer, s'empressait de noter qu'il n'avait trouvé dans le bref « aucune de ces vieilles clauses particulières et de style auxquelles la cour de Rome fait dire tout ce qu'elle veut, et contre lesquelles la France s'est toujours récriée. » Pourtant diverses « observations », jugées « indispensables », furent présentées au cardinal de Bayanne. Celui-ci devait s'employer à faire accepter les « changements » proposés, « bien qu'il regardât comme un succès *presque inattendu* d'avoir amené le Pape au point de donner le bref tel qu'il était. » (1) Mais comment n'aurait-il pas eu confiance, alors que le pontife persécuté lui paraissait « avoir surtout à cœur de faire tout ce qu'il pouvait pour se rendre agréable » à Napoléon... ? « Il nous a souvent dit, rapportait cette Eminence, que, s'il « ne veut pas se damner, quoi qu'il en coûte », toutefois « il n'est rien qu'il ne fasse pour l'empereur », quand il n'aura pas à redouter les « reproches de sa conscience. » Et « cependant, confessait le cardinal, même avec d'excellentes raisons, il n'est pas toujours facile de calmer une conscience si timorée. » (2)

Comme s'ils n'étaient point les auteurs du retard causé par les changements sollicités, les évêques, pour hâter les réponses à leurs observations, ne craignaient pas de « faire sentir les graves inconvénients que pourraient avoir de nouvelles voies dilatoires. » Si pressés qu'ils fussent, le Pape demeurait « fidèle au système de ne rien précipiter », et, reconnaissant qu'il avait raison, sous certains rapports, de « prendre son

(1) Lettres de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 8 et 12 septembre 1811).

(2) Lettre du cardinal de Bayanne au ministre des cultes (Savone, 13 septembre 1811).

temps pour délibérer », l'un d'eux faisait cette juste remarque : « Quelques jours d'attente, qui fatiguent notre impatience française, lui paraissent d'une très petite conséquence. » (1) Les modifications demandées par la députation épiscopale montraient bien les misérables inspirations qui la dominaient, et où l'art servile des courtisans s'appuyait sur l'esprit subtil des casuistes. Il ne suffisait pas que « les cinq articles décrétés par le concile fussent pleinement approuvés et confirmés, sans réserves ni restrictions. » Deux fois, dans ce bref, le Pape nommait l'empereur son « très cher fils Napoléon » et souhaitait en terminant qu'il reçut de Dieu toutes sortes de biens. » Cela non plus ne suffisait pas. Et pourtant c'était avec de telles formules de style, — M^{sr} de Barral avait soin de le noter, — que « fut annihilé le bref contre le duc et le duché de Parme, » (2) Avant tout, les prélats députés voulaient que « l'action du concile » parût prépondérante. La suscription même du bref éveillait leur susceptibilité : le Pape s'y adressait « à ses chers fils, les cardinaux de la sainte Eglise romaine et à ses vénérables frères les archevêques et évêques réunis à Paris » ; il importait de spécifier : « réunis en concile ». Bien que décidés, dans le premier moment, à « tenir ferme sur ce point », ils durent avouer que, « le Pape étant supérieur au concile national, et même en supposant qu'il ne le fût pas, on ne pouvait raisonnablement exiger de lui qu'il reconnût comme concile une assemblée d'é-

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 15 septembre 1811).

(2) En 1763, le Pape Clément XIII, par un bref publié en forme de monitoire, avait, aux termes de la bulle *In cœna Domini*, frappé d'excommunication le jeune duc de Parme.

« vêques qui n'avait pas encore justifié de ses titres
 « auprès de lui... Le concile, poursuivait leur inter-
 « prète habituel, l'archevêque de Tours, n'a fait con-
 « naître au Pape ni sa convocation, ni les formes qu'il
 « a observées, ni les décrets qu'il a pu rendre. Il s'est
 « contenté de prendre, en écrivant au Pape, le titre
 « qu'il croit lui appartenir, ainsi qu'aurait pu faire le
 « concile le plus irrégulier, et de lui demander la
 « sanction d'un de ses décrets. Par là, le Pape reste
 « dans une complète ignorance, de droit et de fait, de
 « tout ce qui est étranger au décret particulier dont il
 « s'agit, et, en confirmant ce décret, sans méconnaître,
 « comme sans reconnaître la canonicité du concile, il
 « satisfait pleinement à toutes les demandes qui lui
 « sont adressées. » Si l'auteur de ce raisonnement ne
 voyait à lui opposer aucune réponse qui pût être ac-
 cueillie par « un bon esprit », une considération plus
 décisive encore achevait, à ses yeux, d'enlever tout pré-
 texte à la discussion. Le bref contenait une « approba-
 tion formelle des cinq articles, dans l'un desquels le nom
 de *concile* (1) était appliqué à l'assemblée des évêques et
 celui de *décret* auxdits cinq articles » ; n'était-ce pas
 « une reconnaissance suffisante de l'existence du con-
 cile » ? « Il n'est pas douteux, continuait du reste le
 correspondant du ministre des cultes, que les membres
 du conseil d'Etat de Sa Majesté *seront assez habiles*
pour s'en prévaloir, si jamais son service ou l'intérêt

(1) Malgré les affirmations répétées de M^{sr} de Barral déclarant que les cinq articles décrétés par le concile étaient reproduits « mot pour mot » par le Saint-Père, on doit constater certaines différences entre le texte arrêté par le concile, tel que nous l'avons reproduit, et celui du bref. C'est ainsi qu'à l'article 2, le concile était en effet nommé dans le texte du bref : « *Le concile suppliera l'empereur* », tandis qu'on lisait dans le premier texte : « *L'empereur sera supplié* ».

de l'église gallicane l'exige. » Sur ce premier point « de leurs observations », les évêques, s'inspirant des réflexions qui précèdent, crurent donc finalement qu'il y avait lieu de « céder », et ils s'y résignèrent « d'autant plus aisément, — c'était du moins leur explication, — que sans cela tout était rompu. » M. Bigot de Préameneu fut informé que « le cardinal de Bayanne y avait perdu son latin » et que le Saint-Père regardait l'addition demandée au titre du bref comme « contraire à son devoir et à sa conscience. » Il était un autre article dont les délégués du concile réclamaient la suppression, pour compenser « le sacrifice » qu'ils venaient de consentir. Il s'agissait du serment, *juramentum*, qui devait accompagner l'institution canonique et la consécration épiscopale. On avait beau dire que ce serment « était de droit, qu'on l'avait fait dans tous les temps et partout, que son sens était évidemment restreint à celui d'obéissance canonique », telle qu'est « l'obéissance promise par les prêtres à leur évêque, au moment de l'ordination », les négociateurs jugeaient très important de ne le point mentionner. Après « de longs pourparlers », ils eurent gain de cause. « Nous avons si bien fait que nous en sommes venus à bout », assuraient-ils, avec un soupir de soulagement ; « le bref va être refait, d'après toutes nos observations ; nous sommes dans la joie. » (1) Il faut retenir le motif de leur allégresse. C'était l'importance même d'un « serment si nécessaire, disaient-ils, pour entretenir la hiérarchie et l'unité », qui les incitait à se réjouir d'avoir amené le Saint-Père à n'y point faire allusion. En parler, dans un bref destiné « probable-

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 18 septembre 1814).

ment à subir l'examen de la haute magistrature et à devenir loi de l'Etat », leur semblait présenter le risque qu'on ne finît peut-être, « quoique sans raison suffisante, par en ordonner la suppression. » A l'aide de ce subterfuge, ils persuadèrent le Pape que le silence était la meilleure sauvegarde de ce « serment si nécessaire ».

Enfin le bref amendé, corrigé, expurgé ne laissait plus rien à désirer. (1) Presque toutes les expressions qui pouvaient mettre en relief la volonté du Souverain Pontife, son pouvoir apostolique et une soumission trop absolue des évêques à son autorité avaient été minutieusement annotées et soigneusement atténuées ou effacées. Cependant Pie VII profitait d'une tolérance : il ne lui était pas interdit d'invoquer les liens de « respect » et d'« affection » qui doivent unir l'épiscopat à la chaire de Pierre. Il y insista avec d'autant plus de force que, par là seulement, il empêchait sa « primauté » d'être oubliée. C'est ainsi qu'on lisait ces remarques adressées aux évêques : « Dans cette affaire très grave, où il « est question, entre autres choses de matières qui « regardent la discipline universelle, vous professez, « comme il est juste, une véritable obéissance et une « soumission filiale à nous et à l'Eglise romaine, la mère « et la maîtresse de toutes les églises... Continuez de « chérir le Saint-Siège romain et apostolique, de le « respecter et de le consulter, de lui être attachés et « subordonnés par un nœud indivisible, car, (pour terminer par les paroles d'Irénée, de l'église de Lyon, « et, de plus, la lumière la plus éclatante des Gaules) il

(1) Le projet de bref est daté de Savone « la douzième année » du pontificat de Pie VII et « le 12 des calendes d'octobre 1811 ». Le bref définitif est du 20 septembre 1811.

« est nécessaire, à cause de sa primauté plus puissante
 « que toute église... Partout ceux qui sont fidèles se
 « réunissent au Saint-Siège, où a été toujours conservée
 « la tradition qui remonte aux apôtres. »

Malgré les retouches, corrections et suppressions, dans le passage du bref relatif à l'institution que le métropolitain ou son remplaçant pouvait être appelé à conférer, le Pape, s'ingéniant à garder dans la forme quelque chose de sa souveraine prérogative, s'exprimait ainsi : « Au cas que, le semestre écoulé, et nul
 « empêchement canonique ne s'y opposant, le métro-
 « politain ou le plus ancien évêque de la province ec-
 « clésiastique procède à l'institution à lui concédée
 « conformément à la disposition de l'article 4 *par nous*
 « *approuvé, nous voulons* que le même archevêque ou
 « évêque instruisse le procès, *suyvant l'usage*. exige de
 « celui à instituer et consacrer *la profession de foi, sui-*
 « *vant les formes accoutumées et canoniques*, afin qu'il
 « *institue, en notre nom, ou au nom du Souverain Pon-*
 « *tife du temps*, et qu'il transmette diligemment et
 « avec soin des *actes authentiques* de toutes ces choses
 « *à ce Saint-Siège apostolique.* » L'emploi de ces for-
 mules répondait très exactement aux considérations ex-
 posées par le cardinal Spina, dans un « pro-memoria »,
 où il s'appliquait à démontrer que le Pape, en usant de
 certains termes pour sauvegarder les droits du Saint-
 Siège, pouvait et devait approuver le décret du concile.
 Il semble, disait-il, que « le Saint-Père puisse facile-
 « ment régulariser le décret, en adressant à tous les
 « évêques de l'empire et du royaume d'Italie, réunis à
 « Paris, un bref apostolique, dans lequel, regardant le
 « décret qu'on lui présente, *non comme un décret déjà*
 « *rendu, mais comme un projet de décret*, il donnera aux

« évêques des louanges méritées pour n'avoir rien dé-
 « libéré définitivement, bien qu'ils fussent informés de
 « ses intentions, sans le consulter de nouveau. » Les
 métropolitains, faisait observer le cardinal, n'auraient
 le droit d'instituer qu' « *au nom du Pape* » et « *jusqu'à*
nouvel ordre. » (1)

Si, afin d'affirmer son autorité, Pie VII, parlant des premiers prélats députés à Savone, déclarait qu' « *il leur avait signifié sa volonté* » ; si, au sujet des « cinq articles », il publiait sa « joie » d'avoir vu le concile « *suivre son intention* », pour « *délibérer ce qu'il avait auparavant décrété* », c'était assurément, avec le désir de faire contre fortune bon cœur, tenir un langage que contredisait la réalité des faits. Mais, pour les évêques, de telles paroles étaient l'aveu d'intolérables prétentions : ils les auraient volontiers traitées de séditeuses et n'eurent de repos qu'après les avoir fait supprimer. Le concile avait décrété ce que l'empereur avait décidé ; laisser supposer qu'il avait pu décider ce que le Pape aurait auparavant décrété était une offense à l'impériale Majesté. Chose vraiment étrange ! On vit ainsi, pendant les pourparlers relatifs à la révision du bref, les deux parties en présence tenir une attitude directement opposée à l'intérêt de leur cause. Les évêques, en effet, s'appliquaient constamment à restreindre la part d'action et d'initiative que s'attribuait le Saint-Père, pour accroître celle du concile, et le Souverain Pontife s'efforçait, au contraire, de revendiquer, comme signe de suprématie, les responsabilités que le concile avait assumées. Or, diminuer le rôle du Pape dans le règlement des con-

(1) Ce « pro-memoria » se trouve dans les pièces du cardinal Spina, aux archives du Vatican ; il est cité par le P. Rinieri (*Napoleone e Pio VII*).

cessions exigées, n'était-ce pas enlever à ces concessions la valeur que leur eût donnée l'expression libre et spontanée, au moins en apparence, de la volonté pontificale ? Quant au chef de l'Eglise, son intérêt moral n'était-il pas d'infirmier les concessions qui lui étaient imposées, en manifestant la contrainte qu'il subissait ? Des deux côtés, la conduite adoptée fut le résultat d'un jugement erroné, que chacun croyait habile. Mais la Providence veillait, qui, se jouant de la sagesse humaine, permit les faux calculs des évêques et du Pape lui-même, pour mieux faire admirer son action réparatrice dans le gouvernement de l'Eglise.

Ce bref, dont le cardinal Roverella fut le principal auteur, mérita plus tard les sévérités du cardinal Pacca qui, aurait même refusé d'ajouter foi à l'existence d'un semblable document, si, parmi les papiers que le Pape lui remit à Fontainebleau, il n'en avait « vu la minute ». Et pourtant M^{sr} de Barral, qui se plaçait à un point de vue tout différent, n'était pas complètement rassuré au sujet du texte concernant l'institution canonique ; sa rédaction ne semblerait peut-être ni assez humble ni assez soumise. Il avait prévu que « quelques scrupules » pourraient naître dans l'esprit de M. Bigot de Préameneu, mais il se flattait de les promptement dissiper. (1) Ce qu'il ne prévoyait pas, c'était le sort réservé au fruit de si nombreux manèges, d'un si persévérant labeur, à l'acte pontifical, où le successeur de Pierre venait de courber le front devant César. Pie VII, nous l'avons dit, avait nommé dans son bref, avec une paternelle effusion, son « très cher fils Napoléon, empereur des Gaules et roi d'Italie ». Ces termes affectueux,

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 18 septembre 1811).

conformes au « style d'usage », avaient laissé aux évêques une agréable impression, et l'un d'eux se plaisait à y voir que, pour l'empereur, le Pape « était toujours père. » Et, toujours aussi plein d'abandon, le pontife, « riant d'une manière vraiment aimable », répliquait aussitôt : « *Le fils est un peu mutin, mais toujours fils.* » (1) Napoléon allait donner à ce naïf propos un commentaire de sa façon. Par un arrêt de cette mystérieuse justice qui déjoue les intrigues, confond l'orgueil et le génie, il devait pourtant protéger sa victime contre ses propres machinations, et la préserver dans le temps même où il la frappait. Ses agents épiscopaux avaient vaincu, et il rendit vaine leur victoire. Il voulait humilier le vicaire du Christ, pour l'abattre plus sûrement, et sa main brisa l'instrument qui le faisait déchoir.

Le 20 septembre, les cardinaux et les évêques, qui se trouvaient à Savone, avaient informé « son Altesse » le cardinal Fesch, qu'« ils venaient d'obtenir de Sa Sainteté l'approbation du décret » rendu par le concile. Persuadés que l'empereur « serait content » de leurs services ils émettaient ce vœu discret, dont il convient pourtant de leur tenir compte : « Sans doute, votre Altesse profitera de l'occasion pour solliciter auprès de Sa Majesté un adoucissement dans la situation du Pape », et ils se risquaient à certifier qu'ils ne pourraient « recevoir un plus touchant témoignage de satisfaction. » (2) C'était se méprendre étrangement sur les intentions de leur maître, qui songeait à se rire de

(1) Lettre de l'évêque de Plaisance au ministre des cultes (Savone, 18 septembre 1811).

(2) Lettre des cardinaux et évêques au cardinal Fesch (Savone 20 septembre 1811).

leurs efforts et à leur faire soutenir de nouvelles exigences. Si le Saint-Père, attribuant à leur victoire une durée qu'elle ne devait pas avoir, estimait qu'« un point important venait d'être changé *pour toujours* dans la discipline de l'Eglise », l'empereur se préparait à tromper leurs espérances et à leur signifier, comme marque de satisfaction, le rejet de ce bref qui leur avait coûté tant de peines et de soins. Pour que l'humiliation fût profonde et complète, ils durent en subir l'épreuve après un nouveau succès, alors qu'ils avaient réussi à persuader Pie VII d'écrire à l'empereur. La lettre « était tout entière de la main du Pape » ; de cette même main était « le brouillon » qu'« avait vu le cardinal de Bayanne », ce qui semblait indiquer que le Souverain Pontife avait surtout obéi à sa propre inspiration, bien qu'il eût reçu les avis des évêques appuyés par M. de Chabrol. Ce dernier n'avait point ménagé ses conseils. Sa présomption lui avait permis de dire qu'il fallait apporter, dans la rédaction de cette épître, « un tact habile et un grand sentiment des convenances », sans qu'il parût s'apercevoir combien, par une telle réflexion, il manquait et de l'un et de l'autre. « Six » projets avaient été préparés ; mais, tout en regrettant que le cardinal de Bayanne n'eût pas été chargé de tenir la plume, le préfet voulut bien reconnaître que le texte du Pape était préférable à tout autre. (1) On y aurait vainement cherché une plainte, un murmure, la moindre trace d'amertume. Se reportant au bref qu'il avait signé, « trois jours » auparavant, Pie VII disait son espoir, avec ces douces paroles : « Votre Majesté verra ce que nous avons fait

(1) Lettres de M. de Chabrol et de l'archevêque de Tours (Savone, 20, 23 et 27 septembre 1811).

« pour obvier aux maux de l'Eglise... Nous trem-
 « blons pour le strict compte que Dieu exigera un jour
 « de nous, au sujet de l'exercice de notre ministère
 « apostolique. Lui seul sait combien de soupirs et de
 « larmes nous cause cette pensée, et avec quelle effu-
 « sion d'amour nous voudrions exprimer à Votre Ma-
 « jesté les sentiments de notre cœur...

« L'arrivée près de nous des cardinaux, archevêques
 « et évêques, avec l'agrément de Votre Majesté, nous
 « a fait concevoir les meilleures espérances, et nous y
 « prenons d'autant plus de confiance que le Seigneur,
 « qui a rendu Votre Majesté si puissante et lui a mis
 « en mains l'épée pour la défense et le soutien de la
 « sainte Eglise, fera que Votre Majesté, par des faits
 « dignes de sa grandeur, prévienne nos désirs, et di-
 « rige toutes choses vers l'honneur de Dieu, à l'avan-
 « tage du catholicisme et du siège de Rome, pour la
 « gloire temporelle et éternelle de Votre Majesté...
 « Dans l'épanchement de notre âme, élevant les mains
 « vers le Dieu de paix, nous l'implorons pour qu'il ré-
 « pande sur Votre Majesté ses lumières, ses secours
 « célestes et l'abondance de ses bénédictions. » (1)

En renouant ainsi, de sa propre initiative, des rap-
 ports directs avec Napoléon, le Saint-Père lui donnait
 un gage de tendre soumission. Une fois de plus, sans
 être retenu par l'origine et les souillures révolution-
 naires de la couronne impériale, que la gloire ne pou-
 vait effacer, sans écouter la voix de l'expérience, il
 avait suivi l'impulsion trompeuse de son cœur. Une
 fois de plus, il allait être dupe de sa condescendance et
 victime de ses illusions. « Le bref d'abord, puis la lettre

(1) Lettre de Pie VII à Napoléon (Savone, 23 septembre 1814).

à l'empereur » l'avaient « mis parfaitement à son aise. » Il n'avait que des « mots affectueux » pour vanter « la prudence et la piété » qu'il supposait au souverain et qui devaient, pensait-il, l'« engager à protéger l'Eglise. » Mais sa pensée restait dans la sphère des intérêts spirituels, et c'était sur « un ton à peu près angélique », nous apprend M^{sr} de Barral, qu'après avoir répété d'une voix entrecoupée aux évêques venus en corps, « pour le remercier de son bref », cette expression italienne au sens inachevé : « *temporale, temporale* », il complétait sa pensée, sous cette forme singulière, où le désintéressement se mêlait à un sentiment de lassitude : « Si le temporel de l'Eglise dépendait de moi, si j'étais le maître d'en disposer, *je le prendrais volontiers et j'irais le porter sur son bureau* (le bureau de l'empereur) pour qu'il en dispose à son gré. » (1) Un détachement si favorable aux renonciations imposées, des mouvements de belle humeur, où reparaissait un goût inné pour les bons mots et les propos plaisants, (2) autorisaient la députation à croire qu'elle avait cause gagnée ; M. de Chabrol le pensait également, et, pour lui, « l'affaire s'annonçait comme heureusement ter-

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 22 septembre 1811).

(2) M^{sr} de Barral rapporte le fait suivant : « Il (Pie VII) a conté gaiement qu'ayant acheté la bibliothèque du cardinal Zelada, un prêtre, qu'il avait chargé de la mettre en ordre, vint un jour chez lui en riant presque aux éclats. Ce prêtre avait trouvé dans un livre une feuille manuscrite portant que, tel jour, qui était celui de la nomination au cardinalat de M^{sr} Maury, le Pape ayant dit dans le consistoire, selon la forme usitée : *Hodit̄ habemus in collegio fratrem Maury*, en marge de la feuille était écrit que les cardinaux, pour la plupart, avaient dit tout bas : *Requiescat in pace.* » L'archevêque de Tours ajoutait : « Le calembour est bien mauvais, mais il plaisait au Saint-Père et il a ri de nouveau avec un air de malice. » Lettre au ministre des cultes (Savone, 22 septembre 1811).

minée. » (1) Les députés du concile avaient le droit d'estimer que leur mission était « *entièrement remplie.* » « Maintenant, proclamaient-ils, dans un véritable accès de ferveur idolâtrique, nous attendons tout de la bonté et de la générosité du cœur de Sa Majesté et de la vaste étendue de ses pensées qui embrassent le présent, l'avenir, le bien de ses sujets, la paix des consciences timorées et le complément de son propre ouvrage qu'il achèvera d'une manière digne de lui. » Les prélats, qui désormais « attendaient tout » de l'empereur, voulaient sans doute faire comprendre qu'il n'y avait plus rien à attendre d'eux, puisqu'ils avaient touché le but. « Nous ne savons plus à quoi nous pouvons servir », soupirait l'archevêque de Tours, qui, s'amusant à quelques facéties, s'écriait plaisamment : « Voilà ce que c'est que d'écrire sans avoir rien à mander. On dit des bêtises, on dit des méchancetés, souvent l'un et l'autre, parce qu'on a la manie de vouloir remplir sa page et qu'on ne trouve rien de mieux. » (2)

Lorsque les négociations approchaient de leur terme, le Pape, dont l'agitation morale était devenue plus vive, avait perdu le sommeil, « montrant, suivant son habitude, une conscience ombrageuse et des scrupules continuels. » (3) Mais il venait de reconquérir momentanément un calme d'esprit et « une douce gaieté » qui avaient un heureux effet sur son état physique. Si précédemment, comme l'avait reconnu M. de Chabrol, son désir était déjà d'arriver « sur toute chose » à « une

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 20 septembre 1811).

(2) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 22 et 23 septembre 1811).

(3) Lettres de l'archevêque de Tours et de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 15, 20 et 22 septembre 1811).

entière conciliation », (1) pouvait-il douter, après sa soumission, que la paix religieuse ne dût en être la récompense ? Les délibérations avaient pris fin, et l'incertitude du lendemain ne lui causait ni trouble ni émotion. Moins rassurés, les négociateurs se demandaient ce qu'ils auraient à faire, en attendant de nouveaux ordres. Ce temps d'inaction favorisa l'éclosion de certains dissentiments qu'avaient contenus jusqu'alors une même tâche et de communs efforts. M^{sr} de Barral n'avait plus le même crédit auprès de ses collègues. Entre les évêques et les membres du sacré collège, « le cardinal de Bayanne excepté », on observait une « ligne de démarcation » qui révélait des idées de méfiance et de rivalité. Leurs rapports moins fréquents étaient empreints d'une extrême « réserve ». « Le bref accepté, la lettre à l'empereur écrite, disait l'archevêque de Tours, on ne nous parle plus de rien », et, en guise de commentaire, il adressait à M. Bigot de Prémeneu des « notes confidentielles » sur les dispositions des Eminences italiennes. « Ce sont des malades qu'il faut guérir », insinuait-il, et, à son avis, un médecin doux et habile, en ménageant les esprits, — était-ce une allusion à son propre personnage ? — pourrait entreprendre cette cure avec espérance de succès. » (2) M. de Chabrol les jugeait surtout inhabiles ; mais, « au milieu d'une stagnation apparente », il lui semblait « probable » qu'autour du Saint-Père, « on s'occupait de l'avenir. » Il craignait, si tout n'était pas promptement terminé, qu'on ne laissât « prendre au parti italien

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 20 septembre 1811).

(2) Lettres de M. de Chabrol et de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 27 et 28 septembre 1811).

une influence entière sur le caractère du Pape. » (1) Napoléon se disposait à en finir, du moins temporairement, mais sans hâte, et de tout autre manière qu'on ne s'y attendait.

Une lettre dictée par l'empereur à M. Daru accusait réception du bref au ministre des cultes, qui était prié de le communiquer à son collègue du royaume d'Italie. Elle renfermait les avis suivants : Le souverain, ne pouvant résoudre une question de cette importance « sans avoir entendu son conseil », c'était « une affaire qui durerait encore quelque temps. » Le ministre devait « ne point dire d'abord qu'il avait reçu le bref, mais seulement annoncer que les députés envoyés à Savone lui avaient donné de telles assurances qu'il n'était pas possible de conserver un doute sur l'issue » désirée. Il était urgent de réunir les membres du concile pour les informer que le Saint-Père « paraissait avoir adopté les cinq articles du décret », ce qui « aplanissait les difficultés », et que Sa Majesté, ayant considéré « la saison avancée », — on touchait « au 1^{er} octobre », — ainsi que « l'âge des prélats », avait prescrit de les renvoyer « dans leurs diocèses. » Une exception fut faite pour l'évêque de Savone qui dut attendre à Paris un ordre de l'empereur et ne put retourner à son siège qu'après le départ du Pape. (2) Afin d'apprendre à M. Bigot de Préameneu qu'il était tenu de faire diligence, M. Daru lui signalait que, pour l'empereur, « cette marche aurait l'avantage *de le débarrasser du concile et de le laisser maître d'agir suivant les circonstances.* » Aux députés, il fallait répondre que, leur

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 27 septembre 1811).

(2) Souvenirs recueillis à Savone.

lettre reçue, le ministre « en avait rendu compte » au monarque, qui a ordonné sur-le-champ de « congédier les membres du concile. » M. Daru poursuivait : « L'intention de l'empereur est que, *trois jours après*, vous mandiez à ces députés que » vous avez transmis « immédiatement le bref au souverain, que déjà vous aviez *licencié* le concile, et que vous attendiez la décision de Sa Majesté. » Mais, « comme il y a plus de six mois que les évêques ont été nommés », il serait nécessaire qu'ils fussent institués, « parce qu'il revenait à l'empereur » que le Pape voulait subordonner cette institution à la réunion du sacré collège « auprès de sa personne ». (1)

En annonçant au cardinal Fesch l'envoi du bref qui confirmait le décret du concile, les cardinaux et les évêques avaient informé « Son Altesse éminentissime » qu'à son adresse, « dans le paquet du ministre », se trouvait « *une lettre cachetée* de Sa Sainteté ». (2) Or, Napoléon avait « pris connaissance » de cette lettre, comme de celle des députés, et « il y avait remarqué avec étonnement », écrivait M. Daru, que le Saint-Père « faisait dépendre l'institution de l'arrivée des cardinaux », arrivée qui ne pouvait être qu'une « conséquence des arrangements » à établir « ultérieurement entre Sa Majesté et le Pape. » Le fidèle truchement des décisions souveraines rédige ces dernières instructions, où se montrait l'affectation méthodique du maître : « *Trois jours après* que vous aurez licencié le concile, — c'était, encore une fois, le délai prescrit, —

(1) Lettre dictée par l'empereur à M. Daru et adressée au ministre des cultes (Flessingues, 28 septembre 1811). *Lettres inédites*.

(2) Lettre des cardinaux et évêques au cardinal Fesch (Savone, 20 septembre 1811).

l'intention de Sa Majesté est que vous remettiez les deux lettres ci-jointes (il s'agissait des lettres du Pape et des députés, dont nous venons de parler) à « son Altesse éminentissime », qui écrira au Souverain Pontife « pour le déterminer » à instituer les évêques « nommés depuis six mois. » L'institution donnée, les prélats devaient reprendre la route de Paris, et, « au cas que le Pape se refusât à donner cette institution sans délai », le ministre des cultes avait à leur enjoindre de s'y trouver avant le 20 octobre », au moment du retour probable de l'empereur. Celui-ci était parti, en effet, le 19 septembre, pour les provinces du Nord et la Hollande. Il ne revint que dans les premiers jours de novembre. Mais, en rentrant dans sa capitale, « il ne voulait plus y voir ce qu'il appelait une *convention de dévots*, (1) et, du moment que « le concile s'était séparé », ses membres, à vrai dire, ayant été licenciés, il fallait aviser la députation que, « par là même », son rôle était fini. (2) Néanmoins, elle ne quitta pas Savone avant le mois de février, et, après un entr'acte, il y eut reprise de la pièce, dont plusieurs scènes restaient à jouer. Le départ de l'empereur avait « non pas surpris, mais stupéfié » les malheureux évêques qui craignaient d'être privés pour longtemps des directions impériales. Combien plus grande encore eût été leur stupéfaction, s'ils avaient pu pénétrer les vastes projets de Napoléon qu'occupaient alors les préparatifs de la guerre contre la Russie.

A Savone, prélats et préfet savaient tous que le Saint-Père ne voulait rien demander, sinon « le retour à

(1) *Histoire de l'Empire*, par M. Thiers.

(2) Lettre dictée par l'empereur à M. Daru (Flessingues, 28 septembre 1811).

Rome, et subsidiairement, suggérait l'archevêque de Tours, une résidence à peu près fixe dans quelque ville d'Italie, la liberté de gouverner l'Eglise *sans être dans un état qui ressemblait assez à la captivité* », privé de ses « conseils » et des « ministres secondaires. » Après cet aveu, M^{sr} de Barral résumait la pensée du captif, en relatant une conversation récente, où le Pape avait dit « qu'il accordait le bref confirmatif », mais qu'il comptait sur « la justice et la bienveillance » de Sa Majesté, pour être mis à même d'exécuter les dispositions de ce bref « comme il convenait à la dignité du Saint-Siège. » (1) C'était braver l'empereur que d'oser lui rappeler « la dignité du Saint-Siège ».

La seule pensée de réunir les princes de l'Eglise excitait la colère de Napoléon, et le rouge lui montait au visage, surtout s'il songeait aux « cardinaux noirs ». Mais, ici, la tactique l'emportait sur la violence. Il feignit de croire que le Souverain Pontife, en souhaitant un entourage conforme à la dignité du ministère apostolique, ne cherchait qu'un moyen détourné de ne point conférer l'institution aux évêques nommés, et il s'empressa de soulever une nouvelle dispute. Pour être « maître d'agir, suivant les circonstances », il avait jugé qu'il était expédient de « se débarrasser du concile » et de donner des loisirs à la députation. « Les circonstances » lui inspiraient le désir de laisser en suspens « l'affaire du Pape », et de ne point accorder à l'Eglise la paix que Pie VII croyait avoir chèrement achetée. Aussi avait-il chargé M. Daru d'inviter le ministre des cultes à envoyer aux évêques députés ce premier avertissement : « Vous ne leur dissimulerez

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 23 septembre 1811).

pas qu'il pourrait y avoir *bien des objections contre la publication du bref en France.* » Ayant posé ce premier jalon sur la voie où il allait s'engager, l'empereur « recommandait qu'on ne mît rien dans les journaux sur cette affaire. » En France et en Italie, il ne voulait d'autre auxiliaire que le silence. (1) Eloigné de sa capitale, il trouvait dans le retard des communications toute facilité pour choisir l'heure de se prononcer.

« Au moment précis où nous espérions quelque décision favorable, avait gémi l'archevêque de Tours, la gazette arrive et annonce que, de longtemps, nous ne pouvons recevoir aucun ordre de Sa Majesté. Or, quand elle est absente, son ministre se tait ; c'est la règle. » Se sentant « condamnés à l'inaction », les évêques cherchaient à tromper leur ennui, et celui d'entre eux, dont la correspondance avec le ministre des cultes nous fournit de si minutieux renseignements, a laissé cette plaisante description des occupations auxquelles se livraient ses collègues, en manière de passe-temps, avant de savoir que l'empereur se proposait de les faire revenir à Paris : « L'un prend l'almanach et calcule le « nombre de jours qu'il faut pour qu'une réponse arrive de Boulogne, de Hambourg ou du Zuydersée. « L'autre vase promener au bord de la mer, à droite, le « matin, le soir, à gauche, pour varier son plaisir. Un « troisième songe à s'habiller de pied en cap pour l'hiver « et tremble en jetant un coup d'œil sur sa garde-robe « légère. Moi, je viens de commencer l'histoire de « Naples, de Giannone, en quatre bons gros in-4^o, et je « n'en dis rien au Pape ni aux cardinaux, de peur de « me donner un mauvais point. Quel dommage de n'a-

(1) Lettre dictée par l'empereur à M. Daru (Flessingues, 28 septembre 1811).

« voir pas ici les vingt volumes des *Pandectes françaises*
 « ou le *Répertoire de jurisprudence* de M. Merlin, en
 « douze volumes in-4°, ou au moins *Gil Blas de Santil-*
 « *lane* pour dérider nos gravités. L'archevêque de Pa-
 « vie est tout à fait remis. Le patriarche de Venise, qui
 « ne sait jouer qu'au *taro*, arpente pensivement, tous
 « les soirs, la salle ou galerie de la préfecture, pendant
 « que nous sommes au trictrac. » (1) Il ne faudrait pas
 se figurer, du reste, que, même pendant les jours où les
 questions agitées réclamaient toute leur attention, les
 députés fussent absorbés dans l'unique souci de leur
 tâche. M^{gr} de Barral notamment saisissait volontiers les
 occasions d'exercer sa verve humoristique. La santé
 du prélat, dont il annonçait le rétablissement, avait été
 déjà l'objet de ses railleries. Dans ses lettres au mi-
 nistre des cultes, il se laissait parfois détourner des
 graves sujets qu'il avait à traiter par des réflexions de
 cette sorte : « L'archevêque de Pavie est habituellement
 « d'un grand appétit, et, malgré l'abattement de la
 « fièvre, il a peine à se passer de son chocolat, d'une
 « ou deux soupes et de quelque aile ou cuisse de vo-
 « laille, à laquelle il s'efforce toujours de faire atta-
 « cher quelque circonstance du corps ou des blancs...
 « Hier, il prit de l'émétique qui fut longtemps sans opé-
 « rer... La fièvre est diminuée, et, s'il se contient
 « sur le manger, nous espérons qu'il en sera bientôt
 « quitte... Mais il a une grande envie de manger et de
 « boire, crainte de mourir d'inanition, le pauvre cher
 « homme! » (2) S'il faut nous excuser de nous arrêter

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 30 septembre 1811).

(2) Lettres de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 12 et 15 août 1811).

à de semblables détails, nous redirons avec Saint-Simon : « Ces choses qui semblent des riens, et qui sont des riens en effet, caractérisent trop pour les omettre. »

On voit que le jeu, les soins de la table et des vêtements, la recherche des lectures profanes et même censurées prenaient rang parmi les sollicitudes épiscopales. Mais la durée de leur séjour dans la cité ligurienne devenait pour les députés une cause de perplexité, voire même d'inquiétude. Les cardinaux « s'attendaient tous à rester longtemps à Savone », (1) et le Pape semblait décidé à demeurer là où « les circonstances l'avaient placé », tant qu'il ne lui serait point permis de retourner à Rome. (2) Cependant, selon le conseil des Eminences, dirigées elle-même par leur collègue, M^{sr} de Bayanne, qui, au dire de M. de Chabrol, agissait constamment « en cardinal et vrai français », le Saint-Père ne tarda pas à faire entendre que, « si l'empereur l'engageait d'une manière pressante à choisir provisoirement un autre séjour, il s'y rendrait. » Toujours éloigné de faire résidence à Paris, sa répugnance était peut-être moins vive, et le préfet croyait que, pour le décider à une « entrevue », dans la capitale de l'empire, « il n'y aurait plus besoin de grands efforts. » Voulant se persuader qu'il allait recouvrer l'appui des conseils nécessaires à l'exercice du ministère apostolique, Pie VII ne remarquait-il pas ingénûment que la cité de Savone était bien « petite », pour « contenir d'une manière convenable toutes les personnes qui devaient l'aider dans

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 27 septembre 1811).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 4 octobre 1811).

ses fonctions spirituelles » ? (1) Pendant que les apparences autorisaient les prélats et M. de Chabrol à se féliciter de n'avoir plus à redouter les précédentes résistances, l'empereur se disposait à ne tenir aucun compte des résultats obtenus. Il écrivait à M. Bigot de Préameneu : « Faites connaître aux évêques députés que je
 « ne répondrai à aucune lettre, que je ne prendrai au-
 « cune décision que lorsque mes évêques auront leurs
 « bulles. Je suis trop vieux et trop accoutumé aux ruses
 « italiennes pour me laisser duper par eux (*sic*). Les
 « évêques doivent insister là-dessus avec la plus grande
 « force. Je ne recevrai même pas la députation, si elle
 « ne rapporte les bulles d'institution de tous mes
 « évêques. *Je ne renverrai le bref au conseil d'Etat, pour*
 « être communiqué aux évêques, que lorsque tous les
 « diocèses vacants auront leurs bulles. *Il faut que la*
 « *députation des évêques vous envoie un procès-verbal*
 « *constatant qu'ils ont notifié au Pape que le décret*
 « *s'applique à tous les évêques de l'empire, dont les Etats*
 « *de Rome font partie.* » (2)

Les prescriptions contenues dans cette dépêche venaient de parvenir à Savone, et aussitôt tout fut mis en œuvre pour l'expédition des bulles réclamées. « A l'objection tirée du défaut d'expéditeurs, déclarait M^{sr} de Barral, nous avons répondu en offrant d'en faire nous-mêmes les fonctions, si Sa Sainteté veut bien se contenter de nos écritures au-dessous du médiocre. » (3) Le préfet ne doutait pas que le Souverain Pontife n'ac-

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 4 et 10 octobre 1811).

(2) Lettre de l'empereur au ministre des cultes (Gorcum, 6 octobre 1811). *Lettres inédites.*

(3) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 18 octobre 1811).

cordât les bulles, « après une légère émotion », bien naturelle assurément, car « il ne s'attendait pas à ce que cette demande précédât la réponse » de l'empereur à la lettre qu'il lui avait adressée. Mais l'archevêque d'Edesse et les cardinaux étaient « fort bien disposés » ; la réussite semblait certaine. Aussi M. de Chabrol « considérait-il la députation comme étant à la veille de son départ. » (1) Quant à l'extension qu'il fallait donner au décret du concile, elle avait été plus d'une fois discutée. Napoléon n'avait cessé de vouloir que ce décret « s'appliquât à tous les évêchés réunis ou à réunir tant à l'empire qu'au royaume d'Italie », (2) y compris les évêchés romains, celui de Rome excepté ; mais, suivant les circonstances, il variait le ton de ses exigences, dont, tour à tour, il maintenait, exagérait ou modérait la forme. S'il avait donné l'ordre de faire « approuver » par le Pape « purement, simplement et sans réserve » les décisions conciliaires, c'est que, l'approbation donnée, « il saurait bien, avait-il assuré, faire valoir » ces décisions « dans toute leur étendue, lorsque le temps serait venu d'en exécuter telle ou telle partie. » (3) A ses yeux, en tous cas, le temps était venu d'apprendre à ses négociateurs mitrés que, mieux que leur succès, un échec eût alors servi ses projets, et il se mit en devoir de faire échouer lui-même les tentatives qu'il avait commandées. En manière d'excuse, les évêques alléguaient que, tenus par leurs instructions à demander « une acceptation pure et simple » du dé-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 10 octobre 1811).

(2) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 10 septembre 1811).

(3) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 16 octobre 1811).

cret, ils n'avaient pas eu à faire une notification qui ne s'y trouvait point indiquée. Néanmoins, pressés d'obéir à la consigne reçue, tout en affirmant qu'ils n'avaient rien caché aux cardinaux, ni ceux-ci au Saint-Père, des résolutions impériales, ils se hâtèrent de notifier à l'infortuné pontife que, « conformément à leurs instructions, les cinq articles approuvés et confirmés par lui s'appliquaient à tous les évêchés de l'empire, dont les Etats de Rome faisaient partie. » « Ce sont là, prenaient-ils soin de dire à M. Bigot de Préameneu, les termes de la lettre de votre Excellence, en date du 9 de ce mois. » Pouvaient-ils mieux prouver leur étroite dépendance ? Et, parlant au nom de tous, l'archevêque de Tours ajoutait : « le Pape est convenu avec nous qu'il « avait eu connaissance du sens étendu que Sa Majesté « attachait aux articles arrêtés dans la congrégation du « 5 août. Mais, en approuvant ces articles, il avait con- « servé l'espoir que Sa Majesté consentirait à lui laiss- « ser la nomination aux évêchés dans les Etats romains, « moyennant certaines clauses ou arrangements qu'il « proposerait... Une renonciation à ces nominations « lui coûterait d'autant plus qu'elle semblerait renfer- « mer une renonciation expresse à la souveraineté de « Rome, renonciation qu'il croyait lui être interdite « par ses serments. » Ne tenant pas « cette réponse pour définitive », les prélats députés ajournèrent l'envoi du « procès-verbal » exigé par l'empereur. Ils pensaient que Pie VII désirait simplement avoir le temps de réfléchir, et ils notaient, d'autre part, « qu'il paraissait disposé » à délivrer « les bulles des évêques nommés, sans informations nouvelles. »

« Le défaut d'habitude pour la rédaction de cette sorte d'écrits, prétendait M. de Chabrol, était la seule

raison qui en retardait la remise. » Et, par le fait, quelques jours après, « les bulles de M^{sr} Lejéas, pour l'évêché de Liège », se trouvaient prêtes, et « le bref de M^{sr} Dejean, pour l'évêché d'Asti », était presque terminé. Déjà « l'évêque d'Evreux » et « le patriarche de Venise » annonçaient leur départ ; les autres membres de la députation se préparaient à les suivre. (1) Tous avaient la conviction qu'une issue favorable n'était plus douteuse.

Sur ces entrefaites, « la commission chargée par Napoléon d'examiner le bref » qui confirmait le décret du concile, avait achevé son travail ; elle concluait que le mieux serait de « publier en entier le bref et le décret », avec la précaution de « frapper le premier d'une improbation formelle. » (2) Tel ne fut pas l'avis de l'empereur, qui, ayant ordonné à son ministre des cultes de « garder tout ce qu'il recevrait de Savone *in statu quo* », jusqu'au moment de « son arrivée à Paris », résumait son programme en ces deux points : « Publier les décrets du concile comme lois de l'Etat et rejeter la publication du bref », pour les « articles contraires à nos libertés » qu'avait signalés « un avis du conseil d'Etat. » « Le bref, poursuivait Napoléon, s'adressant à M. Bigot de Préameneu, sera ensuite renvoyé « au Pape, avec une lettre de vous à un des cardinaux « ou même à Bertazzoli, et il faudra bien que le Pape « en passe par là... Avant que le Pape soit instruit des « difficultés et des empêchements que le conseil met à « la publication du bref, *on aura soin qu'il institue « tous les évêchés vacants...* Il ne pourra obtenir l'ar-

(1) Lettres de M. de Chabrol et de l'archevêque de Tours au ministre des finances (Savone, 12 et 18 octobre 1811).

(2) Lettre de M. Bigot de Préameneu à l'empereur (21 octobre 1811).

« rangement de ses affaires, passer outre, *ni exercer*
 « aucune juridiction spirituelle, qu'il n'ait approuvé les
 « décrets du concile ; et sa position sera empirée d'au-
 « tant plus qu'il aura institué les évêques, qu'il verra les
 « décrets publiés et faisant loi, et que cela éloigne né-
 « cessairement ses affaires de bien des années. Vous
 « voyez que, dans ces matières, il faut marcher avec
 « circonspection. Je vous recommande le plus grand
 « secret ; il ne faut rien dire au cardinal Fesch, aux
 « évêques de la députation, ni à qui que ce soit. » (1)

Napoléon dévoilait le fond de sa pensée, quand il parlait tout à la fois d'« empirer la position » du Pape et « d'éloigner » le dénouement du conflit religieux. Mais, à Savone, on ignorait les arrière-pensées du Corse couronné, pour qui la déloyauté était « circonspection », qui affectait de dénoncer les « ruses italiennes », et n'avait rien à envier aux fourbes les plus fameux. M. de Chabrol cherchait toujours avec ténacité la voie par où l'on pourrait atteindre à l'apaisement, qu'il supposait conforme au désir de son prince. Aussi annonçait-il avec complaisance qu'il venait de trouver le Pape « prêt à se rendre de guerre lasse. » Le pontife, en effet, « souhaitait d'en finir » ; cependant « les inquiétudes de sa conscience », que faisait naître « la seule crainte de manquer à son devoir », le retenaient encore. Le préfet lui objectait que « l'opinion générale réclamait tous les sacrifices de sa part » et que « le témoignage universel (*vox populi, vox Dei*) devait rétablir le calme dans son esprit », puisque « ce témoignage était employé avec autorité pour prouver les premières vérités du christianisme et toutes les vé-

(1) Lettre de l'empereur, au ministre des cultes (Rotterdam, 26 octobre 1811), *Lettres inédites*.

rités morales. » Ces considérations étaient du genre plaisant ; leur auteur ne se piquait point de théologie, mais toutefois cette science, pensait-il modestement, ne pouvait que confirmer son argumentation, si elle « avait pour première base, comme il le supposait, un raisonnement juste et un sens droit. » (1) C'était à débiter de pareilles sottises que le service du fonctionnaire condamnait un esprit distingué.

Pie VII ne se préoccupait plus de paraître consentir une « abdication indirecte », s'il cédait sur la question des évêchés situés dans ses anciens Etats. La perte de sa souveraineté temporelle était une épreuve, où il adorait la main de la Providence. Dans tout le cours de l'histoire, il ne découvrait point de circonstances, parmi « les plus critiques », ayant pesé sur le Saint-Siège aussi impérieusement que celles qu'il subissait. M. de Chabrol s'appliquait soigneusement à entretenir chez le Saint-Père cet état d'esprit qui facilitait ses menées. Il réussissait à l'impressionner, quand il lui représentait que, « depuis la chute de l'empire romain, aucune puissance n'avait pu être comparée à ce colosse, excepté l'empire de Napoléon », et que « le parallèle des deux empires devait entraîner une similitude dans le gouvernement de l'Eglise aux deux époques. » Néanmoins, si résigné et si affaibli qu'il fût, le Souverain Pontife exhalait de nouveau la plainte qui tant de fois avait exprimé les angoisses de son âme affligée par la privation de « son conseil ». Les cinq Eminences envoyées à Savone ne suffisaient pas à le tranquilliser. « Il accordait de la capacité politique au cardinal Ruffo,

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 29 octobre 1811).

de la pratique au cardinal Roverella », mais « refusait étude et intelligence de la matière aux deux autres », les cardinaux Dugnani et Doria ; quant au cardinal de Bayanne, il le passait sous silence. En raison des décisions à prendre, « il ne se trouvait pas assez assisté ; quelques théologiens, quelques cardinaux de plus, auprès de lui, étaient nécessaires pour calmer sa conscience. » Il avait le projet de répondre à la notification des évêques, avec l'espoir que cette réponse serait jugée « satisfaisante » et qu'il pourrait compter sur « la bienveillance » de l'empereur. Un dernier trait complète la physionomie du pontife livré, sans défense, à son persécuteur : « S'il ne s'agissait que de lui, déclarait-il au préfet, il voudrait passer sa vie dans une cellule, et se trouvait trop bien où il était, dans la situation présente. » (1)

M^{gr} de Barral affirmait que « les dix ou douze évêchés des deux départements de Rome et du Trasimène étaient la seule difficulté » qui restait à vaincre. « Elle serait probablement déjà vaincue, faisait-il observer, si l'on eût envoyé à Savone, en même temps que les cardinaux et nous, ainsi que nous l'avions demandé, le père Menocchio », confesseur du Pape. Et, du religieux ainsi présenté, le prélat dressait ce signalement : « On ne dit pas que ce soit un homme très lumineux, mais c'est un saint du troisième ou quatrième ciel, et son pouvoir sur l'esprit du Pape est au-dessus de toute expression. » Il passe pour « bien pensant », toutefois, si l'on devait le faire venir à Savone, il faudrait, conseillait prudemment l'archevêque de Tours, « s'assurer de

(1) Lettres de l'évêque de Plaisance et de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 26 et 29 octobre 1811).

sa manière de voir les choses d'aujourd'hui. » Précédemment Napoléon l'avait traité de « scélérat ». (1)

Le Souverain Pontife « n'étant obligé de faire aucune réponse précise à la notification » des évêques, ceux-ci attendaient anxieusement chaque courrier, comptant, pour l'obliger à se décider, qu'ils allaient recevoir, avec les informations relatives aux nominations épiscopales, les lettres de l'empereur concernant ces nominations et celles des évêques déjà nommés. (2) Mais « le temps s'écoule, soupirait le ponctuel indicateur du ministre des cultes, les jours se suivent et, contre l'ordinaire, ils se ressemblent beaucoup. » Malgré « nos conférences avec les cardinaux et nos visites au Pape, nous avançons peu. Nous espérons que l'arrivée des nominations annoncées » amènerait « une crise favorable. Je crains que ce délai ne soit nuisible. » Et « voilà, murmurait-il, que nous sommes tous affairés à nous pourvoir de garde-robes neuves pour l'hiver, car, du train dont vont les choses, il paraît que nous devons y songer sérieusement. » (3) Si le délai, qui leur faisait redouter l'approche de la mauvaise saison, contristait les députés, le Pape savait le mettre à profit pour se ressaisir, sans cesser de répéter que « tout pouvait se faire avec décence », à la condition qu'on lui rendît « ses conseils et sa liberté. » Mais « il était effrayé de tout ce qu'il avait accordé sans suivre les formes. » M. de Chabrol essayait en vain de lui représenter que

(1) Napoléon avait écrit à Fouché, le 22 août 1809 : « Faites arrêter à Rome l'ancien confesseur du Pape, qui est un scélérat, et faites-le enfermer à Fénestrelle. » (*Lettres inédites*).

(2) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 31 octobre 1811).

(3) Lettres de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 31 octobre et 8 novembre 1811).

« le privilège d'une dignité éminente comme la sienne » était surtout de donner à celui qui en est revêtu le « pouvoir de suppléer aux formes par sa volonté. » Cette théorie un peu naïve de pouvoir arbitraire, non plus que celle de « la nécessité » qui « fait loi », ne persuadait point Pie VII. A l'agent impérial, le priant de « considérer quel scandale » causerait « au monde chrétien une restriction contraire à la volonté de l'empereur », relativement aux évêchés romains, il répliquait fièrement qu'il craignait plus le scandale de paraître avoir « acheté la paix ». Pour la concession qu'on lui demandait, « un concordat » était nécessaire, « suivant l'usage ancien », et il répugnait à s'en départir. Le prétendu « conseil » qu'étaient censés former les cinq cardinaux installés à Savone, et qui était « unanime » à regretter, sinon à blâmer sa résistance, ne lui inspirait pas confiance. Il se proposait de réclamer l'envoi de plusieurs autres conseillers, soit dans une « réponse verbale » à la notification des évêques, soit dans une lettre au cardinal Fesch, pour le prier d'« intercéder auprès de l'empereur. » Mais à peine avait-il ébauché ces projets qu'il y renonçait, et, dans son « ardent désir » de rendre la paix à l'Eglise, ne voyant pas d'issue pour y arriver, jugeant que de nouvelles concessions le « déshonoreraient aux yeux de la catholicité », il se demandait si sa mort, dans les desseins de la Providence, ne devait pas être le dénouement de la crise. (1) Tour à tour « agité » et privé de sommeil, « tranquille et impassible », habituellement « soucieux », quelquefois encore souriant et « gai », en

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 5 novembre 1811).

proie à tous les tourments de l'irrésolution, et soudain laissant deviner la fermeté de ses volontés intimes, (1) il déconcertait tous ceux qui l'approchaient et croyaient avoir le mieux pénétré les singularités de son caractère.

Cependant ni les évêques ni M. de Chabrol n'abandonnaient la lutte, bien qu'« une solution pour les évêchés des Etats romains » fût devenue d'autant plus difficile que l'empereur la voulait « immédiate ». « Les nominations de Florence et de Venise » augmentaient la difficulté, parce que, conformément à ce qui avait eu lieu, « quatre ou cinq ans » auparavant, pour le « dernier patriarche » de Venise, M^{sr} Gamboni, ces nominations auraient dû « n'être que de simples *présentations*. » Tout en indiquant ce tempérament, la députation, qui « n'était pas autorisée à le proposer », avait eu « la prudence, notait M^{sr} de Barral, de n'en donner l'idée à personne », (2) et, dans un exposé, adressé aux cardinaux, pour être mis sous les yeux de Sa Sainteté, elle allait s'efforcer de justifier les volontés de l'empereur et de repousser toutes les allégations du Souverain Pontife. Il faut reproduire cette pièce, malgré sa longueur, et publier ensuite, au moins en partie, la réponse que fit faire le Pape, dans une note dictée aux cardinaux, parce que ces deux documents mettent dans une pleine clarté les positions prises par chacune des parties.

L'exposé des évêques députés, daté du 7 et remis le 10 du mois de novembre, était ainsi conçu :

(1) Lettres de M. de Chabrol et de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 10 et 29 octobre, 5 et 8 novembre 1811).

(2) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 8 novembre 1811).

Par son bref du 20 septembre dernier, Sa Sainteté a daigné approuver et confirmer purement, sans réserves et sans restrictions, le décret en cinq articles que les évêques députés du concile ont eu l'honneur de lui présenter.

Ce décret comprend tous les évêchés de l'empire français et du royaume d'Italie, même ceux des Etats romains. Le siège de Rome est seul excepté.

L'intention de Sa Majesté et le sens qu'elle donnait aux cinq articles du décret étaient connus de MM. les cardinaux qui se sont rendus à Savone pour former un conseil à Sa Sainteté, et leurs Eminences ne lui ont pas laissé ignorer en quel sens l'empereur entendait le décret.

C'était la base du traité entamé par l'empereur. Sa Majesté a dû croire que le bref qui confirmait le décret purement et simplement ne devait pas plus souffrir de réserves et d'exceptions que le décret lui-même.

Cependant, pour écarter jusqu'à l'ombre des difficultés, et pour qu'il ne pût rester aucun doute sur le sens du décret, Sa Majesté a voulu que les évêques députés déclarassent expressément au Pape que son bref ne serait admis qu'autant qu'il s'étendrait à tous les évêchés, même à ceux de l'Etat romain.

Les évêques députés ont fait cette déclaration à Sa Sainteté, le 17 octobre dernier.

Jusqu'à présent Sa Sainteté ne leur a pas donné une réponse positive.

Serait-il permis à ces évêques de mettre sous les yeux de Sa Sainteté quelques réflexions qui leur sont dictées par leur profond respect pour le Saint-Siège et pour la personne du Pape, et par le désir de voir la bonne intelligence établie entre le chef de l'Eglise et le souverain de la plus grande partie de la catholicité ?

Dans les audiences que Sa Sainteté a bien voulu nous accorder, elle nous a laissé entrevoir deux raisons qui l'empêchent d'acquiescer, au moins en ce moment, à la demande que nous lui avons faite, le 17 octobre.

La première, c'est qu'en abandonnant à l'empereur la nomination des évêchés voisins de Rome et compris dans sa métropole, le Pape serait censé reconnaître authentiquement

la légitimité de l'occupation des Etats de l'Eglise, reconnaissance qu'il ne pouvait faire, ni en honneur ni en conscience, et que l'empereur même n'avait jamais demandée.

La seconde, c'est que, dans une affaire aussi importante, Sa Sainteté ne croit pas pouvoir prononcer sans l'assistance d'un conseil plus nombreux.

Quant à la première raison, nous ne pensons pas que l'abandon du droit de nommer aux évêchés de l'Etat romain emporte nécessairement la renonciation à la souveraineté sur cet Etat.

Les Papes n'ont jamais cru que la qualité de souverain donnât, par elle-même, le droit de nommer aux évêchés ; et, si ce principe était admis, il fournirait à l'empereur un nouveau motif de se réserver la nomination aux évêchés de l'Etat romain. Les Papes nommaient à ces évêchés, au même titre qu'à beaucoup d'autres, situés dans des Etats qui ne leur appartenaient pas. Il n'est pas nécessaire de rechercher quel pouvait être ce titre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était purement ecclésiastique. Le droit qu'il donnait aux Papes était fondé sur un usage reçu depuis très longtemps ; d'où il suit que Sa Sainteté peut le céder sans qu'on puisse en conclure qu'il cède la souveraineté.

Mais d'ailleurs, quand il y aurait une sorte de connexion entre ces deux cessions, nous sommes bien assurés que Sa Sainteté n'hésiterait pas à céder la nomination aux évêchés si le bien de la religion le demandait. Nous en avons pour garant la déclaration, que nous avons entendue plusieurs fois de sa bouche, que la perte de ses Etats et le désir de les recouvrer n'entreraient jamais pour rien dans les mesures qu'elle croirait devoir prendre pour rétablir et assurer une paix solide entre les deux puissances, dont l'union est si nécessaire à l'Eglise et à ses ministres.

Ainsi, la première raison n'arrêterait plus Sa Sainteté si elle pouvait se convaincre que son refus attirera infailliblement les plus grandes calamités sur le Saint-Siège et sur toute l'Eglise.

La seconde raison ne semble que dilatoire ; mais, dans l'état où sont les choses, elle équivaut à un refus formel, et nous ajoutons qu'elle n'est pas admissible.

L'empereur a permis à cinq cardinaux, distingués par leurs lumières, par les commissions importantes qu'ils ont remplies, par leur dévouement à Sa Sainteté, de se rendre auprès d'elle pour lui servir de conseil. C'est après avoir pris leur avis et celui de M^r l'archevêque d'Edesse, son aumônier, que le Pape a rédigé son bref du 20 septembre. Aux yeux de Sa Majesté, ce bref s'étend à tous les évêchés de l'empire français et du royaume d'Italie. Demander encore de nouveaux conseils, c'est déclarer, c'est au moins donner lieu de croire qu'on veut expliquer le bref, le modifier par des réserves, et l'expliquer ainsi, c'est le rétracter.

La demande d'un nouveau conseil sera regardée par l'empereur comme une réponse évasive, et, *dans l'intention bien connue où il est de terminer les affaires de l'Eglise aussitôt après son retour à Paris*, une réponse évasive et dilatoire aura le même effet qu'un refus formel.

Nous ajoutons que la demande d'un nouveau conseil n'est pas admissible.

Premièrement, quels sont les nouveaux conseillers que le Pape désirerait? Seraient-ce les cardinaux qui ont encouru la disgrâce de l'empereur? L'empereur ne permettra pas qu'ils soient rendus à leurs fonctions avant que l'affaire présente ne soit entièrement terminée.

Seraient-ce les cardinaux qui ont assisté au concile national? Leur opinion est connue puisqu'ils ont concouru à former le décret soumis à l'approbation de Sa Sainteté.

En second lieu, un conseil nombreux et plus solennel peut paraître nécessaire, lorsqu'il s'agit d'une question difficile, embarrassée, qui ne peut se discuter que par des autorités et avec de longues et pénibles recherches.

Mais est-il besoin de conseils *quand la nécessité parle*? Délibère-t-on, quand on voit que tout est perdu si l'on n'agit pas sur-le-champ?

Or, telle est évidemment la situation où se trouvent l'église de France, le Saint-Siège et l'Eglise universelle, qu'il faut s'attendre aux plus grands maux, si *l'accommodement proposé par l'empereur est différé*.

Nous ne parlons pas à Sa Sainteté des malheurs qui lui seraient personnels. Nous connaissons trop son courage, sa

patience, sa résignation héroïque, pour croire qu'elle peut être frappée d'un pareil motif.

Cependant nous la supplions de considérer que le mal du chef est le mal de tout le corps ; que l'Église ne peut pas être bien administrée, si celui qui la gouverne ne jouit pas d'une entière liberté ; que la chaire de saint Pierre n'est plus l'oracle de l'Église et la source des grâces spirituelles, si le pontife qui la remplit ne peut faire entendre sa voix aux évêques et aux fidèles ; enfin, que, si l'Église de Rome et le sacré collège demeureraient encore longtemps dans l'état où ils sont actuellement, on n'entrevoit pas comment il serait possible de donner un successeur à Sa Sainteté.

Mais si le Pape veut absolument écarter toutes les considérations qui lui sont personnelles, il ne se refusera pas à celles qui intéressent essentiellement le Saint-Siège et toutes les églises de l'empire français et du royaume d'Italie.

Toutes ces églises, quant à leur dotation et aux moyens nécessaires pour l'entretien de leurs ministres et pour l'exercice du culte divin, sont absolument et immédiatement sous la main de l'empereur. Il n'a besoin que de leur retirer sa protection pour les réduire à un état plus fâcheux que celui des catholiques d'Irlande. Si l'affaire présente ne se termine pas à la satisfaction de l'empereur, il est à craindre que Sa Majesté n'ordonne la vente de tous les biens des églises d'Italie, et qu'elle ne révoque une partie des concessions qu'elle a faites aux églises de France. Et, s'il arrivait que le refus du Pape devint une occasion de troubles et de dissensions, les ennemis du Saint-Siège ne manqueraient pas de s'en prévaloir, pour représenter l'autorité pontificale comme incompatible avec l'ordre public.

Quelle que soit, au surplus, la détermination du Pape, la tranquillité de la France ne sera pas troublée. Du moment que Sa Sainteté se refuserait à l'accommodement qui lui est proposé, les anciens concordats seront considérés comme n'existant plus.

L'empereur s'en est expliqué de la manière la plus solennelle. Toutes les églises de sa domination rentreront dans le droit ancien de recevoir l'institution canonique de leur métropolitain, et le métropolitain du plus ancien évêque de la

province. Ce retour à l'ancienne discipline sera justifié aux yeux des peuples par l'impossibilité de recourir au Saint-Siège ; et cette impossibilité sera regardée comme provenant du fait du Pape, qui, pour ne pas céder la nomination d'un très petit nombre d'évêchés, aura rejeté un accommodement qui lui assurait l'institution de tous.

Et qui peut douter que l'exemple donné par l'empereur ne soit suivi dans tous les autres États catholiques, et que le Saint-Siège ne perde partout et pour toujours la prérogative d'instituer les évêques, prérogative propre à resserrer les liens de la communion ecclésiastique et si glorieuse pour l'Église romaine ?

La nomination de quelques évêchés aux environs de Rome peut-elle être mise en balance avec un aussi grand intérêt, et avec tous les maux qui serait la suite infaillible de la mésintelligence prolongée entre le Pape et l'empereur ?

Sans doute, il n'est rien à quoi l'on ne doive s'exposer, lorsqu'il s'agit de défendre et de conserver le dépôt de la foi, et les points de discipline essentiels au gouvernement de l'Église. Mais s'agit-il de la foi, ou d'un point essentiel et immuable de la discipline ?

Ce que l'on demande au Saint-Père pourrait, de son aveu, se faire en vertu d'un concordat particulier. Or, un concordat particulier ne justifierait pas une mesure contraire à la foi, ou à la discipline essentielle de l'Église. Et, de plus, la concession demandée au Pape ne renferme-t-elle pas bien réellement l'idée d'un concordat, puisqu'elle ne peut avoir lieu que de son consentement ?

Nous convenons que, dans cette espèce de concordat, on n'aura pas suivi les formes accoutumées. Mais doit-on regarder ces formes comme tellement essentielles qu'il ne soit pas permis de s'en écarter quand l'intérêt de l'Église le commande impérieusement ? L'autorité du Souverain Pontife serait-elle enchaînée par des formalités d'institution humaine et assez récente ? Lorsque l'Église est en danger, cette autorité, comme le dit Bossuet, s'élève au-dessus de toutes les règles et ne connaît point de bornes. Tout ce que fait un Pape pour sauver l'Église devient légitime ; il n'y a

pas à craindre que ses successeurs lui reprochent d'avoir sacrifié les formes pour conserver le fond.

Telles sont les considérations que nous supplions respectueusement Sa Sainteté de prendre en considération. Nous les croyons d'autant plus propres à faire impression sur son cœur paternel, que nous les lui présentons au nom de tous les catholiques de France et d'Italie. Déjà les premiers bruits d'un accommodement entre le Pape et l'empereur ont répandu l'allégresse dans toutes nos églises.

Les conditions proposées par l'empereur sont connues. On les croit acceptées par Sa Sainteté, et partout on applaudit à cette grande transaction, et au rapprochement des deux puissances trop longtemps divisées. Quelle sera la consternation des fidèles si leur attente est trompée, et si, en retournant au milieu d'eux, nous sommes réduits à la triste nécessité de leur apprendre que le Pape a rejeté un traité qui seul pouvait mettre un terme aux maux de l'Église ! (1)

Les signataires de cette note avaient précédemment combattu l'opinion de M. de Pradt, archevêque de Malines, insistant pour faire déclarer « explicitement dans le bref » que le décret du concile « s'appliquait à tous les évêchés réunis ou à réunir tant à l'empire qu'au royaume d'Italie. » Et on n'aura pas oublié qu'ils avaient donné une explication raisonnée de cette attitude. (2) C'était un souvenir importun qu'il fallait effacer. Il eût été difficile de déployer plus de ressources et plus d'ardeur que dans ce plaidoyer épiscopal, en faveur du droit de la force. On ne pouvait pousser plus loin la recherche des subtilités et l'art du sophisme, enveloppés dans plus d'onction sentimentale et pieuse, avec

(1) Dans les *pièces justificatives*, publiées par le comte d'Haussonville, cette pièce porte les seules signatures de l'archevêque de Tours, des évêques de Plaisance, de Trèves et de Nantes.

(2) Lettres de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 10 septembre et 16 octobre 1814)

un ton de gravité théologique. Les évêques et le préfet osaient parler au Saint-Père du « scandale » que causerait sa résistance. Depuis, à son tour, l'histoire a parlé : le scandale qu'elle flétrit a été donné au monde par ces membres du haut clergé, qui, en même temps, invoquaient « la loi de la nécessité », pour obtenir la soumission du Pape à son persécuteur, et saluaient le despote comme un protecteur de l'Eglise, pour inviter le pontife à bénir le bras qui l'accablait. Mais, si odieux qu'il soit, ce scandale accuse moins les personnes que leur époque, où un prodigieux soldat courbait les âmes sous le pire des despotismes, celui que la Révolution venait d'affranchir de tout élément modérateur, en brisant les liens de la tradition, des coutumes, et jusqu'au frein de la loi divine.

Pendant que M. de Chabrol conjurait le Pape de « céder à la nécessité », de « s'en remettre totalement à la générosité de l'empereur » et de « se jeter dans ses bras », comme si « le temps de Constantin » fût revenu, les prélats, avec une ferveur inconnue des plus ardents ultramontains, lui attribuaient une autorité sans bornes, supérieure à toutes les règles, pour lui demander de se réduire, par un acte de souveraineté absolue, au plus humiliant vasselage. En dépit de toutes les instances, Pie VII objectait que « la nécessité pourrait aussi commander à l'égard du dogme. » Il prévoyait qu'« après cette difficulté, d'autres demandes surviendraient », et, d'un mot, ainsi qu'il l'avait déjà fait, repoussant les arguties, dissipant les équivoques, il ramenait la discussion à son point essentiel : « *Ne jouissant pas de ma liberté, rappelait-il, je crains que ma conscience ne me permette pas de cé-*

der. » (1) A la note de la députation, que nous avons publiée, il ordonnait aux cardinaux de répondre. Ceux-ci ne purent le décider à garder le texte qu'avait préparé M^{gr} de Bayanne et où pourtant cette Eminence, bien qu'elle « le fît s'engager à l'extension du bref », cherchait « à composer avec ses vues » et « demandait un conseil plus nombreux » ainsi que « quelques secrétaires capables de dresser un mémoire de représentations » jugées « assez graves et assez fondées, pour obtenir de Sa Majesté au moins une modification de cette extension. » Quoique ce projet fut soutenu par M^{gr} Bertazzoli, le Pape le « rejeta ». Pour le repos de sa conscience, écrivait le cardinal de Bayanne, « il avait absolument besoin d'un conseil plus ample, avant que de s'engager. » Ce prélat se montrait « fort affligé » d'une résistance qualifiée par le préfet « d'entêtement extrême » ; toutefois le Saint-Père lui avait permis d'entrevoir que, si ce conseil lui était accordé, une telle « grâce » pourrait « peut-être le décider, non seulement à l'extension du bref, mais à s'unir en tout, de volonté, de cœur et d'esprit, à l'empereur, avec la confiance due à la religion et à la sagesse de Sa Majesté. » (2)

N'ayant point agréé le projet de M^{gr} de Bayanne, qui, las et fatigué, sollicitait son rappel, dès que « la demande de son retour ne déplairait pas à l'empereur », Pie VII avait dicté la note destinée aux députés du concile. En raison même du soin qu'eurent les cardinaux de décliner la responsabilité de ce document, daté du 17 novembre, pour l'attribuer à la seule inspiration

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 12 novembre 1811).

(2) Lettre du cardinal de Bayanne au ministre des cultes (Savone, 17 novembre 1811).

du Souverain Pontife, (1) nous reproduirons, comme nous l'avons dit, la traduction des principaux passages, avec les fautes de style. (2)

Dans le bref de confirmation des cinq articles connus, expédié le 20 septembre dernier, Sa Sainteté a accordé tout ce qui lui a été alors demandé.

La députation des huit évêques venus à Savone ne lui a exhibé autre chose que les cinq articles et la lettre du 9 août 1811, souscrite par la plus grande partie des cardinaux, archevêques et évêques réunis à Paris.

Dans cette lettre, on demandait à Sa Sainteté la confirmation des cinq articles comme fondés sur les dispositions que Sa Sainteté avait manifestées aux quatre évêques de la première mission. On explique encore plus dans cette lettre l'esprit et le sens desdits articles et de la demande adressée au Saint-Père par ces paroles : « Tout nous inspire la confiance que Sa Sainteté ne refusera pas de confirmer authentiquement *un décret qui ne contient que les mesures qu'elle avait approuvées elle-même.* »

La note indiquait que ces « mesures » s'appliquaient uniquement, d'une part, aux évêchés compris dans l'empire français et le royaume d'Italie, à l'époque où furent signés les deux concordats, d'autre part, aux églises de la Toscane, de Parme et de Plaisance, pour lesquelles un nouveau concordat serait établi. Or, si le décret du concile « ne contenait que les mesures » consenties par Pie VII, le bref du 20 septembre ne pouvait avoir plus d'extension que le décret dont il devait confirmer les articles.

(1) Lettres du cardinal de Bayanne au ministre des cultes (Savone, 17 et 23 novembre 1811).

(2) Nous reproduisons le texte donné par M. d'Haussonville, dans ses *pièces justificatives* de son ouvrage, *L'Eglise romaine et le premier empire.*

Il est vrai, disait la note, que quelques cardinaux et M^{sr} l'aumônier arrivés à Savone ont rapporté au Saint-Père que la dernière fois que Sa Majesté les avait admis en sa présence, elle leur manifesta qu'elle voulait nommer à tous les évêchés de sa domination, compris ceux voisins de Rome, le seul évêché de Rome excepté ; mais Sa Majesté eut la bonté d'être sensible aux très graves motifs pour lesquels ladite extension était trop difficile et dommageable à l'Église... Sa Majesté ne se désista point un moment, il est vrai ; mais le Saint Père a cru et a dû croire qu'en réfléchissant à ces graves motifs, Sa Majesté fût dans la suite revenue, et il a dû d'autant plus le croire... que la députation ayant eu sous les yeux le projet du bref avant l'expédition, et ayant fait un mémoire pour quelques changements... il n'y a été fait ni implicitement ni explicitement aucune demande pour cette extension.

Sa Sainteté avait déjà montré aux évêques députés l'anxiété d'esprit dans laquelle elle se trouvait par une telle demande. et elle l'a signifiée aux cardinaux à plusieurs reprises... Elle a considéré que cette même extension... comprendrait au moins certainement les six évêchés suburbicaires, lesquels ne sont pas à la nomination de Sa Sainteté, mais se confèrent par l'option des cardinaux, selon leur ancienneté et résidence près le Saint-Siège, par quoi resterait essentiellement altérée et presque détruite la constitution composant le sacré collège pour la légitime élection des Pontifes qui se succèdent.

En outre Sa Sainteté éprouve une très grande crainte de répandre le scandale dans la chrétienté, en faisant, sinon croire, au moins douter que toute concession qu'elle ferait ultérieurement n'ait été déterminée par des considérations humaines ou afin de recouvrer sa liberté personnelle.

Finalement, Sa Sainteté, dans sa situation actuelle... et selon la pratique ordinaire du Saint-Siège, sent le devoir de réclamer l'aide d'un conseil convenable, à l'effet de prendre une détermination... C'est pourquoi Sa Sainteté désirant la paix de l'Église, et de réparer les maux, et de tranquilliser sa conscience, vit dans une espérance bien fondée que Sa Majesté sera contente que toute détermination ultérieure de

Sa Sainteté soit différée au temps où elle se trouvera en position d'exercer son ministère apostolique, et qu'elle ait près d'elle un nombre convenable de ses conseillers ayant l'expérience et la doctrine des choses sacrées, lesquels entendus, ... Sa Sainteté cherchera, avec l'aide du Seigneur, le moyen de combiner toutes choses pour la satisfaction réciproque. Elle espère arriver à cette fin vers laquelle elle soupire, animée d'une ferme confiance que Sa Majesté voudra favorablement accueillir les représentations que Sa Sainteté croira nécessaire de lui faire, et que Sa Majesté ouvrira les voies pour accomplir heureusement les avantages spirituels de l'Église.

Les illusions de Pie VII, sa confiance obstinée en Napoléon n'étaient point faites pour amener la solution après laquelle il « soupirait ». Sur cette question des évêchés romains, le malentendu était évident, et le Pape se trompait certainement quand il disait qu'il avait dû croire sur ce point à un changement dans les desseins de l'empereur. La vérité est que, tout en étant informé de ces desseins, il avait pu ne pas perdre l'espoir d'en écarter ou d'en retarder l'exécution, puisqu'ils n'étaient pas spécifiés dans le décret du concile, dont « *la confirmation pure et simple* » lui était imposée. Ainsi que les cardinaux, les évêques députés avaient prévenu le Souverain Pontife de l'extension que l'empereur donnait au décret, cela n'est pas douteux; mais ils étaient fondés à répondre au ministre des cultes, leur ordonnant de spécifier expressément cette extension, que « leurs instructions ne portaient rien de semblable. » Au sujet de l'acceptation qu'ils devaient demander à Pie VII, ils pouvaient présenter au ministre ces justes remarques : « Nous devons la refuser *si le Pape veut la donner avec des restrictions ou réserves.* » Par où il appert que nous n'avons pas d'autre noti-

« *fication à faire au Pape que celle du décret du concile*
 « *et celle du genre d'acceptation que nous étions chargés*
 « *d'obtenir de lui. C'est en effet à quoi nous nous*
 « *sommes bornés, et Votre Excellence, qui en a été in-*
 « *formée de très bonne heure, c'est-à-dire par une lettre*
 « *du 10 septembre, ne nous a fait, à ce sujet, ni obser-*
 « *vation, ni réponse quelconque.* » (1) Ayant ainsi
 expliqué et justifié leur conduite, ces évêques s'étaient
 empressés, du reste, comme on l'a vu, de « remplir
 la nouvelle commission qu'ils avaient reçue. » (2)

L'empereur, averti que la question des évêchés ro-
 mains n'avait pas été notifiée officiellement au Souve-
 rain Pontife, garda le silence ; c'est ce qu'il appelait
 user de « circonspection ». Il avait tout d'abord exigé
 que le Pape confirmât le décret « *purement et simple-*
ment », sous réserve d'en ordonner à son gré l'appli-
 cation à tous les évêchés de l'empire, dont les Etats de
 Rome « *faisaient partie* ». Mais, lorsque la députation,
 secondée par les cardinaux, eut obtenu le bref du 20 sep-
 tembre, il n'hésita plus à demander violemment une
 adhésion explicite à l'extension du décret, et, devant
 la répugnance du Saint-Père, il ne dissimula plus ses
 menées. « Une commission composée de ses ministres
 et de ses conseillers d'Etat », faisait-il annoncer à Sa-
 vone, avait recueilli les opinions des « plus célèbres
 jurisconsultes » et décidé « à l'unanimité » que le bref
 ne pouvait être accepté. (3) Or, ce bref renfermait des
 concessions vainement réclamées depuis plus de deux

(1) Lettre de l'archevêque de Tours et des évêques de Trèves et de
 Nantes au ministre des cultes (Savone, 16 octobre 1811).

(2) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone,
 18 octobre 1811).

(3) Lettre dictée par l'empereur au ministre des cultes et adressée
 aux évêques députés à Savone (3 décembre 1811).

ans. D'où vient donc que Napoléon ait ainsi voulu de propos délibéré se priver de tels avantages ? Les raisons qu'il exposa et qu'on lira plus loin n'expliquent pas sa résolution. Nous en dirons autant des réflexions que nous ont conservées les dictées de Sainte-Hélène. Peut-on croire que l'empereur avait jugé « nécessaire de tout suspendre, se proposant de réunir un nouveau concile en 1813 », parce que, si la question de l'institution canonique était « le but apparent » de ses machinations, leur « but caché » était le relèvement de l'autorité des conciles ? (1) On sait quel degré de créance méritent les révélations de Sainte-Hélène. Comment admettre les affirmations du souverain déchu, osant dire qu'« une démarche solennelle, en faveur du Pape », lui eût paru de nature à « honorer le concile », alors qu'il avait pris toutes les mesures pour l'empêcher ? (2) Aussi ne nous arrêterons-nous pas à des explications frappées de discrédit. Il faut chercher d'autres motifs au rejet du bref qui accordait tout ce que le chef de l'empire avait demandé. En dehors de l'institution des évêques et de l'autorité des conciles, dont il jouait, pour arriver à « se passer du Pape », l'empereur avait « un but caché ». Plus tard, il prétendra « n'avoir pas été fâché que l'opinion s'égarât et lui supposât des projets antireligieux. » (3) Mais cet artificieux langage ne peut donner le change. L'opinion ne s'égarait point et pressentait le but réel que poursuivait l'empereur. Dans le conflit déclaré, où il ne cachait pas alors que la rupture avait ses préférences, c'était bien contre la Papauté, par consé-

(1) *Mémoires de Napoléon.*

(2) *Mémoires de Napoléon. L'Église romaine et le premier empire,* par le comte d'Haussonville.

(3) *Mémoires de Napoléon.*

quent contre l'Eglise, et non contre la personne du Pape, qu'il dirigeait ses attaques. Sur la foi de certaines paroles qui marquaient de l'attachement à « sa religion » et une disposition à accroître « la puissance du clergé », on a conclu trop facilement qu'il ne voulait pas abattre la Papauté, pourvu qu'elle servît ses desseins. N'avait-il pas répondu, un jour, aux représentations de l'évêque de Nantes : « Soyez sans inquiétude ! La politique de mes Etats est intimement liée avec le maintien et la puissance du Pape. Il n'aura jamais autant de pouvoir que ma politique me porte à lui en désirer » ? (1) Les événements ont montré ce qu'il y avait d'imposture dans de semblables témoignages. Pour assujettir les consciences et livrer les âmes, le Pape, en effet, n'aurait jamais eu autant de pouvoir que lui en souhaitait l'empereur. Mais, dès qu'à l'exemple du chef de l'Eglise, les trop rares défenseurs de l'honneur du sanctuaire inspiraient à Napoléon ce cri de colère : « ils me jettent le cadavre et ils gardent l'âme », dès que le Pontife romain se dressait devant lui comme le vengeur de la liberté humaine, il n'y avait, à son gré, ni assez de coups ni assez de violences pour anéantir la Papauté.

A la veille de la guerre contre la Russie, son esprit s'enflait d'orgueil en embrassant les vastes et prodigieux projets qui lui semblaient illuminer l'horizon. Aux monarques fainéants, qu'il appelait dédaigneusement des *rois horizontaux*, il opposait, avec un sentiment d'envie, ces « *rois perpendiculaires* » qui figureraient si bien la descendance capétienne. (2) Dans son

(1) *Mémoires* de Napoléon.

(2) Conversation rapportée par M. de Sémonville dans une note faisant partie de pièces inédites qui ont été laissées par le baron Mounier.

ignorance de l'avenir, il se disait du moins « de la meilleure race des Césars, *celle qui fonde.* » Et il pouvait, en vérité, se tenir pour « un de ces hommes nés d'eux-mêmes qui soulèvent le monde. » Il pense à une religion impériale, la seule qu'il comprenne. Vainement il a projeté de mener son premier-né dans la ville éternelle, où lui-même n'entrera pas. Mais Rome est à son fils ; Notre-Dame sera au Pape. « La cathédrale de Paris deviendra celle du monde catholique. » Il déroule ce programme, — c'est un point qu'on ne saurait trop mettre en lumière, — comme « *la suite et non le démenti* » de son œuvre ; sa réalisation dépend, à ses yeux, de la gigantesque entreprise qu'il médite, et, dissipant toute illusion sur la pensée qui l'anime, il avouera que, « *pour avoir ainsi pleine raison de l'Eglise, il faut avoir réussi encore davantage devant les hommes.* » (1) Il ajourne la cause du Pape au lendemain des victoires qu'il croit assurées ; mais ce n'est point simplement pour être libre de choisir à sa guise de complaisants évêques qu'il veut grandir encore devant les hommes, c'est en réalité, — qu'on n'oublie pas son aveu, — pour « avoir raison de l'Eglise », en dépouillant de sa primauté le siège apostolique. Il voit en songe la puissance russe frappée au cœur, la route des Indes ouverte, où son bras pourra châtier enfin la mercantile Angleterre. Il se compare avec les plus grands des grands empereurs de la Rome antique, dont, aux bords du Danube et au delà de la Vistule, il ne retrouvera les traces que pour les laisser derrière lui. Vers les rives du Gange il porte ses regards, et, dans l'ivresse des conquêtes rêvées, le nom d'A-

(1) *Souvenirs contemporains*, par Villemain. *Mémoires de Napoléon. Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

Alexandre excite son imagination jalouse, en lui rappelant que le héros macédonien pouvait s'offrir, comme « fils de Jupiter », à la vénération des peuples. Mais un autre Alexandre lui présente un modèle à suivre, sans qu'il ait besoin d'aspirer aux honneurs divins. L'empereur de toutes les Russies, le Czar, son rival, n'a-t-il pas « un saint-synode sous la main », et cela ne conviendrait-il pas « encore mieux à l'état avancé de la France » ? « La création d'un patriarche » mettrait fin à « toutes les difficultés. » Dans les confidences qu'a retenues son aide de camp, le comte de Narbonne, et dont nous venons de citer quelques traits, les visées du nouveau César se dégagent clairement. Son interlocuteur, qui a reçu les enseignements de la tradition française, lui objecte, avec une noble indépendance, qu'« ôter au Pape la confirmation des évêques », comme rendre obligatoire l'approbation des choix impériaux, équivaut à « nommer un patriarche », ou plutôt à « se charger de l'être soi-même », et c'est « ce que n'eût jamais fait Louis XIV, ni conseillé Bossuet. » C'est réellement prononcer le schisme, et « il n'y a plus de Pape. » (1) Ces sages et courageux avis ne pouvaient être entendus. Pour l'empereur, il s'agissait d'« avoir raison de l'Eglise », et ce n'était possible que si la couronne suppléait la tiare. A côté de Napoléon, empereur et pontife, le Pape ne pouvait être toléré qu'à la condition d'être son vicaire, ce qui revenait à proclamer, avec M. de Narbonne qu'« il n'y aurait plus de Pape », et, avec Pie VII, qu'« il n'y aurait plus d'Eglise. »

Un écrivain qui a consacré son talent à élever un monument historique sur lequel rayonne l'épopée im-

(1) *Souvenirs contemporains*, par Villemain. *Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger, *Memorie storica*, par Martinengo.

périale, M. Frédéric Masson, a énoncé « que l'empereur était croyant, ou, pour mieux dire, qu'il n'était pas délibérément incrédule. » (1) Et comme preuve d'une foi latente, se manifestant par la crainte du « sacrilège », il signale le refus de la « communion publique » qu'aurait exigée le Souverain Pontife, pour procéder au sacre. Le glorieux soldat avait certainement gardé de son éducation première des impressions religieuses, qui se mêlaient du reste à des tendances superstitieuses, souvent remarquées par son entourage. Dans une note relatant des conversations échangées, en novembre 1832, pendant un dîner, où MM. Pasquier, Portalis, de Sémonville et Mounier parlèrent « beaucoup de Napoléon, des singuliers contrastes de son esprit », et des « fanfarons d'irréligion », dont, « premier consul », il avait fait son cortège, nous lisons le récit de la scène suivante, qui s'était passée peu de temps avant la mort du condamné de Sainte-Hélène, et qui laisse voir sa sentimentalité religieuse : « Montholon était au bain. « Bertrand entre et lui dit : Quelle est cette momerie ? « Quel est ce ridicule auquel vous exposez l'empereur ? « Je viens de voir la chapelle tout arrangée ; le prêtre « est à l'autel, pour les prières des quarante heures. — « Ce n'est pas moi qui l'ai ordonné, réplique Montholon. — On appelle Marchand et on l'interroge. Il répond d'un air embarrassé qu'il a pris la chose sur lui, « et ajoute un signe qui indique le véritable auteur de « l'ordre. Pendant ce temps, Montholon s'était habillé. « Il se rend chez l'empereur ; arrive Bertrand, qui « reste sur le seuil. Napoléon était dans son lit, les rideaux tirés. Montholon lui demande s'il entend que

(1) Conférence de M. Frédéric Masson publiée dans la *Revue hebdomadaire*, du 30 janvier 1909.

« les prières soient contremandées, en lui faisant connaître les observations de Bertrand. — Que veut cet imbécile de Bertrand ? riposte l'empereur ; qu'il me laisse tranquille ! S'il ne croit pas, que lui importe que les autres croient ? Si une mère priaït pour son fils, irait-il la troubler, et sait-il si ces prières que nous faisons ici ne sont pas une consolation pour ma mère ? Et puis qui connaît les liens qui unissent cette terre à la divinité ! » Bertrand entendit et se retira confus. Portalis, pendant la discussion relative au concordat, avait retenu cette phrase presque identique : « Qui sait les liens qui unissent la terre et le ciel ! ». (1)

Napoléon, nous aimons à le dire, ne fut jamais « délibérément incrédule », et sa fin chrétienne, qu'environne d'une incomparable grandeur une expiation surhumaine, suffit à commander le respect de sa tombe. Il raillait les idéologues et était sévère aux athées. A la veille de la bataille de Marengo, il écrivait à l'Académie des sciences qu'au cas où elle ne sévirait pas contre M. de Lalande, auteur du *dictionnaire des athées*, « il irait lui-même le mettre à la raison. » Quand il mourut, on put lire dans son testament ces mots qui en marquaient le début : « Je meurs dans la religion apostolique et romaine. » Mais cela ne modifie point notre jugement qui porte sur la conduite du chef d'Etat, non sur les sentiments de l'individu. S'il prétendait, comme successeur de Charlemagne, protéger l'Eglise, il en attaquait la pierre d'angle, au nom des « lumières du siècle ». Le schisme, celui d'Henri VIII

(1) Note du baron Mounier, que nous avons entre les mains ; elle est datée du 13 novembre 1832 et fut écrite à la suite d'un dîner chez M. Pasquier.

ou celui de Photius, occupait son esprit, même lorsqu'il n'avait pas à prendre attitude devant le public. Dans un entretien familial avec Canova, qui, tout en sculptant le buste de l'impératrice Marie-Louise, plaidait la cause de Pie VII, ne lui avait-il pas riposté : « Et cette menace d'excommunication ! Cela fait rire ! Le Pape ne sait-il point que nous pourrions à la fin devenir comme les Anglais et les Russes ? » (1) Il convient sans doute de négliger certains propos, plus ou moins authentiques, qui lui ont fait attribuer des opinions matérialistes ou des préférences musulmanes. Mais les consistoires, les synagogues, les loges maçonniques l'honoraient comme un bienveillant protecteur. (2) A l'Eglise romaine, en dépit des louanges épiscopales, il réservait ses rigueurs et ses dédains. Lorsque Portalis lui parlait de « la décence extérieure qu'il convient de garder pendant les jours consacrés à la religion », l'empereur se plaisait à lui objecter des maximes de ce genre : « *Il est contraire au droit divin d'empêcher l'homme, qui a des besoins le dimanche comme les autres jours, de travailler le dimanche pour gagner son pain... N'est-ce pas Bossuet qui disait : Mangez un bœuf et soyez chrétien ! L'observance du maigre, le vendredi, et celle du repos,*

(1) *Canova*, par M. Vittorio Malamani.

(2) A Rome même, francs-maçons et juifs rivalisaient de ferveur pour célébrer sur un ton dithyrambique les bienfaits de Napoléon, comme en témoignent les récits d'une réunion de la « loge Marie-Louise », à l'occasion de la naissance du roi de Rome, et de « la solennelle installation » du consistoire israélite. A l'instar de certains évêques, mais avec plus de raison, les rabbins se plaisaient à nommer Napoléon « un nouveau Cyrus ».

Les Sociétés secrètes, par le P. Deschamps. *La Massoneria*, par Andrea Mondello-Nestler. *La dernière phase de Napoléon*, par lord Roseberry. *Mémoires*, par le général baron Gourgaud.

« le jour du dimanche, ne sont que des règles secondaires
 « et très insignifiantes... Puisqu'on invoque l'autorité
 « sur cette matière, il faut donc qu'elle soit compé-
 « tente. Je suis l'autorité, et je donne à mes peuples, et
 « pour toujours, la permission de ne point interrompre
 « leur travail... Quand on jette un coup d'œil sur
 « les diverses classes qui composent la société, on
 « sent à quel point le repos du dimanche est plus funeste
 « qu'utile... Puisque le peuple mange tous les jours,
 « il doit lui être permis de travailler tous les jours. » (1)
 Il était « l'autorité », et il se flattait d'être « la tolé-
 rance » ; mais il obligeait « les prêtres catholiques
 d'accompagner au cimetière les cadavres de ceux qui
 étaient notoirement morts dans la haine de la religion
 catholique. » (2) Souvent il eut figure de renégat et fut
 toujours le plus tenace agent de la Révolution, dans son
 œuvre essentielle, l'œuvre de sécularisation, par où
 s'accomplit l'apostasie des nations. Lorsque la fièvre de
 la toute-puissance exaltait son imagination, sa croyance
 n'allait qu'à un Dieu qui l'eût choisi pour représentant ;
 il se sentait investi, par une vocation divine, du pou-
 voir de diriger le monde, dans l'ordre religieux, comme
 dans l'ordre civil. S'il avait entendu le poète célébrer

Ces deux moitiés de Dieu, le Pape et l'empereur, (3)

rêvant d'apothéose, il eût refusé le partage.

Nous pensons qu'il n'était pas superflu, d'insister
 sur le caractère de la lutte engagée par Napoléon
 contre la Papauté, et de montrer qu'il faut y voir, quoi
 qu'on en ait dit, bien moins les écarts d'un génie do-

(1) *Correspondance de Napoléon I^r* (Ostende, 5 mars 1807).

(2) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

(3) Victor Hugo.

miné par la passion que l'application d'un système qui résume et condense tout l'esprit de la Révolution.

Reprenons maintenant le cours de notre récit, au moment où, ayant reçu la réponse à leur note du 7 novembre, les évêques de la députation venaient d'envoyer « un mémoire d'observations » aux cardinaux, qui, vivement émus, prièrent l'un d'eux, M^{sr} Doria, d'assurer, en leur nom, que « cette réponse n'était pas la leur, mais celle du Pape. » Le cardinal de Bayanne, incapable de réprimer son trouble, à la pensée qu'on pouvait le soupçonner, ainsi que ses collègues, d'être d'accord avec le Saint-Père, balbutiait ces souhaits et ces excuses : « Puissent-ils nous en croire, et puissé-
« je dissiper un petit commencement de mésintelli-
« gence qui pourrait nuire à une affaire où nous ne
« pouvons pas être en opposition, puisque nous y avons
« tous le même devoir et le même but ! Si quelque
« cardinal a aidé Sa Sainteté à rédiger sa réponse, je
« l'ignore ; mais, dans ce cas même, il aurait fait
« comme un secrétaire qui écrit ce qu'on veut et non
« ce qu'il pense, et qui ne peut être responsable de ce
« qu'on lui dicte. J'ai attesté, comme mes collègues,
« que cette réponse contenait les sentiments du Pape ;
« j'attesterai de même que ce n'étaient les sentiments
« d'aucun de nous... Ce que je puis assurer à votre
« Excellence, à la prière de mes collègues, c'est que
« loin de fournir à Sa Sainteté des armes contre
« MM. les députés, nous nous sommes servi et nous
« nous servons encore journellement auprès d'elle des
« mêmes raisons que ces messieurs. » Imaginerait-on
plus misérable plaidoyer, inspiré par une préoccupation moins noble ? Mais, pour expliquer l'insuccès des démarches en faveur de « l'extension du bref à tous les

évêchés », M^{gr} de Bayanne, prenant le détour d' « avouer ses fautes », relevait avec art celles de l'empereur : « Si nous n'avons pas réussi, continuait-il, avec une « finesse d'habile courtisan, il faut s'en prendre à « notre peu de crédit, et, pour ce qui me concerne, à la « nullité du mien, depuis que le bref est expédié et « que *la lettre du Pape à Sa Majesté est restée sans ré-* « *ponse*, car je suis trop sincère pour ne pas avouer « *mes fautes. Je m'étais trop pressé de croire et de faire* « *espérer à Sa Sainteté qu'elle aurait une réponse obli-* « *geante* et des marques, utiles à l'Eglise et à elle, de « la satisfaction de l'empereur. Au reste, *le crédit que* « *j'ai perdu par cette faute* était déjà trop peu de « chose pour être à regretter. » (1)

La prétendue faute de M^{gr} de Bayanne accusait nettement, encore que ce fût par une voie indirecte, la conduite de Napoléon, qui ne daignait même pas répondre aux avances de Pie VII, à cette lettre où le pontife lui exprimait des sentiments si peu mérités. Mais, comme nous l'avons fait observer, la politique personnelle de l'empereur cherchait alors à éloigner le dénouement que les députés du concile croyaient avoir la mission de hâter. Les prétentions du potentat, qui suivaient une progression constante, auraient dû donner l'éveil à Savone ; il semble pourtant qu'à chaque exigence nouvelle, cardinaux et évêques se remettaient à la besogne, empressés et dociles, comme s'ils pensaient arriver au but en arrachant au Saint-Père quelque nouvelle concession. Le rejet de ce bref qu'ils avaient obtenu par de si patients et diplomatiques efforts ne les découragea point.

(1) Lettre du cardinal de Bayanne au ministre des cultes (Savone, 23 novembre 1811).

Dans la cité où le chef de l'Eglise subissait les outrages de la force, le nom de la Rome aimée parvenait encore jusqu'à lui ; mais c'était comme un défi que lui jetait le bruit des fêtes en l'honneur de l'enfant courbé déjà par son destin sous le poids d'une couronne usurpée. D'autres réjouissances officielles venaient d'insulter à la douleur du captif. L'anniversaire d'Austerlitz et du sacre avait été célébré avec le « cérémonial » pratiqué à Notre-Dame de Paris, comme il était « convenable », nous apprend le préfet, en raison du concours qu'apportaient « les autorités extraordinaires appelées à Savone. » Le discours prononcé pendant la cérémonie religieuse avait été entièrement consacré aux « louanges de l'empereur », et M. de Chabrol se rendait le témoignage de n'avoir rien négligé pour rehausser l'éclat de cette journée. Il se félicitait tout à la fois du « peu d'influence qu'avait le séjour du Pape sur l'opinion » de ses administrés (1) et de la part que les cardinaux avait prise à la fête, *avec beaucoup de grâce*, disait-il, notamment *aux santés portées*, suivant l'usage, à leurs Majestés impériales. » (2) Pour le Souverain Pontife, il « attendait », sans paraître affecté, de nouvelles ouvertures. En soulevant des difficultés qui, à chaque pas en arrière de son prisonnier, remettaient tout en question, l'empereur avait lui-même libéré le Pape des engagements consentis. La « tran-

(1) M. de Chabrol parle volontiers de « l'indifférence » que la population du département de Montenotte témoignait envers le Pape. Le général Berthier, dans la correspondance publiée par M. Chotard signale, au contraire, les sentiments de douleur et d'admiration que la captivité de Pie VII provoquait parmi le peuple de Savone et dans les populations environnantes.

(2) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 30 novembre et 3 décembre 1811).

quillité » de Pie VII était d'autant plus frappante que tous ceux qui l'approchaient alors ne lui faisaient que les plus sombres pronostics. « Il est difficile, avouait son gardien, de se reposer avec plus de confiance sur l'avenir et de s'abandonner aux événements avec moins de précautions. » (1)

Le bref du 20 septembre, qui avait porté une si grave atteinte aux prérogatives du Saint-Siège, était repoussé et, en même temps, déclaré « injurieux à l'autorité de l'empereur ainsi qu'aux évêques de l'empire et du royaume d'Italie. » Une lettre dictée par Napoléon à M. Bigot de Préameneu, et adressée aux évêques députés à Savone, exposait, à l'appui de cette déclaration, les trois points suivants : « 1° La seule irrégularité de ne pas reconnaître comme un concile national la réunion des archevêques et évêques réunis à Paris serait une raison de rejet » ; (2) 2° « la qualification donnée à l'Eglise de Rome de maîtresse de toutes les églises, les expressions de vraie obéissance et autres semblables ne pourraient être tolérées, si elles n'étaient accompagnées d'explication » ; 3° « on ne peut admettre toute la partie du bref où, par addition au décret, il est dit, entre autres choses, que l'institution, dans le cas de l'article 4, sera faite au nom du Pape, ce qui supposerait que, le Pape refusant ou défendant, l'institution ne pourrait avoir lieu. »

Entre les diverses opinions émises par la commission

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 3 décembre 1811).

(2) M^{sr} de Barral avait prévu cette remarque. Nous avons rappelé qu'il déclarait au ministre des cultes, en parlant du bref, que, dans l'un des cinq articles approuvés, le nom de concile était appliqué à l'assemblée des évêques ; à ce sujet, nous avons publié une note, à laquelle il convient de se reporter (page 300, t. II).

chargée d'examiner le bref, l'empereur, disait M. Bigot de Prémeneu, « avait donné une preuve de *sa modération ordinaire* », par l'adoption d'« un *mezzo termine* » consistant à faire rédiger un autre bref et à l'accompagner d'un « projet de décret », où le Saint-Père serait averti que, s'il résistait, « *les Papes n'auraient à l'avenir aucune part à l'institution des évêques.* » La demande d'envoyer encore quelques cardinaux à Savone donnait prétexte à cette réponse : « Ce serait supposer une grande inconséquence de la part de Sa Majesté » que de la croire disposée à permettre aux « cardinaux noirs » d'aller auprès du Souverain Pontife ; si ce dernier « voulait prendre pour conseils les ennemis de l'empereur, ceux-là mêmes qui, par leurs perfides insinuations, l'ont déjà conduit au point où il se trouve, il n'y aurait rien à espérer. » La supposition d'un appel aux « cardinaux noirs » était purement gratuite, et le rédacteur de cette épître tenait à des évêques ces impudents propos : « Il vous est facile de comprendre dans ces circonstances », l'« impossibilité » pour l'empereur de « répondre à la lettre du Pape. Discourir avec lui sur des questions de discipline ecclésiastique, ou lui faire des reproches *sur les obstacles qu'il met à la conciliation*, ce serait au moins inutile. » Et cet avertissement, où une recommandation charitable ne diminuait pas l'intention blessante, indiquait la conduite à tenir : « Tant de changements sont arrivés pour la religion, dans sa discipline, que c'est *en puisant les idées de charité qu'y porte l'empereur que l'on pourra se rapprocher efficacement ; mais, avec l'esprit de prétentions et de réserves tacites*, les choses ne peuvent aller que de mal en pis. » (1)

(1) La lettre dictée au ministre des cultes par l'empereur porte la date du 3 décembre 1811).

Conformément aux prescriptions impériales, la députation se rendit chez le Saint-Père, le 10 décembre, pour « réclamer une nouvelle rédaction du bref. » « L'audience, écrivait le préfet, n'a pas été favorable. Le Pape s'est animé » ; il a eu « quelques-uns de ces mouvements auxquels il se livrait avant qu'il fût question d'un arrangement. » On le vit alors s'interdire toute « communication à son conseil » ; son silence causa de « vives inquiétudes » aux cardinaux, et M. de Chabrol, après avoir constaté les tristesses de M^{gr} Bertazzoli, laissait percer ainsi ses préoccupations : « Le « Pape a annoncé un refus formel de rien changer à ce « qu'il avait fait, et les termes de ce refus montraient « une résolution très forte », au point même qu'on l'estime « fondée sur ce qu'il appelle *une inspiration dans ses prières* »... On se souvient de « l'inflexibilité qu'il « fit paraître, à Rome, dans quelques occasions, contre « l'avis unanime de son conseil. On retrouve, dans « la manière dont il s'est exprimé, les mêmes erre- « ments, et, dans ce moment, on conserve d'autant « moins d'espérance que toute sa conduite annonce de « la méfiance envers ceux qui pourraient l'éclairer. » (1) Quatre jours après, « une partie » de la députation recevait un accueil favorable, et c'était aussitôt l'occasion d'un commentaire malveillant sur « la versatilité » de Pie VII, qui, en cette circonstance, obéissait simplement à sa bienveillance naturelle, car sa résolution n'était point changée. Le préfet, du reste, devait se donner un démenti, en signalant « l'obstination du Pape », que « les raisonnements pressants » de son entourage « n'avaient pu vaincre. » Cette « obstination »,

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 11 et 15 décembre 1814).

comme l'aurait prétendu, dit-on, le cardinal Ruffo, provenait-elle d'une « timidité naturelle » qui souvent, autrefois, lui avait inspiré la pensée de « se mettre à l'abri derrière une majorité de suffrages », et qui lui faisait demander maintenant un conseil plus nombreux, ayant « assez d'autorité pour le rassurer » ? (1) Quoi qu'il en fût, une telle « obstination » offrait au monde, dans un vieillard pacifique, faible d'ordinaire, si sa conscience n'élevait pas la voix, et presque toujours indécis, le plus étonnant et le plus beau spectacle qui pût venger la dignité humaine.

Pendant plus d'un mois, contraintes et ruses, promesses et menaces vont se succéder, chaque jour, pour réduire le pontife qui résiste à toutes les attaques. Sa santé pourra être atteinte sans que sa constance fléchisse. L'aide du docteur Porta sera de nouveau réclamée, mais elle n'amènera pas les mêmes troubles physiques et moraux. « L'obstination du Pape » est maintenant le refrain qui revient incessamment dans la correspondance de M. de Chabrol. « Par son médecin, rapporte-t-il, que nous avons pressé d'agir de son côté *pour achever de l'ébranler*, nous avons su qu'il est singulièrement tourmenté... Il a dit que ce qui lui était demandé l'absorbait tout entier », et « faisait blanchir ses cheveux. » (2) Les cardinaux ne se lassent pas de lui répéter qu'il doit « se jeter dans les bras de l'empereur », et les évêques de la députation rédigent une note comminatoire, où ils lui signifient que, suivant les paroles mêmes du ministre des cultes, « le

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 19, 20 et 28 décembre 1811).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 27 décembre 1811).

temps des hésitations, des difficultés minutieuses, des fausses prétentions doit avoir un terme. » « A l'instant où son refus les obligera de prendre congé, Sa Majesté, annoncent-ils, regardera le droit qu'il avait obtenu du concordat d'instituer les évêques comme abrogé ; la religion ne continuera à être protégée et encouragée, dans l'empire et le royaume d'Italie, qu'à la condition que les évêques nommés par Sa Majesté recevront l'institution soit du synode provincial, soit du métropolitain ; tel est *l'ultimatum* de l'empereur. » (1) Malgré tous ces efforts, constate le préfet avec quelque tristesse, « on ne peut pas dire *avoir encore fait un seul pas* ; il n'y a donc plus d'autres ressources que dans *une secousse vive*, accompagnée de la crainte et de la perspective d'une rupture immédiate. » (2) A son tour, M^{sr} de Barral reconnaît l'inutilité de ses discours, même quand il réussit à émouvoir le Pape, qui, tout en exprimant « son désir de condescendre aux demandes de l'empereur », lui semble résolu à « persévérer dans son refus », aussi longtemps « qu'il sera dans son état de reclusion et sans un conseil plus nombreux. » Après nous avoir montré ses collègues donnant ensemble ou séparément de continuel assauts à l'âme de Pie VII, il déclare, en un singulier langage, que la députation a épuisé tous les expédients de sa diplomatie, quoiqu'il aïtende encore le résultat d'une démarche tentée par les évêques de Trèves et de Nantes : « D'après ce qu'aura produit leur conférence, dit-il, nous enverrons ou n'enverrons pas au Pape une lettre

(1) Note des évêques députés à Savone (Savone, 7 janvier 1812).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 6 janvier 1812).

que l'on transcrit en ce moment. *C'est la dernière pièce de notre arsenal.* » (1)

Les conjurés avaient suivi patiemment toutes les pistes signalées pour traquer le Souverain-Pontife, et l'on peut dire qu'ils étaient à bout de voie. Mais, dans les péripéties de cette lutte, le Pape n'avait pas seulement à résister aux manèges de ceux qui auraient dû le soutenir ; il lui fallait encore combattre son propre penchant, et cela n'échappait point à l'attention de son gardien. « Plusieurs fois », celui-ci le vit « pensif, comme un homme qui voudrait se rendre » ; mais toujours « son dernier mot » faisait entendre la protestation de « sa conscience. » Soit par un calcul, pour lui donner « la secousse » désirée, soit par dépit, M. de Chabrol mettait « toute l'énergie possible » à lui tenir d'indignes et menaçants discours : sa résistance « rendait *sa cause odieuse ; il n'avait plus qu'un moment*, et, après, tout serait perdu pour lui... Bientôt il aurait des regrets et des remords... Il serait évident pour tous que *l'intérêt temporel seul* faisait pencher la balance. » Mais un si blessant langage avait pour conclusion ce superbe hommage du geôlier à son prisonnier : Le Pape « est resté ferme ; le temps s'userait contre sa résolution. » (2)

Au milieu de ces continuelles et perfides attaques, l'agitation, la privation de sommeil, les tourments intérieurs ne laissaient pas que d'altérer la santé de Pie VII, qui « revenait » alors à la pensée d'écrire une nouvelle lettre à l'empereur. Contrairement à la pre-

(1) Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes (Savone, 13 janvier 1812).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 16 janvier 1812).

mière espérance de M. de Chabrol, cette lettre, datée du 24 janvier 1812, « ne contient aucun engagement formel » ; elle témoigna la bonne volonté dont le Souverain Pontife avait multiplié les preuves, ses bonnes intentions que le préfet prétendait « amalgamées avec les indécisions, les scrupules et même les passions » ; (1) mais, si on y retrouvait de persistantes illusions, elle ne dénotait aucun fléchissement. « Nous
 « avons fait les plus sérieuses réflexions, écrivait le
 « Souverain Pontife, et Dieu sait combien de médita-
 « tions et de sollicitude nous coûte cette affaire. Ainsi,
 « nous trouvant dans les plus fortes angoisses d'esprit,
 « nous ne pouvons que représenter de nouveau à
 « Votre Majesté le besoin que nous avons d'un plus
 « nombreux conseil et spécialement d'être en libre
 « communication avec les fidèles. Quand nous serons
 « placé en un tel état de choses, nous assurons Votre
 « Majesté qu'avec l'aide du ciel, nous ferons pour lui
 « complaire tout ce qui pourra se combiner avec les
 « devoirs de notre ministère apostolique. »

Le Pape certifiait en outre que, dans son bref du 20 septembre, il avait suivi « les règles de l'Eglise », gardé « les expressions et l'esprit des conciles œcuméniques. » Il se déclarait prêt, « pour les évêchés vacants, compris dans les concordats, à donner l'institution canonique » aussitôt qu'il aurait un conseil suffisant et la libre communication avec les fidèles.

« Nous vivons, poursuivait-il, avec la confiance dans
 « le dispensateur de tout bien qu'ensuite, Votre Ma-
 « jesté faisant droit à ce que nous aurons à lui repré-

(1) Lettres de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 16 et 19 janvier 1812).

« senter, nous pourrions concilier toutes choses avec
« une satisfaction réciproque. Ce qui tendra à produire
« les avantages spirituels de l'Eglise rendra bien
« aussi le soulagement et le calme à notre esprit
« et à notre grand âge, qui nous rappelle toujours
« plus le compte rigoureux que nous sommes sur
« le point de rendre à Dieu de nos effrayants de-
« voirs. »

« Tous les arguments avaient été vainement réunis pour engager le Pape à changer le sens de cette lettre et à y insérer une promesse positive. » Les cardinaux Ruffo et de Bayanne « s'y étaient employés avec zèle », mais « sans succès ». Après l'avoir écrite, le Saint-Père « reprit toute sa tranquillité d'esprit, ou plutôt, remarquait le préfet, son insouciance ordinaire sur les affaires qui le concernaient. » A la « surprise » des cardinaux, il ne les entretenait plus que « d'objets futiles », entièrement étrangers aux « grands intérêts dont ils étaient chargés de lui parler ». Les Eminences, les évêques députés, et même M^{sr} Bertazzoli étaient avertis que le pontife « les verrait constamment avec plaisir », mais à la condition qu'ils ne lui parlassent « ni du bref, ni de la lettre » ; « défense formelle » leur était faite de revenir « sur ce sujet. » « Dans la situation où il était », redisait-il, sur un ton de croissante énergie, « on ne manquerait pas de supposer », s'il cédait, qu'il agissait uniquement « pour en sortir », et « il donnerait par là un grand scandale à l'Eglise. » « Tout a été inutile, affirmait le cardinal de Bayanne, pour calmer » ses inquiétudes. Et M. de Chabrol, qui avait envisagé « le départ de la députation » comme pouvant déterminer « la secousse » attendue, n'osait plus conserver cet espoir. « Les moyens les plus

puissants se sont usés, confessait-il, contre une obstination insurmontable. » (1)

La nouvelle lettre du Pape à Napoléon, où tant de bienveillance s'alliait à un si haut sentiment de dignité, devait, comme la précédente, rester sans réponse. Toutefois l'empereur voulut faire connaître les raisons de son silence. Ce lui fut l'occasion de dicter à M. Bigot de Préameneu, pour les évêques de la députation, une longue dépêche, dans laquelle, suivant sa coutume, il se livrait avec complaisance et sans retenue à tout le ridicule d'un dévergondage théologique étrangement mêlé à l'emphase injurieuse et grossière du parvenu. Les passages suivants, dont nous conservons les incorrections, permettront d'apprécier cette insolente diatribe.

9 février 1812.

Messieurs les députés,

J'ai remis à Sa Majesté la lettre du Pape. Elle m'a chargé de vous en envoyer copie.

Sa Majesté n'a pas jugé convenable de répondre. Je vous avouerai même confidentiellement qu'elle a beaucoup de regret d'avoir, dans les temps antérieurs, suivi une marche différente et de s'être laissé induire à une correspondance directe avec le Pape.

En effet, toutes les correspondances que Sa Majesté est dans le cas d'avoir avec les têtes couronnées ne sont que de courtoisie et d'aménité ; des lettres de discussions, de reproches ne sont point dignes du haut rang où elle est placée.

L'empereur écrira au Pape quand il aura des compliments à lui faire, des choses douces à lui dire ; mais pour des choses pénibles à entendre, il préfère que ce soit par la voie ministérielle...

Dire au Pape que les conseils des cent évêques, dont les

(1) Lettres du cardinal de Bayanne et de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 24 et 28 janvier 1812).

diocèses embrassent des nations formant les trois quarts de la chrétienté et y tenant le premier rang, ne sont d'aucun poids pour lui ; qu'il leur préfère le sentiment des Pietro, des Paccá, que l'empereur a été obligé de dégrader pour s'être déclarés les ennemis de l'État, *ce serait lui dire qu'il manifeste une incapacité absolue*. En effet, s'il eût marché sur les traces de Jésus-Christ, il eût été loin de faire dépendre le sort de l'Église de tel ou tel cardinal ; mais il se serait cru assuré de trouver dans un aussi nombreux concours d'évêques, successeurs des apôtres, les lumières qui doivent le diriger...

Sa Majesté ne pourrait se dispenser de dire au Pape qu'il manque à son devoir envers le souverain, comme envers les évêques qui forment son conseil naturel, en ne voulant agir que par le conseil des rebelles, constitués, d'après la loi criminelle, en état d'accusation et de forfaiture. Sa Majesté lui dirait encore que, quand les députés du concile et les cardinaux ont été à Savone, elle leur a donné pour instruction, d'une manière nette et positive, qu'elle entendait nommer à tous les évêchés de son empire et de son royaume, le seul évêché de Rome excepté ; et, *en se résignant à cette concession, Sa Majesté faisait beaucoup pour la conciliation*, car le clergé de Rome a, pendant un grand nombre de siècles, nommé au siège pontifical, et sa nomination était ensuite confirmée par l'empereur. Lors donc que Sa Majesté s'est désistée de *cette prérogative de sa couronne impériale*, elle a fait un grand sacrifice aux préjugés, aux prétentions et à l'amour-propre.

Le Pape demande la communication avec les fidèles ; mais cette communication, comment l'a-t-il perdue ? Il l'a perdue par *la violation de tous les devoirs de son ministère de paix et de charité*. Il a maudit l'empereur et l'autorité civile par une bulle d'excommunication dont l'original a été saisi à Rome.

Est-ce pour maudir les souverains que Jésus-Christ s'est mis en croix ? Est-ce là le principe du souverain rédempteur ? Cependant la condescendance de l'empereur a été au point de se borner au dédain d'une excommunication ridicule par son impuissance, quoique criminelle par son intention. Il a

laissé le Pape, à Savone, *maître absolu* de communiquer avec les fidèles.

Quel usage a-t-il fait de son ministère ?

Il a envoyé des brefs pour soulever les chapitres, *brefs aussi remarquables par l'ignorance des canons et des principes que par le caractère de malveillance*. Il a donné des pouvoirs à di Pietro, cardinal qu'il savait être en exil et sous la main de la justice pour avoir tramé contre l'État. Il a bien fallu s'opposer à ce qu'un tel esprit se propageât ; il a fallu prendre le seul moyen de se mettre à l'abri d'une pareille malveillance.

Le Pape demande la libre communication avec les fidèles ; mais dans quel esprit fait-il cette demande ? Il voit de sang-froid et avec indifférence l'esprit de soulèvement qu'il a provoqué dans les États romains. Il sait qu'il s'est élevé dans le clergé de Rome deux clergés, l'un n'obéissant point au Pape qui défend le serment, l'autre qui, victime de *son ignorance*, est éloigné du pays comme ennemi de la tranquillité publique. Il sait qu'un millier de prêtres, gens d'ailleurs simples et bons, sont ainsi *fanatisés par l'idée de l'obéissance qu'ils croient lui devoir...* A-t-il témoigné quelque intention de cesser de s'opposer à ce qu'ils rendent à leur souverain ce qu'ils lui doivent ? A-t-il, *par amour de la vérité, par amour de la religion, par amour de l'humanité*, cherché à les arracher à une position aussi pénible ? Non ; rien n'a été fait ni proposé de sa part qui tendît à ce but. Il n'y a donc aucune garantie qu'il ne continuerait pas de faire de son ministère *un aussi mauvais usage*. A quoi servirait d'*ajouter scandale à scandale*, et comment l'empereur serait-il assez peu sensé pour laisser libre la communication avec celui qui persiste ainsi à défendre de rendre à César ce qui appartient à César ?...

Le Pape a, il est vrai, écrit deux lettres à l'empereur, et on peut en induire qu'il a renoncé à une excommunication démentie, sur la forme comme sur le fond, par l'opinion générale du clergé lui-même ; mais, en même temps, il récuse tous les évêques de l'empire et du royaume d'Italie ; les seuls conseils qu'il veuille sont *les cardinaux noirs* qu'il n'aura jamais. Si le Pape croit ne pouvoir rien décider sans eux, c'est

sa faute ; s'il perd en conséquence *pour jamais* le droit d'instituer les évêques, c'est encore sa faute. *La religion marchera sans son secours*, et l'on s'aperçoit chaque jour davantage que *son intervention n'est pas nécessaire*, puisqu'au défaut des évêques, les vicaires capitulaires gouvernent les églises.

On espère des troubles ; on a mal calculé l'esprit public désormais trop éclairé. C'est de *cette coupable espérance* déçue par les hommes, désavouée par la religion et par son divin auteur, dont le Pape sera comptable un jour. Il parle toujours de sa conscience, mais l'empereur n'a-t-il pas la sienne ? La conscience est la propriété de chacun, sans qu'un autre puisse la dominer ; mais chacun aussi doit éclairer la sienne, et comment le Pape, ne se confiant pas dans ses lumières, rejette-t-il celles de cent évêques qui ont aussi chacun leur conscience ?

Vous comprenez, Messieurs les députés, combien il serait au-dessous de la dignité de l'empereur d'exprimer ces sévères discours au Pape. Sa Majesté *plaint son ignorance*, et elle *a pitié de voir un pontife*, qui pouvait remplir un si grand et si beau rôle, *devenir la calamité de l'Eglise...*

Dans les trois jours après la réception de la présente lettre, ayez une acceptation pure et simple qui embrasse tous les évêchés, hors celui de Rome, ou, à défaut de cette acceptation, quittez Savone. L'évêque de Plaisance pourra s'en retourner à son diocèse ; les autres, dont le siège est moins éloigné de Paris, s'y rendront. Les cardinaux recevront aussi l'ordre d'y revenir. Quant à l'évêque d'Edesse, il pourra se retirer d'où il est venu (*sic*).

Vous aurez soin de notifier au Pape, *dès qu'il aura refusé*, que, le bref n'ayant point été ratifié, l'empereur regarde les concordats comme abrogés et *ne souffrira plus que le Pape intervienne dans l'institution canonique des évêques*. L'institution canonique n'est au vrai *qu'une usurpation* de la cour de Rome. Ce sera un service rendu de mettre un terme à ces vaines subtilités, aux ennuyeuses discussions des prétentions de cette cour, qui ont presque toujours tourmenté et fatigué les souverains...

Sa Majesté connaît toutes ces matières mieux que le Pape

et trop bien pour qu'elle puisse jamais s'écarter de la route qu'elle s'est tracée...

Les Papes ont emprunté le secours du bras séculier des princes pour accroître l'autorité pontificale au préjudice de celle des évêques. Le bras du souverain et *l'incapacité du Pape actuel* rétabliront les évêques dans tous leurs droits. Le résultat sera plus ou moins médiat ou immédiat, mais il sera infaillible autant qu'il est à désirer.

En effet, dans la fausse direction où Sa Majesté voit le Pape, *elle préfère autant qu'il n'adopte pas le décret*, afin que, s'il refuse, il demeure *couvert de la honte de son ignorance*. Et, s'il ne se croit pas suffisamment autorisé, suffisamment éclairé par le Saint-Esprit et par les cent évêques, *pourquoi ne se démet-il pas*, en se reconnaissant *incapable de distinguer ce qui est du dogme et de l'essence de la religion de ce qui n'est que temporel et variable* ? Cette distinction, si simple qu'elle serait entendue *par le premier séminariste*, si le Pape ne la comprend pas, *pourquoi ne descend-il pas de sa propre volonté de la chaire pontificale*, pour la laisser occuper par un homme *plus fort de tête et de principes*, qui répare enfin tous les maux que le Pape a faits en Allemagne et dans tous les pays de la chrétienté ? (1)

Napoléon avait assurément raison de ne point écrire directement au Pape, quand il voulait tenir de semblables propos, et, pour le soin de sa renommée, il eût mieux fait encore de garder un complet silence. Jamais, sur la scène du monde, la fable du loup et de l'agneau n'avait trouvé plus exact interprète ; mais d'ordinaire la politique cherche à en voiler l'enseignement ; ici, elle affectait bruyamment de le mettre en pleine lumière. Dans ce flot de paroles, au milieu de ces déclamations furieuses, l'empereur laissait voir que « le refus » du Souverain Pontife était attendu et entrainé dans

(1) Cette lettre dictée par l'empereur à M. Bigot de Préameneu a été publiée par M. d'Haussonville.

ses calculs. Son langage ne pouvait signifier qu'une volonté de rupture ; mais ceux auxquels il était adressé ne devaient point l'entendre. Lorsque cette lettre, datée du 9 février, parvint à Savone, les députés du concile n'y étaient plus. Conformément à l'ordre qu'avait envoyé auparavant, le 28 janvier, M. Bigot de Préameneu, ils étaient partis, et les cardinaux les avaient rapidement suivis. Prévoyant que ce départ pourrait être un fait accompli, le ministre des cultes avait eu la précaution de « laisser ouverte » la lettre dictée par l'empereur, afin que le préfet « en prît lecture » ; et ce dernier était invité à faire en sorte que, « par moyen confidentiel, connaissance en fût donnée au Pape, sans qu'il en eût copie. » Retenu loin de Savone, pour procéder à la conscription, M. de Chabrol ne reçut le document et les instructions du ministre que le 18 février. Il se hâta de remplir la mission qui lui était confiée. (1)

Le Saint-Père n'avait point paru « fort affecté » par l'éloignement de la députation et de son prétendu conseil ; « il avait même plaisanté sur la frayeur qu'éprouveraient, dans cette saison, MM. les cardinaux et surtout M. Bertazzoli, en passant la Bocchetta et le Mont-Cenis. » Son attitude exprimait « une tranquillité parfaite » et il n'était aucunement « peiné » de sa « solitude », s'y étant « habitué » dans « le couvent où il avait passé sa jeunesse. » C'était « à cette habitude de l'isolement » que le préfet attribuait son « peu de sensibilité, dans les occasions qui devaient le plus l'émuouvoir. » Quant à « la population », accoutumée à la présence des hauts dignitaires ecclésiastiques, elle

(1) Lettres du ministre des cultes au préfet de Montenotte (28 janvier et 9 février 1812), et de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 3, 11 et 19 février 1812).

avait accordé peu d'attention à leur départ, tout absorbée qu'elle était par les plaisirs du carnaval et les opérations de la conscription. Telles étaient les dispositions du Pape et de l'opinion, lorsque venait de prendre fin cette longue négociation, qui n'avait été qu'un complot savamment ourdi contre l'autorité du Saint-Siège et l'honneur de Pie VII. Les mesures de rigueur sont exécutées de nouveau. « Toute communication, assure M. de Chabrol, tant du dehors en dedans que du dedans au dehors, est interdite », et, suivant les injonctions du ministre, « tout est rentré dans le même état qu'avant l'arrivée de la députation. » (1) La phrase, en style administratif, signifiait qu'encore une fois tous moyens de lecture, d'écriture et de libre conversation étaient enlevés au Pape.

Après « s'être pénétré » de la dépêche où l'empereur exposait aux évêques les motifs qui le déterminaient à ne point répondre aux lettres du Souverain Pontife, M. de Chabrol se rendit auprès de Pie VII, et le prévint qu'il avait à lui faire « une communication importante. » Prenant en main cette dépêche, dont on n'a pas oublié les termes, il lui demande s'il doit la lire « lentement en français », ou la « traduire en italien », au cours de la lecture. La préférence étant donnée à la lecture « en français » faite « posément », il a soin, nous apprend-il, de « relire *les passages les plus forts* et ceux où il croit s'apercevoir que le Saint-Père *n'a pas tout saisi.* » Il s'efforce d'apporter les commentaires que son expérience lui suggère comme les plus propres à faire impression. Mais toute sa perspicacité se trouve en dé-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 11 février 1812).

faut. Il ne comprend pas le silence du Pape, devant certaines allégations offensantes, silence qui est une leçon, et la seule que le chef de l'Eglise doit opposer aux injures de l'empereur. Pour lui, quand le Pape se tait, c'est qu'il reconnaît ses torts. A plusieurs reprises, Pie VII rompt pourtant ce silence. Mais, s'il proteste contre la pensée qu'il puisse « espérer des troubles », s'il repousse vivement l'accusation d' « indifférence » envers le clergé et les habitants de ses anciens Etats, si, en écoutant « la demande de sa démission », il est « tellement agité que sa main tremble », si son attitude et ses paroles révèlent, par moments, une poignante émotion, sa dignité n'est pas un instant altérée, et il élève surtout la voix pour revendiquer sa « liberté ». M. de Chabrol le prendra en pitié, et, d'un ton où celui du maître est imité avec un soin jaloux, il l'avertira durement qu'il lui importerait tout au moins de ne pas « avouer » les troubles de son âme, car, pour le pontife, « chargé de diriger les consciences de tous les fidèles, *ne point distinguer le bien et le mal, dans un cas aussi simple, dira-t-il, serait se démettre soi-même.* » Il pourra lui lire deux fois la déclaration relative à l'institution des évêques, sans l'intervention du Saint-Siège ; pour toute observation, il lui sera répliqué que, s'il devait en être ainsi, « ce ne serait pas pour longtemps. » L'entretien avait duré « plus d'une heure et demie. » Le préfet avait prévenu le Pontife in-soumis que, « par un reste d'intérêt », il viendrait, chaque jour, le « tourmenter » pour « l'empêcher, s'il pouvait, de se perdre et de nuire à la religion et à l'Eglise. » Son rapport se terminait par ces mots qui publient la victoire de l'opprimé : le Pape « a été très ému, mais je ne crois pas qu'il ait été

ébranlé. » (1) Cette croyance sera bientôt une certitude.

« Espérant recueillir les fruits » de la communication qu'il venait de faire, l'agent de l'empereur, qui, au défaut des évêques, prenait le rôle d'un directeur de conscience, crut sage, contrairement à ce qu'il avait dit, de laisser au Souverain Pontife quelques moments de répit. Mais deux jours ne s'étaient pas écoulés qu'il revenait à la charge, insistant sur les points auxquels Pie VII était plus particulièrement sensible. Il lui reprochait d' « abandonner le gouvernail, au milieu de la tempête », de ne savoir qu' « appeler à son secours des événements surnaturels », et de soulever « les plaintes de toute la chrétienté », qui « finira par souhaiter et réclamer » sa démission « pour le bien de tous. » A cet outrage qu'il avait déjà subi, le Pape, répondit aussitôt que, « quelque chose que l'on pût faire, il ne se démettrait jamais. » Il « avait fait un premier bref, il s'y tenait, et n'en ferait pas un second. » Si M. de Chabrol ripostait que « Sa Majesté saurait agir comme protecteur de l'Eglise, tel que fut Constantin », il n'écoutait pas sans surprise les paroles du Saint-Père rappelant que « Constantin avait quitté Rome et fondé Constantinople, afin de laisser aux Papes le moyen d'exercer leurs fonctions apostoliques avec plus de liberté. » Pour « la deuxième fois », croyait-il, la discussion ramenait cette appréciation historique, et la qualifier *d'extraordinaire* était le jugement le plus modéré qu'il pût porter. (2)

« Tous les moyens qui restaient » pour vaincre la cons-

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone, 19 février 1812).

(2) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes (Savone 21 février 1812).

tance de Pie VII venaient d'être employés. Derechef, les gens de sa maison avaient été invités à le circonvenir, en usant de toute l'influence que semblaient leur assurer les rapports de trop facile abandon où il se plaisait à vivre avec eux. Mais, en cette circonstance, « il refusa même de les entendre. » M. de Chabrol, « n'ayant plus aucune espérance de l'ébranler », se décidait alors à lui faire « la notification prescrite » dans la dépêche dictée par l'empereur, et arrivée à Savone après le départ de la députation. Obéissant aux instructions envoyées par M. Bigot de Prémeneu, il constatait, dans une sorte de procès-verbal », que, « le 23 février 1812 », il « s'était présenté » chez le Pape et lui « avait renouvelé » ses précédentes « instances ». « En vertu des pouvoirs et des ordres qui nous ont été transmis », continuait-il, comme le Saint-Père a « persévéré avec obstination dans ses refus, nous lui avons notifié que, le bref, en date du 20 septembre, n'ayant pas été ratifié, l'empereur regarde les concordats comme abrogés et ne souffrira plus que le Pape intervienne en rien dans l'institution canonique des évêques. » (1)

La rupture était accomplie, selon le rite fixé par l'empereur. Il semble que l'arrogance du monarque ne s'était accrue, au moment où son adversaire avait fléchi, que pour laisser au Pontife le temps de se ressaisir, et empêcher la faiblesse momentanée d'un Pape d'atteindre la Papauté. Un instant de lassitude fut racheté par une intrépide résistance. L'indulgent historien de l'empire, M. Thiers, n'hésite pas à proclamer qu'au milieu des défaillances du sacerdoce,

(1) Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes et procès-verbal de la notification faite au Pape (Savone, 23 février 1812). *Histoire d'Italie*, par Botta.

« Pie VII était seul digne encore des beaux siècles de l'Eglise romaine. » (1) La vie du prisonnier reprit son cours monotone. Le Souverain Pontife put se croire définitivement enseveli dans le silence et la solitude. Trois mois plus tard, manifestant la crainte sincère ou simulée de voir les Anglais faire une descente sur le littoral de Savone, Napoléon, ce prestigieux metteur en scène, allait opérer un brusque changement de décors. Le 27 mai, M. Bigot de Prémeneu adressait au Pape la lettre suivante : « Le projet connu des Anglais
« de faire une descente du côté de Savone, pour vous
« enlever, (2) oblige le gouvernement français à faire
« arriver Votre Sainteté dans la Capitale. En consé-
« quence, les ordres sont donnés pour que Votre Sain-
« teté vienne d'abord à Fontainebleau, où elle occu-
« pera le logement qu'elle a déjà habité, et où elle
« verra les évêques et ceux des cardinaux qui sont en
« France. Votre Sainteté ne restera à Fontainebleau
« qu'en attendant qu'on ait pu terminer les apparte-
« ments de l'archevêché de Paris qu'elle doit habiter. » M. d'Haussonville et M. Welschinger disent que M. de Chabrol, ayant reçu cette lettre, le 9 juin, la communiqua aussitôt au Pape. Nous croyons que c'est une erreur. Il nous paraît, d'après une dépêche du duc de Rovigo au prince Borghese, en date du 28 mai 1812, citée plus loin, que la lettre de M. Bigot de Prémeneu ne devait être remise au Saint-Père « qu'à son

(1) *Histoire de l'empire*, par M. Thiers.

(2) Le comte d'Haussonville a pu faire de nombreuses recherches dans les archives de l'Amirauté anglaise et au *Foreign Office*, sans découvrir aucune trace du projet d'enlèvement dont parle M. Bigot de Prémeneu, et auquel l'empereur faisait allusion dans une lettre au prince Borghese, datée de Dresde, 21 mai 1812.

passage à Turin », ce qui ne put être fait, en raison de l'absence du prince Borghese.

Au milieu des vastes projets que faisait naître dans son esprit la guerre contre la Russie, Napoléon n'oubliait ni le Pape ni le domaine pontifical qu'il avait usurpé. Parmi « ses sujets » des départements de Rome et du Trasimène, ceux qui avaient refusé de prêter le serment imposé par les constitutions de l'empire étaient déclarés « coupables de trahison » et traités comme tels. (1) En même temps, il reprenait le projet d'amener le Souverain Pontife à Paris, pour y établir, sous ses lois, à la portée de sa main, le gouvernement de l'Eglise. Séduira-t-il la victime qu'il n'a pu dompter ? Un revirement de tactique est décidé. Son ministre a soin de faire allusion aux jours heureux que doit rappeler à Pie VII le palais de Fontainebleau. En lui annonçant la fréquentation des évêques et des cardinaux, n'évoquera-t-il pas dans son âme comme une trompeuse image des pompes et des honneurs qui l'y avaient entouré ? A la reclusion de Savone succédera la cage dorée de Fontainebleau, où un arrêt, qui ne devait être que temporaire, marquera pourtant une étape qui ne sera point dépassée. Le Pape y connaîtra toutes les angoisses de la torture morale, et la route qu'il va parcourir sera plus que jamais la voie douloureuse.

(1) Décret daté de Saint-Cloud, 4 mai 1812.

DE SAVONE A FONTAINEBLEAU

1812

I

Napoléon est près d'engager la lutte qui, dans ses rêves, doit lui assurer l'empire du monde, et qui décidera de sa fortune. Il est à Dresde, avec l'impératrice, environné de flatteries et d'hommages. L'empereur et l'impératrice d'Autriche, le roi de Prusse et la plupart des princes de la Confédération germanique lui prodiguent les marques de leur amitié et de leur dévouement. Dans quelques jours, il passera le Niémen et s'écriera, confiant dans son étoile : « La fatalité entraîne la Russie ; que ses destins s'accomplissent ! » Mais c'est sa propre destinée qui s'achève dans cette gigantesque entreprise. Avant de quitter Dresde et d'affronter le colosse du Nord, dont les armées auront pour auxiliaire l'implacable rigueur des éléments, il s'occupe du Pape et envoie au prince Borghese, le 21 mai, cette dépêche qui explique la lettre adressée au Saint-Père, le 27 mai, par M. Bigot de Prémameneu et ci-dessus reproduite :

... Toute mon armée est sur la Vistule... Les hostilités ne sont pas encore commencées. Venant d'apprendre que les vaisseaux anglais sont devant Savone, je pense qu'il est nécessaire de mettre le Pape en sûreté. En conséquence, vous chargerez le préfet et le commandant de la gendarmerie de faire partir le Pape avec ses gens dans deux bonnes voitures. Le Pape aura son médecin dans sa voiture. Les précautions seront prises pour qu'il traverse Turin de nuit, qu'il ne s'arrête qu'au Mont-Cenis, qu'il traverse Chambéry et Lyon de nuit, et qu'il soit ainsi conduit à Fontainebleau, où les ordres sont donnés pour le recevoir. Je m'en rapporte à votre prudence et à celle du commandant de la gendarmerie. Ayez soin que la voiture du Pape soit bonne, et que toutes les précautions convenables soient prises. Il ne faut pas que le Pape voyage en habits pontificaux, mais seulement en habits ecclésiastiques, et de manière que nulle part, excepté au Mont-Cenis, il ne puisse être reconnu. A moins d'événements, cette mesure n'est pas tellement urgente que vous ne puissiez envoyer chercher le préfet de Montenotte pour concerter d'avance avec lui ce départ. Vous transmettez la lettre ci-jointe au duc de Lodi. Je lui écris qu'il vous envoie à Turin l'archevêque d'Edesse ; vous lui ferez connaître de ma part que vous avez une mission à lui confier : et, aussitôt que vous aurez appris que le Pape sera à une poste au-delà de Turin, vous l'enverrez rejoindre. Il se placera dans la voiture du Pape et l'accompagnera pendant le reste de la route. Vous ferez connaître à ce prélat que la situation des affaires en Europe et la présence des Anglais devant Savone rendaient le séjour du Pape dangereux dans cette ville, qu'il faut qu'il soit placé dans le centre de l'empire, qu'il sera reçu à Fontainebleau par les évêques de la députation, qu'il y occupera le logement qu'il y a déjà habité, qu'il y verra les cardinaux qui sont en France... Je désire que le plus grand secret soit gardé. (1)

(1) Lettre de l'empereur au prince Borghese, gouverneur général des départements au delà des Alpes (Dresde, 21 mai 1812). *Correspondance de Napoléon*. C'est par erreur que le comte d'Haussonville et M. Welschinger donnent à cette lettre la date du 21 mars ; il faut lire 21 mai.

La pensée de faire venir le Pape à Fontainebleau n'était point nouvelle. De Schœnbrunn, le 6 août 1809, Napoléon avait écrit à Fouché : « Quant à la demeure définitive du Pape, quel inconvénient y aurait-il à le faire rapprocher de Paris et à le placer, par exemple, dans un de mes appartements de Fontainebleau?... Son fanatisme insensiblement aura là une fin. Faites-moi connaître vos opinions sur ces idées. » Quelles que fussent les opinions de Fouché sur le « fanatisme » du Saint-Père, son maître, qui, dans le même temps, lui avait désigné le cardinal Pacca comme « un coquin et un intrigant », (1) se montrait favorable à l'opinion de l'abbé Emery, l'engageant à faire venir Pie VII à Fontainebleau. Mais le vénérable prêtre demandait si ce serait en « prisonnier » que le Pontife traverserait la France, et l'empereur de lui répondre : « Si le Pape vient ici je veux qu'on lui rende les mêmes honneurs que lorsqu'il est venu me sacrer. » (2) La dépêche au prince Borghese contenait un programme, où les intentions exprimées à l'abbé Emery, trois ans auparavant, demeuraient sous un voile. Encore qu'il y fût question d'ordres donnés pour la réception du Saint-Père à Fontainebleau et de sa fréquentation permise avec des membres du sacré collège, ce qui laissait pressentir une nouvelle tactique, le moment n'était pas encore venu de renoncer au régime qui avait été pratiqué à Savone. Faudrait-il prendre pour une marque d'attention la pensée de recommander le choix de « deux bonnes voitures » ? On ne saurait dire si c'était plus une prévenance qu'une mesure de sûreté. L'officier de gendarmerie Lagorse devait marcher sur les traces du général

(1) *Lettres inédites* (Schœnbrunn, 28 juillet, 6 août 1809).

(2) *Histoire de M. Emery*, par M. Elie Méric.

Radet, qui, lui aussi, s'était occupé de la voiture réservée à ses prisonniers, le Pape et le cardinal Pacca, lorsqu'il écrivait au général Miollis, gouverneur de Rome : « Ma voiture fermée à clef est très solide, je les tiens comme en cage ». (1) C'était également « en cage » que Pie VII allait traverser la France, et, durant ce voyage, nous apprend l'un de ses historiens, le général Radet fut plus d'une fois « regretté ». (2) Mais ajoutons que, s'il eut à souffrir d'indignes traitements, il faut surtout en accuser, ici, comme en d'autres circonstances, le zèle excessif que deployèrent des subordonnés, désireux de plaire à l'empereur, dans l'interprétation de ses ordres.

Tandis que M. Bigot de Prémeneu alléguait que la présence des Anglais devant Savone rendait nécessaire le transport du Pape à Fontainebleau, le général Savary, duc de Rovigo, ministre de la police générale, adressait des instructions détaillées au prince Borghese, qui, de son côté, correspondait avec les deux principaux agents chargés d'assurer l'exécution des décisions impériales, le préfet de Montenotte et le capitaine Lagorse. (3) Ceux-ci prévinrent le Pape, à la date du 9 juin, qu'il allait partir pour la France. Cet avis était donné vers les cinq heures de l'après-midi, et, à minuit, le départ s'effectuait avec toutes les précautions qui pouvaient l'envelopper du plus profond mystère. Le Souverain Pontife fut contraint de changer de vêtements et de prendre un simple chapeau de prêtre ; sous un manteau, il conserva une croix pastorale ; aucune

(1) Lettre du général Radet au général Miollis ; nous en avons déjà parlé en citant ce propos : « *Je les tiens comme en cage* », au chapitre *Les Chemins de l'Exil*, page 208, t. I.

(2) *Histoire de Pie VII*, par Artaud de Montor.

(3) Dans les documents, l'officier de gendarmerie Lagorse est appelé tantôt capitaine, tantôt commandant.

chaussure à son pied n'ayant pu être trouvée chez un cordonnier du voisinage, ses mules de satin blanc furent enduites d'encre, et la croix brodée d'or qui les ornait avait été décousue. Ainsi travesti, ce fut en grand silence qu'il dut descendre, dans les ténèbres d'une « nuit noire », et gagner une remise, où l'attendait une voiture, dont les lanternes étaient éteintes, les roues enveloppées de linge et les chevaux déferrés. Il y monta, suivi du médecin Porta, et à l'imitation du général Radet, le capitaine Lagorse en ferma la portière à clef. L'équipage se rendit à pas lent jusqu'à la porte Saint-Jean, et, de là, prit à vive allure la route du Piémont. Pour que « le plus grand secret fût gardé », comme l'avait demandé Napoléon, il parut utile au prince Borghese, agissant d'accord avec le duc de Rovigo, de prescrire que, « pendant dix ou quinze jours », après le départ du Saint-Père, le service de sa maison continuât d'être assuré, tel qu'il l'était chaque jour, et l'on vit le préfet en grand uniforme, aller selon sa coutume, visiter le Pape disparu. Les magistrats faisaient mine de lui porter leurs hommages. Les soldats montaient la garde, au bas du grand escalier, dans les antichambres, dans le jardin, aux portes de la cathédrale. Les tables, aux heures des repas, étaient préparées et dressées comme d'habitude. Les domestiques allaient au marché et faisaient la cuisine ; sous la menace d'être enfermés pour la vie à Fénestrelle, ils ne laissaient échapper aucune parole indiscrete. Les sentinelles et les gendarmes observaient soigneusement la consigne, racontant partout qu'ils venaient de voir le Pape, tantôt se promenant, tantôt retiré dans son oratoire, ou encore à la tribune de la cathédrale. Les habitants de Savone, qui, sur le clocher, sur la tour de la préfecture

ou sur les toits des maisons voisines, cherchaient à découvrir le Souverain Pontife, s'émurent de ne le point voir. La nuit, ses appartements restaient illuminés ; mais on n'apercevait plus cette ombre blanche qui marchait, s'agenouillait, s'asseyait à sa table de travail. On crut à une indisposition, à quelque maladie, à de plus dures rigueurs. Le secret finit par être dévoilé, et la nouvelle transmise de barque en barque, sur tous les rivages de la Ligurie. (1)

Cependant on croyait encore le Pape à Savone que déjà il était à Fontainebleau. Son départ ne fut vraiment connu que lorsque le général Berthier (2) partit lui-même pour rejoindre la grande armée. Sur les préparatifs et les conditions de ce deuxième enlèvement, sur les pénibles et douloureux incidents du voyage, M. d'Haussonville a publié un bref et émouvant récit, d'après un manuscrit du *British Museum*, œuvre du valet de chambre de Pie VII, que nous avons mentionnée à diverses reprises, mais qui, parfois incomplète, n'est pas toujours exacte. Les documents conservés dans les

(1) *Memorie storiche*, par Martinengo. Pièces déposées aux *Archives royales* de Turin. Souvenirs recueillis à Savone. Les précautions prises pour tenir si secret le départ du Pape contredisent les affirmations de M. de Chabrol sur l'indifférence des populations envers Pie VII. Nous citerons à ce propos la chronique de l'abbé Hanon, conservée dans les archives de la congrégation de la Mission, à Paris, et reproduite dans les *Memorie storiche* du Père Martinengo. Il y est dit que, « pendant les 18 mois où le Pape eut une certaine liberté relative, le nombre approximatif des personnes venues à Savone pour le voir fut de plus de cent vingt mille »

(2) Nous avons rapporté différents témoignages contre le général Berthier, dont nous avons jugé sévèrement l'attitude et la conduite. Un souci d'impartialité nous invite à signaler que, dans sa chronique, dont nous venons de parler, l'abbé Hanon porte un jugement tout différent. Il écrit que le général Berthier, « tout le temps qu'il fut à Savone, ne cessa d'avoir toute sorte d'égards pour le Pape et sa suite. » Nous devons dire que ce que nous avons relevé contre ce général ne nous permet pas de modifier notre opinion.

Archives royales de Turin viennent combler les lacunes de ce récit. Nous les reproduisons, sans de longs commentaires qui ne pourraient qu'en affaiblir la portée. Mais nous les signalons à l'attention du lecteur, qui verra de nouveau comment le zèle des serviteurs, tout en dépassant les intentions du maître, peut témoigner contre lui et dénoncer sa responsabilité.

Le duc de Rovigo au prince Borghese. (1)

Paris, 28 mai 1812.

J'ai l'honneur d'adresser à votre Altesse impériale une dépêche de Sa Majesté l'empereur, qui en renferme une pour le duc de Lodi, (2) toutes deux écrites de Dresde, sous la date du 21 mai.

D'après le contenu de celle qui était pour moi, à la même date, j'ai pris connaissance de toutes les deux, et je vais avoir l'honneur d'entrer dans des détails avec votre Altesse impériale sur l'objet qu'elles concernent.

Je joins à ce paquet une lettre du ministre des cultes pour votre Altesse impériale, qui renferme celle qu'il écrit au Saint-Père, mais qui doit ne lui être remise qu'à son passage à Turin et cachetée. (3)

Ni le duc de Lodi, ni l'évêque d'Edesse ne se doutent de rien et n'ont reçu aucune communication sur ce voyage, et il ne pouvait y avoir que des inconvénients à ce qu'ils en fussent informés d'avance. L'intention de Sa Majesté l'empereur

(1) Cette lettre et les 30 pièces qui l'accompagnent (nous les reproduisons ou nous en citons des extraits) se trouvent dans les *Archives royales* de Turin. Nous croyons qu'elles n'ont pas été publiées en France. M. Nicomède Bianchi les a presque toutes insérées ou résumées, comme des documents inédits, dans son grand ouvrage : *Storia della monarchia piemontese, documenti inediti del Dominio Napoleonico*.

(2) Melzi, duc de Lodi. Il fut chancelier (garde des sceaux) et président du conseil des ministres du royaume d'Italie.

(3) Cette lettre de M. Bigot de Préameneu est, croyons-nous, celle que nous avons reproduite à la fin du chapitre VI, Savone, 1811-1812, page 370, t. II.

reur est que le voyage du Pape ne fasse aucune espèce de bruit ; pour cela, il faudra que les journaux du gouvernement de votre Altesse impériale n'en parlent en aucune manière, ni les personnes qui l'entourent ; elle verra, par le contenu de l'instruction que je donne au capitaine Lagorse, les moyens que je prends pour que son voyage soit prompt et silencieux ; je ne saurais trop inviter votre Altesse impériale à faire fermer les passages du Mont-Cenis pour venir en France, lorsque le Pape sera à Turin, afin qu'il ne soit devancé par aucun avis de son prochain passage, qui ne manquerait pas de nous attirer quelques scènes sur la route. J'envoie d'ici deux officiers de la gendarmerie d'élite dont l'un se tiendra au Mont-Cenis et l'autre à Lans-le-Bourg ; celui qui sera au Mont-Cenis s'appelle M. Hallouin, et celui de Lans-le-Bourg M. Garbet, ils voyagent de Paris à leur destination sans bruit ni uniforme, et ignorent parfaitement l'objet de leur voyage. Votre Altesse impériale trouvera sous ce pli les instructions que je leur ai données pour attendre ses ordres. Lorsqu'elle donnera celui de fermer le Mont-Cenis, il sera bon qu'elle envoie quelqu'un d'intelligent et de discret, qui donnera ordre à M. Hallouin de faire partir du Mont-Cenis tous les voyageurs qui s'y trouvent, et à M. Garbet, à Lans-le-Bourg, de ne laisser monter personne jusqu'à de nouveaux ordres, (il est bien entendu que les estafettes et la malle sont exceptées ; mais, s'il y avait un voyageur dans la malle, il ne faudra pas le laisser monter). De cette manière, le couvent du Mont-Cenis sera libre, et, conformément aux intentions de l'empereur, le Pape pourra s'y reposer et y être reconnu sans inconvénient. Il faudra tenir ce passage fermé encore 12 heures après son départ.

Je vois, par le contenu de la lettre de l'empereur à votre Altesse impériale, que le voyage du Pape ne presse pas tellement qu'elle ne puisse faire venir le préfet de Montenotte, pour organiser son départ avec lui ; je considère cette disposition comme une latitude que l'empereur accorde ; mais, si l'on pouvait se dispenser d'avoir les moindres confidences là-dessus, et que le voyage pût s'exécuter sans bruit, cela ne vaudrait que mieux, c'est-à-dire que, si les voitures de voyage du Pape sont prêtes, ou que l'on puisse lui en pro-

curer de suite, je ne vois que des inconvénients à retarder son départ, et, surtout à mettre toute une préfecture dans la confiance. D'ailleurs il sera bon de profiter du peu de temps où les chevaux de poste qui ont mené le roi Charles IV (1) seront encore dans les relais, pour ne pas éprouver de contrariétés de ce côté ; je n'ai pas besoin de recommander à votre Altesse impériale d'éviter en route toute espèce de rencontre entre les gens de la suite du roi Charles IV et ceux du Pape.

J'ai l'honneur de prévenir aussi votre Altesse impériale que, bien que le préfet de Savone soit un fort respectable administrateur, j'ai eu l'occasion de remarquer cependant qu'il avait transpiré différentes fois quelque chose des *instructions secrètes et mystérieuses* (2) qui lui avaient été adressées. Je craindrais donc que son voyage de Savone à Turin, et de Turin à Savone, ne devînt un sujet de conversation et de conjectures ; de là, les lettres, et par conséquent l'éveil, etc., etc. Il me semble que, si M. le capitaine Lagorse peut exécuter son départ seul et sans bruit, on peut s'en rapporter à son habileté et à son savoir-faire. D'ailleurs, votre Altesse impériale est sur les lieux ; elle commande, elle jugera de ce qu'il convient le mieux de faire. Je la prie surtout d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait faire connaître en France le départ du Pape avant le moment de son passage, parce qu'il me serait impossible de prévenir quelques scènes fâcheuses dont la malveillance s'emparerait.

Il n'y a, en France, que votre Altesse impériale, le ministre des cultes et moi qui sachent (*sic*) ce voyage, et les mains qui ont écrit sous ma dictée.

M. le comte de Lavalette, d'après ma demande, enverra de Lyon à Turin un courrier intelligent, qui aura une lettre de

(1) Charles IV, roi d'Espagne, qui, à cette époque, fut conduit à Rome.

(2) Nous soulignons ces mots que nous avons cités page 152, t. II. Ils nous paraissent avoir une importance toute particulière, surtout quand on les rapproche de ce qui a été dit touchant la crise dont souffrit Pie VII, et qui amena sur les lèvres de M. de Chabrol le mot de « folie ». Si quelqu'un a été tenté de nous accuser d'exagération, nous l'inviterons à méditer sur ces « *instructions secrètes et mystérieuses* ».

lui pour votre Altesse impériale. M. de Lavalette ni le courrier ne savent rien. Il faudra le remettre entre les mains du capitaine Lagorse, à son arrivée, et il s'en servira pour commander les chevaux et payer la poste le long du chemin, en le laissant dans la plus parfaite ignorance sur son voyageur.

J'ai l'honneur d'adresser à votre Altesse impériale un bon de la caisse de service de 12,000 francs sur le receveur général, à Turin ; il n'est passé à l'ordre de personne, et votre Altesse impériale pourrait faire remplir l'ordre au-dessus de la signature qui est au dos, en faire recevoir le montant par une personne ayant sa confiance, et le faire remettre au capitaine Lagorse, à son arrivée à Turin. Quoique ce bon ne soit payable qu'au 15 juin, le receveur ne se refusera pas à l'acquitter ; mais il existe à Turin, comme dans tous les départements, une caisse de secours qui pourrait en faire l'avance. D'ailleurs, votre Altesse impériale ayant sans doute près d'elle des personnes qui ont sa confiance, elle pourra les charger de se procurer le montant de ce bon.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,
de votre Altesse impériale
le très humble et très obéissant serviteur,

LE DUC DE ROVIGO.

P. S. Il sera bon de donner des ordres au directeur de l'estafette pour que l'on ne mette point sous la couverture du porte-manteau des lettres particulières, pour un point de la route, lesquelles ébruiteraient le voyage. Votre Altesse sait que l'on abuse quelquefois de l'estafette.

A cette lettre du duc de Rovigo, la pièce suivante se trouve jointe :

Copie de l'ordre aux deux officiers de gendarmerie d'élite (1).

M. Hallouin, vous partirez sans délai de Paris avec M. Garbet. Vous vous rendrez tous deux, nuit et jour, sans communiquer ni parler de vos noms et qualités à qui que ce soit.

(1) Paris, 28 mai 1812, 6 heures du matin.

Vous prendrez vos repas dans les villages, si vous êtes obligés d'en faire ailleurs qu'en voiture. Vous mettrez la plus grande diligence à vous rendre au pied du Mont-Cenis. Là vous vous séparerez de M. Garbet, et vous vous rendrez au monastère qui est sur le pic du Mont-Cenis. Voici ma lettre de recommandation pour le supérieur, abbé du monastère, auquel vous ne vous ferez pas connaître comme militaire avant qu'il en soit temps.

Voici également un réquisitoire de ma part pour que le commandant militaire ou les autorités civiles obtempèrent aux ordres que vous serez dans le cas de leur donner, lorsque son Altesse impériale, le prince Camille, gouverneur général du Piémont, qui est informé par moi de votre arrivée au Mont-Cenis, vous aura fait connaître le moment où vous devrez en faire usage. Je vous recommande beaucoup de sévérité, lorsque son Altesse impériale vous aura fait connaître ses ordres, qui seront, sauf le changement qu'elle croira devoir y apporter, de balayer le Mont-Cenis de tous les voyageurs, étrangers, militaires isolés et autres qui pourraient se trouver dans le monastère, les auberges, à la poste, à l'instant où son courrier vous arrivera, et de tenir la main la plus rigoureuse à ce qu'aucun voyageur ne remonte du Piémont au Mont-Cenis, jusqu'à de nouveaux ordres que son Altesse impériale vous fera connaître. Lorsque vous balaierez le Mont-Cenis, vous aurez soin d'avertir M. Garbet, que vous aurez laissé à Lans-le-Bourg, de ne vous laisser monter personne venant de France, ni de laisser partir de Lans-le-Bourg pour la France ceux que vous y aurez fait descendre, avant que son Altesse impériale ne l'ait permis. Bien entendu les malles de poste aux lettres et estafettes, de quelque côté qu'elles viennent, sont exceptées de cette disposition, de même que les troupes régulières, voyageant avec leurs officiers, en vertu d'ordres et avec des feuilles de route du ministre de la guerre. Nulle puissance humaine ne peut les retarder, mais vous retiendrez les voyageurs qui seraient dans la voiture des courriers de malle.

Vous resterez là jusqu'à nouvel ordre et quelqu'un passera qui vous fera connaître mes intentions ultérieures. Vous vous annoncerez au supérieur du couvent comme un

bourgeois ou marchand voyageant pour ses affaires. Vous vous dispenserez de signer aucun ordre ou réquisitoire. Il y a au Mont-Cenis de la gendarmerie dont vous vous servirez.

Le ministre de la police générale.

Une instruction dans le même sens a été remise à M. Garbet, auquel M. Hallouin, qui sera sur le Mont-Cenis, transmettra les ordres qui lui seront adressés.

Le prince Borghese au duc de Rovigo.

Stupinis, (1) le 1^{er} juin 1812.

Monsieur le duc de Rovigo, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 28 mai dernier, ainsi qu'une lettre de l'empereur à mon adresse, une lettre de Sa Majesté pour le duc de Lodi, une dépêche contenant des ordres et des instructions pour M. Lagorse, une copie de l'ordre donné par vous à MM. Hallouin et Garbet, une dépêche du ministre des cultes contenant une lettre pour le Pape, et enfin un mandat de 12,000 francs, le tout annexé à votre lettre susdite. Je partage votre opinion sur l'inutilité de faire venir ici le préfet de Montenotte et même sur les inconvénients que cela pourrait entraîner.

Il importe, pour que le voyage du Pape puisse être secret, de mettre le moins de monde possible dans la confidence, et de ne l'annoncer, même à ceux qui doivent y avoir part, qu'à une époque assez rapprochée du départ. C'est dans ces vues que je prends toutes les mesures convenables pour me conformer aux ordres de l'empereur et suivre vos instructions. Je me suis empressé d'envoyer au duc de Lodi la lettre de Sa Majesté et je l'ai prié de me faire connaître le plus tôt et le plus exactement possible l'époque de l'arrivée de M^{sr} Bertolozzi (*sic*) (2) à Turin ; ce ne sera que lorsque

(1) Le prince Borghese était à la villa royale de Stupinigi ; il rentra à Turin, le 14 juin, au soir, après le passage du Pape.

(2) M. Nicomède Bianchi, parlant de ce prélat, le nomme *Monsignor Bertolagiu*. Comme nous l'avons dit, nous lui conservons le nom de Bertazzoli, tout en respectant l'orthographe différente des documents.

j'aurai cette connaissance que je ferai passer vos ordres et les miens à Savone, afin de ne pas courir le risque de voir arriver le Pape ici avant l'archevêque d'Edesse ; car, ainsi que vous l'avez remarqué dans la lettre que l'empereur m'a écrite, l'intention précise de Sa Majesté est que ce prélat monte dans la voiture de Sa Sainteté et l'accompagne à Fontainebleau. Vous demandez au capitaine Lagorse de vous faire connaître son arrivée au Mont-Cenis par l'estafette ; j'ai pensé que cette nouvelle pourrait ne vous parvenir que très tard, si le passage de l'estafette au Mont-Cenis ne coïncidait pas avec le séjour qu'y fera le Pape. C'est pourquoi, voulant faire une chose qui vous soit agréable, je vous informerai de l'arrivée de M. le capitaine par le télégraphe. Vous ne devez pas douter, Monsieur le duc, que je mette dans cette affaire tout le zèle et la circonspection désirables.

Le duc de Lodi, garde des sceaux, au prince Borghese.

Como, 3 juin 1812.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre de votre Altesse impériale du 1^{er} du courant, avec celle que Sa Majesté l'empereur a daigné m'écrire. Le courrier est parti ce matin pour inviter Monsieur l'évêque Bertazzoli, qui doit se trouver à Lugo, (1) à se rendre tout de suite à Milan. J'ai pris ce parti pour que le secret de sa mission fût mieux gardé. Sitôt qu'il arrivera, je m'empresserai de le faire partir pour Turin. Mais je dois prévenir votre Altesse que, même en supposant qu'il se trouve chez lui, je ne crois pas qu'il puisse arriver à Turin plus tôt que lundi prochain.

Je prie, etc....

Le duc de Rovigo au prince Borghese.

Paris, 5 juin 1812.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que votre Altesse impériale m'a fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 1^{er} de ce mois. Je

(1) Lugo est un gros bourg près d'Imola.

serais très obligé à votre Altesse impériale si elle voulait bien me faire connaître le passage de la personne attendue par la voie du télégraphe, dans ces seuls termes : *Le capitaine Lagorse vient de passer, et l'archevêque d'Edesse vient d'arriver à Turin, lorsqu'il arrivera.*

Je suis, etc...

Le prince Borghese au préfet de Montenotte.

Stupinis, 6 juin 1812.

Monsieur le préfet, le courrier qui vous remettra cette lettre est aussi porteur d'une dépêche adressée à M. Lagorse, laquelle contient un ordre que j'ai reçu directement de l'empereur, ainsi que les instructions du ministre de la police générale, pour que son exécution soit en tout conforme aux intentions de Sa Majesté. Je vous invite à prier M. Lagorse de passer chez vous, sans qu'on puisse se douter de rien, afin qu'il reçoive ma lettre des propres mains de mon courrier, sans qu'on sache que ce dernier en a été le porteur. Le Pape quitte Savone, cela doit être un secret et continuer de l'être plusieurs jours après le départ de Sa Sainteté. Concertez-vous avec M. Lagorse, pour l'aider dans les préparatifs du voyage, et aussi pour que le service de la maison du Pape ait lieu pendant dix ou quinze jours après le départ, en sorte que, si quelque bruit du déplacement de Sa Sainteté venait à se répandre trop tôt, il puisse être démenti par des démonstrations qui laissent au moins des doutes sur la présence ou l'absence de Sa Sainteté. *L'empereur me recommande le plus grand secret*, je n'ai pas besoin de vous en dire davantage. Répandez adroitement le bruit que l'envoi de mon courrier à Savone est relatif à des dispositions pour la défense des côtes. Vous lui remettrez votre réponse et celle de M. Lagorse, et me l'expédiez porteur d'un rapport sur l'état de défense des côtes fait dans vos bureaux *avec quelque publicité.*

Le général Savary, duc de Rovigo, ministre de la police générale, avait recommandé de tenir le plus longtemps possible M. de Chabrol dans l'ignorance du

prochain départ de Savone ; mais le prince Borghese, à cette date du 6 juin, ne pouvait plus laisser le préfet de Montenotte à l'écart, pour les mesures qui devaient être prises, trois jours après. En même temps, il écrivait au capitaine Lagorse :

Stupinis, 6 juin 1812.

M. le capitaine Lagorse, j'ai pris connaissance des instructions que vous trouverez jointes à cette lettre d'après les ordres directs que j'ai reçus de l'empereur relativement à votre mission. J'ai écrit en Italie pour faire venir ici M^{sr} Bertolazzi (*sic*) ; il doit rencontrer le Pape, monter dans sa voiture, et l'accompagner jusqu'à Fontainebleau. Ce prélat sera probablement ici le 8, peut-être seulement le 9 ou le 10. Vous pourriez être au relais de Truffarello à Rivoli, et continuer votre route sur le Mont-Cenis où vous savez que le Pape doit se reposer. M^{sr} Bertolazzi trouvera le Pape sur un point de la route que je ne puis encore vous indiquer, peut-être sera-ce au Mont-Cenis. J'enverrai quelqu'un vous parler à Truffarello ; cette personne vous remettra les 12,000 francs que j'ai pour vous et vous informera des ordres que j'aurai donnés au Mont-Cenis, à Suse et à Lans-le-Bourg. L'agent des postes qui vous est annoncé par le ministre est déjà ici ; je vous l'enverrai en même temps. J'écris au préfet de se concerter avec vous pour les préparatifs du voyage du Pape, ainsi que pour les mesures à prendre, afin que le départ de Sa Sainteté soit ignoré le plus longtemps possible. Je vous engage à communiquer vos instructions à M. Chabrol (*sic*), en ce qu'elles concernent les rapports que vous devez encore avoir ensemble. Si des circonstances que je ne saurais prévoir vous empêchent de partir le jour que je vous ai indiqué, vous pourrez retarder votre départ, bien entendu que vous n'y voyiez pas d'inconvénient majeur ; mais, dans tous les cas, vous aurez soin de m'envoyer un de vos courriers à Stupinis, qui soit rendu ici sept à huit heures avant votre arrivée à Truffarello, afin que tout puisse être préparé sur la route, tant à l'égard de M^{sr} Bertolazzi qu'au sujet des disposi-

tions que je dois faire au Mont-Cenis et à Truffarello.

Je n'ai rien à ajouter aux instructions que le ministre vous a adressées. La confiance qu'il vous témoigne m'est un sûr garant, aussi bien que votre conduite à Savone, de l'exactitude avec laquelle vous vous y conformerez.

Recevez, Monsieur, les nouvelles assurances de mes sentiments et de ma haute considération.

Les instructions données par le ministre de la police au capitaine Lagorse, dont le prince Borghese avait pris connaissance, se trouvaient résumées dans le document que nous publions ci-dessous :

Extrait des instructions pour le capitaine Lagorse.

Faire partir le Pape de nuit dans des voitures de ville jusqu'au relais, où celles de voyage seront préparées. Le médecin dans la voiture de Sa Sainteté. Veiller à ce que le Pape ne mette point ses habits pontificaux. Se concerter avec le préfet afin qu'il prenne les précautions nécessaires pour que le départ du Pape soit caché. Faire continuer le service pendant 15 jours, après le départ du Pape. En entrant en voiture, vous expédieriez un de vos courriers, qui ne saura rien, au prince ; ce courrier sera porteur d'une lettre par laquelle vous informerez son Altesse impériale de l'heure de votre départ et de celle présumée de votre arrivée à Turin.

Son Altesse enverra probablement à votre rencontre M. Bertalozzi qui aura probablement ses ordres particuliers du prince ; il montera dans la voiture du Pape.

Son Altesse vous donnera à Turin un agent de l'administration des postes dont vous vous servirez.

Le prince aura donné des ordres pour que le passage du Mont-Cenis soit fermé 15 heures avant et 12 heures après votre passage.

Dès que vous serez arrivé au Mont-Cenis, vous en informerez son Altesse impériale.

J'envoie un mandat de 12,000 francs au prince, avec prière de vous compter la somme à votre passage ; vous

l'acquitterez pour que son Altesse puisse s'en faire rembourser par le payeur de Turin.

M. de Chabrol s'empressait de répondre à la confiance du prince Borghese et de donner à toutes ses demandes la plus entière satisfaction.

*M. de Chabrol, préfet du département de Montenotte,
au prince Borghese.*

Savone, 7 juin 1812.

Monseigneur,

Le courrier que votre Altesse impériale m'a expédié est arrivé à trois heures et a rempli avec intelligence la mission dont elle l'avait chargé. M. Lagorse entra par hasard dans ma maison à l'instant, et je n'ai pas eu à l'appeler, mais j'ai envoyé chercher mon chef de division de la guerre, et je lui ai prescrit le rapport dont je joins ici une expédition. J'y annonce que je ferai à l'improviste des tournées sur la côte. J'ai aussi écrit au général Pouget, en le priant de s'unir à moi pour rendre un compte satisfaisant des dispositions favorables des habitants du littoral, et il m'a envoyé son secrétaire particulier pour me communiquer le rapport qu'il a fait partir avant-hier, et qui remplit, selon lui, le but que je me suis proposé. Par ces moyens et ceux que je vais employer, toutes les combinaisons des malveillants seront, je l'espère, entièrement déjouées.

En me concertant avec M. le capitaine Lagorse, nous nous sommes arrêtés au parti de passer par Campo Marone et La Bocchetta ; on évite Gènes et on trouve des relais sur la route. En les disposant sur la ligne de Ceva (1), on pourrait donner lieu à des conjectures. On arrivera à Alexandrie, à l'entrée de la nuit, et, à Turin, de bon matin ; il faudra traverser la ville de suite, et peut-être faire doubler la poste. Votre Altesse impériale a prévu ce qu'il faut pour faire

(1) Nous reproduisons le texte d'une copie faite pour nous aux Archives royales de Turin ; dans le texte publié par M. N. Bianchi (*Storia della monarchia piemontese*), on lit : « sur la ligne d'Acqui ».

réussir cette manœuvre sans donner des soupçons. Le personnage important partira sur le minuit et sera conduit par nos chevaux jusqu'au premier relais, où l'on dira que partie de la famille du préfet de Montenotte retourne en France. Les valets de chambre viendront en cabriolet à une certaine distance de la ville et y trouveront une voiture : ils seront surveillés par le domestique du capitaine, qui lui est dévoué.

Le lendemain et le surlendemain, j'irai voir, suivant mon usage, le Pape, en grand costume. J'annoncerai que M. Lagorse a fait un petit voyage à Gênes et qu'il est possible qu'il aille jusqu'à Turin pour rendre ses devoirs à votre Altesse impériale. Je serai, en son absence, chargé de surveiller le service de la maison, qui se fera, comme d'usage, dans l'appartement du Pape. M. Lagorse m'écrira de Turin qu'il ne peut revenir que sous huitaine, et, de cette manière, j'espère prolonger l'erreur, ou du moins l'incertitude, pendant la quinzaine qui est exigée.

Telles sont, Monseigneur, les précautions que nous avons concertées, au premier moment ; je prie votre Altesse impériale de croire qu'aucune autre ne sera négligée pour remplir dans leur ensemble les vues de Sa Majesté impériale.

Je prie, etc.....

Tout est prêt ; aucun détail n'est omis, et M. de Chabrol rend compte des dernières ruses par lesquelles il se flatte de donner le change à l'opinion.

Le préfet de Montenotte au prince Borghese.

Savone, 9 juin 1812.

Monseigneur,

Tous nos préparatifs sont faits, et l'on n'a aucun soupçon de nos projets. Pour dérouter toute espèce de conjectures, j'ai, de concert avec M. Lagorse, employé M. Coie, ingénieur en chef du département. C'est un jeune homme de grand mérite, plein de dévouement, de sang-froid et de capacité. Il fait lui-même les apprêts pour les chevaux ; il attend un

inspecteur, son départ est annoncé et attirera d'autant moins l'attention qu'on le voit journellement en tournée ; M. Lagorse s'occupera principalement du personnage qui est sous sa garde. Celui-là donnera les ordres pour les accessoires. Il précèdera la voiture avec les gens de la suite et se rendra ensuite à Turin pour rendre compte à votre Altesse impériale de ce qui se sera passé. Nous garantissons sa sûreté et sa discrétion.

C'est à minuit qu'aura lieu le départ. S'il naît quelque obstacle, il ne pourra provenir que du personnage même ; mais nous espérons qu'il n'y en aura point ; nous emploierons pour cela les formes les plus convenables. Si tout réussit, comme je l'espère, on sera dans les environs de Turin, jeudi, à trois heures du matin. Cette dépêche parviendra à votre Altesse impériale avant cinq heures du mercredi soir ; ainsi ses vœux seront remplies.

M. le capitaine Lagorse étant fort aimé et intéressant tout le monde dans cette ville, je ne puis justifier son absence qu'en supposant un ordre du ministre qui l'appelle à Turin, pour donner à votre Altesse des explications que demande Sa Majesté. Cet ordre me chargera du service pendant *l'interim*. J'espère détourner l'attention par l'intérêt qu'inspirera M. Lagorse, et, si, comme je le crois, je parviens à faire prendre le change au moyen de quelques lettres officielles prescrites dans mes bureaux, je pourrai prolonger l'erreur pendant plus de quinze jours.

Après le départ de M. Lagorse, je laisserai par écrit au sous-lieutenant Suard, employé dans le palais, des instructions détaillées et précises. Je lui prescrirai, sous sa responsabilité, de faire le service dans tous ses détails, comme de coutume ; de faire mettre les couverts, servir et desservir, ouvrir et fermer les fenêtres, comme d'usage ; d'enjoindre aux brigadiers, qui pourraient avoir conçu quelques soupçons, de ne parler ni à leurs camarades ni à personne, sous peine d'être cassés et emprisonnés. Si lui-même est interpellé sur le compte de M. Lagorse, il dira qu'il avait l'ordre qui lui prescrivait de se rendre à Turin, qu'il craint qu'il n'ait donné trop de liberté au docteur Porta, mais que tout s'arrangera. Les gendarmes interpellés sur le sort du Pape

assureront l'avoir vu sur sa terrasse ou dans sa tribune.

En un mot, Monseigneur, tout paraît parfaitement concerté ; tout ce que la prudence et le mystère peuvent suggérer de précautions semble être employé ; c'est à la fortune maintenant de faire le reste, car, dans toute affaire, le plein succès dépend du bien joué, mais un peu du hasard.

Je prie, etc...

Le plan, en effet, était bien « concerté ». M. de Chabrol avait le droit de célébrer son habileté, de vanter sa prévoyance, de se tenir pour un beau et un bon joueur, prudent et avisé. Le lendemain, il pouvait adresser au prince Borghese ce bulletin triomphant :

Savone, 10 juin 1812, onze heures. (1)

Monseigneur,

Jamais entreprise délicate ne commença sous de si heureux auspices que celle dont nous avons été chargés, M. Lagorse et moi. Ce fut hier au soir, à l'entrée de la nuit, que nous annonçâmes au Pape son prochain départ ; il reçut la nouvelle avec calme. M. le docteur Porta nous avait annoncé que probablement il ne voudrait pas quitter le vêtement pontifical ; mais nous lui en fîmes sentir l'inconvénient par tant de bonnes raisons qu'il finit par s'y rendre. Dès lors, à défaut de souliers, nous débrodâmes et teignîmes en noires mules ; je fis acheter un simple chapeau de prêtre par l'ingénieur en chef, et le Pape se vêtit en redingote blanche, avec une croix d'évêque. Il nous promit qu'il ne descendrait pas pour n'être pas connu.

A onze heures et demie, l'ingénieur en chef était parti avec une calèche emmenant le valet de chambre du Pape et un gendarme sûr, déguisé. Au coup de minuit, le Pape sortit par une porte dérobée ; la nuit était totalement noire. Il entra dans une remise qui est presque en face ; les che-

(1) M. N. Bianchi, dans une note, cite cette dépêche comme ayant été écrite *après minuit* ; le texte même de la dépêche rectifie cette indication.

vaux étaient attelés, le postillon était à cheval hors de portée de rien distinguer. Le Pape monta avec M. Porta en voiture ; on ouvrit les grandes portes, et l'on partit de suite à petit bruit. J'ai suivi jusque sur la grande route, sans avoir remarqué une seule personne aux fenêtres ou dans la rue. L'on aura eu d'autant moins de soupçons dans la ville que le public sait que je dois partir dans la nuit pour visiter à l'improviste les batteries de la côte de Gênes, tandis que les gens au fait savent positivement que le malheureux M. Lagorse se rend à Turin ou ailleurs, pour se justifier de ses complaisances pour le docteur Porta.

Après le départ, j'ai été (*sic*) prescrire aux gens du Pape, sous peine d'être reclus à Fénestrelle pour la vie, de continuer le service tout à fait de la même manière que précédemment, sans que la plus petite formalité soit omise et que rien ne soit oublié aux heures habituelles. Deux gendarmes sûrs et l'officier qui ont aidé à porter les paquets sont seuls dans le demi-secret ou le secret entier ; mais ils sont discrets et surveillés. Le reste de la garde n'a rien vu ; elle a été rassemblée, ce matin, et prévenue par son chef que le capitaine était appelé à Turin, et que personne ne peut se permettre un mot ni en sa faveur ni contre lui, sous les peines les plus sévères. Mon cocher peut avoir tout deviné ; M. Lagorse est avec lui sur le siège de la voiture ; s'il le trouve totalement instruit, il sera bien payé et menacé de même ; je le ferai surveiller et le tiendrai à ma campagne ; au reste, il a assez d'intelligence et de discrétion pour que j'en puisse répondre.

Les rapports qui me parviennent en ce moment, onze heures, m'annoncent qu'on ne parle et ne se doute de rien dans la ville. La note des fournitures vient de m'être portée selon l'usage journalier. Aujourd'hui même, j'irai en costume rendre mes devoirs au Pape, à l'heure accoutumée, et me ferai annoncer par ses gens, pour que la sentinelle de l'antichambre soit complètement abusée.

Je joins ici deux rapports de mes chefs de division qui recommandent M. Lagorse à l'indulgence de votre Altesse impériale et rendent compte à son Excellence de l'exécution des ordres qu'elle m'a prescrits relativement à lui. Je vais,

dans ce moment, m'occuper d'intéresser la ville en sa faveur, afin que tant de bons témoignages puissent lui servir d'appui et de passeport. Je ne doute presque pas que tout n'aille au mieux dans le voyage, car les deux hommes qui le dirigent sont gens de tête et de cœur.

Je ne dois pas omettre que Sa Sainteté, en me quittant, m'a témoigné des regrets et montré une bienveillance à laquelle j'ai été sensible dans une semblable circonstance.

Je prie, etc....

M. de Chabrol prenait, avec un ordre méthodique, les plus minutieuses précautions, dans la pensée, suivant son expression, de « prolonger l'erreur ». Ses manèges pour égayer l'opinion, au sujet de la prétendue disgrâce du capitaine Lagorse, semblent même excessifs ; mais ils permettent aussi de douter un peu de sa véracité quand il parle des « regrets » et de la « bienveillance » que lui aurait témoignés, dans cette circonstance, le Souverain Pontife. Peut-être, sur ce point, avait-il également intérêt à donner le change. Traversant dans une voiture à deux chevaux, en « habit de gala », les rues les plus fréquentées de Savone, il s'était rendu au palais épiscopal et avait gagné l'appartement de Pie VII, dès le lendemain de l'enlèvement : mais promptement il revenait sur ses pas, disant à haute voix au secrétaire qui l'attendait que « le Pape était très enrhumé et avait besoin d'un absolu repos ; qu'il n'était permis à personne de sortir du palais et que tous devaient se tenir à ses ordres. » (1)

A cette même date du 10 juin, M. de Chabrol envoyait deux rapports, rédigés en termes presque identiques, sur le voyage de M. Lagorse, de Savone à Turin, et sur les dispositions prises, pendant son absence, pour

(1) *Storia della monarchia piemontese*, par M. N. Bianchi.

le service de la maison du Pape. L'un de ces rapports est adressé au duc de Rovigo, l'autre au prince Borghese ; nous citons le premier : (1)

Au duc de Rovigo.

Savone, 10 juin 1812.

Monseigneur,

Je me suis empressé de donner communication à M. le capitaine Lagorse des ordres que votre Excellence m'a transmis par sa lettre du 30 mai. Il est parti cette nuit pour se rendre auprès de son Altesse impériale le prince gouverneur général, à Turin, afin de donner les explications qui lui seront demandées. J'ai tout lieu de croire qu'elles seront les plus favorables, car je puis assurer votre Excellence que je ne connais aucune personne qui soit plus attachée à son devoir et qui puisse mettre plus de zèle à remplir les vues du gouvernement.

Conformément aux ordres que j'ai reçus de votre Excellence, je vais m'occuper de la tâche pénible qui m'est imposée, pendant l'absence de M. Lagorse. Je me suis déjà rendu dans la maison du Pape pour m'assurer de l'exactitude du service, et pour y donner toutes les dispositions nécessaires. J'ai consigné le médecin et tous les domestiques. Les mesures les plus sévères ont été prises pour leur empêcher toute communication extérieure. Les environs de la maison sont exactement gardés. Je n'ai oublié enfin aucun des moyens de surveillance qui peuvent garantir l'exécution des intentions du gouvernement.

J'ai été, ce matin, voir le Pape ; il était instruit du départ de M. le capitaine Lagorse. Il m'a témoigné ses regrets sur l'éloignement de cet officier, pour lequel il paraît avoir de l'estime. Il est d'ailleurs assez calme, et je ne lui ai trouvé aucun changement dans les dispositions qu'il a manifestées depuis longtemps.

Daignez, etc...

(1) M. N. Bianchi a publié le rapport au prince Borghese qui ne diffère du rapport au duc de Rovigo que par une certaine insistance, conforme à son jeu, pour recommander le capitaine Lagorse à la « bienveillance paternelle » du prince et à son « puissant appui ».

Continuant la feinte qu'il avait imaginée pour dissimuler le départ du Pape, M. de Chabrol écrivait au prince Borghese :

Savone, 12 juin 1812.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de rendre compte à votre Altesse impériale que le départ inopiné de M. le capitaine Lagorse a donné lieu à différentes conjectures sur cet événement. Des étrangers arrivés du côté de Gênes ont annoncé avoir rencontré une voiture où était le Pape. Le bruit de cette nouvelle a circulé parmi quelques personnes de la ville ; il n'est pas cependant de nature à donner la moindre inquiétude, ni à fixer l'attention. Quelques-uns de ceux qui avaient tenu de ces discours ont été appelés par le commissaire de police, qui leur a ordonné de les faire cesser. L'on s'en occupe déjà très peu, et j'ai tout lieu de croire que l'on reprendra bientôt l'indifférence qui régnait ici depuis longtemps sur tout ce qui est relatif au Pape.

Les mesures que j'ai prises pour la régularité du service ne laissent rien à désirer. Je me suis assuré qu'il se fait de la manière la plus exacte.

Je fais de fréquentes visites au Pape ; sa santé est bonne, excepté qu'il est légèrement enrhumé, depuis quelques jours.

Tout est tranquille dans ce pays. Aucune circonstance particulière ne fixe en ce moment mon attention. Les conjectures vagues sur le départ du capitaine Lagorse, qui ont fait, pendant un ou deux jours, l'objet de quelques discours, n'intéressent point la masse des habitants et tomberont d'un moment à l'autre.

Je prie, etc...

Les lettres et rapports officiels de M. de Chabrol faisaient partie du programme qu'il avait exposé et devaient prouver au duc de Rovigo, que, pour garder un secret, il pouvait être avantageux de faire des confidences à « toute une préfecture ». C'était sur les indis-

crétions de ses bureaux, auxquels il donnait connaissance de ses lettres et rapports, que comptait le préfet de Montenotte pour écarter les soupçons touchant le départ du Pape.

De son côté, le prince Borghese avait expédié ses derniers ordres à M. Hallouin, l'officier de la gendarmerie d'élite qui se trouvait au Mont-Cenis. Malgré de nombreuses répétitions, nous croyons utile de publier ces ordres qui montrent les préoccupations des agents impériaux.

*Le prince Borghese à M. Hallouin,
officier de la gendarmerie d'élite, au Mont-Cenis.*

Stupinis, 10 juin 1812.

Le moment est arrivé, Monsieur, de remplir la mission pour laquelle vous avez été envoyé au Mont-Cenis, et M. Garbet à Lans-le-Bourg. Vous savez que cette mission consiste à balayer le Mont-Cenis et à le tenir libre, pendant tout le temps que je dois vous indiquer. Il vous plaira conséquemment, au reçu de la présente, de faire partir pour Suse et Lans-le-Bourg tous les voyageurs qui se trouvent sur la montagne, n'importe leur qualité. Vous devez faire évacuer toutes les maisons, l'hospice et toutes les auberges en sorte qu'il ne s'y trouve aucun étranger, quel que soit le prétexte qu'ils pourraient alléguer pour y demeurer. Les seuls habitants du Mont-Cenis peuvent y demeurer, sans qu'il leur soit permis de se diriger vers Suse ni Lans-le-Bourg, jusqu'après votre départ. S'il y a des voyageurs qui viennent de Lans-le-Bourg et arrivent au Mont-Cenis peu après l'arrivée du présent ordre, vous pourrez les laisser continuer leur route sur Suse ; il y aurait des inconvénients à les faire rétrograder. Vous ne laisserez cependant plus passer et vous ferez rétrograder sur Lans-le-Bourg tous les voyageurs qui arriveraient après que le départ de ceux qui se trouvaient être au Mont-Cenis, et que vous aurez fait partir du côté de la France, serait connu sur une partie de

la route du Mont-Cenis à Lans-le-Bourg. Quant à ceux qui viendraient de Suse pour monter le Mont-Cenis, vous les renverrez tous, nul excepté, aussitôt que vous aurez reçu ma lettre. Ce ne serait que dans le cas qu'ils se trouvaient déjà à la plaine du Mont-Cenis, et près d'arriver à l'hospice, que vous les laisseriez passer, et, si quelque voyageur se trouve dans ce cas, vous le ferez continuer sa route sur Lans-le-Bourg, sans qu'aucun motif puisse autoriser qui que ce soit à rester sur le Mont-Cenis. Quelques heures après l'arrivée de mon courrier, vous en verrez arriver un qui précède la personne qui vous est désignée par le ministre de la police comme devant vous donner des ordres ultérieurs. Cette personne se fera connaître par la nature des rapports qu'elle établira avec vous ; elle connaît votre présence au Mont-Cenis et celle de M. Garbet à Lans-le-Bourg.

Il faudra que les ordres que vous donnerez à Suse, pour le passage du Mont-Cenis, ne nuisent point au passage du voyageur pour lequel le Mont-Cenis doit rester libre ; il conviendra en conséquence que son courrier ne soit point retenu à Suse. Ce courrier sera muni d'une lettre à votre adresse, dont la seule exhibition sera un titre suffisant pour lui laisser continuer librement sa route.

Peut-être la personne que vous attendez aura pris un autre moyen pour se faire connaître ; il est possible qu'elle ait déjà remis une lettre pour vous au porteur de la présente. Vous enverrez de suite un extrait de cet ordre à M. Garbet, afin qu'il concoure à son exécution par les moyens que le ministre a mis en son pouvoir. A l'arrivée de la personne que vous attendez, vous réglerez le service de concert avec elle et d'après ses ordres, de manière que le Mont-Cenis puisse être encore fermé à tous les voyageurs venant de Suse à Lans-le-Bourg, pendant 12 heures après le départ de la personne susdite.

Il sera moins important de retenir les voyageurs venant de Lans-le-Bourg ; au surplus, vous vous entendrez, comme je vous ai déjà dit, avec la personne qui doit vous donner des ordres ultérieurs.

Il n'y a d'exceptions à faire pour l'exécution du présent ordre que celles contenues dans les instructions du ministre,

qui vous disent de laisser passer seuls les courriers, les estafettes et les troupes marchant en corps.

Faites ensuite qu'il y ait au Mont-Cenis tout ce qu'il faut pour recevoir aussi bien que possible six ou sept personnes.

Le préfet de Montenotte ne cessait pas de veiller à empêcher la divulgation du secret qui devait encore être gardé sur l'éloignement du pontife. Il se plaisait à déclarer que ses administrés étaient tout à fait indifférents, dans ces circonstances, aux affaires du Pape ; mais alors pourquoi prodiguait-il ses peines dans l'espoir de les mieux tromper ? A lire ce qu'il écrivait au prince Borghese, on peut se convaincre qu'il ne croyait pas à cette indifférence autant qu'il le voulait dire.

Savone, 12 juin 1812.

Monseigneur,

Les habitants de Savone restèrent totalement abusés sur le départ, qui avait eu lieu la nuit du 9, jusqu'au 10 au soir. Il arriva à Savone un ouvrier chargé de chanvre, qui avait vu très fréquemment le Pape, et qui assura l'avoir reconnu avec plusieurs autres personnes sur la route de Campomaronne. Cet homme avait un peu jasé sur la route. Je fus au fait, dès le moment de son arrivée, des discours qu'il tenait ; je le traitai de visionnaire, le fis menacer et lui prescrivis de se rétracter. Le bruit alors tomba totalement dans la matinée du jeudi, mais reprit un peu le soir, après l'arrivée de quelques gens des villages situés sur la route. Il continue encore ce matin, mais ne fait aucune sensation dans la ville, et j'espère que les opinions, qui sont partagées sur la présence et le départ du Pape, s'accorderont bientôt à le croire présent. C'est à Gavi ou Alexandrie que les conjectures le font conduire. Je ne néglige aucun moyen pour tenir les esprits dans la situation où ils doivent être ; je joins ici les rapports que l'on fait de très bonne foi dans mes bureaux. C'est vers Sestri que le Pape, dit-on, a été vu par plusieurs

personnes, au point du jour. J'espère que tous les ouï-dire n'auront pas dépassé La Bocchetta. M. Le sous-préfet d'Acqui, qui revient des environs d'Alexandrie, m'annonce que le bruit de ce prétendu départ n'a pas pénétré dans son arrondissement.

Sur dix mille personnes qui conjecturent, il n'est pas possible qu'il n'y soit pas quelques-unes qui rencontrent la vérité; mais, celles-ci sont les moins nombreuses et l'incertitude des autres cessera en voyant le service du palais se faire avec la même exactitude, en sachant que les gens de la maison réclament les provisions, le linge, les cierges de la chapelle et tout ce qui peut-être nécessaire au service personnel du Pape.

J'ai lieu de croire que les conjectures véritables ne se seront manifestées, en Piémont, que longtemps après le passage à Turin. Je ne négligerai rien pour étouffer promptement celles qui se sont faites ici.

Je prie, etc....

II

Le voyage jusqu'au Mont-Cenis s'est effectué dans toutes les conditions qui pouvaient assurer le secret ordonné par l'empereur. Aux artifices de M. de Chabrol, à ses feintes qui semblent empruntées à un répertoire de comédie, vont succéder des scènes poignantes, où les rôles du duc de Rovigo et du prince Borghese, ancien sujet du Pape, furent tels que le capitaine Lagorse parut, quelques instants, plein de compassion et de miséricorde.

Le capitaine Lagorse au prince Borghese.

Du Mont-Cenis, 12 juin 1812, à 11 heures du matin,

Mon prince,

J'aurai l'honneur de transmettre à votre Altesse impériale un rapport détaillé sur le voyage du Pape, de Savone au Mont-Cenis. Ce rapport vous sera porté par M. Coie qui

partira d'ici dans trois ou quatre heures. Je me borne pour le moment à vous dire que le succès que j'ai eu dans l'exécution de mes ordres a passé mes espérances, et que les intentions de l'empereur seraient parfaitement remplies jusqu'à Fontainebleau, si la santé du Saint-Père n'était un obstacle invincible.

J'ai eu besoin de quelque adresse et d'une patience infinie pour arriver heureusement ici. J'ai trouvé dans le Pape une force d'âme qui a aplani des difficultés majeures.

Voici quelle est notre position.

Chaque fois que le Saint-Père voyage, il éprouve de fortes rétentions d'urine, et, dans cette circonstance, l'accès a été plus violent, parce que la course a été plus rapide. Nous étions obligés d'arrêter toutes les dix minutes, et le Pape épanchait alors avec des efforts très douloureux quelques gouttes. Les souffrances étaient telles que nous craignions de le voir s'évanouir, et lui-même, malgré tout son courage, se croyait incapable d'une plus longue résistance. Son médecin vient de me faire des observations judicieuses ; je les juge telles parce que je suis témoin oculaire et bien sûr qu'elles ne sont point exagérées.

Il est possible que trois ou quatre jours de repos et des remèdes convenables amélioreront la santé du Saint-Père, et que, sous quatre jours, je pourrai me remettre en route. D'ici là, il n'y faut pas songer. Le Pape a un peu de fièvre ; si l'accès augmentait, le départ ne serait pas possible jusqu'à nouvel ordre.

Les relations entre la France et l'Italie ne peuvent pas souffrir une si longue interruption. Je suis donc d'avis de les rétablir de suite, en laissant à Lans-le-Bourg et à Suse deux brigades de gendarmerie qui ne feront passer les voyageurs que par dix à la fois, et en mettant ici six gendarmes de plus qui seront occupés du soin de veiller à ce que personne ne s'y arrête et formeront une garde au besoin.

Votre Altesse impériale décidera ce qu'elle jugera convenable ; j'attends ses ordres avec empressement.

Pour que le reste de mon voyage se passe avec plus de sécurité, j'ai besoin d'éloigner du costume du Saint-Père tout ce qui peut indiquer son rang, et, dans la précipitation d'un pre-

mier départ, je n'ai pas pu me le procurer (*sic*) ; je vous prie de donner des ordres pour que je reçoive, par mon courrier qui rapportera vos ordres, les effets dont la note est ci-jointe.

J'ai l'honneur, etc.

Le préfet de Montenotte et M. Lagorse lui-même avaient eu la prévoyance de teindre les mules du Souverain Pontife et de changer ses vêtements, à l'heure de quitter Savone ; mais cela ne semblait pas suffisant à l'officier de gendarmerie, qui invoquait, comme excuse, la précipitation du départ. Cependant l'événement n'avait pu le surprendre ; « toutes ses dispositions étaient prises de longue main », ainsi qu'il le constate dans le rapport annoncé par la lettre précédente, et où il retrace le voyage de Savone au Mont-Cenis.

Du Mont-Cenis, 12 juin 1812, 7 heures du soir.

Mon prince,

Je reçus à Savone, le 6, à 2 heures après-midi, vos ordres et l'instruction de son Excellence le ministre de la police générale, relatifs au voyage du Pape, de Savone à Fontainebleau. Vous avez su par M. le préfet par quels moyens nous parvînmes à l'exécution des mesures qui nous étaient prescrites. Elles furent couvertes du voile du mystère et eurent plus de succès qu'il n'était raisonnable d'en attendre. Les gendarmes logés dans la maison et formant la garde ont tout ignoré. Le secret n'a été confié qu'à l'officier, au factionnaire qui était de garde à la porte de la chambre, et à celui que j'ai emmené, car, pour donner le change à l'opinion, nous avons supposé que j'étais conduit à Turin pour y rendre compte de ma conduite à votre Altesse impériale.

Les mesures préparatoires une fois prises, M. de Chabrol et moi nous nous rendîmes chez le Pape pour le disposer au départ ; il en reçut la nouvelle avec sang-froid et ordonna les préparatifs du voyage. En trois heures, les malles furent faites et les voitures chargées secrètement par le co-

cher et deux gendarmes. A minuit, le Pape traversa mon appartement. Je lui donnais le bras ; nous sortîmes par une porte secrète, car je m'attendais toujours à l'ordre que j'ai reçu, et *toutes mes dispositions étaient prises de longue main*. Nous passâmes devant les factionnaires ; nous nous rendîmes, dans le plus grand incognito, dans la remise de la préfecture, car il n'y en avait pas à la maison du Pape. Les chevaux étaient attelés. Sortir, monter en voiture et partir fut l'affaire de deux minutes. Je me plaçai sur le siège, et j'avais passé Gênes avant que le soupçon eût pu naître. J'arrivai au-delà de La Bocchetta sans la moindre inquiétude ; je baissais moi-même les stores de la voiture aux relais. Malheureusement je ne trouvai pas de chevaux à Campomarone, et mon retard excita une curiosité qui n'eut presque pas de suite, mais qui éveilla quelques soupçons. A Voltaggio, ils se manifestèrent d'une manière plus marquée. Le Pape commençait à souffrir ; je fus obligé de lui faire prendre une heure de repos. Il a passé dans cette ville deux fois ; tout le monde l'y connaît. Les postillons sont indiscrets ; je m'aperçus que le rassemblement, que les voitures avaient causé, avaient éveillé des soupçons ; je les écartai tant que je pus. Je fis atteler et je partis ; je traversai Novi au galop. A Alexandrie, je précédais tous les bruits qui s'étaient répandus. Vous savez comment j'ai passé Turin. Je suis arrivé au Mont-Cenis, où j'ai trouvé tout le monde dans la plus heureuse ignorance. Ainsi tout allait à merveille, et je serais arrivé à Fontainebleau de même, si la maladie dont je vous ai fait part ne m'inquiétait, sans m'alarmer trop vivement.

J'avais, d'après mes instructions, et indépendamment d'elles, besoin de courriers intelligents et sûrs. Je ne puis vous dire avec quelle reconnaissance j'en ai trouvé un dans M. Coie, ingénieur en chef du département de Montenotte, qui aura l'honneur de vous remettre mon rapport et de lui donner tous les développements qui lui manquent. Nous jugeâmes, M. de Chabrol et moi, qu'il était la seule personne, à Savone, digne d'un pareil secret et capable de concourir aux mesures qui étaient prescrites. Son service éloigne de lui tout soupçon en voyage. Il répandit le bruit

qu'il précédait son inspecteur divisionnaire, fit réparer les routes, partit en avant avec le valet de chambre et un gendarme. Les services qu'il m'a rendus peuvent se sentir, mais ne s'expriment pas. Son amitié m'honore ; ce qui l'honore, lui, c'est son dévouement à l'empereur, qu'il a cru servir dans cette circonstance, où il a développé tout son zèle et toute son intelligence. Il est bien digne de la récompense la plus flatteuse pour un homme tel que lui. Si votre Altesse daigne, à cette occasion, lui obtenir la croix de la Légion d'honneur, à laquelle des services antérieurs et distingués lui donnent peut-être des droits, combien je me féliciterai d'avoir reporté sur lui l'attention de Sa Majesté, qu'il a déjà fixée plusieurs fois, au Simplon et au Mont-Cenis, où il a eu l'honneur de l'accompagner.

Je n'ai plus rien à ajouter, pour le moment, mon prince. J'aurai l'honneur tant que je serai ici, de vous écrire tous les jours et de vous donner tous les détails que je croirai importants.

J'ai l'honneur, etc...

Le prince Borghese se hâtait de répondre le même jour. Les termes de sa lettre durent vivement contrister le bouillant capitaine, si fier de ses succès, qu'il croyait pouvoir, sans se nuire, recommander un de ses aides aux faveurs impériales.

Le prince Borghese au capitaine Lagorse. (1)

Stupinis, 12 juin 1812.

Monsieur le capitaine Lagorse,

J'apprends avec une peine infinie que vous ne croyez pas à la possibilité de continuer votre route. Si vous vous arrêtez au Mont-Cenis, le but de votre mission est absolument

(1) Le P. Mario Rinieri cite cette lettre du prince Borghese et celles des 13 et 14 juin (*Napoleone e Pio VII*) ; il considère avec raison « le texte authentique de cette correspondance comme étant d'une importance extraordinaire. » Aussi nous a-t-il semblé qu'il fallait publier toutes les lettres et du prince Borghese et de l'officier Lagorse.

manqué en ce qui concerne le secret tant recommandé par l'empereur et par les instructions que vous avez reçues. Je sens toute la difficulté de votre position, mais je ne puis que vous engager à partir aussitôt après le retour de votre courrier. Je vous le renvoie sans les objets que vous m'avez demandés ; ils vous sont inutiles si vous partez, et ils le sont également si vous retardez votre départ, car toute précaution deviendra superflue quand le secret de votre voyage sera divulgué. Ce secret est connu à Suse, où le Pape a été reconnu ; il le sera à Lans-le-Bourg, si M. Hallouin a laissé passer un seul homme, et bientôt toute la France en retentira. Les mesures que vous proposez pour le passage des voyageurs, par bandes de 10 ou 12, sont plus qu'inutiles ; je n'y vois que des inconvénients.

Partez ; mais, si vous le jugez absolument impossible, envoyez-moi de suite un autre courrier ; j'écrirai alors au ministre par le télégraphe, si le temps le permet ; je lui exposerai votre position et lui demanderai de nouveaux ordres pour vous, car ceux qu'il vous a transmis ne sont plus bons à rien.

Le capitaine Lagorse était tenu en éveil par le sentiment de la responsabilité qui pesait sur lui, et, le lendemain, à 3 heures et demie du matin, il écrivait au prince Borghese :

Mont-Cenis, 13 juin, à 3 heures et demie du matin.

Mon Prince,

Le repos que le Pape a pris n'a pas suffi pour rétablir sa santé. Il est plus mal qu'en arrivant et d'une faiblesse extrême ; la fièvre va en augmentant. Je ne puis pas l'impossible, et le Pape m'a déclaré qu'il se jetterait sur la route et demanderait à y expirer. Alors le secret sera bien moins observé et les conséquences bien plus pénibles, surtout de retour dans une ville. Je suis désolé de ce contretemps affreux. Si je pars, je n'irai pas vingt heures (1) en avant, et

(1) Ou vingt lieues. Le texte que nous avons nous laisse dans le doute.

je ne serai nulle part aussi sûrement qu'ici. Daignez donc bien expliquer le tout au ministre et dites-lui que la chose est impossible puisque je ne la tente pas. Je vais lui écrire par l'estafette et lui envoyer mon premier rapport.

Je joins ici le bulletin d'hier ; celui d'aujourd'hui est pis et point exagéré. Mon prince, ma position est bien pénible. J'ai l'honneur, etc...

P. S. — Nous pouvons être ici aussi incognito qu'à Savone et repartir plus tard, avec quelques précautions, en donnant le change à l'opinion et en trouvant quelque ruse pour nous déguiser mieux.

Le Pape n'a pas de peine à aller à Fontainebleau, son refus ne vient que du sentiment de la faiblesse de ses facultés physiques. Il consent même à se déguiser comme je voudrai. Je tiens donc à avoir les effets demandés, et le rétablissement des communications sera comme vous le jugerez convenable.

Pendant cette journée du 13 juin, le capitaine Lagorse envoyait une nouvelle dépêche au prince Borghese, avec les bulletins du docteur Porta :

Mont-Cenis, 13 juin, à 2 heures après-midi.

Mon Prince,

Je me suis aperçu trop tard que j'ai oublié de renfermer dans ma lettre les bulletins qu'elle vous annonçait. Je répare cette omission et j'annonce à votre Altesse que le mal, qui s'était un peu relâché, augmente. En ce moment, nous avons voulu essayer de faire lever le voyageur ; il ne peut pas se tenir. Il est hors de toute possibilité de se mettre en route.

Le Pape voudrait être déjà rendu ; il vient de me le dire. Le médecin souhaite ardemment, pour son honneur, que l'état du malade soit constaté par des hommes de l'art. Il a juré sur son honneur, en ma présence, qu'il ne jugeait pas qu'il fût possible de le porter vivant à 50 lieues d'ici. Le médecin est un homme expérimenté ; il reçoit de l'empereur

un traitement annuel de 12,000 francs, et lui a fait serment de fidélité ; d'ailleurs la chose est visible. Le docteur dit que, dans l'état actuel, et dans un homme jeune, la maladie peut être mortelle, que serait-ce si nous partions avant un demi-rétablissement ? Le Pape vient de me dire, en présence de M. Hallouin : « Je ne peux pas partir ; si vous voulez me tuer, vous êtes le maître. » On me demande un médecin avec des sondes, des seringues et des bougies. On m'a proposé celui de Lans-le-Bourg ; mais un déplacement ferait trop de sensation, et je désire que vous daigniez envoyer de Turin un homme sûr et habile, le plus promptement possible. Peut-être ses secours nous tireraient d'embarras. La douleur fait jeter au Pape de temps en temps de hauts cris ; s'il était sur la route, sa voiture serait entourée ; nous ne pourrions pas faire un pas...

Votre Altesse impériale doit juger de l'embarras de ma position. Daignez me faire la grâce d'envoyer ici, s'il est possible, une personne de confiance intime. Je serais débarrassé d'un grand poids, car je voudrais, au risque de perdre à jamais l'espérance, premier des biens, faire constater que rien n'est exagéré dans mes lettres, et vous devez juger que je n'ai rien de plus à cœur que de partir si l'obstacle qui me retient n'était pas invincible.

J'ai l'honneur, etc...

Les bulletins oubliés par le capitaine Lagorse portaient la signature de *Carlo Porta, medico fisico*, qui décrivait toutes les particularités du mal dont souffrait le Saint-Père. Il prétendait avoir obtenu quelque légère amélioration, en donnant au malade « une once de pulpe de casse », de « l'eau de veau », (1) comme boisson, et en ayant recours à des « fomentations », ainsi qu'à des « émulsions de semences de melon, avec un peu de sirop de violette. » A 8 heures du soir, il n'y avait pas de changement, toutefois la fièvre tendait plutôt à

(1) « *Acqua di vitello* » lisons-nous dans le texte des bulletins du docteur Porta qui sont écrits en italien.

augmenter, tout en permettant de croire qu'elle était « simplement symptomatique ». Dans la matinée, le docteur Porta avait conjecturé que ses remèdes et le repos pourraient rétablir la santé du pontife ; mais il déclarait que, si les organes dont souffrait le Pape étaient soumis à de nouvelles irritations, « il y avait lieu de craindre » une « prompte inflammation de la vessie » ; tout le monde sait, disait-il, combien pareil accident est dangereux, et « que de fois il amène en peu de temps la mort, malgré les remèdes les plus opportuns et les mieux adaptés. » C'était suivant « sa science et sa conscience » qu'il « attestait » la sincérité de ce bulletin, et « avec serment » qu'il en « ratifiait » les déclarations. (1)

Le prince Borghese avait immédiatement télégraphié au duc de Rovigo, et il complétait les informations de la matinée par cette autre dépêche.

Stupinis, 13 juin 1812.

Monsieur le duc de Rovigo,

Je vous ai écrit, ce matin, par le télégraphe, pour vous informer de la situation fâcheuse des choses, à l'égard du voyage du Pape, qui, jusqu'au Mont-Cenis, avait réussi aussi bien qu'on pouvait le désirer.

J'attendais avec impatience, hier, l'arrivée d'un courrier qui m'annonçât le départ du Pape du Mont-Cenis, afin de vous en informer de suite, lorsque le courrier de M. Lagorse arriva effectivement et me remit, à six heures du soir, la lettre du capitaine, dont je vous envoie une copie sous le n° 1. A sept heures, ce courrier était déjà réexpédié, porteur de ma réponse, que vous trouverez à la suite de la première lettre du capitaine. Un second courrier de cet officier m'a apporté

(1) Ces bulletins du docteur Porta sont datés du 12 juin, 2 heures après midi, et du 13 juin, 6 heures du matin.

ce matin, à 11 heures, la lettre n° 2, en suite de laquelle je vous ai écrit par le télégraphe. En attendant votre réponse, et dans l'incertitude qu'elle pût me parvenir, j'ai préparé la mienne au capitaine ; elle est à la suite de la sienne n° 2 ; je l'expédierai à nuit close, si je ne reçois rien de vous, et y ferai les modifications convenables si votre réponse me parvient. Cette seconde réponse parviendra à M. Lagorse, à cinq ou six heures du matin ; il y aura, à cette époque, 56 heures que le Mont-Cenis aura été fermé. Il est impossible que les communications soient plus longtemps interrompues ; d'ailleurs cela serait sans but, car les courriers et les estafettes ont déjà sans doute répandu, dans toute la Savoie et une partie de la France, le bruit du voyage du Pape, qui a été reconnu à Campo-Marone, à Voltaggio, à Suse et au Mont-Cenis. Le but de ce voyage est pourtant encore un secret pour tout le monde. Il faut, dans ces circonstances, de nouveaux ordres à M. Lagorse ; ses deux lettres et les deux miennes, dont vous pourrez prendre lecture de suite, vous donneront une juste idée de l'état actuel des choses à l'égard de cette importante affaire.

Le duc de Rovigo restant silencieux, le prince Borghese fit partir la lettre qu'il avait préparée et qui était ainsi conçue :

Stupinis, 13 juin 1812.

Monsieur le capitaine Lagorse,

La nuit est arrivée sans que j'aie obtenu une réponse du ministre de la police. Vous pourrez, en attendant de nouveaux ordres, rétablir les communications ; elles ne sauraient rester plus longtemps interrompues sans les plus graves inconvénients. Il suffira que vous ayez soin d'empêcher que personne ne s'arrête à l'hospice, quels que soient son rang, ses fonctions, ou les prétextes qu'il pourrait alléguer pour y séjourner. Puisque vous ne pouvez pas partir, il faut au moins que votre séjour au Mont-Cenis donne le moins possible l'occasion de tenir des propos contraires aux vues du gouvernement. Vous êtes dans une position où votre

intelligence et votre dévouement à l'empereur doivent vous donner les conseils les plus adaptés aux circonstances où vous vous trouvez ; faites pour le mieux, pendant le peu de temps que vous serez livré à vous-mêmes ; cela doit durer jusqu'à ce que je puisse vous avoir fait connaître les intentions ultérieures du gouvernement.

La réponse du duc de Rovigo ne se fit pas longtemps attendre ; elle parvint à Turin, le 14 juin, à 2 heures après-midi. Le prince Borghese la transmit au capitaine Lagorse et ne chercha point à dissimuler son inquiétude.

Turin, 14 juin 1812.

Monsieur le capitaine Lagorse, pour toute réponse à votre dernière lettre d'hier, je vous envoie copie de celle du ministre de la police générale, que je viens de recevoir par le télégraphe : (1)

Copie — « Le capitaine ne peut, dans aucun cas, rester au Mont-Cenis. En conséquence, il faut qu'il fasse faire un lit dans la voiture et qu'il y mette son médecin. Je vous envoie une estafette avec des instructions, pour le cas où il ne serait pas parti. »

D'après cette réponse, vous pouvez juger si je puis être tranquille tant que je vous sais au Mont-Cenis. Le chirurgien de Suse ou celui de Lans-le-Bourg doit vous suffire.

Recevez, etc...

La dureté du langage tenu par le duc de Rovigo excita chez le prince Camille Borghese la peur de se trouver compromis aux yeux de l'empereur, et il est juste de dire que le capitaine Lagorse opposait une résistance qui n'était pas sans quelque mérite. Il ne craignait pas de donner au prince une leçon de convenances :

(1) L'original de la dépêche télégraphique, qui est reproduite dans cette lettre, se trouve aux *Archives royales* de Turin.

Mont-Cenis, 14 juin 1812, 3 heures après-midi.

Mon Prince,

Quels que soient les ordres qui viendront de Paris, il est impossible de songer à se mettre en route.

Le Pape n'a pas dormi ; la vessie est enflammée ; le voyage la gangrènerait, et, sans être médecin, on peut prévoir facilement un accident funeste. D'ailleurs, on porterait en vain le voyageur dans la voiture ; il lui serait impossible d'en supporter le mouvement.

Il faut songer au rétablissement. Il me paraît de la plus haute convenance d'envoyer ici tous les secours de l'art ; je vous réitère, mon prince, la prière de m'envoyer un chirurgien habile et de confiance, avec des sondes, des seringues et des bougies. La chose presse.

D'ailleurs, les communications sont rouvertes, et elles l'ont été sans la moindre secousse. On parlera pendant quelques jours, et on se taira ensuite. Au surplus, l'opinion n'est pas fixée. Les uns croient parti le personnage qui est au monastère ; d'autres le soupçonnent sans certitude. On a répandu le bruit que c'était un aumônier de la cour d'Espagne, ancien inquisiteur, que le gouvernement a éloigné du séjour qu'allait habiter son ancien maître. (1) Il sera toujours facile de donner le change, et, dans quelque temps, quand on ne parlera plus de rien et que les facultés physiques du Pape le permettront, nous nous remettrons en route. En attendant, j'ai écrit à M. le lieutenant de gendarmerie... (2) de m'envoyer six gendarmes, pour plus de précaution, et de ne communiquer ma demande à personne ; daignez m'excuser si j'ai abusé de la permission que vous me donnez de faire pour le mieux, et approuver le parti que j'ai pris ; je les ferai loger dans l'intérieur, comme à Savone, et je m'en servirai au besoin. Je ne prévois pas qu'ils soient très nécessaires, mais il me paraît bon de ne rien négliger.

J'ai l'honneur, etc...

(1) Le roi d'Espagne, Charles IV, envoyé à Rome.

(2) Le copiste n'a pas su lire le nom.

Pendant que le ministre de la police générale ordonnait brutalement d'éloigner le Pape du Mont-Cenis, quoi qu'il pût arriver, le docteur Porta, que les agents de l'empereur ne pouvaient suspecter, rédigeait un bref bulletin, daté du 14 juin, 9 heures du matin, et aussitôt adressé au prince Borghese. Le médecin se bornait à noter que Sa Sainteté avait passé une nuit « très agitée », que le mal qui l'éprouvait continuait à le « tourmenter » et que sa « faiblesse » persistait. (1) Le prince Borghese demeurait sans pitié ; son unique souci était de dégager sa responsabilité et de mettre en évidence son absolue sujétion.

Turin, 14 juin 1812

Monsieur le duc de Rovigo,

Je vous ai fait part des ordres que j'avais donnés à Savone conformément aux vôtres pour le départ du Pape. Je vous ai informé ensuite de son départ ; je vous ai fait connaître son arrivée à Truffarello et sa jonction avec M^{sr} Bertolazzi. Je vous ai appris son arrivée au Mont-Cenis, communiqué la demande que M. Lagorse m'a faite d'y rester, et l'ordre itératif que je lui ai donné de partir. Je vous ai envoyé sa seconde réponse, par laquelle il me disait que cela était impossible. Je vous ai informé de cet état de choses par le télégraphe. Hier, au soir, je vous ai écrit pour vous dire qu'après 56 heures que le Mont-Cenis était fermé aux voyageurs, sans l'être aux estafettes et aux courriers, il devenait inutile et dangereux d'intercepter plus longtemps les communications, et que conséquemment je les avais fait rouvrir. Ce matin, j'ai reçu une nouvelle lettre de M. Lagorse, par laquelle il m'envoie le bulletin de la santé du Pape, me demande un chirurgien et les instruments de chirurgie. Je lui réponds la lettre dont copie est jointe à celle-ci.

(1) Cette pièce est écrite en italien, comme le sont les précédents bulletins. (*Archives royales de Turin*).

Vous voyez avec combien de suite et de persévérance j'agis dans le sens de vos vues. Si le capitaine ne part pas, il est seul responsable ; il vous rendra compte de sa conduite.

Malgré les instances de M. Lagorse, le prince Borghese refusa d'envoyer un chirurgien avec les instruments nécessaires. A constater son obstination, on eût pu croire que la raison d'état s'opposait à cette mesure de simple humanité ; une lâche inspiration fut le seul obstacle. Il expliqua ainsi sa conduite au duc de Rovigo, dans une lettre du 22 juin : « Si j'avais envoyé moi-même quelqu'un de Turin, j'aurais eu l'air de partager l'opinion du capitaine sur l'impossibilité de soutenir sa route. Peut-être, voyant ma condescendance, aurait-il hésité à se conformer aux ordres ultérieurs, par lesquels vous lui disiez que, dans aucun cas, le Pape ne pouvait s'arrêter au Mont-Cenis. » (1) Le capitaine dut donc se contenter de faire appel au chirurgien de Lans-le-Bourg. Il comprit qu'il ne pouvait plus temporiser sans s'exposer aux foudres du ministre de la police générale, ou de l'empereur lui-même. Aussi voulut-il montrer son esprit de complète soumission, en écrivant cette dernière lettre au prince Borghese.

Mont-Cenis, 15 juin, 3 heures après-midi.

Mon prince,

Quand les ordres sont *absolus*, l'homme dévoué ne raisonne pas. Je partirai, à la nuit faite. Cette affaire est de si haute politique que *j'aurais désiré qu'il eût été possible de recevoir des ordres souverains.*

Tant que les ordres m'ont paru susceptibles de modifica-

(1) *Archives royales de Turin.* Cette lettre est citée dans *Napoleone e Pio VII*, par le P. Ilario Rinieri.

tions, j'ai été inquiet ; ils sont *inexorables*, je reprends mon sang-froid. Je prévois de grands obstacles ; je les écarterai de mon mieux. Puissent tous les accidents ne retomber que sur moi ! Il n'est pas de sacrifice auquel je ne sois prêt pour mon maître.

J'ai l'honneur, etc.....

M. d'Haussonville se souvenait d'avoir entendu M. Pasquier raconter qu'un matin, ayant vu le duc de Rovigo en proie à une grande agitation, il lui en avait demandé la cause et avait reçu cette réponse : « Ah ! le Pape, qui, à l'heure qu'il est, se meurt peut-être dans l'hospice du Mont-Cenis ! » Vivement surpris, le préfet de police avait répliqué : « Quoi ! le Pape ? Mais comment se trouve-t-il là ? » Le ministre de la police générale, après avoir expliqué qu'il venait de recevoir un courrier de M. Lagorse, s'était écrié, dans sa colère : « Et dire que c'est le prince Borghese, un prince romain, qui ne consent pas à accorder au Pape un jour de repos ! Il sera cause de sa mort sur cette montagne, et l'on m'en accusera, et l'on dira que c'est moi qui l'ai tué ! Quel effet dans l'Europe entière ! L'empereur ne me le pardonnera jamais ! » (1) Ce dernier cri contenait tout le secret des consciences façonnées à la morale du fonctionnaire. Mais M. d'Haussonville ne connaissait point la dépêche que le duc de Rovigo avait envoyée, le 14 juin, au prince Camille Borghese, et qui avait contraint le capitaine Lagorse à précipiter coûte que coûte le départ du Mont-Cenis. Le ministre de la police générale, s'il a réellement proféré les paroles que lui prêtait M. Pasquier, aurait poussé bien loin l'audace de l'hypocrisie. C'est lui, en effet, qui avait

(1) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville.

refusé tout délai au pontife infirme, torturé par d'atroces souffrances ; c'est lui qui s'était montré « inexorable », et dont « l'ordre absolu » interdisait au capitaine Lagorse de « raisonner ». Il ne pouvait tourner sa colère que contre lui-même. Le prince Borghese n'avait fait que demander et transmettre les instructions du général Savary, duc de Rovigo, en y ajoutant, il est vrai, les signes de la moins équivoque servilité. Quant à l'empereur, bien qu'il n'eût point prescrit le traitement barbare auquel fut soumis le Souverain Pontife, comme le rappelle le capitaine Lagorse, qui regrettait, dans « une affaire de si haute politique » de n'avoir point reçu les « ordres souverains », il ne devait rien reprocher à ses subordonnés. La responsabilité de ceux-ci reste entière, la sienne ne peut être écartée. Dans cette circonstance, de même que pour l'enlèvement opéré par le général Radet, ses ordres ne comportaient pas les excès qui en marquèrent l'exécution. Mais il avait habitué ses agents à penser qu'ils interprétaient exactement ses volontés, quand ils ne reculaient devant aucune rudesse ni aucune violence. Napoléon pouvait omettre d'envisager les plus extrêmes conséquences de ses décisions ; ses serviteurs n'hésitaient pas à tirer ces conséquences, parce qu'ils avaient la conviction de lui plaire.

Au monastère du Mont-Cenis, le chef de l'Eglise avait reçu tous les secours du père abbé, dom Antoine Gabet, qui se trouvait à Suse, quand le passage du Pape lui fut révélé. Il se hâta de monter au monastère, où il réussit à faire lever les consignes et à pénétrer auprès du Saint-Père. Dans la nuit du 13 au 14 juin, rapportent les uns, ou dans la journée du 15, disent les

autres, dom Gabet (1) apporta la sainte Hostie au pontife, qui, sur son lit de douleurs, pria pour ses persécuteurs et remettait son anneau à M^{sr} Bertazzoli, en lui disant ces mots, où passait un souffle d'agonie : « Pour mon successeur, pour le futur Pape. » Pie VII semblait anéanti. N'ayant pu déterminer le prince Borghese à lui envoyer un chirurgien de Turin, le capitaine Lagorse s'était décidé à faire venir celui de Lans-le-Bourg, le docteur Claraz. Après les premiers soins donnés au pontife, qui en éprouva quelque soulagement, le départ s'effectua, le lundi 15 juin, à 10 heures du soir. Dès le lendemain matin, le prince s'empressait d'annoncer par le télégraphe au duc de Rovigo que M. Lagorse était enfin parti, et, en lui confirmant sa dépêche par le courrier, il lui envoyait une copie de la lettre du capitaine, qu'on vient de lire. Il ajoutait, comme délivré d'un grand poids, que cette lettre devait être « la dernière » qu'il recevrait de M. Lagorse, puisque celui-ci avait « quitté son gouvernement. » (2) Cette réflexion finale disait assez qu'il respirait plus à l'aise.

Pour le récit de ce départ du Mont-Cenis et du voyage qui devait être poursuivi le plus rapidement possible, nous laisserons la parole au docteur Claraz, qui, sur l'ordre du capitaine Lagorse, accompagna le Pape jusqu'à Fontainebleau. Sa narration, sous la forme d'une lettre adressée au « secrétaire de la maison du Saint-Père, M^{sr} Cereghelli, et portant la date du 15 septembre 1814, se trouve dans un manuscrit du

(1) Dom Gabet mourut à Turin, le 21 novembre 1813. On assurait dans sa famille qu'il avait été nommé cardinal *in petto*.

(2) Lettre du prince Borghese au duc de Rovigo (Turin, 16 juin 1812). *Archives royales de Turin*.

British Museum (1). Bien qu'elle figure parmi les *pièces justificatives* qu'a recueillies M. d'Haussonville, et malgré sa longueur, nous n'hésitons point à la reproduire. Aucune analyse ne pourrait remplacer le ton de vérité qui donne un si vif intérêt aux observations de ce témoin oculaire, saisi d'admiration pour la grandeur d'âme de Pie VII.

Jermignon (en Savoie), le 15 septembre 1814.

... Après son départ de Savone, le Saint-Père arriva à Suse, le jeudi soir, 11 juin 1812. Malgré la pénible course qu'il venait de faire, accablé de chagrin, de fatigue et des douleurs d'une strangurie, il lui fallut continuer sa route, au caprice de l'itinéraire confié à ses conducteurs, au lieu de pouvoir prendre quelque repos que son état exigeait. Avant d'arriver au Mollaret, il se sentit de fréquentes envies d'uriner et souffrait cruellement ; on fut obligé d'arrêter la voiture plus de quarante fois pour lui donner le temps de satisfaire à ses besoins, mais c'était inutilement, et les douleurs augmentaient ; c'est au milieu de toutes ses souffrances que Sa Sainteté parcourut la route du Mollaret, lieu de poste entre Suse et le Mont-Cenis, jusqu'à l'hospice établi sur cette montagne, où elle arriva le vendredi, entre les deux et trois heures du matin, et dans un état tel, suivant le rapport que m'en firent les religieux, qu'ils crurent, et ce n'était pas sans fondement, que le Saint-Père allait rendre sa belle âme à Dieu et finir sa douloureuse carrière.

Je n'étais pas à l'hospice quand le Saint-Père y arriva, je ne sais conséquemment point comment il était habillé, mais l'on m'a dit qu'il l'était de noir ; il descendit au couvent où il fut reçu par les religieux qui s'y trouvaient, ou plutôt par D. Dominique Dubois, procureur de l'hospice, qui le logea dans la chambre spécialement réservée à Napoléon. A l'ar-

(1) Le manuscrit du *British Museum* porte le n° 8389. Cette pièce a été reproduite en italien, dans les *Memorie storiche* du P. Martinengo. M. Welschinger s'est borné à y faire allusion, en renvoyant au récit de M. d'Haussonville.

rivée du Saint-Père, toute la gendarmerie de la garnison fut mise sur pied par ordre du capitaine Lagorse ; toutes les maisons des propriétaires, les refuges et même l'hospice furent exactement visités ; tout ce qui était étranger, même les voyageurs logés à l'hospice furent obligés d'évacuer de suite le Mont-Cenis, et de se retirer à Suse ou à Lans-le-Bourg ; les cantonniers seuls et les habitants naturels du Mont-Cenis furent dispensés de s'éloigner, mais ils durent rester consignés et confinés dans leurs habitations.

Quinze jours avant tout ce mouvement, deux officiers de la gendarmerie, nommés Allouen (1) et Garbet, s'étaient rendus, par ordre du ministre de la police, le premier à l'hospice du Mont-Cenis, où il mangeait, et le second à Lans-le-Bourg. L'un et l'autre gardèrent le plus grand silence et un secret impénétrable sur l'objet de leur mission jusqu'à l'arrivée du Saint-Père au Mont-Cenis, qui fut dès lors fermé sur tous les points et muni de gardes ; toute communication y fut interceptée, pendant quatre jours, sauf pour les estafettes et les courriers de qui on ne pouvait rien savoir, parce qu'ils ne savaient rien eux-mêmes sur la cause de ces précautions bizarres.

M. Gabet, abbé de l'hospice du Mont-Cenis, se trouvait à son couvent de Suse, lorsque Sa Sainteté y passa, et, sur l'avis qui lui fut donné de cet événement par la femme d'un aubergiste, qui reconnut le Saint-Père, malgré son travestissement forcé, M. l'abbé partit sans hésiter pour se rendre à l'hospice du Mont-Cenis et l'y recevoir lui-même ; mais la précipitation avec laquelle le Saint-Père était conduit, et toutes les entraves que cet abbé rencontra de la part des gendarmes déguisés qui l'arrêtaient à tous les pas, pour savoir qui il était et où il allait, le mirent dans le cas de ne pouvoir arriver à l'hospice qu'avec beaucoup de peine et deux heures après Sa Sainteté.

Cependant le Saint-Père souffrait sans relâche les douleurs les plus aiguës, malgré tous les soins que lui donnait

(1) Le nom de cet officier est écrit Hallouin, dans l'ordre du ministre de la police générale, du 28 mai 1812, que nous avons reproduit.

son habile médecin; (1) le capitaine Lagorse, croyant que Sa Sainteté serait plus tôt guérie par le moyen de la sonde, demanda aux religieux s'il n'y avait point de chirurgien à l'hospice, et, comme j'étais le leur dans le besoin, D. Dubois me proposa, et aussitôt on dépêcha un cantonnier qui m'apporta une lettre signée et conçue en ces termes :

« Prenez la poste, rendez-vous de suite au Mont-Cenis et muni de vos sondes pour tirer l'urine ; c'est un cas très urgent. »

Je partis à la hâte, et, à l'aide d'un excellent cheval qu'on m'avait donné à la poste de Lans-le-Bourg, je fis les trois lieues dans moins d'une heure. Après être descendu de cheval à l'hospice du Mont-Cenis, où chacun se regardait sans oser rien dire, D. Dubois m'introduisit dans la chambre du capitaine Lagorse, qui me demanda si j'avais apporté mes sondes, et lui ayant répondu que oui : « Eh bien, ajouta-t-il, asseyez-vous. »

« Vous allez, continua-t-il, voir un malade, je ne vous dis pas qui il est, vous le connaîtrez ; mais si vous venez à le publier, tremblez... Il y va de votre liberté et peut-être de votre vie. »

De telles menaces ne m'effrayèrent point, bien certain qu'il ne viendrait jamais à bout de me faire trahir mon devoir ni ma confiance. Sur ces entrefaites, M. le médecin de Sa Sainteté entra : il me fit le rapport de la maladie du Saint-Père. Nous tombâmes bien d'accord, M. le docteur et moi, sur la cause de cette maladie et les suites funestes qu'elle pourrait avoir. Le capitaine nous ayant donné ordre de visiter Sa Sainteté, nous obéîmes sans hésiter ; je reconnus d'abord le successeur de saint Pierre à son aspect vénérable : il était pâle comme un mourant ; il avait la fièvre et souffrait des douleurs continuelles sans pouvoir dormir ; ses urines, qui ne coulaient que goutte à goutte, étaient rouges, preuve d'une grande inflammation ; la vessie n'était pas tendue, ce qui me fit espérer qu'on pourrait peut-être

(1) Le docteur Claraz obéit, pensons-nous, à un sentiment de confraternité, de solidarité médicale, pour tout ce qu'il dit du docteur Porta.

épargner à Sa Sainteté l'opération douloureuse de la sonde. On lui donna des lavements ; l'application des cataplasmes émollients, les fomentations, les boissons antiphlogistiques, et tout ce que l'art indique fut mis en usage ; mais il fallait autre chose qui était la principale pour sa guérison, c'était le repos, et c'est ce dernier remède que je craignais, avec raison, de ne pouvoir pas obtenir.

Après notre visite, nous rentrâmes, M. Porta et moi, dans la chambre du capitaine à qui je fis la relation de ce que j'avais observé, et le détail des remèdes comme du régime qu'il fallait employer pour la guérison de Sa Sainteté. Le capitaine insista sur l'opération de la sonde comme remède plus expéditif, et, toujours bien d'accord avec M. Porta, je redoublai de courage pour m'y opposer, en lui observant que le repos joint aux remèdes employés suffisait pour obtenir la guérison de Sa Sainteté. Le capitaine me répondit que ses ordres étaient rigoureux et pressants, et qu'il ne pouvait pas s'arrêter davantage. Je lui répliquai que, dans cet état, il ne conduirait pas le Saint-Père bien loin, et, qu'indubitablement il périrait en route. M. Lagorse parut très inquiet de mon observation, et il ne fut plus question de partir le dimanche. Sa Sainteté passa une nuit moins souffrante. Elle sommeilla par intervalle, les urines coulèrent un peu plus abondamment ; je vis le Saint-Père, le lundi, de bonne heure, et je le trouvai bien plus tranquille : j'en fis ma relation au capitaine qui parut en être content ; il me demanda si je croyais que le Saint-Père fût en état de partir ; je lui répondis que le danger était moindre, mais qu'en se mettant en route, tous les symptômes alarmants pourraient disparaître sans qu'il fût peut-être alors possible d'y apporter remède.

Le capitaine me demanda ensuite s'il n'y avait point de précautions à prendre pour éviter le danger dont je lui parlais. J'insistai encore sur le repos ; il me répéta alors qu'il lui était impossible de séjourner plus longtemps. A cette sentence si cruelle pour Sa Sainteté et si pénible pour mon cœur, je dis avec émotion au capitaine que, puisqu'il voulait absolument partir, il lui fallait avoir un chirurgien avec les instruments de son art, pour secourir Sa Sainteté dans

le besoin. Aussitôt il me dit d'un ton sévère : « Vous me suivrez. » Je reçus cet ordre avec autant de plaisir que d'empressement, dans l'espoir de pouvoir être utile à Sa Sainteté en cas de besoin.

Ensuite, je proposai de voir si la voiture était assez spacieuse pour y arranger un petit lit. Le capitaine se rendit aussitôt avec moi dans la remise, et il trouva que la voiture était susceptible de contenir ce petit lit de douleur. Mais il manquait un matelas, et les religieux donnèrent des coussins, des draps, une petite couverture et un couvre-pied duveteux. Après ce court préparatif, il fut convenu que nous partirions le lundi, au soir, 15 juin. Il me fut expressément défendu de le dire au Saint-Père ; mais, transgressant volontiers ces ordres barbares, j'en avertis M. Bertalozzi. Le Saint-Père avait fait célébrer le saint sacrifice de la messe, par son aumônier, dans son antichambre, sur une table préparée, en forme d'autel, par M. l'abbé Gabet, qui seul avait eu la permission de voir Sa Sainteté, et fournit les ornements nécessaires. Le samedi, le dimanche et le lundi, le Saint-Père se prépara à ce pénible voyage ; il communia ce dernier jour, en forme de viatique, avec cette ferveur qui distingue et caractérise les âmes justes. Enfin Sa Sainteté avait fait le sacrifice de sa vie, avec une résignation telle qu'elle n'aurait pu montrer plus de sérénité de visage et d'esprit, si elle eût été conduite, le même jour, en triomphe, à Rome.

La journée se passa tranquillement. Tout était prêt ; les ordres étaient donnés ; toute la gendarmerie de la garnison était sur pied ; tous les habitants étaient retirés ; on ne voyait aucune lumière (parce que le crime et la turpitude cherchent toujours les ténèbres). Les chevaux étaient attelés à la voiture, mais, hélas ! le Saint-Père n'était pas encore habillé. Ô déchirant souvenir !... Son valet de chambre, son médecin et M. Bertalozzi le descendent de son lit, si faible que ses jambes ne pouvaient plus le soutenir. J'entrai dans la chambre de Sa Sainteté ; on lui avait mis ses caleçons ; j'aidai à lui mettre ses bas. Tout était empaqueté ; la nuit était très froide et le Saint-Père n'avait point de gilet ; il fallait descendre dans la rue presque en bras de chemise. A l'instant

je courus prendre chez le père Dominique un gilet neuf tricoté, et j'en habillai le Saint-Père. On lui mit ensuite un frac de couleur grise sur les épaules, et c'est dans cet équipage que deux officiers de la gendarmerie le conduisirent à sa voiture. Sa Sainteté se coucha dans le lit de misère et de douleur qui y avait été préparé ; M. Porta se plaça à ses côtés, et nous partimes sans autre consolation que l'assurance d'emporter les regrets de toutes les personnes marquantes du Mont-Cenis et du canton de Lans-le-Bourg, principalement de n'avoir pu offrir à Sa Sainteté le tribut de leur amour et de leurs hommages les plus respectueux, et lui exprimer leurs vives doléances sur les procédés barbares dont on usait envers Sa Sainteté ; car toutes les précautions que l'on avait prises, pour laisser ignorer au public son arrivée et sa détention au Mont-Cenis, n'avaient fait que confirmer les premiers bruits qui s'étaient répandus. Et qui aurait dit que toutes ces mesures extraordinaires étaient employées à l'égard d'un seul homme, sans armes, sans secours et à demi mort?... Mon frère l'abbé Claraz, M. Molin, curé de Lans-le-Bourg, chez qui il demeure, M. Davrieux, directeur du passage du Mont-Cenis, mon ami particulier, tous les prêtres de la vallée, et en général tous les fidèles attachés au Saint-Siège de Rome et à la cause de la religion, étaient pénétrés de douleur et de consternation de voir traiter ainsi le Souverain Pontife ; mais, hélas ! le ciel le faisait passer ainsi par les humiliations, pour le conduire au triomphe le plus éclatant.

Depuis son départ du Mont-Cenis, le lundi 15 juin, à dix heures du soir, le Saint-Père n'est plus descendu de sa voiture jusqu'à Fontainebleau. Notre première station se fit dans un mauvais cabaret, à Saint-Julien. On y prépara du chocolat pour le Saint-Père ; il le prit, et un verre d'eau fraîche ensuite. Les deux officiers de gendarmerie ne nous quittaient pas d'un pas ; personne ne pouvait approcher de la voiture. Je demandai au Saint-Père comment il se trouvait après cette première course ; il me répondit qu'il ne se sentait pas plus mal, et M. Porta avait observé qu'il avait même reposé par intervalles. Depuis ce moment, je ne désespérai plus de pouvoir l'accompagner en vie à Fontainebleau. Rien de remarquable

ne se passa depuis lors. Nous arrivâmes à Chambéry, à dix heures du soir, car le capitaine Lagorse avait la précaution de ne jamais entrer dans les grandes villes que de nuit ; et s'il faisait encore jour quand on en approchait, il donnait ordre aux postillons de n'aller qu'au petit pas.

Dans toutes les villes où il y avait des gendarmes, ils ne manquaient pas de se trouver aux lieux de poste avec leurs sabres et leurs habits d'uniforme. Arrivés à Coux, la première poste après Chambéry, M. Porta se trouvant extrêmement fatigué, le capitaine me fit prendre sa place, j'en demandai la permission à Sa Sainteté, qui me l'accorda avec bonté, et, depuis cet heureux moment, j'eus le bonheur d'être à ses côtés et de faire tout ce qui pouvait dépendre de moi pour lui épargner des souffrances. Au moindre signe, je faisais arrêter les chevaux, je le relevais, et, pendant qu'il rendait l'urine, j'arrangeais du mieux possible son pauvre lit. J'avais soin d'ouvrir les glaces de la voiture pour donner de l'air ; je me munissais d'une bouteille d'eau fraîche que je changeais à toutes les postes. Un peu de sirop de violette avec de l'eau était la boisson du Saint-Père ; il avait, dans la voiture, une petite bouteille d'alkermès ; je le priai d'en prendre quelques gouttes, ce qu'il fit ; et je vis avec plaisir que cette liqueur bienfaisante lui relevait un peu les forces.

Le bruit du passage du Saint-Père s'était répandu dans tous les villages sur la route, et nous y rencontrions une affluence de monde. A la Tour-du-Pin, une femme assez hardie porta une main à la portière et l'autre au rideau de la glace, et le déchira involontairement à un coin. A Brou, les habitants se sont également rassemblés, et, entre autres, un prêtre avec son surplis et une femme habillée en religieuse, qui tenait, sur un bras, un enfant, et, de l'autre, un crucifix.

Je descendis un instant de la voiture, et on saisit le moment où j'y remontais pour y jeter un bouquet de roses que je présentai au Saint-Père, qui le reçut avec plaisir.

On avait donné des ordres particuliers et plus rigoureux pour entrer à Lyon, parce que le capitaine craignait cette ville, et il avait raison ; car, à mon retour, et quand l'on a su que le Saint-Père y était passé, et malade, les habitants de cette ville s'écrièrent unanimement, pour témoigner leur

regret : « Si nous l'avions su, nous ne l'aurions pas laissé aller plus loin ! » Avant d'entrer à Lyon, le capitaine descendit de sa voiture et monta sur le siège, avec Hilaire, valet de chambre de Sa Sainteté ; il donna ordre aux postillons d'aller aussi rapidement qu'ils le pourraient, et de sortir de Lyon, pendant que la voiture de M^{sr} l'archevêque et celle des deux officiers de la gendarmerie allaient relayer à la poste. Le passage de Lyon fut douloureux pour le Saint-Père ; le pavé, qui était inégal, joint à la rapidité avec laquelle l'on faisait aller les chevaux, occasionna un cahotage affreux. Je fus obligé de tenir avec une main la tête du Saint-Père pour lui éviter les contre-coups de la voiture, et je lui mis l'autre sur l'estomac. Quand nous eûmes traversé Lyon, et lorsque les chevaux s'arrêtèrent, Sa Sainteté me demanda si ce chemin était fini. Je lui répondis affirmativement, et alors le Saint-Père prononça ces paroles remarquables, qui resteront gravées pour toujours dans mon souvenir : « Que Dieu lui pardonne, car, pour moi, je lui ai déjà pardonné !... » Le commissaire de police de Lyon avait eu l'attention d'envoyer un petit panier de provisions ; il s'y trouva, entre autres choses, des pommes et des oranges. Je mis dans la voiture quelques pommes, que le Saint-Père suçait avec la pelure, faute de couteau.

Dans tout ce voyage, l'on ne s'arrêtait ordinairement qu'à neuf ou dix heures du matin, et, dans la première maison qui se trouvait sur la route, l'on y faisait du chocolat, pour le Saint-Père, et jusqu'à onze heures du soir, il fallait se condamner au jeûne. On mettait une petite bougie éclairée dans la voiture du Saint-Père ; on lui donnait un œuf et un bouillon, quand il s'en trouvait. Toutes les portes des maisons où l'on s'arrêtait étaient fermées soigneusement ; il y avait peu de monde pour servir ; tout se faisait, pour ainsi dire, dans l'obscurité des ténèbres et sans bruit ; nous ne mangions un morceau qu'à la hâte, et il fallait continuer notre marche. Je restai dans la voiture du Saint-Père jusqu'à Montargis, à quatre lieues de Fontainebleau, et là, M. Porta y remonta et prit sa place.

Il n'y eut rien de remarquable jusqu'à l'arrivée du Saint-Père à destination ; mais, à Fontainebleau, lorsque le cor-

tège du Saint-Père se présenta aux portes du château, le concierge ne voulut point les ouvrir, malgré les ordres du capitaine. Il fallut aller descendre au palais du sénat, maison très propre et assez commode. Les voitures entrèrent dans la cour, dont on ferma les portes ; on descendit le Saint-Père de la voiture ; le capitaine Lagorse, avec un officier de gendarmerie, le porta dans sa chambre, et il expédia un courrier à Paris, qui fut de retour à neuf heures du soir, et, à son arrivée, le Saint-Père fut transféré au château.

Telle est la relation que je puis vous donner, Monsieur, de ce voyage, qui s'est fait en quatre jours et demi, du Mont-Cenis, où il ne s'est dressé aucun procès-verbal, jusqu'à Fontainebleau, où nous arrivâmes le vendredi, 19 juin, sur environ midi.

Dans sa lettre du 27 mai, en annonçant au Saint-Père que les projets des Anglais obligeaient de le transporter à Fontainebleau, le ministre des cultes avait laissé entendre que les ordres étaient donnés pour l'y recevoir, ainsi que l'empereur l'avait écrit au prince Borghese. (1) On vient de lire qu'il n'en était rien. Le concierge du château n'avait même aucun avis concernant l'arrivée du Pape. Dans la soirée, sur la demande du capitaine Lagorse, le duc de Cadore, répara ce choquant et volontaire oubli, qui avait permis de maintenir jusqu'à la dernière heure le secret si recommandé par Napoléon. Le lendemain, M. Bigot de Prémeneu, le duc de Rovigo, et la plupart des ministres se rendirent à Fontainebleau pour saluer le Souverain Pontife. Etendu sur un lit, où, pendant près d'un mois, il resta dans un état voisin de l'agonie, Pie VII ne put les recevoir. Mais le but était atteint : leur démarche marquait une déférence qui allait faire partie du plan tracé par l'empereur.

(1) Lettre de Napoléon au prince Borghese (Dresde, 21 mai 1812) citée plus haut, page 373, t. II.

FONTAINEBLEAU

1812-1814.

I

Il importait, comme au début du séjour à Savone, d'environner le Pape d'une pompe royale, d'égards et d'hommages, pour dissiper les soupçons de la violence faite à sa liberté. Mais, de même qu'à Savone, le plan de Napoléon échoua devant l'attitude du pontife. Au milieu d'un somptueux appareil, Pie VII gardait la simplicité et la pauvreté d'un moine. Repoussant tout ce qui avait une apparence de faste, retiré dans son appartement, il priait et lisait des ouvrages de piété, de théologie et de droit canon. Si les barreaux de sa prison étaient dorés, il entendait mener la vie du prisonnier. La politique impériale tendait, au contraire, à persuader l'opinion que le Pape résidait librement à Fontainebleau, où il recevait cardinaux et évêques, où les honneurs dus au chef de l'Eglise lui étaient respectueusement rendus. (1) De l'autre côté des Alpes, le

(1) *Histoire des malheurs et de la captivité de Pie VII*, par M. Alphonse de Beauchamp. *Histoire de Pie VII*, par Artaud de Montor.

prince Camille Borghese secondait cette politique et faisait publier, le 14 juillet, dans le *Courrier de Turin*, le communiqué suivant, où le douloureux voyage du Saint-Père semblait, pour ainsi dire, le déplacement volontaire d'un souverain rendant visite à un monarque ami : « Le Pape est arrivé à Fontainebleau, le
 « 20 juin dernier. (1) Il fut reçu par M. le duc de Ca-
 « dore, intendant de la couronne, S. E. le ministre
 « des cultes, l'archevêque de Tours et les évêques de
 « Nantes et de Trèves. Sa Sainteté occupe les mêmes
 « appartements qu'il y a sept ans. Elle a très bien
 « supporté le voyage. »

En partant pour aller diriger les opérations de la guerre contre la Russie, l'empereur avait autorisé, en effet, les évêques qui avaient mené les négociations, ou plutôt le complot de Savone, à entourer le Pape. Comme l'avait écrit M. Bigot de Prémeneu, (2) les « cardinaux rouges » pouvaient venir à Fontainebleau et y figurer une sorte de cour. M^{sr} Bertazzoli reprenait son office de confident, et le docteur Porta se tenait à son poste. Mais, si le décor ne manquait pas de pompe, Pie VII restait captif, et, au sein d'un luxe qu'il répudiait, il se voyait privé des objets les plus nécessaires. C'est ainsi que le duc de Cadore, au mois de juillet 1812, devait adresser au prince Borghese cette singulière réclamation : « Sa Majesté l'empereur m'a
 « prescrit de résider à Fontainebleau qu'habite actuel-
 « lement le Pape, pour veiller à ce que Sa Sainteté
 « trouve dans son palais les commodités et les agré-

(1) Le 19 juin est la date donnée dans la relation du docteur Claraz qui accompagna le Pape à Fontainebleau.

(2) Lettre du ministre des cultes à Pie VII, datée du 27 mai 1812 ; nous l'avons reproduite à la fin du chapitre VI, Savone 1811-1812.

« ments que Sa Majesté désire lui procurer. Cette cir-
 « constance me mit dans le cas d'avoir l'honneur de
 « vous écrire, pour prier votre Altesse impériale de
 « vouloir bien faire lever l'espèce d'embargo qui a
 « été mis à Turin sur les effets du Pape. Le directeur
 « des messageries a refusé de les faire partir, par la
 « crainte, dit-on, de n'être pas payé des frais de trans-
 « port. Il est difficile de croire qu'il ait allégué un pré-
 « texte aussi absurde, mais tant est que les effets du
 « Pape n'arrivent point, qu'il les attend chaque jour,
 « et sûrement votre Altesse voudra bien se prêter à en
 « accélérer l'envoi. » (1)

Depuis longtemps du reste, le Saint-Père s'était habitué à toutes les privations, et, quand, en 1811, le duc de Rovigo, s'étant inquiété des ressources cachées qu'aurait pu avoir Pie VII, demandait au duc de Bassano, ministre des affaires étrangères, de procéder à une enquête, il ne réussissait qu'à mettre en lumière la pauvreté du pontife. Le ministre de la police, sur des renseignements erronés, voulait qu'on recherchât « la nature et la valeur des effets précieux qui ont pu être confiés, disait-il, à M. l'évêque d'Imola, (2) la source et la quotité des fonds déposés », comme « l'usage auquel on les destine. » Ignorait-il que « l'évêque d'Imola » était encore le Pape ? L'enquête, conduite avec toute la vigilance qu'il pouvait désirer, pour « empêcher que rien ne

(1) *Archives royales* de Turin.

(2) M. Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie, écrivait, le 30 juin 1811, au duc de Bassano : « En désignant « comme dépositaire d'effets du Pape l'évêque d'Imola, on a donné « une indication inexacte. Le siège d'Imola est vacant, ou plutôt il « n'y a pas d'autre évêque que le Pape lui-même, qui l'était avant « son exaltation, et qui s'est toujours réservé cet évêché. Le siège est « administré par un pro-vicaire apostolique, M. Charles Monti, curé « de Santa Maria in Regola. »

s'échappe », aboutit à faire déclarer par le sous-préfet d'Imola que, « loin de posséder des fonds et des objets précieux », Pie VII, suivant les propres expressions de ce fonctionnaire, « était dans un véritable état de dénuement ». (1)

A Fontainebleau, comme à Savone, la pauvreté, les privations du captif seront la défense de sa grandeur morale. « Vingt chevaux » attendront vainement dans les écuries qu'il veuille bien s'en servir ; il refusera même de descendre dans les jardins. (2) Sa plainte, toujours la même, s'élèvera, persistante et monotone, pour demander ses conseillers et sa liberté. Les caresses, les menaces et les violences resteront également impuissantes à l'étouffer. Son calme paraîtra plus qu'humain à tous ceux qui l'approcheront. Toutefois les tortures du voyage, qui, au Mont-Cenis, avaient failli mettre sa vie en péril, l'ont réduit à une prostration alarmante. Si ses adversaires, ainsi que le laisse entendre le cardinal Pacca, avaient senti de nouveau le « désir d'abattre, par l'affaiblissement des forces physiques, ses facultés intellectuelles », (3) il nous faudrait voir encore les effets de cet odieux calcul, à une heure de trouble et de passagère défaillance.

Sur le séjour du Pape au palais de Fontainebleau,

(1) Lettres du duc de Rovigo (24 juin 1814), de M. Marescalchi (30 juin et 23 juillet 1814) au duc de Bassano ; de M. le sénateur Testi (Milan, 6 juillet 1814) à M. Marescalchi. Rapport de M. le chevalier Borghi, chef de la 2^e division du ministère des relations extérieures du royaume d'Italie (*Archives du ministère des affaires étrangères*).

(2) *Histoire des malheurs et de la captivité de Pie VII*, par M. A. de Beauchamp. *Histoire de Pie VII*, par M. Artaud de Montor. *Mémoires du cardinal Pacca*. Tous les historiens rendent des témoignages identiques sur l'attitude du Pape à Fontainebleau.

(3) *Mémoires du cardinal Pacca. Histoire de Pie VII*, par M. Artaud de Montor.

sur les événements qui, durant dix-neuf mois, en ont signalé les phases, depuis le 19 juin 1812 jusqu'au 23 janvier 1814, il serait malaisé de donner à la curiosité du lecteur un aliment vraiment nouveau ; pour les rapporter, à notre tour, nous suivrons la trace de nos devanciers, tout en ajoutant quelques détails qui nous ont paru dignes d'être retenus.

Dès que le Souverain Pontife fut en état d'entendre les prélats ayant mission pour le visiter, ceux-ci voulurent le décider à tenir des conférences, ainsi qu'il s'y était prêté avec la députation du concile, et le disposer à pourvoir aux évêchés vacants. Mais leurs efforts rencontrèrent une opposition ferme et calme qui écartait les instances et les intrigues. Pendant que ces manœuvres se renouvelaient, sans plus de succès qu'à Savone, Napoléon, qui, à la tête de la grande armée, ne continuait pas moins de les diriger, comme il eût fait pour l'exécution d'un plan de campagne, voyait grandir les difficultés, malgré ses premières victoires. Les 14 et 15 septembre de cette année 1812, qui, avec le fracas sinistre d'un écrasement sans pareil, finira dans le deuil et les larmes, il entre à Moscou, au chant de la *Marseillaise*. L'incendie qui va dévorer la cité sainte de la Russie changera la face des choses. Devant le vide, le génie de la guerre restera impuissant. L'empereur peut maudire les Russes, qui, à ses yeux, sont toujours des « Scythes » ; leur fureur patriotique peut lui paraître « stupide » autant que « sauvage » ; mais il hésite. L'attente paralyse ses mouvements. Le champ qui s'était ouvert à ses songes grandioses se dérobe, l'occasion glorieuse des combats lui échappe, comme celle des négociations pacifiques. Se rappelle-t-il alors cette parole du brave et fidèle Duroc : « La paix

fuir devant nous, comme la bataille, et plus longtemps » (1) ? A l'enthousiasme du début succèdent les inquiétudes et le découragement. Un mois s'est écoulé ; la paix est repoussée et la retraite décidée. Napoléon avait refusé de répondre aux paternelles paroles de Pie VII ; l'empereur Alexandre refuse de répondre aux ouvertures de Napoléon. Le froid et la neige devancent la saison où d'ordinaire s'exercent leurs rigueurs. Des miracles de vaillance semblent par instant suspendre le cours de la fortune adverse ; les éclairs de l'héroïsme déchirent les sombres nuées, sous lesquelles tombent dans un affreux pêle-mêle soldats, chevaux, canons et chariots, armes et munitions. Mais rien ne peut conjurer l'implacable arrêt qui s'appesantit sur César. C'est l'heure que Pie VII avait annoncée, quand, un jour, répliquant à des menaces de M. de Chabrol, il s'était écrié d'un ton prophétique : « Vous pouvez dire à votre empereur que ses armes ont cessé de vaincre. » (2) Les drames de la défaite surpassent ici l'imagination, et, pour en augmenter l'épouvante, parfois, comme à Vilna, l'on voit, au milieu des râles de la soif et de la faim, passer, lâche, cruelle et rapace, la main du juif sordide, qui attire les blessés dans sa demeure, les y dépouille, et, par la porte, par les fenêtres, les jette nus et agonisants sur la glace où ils meurent. (3) Les terreurs, les paniques, les vertiges du désespoir, les effa-

(1) *Souvenirs contemporains*, par Villemain.

(2) A la suite de cet entretien, le 27 novembre 1811, M. de Chabrol, très troublé, en avait écrit une relation, dès son retour à la préfecture. Un de ses employés, Giuseppe Gozo, put lire, par dessus l'épaule du préfet, pendant qu'il conversait avec lui, les paroles du Pape qu'il s'empressa de communiquer à ses amis (Note envoyée de Savone).

(3) *Histoire de Napoléon et de la grande armée*, par le comte de Ségur.

rements de la déroute excèdent tout ce que peut causer d'angoisses et de tortures l'effroi du plus horrible rêve. Sous les coups qui l'accablent de toutes parts, entre les poursuites de l'ennemi, au travers des éléments déchaînés, faisant un charnier de chaque étape, et la révolte de tout un peuple, dont le patriotisme exaspéré fait de l'Espagne un champ de carnage, l'empereur ne fléchit pas. Il médite la revanche et ne renonce point à ses visées contre la Papauté.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1812, la conspiration du général Claude-François de Malet avait montré la fragilité de l'édifice impérial, où, un homme étant tout, s'il vient à disparaître, tout peut être détruit. Tenant tête à l'orage, Napoléon voit le péril ; il laisse en Pologne les débris de la grande armée qu'attendent encore les plus cruelles épreuves, en confie le commandement à Murat, qui déjà songeait à conserver son royaume de Naples, fût-ce au prix de la trahison, et accourt dans sa capitale. Le vingt-neuvième bulletin vient d'y répandre la consternation ; l'assurance que « la santé de Sa Majesté n'a jamais été meilleure », ne compense point la révélation du désastre. Sans se laisser abattre, ferme dans ses desseins, le maître de l'empire ne compte ses morts — plus de trois cent mille (1) — et les hommes tombés aux mains de l'ennemi — plus de cent mille — que pour demander à la France de les remplacer. Le 18 décembre, il arrive nuitamment à Paris, seul, comme un fugitif. Dès le matin, il est au travail ; il interroge, donne des ordres, et après avoir pris les décisions que lui paraissent exiger les circonstances, il ne perd pas un instant, prépare la

(1) Ce chiffre de 300 000 hommes fut donné par Napoléon, dans le célèbre entretien qu'il eut avec M. de Metternich, en 1813, à Dresde.

levée de nouvelles troupes, réunit les ressources nécessaires pour parer au déficit, et ne cesse pas, un seul instant, de suivre ses projets. Avec une merveilleuse activité, une étonnante énergie, il se raidit contre l'adversité et déploie toutes les forces de sa puissante intelligence. Mais, aussi souple que tenace, il juge d'un coup d'œil sûr qu'il lui est utile, pour désarmer, en France et en Europe, certaines préventions trop justifiées, atténuer des ressentiments et des hostilités qui trouvent un aliment dans la lutte religieuse, de renouer avec le Pape les relations directes, dont il avait signifié la rupture sur un ton de si grossier dédain. (1) Aussitôt, s'apercevant un peu tard qu'il aurait dû être « très alarmé », pendant l'été, de la santé du Saint-Père, il dépêche à Fontainebleau « un officier de sa maison », porteur d'une lettre où il exprime « la satisfaction qu'il a éprouvée » des bonnes nouvelles transmises récemment par l'évêque de Nantes sur l'état du Souverain Pontife. Après cette entrée en matière, il ose faire entendre ces protestations d'attachement : « Le nouveau séjour de Votre Sainteté nous mettra à « même de nous voir, et j'ai fort à cœur de lui dire que, « malgré tous les événements qui ont eu lieu, j'ai tou- « jours conservé la même amitié pour sa personne. « Peut-être parviendrons-nous au but tant désiré de « finir tous les différends qui divisent l'Etat et l'Eglise. « De mon côté, j'y suis fort disposé, et cela dépendra « entièrement de Votre Sainteté. Toutefois je la prie de « croire que les sentiments de parfaite estime et de « haute considération que je lui porte sont indépen-

(1) Lettre dictée par l'empereur à M. Bigot de Préameneu pour les évêques députés à Savone, et datée du 9 février 1812 ; nous l'avons reproduite.

« dants de tout événement et de toute circonstance. Je
 « prie Dieu, Très Saint-Père, qu'il vous conserve
 « longues années, pour que vous ayez la gloire de ras-
 « seoir le gouvernement de l'Eglise, et que vous puis-
 « siez longtemps jouir et profiter de votre ouvrage. » (1)

Ces paroles courtoises, cet apparent désir de rétablir la paix entre l'Etat et l'Eglise, encore que l'expérience leur donnât un démenti, devaient émouvoir le Pape, toujours sensible au moindre sourire de son rude adversaire. Le cardinal Joseph Doria, ancien nonce en France, fort âgé, et « sans grande capacité politique », (2) vint dire à l'empereur les sentiments que sa lettre avait réveillés dans le cœur du pontife. Cet échange de compliments amena l'ouverture d'une négociation, où l'évêque de Nantes, rompu aux affaires, insinuant et habile, fut chargé de parler au nom de l'empereur. Il se rendit à Fontainebleau et y rencontra, en compagnie de M^{sr} Bertazzoli, les cardinaux Dugnani, Ruffo, Doria, de Bayanne, auxquels l'archevêque de Tours, les évêques de Trèves et d'Evreux ne tardèrent pas à se joindre. Les principaux meneurs de la conjuration de Savone se trouvaient ainsi réunis, pour tenter encore une entreprise digne de leurs précédents exploits. Bien loin de modérer ses exigences, Napoléon faisait proposer par l'évêque de Nantes un projet de traité contenant toutes ses prétentions antérieures et plusieurs autres qui en

(1) Lettre de Napoléon à Pie VII (29 décembre 1812), *Correspondance de Napoléon I^{er}*.

(2) *L'Eglise romaine et le premier empire*, par le comte d'Haussonville. M. Welschinger présente le cardinal Joseph Doria comme « très instruit et très fin » (*Le Pape et l'Empereur*). Nous notons, d'autre part, que le P. Ilario Rinieri cite une lettre de « P. Antonio Monti à M^{sr} Antonio Sala, à Florence », où il est dit : « Un Giuseppe Doria più piccolo d'ingegno che non di corporatura », *Un Joseph Doria plus mince d'esprit que de corps. (Napoleone e Pio VII)*.

aggravaient la portée. Aux termes de ce projet, « le Pape et ses successeurs » devaient « jurer, avant leur couronnement, de ne rien faire et de ne rien ordonner de contraire aux quatre propositions du clergé gallican. » Ils n'auraient « droit, à l'avenir, qu'à la nomination d'un tiers des membres du sacré collège », celle des « deux autres tiers » devant appartenir « aux souverains catholiques ». Le Pape était tenu de « désapprouver et condamner par un bref solennel la conduite des cardinaux qui n'avaient pas assisté à la cérémonie religieuse du mariage » avec l'impératrice Marie-Louise. L'empereur était prêt à « leur rendre ses bonnes grâces », mais « pourvu qu'ils consentissent à signer ce même bref. » Toutefois « les cardinaux di Pietro et Pacca » demeureraient « exclus de cette amnistie, et jamais il ne leur serait permis de revenir auprès du Saint-Père. » Comme il avait été dit, à plusieurs reprises, « Pie VII devrait résider à Paris ; un revenu net de deux millions » en ferait un Pape pensionné ; les « représentants que lui enverraient les puissances étrangères jouiraient des immunités diplomatiques. » Quant à l'institution des évêques, les conditions précédemment imposées étaient intégralement maintenues, et l'empereur continuait de se réserver la nomination aux évêchés des Etats romains. (1) C'était revenir au bref du 20 septembre 1811, si péniblement arraché à Pie VII, en y ajoutant les clauses que le Souverain Pontife avait toujours repoussées. L'évêque de Nantes, M. Duvoisin, malgré l'appui du cardinal Ruffo, « homme d'esprit, assure-t-il, qui ne partage point les préjugés des catholiques ultramon-

(1) Le chevalier Artaud de Montor et le cardinal Pacca ont donné en des termes différents les articles de ce projet de traité, mais le fond est identique.

tains », va se heurter contre l'obstacle qu'il avait déjà rencontré. « Pardessus tout, écrit-il au ministre des cultes, le Pape demande, pour délibérer, le conseil qu'on ne lui promet qu'après qu'il aura pris des engagements irrévocables. C'est ce qu'il ne cessait de nous dire à Savone, et ce qui néanmoins, fait remarquer l'astucieux prélat, ne l'a pas empêché de nous donner le bref du 20 septembre. » Mais le Saint-Père « persiste » à répéter que, s'il a « le plus grand désir de satisfaire l'empereur, » cependant « sa conscience ne lui permet pas de se prononcer, seul, prisonnier, et sans conseil. » En spécifiant ces dispositions de Pie VII, M^{sr} Duvoisin contient difficilement son impatience ; « il lui faut une réponse », et ces mots lui échappent : « J'épie le moment où je pourrai la demander sans causer trop d'émotion. » (1) Cet évêque à l'affût, pour surprendre le chef de l'Eglise, en un temps opportun, nous ramène aux mauvais jours de Savone. Cruellement tourmenté par ceux qui l'entourent, le Souverain Pontife a de nouveau perdu le sommeil, son agitation est extrême ; en proie à la fièvre, il est sans forces, hors d'état, avoue l'évêque de Nantes, de « soutenir une discussion. » Le docteur Porta est là ; l'heure est propice, et l'empereur va entrer en scène.

Le 25 novembre 1804, la forêt de Fontainebleau avait retenti des bruits joyeux d'une chasse à coudre, lorsque Pie VII la traversait, venant, huit mois après le meurtre du duc d'Enghien, procéder à la cérémonie du sacre. L'arrivée du Pape lui ayant été annoncée, l'empereur avait abandonné la chasse pour aller à sa rencontre. L'un et l'autre mirent pied à terre. Napoléon s'avança

(1) Lettres de l'évêque de Nantes au ministre des cultes (Fontainebleau, 11 et 13 janvier 1813).

vers Pie VII et l'embrassa. Quelques moments après, ils pénétraient ensemble dans le palais impérial, où les attendait l'impératrice Joséphine. Comme à cette date déjà lointaine, l'empereur quitte encore une chasse à courre, le 19 janvier 1813, au milieu de la journée, pour gagner le palais de Fontainebleau, où il a fait venir l'impératrice Marie-Louise. Il entre soudainement dans le salon qu'occupe le Saint-Père en compagnie des cardinaux et des évêques qui lui sont imposés, court vers lui, rapporte le cardinal Pacca, le serre dans ses bras et l'embrasse. Depuis leur première rencontre, les temps sont bien changés ; la persécution a frappé le pontife et le conquérant a connu la défaite. Mais, aux deux époques, les ressemblances de la mise en scène rappellent le penchant théâtral de Napoléon, chez qui l'acteur marchait de pair avec le politique.

Le lendemain de cette démarche inopinée, s'ouvrirent des conférences qui, durant six jours, (1) mirent face à face, et seuls en présence l'un de l'autre, Pie VII et Napoléon. Nul ne saurait divulguer avec exactitude les particularités de ces entretiens auxquels aucun témoin ne fut admis. Ceux-ci, comme l'archevêque de Malines, M. de Pradt, (2) prétendent que, si la discussion fut souvent animée, « les formes les plus augustes et les plus amicales furent continuellement observées » ; ceux-là soutiennent que Napoléon aurait exercé d'indignes sévices contre le Pape. A Sainte-Hélène, l'empereur se contenta de vanter la « patience » dont il

(1) *Napoleone e Pio VII* par le P. Ilario Rinieri. Le comte d'Haussonville et M. Welschinger parlent de *cinq jours* ; il faudrait alors admettre qu'il n'y aurait pas eu d'entretien entre Pie VII et Napoléon, dans la journée du 25 janvier.

(2) *Les quatre concordats*, par M. de Pradt.

aurait fait preuve, et cela ne suffit pas à établir qu'il s'abstint des menaces et des violences dont il usait si volontiers pour donner plus de prix à ses caresses. D'autre part, le Souverain Pontife déclara, nous apprend le cardinal Pacca, (1) que Napoléon lui avait parlé « avec hauteur et mépris, jusqu'à le traiter d'ignorant en matière ecclésiastique », et cela n'autorise point à accuser l'empereur de s'être livré à d'odieuses voies de fait sur la personne du saint vieillard. Les historiens n'apportent, dans un sens ou dans l'autre, aucune preuve décisive. M. d'Haussonville constate le silence observé dans les dictées de Sainte-Hélène et assure n'avoir « rien trouvé », parmi « les nombreux documents ayant passé sous ses yeux », (2) qui lui permit de prononcer. M. Welschinger suppose que Pie VII, dans les bras de l'empereur, « est touché d'une « telle effusion et croit avoir devant lui un fils qui lui « manifeste hautement son repentir... Cinq jours se « passent, poursuit-il, en longs et graves entretiens. « On a dit que l'empereur s'y laissa parfois aller à de « terribles accès de colère et qu'il s'abandonna même « à des actes de violence contre le vénérable pontife. « Dans toutes ces affirmations, il n'y a pas un mot de « vrai. Que Napoléon ait parlé quelquefois avec une « rudesse toute militaire à son auguste et faible interlocuteur, cela est certain. Mais qu'il l'ait injurié « et frappé, cela n'est pas. Aucune des anecdotes rapportées à cet égard n'a été prouvée. Les paroles « qu'on a citées ne sont pas plus vraies que le fameux « *Commediante* et le fameux *Tragediante* que le capi-

(1) *Œuvres complètes.*

(2) *L'Église romaine et le premier empire.*

« taine Renaud prétend avoir entendus à Fontaine-bleau, la veille du sacre. Non, jamais Pie VII n'a dit, en soupirant ou en souriant, les deux mots spirituels que lui prête Alfred de Vigny. » (1) M. Welschinger est très affirmatif dans sa négation ; il se pourrait même qu'il le fût trop. A son tour, M. Frédéric Masson prétend que, dans cette circonstance, Pie VII et Napoléon « sont deux amis qui se retrouvent et s'embrassent. » (2) Il s'appuie sur « le témoignage de l'huissier Dunod, qui, seul, dit-il, a assisté à cette rencontre » ; ne faudrait-il pas ajouter qu'il n'a pu sans doute y assister que derrière la porte, où est le poste d'un huissier ? En tout cas, ce témoignage, non plus que celui de M. de Pradt, ne peut être sérieusement opposé à celui du cardinal Pacca, assurant que le Pape lui a déclaré avoir été traité par l'empereur avec « hauteur et mépris ». Cela nous laisse loin des relations amicales qui n'auraient été troublées, — c'est la thèse de M. Frédéric Masson, — que par les *cardinaux noirs* ; à ce sujet, du reste, le séjour de Savone, où ne se trouvait aucune de ces Eminences, nous a suffisamment édifié. Le cardinal Pacca, il est vrai, — et il faut le dire, — écarte tout ce qui aurait trait à des sévices. On lit en effet dans ses *Mémoires* : « L'illustre auteur de l'ouvrage intitulé : *De Bonaparte et des Bourbons* a écrit que Napoléon, dans un accès de colère, osa frapper le Pape et le traîner par les cheveux. Je puis certifier que Pie VII, plusieurs fois interrogé sur cette particularité, répondit toujours que ce fait était faux. » Doit-on dire alors, avec M. Wels-

(1) *Le Pape et l'Empereur.*

(2) Conférence publiée dans la *Revue hebdomadaire*, n° du 30 janvier 1909.

chinger, que les emportements de l'empereur se réduisirent à quelques paroles d'une « rudesse toute militaire », et que, dans toute autre affirmation, « il n'y a pas un mot de vrai » ? La dénégation nous paraît un peu tranchante. Le « mépris », dont parle le cardinal Pacca, va au delà, pensons-nous, d'une simple « rudesse ». Le Pape n'a pas été seulement trompé par de mensongères promesses ; il a été gravement outragé. Son ancien secrétaire d'Etat le dit en termes discrets, mais formels, et nous en avons la confirmation, avec plus de développements, dans une pièce que conservent les Archives du Vatican. Ce document mérite d'être pris en considération, encore qu'un défaut de mémoire, avoué par son auteur, permette de le discuter ; il a été publié par le P. Ilario Rinieri ; (1) nous en traduisons et résumons plusieurs passages : « Au mois d'avril 1814, « raconte M^{sr} Gazzola, évêque de Cervia, et depuis car-
« dinal, Pie VII honora de son auguste présence la pe-
« tite cité de Cervia, et, en particulier, mon évêché,
« où il séjourna, ainsi que toute sa suite, un jour et
« une nuit. Le soir, étant seuls, Sa Sainteté et moi, la
« conversation tomba sur les mauvais traitements
« qu'elle avait soufferts. Curieux d'être instruit par elle
« du concordat signé à Fontainebleau, le 25 janvier 1813,
« je lui en fis la demande, et, avec une souveraine bonté,
« elle se mit immédiatement à me parler ainsi : L'em-
« pereur vint inopinément de Paris à Fontainebleau.
« Aussitôt arrivé, il se rendit près de moi pour traiter
« d'un accommodement terminant les affaires de l'é-
« glise de France, de l'empire et du royaume, et les
« différends avec Rome. Plusieurs fois, ses propositions

(1) *Napoleone e Pio VII.*

« furent l'objet de débats, où toujours, pour ma part,
 « je refusai d'accepter et d'approuver les articles qu'il
 « me présentait. Dans une conférence, l'empereur, pris
 « de colère, en raison de mes constants refus, accom-
 « plit à mon égard un acte qui me fit lui dire : *Oh!*
 « *l'affaire a commencé comme une comédie et veut finir*
 « *en tragédie*, — ce sont ses propres paroles — et rien
 « ne fut conclu. » Quel était cet acte qui avait motivé
 la mordante apostrophe du Pape ? Ecrivant ce que lui
 avait narré le Souverain Pontife, quatre ans après l'a-
 voir entendu, M^{sr} Gazzola fait allusion à des menaces
 de violences, mais ayant une défaillance de mémoire,
 il n'ose rien affirmer, sinon que le chef auguste de l'E-
 glise avait été en butte à une suprême offense. L'évêque
 de Cervia achève ainsi la relation que lui fit le Saint-
 Père : « L'empereur revint avec un écrit qui contenait
 « les articles d'un nouveau concordat. Il changea de
 « langage pour m'assurer qu'il s'agissait de prélimi-
 « naires à un futur concordat, que rien ne serait pu-
 « blié, jusqu'à ce que nous nous fussions mis d'accord.
 « Je restai toujours ferme dans ma désapprobation et
 « plus encore dans la volonté de ne point signer. Mais
 « il protesta tellement que ces articles étaient de simples
 « préliminaires, que tout ce qui avait été traité et dis-
 « cuté à leur sujet resterait enveloppé d'un perpétuel
 « silence ; il jura si bien de garder le secret, que, par
 « entraînement, je les signai. Bonaparte s'éloigna con-
 « tent de moi. A peine fut-il parti, je fus saisi d'une
 « telle tristesse, en repensant à ces articles et à ma si-
 « gnature surprise, que, la nuit, en proie à une cruelle
 « convulsion, je ne pus dormir, disant en moi-même :
 « Ah ! cet homme, il m'a trahi, il m'a trahi ! » Dans
 ce document épiscopal, en langue italienne, qui date

de 1818, il nous a paru intéressant de relever sur les lèvres de Pie VII ces mots de « *comédie* » et de « *tragédie* », dont on a voulu depuis attribuer l'invention à Alfred de Vigny. Avant de terminer ces observations, nous citerons encore un témoignage qui est probablement le plus proche de la vérité et que rapporte ainsi M. Welschinger : A propos des actes de brutalité qu'on reprochait à l'empereur, Pie VII aurait fait, le 27 septembre 1814, au comte Paul Van der Vrecken, cette déclaration : « Cela est faux, et je vous invite à dire en « mon nom à tous ceux qui vous en parleront que ja- « mais il ne s'est porté à mon égard à un tel excès. « Mais, un jour, dans la chaleur de la dispute, au su- « jet de la renonciation aux Etats romains, selon l'ha- « bitude qu'il avait, il me prit par un bouton de ma « soutane et me secoua si fort en le tirant que tout mon « corps remuait. C'est probablement de cela qu'on veut « parler. » Ce ne sont pas là des voies de fait proprement dites ; mais c'est bien tout à la fois une marque de ce « mépris » que dénonce le cardinal Pacca, et un acte de violence matérielle, auquel le récit de M^{sr} Gazzola pourrait mieux s'appliquer que l'excuse cherchée dans « une rudesse toute militaire ». Quoi qu'il en soit, toutes les citations que nous avons faites nous confirment dans cette opinion qu'on ne saurait préciser avec certitude ce qui s'est passé, pendant les entretiens où Napoléon réussit à étourdir un instant le Souverain Pontife.

De ces conférences secrètes sortirent les articles d'une convention qui reçut le nom de concordat de Fontainebleau. (1) Ces articles furent acceptés, dans la soirée

(1) Dans son numéro du 26 janvier 1813, le *Moniteur universel* pu-

du 25 janvier 1813, par les deux parties contractantes, « *comme devant servir de base à un arrangement définitif.* » Il importe de remarquer ces mots que nous soulignons, et qui, on vient de le voir, dans le récit de M^{gr} Gazzola, ont été la principale cause de l'acquiescement donné par le Saint-Père ; ils se trouvent dans le texte même qui précède les 11 articles du traité et en indiquent le caractère préparatoire.

En 1814, les évêques de la première députation envoyée à Savone avaient tenté d'attribuer la valeur d'un texte irrévocable à la note renfermant les concessions

bliant le récit suivant sur le séjour de l'empereur et de l'impératrice à Fontainebleau :

- « Intérieur, Paris, le 27 janvier,
- « LL. MM. sont parties de Paris, le mardi 19, pour aller chasser à Grosbois.
- « Le soir, elles ont été coucher à Fontainebleau, où on ne les attendait point.
- « En arrivant, l'empereur s'est rendu chez le Pape qui était en conversation avec des cardinaux et des prélats.
- « Sa Majesté et le Saint-Père sont restés ensemble près de deux heures.
- « Le lendemain, mercredi, le Pape, accompagné des cardinaux de Bayanne, Doria, Ruffo, de l'archevêque de Tours, et des évêques d'Evreux, de Nantes et d'Edesse, a été rendre visite à Sa Majesté l'empereur qui a reçu le Saint-Père dans ses grands appartements.
- « Au retour de chez l'empereur, le Saint-Père s'est rendu chez Sa Majesté l'impératrice. Peu de temps après, Sa Majesté l'impératrice, accompagnée des dames du palais et des autres personnes de son service, a été rendre visite au Pape. Les jours suivants, Sa Majesté et le Saint-Père ont eu de fréquents entretiens.
- « Enfin, le lundi 25, à sept heures du soir, Sa Majesté et le Saint-Père, réunis dans le grand salon (*sic*) des appartements occupés par le Pape, ont signé le concordat qui termine tous les différends élevés à l'occasion des affaires de l'Eglise.
- « Cet acte a été signé par l'empereur et par le Pape, en présence des cardinaux et des prélats qui étaient à Fontainebleau.
- « A peine le concordat avait été signé, que Sa Majesté l'impératrice est venue de son propre mouvement féliciter le Pape sur cet heureux événement.
- « Aujourd'hui, mercredi, à quatre heures et demie, LL. MM. sont parties du palais de Fontainebleau, et elles sont arrivées, à huit heures, au palais des Tuileries. »

qu'ils prétendaient avoir obtenues. Cette note avait soulevé les protestations de Pie VII ; l'empereur, — on s'en souvient, — s'était décidé à n'en point parler. Maintenant s'il évite encore la publicité officielle, il entend du moins, à l'exemple des évêques députés, que les préliminaires d'un « arrangement définitif » tiennent lieu de cet arrangement. Et, lorsque le Pape voudra se reprendre, ce ne sera plus le silence qu'il lui opposera, mais, pour essayer de le contraindre, il fera publier, comme loi de l'Etat, « le concordat de Fontainebleau ». Sans attendre que, le soir du 25 janvier, les signatures soient données, il dicte à M. Bigot de Préameneu, dès le matin de ce même jour, des instructions précises, ordonnant de « faire sortir » de Fénéstrelle, aussitôt que le traité sera signé, « le cardinal Pacca et les autres ecclésiastiques détenus, non pour les affaires de sédition dans leurs diocèses, mais pour les affaires du Pape. » N'est-ce pas dire que d'avance l'accord est, pour lui, comme un fait accompli ? « Les cardinaux noirs cessent d'être sous la surveillance de la police et sont libres d'aller où il leur plaira » ; mais ils devront venir « remercier le Pape » d'avoir « intercédé auprès de l'empereur pour qu'ils rentrent en grâce. » Le ministre de la justice « fera mettre en liberté, dans la nuit, les cardinaux qui sont à Vincennes. » « Le ministre des cultes annoncera l'événement aux évêques et les autorisera à chanter un *Te Deum*. » Enfin de nombreux cardinaux et évêques sont désignés pour être appelés auprès du Saint-Père. (1) Dignités, décorations et présents sont distribués aux prélats qui ont secondé

(1) Ces instructions ne se trouvent pas dans la *Correspondance de Napoléon* ; elles sont parmi les pièces justificatives qu'a publiées le comte d'Haussonville.

les intentions du souverain. (1) La convention de Fontainebleau est communiquée au chancelier du royaume d'Italie, M. Melzi, duc de Lodi, et au général Miollis ; mais il faut observer qu'il leur est enjoint de ne la point « imprimer » et de « *n'en donner connaissance à personne, sous quelque prétexte que ce soit.* » Même recommandation est faite à la grande-duchesse de Toscane, qui pourrait cependant laisser circuler la nouvelle « dans les journaux », à la condition de faire « elle-même, un article », mais sans « qu'il y ait rien d'officiel » ; il faut en parler « comme d'une rumeur. » Napoléon qui a chargé l'impératrice Marie-Louise d'informer l'empereur François, immédiatement après l'échange des signatures, écrira lui-même à son impérial beau-père, dans l'espoir sans doute de le ramener à sa cause, mais aussi pour le prier de ne pas publier le texte du document dont la copie est jointe à sa lettre. Ces précautions, destinées à empêcher de livrer aux commentaires le traité qu'il vient d'emporter de haute lutte, (2) peuvent, au premier abord, paraître singulières ; mais, si l'on réfléchit, elles s'expliquent aisément.

Il plaisait tout à la fois à l'empereur de faire savoir qu'un accord avait couronné les conférences de Fontainebleau et d'en laisser ignorer les termes, où l'on aurait vu, d'une part, qu'il lui restait à conclure « un arrangement définitif », et, d'autre part, qu'il n'avait point maintenu toutes ses exigences, ce qui n'eût pas été sans froisser son amour-propre. Suivant les articles convenus, les évêchés suburbicaires étaient en effet rétablis et à la nomination du Pape. Il n'était plus

(1) On lira plus loin une note relative à ces récompenses.

(2) *Correspondance de Napoléon I^{er}. Lettres inédites.*

question de reconnaître aux souverains catholiques le droit de choisir une partie des membres du sacré collège. Les quatre propositions énoncées dans la déclaration de 1682 étaient passées sous silence. Aucune réserve ou exclusion n'atteignait les « cardinaux noirs », quels qu'ils fussent. Il appartenait au Pape de nommer, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à dix évêchés, que, de concert, les deux parties devaient ultérieurement désigner. Au sujet des évêchés romains, aucun article ne contenait une précision ; il était dit seulement que les titulaires absents par suite des circonstances pourraient être replacés aux sièges vacants, soit de l'empire, soit du royaume d'Italie, et que le Pape aurait la faculté d'exercer en leur faveur son droit d'attribuer des évêchés *in partibus*. La propagande, la pénitencerie, les archives devaient être installées dans le lieu où résiderait le chef de l'Eglise, mais on ne nommait ni Paris ni Avignon. L'empereur, il est vrai, avait écrit à sa sœur, la grande-duchesse de Toscane, et ne cessait de redire que « le Pape comptait s'établir à Avignon. » Enfin, à peine la convention était-elle signée, que Napoléon dictait à l'évêque de Nantes et envoyait au Souverain Pontife cette lettre, dont l'inspiration peut sembler suspecte, mais qui contrastait toutefois avec les déclarations antérieures et laissait hors du débat le pouvoir temporel de la Papauté : (1)

(1) Lettre de l'empereur au Pape Pie VII (Fontainebleau, 25 janvier 1813). Le comte d'Haussonville a publié cette lettre d'après la minute écrite sous la dictée de l'empereur par l'évêque de Nantes ; c'est le document authentique. Le cardinal Pacca donne un texte un peu différent, où l'empereur, au sujet de la souveraineté de Rome, aurait eu soin, pour offenser le Saint-Père, de parler de « ses prétentions » à cette souveraineté. Les réflexions du cardinal relativement à cette offense ne sont point fondées, puisque le texte qui les inspire est inexact.

« Très Saint-Père, Votre Sainteté ayant paru craindre, « au moment de la signature des articles, qui mettent « un terme aux divisions qui affligent l'Eglise, que cela « ne comportât une renonciation à la souveraineté de « Rome, je me fais un plaisir de la rassurer par la pré- « sente. N'ayant jamais cru devoir la demander (l'affir- « mation était audacieuse), je ne puis donc entendre « qu'elle ait renoncé directement ou indirectement, « par lesdits articles, à la souveraineté des Etats ro- « mains, et je n'ai entendu traiter avec vous qu'en « votre qualité de chef de l'Eglise dans les choses spi- « rituelles. » A ses yeux, la renonciation à une souve- raineté qu'il avait supprimée importait peu ; mais, une année auparavant, il n'aurait pas tenu ce lan- gage. Néanmoins le Souverain Pontife était loin de trouver dans l'atténuation des prétentions impériales l'apaisement si ardemment souhaité. Les domaines lui appartenant, qui n'étaient pas aliénés, devaient être exempts de toute espèce d'impôt et administrés par ses agents ; mais ceux qui étaient aliénés, seraient remplacés par une rente, jusqu'à concurrence de deux millions de francs. Une telle disposition, qui avait déjà figuré dans le décret du 17 mai 1809 et le sénatus-consulte du 17 février 1810, offensait la dignité du Saint-Siège. Il était un point surtout qui devait émou- voir Pie VII : l'institution des évêques était réglée sui- vant l'article 4 du décret rendu par le concile national de 1811 et visé dans le bref du 20 septembre, que Na- poléon avait rejeté. Il y a lieu de noter cependant qu'à cette phrase : « dans les six mois qui suivront la noti- fication de la nomination par l'empereur aux arche- vêchés et évêchés, le Pape donnera l'institution cano- nique, conformément aux concordats », la convention

de Fontainebleau ajoutait : « *et en vertu du présent indult*. Ces derniers mots devaient s'appliquer à tout ce qui, dans l'ensemble de l'article, modifiait le texte des concordats de France et d'Italie, comme, par exemple, le délai de « six mois » et aussi le rôle éventuel du métropolitain. Cela semble logique, mais ce n'était pas nettement exprimé. S'agissait-il de laisser entendre, sans le dire expressément, que, dans le cas où il aurait à intervenir, le métropolitain n'opérerait qu'« en vertu d'un indult », en d'autres termes qu'il exercerait un pouvoir conféré par le Pape ? C'est ce que Napoléon avait repoussé, quand Pie VII, au cours des négociations de Savone, demandait que tout au moins le métropolitain dût instituer « au nom du Pape ». La demande avait été vaine, mais le refus significatif ; n'était-il pas la preuve que, pour l'empereur, le métropolitain, en instituant les évêques, userait d'un droit qui lui était propre ? Et ainsi, en quelque sorte, il ne reconnaissait alors au Souverain Pontife, pendant un délai de six mois, qu'un droit de préférence. Depuis, il s'était donc relâché de ses exigences, sous les coups de l'adversité, et c'est tout ce que nous voulons rappeler. Il n'aurait pas suffi, assurément, pour sauvegarder pleinement l'autorité apostolique, de faire procéder d'un « indult » l'intervention du métropolitain, dans les conditions où elle devait se produire. Était-il possible d'admettre que le chef de l'Église donnât aux métropolitains, ses subordonnés, le pouvoir de conférer l'institution qu'il aurait refusée, c'est-à-dire de juger et de réformer ses décisions ? Le simple bon sens écarte cette possibilité. L'une des plus hautes prérogatives de la Papauté était battue en brèche ; des avantages relatifs, obtenus par ailleurs, ne pouvaient être mis en ba-

lance. Ce fut la pensée du Pape qui revendiqua courageusement les droits du Saint-Siège. (1)

(1) Pour que le lecteur puisse juger nos appréciations, nous croyons utile de publier tous les articles de la convention présentée, sous le nom de « concordat de Fontainebleau », au « Sénat conservateur », dans sa séance du 13 février 1813 ; en voici le texte :

S. M. l'empereur et roi et Sa Sainteté, voulant mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre eux et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Eglise, sont convenues, des articles suivants, comme devant servir de base à un arrangement définitif :

ART. 1^{er}. Sa Sainteté exercera le pontificat, en France et dans le royaume d'Italie, de la même manière et avec les mêmes formes que ses prédécesseurs.

ART. 2. Les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires des puissances près le Saint-Père, et les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires que le Pape pourrait avoir près des puissances étrangères, jouiront des immunités et privilèges dont jouissent les membres du corps diplomatique.

ART. 3. Les domaines que le Saint-Père possédait, et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toute espèce d'impôt ; ils seront administrés par ses agents ou chargés d'affaires. Ceux qui seraient aliénés seront remplacés jusqu'à concurrence de 2 millions de francs de revenu.

ART. 4. Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination par l'empereur aux archevêchés et évêchés de l'empire et du royaume d'Italie, le Pape donnera l'institution canonique conformément aux concordats, et en vertu du présent indult. L'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés, sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et, à son défaut, ou s'il s'agit du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province procédera à l'institution de l'évêque nommé, de manière qu'un siège ne soit jamais vacant pendant plus d'une année.

ART. 5. Le Pape nommera soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à dix évêchés qui seront ultérieurement désignés de concert.

ART. 6. Les six évêchés suburbicaires seront rétablis. Ils seront à la nomination du Pape. Les biens actuellement existants seront restitués, et il sera pris des mesures pour les biens vendus. A la mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits six évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre Sa Majesté et le Saint-Père.

ART. 7. A l'égard des évêques des Etats romains absents de leurs diocèses par les circonstances, le Saint-Père pourra exercer en leur faveur son droit de donner des évêchés *in partibus*. Il leur sera fait une pension égale au revenu dont ils jouissaient, et ils pourront être

Sous ce titre : *Copie des articles établis entre le Saint-Père et Sa Majesté l'empereur sur les bases du traité de Fontainebleau*, un document, dont nous n'avons vu la reproduction dans aucun ouvrage français, contient quelques particularités qui indiquent certains projets de Napoléon ; il est intéressant d'en retenir les dispositions suivantes : « Le Saint-Père ira s'établir à Avignon... Sa Majesté donnera à Sa Sainteté un palais d'une valeur de cent mille écus. Toutes les dépenses nécessaires d'intallation seront aux frais du gouvernement, et, comme les travaux dureront quelque temps, le Pape ne s'installera qu'à l'automne prochain. » Indépendamment des « deux millions » que le trésor impérial devra remettre à Sa Sainteté, en compensation des « biens allodiaux qu'elle avait à Rome », et dont « une partie est vendue ou supposée telle », le Souverain Pontife recevra « en outre quatre millions par an, pour les dépenses de sa cour. »... Le Saint-Père « reconnaît les modifications et suppressions concernant les évêchés des Etats romains, opérées par décret de Sa Majesté l'empereur. » Au bas de la pièce, on

replacés aux sièges vacants, soit de l'empire, soit du royaume d'Italie.

ART. 8. Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront en temps opportun sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départements hanséatiques.

ART. 9. La propagande, la pénitencerie, les archives seront établies dans le lieu du séjour du Saint-Père.

ART. 10. Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïques, qui ont encouru sa disgrâce par suite des événements actuels.

ART. 11. Le Saint-Père se prête aux dispositions ci-dessus par considération de l'état actuel de l'Eglise, et dans la confiance que lui a inspirée Sa Majesté qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps où nous vivons.

lit ce *nota bene* qui rappelle de quel prix fut payée la détresse de Pie VII : « Le cardinal Ruffo et le cardinal Doria Joseph ont eu la croix de la légion d'honneur, M^{sr} Bertazzoli celle de la couronne de fer. Le cardinal de Bayanne a été nommé sénateur, ainsi que l'évêque de Nantes. Le médecin du Pape a reçu un don de six mille francs. Toute la cour du Pape a été l'objet de gratifications. » (1) Cette distribution de récompenses ressemblait au règlement d'un marché. L'empereur se sentit triomphant.

(1) Il y a bien des années, nous avons reçu communication de cette pièce, qui se trouve aux Archives du Vatican. Le P. Ilario Rinieri l'a publiée dans son remarquable ouvrage : *Napoleone e Pio VII*. Il dit que les différents articles de ce document, au nombre de 8, étaient contenus dans les instructions données par le ministre des cultes à l'évêque de Nantes, M. Duvoisin. Le titre du document, le *nota bene* qui le termine, et que le P. Rinieri ne publie pas, nous semblent donner audit document une date postérieure au traité de Fontainebleau qu'avait précédé la négociation de M. Duvoisin.

Sur les récompenses distribuées par l'empereur, il y a quelques variantes, dans les différents récits. La pièce que nous avons reproduite contient une erreur : c'est l'évêque d'Evreux qui fut nommé sénateur, et non l'évêque de Nantes ; ce dernier et l'évêque de Trèves étaient nommés conseillers d'Etat (ce que prouve une lettre de l'empereur au ministre des cultes, en date du 25 mars 1813). Le P. Rinieri publie à ce sujet quelques détails que nous reproduisons : « Il (l'empereur) ordonnait au grand chambellan de donner à tous les domestiques du Pape la gratification d'une année de service. Lui-même conféra aux cardinaux Doria et Ruffo l'ordre de la légion d'honneur, à Bertazzoli celui de la couronne de fer, et à tous les trois il fit présent d'une tabatière en or avec son portrait entouré de gros brillants. Les évêques de Nantes et de Tours (il faut lire Trèves, comme le prouve la lettre de l'empereur du 25 mars ci-dessus mentionnée) furent créés conseillers d'Etat, le cardinal de Bayanne et l'évêque d'Evreux, sénateurs. Enfin on n'oublia pas les mérites du médecin Porta, qui fut gratifié d'une somme de six mille francs. »

II

Rentré aux Tuileries, le 27 janvier, à 8 heures du soir, Napoléon allait s'occuper de hâter les préparatifs de guerre, pour la revanche qu'il méditait. Après son départ, Pie VII fut en proie de nouveau à ces troubles physiques et moraux qui avaient déterminé la crise violente précédemment signalée dans les bulletins de M. de Chabrol. Il lui semblait qu'il avait prévariqué. Les observations des cardinaux di Pietro, Gabrielli et Litta, rendus à la liberté, accrurent ses angoisses. Les tortures de sa conscience arrivèrent à ce point qu'il pensait devenir « fou » ; déjà le mot de folie n'avait-il pas été prononcé à Savone ? Mais alors c'était le signe précurseur, et non le résultat d'une crise de conscience. Pénétré de son indignité, il s'interdit, pendant plusieurs jours, de célébrer le saint sacrifice. En sortant de Fénestrelle, le cardinal Pacca, de son côté, se rendit à Fontainebleau, où le Pape, dit-il, lui apparut « courbé, pâle, maigre, les yeux enfoncés presque éteints, fixes même comme ceux d'un homme devenu stupide, dans un état qui faisait craindre pour ses jours. » Ce portrait ressemblait peu à celui qu'avait tracé l'impératrice Marie-Louise, écrivant à son père : « Le Pape paraît très content. Il est très gai et très en train, depuis ce matin de bonne heure, et a signé le traité, il y a un quart d'heure. J'arrive justement de chez lui, et je l'ai trouvé *très bien portant*. Il a *une très jolie figure*, très intéressante. »... Il fallait que le public crût également le Saint-Père satisfait, et aussi avait-on soin de garder toutes les apparences pouvant égarer

l'opinion. Napoléon envoyait à Fontainebleau une partie de sa maison civile et militaire. Le général comte de Saint-Sulpice dut y remplir les fonctions de gouverneur du palais, pour rendre au captif les honneurs souverains, et Lagorse reçut l'ordre de faire oublier le rôle qu'il avait tenu jusqu'alors, en troquant l'uniforme de gendarme contre le costume de chambellan. Mais, durant « sa détention à Fontainebleau », le Pape « ne voulut jamais sortir de ses appartements. » Les fidèles furent admis à sa messe et au baisement du pied, dans une salle voisine de la chapelle. « Pendant plus de deux mois, le concours des visiteurs fut immense. » De nombreux évêques venaient saluer le Souverain Pontife ; et, parmi eux, d'« anciens évêques intrus » ainsi que des prélats, non institués, qui, au mépris de l'autorité du Saint-Siège, se faisaient annoncer sous les titres épiscopaux que leur avait donnés l'empereur. Cédant à la fatigue, le Pape les accueillait tous « sans distinction », avec « la même cordialité ». Mais Pie VII restait accablé. « Nous nous sommes sali (*sporçificati*) », (1) avait-il dit à Pacca, et, lui désignant les membres du sacré collège qui secondaient les desseins de l'empereur, il avait ajouté : « Ces cardinaux m'ont traîné à la petite table (*al tavolino*) et m'ont fait signer. » Quelle amère et poignante douleur dans ces paroles, qui font admirer les délicatesses d'une conscience alarmée, sous le poids des responsabilités qu'impose au vicaire du Christ sa redoutable fonction !

(1) Le P. Ilario Rinieri fait remarquer avec raison que les historiens français ont exagéré la parole déjà si forte du Saint-Père : *Ci siamo sporçificati*, en la traduisant par ces mots : « Nous nous sommes roulé dans la fange » ; il convient de lui emprunter cette expression beaucoup plus juste : « Nous nous sommes sali ».

Pie VII, ainsi qu'il voudra s'en accuser, avait-il trahi la cause de l'Eglise et violé ses serments ? Sans doute il avait fléchi et pouvait se reprocher, particulièrement au sujet de l'institution canonique, le retour d'une défaillance qui déjà lui avait fait accepter le bref de Savone. Les préliminaires de Fontainebleau étaient entachés d'équivoques, pleins d'arrière-pensées et d'omissions dangereuses ; mais l'accord définitif, qui aurait dû les suivre, pouvait y apporter les corrections nécessaires. L'octroi d'un revenu de deux millions, pour compenser la perte des biens aliénés, étaient contraire à l'indépendance du Saint-Siège et lui donnait une apparence de soumission au fait accompli. Cependant aucune disposition ne contenait une renonciation explicite à la souveraineté temporelle. Il y avait, pour le Pape, une faute de conduite, une erreur de jugement, l'une et l'autre d'une exceptionnelle gravité ; mais l'autorité doctrinale du pontife romain n'était pas atteinte. Les remords de Pie VII passaient la mesure de ses faiblesses. Si regrettables que fussent les concessions auxquelles il avait souscrit, et bien que les tenant pour dommageables aux intérêts de l'Eglise, le cardinal Pacca s'efforça d'apaiser cette conscience cruellement tourmentée. A son tour, le cardinal Consalvi, fort de la confiance dont le Saint-Père l'avait toujours honoré, put lui apporter aide et réconfort. Les deux Eminences jugèrent qu'une lettre de rétractation devait être adressée à l'empereur. Les cardinaux, invités à émettre leur avis par écrit, se divisèrent en deux camps ; tandis qu'ils délibéraient, le Pape n'envoyait point les bulles d'institution aux évêques nommés, refusait de toucher un acompte sur la rente qui lui était allouée, et, en un mot, n'exécutait aucune des

clauses du récent accord. Cette attitude éveilla les soupçons et les défiances de l'empereur, qui, pour mettre fin à ces indécisions, pensant engager le Souverain Pontife d'une façon définitive, fit communiquer au Sénat, dans la séance du 13 février 1813, le texte de la convention préliminaire de Fontainebleau, déclarée « loi de l'Etat ». Cette communication officielle et cette déclaration, survenant tout à coup, sans l'acquiescement du Saint-Père, sans même un avis préalable, firent prévaloir parmi les cardinaux l'opinion de Consalvi et de Pacca. Napoléon n'avait pas réfléchi, mais la Providence avait disposé qu'un abus de confiance et de pouvoir, destiné, suivant la pensée de leur auteur, à lier Pie VII, l'affranchirait, au contraire, des engagements qui l'oppressaient. La lettre de rétractation fut décidée, et, pour déjouer les mesures de la police, qui pouvait tenter d'en empêcher la divulgation, chacun des membres du sacré collège en reçut une copie. Pour comprendre tout à la fois la détresse du Saint-Père et l'étroite surveillance à laquelle il était soumis, il faut écouter le récit du cardinal Pacca. Le Pape, dit-il, « était si faible, « si abattu, qu'il pouvait à peine tracer quelques lignes « par jour... Pendant qu'il célébrait la messe, un « agent du gouvernement ouvrait son bureau et les « armoires, avec d'autres clefs, et inspectait tous ses « papiers... Il ne pouvait donc laisser aucun écrit dans « son appartement. Ainsi, chaque matin, à son re- « tour de la messe, les cardinaux di Pietro et Consalvi « lui apportaient le papier sur lequel il avait écrit la « veille. Pie VII y ajoutait encore quelques lignes. « Vers les quatre heures après midi, j'entrais dans son « appartement, et la même opération se renouvelait. « Je cachais ensuite la minute et la copie sous mes

« habits et je les portais dans la maison qu'habitait le
 « cardinal Pignatelli (1)... Je me souviens que, lorsque
 « je traversais le château, muni de ces papiers, et que
 « je passais devant les sentinelles, la crainte d'être
 « arrêté et fouillé me mettait dans une telle agita-
 « tion que j'en suis véritablement, malgré l'air glacial
 « de la saison. » Dans ces conditions, la tâche fut la-
 borieuse. « Souvent obligé de recommencer ce travail,
 soit à cause de quelque changement apporté à la mi-
 nute, soit à cause de quelque accident provenant de
 son chef », le Pape put enfin terminer sa lettre, datée
 du 24 mars 1813. C'est un document où son âme se
 révèle tout entière, dans un rayonnement d'humilité
 qui dissipe les ombres de son humiliation. Fidèle à la
 règle que nous avons pratiquée, en dépit des critiques
 qu'elle peut motiver, nous ne saurions nous contenter
 d'un extrait, encore moins d'un commentaire. (2)

SIRE,

Quoique l'aveu que nous allons faire à Votre Majesté ne coûte pas moins à notre cœur qu'elle n'en puisse elle-même concevoir de déplaisir, la crainte du jugement de Dieu, dont nous rapprochent tellement notre âge avancé et le dépérissement de notre santé, doit nous rendre supérieur à toute autre considération et à toutes les angoisses que nous éprouvons en ce moment.

(1) Le cardinal Pignatelli avait été frappé d'apoplexie à Rethel. C'était, écrit le cardinal Pacca, « un vieillard vénérable, d'un caractère un peu sévère, mais toujours juste, et dont ses sentiments d'honneur et de magnanimité ne démentaient point l'illustre naissance. Le gouvernement lui avait permis d'aller *respirer l'air natal* ; mais il ne profita pas de cette permission, parce qu'il voulait, disait-il, *partager le sort et les périls de ses collègues.* »

(2) Nous avons traduit nous-même le document italien ; le texte qui se trouve dans les *Œuvres* du cardinal Pacca traduites en français ne nous ayant point paru suffisamment exact.

Contraint par nos devoirs, avec cette sincérité et cette franchise qui conviennent à notre dignité et à notre caractère; nous notifions à Votre Majesté que, depuis le 25 janvier, jour où nous signâmes les articles qui devaient servir de base à ce traité définitif dont il y est fait mention, les plus grands remords et le plus vif repentir n'ont cessé de déchirer notre esprit qui n'a plus ni repos ni paix.

Nous connûmes aussitôt (et une sérieuse et continuelle méditation nous la fait connaître chaque jour davantage) l'erreur à laquelle nous ont entraîné le désir de terminer le plus promptement possible les différends soulevés sur les affaires de l'Eglise, et aussi celui de complaire à Votre Majesté.

Une seule considération tempérait un peu notre affliction, c'était la pensée que le mal fait par nous à l'Eglise, en souscrivant ces articles, pourrait être corrigé par l'acte ultérieur de l'accommodement définitif. Mais notre douleur s'accrut ensuite au-delà de toute mesure, lorsque, à notre surprise, et malgré ce dont nous étions convenu avec Votre Majesté, nous vîmes rendus publics et imprimés, sous le titre de concordat, ces mêmes articles, qui n'étaient que la base d'un arrangement futur. Gémissant amèrement, au fond de notre cœur, sur l'occasion du scandale que nous avons donné à l'Eglise, informée du contenu de ces articles par une telle publication, et convaincu de la nécessité de le réparer, nous eûmes une peine infinie à ne point manifester immédiatement nos sentiments et nos réclamations, et ce fut par la seule pensée de procéder avec la plus grande prudence et sans rien précipiter dans une affaire de si haute importance.

Sachant que, sous peu de jours, nous aurions auprès de nous le sacré collège, qui est notre conseil, nous décidâmes de l'attendre et de le consulter, pour recevoir ses lumières, et prendre ensuite une résolution, non sur ce que nous nous reconnaissons tenu de faire, en réparation de ce que nous avons fait, car Dieu nous est témoin que, dès le premier moment, nous étions pleinement résolu, mais bien sur le choix du meilleur mode à adopter pour l'exécution de notre décision. Nous n'avons pas cru pouvoir en trouver un qui

s'accordât mieux avec le respect que nous professons pour Votre Majesté que celui de nous adresser à Votre Majesté elle-même et de lui écrire cette lettre, où, en présence de ce Dieu, à qui nous devons bientôt rendre compte de l'usage que, comme son vicaire, nous aurons fait de la puissance à nous donnée par lui, pour le gouvernement de l'Eglise, nous lui déclarons avec une apostolique sincérité, que notre conscience oppose d'insurmontables obstacles à l'exécution de divers articles contenus dans cet écrit (du 25 janvier). Nous reconnaissons trop, dans notre confusion et notre douleur, que nous nous servirions de notre pouvoir, non pour *édifier*, mais pour *détruire*, en exécutant ce que nous avons imprudemment promis, non point avec des intentions manquant de droiture, ainsi que Dieu lui-même nous en est témoin, mais par humaine fragilité, comme étant poussière et cendre.

De cet écrit, bien que nous l'ayons signé, nous dirons à Votre Majesté cela même qu'eut à dire notre prédécesseur Pascal II, dans le cas semblable d'un écrit signé par lui, contenant, en faveur d'Henri V, une concession, dont, à juste titre, sa conscience le faisait se repentir : « *Comme nous tenons cet écrit pour mauvais, déclarait-il, ainsi pour mauvais, nous le confessons et avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit entièrement corrigé, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Eglise, et aucun préjudice pour notre âme.* »

Nous reconnaissons que quelques-uns des susdits articles sont susceptibles d'être amendés, dans une nouvelle rédaction, au moyen de quelques modifications et changements ; mais nous reconnaissons, en même temps, que d'autres sont essentiellement mauvais, comme contraires à la justice ainsi qu'au gouvernement de l'Eglise établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et, pour ce motif, inexécutables et ne pouvant subsister.

Comment pourrions-nous, par exemple, commettre la grande injustice de priver de leurs sièges, sans aucune raison canonique, tant de vénérables évêques, dont tout le crime est d'avoir suivi nos instructions, et, pareillement sans aucun motif canonique, comment pourrions-nous admettre la suppression même de leurs sièges ? Votre Majesté

se rappellera certainement quels hauts cris souleva en Europe, et dans la France elle-même, l'usage fait par nous de notre puissance, en l'année 1801, pour priver de leurs sièges les anciens évêques de France, après toutefois les avoir interpellés et avoir demandé leur démission. Et pourtant cette mesure extraordinaire était reconnue comme nécessaire, dans ces temps calamiteux, et indispensable pour mettre fin à un schisme déplorable, et ramener une grande nation au centre de l'unité catholique. Mais, de ces très puissantes raisons, laquelle existe, à cette heure, pour justifier, devant les hommes, la mesure prise dans l'un des articles dont il est question ?

Comment pourrions-nous également admettre un règlement ainsi subversif de la divine autorité de l'Eglise de Jésus-Christ, qui a établi la primauté de Pierre et de ses successeurs, comme est le règlement qui soumet notre puissance à celle du métropolitain ? Et comment nous serait-il possible de permettre que celui-ci pût instituer ces évêques nommés, que le Souverain Pontife, en divers cas et circonstances, aurait cru, dans sa sagesse, ne pas devoir instituer, rendant de telle sorte juge et réformateur de la conduite tenue par le chef suprême de la hiérarchie celui qui lui est inférieur dans cette hiérarchie et qui lui doit soumission et obéissance ? Pourrions-nous introduire dans l'Eglise de Dieu cette nouveauté, dont on n'a jamais ouï parler, que le métropolitain pût donner l'institution contre la volonté du chef de l'Eglise ? Dans quel gouvernement bien réglé, est-il jamais concédé à une autorité inférieure de pouvoir faire ce que le chef du gouvernement a cru ne pas devoir faire ? A quels désordres, en outre, à quels schismes, également funestes à l'Eglise et à l'Etat, n'ouvririons-nous point la porte, par une telle concession, mettant souvent ainsi les Pontifes romains dans la nécessité de se séparer de la communion de ces évêques nommés, que le métropolitain aurait institués en opposition à leur résolution ? Pourrions-nous d'ailleurs dépouiller le Saint-Siège d'un de ses principaux droits, nous qui nous sommes obligé, par les serments les plus solennels, à en soutenir et à en défendre les prérogatives jusqu'à l'effusion de notre sang ?

Mais Votre Majesté dira que nous avons fait cette même concession dans le bref donné à Savone, bien qu'avec quelques modifications, bref qui fut ensuite refusé par Votre Majesté, et dont elle nous fit notifier officiellement le refus. Notre réponse est la même confession sincère de l'erreur, où, en cette occasion, dans la situation qui nous était faite, nous tombâmes également, selon l'humaine faiblesse, mû que nous étions par la pensée qui se présenta à notre esprit d'obvier, avec cette concession, aux maux de l'Eglise, sans avoir réfléchi, comme nous devions le faire, qu'en introduisant un tel système nous donnions accès aux maux les plus funestes. Ce bref ayant été refusé par Votre Majesté, la concession qu'il contenait demeure non avenue, et nous regardons cela comme un trait de la divine Providence qui veille au gouvernement de l'Eglise. Que si cela ne fût point ainsi arrivé, et que le bref eût continué de subsister, les raisons exposées ci-dessus militant contre le bref, non moins que contre l'article dont il s'agit, nous aurions été de même forcé de le révoquer.

Nous ne pouvons pas davantage dissimuler que notre conscience nous reproche encore de n'avoir tenu aucun compte, dans les susdits articles, de ces droits sur les domaines du Saint-Siège que notre ministère et les serments prêtés à notre exaltation au pontificat nous obligent de maintenir, de revendiquer et de garantir contre toute atteinte. C'est ce que, tout au moins, nous aurions dû dire, dans le texte même de l'écrit dont nous parlons, et la lettre que Votre Majesté nous a adressée (1) ne remédie pas suffisamment à notre faute.

Par ces motifs et d'autres très graves, pour ce qui concerne les articles précités, comme pour d'autres encore, notamment l'article V de l'écrit du 25 janvier (2), qu'afin de ne pas occuper trop longtemps Votre Majesté, nous n'expo-

(1) Nous avons reproduit cette lettre page 651.

(2) Cette mention de l'article V, au lieu de l'article IV, ne peut être que le résultat d'une faute d'impression ; nous avons consulté le texte italien et le texte français qui sont identiques ; l'un et l'autre mentionnent l'article V. La pièce suivante visant expressément l'article IV.

serons pas ici, nos inflexibles devoirs nous en défendent absolument l'exécution.

Nous connaissons pleinement la force et les obligations des stipulations convenues, mais nous ne savons pas moins que, quand elles se trouvent en opposition avec les divines institutions et avec nos devoirs, elles doivent céder à la force d'une obligation d'ordre supérieur, qui nous en interdit l'observance et la rend illicite.

Toutefois, dans le temps même où nous remplissons l'indispensable devoir de faire cette déclaration à Votre Majesté, nous avons aussi une vive hâte de lui notifier que nous sommes prêt, et que, de plus, c'est notre ardent désir à en venir promptement, pour toutes les difficultés survenues, à cet accommodement définitif, qui se trouve réservé dans les articles mêmes dont il s'agit, mais sur d'autres bases qui soient conciliables avec nos devoirs.

Lorsqu'il sera venu à notre connaissance que Votre Majesté consent à ce que nous venons de lui exposer avec une paternelle confiance et une apostolique liberté, nous mettrons alors un empressement plein de gratitude à prendre toutes les mesures pour procéder à la nouvelle négociation devant mener à la conclusion désirée de l'arrangement définitif. Dans une telle conjoncture, nous ne doutons pas que le remède nécessaire ne soit appliqué à tant de maux si graves, dont souffre l'Eglise, sur un grand nombre desquels nous n'avons pas manqué de faire parvenir plus d'une fois nos remontrances au pied du trône de Votre Majesté. Et il sera mis fin également aux autres différends qui, dans ces dernières années, ont été pour nous un si grand sujet de douleur et de juste réclamation; toutes choses que nous ne pourrions jamais négliger dans un arrangement définitif, sans trahir les devoirs de notre ministère.

Nous supplions Votre Majesté d'accueillir ces réflexions avec la même effusion de cœur que nous les lui avons exposées. Nous la prions, par les entrailles de Jésus-Christ, de consoler notre cœur qui ne désire rien tant que d'arriver à cette conciliation, constant objet de nos vœux. Nous la prions de considérer de quelle gloire sera pour Votre Ma-

jesté, et aussi de quel avantage pour ses Etats, la conclusion d'un accommodement qui puisse donner une véritable paix à l'Eglise, et être maintenu par nos successeurs.

Nous adressons à Dieu les vœux les plus ardents afin qu'il daigne répandre sur Votre Majesté l'abondance de ses célestes bénédictions.

Fontainebleau, 24 mars 1813.

PIE. PP. VII.

L'officier de gendarmerie Lagorse, (1) appelé par le Saint-Père, le 24 mai, dans la matinée, fut chargé de porter sans retard à l'empereur la lettre que nous venons de reproduire. Le Pape fit alors venir les membres du sacré collège, l'un après l'autre, et leur dit qu'en se décidant à envoyer à Napoléon la rétractation de toutes les concessions du 25 janvier, il aurait voulu réunir tous les cardinaux, pour retracer brièvement, dans une allocution qu'il avait préparée, les motifs de conduite, et y manifester ses intentions. Mais, afin d'éviter toute accusation d'intrigues secrètes et de conciliabules, il avait préféré communiquer à chaque cardinal en particulier cette allocution et la copie de la lettre adressée à l'empereur. « Ces communications, ajoute Pacca, durèrent jusqu'au lendemain ». Malgré des longueurs qu'on jugera peut-être excessives, malgré d'inévitables et fréquentes redites, tous les documents ayant trait au prétendu concordat de Fontainebleau, qui a longtemps et si lourdement pesé sur la mémoire de Pie VII, méritent par cela même d'être intégralement publiés. Si le Pape a commis une faute ne faut-il pas retenir avec un soin ja-

(1) Dans les correspondances, pièces et documents qui se rapportent au séjour de Pie VII à Fontainebleau, l'officier de gendarmerie Lagorse est désigné comme adjudant, commandant et colonel.

loux tous les accents de son repentir et de sa douleur ? Ce serait notre seule réponse à ceux qui nous reprocheraient d'abuser des citations dans les pages qui vont suivre.

*A nos vénérables Frères et chers Fils les cardinaux
de la sainte Eglise romaine qui se trouvent
à Fontainebleau (1).*

Après vous avoir manifesté, vénérables Frères et chers Fils, notre sentiment et nos remords pour avoir souscrit les articles de l'écrit du 25 janvier, qui devaient servir de base au définitif arrangement avec Sa Majesté l'empereur des Français et roi d'Italie, après avoir demandé à chacun de vous son avis, afin de nous aider de vos lumières, et vous avoir ensuite fait connaître notre résolution de nous adresser directement à Sa Majesté, pour lui notifier nos sentiments avec une sincérité évangélique et une apostolique liberté, nous nous faisons un devoir, aujourd'hui, de vous communiquer la lettre que nous avons écrite à Sa Majesté, à la date du 24 mars, relativement à l'objet dont il s'agit. Par sa teneur, vous constaterez que nous n'avons pas dissimulé à Sa Majesté ce repentir et ces remords dont nous vous avons donné connaissance, et que nous n'avons pas laissé de signaler les principaux motifs qui agissent directement sur notre conscience, nous défendent l'exécution de tout ce dont nous sommes inconsidérément convenu dans ces articles. Comme un bref donné par nous, dans la situation où nous nous trouvions à Savone, se rapporte, bien qu'avec quelques modifications, aux concessions de l'article IV, nous avons dû aussi en faire mention. Au reste, ce bref ayant été expressément refusé par Sa Majesté, la

(1) Les minutes de la lettre du Pape à l'empereur, que nous avons reproduite ci-dessus, et de l'allocution aux cardinaux qu'on va lire sont conservées dans les *Archives du Vatican*. « L'écriture est vacillante, les corrections et les ratures sont nombreuses ; la lettre est tout entière de la main de Pie VII », (*Napoleone e Pio VII*, par Ilario Rinieri.)

concession contenue dans cet article demeure immédiatement annulée. Nous avons reconnu dans ce refus un trait de la divine Providence qui veille au gouvernement de l'Eglise. Par ce qui vient d'être dit, vous voyez-donc que nous regardons l'un et l'autre écrit, aussi bien le bref de Savone que l'acte du 25 janvier, comme n'existant pas ; et c'est notre intention, et c'est notre volonté qu'ils doivent être ainsi regardés, en sorte qu'on n'en tienne plus compte et qu'il n'en résulte aucun effet, au préjudice de la divine constitution de l'Eglise et de ses lois, non plus que des droits du Saint-Siège. Dans la position où nous sommes, nous croyons que la lettre écrite par nous à Sa Majesté et notre présente déclaration atteignent suffisamment le but que nous nous sommes proposé, étant prêt, de plus, si les circonstances le conseillaient et si nous le jugions expédient, à renouveler d'une manière plus solennelle cette même déclaration.

Béni soit le Seigneur, qui n'a pas éloigné de nous sa miséricorde ! C'est lui qui mortifie et qui vérifie. Il a bien voulu nous humilier par une salutaire confusion ; mais il nous a aussi soutenu de sa main toute-puissante, nous donnant l'aide opportune pour remplir nos devoirs en cette difficile circonstance. A nous donc l'humiliation que nous acceptons volontiers pour le bien de notre âme ! A lui soient, maintenant, et dans tous les siècles, l'exaltation, l'honneur et la gloire ! Telle est la communication que nous vous faisons, vénérables Frères et chers Fils, en vous accordant la bénédiction apostolique.

Du Palais de Fontainebleau, 24 mars 1813.

PIE. PP. VII.

Ce cri de l'âme délivrait Pie VII des angoisses qui l'avaient torturé. « Un changement subit » se produisit dans toute sa personne. « Il retrouva sa douce gaieté ; un sourire agréable reparut sur ses lèvres ; ses yeux recouvrèrent leur grâce et leur tendresse ; il reprit l'appétit, et son sommeil ne fut plus troublé par

de cruelles insomnies ». (1) Il déclarait alors à l'un des membres du sacré collège, rapporte le cardinal Pacca, « qu'il se sentait soulagé du poids énorme qui l'avait oppressé, jour et nuit ».

L'empereur, selon sa méthode, ordonne tout d'abord le silence sur la lettre du Saint-Père qui contenait le désaveu de la convention signée à Fontainebleau. Il songe à lui donner pour contre-poids une intervention des évêques en faveur de cette convention ; mais, comme il n'y a qu'une médiocre confiance, il a soin de se prévaloir du fait accompli et de prendre des mesures de rigueur contre l'auguste vieillard, qui, en osant résister à sa puissance, prie Dieu de répandre sur lui « l'abondance de ses bénédictions ». C'est par cette prière que le Pape avait terminé sa lettre à son persécuteur, et d'aucuns ont prétendu qu'une telle formule semblait retirer l'excommunication portée contre l'envahisseur du domaine de Saint Pierre. Nous nous bornerons à faire remarquer que le Pape n'en usait pas ainsi pour la première fois, et, encore qu'un de ses historiens ait pu se demander s'il n'y avait pas « quelque chose de ridicule dans un *Charlemagne excommunié* », (2) le meilleur moyen, pour l'empereur, d'éviter ce ridicule eût été, pensons-nous, de ne point évoquer Charlemagne.

La rétractation du Souverain Pontife, datée du

(1) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

(2) *Histoire de Pie VII*, par le chevalier Artaud de Montor.

Le P. Ilario Rinieri, pour établir que les formules dont le Pape fit usage ne relevaient point Napoléon de l'excommunication, cite diverses observations extraites des papiers du cardinal Spina, ce qui nous apprend que la question fut alors examinée. Entre autres exemples, il rappelle que le concile général d'Ephèse ne fit pas difficulté de donner à l'hérétique Nestorius les titres « de très révérend et très religieux ».

24 mars, avait été remise, le même jour, à Napoléon, et, dès le lendemain, M. Bigot de Préamaneu recevait cet ordre, qui était dans le goût du maître : « Le ministre des cultes gardera le *plus grand secret* sur la lettre du Pape, que je veux, *selon les circonstances*, pouvoir dire *avoir ou n'avoir pas reçue* ». Et l'empereur ajoutait : « C'est dans ce moment, où des hommes turbulents et malveillants se sont mis en action pour troubler la conscience du Pape, que les évêques doivent mettre le plus grand zèle pour lui démontrer qu'il n'a fait que reconnaître les vrais principes, qui sont aussi les leurs ». En vérité, « il n'attend pas grand effet de cette démonstration », mais, comme elle peut, toujours « *suivant les circonstances* », être « utile à produire », il ne néglige pas de tracer le canevas d'une adresse que « les évêques de l'empire et du royaume d'Italie » présenteraient au Pape. Après avoir dit qu'ils se sont « rendus aux ordres » de l'empereur, « pour faire à Sa Sainteté leurs félicitations », les prélats, en déplorant « l'état de viduité » d'un grand nombre d'églises, devront affirmer que « le concordat de Fontainebleau est *une inspiration de l'Esprit-Saint* ». (1) Pour correspondre à une telle inspiration, l'empereur ne pouvait moins faire que de proclamer ce prétendu concordat « loi de l'Etat » ; il « le regarde comme un traité plus sacré que tous les autres ayant été fait par le Pape et par lui directement, ayant été signé par eux devant quatre cardinaux, un évêque italien et quatre évêques français ». (2) Pour appuyer ces paroles, sans

(1) Lettre de l'empereur au ministre des cultes (Paris, 25 mars 1813). *Lettres inédites*.

(2) Lettre de l'empereur au ministre des cultes (Paris, 25 mars 1813). *Lettres inédites*.

paraître se douter qu'il ne saurait trouver mieux, s'il voulait leur enlever tout crédit, ne va-t-il pas encore appesantir son bras irrité sur le pontife, qui, dans son humiliation, se redresse, pour la défense des droits du Saint-Siège ? « Je désire, écrit-il au ministre des cultes, que vous envoyiez à l'adjudant du palais La-gorse le *Bulletin des lois* qui publie le concordat, comme loi de l'Etat, celui qui contient le décret sur le serment des prêtres romains, et celui qui contiendra les mesures ordonnées pour l'exécution du concordat. Il faudra que successivement il laisse tomber ces *bulletins* entre les mains des cardinaux. » Plus personne, à l'exception des membres du sacré collège, ne doit être admis « à la messe du Pape ». Aucun visiteur n'aura la permission de venir à Fontainebleau. « Notre principe, dira Napoléon, étant que les grâces de l'Eglise ne peuvent parvenir aux fidèles que par le canal de l'évêque, tous ceux qui se présenteront seront renvoyés à leur évêque ». Il prescrit à son ministre de préparer un projet de circulaire aux chefs des diocèses et se propose d'envoyer auprès du Pape « un agent chargé de transmettre la correspondance des évêques ». (1) Le même jour, il précise ses ordres dans cette lettre au général Savary, ministre de la police générale :

« Voici la conduite qu'on doit tenir à Fontainebleau : Vous devez d'abord y placer un commissaire de police intelligent, auquel vous donnerez tous les moyens nécessaires de surveillance, et qui sera connu de l'officier de gendarmerie et du maire de la ville. Vous donnerez ordre qu'au-

(1) Lettre de l'empereur au ministre des cultes (Paris, 2 avril 1813).
Lettres inédites.

cun étranger ne soit admis à Fontainebleau, sœurs de la charité ou fidèles quelconques...

Vous donnerez ordre à l'adjudant du palais Lagorse de ne laisser entrer aucune femme ni aucun homme à la messe du Pape, ni même aucun ecclésiastique que ce soit, si ce n'est les cardinaux et les quatre évêques que j'ai chargés de suivre les affaires des cultes, s'ils s'y présentaient...

Vous chargerez cet adjudant du palais de se rendre chez les cardinaux, l'un après l'autre, pour leur faire connaître que, depuis deux mois qu'ils sont assemblés, n'ayant rien fait et ne voulant pas s'occuper du bien de l'Eglise, mais paraissant au contraire chercher à profiter de leur réunion pour troubler les affaires, je ne les laisse à Fontainebleau que sous la condition qu'ils ne se mêleront de rien, n'écriront aucune lettre, qu'ils resteront enfin en stagnation, faisant leur cour au Saint-Père, et méditant sur la mauvaise direction qu'ils ont donnée aux affaires de l'Eglise; que la moindre transgression à cet égard, la moindre lettre écrite en Italie, non seulement les rendrait suspects à l'empereur, mais compromettrait leur liberté. Vous exigerez que cet adjudant vous rende compte par écrit, et dans autant de lettres séparées, de la visite et de l'insinuation qu'il aura faites à chaque cardinal. (1)

Et pour compléter ces procédés d'intimidation, l'empereur a recours, comme de coutume, aux coups de main nocturnes, aux ordres de saisie, d'enlèvement clandestin et de relégation, sans se priver de revenir, avec une puérile insistance, sur ses recommandations au sujet de la messe du Pape, des pieuses femmes qui ont pris l'habitude d'y assister, et des sœurs de charité qu'il tient en particulière suspicion ;

Vous donnerez ordre, dit-il au général Savary, que, dans la nuit, le cardinal di Pietro soit enlevé secrètement, que

(1) Lettre de l'empereur au ministre de la police générale (Paris, le 2 avril 1813). *Lettres inédites*.

tous ses papiers soient saisis, et qu'il soit conduit dans une petite ville de Bourgogne, éloigné de tout passage, où il restera en surveillance. L'adjudant du palais fera connaître, le lendemain matin, au Pape, par les cardinaux Consalvi et Pacca, que le cardinal di Pietro a été éloigné par suite de ses menées pour la transmission des brefs, comme étant d'ailleurs une des principales causes de ce que rien n'est encore arrangé avec le Pape, et enfin parce que cet homme est un ennemi de l'État. Il fera la même signification à l'évêque d'Edesse et au médecin. Il fera dire aux sœurs de la charité de se tenir tranquilles chez elles.

Vous ferez connaître à cet adjudant qu'il doit s'interdire de parler en rien de la lettre qu'il aurait remise ou non (1), et qui ne doit entrer dans aucune discussion. Le seul raisonnement dans lequel il doive se renfermer est celui-ci : puisqu'on ne veut rien faire pour la religion, il faut que du moins on ne fasse rien contre l'État. (2)

Enfin, cette journée du 2 avril ne s'écoulera pas sans que l'empereur ait envoyé au général Duroc, duc de Frioul, grand maréchal du palais, un dernier témoignage de son irritation : « Dans la position des choses, écrit-il, je ne vois plus de nécessité à ce que le gouverneur de Fontainebleau reste à Fontainebleau ; il suffira de l'adjudant du palais Lagorse ». Le général comte de Saint-Sulpice avait fait figure d'homme de cour ; son rôle était fini : il fut rappelé à Paris, où durent également revenir les évêques français qui se trouvaient auprès du pontife. Un officier de gendarmerie pouvait suffire, en effet, pour tenir les cardinaux dans « l'inaction », surveiller « la messe du Pape, » et, par

(1) L'empereur veut parler sans doute de la lettre du Pape que lui avait remise Lagorse, mais dont il entendait pouvoir dire, « suivant les circonstances, qu'il l'avait ou ne l'avait pas reçue ».

(2) Lettre de l'empereur au ministre de la police générale (Paris, 2 avril 1813). *Lettres inédites*.

l'exécution de cette consigne : « qu'on n'y admette plus surtout aucune dévotion » (1), assurer la tranquillité de l'Etat.

Le cardinal di Pietro, suivant l'ordre donné au duc de Rivigo, fut brusquement enlevé, dans la nuit du 5 avril. Un agent de police le conduisit à Auxonne, où il resta déporté jusqu'à la chute de l'empire. En raison de l'influence qu'il lui attribuait, Napoléon avait une animosité particulière contre ce membre du sacré collège. Lorsqu'il faisait mettre en liberté les cardinaux détenus en divers lieux, il avait dit au Saint-Père : « Maintenant que le cardinal di Pietro arrive, vous irez vite à confesse ». La rétractation de Pie VII était, à ses yeux, une œuvre de confessionnal, dont cette Eminence était le véritable auteur. (2) Ayant ainsi fait sentir au Pape et à son entourage les effets de son courroux, après avoir, par des décrets successifs, pourvu à tout ce qu'exigeait la mise en vigueur du traité de Fontainebleau, il voulut y imprimer la consécration d'une mesure de clémence. En conformité de l'article 10 de ce traité, un décret du 25 mars accordait « grâce entière » à tous les individus des départements de Rome et de Trasimène qui auraient encouru les peines portées par les lois pour refus du serment imposé aux sujets de l'empire, à la condition toutefois de prêter ce serment avant le 1^{er} mai suivant. En réalité, cet acte de générosité impériale resta, pour

(1) Lettres de l'empereur au général Savary, duc de Rovigo, ministre de la police générale, et au général Duroc, duc de Frioul, grand maréchal du palais (Paris, 2 avril 1813). *Lettres inédites*.

(2) A défaut d'indications spéciales, les citations qui précèdent, relatives au séjour de Fontainebleau, sont extraites des *Œuvres complètes* du cardinal Pacca traduites, par M. Queyras (1845), sur l'édition italienne d'Orvieto (1843).

ainsi dire, lettre morte ; les portes des prisons s'entr'ouvrirent à peine ; les forteresses et les lieux de déportation ne cessèrent pas d'être peuplés. Mais deux décrets avaient été rendus : l'un, à la date du 13 février, déclarait « le concordat de Fontainebleau » loi de l'empire, et l'autre, daté du 25 mars, rendait ce concordat « obligatoire » pour toute la hiérarchie catholique, ordonnant en outre qu'un projet de loi déterminât « les peines à infliger aux infracteurs ».

Se fiant aux précautions prises, à ses artifices et à son audace, Napoléon pensait n'avoir rien à craindre du désaveu que lui avait notifié le Souverain Pontife. Dans la nuit du 15 avril, il quittait les Tuileries pour gagner Mayence et se mettre à la tête de ses armées.

Pie VII, manifestant une fois de plus son repentir et ses remords, fit encore entendre ses protestations, dans une nouvelle allocution au sacré collège qu'il écrivit en entier de sa propre main. Il la communiqua « successivement à tous les cardinaux », puis prescrivit à chacun d'eux d'en faire une copie et de la conserver, « comme un document irrécusable de ses intentions, comme un titre en faveur des droits du Saint-Siège et comme une règle à suivre dans les opérations subséquentes ». Après avoir répété ce qu'il avait dit dans sa première allocution et dans sa lettre à l'empereur, il exposait en ces termes les contraintes subies, les menaces d'un schisme et les résolutions qu'il leur opposait :

*A nos vénérables Frères et chers Fils en Jésus-Christ
les cardinaux de la sainte Eglise romaine
demeurant à Fontainebleau.*

Vous connaissez, vénérables Frères et chers Fils en Jésus-Christ, d'après les communications que nous vous avons

faites, quel vif repentir et quels cruels remords n'ont cessé de transpercer notre âme.... Vous savez que nous crûmes qu'il était convenable de nous adresser directement et en pleine confiance à Sa Majesté elle-même....

Nous attendions avec la plus vive anxiété le résultat de notre lettre à Sa Majesté. La solidité des raisons sur lesquelles nous nous étions appuyé, l'effusion de cœur avec laquelle nous les avons exposées, et la disposition que nous avons constamment montrée de faire pour le bien de la paix tout ce qui pourrait se concilier avec nos devoirs, nous faisaient concevoir la plus vive espérance que nos vœux seraient couronnés d'un heureux succès. Mais quelles furent notre surprise et notre douleur, quand nous vîmes s'écouler un long temps sans recevoir aucune réponse et paraître ensuite, dans les feuilles publiques, une série d'actes tendant tous à présenter comme subsistant le prétendu contrat du 25 janvier, malgré notre déclaration et les motifs sur lesquels elle était appuyée ! Combien ne s'accrurent pas encore notre surprise et notre douleur, lorsque nous vîmes arraché d'auprès de nous, et, relégué dans un autre lieu, un de nos conseillers, le très digne cardinal di Pietro, lorsqu'on voulut rendre tous les autres cardinaux muets et privés de toute activité, avec ordre de ne nous point parler de la moindre affaire, de n'écrire aucune lettre, de rester dans une inaction absolue, bornant toute leur assistance à des visites de simple politesse, suivant la teneur de l'intimation précise qui nous fut faite par écrit, et sous l'expresse déclaration d'être, en cas de contravention, regardés comme suspects et de compromettre leur propre liberté ! Mais quel comble enfin n'ont pas mis à l'amertume de notre cœur, d'une part, le décret imprimé dans les feuilles publiques, sous la date du 13 février, par lequel le prétendu concordat de Fontainebleau est déclaré loi de l'empire, inséré dans le *Bulletin des lois*, transmis à tous les tribunaux et autorités publiques, d'autre part, le décret du 25 mars, postérieur à notre lettre remise le 24 mars, à Sa Majesté, par l'officier qu'elle tient toujours près de nous, décret qui déclare ce prétendu concordat obligatoire pour tous les archevêques, évêques et chapitre de l'empire et du royaume d'Italie, an-

nonce un projet de loi qui fixera les peines contre les transgresseurs, et prescrit spécialement l'exécution de l'article IV, non sans certaines modifications et additions qui en aggravent les dispositions, par l'ordre exprès donné aux métropolitains d'instituer les évêques nommés, que nous n'aurions pas institués dans le délai de six mois, comme y étant autorisés par ce prétendu concordat qui, en raison de tout ce que nous avons relevé et relèverons ci-après, n'autorise aucunement à pouvoir conférer une telle institution !

Il n'est donc que trop imminent le danger d'un schisme, sans que nous puissions l'empêcher d'aucune manière ni par aucune condescendance. Car si, d'un côté, on veut l'entière exécution du prétendu concordat, et si, d'un autre côté, notre conscience et les devoirs les plus sacrés de notre ministère apostolique nous défendent de l'exécuter, s'ils nous ont de plus contraint et nous contraignent de le déclarer non existant et entièrement supprimé, il est manifeste que, les choses continuant ainsi, le péril de schisme est extrême, si n'intervient le secours du Tout-Puissant qui tient dans ses mains les cœurs des hommes et les incline où il veut. Mais plus le danger de l'Église est grand, plus notre sollicitude pastorale nous presse et nous oblige de le prévenir, autant qu'il est en notre pouvoir. Enfermé, comme nous le sommes actuellement, dans une étroite prison, sans aucune communication avec qui que ce soit, sauf avec vous, qui, par suite des injonctions dont nous venons de parler, gardez à peine le pouvoir d'être passifs et d'écouter notre voix, nous ne pouvons que déposer dans votre sein nos sentiments, et tout au moins vous prendre à témoin, pour qu'un jour on sache quelles ont été et quelles sont notre pensée et notre volonté sur le très grave objet dont il est question. Nous avons donc reconnu le devoir précis de dire, dans cette déclaration signée et écrite de notre main, ce que nous voulons et pensons sur cette affaire et d'en faire à chacun de vous la communication succincte, afin qu'elle reste entre vos mains, comme un document irrécusable de nos résolutions, non moins que pour servir de règle et de modèle, dans les opérations subséquentes, et demeurer la sauvegarde des droits du Saint-Siège.

Il nous serait absolument impossible de nous persuader qu'aucun des métropolitains puisse jamais oublier les lois de l'Église et ses propres devoirs au point d'oser conférer l'institution, après l'expiration des six mois, s'y croyant autorisé par l'article IV du prétendu concordat. Ils ne peuvent tout d'abord ignorer que l'écrit du 25 janvier n'est point un concordat, mais qu'il contient seulement des articles destinés à servir de bases pour un traité ultérieur, ainsi qu'il est dit expressément dans le préambule. Et l'accord établi entre nous et Sa Majesté impériale, pour ne point publier ces articles, était uniquement motivé par ce fait que lesdits articles étaient les bases d'un concordat à conclure, et non un concordat déjà conclu. Les métropolitains ne peuvent donc ignorer qu'un acte non consommé, à peine même commencé, ne peut donner le droit de changer la discipline générale de l'Église sur un point aussi grave. Ils ne peuvent, en outre, ne pas considérer que, si même il s'agissait d'un concordat véritable, ce concordat ne pourrait, par sa seule vertu, les autoriser et resterait sans effet jusqu'à ce que nous eussions fait paraître une bulle qui accorderait aux métropolitains la faculté de conférer l'institution et autoriserait l'introduction d'une forme de discipline différente de celle qui est pratiquée universellement dans l'Église, confirmée par les constitutions apostoliques et les conciles généraux, auxquels il devrait être expressément dérogé par nous. Pour prouver la nécessité d'un tel acte, de notre part, sans parler des exemples que fournissent les temps anciens, ni des précédents concordats, les métropolitains ont un exemple récent dans le concordat de 1801, qui, pour pouvoir être exécuté, fut publié par nous et autorisé par une bulle, comme il est connu de tous, et fut ensuite mis à exécution par un décret du défunt cardinal Caprara, notre légat. Enfin ce soi-disant concordat, en vertu duquel on prétendrait agir, n'existe réellement plus, puisque nous l'avons déclaré non existant et révoqué, comme de nouveau nous le déclarons et le révoquons. On ne pourrait prétexter que notre déclaration de non existence et notre révocation ne sont pas assez connues et n'ont pas une authenticité suffisante, puisque la lettre adressée, le 24 mars, à Sa Majesté et les événements

subséquents sont de notoriété publique. Nous avons eu soin personnellement d'en informer les archevêques et évêques qu'il nous a été permis de voir, avant que notre reclusion devînt plus rigoureuse, de telle sorte que la connaissance de notre déclaration et de notre révocation est plus que suffisante, spécialement dans une matière, où, s'agissant de valider des actes futurs, un doute fondé doit même suffire pour qu'on s'abstienne de toute innovation. On ne saurait pas davantage s'appuyer sur l'irrévocabilité, d'un concordat, puisqu'il ne reste rien, comme on l'a déjà vu, qui permette d'attribuer à l'écrit du 25 janvier le caractère d'un concordat, et que, si même ce serait un concordat, les métropolitains ne peuvent ignorer l'impossibilité d'exécuter les obligations contractées, quelles qu'elles soient, quand elles sont en opposition avec les institutions divines qui en défendent l'observance et la rendent illicite. C'est là une vérité trop évidente par elle-même, proclamée par notre prédécesseur Pascal II, ainsi que par le concile de Latran, par de nombreux conciles d'Italie, de Germanie, d'Espagne, et même de France, notamment par le concile de Vienne, en Dauphiné, l'an 1112.

Toutes ces considérations nous inspirent la ferme croyance que les métropolitains ne se permettront certainement pas ce qu'en aucune manière, et par aucun titre, ils ne sont autorisés à faire en cette matière, et qu'ils ne manqueront pas, à l'occasion, de déposer humblement leurs respectueuses remontrances au pied du trône, en démontrant l'impossibilité où ils sont de donner l'institution canonique. Telle est l'opinion que nous devons avoir des métropolitains de la France et du royaume d'Italie. Mais, si l'événement était contraire à notre juste attente, les sacrés devoirs de notre ministère et la gravité de la question nous obligent à déclarer formellement qu'en pareil cas, l'institution conférée par les métropolitains serait nulle, nuls les actes de juridiction des sujets ainsi institués ; ceux-ci ne seraient point des pasteurs légitimes, mais des intrus ; leur consécration serait sacrilège. Instituants et institués, consécrateurs et consacrés, seront tous regardés par nous comme schismatiques, et nous serons contraint de les séparer de notre communion, en les sou-

mettant à toutes les peines exigées, en semblables circonstances, par les saints canons, ce que nous ne manquerons pas de faire alors, dans les formes usitées en pareil cas, par nos prédécesseurs, si nous en avons la possibilité, et, si nous ne devons pas l'avoir, nous le déclarons, dès à présent pour l'avenir, de la seule manière que cela nous soit possible, dans notre position actuelle. Mais espérons en la miséricorde du Seigneur que ce funeste événement n'arrivera point, et ayons la confiance que Sa Majesté l'empereur et roi, dirigeant son esprit vers de nouveaux desseins, finira par adhérer à nos prières, en entreprenant, suivant tout ce que nous lui avons exposé dans notre lettre, sur des bases conciliables avec nos devoirs, une nouvelle négociation pouvant mener à ce définitif accommodement des différends survenus, qui est l'objet de nos vœux. A cette fin, dans l'amertume de notre âme, nous adressons au Ciel nos plus ferventes prières, et nous vous exhortons vivement, vénérables Frères et chers Fils, à lui adresser aussi les vôtres, en vous donnant, avec l'effusion du cœur, la bénédiction apostolique.

Fontainebleau, 9 mai 1813.

PIE. PP. VII.

Ces solennelles déclarations, ces protestations répétées procuraient quelque apaisement au pontife; mais sa santé profondément altérée laissait les cardinaux préoccupés et inquiets. Quelques-uns d'entre eux préparèrent alors une bulle qui devait régler les dispositions du futur conclave, pour le cas où la mort du Pape viendrait ajouter une nouvelle douleur aux épreuves de l'Eglise, et Pie VII la transcrivit lui-même, (1) pensant à la mort, qu'il pouvait croire prochaine, et que, pendant dix années encore, il devait attendre, pour la

(1) Le cardinal Pacca n'a pas reproduit le texte de cette bulle; il dit que ce fut « un travail aussi important qu'épineux », et se contente d'ajouter : « Nous dressâmes la bulle avec toute la sagesse possible ».

recevoir, non plus en exil et en captivité, mais dans ses Etats et sur le trône pontifical.

La fortune eut alors pour Napoléon un retour de faveurs. A Lutzen, ses armes victorieuses lui apportèrent ce souffle de gloire qu'il avait coutume de respirer et qui était le souffle même de sa vie. Il saisit l'occasion de faire adresser aux évêques, par « l'impératrice-reine et régente », une circulaire, qui, pour les inviter à rendre « des actions de grâces au Dieu des armées », leur rappelait ce qu'ils devaient à « la personne sacrée » de l'empereur. « Sa conservation, disait la circulaire, est aussi nécessaire *au bonheur de l'Europe*, à celui de l'empire, qu'à celui de la religion, qu'il a relevée et qu'il est appelé à raffermir ; il en est le plus sincère et le plus vrai protecteur ». (1) La victoire lui donnait la confiante assurance de persuader aisément les évêques ; il aurait voulu qu'elle exerçât la même influence sur l'esprit du Pape. Marie-Louise eut la mission d'écrire à Pie VII ; peut-être le Pape, ne voulant point rester silencieux envers cette princesse, laisserait-il échapper quelque parole qu'on pourrait opposer à ses protestations. La régente envoya aussitôt à Fontainebleau un page de sa cour, porteur d'une lettre, où elle annonçait au Saint-Père la victoire de son glorieux époux « comme un événement qui ne pouvait que lui être agréable », connaissant, affirmait-elle, « les sentiments d'amitié que Sa Sainteté nourrissait pour l'empereur ». (2) Habile à concilier les sentiments de sa courtoisie, ainsi que de sa paternelle bienveillance, avec ceux de sa dignité, le Souverain

(1) Lettre de l'empereur à l'impératrice-régente (Colditz, 6 mai 1813). *Lettres inédites*.

(2) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

Pontife sut élever une plainte qui ne permettait point qu'on fît usage de sa réponse. Ayant remercié la régente de son « attention filiale », le Pape continuait ainsi : « Nous ne devons pas lui dissimuler, en sa qualité de fille dévouée du Saint-Siège, qu'à la vue de ce pli, nous crûmes qu'il contenait *la révocation de très dures mesures* qui ont été prises ici, et déjà depuis plus d'un mois, *contre notre personne même et contre nos cardinaux*. Si Votre Majesté n'en était pas instruite, qu'elle daigne s'en informer et rechercher comment on a pu donner des ordres si contraires aux droits de l'Eglise catholique, *même au droit des gens*, et par conséquent en opposition, nous ne voulons pas en douter, aux intentions de l'empereur, auquel nous souhaitons, par l'entremise de Votre Majesté, les sentiments d'une solide paix, qui est le meilleur fruit de la victoire. Nous prions Dieu qu'il lui inspire la salutaire pensée de protéger véritablement l'Eglise catholique, de remettre en liberté nous et tous les membres du sacré collège et de pacifier au plus tôt le monde ébranlé et déchiré depuis tant d'années ». (1) On ne pouvait, sous une forme plus discrète, avec plus d'indulgence diplomatique, faire les revendications nécessaires, et, sans manquer à la bienséance envers le vainqueur, unir la cause du Saint-Siège à celle de l'Europe, la paix de l'Eglise à la paix du monde.

(1) Lettre autographe de Pie VII à l'impératrice Marie-Louise (Fontainebleau, 8 mai 1813), *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

III

Le mois de mai semble sourire à l'empereur. L'enthousiasme, le courage et l'honneur animent ses jeunes troupes, qui ne connaissent d'autre règle que celle de l'héroïsme. Le 2 mai, c'est Lutzen, le 21 mai, c'est Bautzen, prodigieuses rencontres, admirables batailles, mais victoires stériles. Par son intervention, l'Autriche fait signer l'armistice de Pleswitz ; sa médiation est acceptée ; un congrès doit s'ouvrir à Prague. La Russie et la Prusse ont maintenant le temps nécessaire pour réparer leurs forces. L'Autriche, grâce au jeu de « la médiation armée », achève ses armements. L'armistice est prolongé jusqu'au 10 août, dernier terme des négociations. Napoléon envoie, comme à regret, ses plénipotentiaires, auxquels il manque leurs pouvoirs pour justifier de leur titre, et, lorsqu'ils les recevront, le 12 août, M. de Metternich, au nom des puissances alliées, leur dira qu'il est trop tard. Mais, à cet instant critique où va expirer le délai qui précède et prépare la chute de l'aigle, l'empereur n'oublie point de foudroyer une révolte de séminaristes et de châtier des « béguines ». Le 6 août 1813, il expédiait de Dresde au général Savary cette pressante dépêche :

« Le ministre des cultes me fait son rapport sur l'affaire des séminaires de Gand... Vous ferez arrêter le directeur du séminaire, qui professe d'aussi mauvais principes et vous le ferez enfermer dans une prison d'Etat, *sans qu'on sache où il se trouve*. Vous ferez prendre tous les séminaristes qui ont plus de dix-huit ans et les ferez conduire à Wesel, où on les dirigera sur Magdebourg. On les habillera en mi-

litaires ; le général Lemarrois les placera dans les corps qui sont à Magdebourg et leur fera faire l'exercice de soldats. *Ils ne pourront plus être prêtres.* Tous les séminaristes qui ont moins de dix-huit ans, *faites-les arrêter* et conduire dans les meilleurs séminaires de l'ancienne France, en les répartissant *de manière qu'il n'y en ait qu'un par séminaire*, et recommandez aux directeurs de leur montrer les bons principes...

Je ne sais si c'est à Tournay ou ailleurs qu'il y a *des béguines*, qui se comportent mal ; *chassez les de la ville.* (1)

Et ce n'est point une pensée passagère qui, au milieu de si graves conjonctures, traverse son esprit. Ses dépêches se succèdent et ne laissent aucun repos au ministre de la police :

Dresde, 7 août 1813.

Je reçois extrait d'un arrêté du préfet de l'Escaut, qui m'est envoyé par le ministre des cultes. Je suppose que le sieur Van Hemme, supérieur du séminaire, *est arrêté*, et *qu'il n'en sera plus question.* Faites faire cela sans scandale, et *qu'on ne sache ce qu'il est devenu.* Faites aussi arrêter le professeur Ryckewaert et les frères de Volder ; *qu'on les conduise à Fenestrelle ou au château de Joux*, et *qu'ils soient serrés de manière qu'ils ne donnent plus de leurs nouvelles et qu'ils n'aient plus de communication...*

Quant à Tournay, si, à la réception de vos ordres, cette affaire n'est pas finie, vous ferez *sur-le-champ séquestrer* le séminaire, *arrêter* les professeurs...

Soyez très ferme contre cette prêtraille, mais que ce soit *sans éclat.* Je suis fâché que le préfet ait pris un arrêté qu'il a fait imprimer. Qu'avait-il besoin de cela ? *Il fallait frapper et ne rien dire.* (2)

(1) *Lettres inédites.*

(2) *Lettres inédites.*

L'armistice a pris fin. Dans la nuit du 10 au 11 août, « à l'heure même de minuit », les signaux qu'on tenait prêts sont allumés, pour annoncer que « les armées alliées peuvent franchir la frontière de Bohême ». (1) Et Napoléon, que rien ne peut détourner de sa guerre contre les prêtres, adresse à Savary ces nouveaux ordres, qu'il expédie également au ministre des cultes :

Dresde, 14 août 1813.

Donnez ordre que *tous les chanoines et membres du chapitre de Tournay soient arrêtés* ; voyez le ministre du Trésor pour que leurs traitements soient sur-le-champ suspendus... Donnez des ordres pour que les *recteurs et professeurs* du séminaire de Tournay soient *obligés de prêter le serment* qu'on prêtait en France, avant la Révolution, *d'enseigner les quatre propositions de l'église gallicane*. Que tout cela se fasse *sans arrêté*, sans scandale et que les délinquants soient envoyés *dans une prison d'Etat*... Arrangez-vous de manière que les chanoines *soient arrêtés à la fois* ; vous pouvez envoyer les trois plus coupables *dans une prison d'Etat*. Quant aux autres, que je suppose être *des vieillards et des imbéciles*, placez-les dans des séminaires, mais au cœur de l'ancienne France...

« Silence » et « prison d'Etat » sont les mots qui, dans sa lutte contre les droits et les libertés du sanctuaire, reviennent incessamment, comme le refrain d'une étrange manie, sur les lèvres de l'empereur. Les « coups de boutoir du despote, (2) qui vont jusqu'à la frénésie, déconcertent les admirateurs de son génie. On est stupéfait, quand on lit sa correspondance, et surtout les *Lettres inédites*, de l'entendre parler constamment, au

(1) *Mémoires* du prince de Metternich.

(2) *Lettres inédites* de Napoléon I^{er} publiées par M. Léon Lecestre. (Note préliminaire).

sujet des prêtres et des religieux, de déportation, d'exil, d'arrestation, de séquestre, d'emprisonnement, de commission militaire, d'ordres de fusiller, de mitrailler. C'est une sorte de cauchemar, où, comme le dit M. Léon Lecestre, dans le recueil des *Lettres inédites*, « le grand homme disparaît », et « il ne reste plus qu'un être impérieux, brutal, violent, qui broie sans merci tout ce qui fait obstacle à sa volonté ». S'il faut, à ces traits, reconnaître Napoléon, on doit aussi convenir, avec M. Lecestre, que, pour rendre un jugement équitable, ils ne sont pas les seuls à retenir; mais l'histoire les marque d'une flétrissure que rien ne peut effacer.

A Fontainebleau, le train de vie du Pape et des cardinaux demeurait l'objet d'une sévère surveillance. Les jours s'écoulaient sans changement, sous la règle des consignes. « Le Pape dînait seul ». « Deux tables » étaient servies, pour les cardinaux, les évêques et les personnes de leur suite; la première, « à une heure et demie après midi », et la seconde, « à cinq heures ». Les agents de l'empereur entouraient les convives; à l'une des tables se tenaient « l'officier de garde et le colonel Lagorse ». (1) En dehors des heures réservées à la conversation, le reste du temps était consacré par le pontife à la prière et à la lecture, car, quoi qu'en ait dit le duc de Rovigo, le prisonnier ne se bornait point à rapiécer ses vêtements, suivant une coutume qu'il avait prise dans le cloître, et que nous l'avons vu pratiquer à Savone, au grand regret des religieuses augustines. (2) Souvent, il est vrai, « le crucifix » et une simple « image de la Vierge » offraient à sa piété, d'a-

(1) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

(2) Voir page 98, t. II.

près la remarque d'un de ses familiers, les ressources d'une « vaste et précieuse bibliothèque », qui n'était à l'usage ni de Savary ni de l'officier de gendarmerie Lagorse. C'est sans doute ce qui amenait ce dernier, tout gonflé de l'importance diplomatique que lui semblait avoir son rôle de police et d'espionnage, à terminer un rapport au ministre des cultes par ces propos grossiers, qui voulaient être plaisants : « Au surplus je n'ai aucun motif d'alarmes. *Jamais nonnain de quatre-vingts ans bien cagote et bien caillette, ne se fit dans sa cellule des occupations plus mystiques et plus minutieuses que celles du Pape dans le salon où il est retiré* ». (1) Pie VII, nous l'avons dit, mais ici c'est son gardien qui le proclame, vivait comme un moine dans son cloître, et ce fut également, pour Savary, un sujet de raillerie. « Le Pape, déclarait-il avec mépris, s'occupe à des choses que l'on aurait peine à croire si on ne les avait vues ; il cousait et raccommodait quelques petites déchirures qui se faisaient à ses vêtements ; par exemple, il remettait lui-même un bouton à sa culotte ; il lavait le devant de ses simarres, sur lesquels il avait l'habitude de laisser tomber beaucoup de tabac, dont il faisait grand usage. *Il fallait avoir une bonne dose d'illusion pour croire à l'infailibilité d'un Souverain Pontife, que l'on voyait si près des misères humaines*. Il avait à Fontainebleau mille moyens d'employer son temps ; il avait une bibliothèque superbe, mais il n'y toucha pas ». (2) Les pra-

(1) Lettre de l'officier de gendarmerie Lagorse au ministre des cultes (Fontainebleau, 5 mai 1813).

(2) En reproduisant ce passage, le cardinal Pacca dit, dans une note, qu'il veut citer les propres paroles du duc de Rovigo « pour donner une idée de l'impudence de cet homme ».

tiques de la pauvreté monastique devaient éveiller la surprise et le dédain du ministre de la police. On ne saurait s'étonner qu'il ne comprit point ce que le voisinage des « misères humaines » donne de grandeur et de beauté à l'infailibilité de la chaire apostolique.

Les moqueries de Lagorse et de Savary trouvèrent un écho parmi ceux qui auraient dû les réprouver. D'un caractère naturellement enjoué, Pie VII, quand les questions touchant les intérêts de l'Eglise lui laissaient quelque répit, se plaisait à raconter des anecdotes de sa vie passée. Ce badinage était sa seule distraction, et il en conserva l'habitude au milieu de toutes ses traverses, sauf dans les deux crises qui l'éprouvèrent si profondément, à Savone et à Fontainebleau. En dépit de certains censeurs austères, semblable tournure d'esprit ne contredit ni la vertu ni la grandeur d'âme. Ces innocents récits, M. de Chabrol les avait souvent recueillis avec l'impassibilité du fonctionnaire s'acquittant d'un service ; moins patients et moins corrects, les prélats, qui maintenant les écoutent, ne se gênent point pour en rire. « Allons entendre les historiettes de Tivoli, de Césène et d'Imola », telle est l'impertinente formule dont ils usent, en allant visiter le Saint-Père, devenu un objet de dérision et pour les esprits forts et pour les esprits faibles que la lutte incommode. Le cardinal Pacca n'affirmait-il pas être en mesure de nommer un émule de Savary, qui, à son tour, reprochant au Pape de ne point consacrer à la bibliothèque ses heures de solitude, « le traitait de *fainéant et d'idiot* » (1) ?

Pie VII devait, dans les vicissitudes et les contrastes

(1) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

de sa vie, nous apprendre ce que pèsent, devant la justice de l'histoire, les jugements des contemporains, à qui le présent voile l'avenir. Bafoué, outragé, pendant l'épreuve, par les serviteurs et les complaisants de César, ne l'avait-il pas été, à l'heure triomphale du sacre, par les plus fermes champions du Saint-Siège ? Les uns et les autres ne voyaient pas le lendemain que Dieu préparait, sous le voile des « humaines misères », dont le docteur infailible n'est point affranchi. Après Lagorse et Savary, après les prélats ambitieux, ou timides et défailants, écoutez Joseph de Maistre, à l'époque où le vicaire du Christ va sacrer Bonaparte :

« Tout est miraculeusement mauvais dans la Révolution française ; mais, pour le coup, c'est le *nec plus ultra*. Les forfaits d'un Alexandre VI sont *moins révoltants que cette hideuse apostasie* de son faible successeur. Le comte de Strogonoff me demanda, l'autre jour, chez lui, ce que je pensais du Pape ? Je lui répondis : Monsieur le comte, permettez-moi de marcher à reculons pour lui jeter le manteau ; je ne veux pas commettre *le crime de Cham*. C'est ce que je pus trouver de plus ministériel ; car, si Noé entend qu'on nie son ivresse, il peut s'adresser à d'autres qu'à moi. » Un tel langage passait la mesure ; mais l'illustre penseur, n'ayant point « de termes pour peindre le chagrin que lui cause la démarche du Pape », n'ira-t-il pas jusqu'à écrire, avec une tranquille conviction : « S'il doit l'accomplir, *je lui souhaite de tout mon cœur la mort*, de la même manière et par la même raison que je la souhaiterais à mon père, *s'il devait se déshonorer demain*. » Toutefois il n'est pas sans avoir un peu conscience de son excès : « Cette phrase, quoique très juste, reprend-il, peut paraître

trop violente ; ôtez-la si vous voulez. » Et, en 1805, sentant toujours, avec la même douleur exaspérée, la blessure faite au droit par la condescendance du pontife, le futur auteur du livre fameux, qui devait avoir pour titre : *Du Pape*, proférait ces paroles d'une si odieuse amertume : « Nous verrons ce que produiront
« les nouvelles scènes d'Italie. Buonaparte, dit-on, y
« porte le Pape en croupe pour sacrer son frère. Je
« voudrais de tout mon cœur que le malheureux pon-
« tife s'en allât à Saint-Domingue, pour sacrer Dessa-
« lines. Quand une fois un homme de son rang et de
« son caractère oublie à ce point l'un et l'autre, ce
« qu'on doit souhaiter ensuite, *c'est qu'il achève de se*
« *dégrader jusqu'à n'être plus qu'un polichinelle sans*
« *conséquence*. Quand je vois le rôle qu'il joue et celui
« qu'il a manqué, je suis réellement furieux. Jamais
« on n'a laissé échapper une plus belle occasion de s'il-
« lustrer et d'avancer le catholicisme. » (1)

M. de Maistre a sans doute plus d'une fois regretté ce langage. Le culte du droit qui l'inspirait ne peut excuser les paroles que la passion lui dictait. Une sorte de pressentiment eût dû pourtant l'inviter à plus de retenue. Quand il souhaitait la mort du Pape, un trait de lumière avait traversé son esprit : « On serait tenté de croire que tout est perdu, s'écriait-il, mais il arrivera des choses auxquelles personne ne s'attend. » C'est ce que lui révélaient les leçons de l'histoire et que l'on devrait toujours dire, quand les misères humaines, dans le gouvernement de l'Eglise, forment comme une nuée qui dérobe à nos regards la main de Dieu. Joseph de

(1) *Mémoires politiques et correspondances diplomatiques* de Joseph de Maistre, avec explications et commentaires historiques, par Albert Blanc.

Maistre eut le renom d'un voyant, mais ici c'est le croyant qui parle, et, s'il prophétise, c'est sans le savoir. « Les choses qui vont arriver », personne, en effet, ne les attend, et lui, tout le premier, ne s'y attend pas. Il voit, dans le faste et le tumulte joyeux des ovations, le successeur de Pierre, devant le soldat victorieux, qui réclame le sacre de la Révolution ; il s'indigne et se révolte. Mais, derrière ce décor, il ne voit pas la victime, aux pieds de laquelle il tomberait à genoux, pendant qu'elle gravit la route du Calvaire.

Maintenant, ce n'est plus l'adversaire de la Révolution qui outrage le chef de l'Eglise, l'accusant de trahir, dans le rayonnement d'une fausse gloire, l'honneur du Saint-Siège. Les pompes du couronnement se sont évaporées et le temps de la souffrance est venu. Ce sont alors les créatures et les courtisans de l'empereur, qui, à la vue du pontife, pantelant sous les serres de l'aigle, épuisé, mais non soumis, donnent cours à leurs railleries. Les humiliations et les fragilités du captif excitent leur dérision. Ignorants, à leur tour, des « choses qui vont arriver », ils ne se doutent pas de ce que leur cachent ces heures d'abaissement, où la postérité vengeresse saluera la victoire morale de l'opprimé, prélude d'un éclatant triomphe. Un si haut enseignement n'évoque-t-il pas, en un saisissant raccourci, toute l'histoire de l'Eglise ? Le jeu des forces secrètes qui gouvernent le monde commande à notre raison la défiance de ses jugements. Que bornés, en effet, sont nos calculs et vaines nos pensées ! Combien sont aveugles les habiles et les sages ! Le génie même parfois est court dans ses vues et dupe de ses inspirations.

Aussitôt qu'on connut à Fontainebleau le projet de

réunir un congrès, à Prague, sous la méditation de l'Autriche, le Pape attentif aux occasions de soutenir les droits du Saint-Siège, écrivit une lettre autographe à l'empereur François, faisant appel « à sa piété », à « son amour de la justice » et à « son dévouement filial ». Ayant rappelé l'« intérêt » que M. de Metternich avait été chargé de lui témoigner, dans le temps de sa « détention de Savone », il poursuivait en ces termes :

Chef de l'Eglise catholique, nous réclamons, en notre qualité de souverain de l'Etat pontifical, la restitution de cet Etat, dont nous sommes privé pour n'avoir point voulu adhérer ni prendre aucune part aux guerres déclarées ou pouvant l'être, et pour avoir entendu nous maintenir dans cet état de neutralité qu'exigeaient de nous et notre qualité de Père commun et les intérêts de la religion répandue dans les divers domaines de tant de Princes.

Loin d'avoir jamais renoncé à la souveraineté de nos Etats, nous avons, au contraire, en tout temps et en tout lieux, réclamé hautement nos droits, confirmés par une possession de plus de dix siècles, la plus longue peut-être de toutes les possessions qui existent. Nous les réclamons de nouveau, en cette occasion, et nous ne pouvons douter que satisfaction ne nous soit donnée, comme l'exigent la justice de notre cause et les intérêts sacrés de la religion elle-même, pour assurer le libre et impartial exercice de la puissance spirituelle appartenant au chef visible de l'Eglise, dans toutes les parties de l'univers catholique.

Le libre et impartial exercice de cette autorité intéresse aussi tous les Etats, et, sans qu'il soit besoin d'autres arguments, ce qui est arrivé à notre personne ne prouve qu'avec trop d'évidence la nécessité de l'indépendance du chef de la religion. Ce seul exemple suffit à démontrer avec quelle liberté un Pape privé de la « souveraineté et de possessions territoriales, sujet d'un prince, peut exercer son ministère dans le domaine où il se trouve, et quels obstacles peuvent opposer les jalousies des gouvernements à l'exercice de ce ministère dans les Etats de l'un d'eux. »

Nous réclamons donc, en notre nom et au nom du siège apostolique, le rétablissement de ce siège dans toutes ses possessions, qui constituent, non pas notre patrimoine, mais celui de saint Pierre, donné par Dieu au chef de son Eglise, pour qu'il puisse, de l'aveu même des écrivains les moins favorables au Saint-Siège, exercer librement, parmi tant d'empires et de nations, souvent en hostilité les unes avec les autres, son céleste pouvoir de gouverner les âmes et conserver l'unité dans le corps des fidèles... Si cela était possible, nous ne manquerions pas d'envoyer un représentant à Prague, pour faire valoir nos droits dans le congrès ; mais telle est notre situation que nous ne sommes pas même sûr que cette lettre parvienne à Votre Majesté. Dans l'espérance qu'elle la recevra, nous la prions, en sa qualité de médiateur de la paix, d'obtenir qu'il nous soit permis, à nous aussi, comme à tous autres, de nous faire représenter, et nous la prions plus encore de défendre, dans le congrès, notre cause et les intérêts du Saint-Siège, qui, en cette circonstance, nous le répétons, sont ceux de la Religion...

*Fontainebleau, le 24 juillet, l'an du Seigneur 1813,
de notre pontificat le quatorzième.*

PIE VII, PAPE. (1)

L'empereur François méritait assurément les sentiments de « confiance » et « d'affection » que lui exprimait le Souverain Pontife. Mais le complet appui de son gouvernement, pour les restitutions dues au Saint-Siège, n'était peut-être pas aussi certain que voulaient le croire Pie VII et ses conseillers. Il ne faut pas oublier que l'Autriche signa, en 1814 (10 avril), « un traité d'amitié et d'alliance » avec Joachim Murat, et que, « par un article secret » d'un précédent traité, en date du 11 janvier 1814, il avait été stipulé, en faveur

(1) Nous avons reproduit les signatures pontificales telles qu'elles figurent sur la copie des documents qui ont passé sous nos yeux.

de ce même « roi de Naples », un « accroissement de territoire à prendre sur les possessions du Pape ». (1) M. de Metternich prétendait résumer sa politique dans cette devise : « *La vraie force, c'est le droit* » ; (2) mais, ici, c'est bien le droit de la force qui s'affirme au mépris de la force du droit.

La dépêche de Pie VII, confiée à des mains sûres et habiles, parvint à M^{gr} Severoli, qui remplissait, à Vienne, les fonctions de Nonce. Le Pape fit remettre à son envoyé deux lettres ouvertes, (3) pour le cas où l'une d'elles se perdrait, qui l'accréditaient auprès de ce prélat. Les arrestations, les proscriptions, les têtes mises à prix, les convois de prisonniers conduits entre des gendarmes dans les forteresses ou en exil, les condamnations frappant sans relâche prêtres, religieux et laïques, (4) pour délit de religion et de fidélité au Saint-Siège, n'avaient pu tarir la source des dévouements. Surmontant tous les obstacles, échappant à tous les dangers, le « jeune et intelligent porteur de la lettre adressée par le pontife à l'empereur d'Autriche réussit à remplir sa mission. » (5) Mais cette démarche n'eut

(1) *Mémoires* du prince de Metternich.

(2) *Mémoires* du prince de Metternich.

(3) Ces lettres sont au nombre des documents publiés par le cardinal Pacca, dans ses *Œuvres complètes*.

(4) MM. Paul Verhaegen, Claenssens, Desmet, Davis et autres, cités par M. Welschinger dans *le Pape et l'empereur*.

La tête du chanoine Stevens, auteur de violents écrits contre la politique impériale, fut mise à prix de 30.000 fr. Dans une nuit la gendarmerie enleva d'un seul coup « soixante-et-un » suspects. « Innombrables, dit M. Verhaegen, sont les prêtres, les religieux, les laïques emprisonnés ». Nous empruntons cette citation à M. Welschinger.

(5) Au sujet de cette mission, le cardinal Pacca et M. Verhaegen donnent des détails différents. Dans l'étude de M. Verhaegen, le nom du jeune et courageux porteur de la lettre pontificale est Van der Vrecken ; sa famille était l'une des plus considérées, à Maëstricht.

pas de suite. Le Congrès de Prague, qui devait en connaître, avait avorté. La parole était au canon.

Napoléon et les puissances alliées vont se heurter dans une effroyable mêlée. Sur les champs de Leipzig, pendant deux jours, le 18 et le 19 octobre 1813, « la bataille des nations » fauchera plus de cent mille hommes. Malgré les merveilles d'endurance et de bravoure qui environnent d'une gloire immortelle les jeunes soldats de France, enflammés par la vaillance et l'audace de leur chef, mais accablés sous le nombre et surpris par la trahison, l'empereur doit battre en retraite et repasser le Rhin. Ses revers sont le signal de nouvelles tentatives pour négocier avec le Souverain Pontife.

« La première personne qui *parut sur la scène* », afin de « réconcilier le sacerdoce et l'empire, lisons-nous dans les mémoires du cardinal Pacca, fut une femme, la marquise Anne de Brignole, mariée à Gênes, femme bizarre, toute française de tête et de cœur. Elle avait gagné la confiance de Bonaparte qui l'avait nommée dame de l'impératrice Marie-Louise ». Cette confiance et les relations qu'elle avait avec le cardinal Consalvi lui valurent d'être envoyée à Fontainebleau, au mois de novembre 1813, par M. de Talleyrand, avec la mission de faire savoir au Saint-Père que, s'il « voulait conclure un accommodement », il n'avait qu'à désigner un négociateur. La réponse du Pape fut que « *ni le temps ni le lieu* n'étaient convenables pour négocier un nouveau traité ». Fidèle à sa règle de conduite, il avait alors la satisfaction d'être pleinement d'intelligence avec les cardinaux pour « repousser toute négociation » et « déclarer hautement » qu'« à Rome » seulement, « en pleine liberté, entouré de son collègue », il pour-

rait écouter « les demandes qui lui seraient faites ». (1)

A la marquise de Brignole succéda un négociateur ecclésiastique. M^{sr} Etienne Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance, où « il avait déployé tout ce qu'il avait d'énergie pour déterminer les prêtres romains », exilés dans son diocèse, « à prêter le serment exigé par Napoléon et déclaré illicite par le Pape ». (2) Il avait été au nombre des évêques députés à Savone, et l'empereur, comme récompense de ses services, venait de le nommer à l'archevêché de Bourges. Le souvenir du cardinal Maury, qui, envoyé auprès du Saint-Père pour le réprimander sur la rétractation du concordat de Fontainebleau, avait été sévèrement congédié, (3) n'arrêta point son zèle. Il visita deux fois Pie VII, et, dans un écrit daté du 2 mai 1814, qu'il publia pour justifier sa conduite, il fit le récit de sa double démarche. C'est à cette relation, dont l'exactitude est suffisamment établie par le témoignage du cardinal Pacca, que nous aurons recours. La première entrevue (19 décembre) fut promptement terminée. Le prélat avait insinué qu'« il n'était pas impossible de lever les obstacles au retour » de Sa Sainteté dans ses Etats ; la réponse qu'il obtint fut un refus courtois d'écouter ses ouvertures. Après quelques mots « indifférents », il baisa la main que le pontife lui offrait et fut éconduit. Mais, le 31 décembre, revenu à Fontainebleau, il dîna « avec une partie des cardinaux », puis, en sortant de table, ayant suivi le cardinal Consalvi dans ses appartements, il eut avec lui et

(1) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

(2) *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

(3) Conférence du cardinal Maury avec le Pape (29 mars) rapportée à l'empereur par M. Bigot de Préameneu (1^{er} avril 1813) et citée par le comte d'Haussonville.

le cardinal Pacca une conversation « de près de deux heures » ; il y put exposer les avantages qu'une négociation devait procurer à « la cour de Rome ». Ses « observations, écrira-t-il au duc de Bassano, furent si bien senties, que leurs Eminences, après l'avoir remercié, lui promirent d'en conférer avec leurs collègues, et d'enfreindre auprès du Pape la défense qui leur avait été faite de l'entretenir d'aucune espèce d'affaire ». (1)

Si le Pape avait écarté les propositions de l'évêque de Plaisance, il les avait du moins communiquées à chacun des cardinaux, et une certaine agitation se manifesta dans son entourage. Le 2 janvier M^{sr} de Beaumont recevait les visites du cardinal Litta, de l'archevêque d'Edesse et de l'aumônier du cardinal Mattei, « visites, disait-il, qui avaient un but bien indiqué, mais que le renouvellement de l'année colorait d'un prétexte honorable ». Le même jour, « les cardinaux Pacca et Consalvi lui demandèrent un entretien », dont il faut retenir ces déclarations, où les deux anciens secrétaires d'Etat parlent, à Fontainebleau, comme si souvent, à Savone, privé de ses conseils, avait parlé Pie VII :

« Il est facile de voir que des arrangements sur les
« affaires spirituelles ne seront immuables et certains
« que lorsqu'ils seront déterminés dans un état de par-
« faite indépendance. Le traité que nous ferions au-
« jourd'hui, si avantageux qu'il fût, ne porterait pas ce
« caractère et serait, pour les autres puissances, un
« prétexte de chicane et un véhicule aux prétentions ;
« il vaut mieux l'ajourner à une époque plus favorable.
« L'empereur alors sera satisfait et de la justice et de

(1) Note remise à S. Ex. M^{sr} le duc de Bassano, par M. Fallot de Beaumont, archevêque de Bourges (3 janvier 1814 ; cette note a été publiée par le Comte d'Haussonville.

« la modération de la cour de Rome... » Parlant ensuite des « sacrifices » que le Pape avait faits, pour maintenir son « principe de neutralité », dans les guerres où les puissances étaient engagées, ils concluaient par ces paroles émouvantes : « Père commun des fidèles, il ne se départira pas de son système ; et, dans aucun cas, peut-il négliger sa fille aînée, la France, si belle, si catholique, au profit d'une confédération composée de tant d'éléments hétérogènes ? *Par un décret qui serait un véritable titre de gloire, l'empereur peut nous rendre Rome.* Hommes d'Etat, nous n'entrevoyons que la paix de l'Europe ; prêtres, nous ne recherchons que la tranquillité de l'Eglise, et nos cœurs adoptent sans peine des sentiments que notre état commande ». (1)

Consalvi et Pacca venaient d'écarter les difficultés d'ordre spirituel pour se tenir à la seule question temporelle. C'était faire écho à la plainte que vainement le Saint-Père avait adressée à M. de Chabrol, quand il faisait de son « retour à Rome » la condition préalable de tout arrangement. Maintenant les circonstances ont changé. L'empereur ne s'emporte plus contre la royauté pontificale ; l'abandon de Rome et des Etats romains, dont la seule pensée soulevait ses colères, lui apparaît tout à coup comme la solution nécessaire, et, par un singulier renversement des rôles, c'est le Pape qui semblera retarder cette solution.

Pour la seconde fois, le duc de Bassano fit appel à M^{sr} Fallot de Beaumont. Celui-ci reprit la route de Fontainebleau ; il emportait « un projet de traité » avec

(1) Note remise au duc de Bassano par M^{sr} Fallot de Beaumont 3 janvier 1814).

« la minute d'une lettre au Souverain Pontife » qui indiquait l'objet de sa mission. Consalvi et Pacca avaient demandé qu' « un décret » rendit Rome au chef de l'Eglise ; l'article 1^{er} du projet de traité leur répondait en ces termes : « Sa Majesté l'empereur et roi reconnaît Sa Sainteté le Pape Pie VII comme souverain temporel de Rome et des pays formant ci devant les Etats romains, et actuellement annexés à l'empire français ». Pie VII, de son côté, s'obligeait, par l'article 4, à confirmer « les transactions publiques et privées qui ont eu lieu en exécution des lois françaises, comme si elles avaient eu lieu sous son autorité ». (1) Le pouvoir tem-

(1) Dans sa relation du 2 mai 1814, que nous avons déjà citée, M^{sr} Fallot de Beaumont répondant à un récit publié par la *Gazette de France*, pouvait dire avec vérité, contrairement à une note des *Mémoires* du cardinal Pacca, que le projet de traité rendait au Pape tous ses Etats ; mais il avait tort d'ajouter que cette restitution était faite au Saint-Père sans qu'il eût à consentir « aucune concession ». L'article 4 contenait une condition qui était, il est vrai, une mesure d'ordre, mais dont l'acceptation était néanmoins une concession. On pourrait faire une observation semblable pour l'article 5.

Le comte d'Haussonville a eu entre les mains les dépêches qu'adressait, au moment de sa mission, l'évêque de Plaisance à M. Bigot de Préameneu ; elles confirment la relation du 2 mai 1814. Le texte du projet de traité, dont la minute a été longtemps conservée par M^{sr} de Beaumont, a été également mis sous les yeux de M. d'Haussonville. Voici les articles de ce traité, tels que les a publiés l'éminent écrivain :

Projet de traité remis le 18 janvier à M. l'évêque de Plaisance, nommé à l'archevêché de Bourges, par le duc de Bassano.

ARTICLE 1^{er}.

Sa Majesté l'empereur et roi reconnaît Sa Sainteté le Pape Pie VII comme souverain temporel de Rome et des pays formant ci devant les Etats romains, et actuellement annexés à l'empire français.

ARTICLE 2

En conséquence Sa Majesté l'empereur et roi fera remettre le plus tôt possible, entre les mains de Sa Sainteté le Pape Pie VII ou de ses agents, les pays et leurs forteresses.

porel de la Papauté était ainsi explicitement reconnu ; mais son rétablissement ne dépendait plus de Napoléon. Les troupes napolitaines de Murat occupaient, en effet, les départements de Rome et de Trasimène. Ce fut même cette circonstance qui détermina chez Napoléon la pensée de restituer ce qu'il était menacé de perdre. La lettre que M^{sr} Fallot de Beaumont devait remettre au Pape, et dont le duc de Bassano avait, de sa propre main, contresigné la minute, publiait sans détour cet aveu peu glorieux. « Je me suis rendu auprès de Votre Sainteté, « déclarait l'évêque de Plaisance, pour lui faire con- « naître que, le roi de Naples ayant conclu avec la coali- « tion une alliance, dont il paraît qu'un des objets est *la*

ARTICLE 3.

Il y aura paix perpétuelle et amitié entre Sa Majesté l'empereur et roi, ses héritiers et successeurs, et Sa Sainteté le Pape Pie VII et ses successeurs.

ARTICLE 4.

Toutes les transactions publiques et privées, les aliénations de biens et autres actes de même nature qui ont eu lieu dans les Etats romains, en exécution des lois françaises, sont confirmés par le Pape Pie VII, comme si elles avaient eu lieu sous son autorité.

ARTICLE 5.

Les habitants des Etats romains, qui dans le délai d'un an, auront déclaré vouloir s'établir en France, en auront la faculté. Ils pourront également disposer, par vente ou autrement, de leurs immeubles, objets d'art, etc., ou continuer à en jouir dans lesdits Etats, sans être soumis à aucune imposition ou restriction auxquelles ne serait pas obligée l'universalité des citoyens.

ARTICLE 6.

La France continuera à jouir, dans les Etats du Pape, des églises, palais, hospices ou autres établissements, et, en général, des biens, droits et prérogatives dont elle jouissait avant la réunion des Etats romains à l'empire français. Elle sera, à cet égard, rétablie dans les mêmes droits qu'avant la réunion.

ARTICLE 7.

Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans le délai de cinq jours, ou plus tôt si faire se peut.

« *réunion éventuelle de Romé à ses Etats, Sa Majesté*
 « *l'empereur et roi a jugé conforme à la véritable poli-*
 « *tique de son empire et aux intérêts du peuple de Rome*
 « *de remettre les Etats romains à Votre Sainteté. Elle*
 « *préfère les voir entre les mains de Votre Sainteté plu-*
 « *tôt qu'entre celles de tout autre Souverain quel qu'il*
 « *soit. Je suis en conséquence autorisé à signer un*
 « *traité par lequel la paix serait rétablie entre l'émpe-*
 « *reur et le Pape.... Cette convention ne saurait être*
 « *relative qu'aux objets temporels du Pape et au Pape*
 « *comme souverain de Rome ».* (1)

Telle était la mission que l'évêque de Plaisance se proposait de remplir, dans sa seconde entrevue avec Pie VII (20 janvier 1814) ; le récit qu'il en a laissé nous apprend les causes de son échec. « Sa Sainteté, rapporte-t-il, me reçut avec sa bonté ordinaire et me dit qu'elle ne pouvait se prêter à aucune négociation, parce que la restitution » de ses domaines « étant un acte de justice ne pouvait devenir l'objet d'un traité, et que d'ailleurs tout ce qu'il ferait hors de ses Etats semblerait l'effet de la violence et serait une occasion de scandale pour le monde catholique ». « Il n'avait besoin de rien », demandait uniquement de « retourner à Rome », et prononçait les paroles suivantes, que M^{sr} Fallot de Beaumont déclare être « restées gravées » dans sa mémoire : « Il est possible que mes péchés me rendent in-

(1) Projet de lettre au Saint-Père, remis, le 18 janvier 1814, à M. l'évêque de Plaisance, nommé à l'archevêché de Bourges, par le duc de Bassano. Cette lettre a été publiée par le comte d'Haussonville avec la mention de deux dates : 18 et 21 janvier 1814. La première est la date à laquelle le duc de Bassano remit la minute de cette lettre à M^{sr} de Beaumont ; la seconde devait rappeler le jour où la lettre fut portée au Souverain Pontife ; mais, dans sa relation du 2 mai 1814, M^{sr} de Beaumont précise qu'il fit remettre cette lettre à Pie VII, par l'archevêque d'Edesse, le 20 janvier.

digne de revoir Rome ; mais sçyez sûr que mes successeurs recouvreront tous les Etats qui leur appartiennent. » L'envoyé du duc de Bassano lui rendit compte aussitôt de cet entretien, en « insistant beaucoup sur le désir » manifesté par le Saint-Père « de partir pour Rome ». Le lendemain, dans son audience de congé, il recueillit ces autres paroles, qu'il cite en témoignage « de la piété et de la douceur » si profondément empreintes dans l'âme de Pie VII : « Assurez l'empereur que je ne suis pas son ennemi ; la religion ne me le permettrait pas. J'aime la France, et, lorsque je serai à Rome, on verra que je ferai tout ce qui sera convenable ». (1)

Il semblerait que, pour satisfaire son ardent désir de retourner à Rome, le Pape eût dû considérer le traité présenté par M^{sr} Fallot de Beaumont comme lui offrant une issue favorable. D'où vient donc qu'il l'écarta ? Au dire du cardinal Pacca, il n'aurait même pas permis qu'on lui en donnât lecture. Ses réponses toutefois prouvent qu'il connaissait l'objet de la convention, et, si l'on comprend que la restitution d'un bien usurpé ne comportait, en stricte justice, ni négociation ni traité, on ne saurait admettre qu'un instrument diplomatique opérant cette restitution, par le seul fait qu'il aurait précédé la mise en liberté du pontife, pût jamais paraître « l'effet de la violence » ni devenir « une occasion de scandale ». Cette objection mise dans la bouche du Saint-Père ne trouve point ici son application, et l'attitude de Pie VII dut avoir d'autres motifs. Napoléon offrait de rendre au Saint-Siège ce qu'il lui

(1) Relation de M^{sr} Fallot de Beaumont, datée du 2 mai 1814 ; elle est reproduite dans les *Œuvres complètes* du cardinal Pacca.

avait pris, mais dont lui-même alors se trouvait dépouillé. En acceptant de traiter avec Napoléon, le Pape aurait paru lier sa cause à celle de l'empire menacé ; de plus, il n'aurait point résolu la question ; il l'aurait seulement déplacée. L'empereur mis hors de cause, il se fût trouvé en face de Murat, qui avait pris rang dans la coalition et était maître de Rome. Cela déjà pouvait expliquer la conduite de Pie VII ; mais n'y eût-il pas quelque autre raison, dont on ne parla point ? Dans la lettre qui indiquait l'objet de sa mission, M^{sr} Fallot de Beaumont — il importe de se le rappeler — avait ainsi précisé le caractère du traité proposé : « Cette convention ne saurait être relative *qu'aux objets temporels*, et au Pape, *comme souverain de Rome*. » C'était bien en apparence ce qu'avaient demandé, d'accord avec le Saint-Père, les cardinaux Consalvi et Pacca, qui voulaient ajourner « les arrangements sur les affaires spirituelles » au moment où le chef de l'Eglise aurait recouvré, avec le pouvoir temporel, sa liberté et sa complète indépendance. Mais, en réalité, l'empereur n'avait-il pas une arrière-pensée que devina le Saint-Père ? Le soir même où avait été signée la convention de Fontainebleau, nous l'avons dit, Napoléon avait écrit à Pie VII qu'il ne lui demandait pas une renonciation à sa souveraineté temporelle, n'ayant voulu traiter qu'avec « *le chef de l'Eglise* » dans le domaine des « *choses spirituelles* ». Maintenant, au contraire, il ne veut traiter qu'avec le « *souverain de Rome* », pour des « *objets temporels* ». C'est là son jeu permanent, qui oppose le « spirituel » au « temporel », pour les attaquer tour à tour, et mettre l'un en échec, quand il fait appel à l'autre. En offrant au souverain temporel une restitution qu'il savait illusoire, ne cherchait-il pas l'avantage de pa-

raître en paix avec le souverain spirituel, sans renoncer à maintenir contre lui toutes ses prétentions ? Sa correspondance malheureusement ne nous permet pas d'éloigner ce soupçon. Napoléon se réservait de régler sa conduite suivant les circonstances. Lorsque le retour du Pape à Rome aura été décidé, ou tout au moins annoncé, il prendra tous les moyens de le retarder pour le cas où un changement de fortune favoriserait le changement de ses dispositions. Et, s'il ne veut plus parler que du « temporel », ce n'est point pour laisser au Pontife-roi, dans le domaine « spirituel », la plénitude de sa liberté. Donnant ses instructions au duc de Vicence, pour le congrès de Châtillon, il livre sa pensée dans cet aveu de duplicité : « *Si l'on ne peut faire autrement, on laissera replacer le Pape à Rome ; mais il faut qu'il reconnaisse le concordat du 25 janvier 1813 et les arrangements faits, depuis en France, pour le clergé.* » Jusqu'à la dernière heure, sa mauvaise foi répondra aux indulgentes et douces paroles de sa victime.

Dans sa lutte sans merci contre les événements qui se précipitaient et préparaient l'inévitable désastre, l'empereur avait raison de penser qu'une réconciliation avec le Pape, fût-elle simulée, pouvait lui être d'un utile secours. Pressée d'atteindre au but, la politique impériale ne dédaigne même pas de recourir aux talents de l'adjutant du palais Lagorse. Entre la première et la seconde visite de l'évêque de Plaisance, cet officier « pénétra un jour à l'improviste dans les appartements du cardinal Consalvi », où « était par hasard » le cardinal Pacca. Il nous protesta, raconte ce dernier, « qu'il était charmé de nous trouver réunis, parce qu'il avait à nous parler, à tous deux, et, en même temps, il nous livra un assaut terrible, pour nous

engager à *faire rouvrir la voie à de nouvelles communications* entre le Pape et le gouvernement ». Comme il aurait pu s'en douter, il n'eut pas plus de succès que la marquise de Brignole et M^{sr} Fallot de Beaumont. Nous négligerons les aperçus politiques et théologiques qui, mêlés à quelques observations assez exactes, mais sans portée, à de ridicules visées, à d'inconvenantes paroles, émaillent ses rapports au ministre des cultes et au ministre de la police. Il suffit de noter son échec.

Tous les moyens pour amener le rapprochement apparent que souhaitait l'empereur étaient épuisés. La dame de cour, l'évêque et le gendarme diplomate avaient échoué. Mais la France est envahie ; Murat occupe les Etats romains, à titre d'ennemi de Napoléon, et menace le prince Eugène. Une résolution s'impose. L'empereur est près de lâcher sa proie, de crainte qu'on ne la lui enlève.

DE FONTAINEBLEAU A ROME

1814

Dans la matinée du 22 janvier, M^{sr} Fallot de Beaumont, en quittant Fontainebleau, rencontrait dans la ville des voitures qui se dirigeaient vers la cour du château et ne tardèrent pas à s'y arrêter. C'étaient les équipages qui devaient emmener le Pape et sa suite. Napoléon, au moment de commencer cette campagne de France, où le génie du capitaine accomplit des prodiges, venait d'écrire la lettre suivante au général Savary :

Paris, 21 janvier 1814.

Faites partir cette nuit (du 21 au 22), et avant cinq heures du matin, le Pape, pour se rendre (*sic*) à Savone. Il aura dans sa voiture l'évêque d'Edesse. L'adjudant du palais *le mènera à Savone*. Une autre voiture transportera les domestiques, en ayant soin de la tenir à une distance suffisante pour que le voyage soit déguisé. Les voitures passeront le Rhône au Pont-Saint-Esprit et se dirigeront sur Savone par Nice, sous prétexte d'éviter les montagnes. L'adjudant du palais dira qu'il *le mène à Rome*, où il a ordre de le faire *arriver comme une bombe*. Arrivé à Savone, le Pape y sera traité comme précédemment.

Concertez-vous avec le ministre des cultes, aujourd'hui,

pour me faire connaître l'état des cardinaux, et où il est nécessaire de placer chacun d'eux. Je suppose qu'ils pourraient être envoyés dans la Provence, dans la région de Gênes et du côté de Montpellier et de Nîmes. Aussitôt que j'aurai arrêté la liste, vous prendrez des mesures pour qu'ils partent dans la nuit du 22 au 23, *tous accompagnés d'officiers de gendarmerie*, de manière que Fontainebleau et les environs de Paris soient libres de tous ces ecclésiastiques. Il sera bon que l'un ne sache pas où se rend l'autre, et que vous les fassiez passer des routes différentes. (1)

L'exécution des ordres de l'empereur fut retardée. Lagorse avait été mandé à Paris ; peu de temps après l'arrivée des voitures, il rentra à Fontainebleau et laissait passer « l'heure du dîner » avant d'informer « d'un air mystérieux les cardinaux, et en particulier, le cardinal-doyen », qu'il avait une grande nouvelle à leur annoncer. « J'ai reçu l'ordre, dit-il, de faire partir demain le Pape et de le ramener à Rome ». Il ne tarda pas à notifier au Saint-Père cet ordre de départ, pour le lendemain matin. Ce fut en effet, le 23 janvier, dans la matinée, et non « dans la nuit du 21 au 22, avant cinq heures du matin », que Pie VII fut éloigné de Fontainebleau. A sa demande d'être accompagné de trois ou deux cardinaux, Lagorse répondit que « les instructions du gouvernement s'y opposaient » ; que M^{sr} Bertazzoli prendrait place dans la voiture de Sa Sainteté ; que lui-même suivrait avec le docteur Porta, les deux camériers, Hilaire Palmieri et Vincent Cogna. « Ayant entendu la messe », le Souverain Pontife se retira dans sa chambre, réunit autour de sa personne tous les cardinaux, puis, « avec une douce ex-

(1) Au général Savary, duc de Rovigo (*Lettres inédites*).

pression de sérénité et le sourire sur les lèvres », (1) il leur fit ces dernières recommandations :

Sur le point d'être séparé de vous, sans connaître le lieu de notre destination, sans savoir même si nous aurons la consolation de vous voir une seconde fois réunis autour de nous, nous avons voulu vous rassembler ici pour vous manifester nos sentiments et nos intentions. Nous avons la ferme persuasion (et pourrions-nous penser autrement !) que votre conduite, soit que vous restiez réunis, soit que vous soyez de nouveau frappés de dispersion, sera conforme à votre dignité et à votre caractère. Toutefois nous vous recommandons, quelque part que vous soyez transférés, de faire en sorte que votre attitude, que toutes vos actions expriment la juste douleur que vous causent tous les maux de l'Église et la captivité de son chef. Nous laissons au cardinal, doyen du sacré collège, pour vous être communiquées, des instructions écrites de notre main, qui vous serviront de règle dans les circonstances où vous vous trouverez. Nous ne doutons pas que vous ne demeuriez fidèles aux serments que vous avez prêtés à votre exaltation au cardinalat, et que vous ne montriez le plus grand zèle à défendre les droits sacrés de l'Église. Nous vous commandons expressément de fermer l'oreille à toute proposition relative à un traité sur les affaires spirituelles ou temporelles, car telle est notre absolue et ferme volonté.

L'impression fut vive parmi les membres du sacré collège. Le cardinal Pacca, qu'il nous faut toujours citer, achève ainsi le tableau des adieux de Pie VII, dans ce même palais, qui, quelques semaines plus tard, allait entendre les autres « adieux de Fontainebleau », adressés par l'empereur aux soldats de sa garde : « Nous fûmes vivement émus, rapporte l'ancien secrétaire d'Etat ; plusieurs versèrent des larmes, et

(1) *Œuvres complètes* du cardina Pacca.

tous nous promîmes obéissance et fidélité. Ensuite, dans cette même chambre, le Pape prit un peu de nourriture, en continuant de s'entretenir avec nous », montrant toujours « la même sérénité » et cette « ancienne gaieté que Dieu avait daigné lui rendre ». Suivi de tous les cardinaux, il voulut aller « à la tribune de la chapelle, y fit une courte prière, bénit l'assistance puis se rendit dans la cour, et là, au milieu des sanglots de tant de personnes qui se demandaient à quel sort il était réservé, il monta dans la voiture de voyage avec M^{sr} Bertazzoli, et, en nous quittant, sa main s'étendit encore vers nous pour nous bénir. »

Les suprêmes recommandations du Saint-Père disent assez ce que lui laissaient craindre les faiblesses et les tendances de certains cardinaux. Les instructions qu'il avait écrites lui-même, et que le cardinal-doyen devait communiquer à ses collègues, nous révèlent l'étendue des préoccupations de Pie VII et avec quel soin il s'efforçait de prévoir toutes les éventualités pour en conjurer les dangers. Ce langage énergique et prudent, inspiré par l'unique souci de défendre l'honneur du Saint-Siège, où l'on sent l'influence des cardinaux Consalvi et Pacca, doit être reproduit :

Toujours plus incertain de notre situation future et de celle de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, nous croyons nécessaire de leur prescrire quelques règles de conduite pour les circonstances dans lesquelles ils peuvent se trouver à l'avenir.

1° Ils devront toujours, autant que possible, demeurer unis à nous, habiter le lieu où nous serons conduit, et, s'ils ne le peuvent, vivre unis entre eux, habiter le même lieu, ou du moins éviter, autant qu'ils le pourront, cet isolement, cet éloignement les uns des autres, qui ne peut qu'être funeste à tous.

2° En cas de schisme, ils devront éviter avec la plus scrupuleuse exactitude toute communication dans les choses spirituelles avec les personnes qui auraient eu part à ce schisme, quelle qu'elles soient, serait-ce même (fasse le ciel que nous n'ayons pas cette affliction !) un d'entre leurs collègues. Et même, hors le cas d'un schisme, s'ils se trouvaient dans quelque diocèse où un évêque non confirmé par nous exercerait la juridiction épiscopale, sous le titre d'administrateur, de vicaire capitulaire, ou sous tout autre titre, au mépris des saints canons et la défense formelle contenue dans nos brefs au cardinal Maury et au chapitre de Florence, ils devront s'abstenir d'assister aux offices de ces églises, et fuir toutes les occasions où leur présence pourrait autoriser un tel désordre et donner aux fidèles un juste motif de scandale.

3° Ils devront s'abstenir d'assister à toute cérémonie, à toute fonction, quelle qu'elle soit, en l'honneur du prétendu roi de Rome, et généralement éviter tout acte qui présenterait quelque apparence de reconnaissance ou de consentement tacite à la prétendue souveraineté de l'empereur et de ses successeurs sur les domaines de l'Eglise.

4° Ils ne devront jamais, sans une permission préalable de notre part, accepter aucun ordre ou décoration, poste ou dignité, charge ou emploi séculier quelconque ; cette défense s'étend également à la nomination aux archevêchés, évêchés, charges d'aumôniers et toute autre dignité, titre ou prébende.

5° Les circonstances dans lesquelles se trouve l'Eglise, et en particulier le Saint-Siège apostolique, exigent de la part des cardinaux une conduite conforme à un temps de deuil, et qui rappelle aux fidèles la captivité de leur chef ; il faut que toutes leurs actions prouvent combien ils sont profondément affligés des maux de l'Eglise, de la persécution dirigée contre le Saint-Siège et son infortuné chef ; ils devront donc, tant que ces graves motifs subsisteront, s'abstenir de comparaître en des lieux publics, à des repas, dans les réunions nombreuses, et généralement enfin ils devront se conformer aux règles suivies dans les familles particulières, pour les temps de deuil et d'affliction. Par les mêmes rai-

sons, ils s'abstiendront d'assister à tout acte de réjouissance publique, comme serait le chant du *Te Deum*, et autres cérémonies semblables, quel que puisse être l'objet pour lequel elles auraient été ordonnées ; ils éviteront également de paraître dans les cercles et les réunions de la cour, après avoir rempli toutefois le premier acte de convenance. Les raisons que nous venons d'exposer et notre défense formelle leur fourniront un motif légitime d'excuse.

6° Enfin, considérant que la défense d'accepter du gouvernement aucune pension ou traitement est devenue d'autant plus nécessaire que le décret du sénat, qui proclame la réunion des domaines du Saint-Siège à l'empire français, déclare *impériales* les dépenses des cardinaux, nous voulons que nos cardinaux refusent toute espèce d'indemnité ou de pension ; nous ne doutons pas, et nous sommes persuadé qu'ils ne doutent pas eux-mêmes que la divine Providence veillera sur eux et viendra à leur secours.

Dans ces prescriptions si fermes et si mesurées, le Souverain Pontife ne montrait pas que ses appréhensions, il laissait voir aussi la décision de rester inaccessible aux sollicitations que pouvaient encore suggérer les ruses impériales. Avec une insistance qu'on ne saurait trop mettre en lumière, il multiplia ses rétractations et ses protestations. Non seulement il ne pensait pas à éviter les répétitions, mais il les recherchait, au contraire, comme si elles devaient ajouter à la sincérité, à la vigueur, à l'autorité de ses plaintes et de ses revendications. Lorsqu'il s'attendait à recevoir l'avis des nominations épiscopales faites récemment par Napoléon, il avait préparé d'avance, pour être remise ultérieurement aux membres du sacré collège, une dernière communication, qu'un document inédit (1) nous

(1) La pièce dont nous parlons est en italien et nous a été envoyée de Rome ; elle est fort longue, et nous nous bornons à la résumer. N'ayant point trouvé trace de ce document dans les *Œuvres* du car-

a conservée. Après y avoir confirmé sa lettre à l'empereur, en date du 24 mars, son allocution aux cardinaux, du même jour, et celle du 9 mai, il retraçait les points principaux d'une seconde lettre que, sans plus attendre, il avait adressée à l'empereur. C'est un long exposé, une sorte d'historique où apparaît à chaque ligne sa constante et douloureuse préoccupation de désavouer les concessions que la violence lui avait arrachées, et de rappeler, en les précisant, toutes celles que lui avait dictées son ardent désir de mettre fin à la viduité de si nombreuses églises. Dans une note, placée à la fin du document, nous lisons cette déclaration du Pape : « En raison du retard » apporté à la re-
« mise de l'avis concernant les nominations épisco-
« pales, nous nous sommes résolu à écrire à l'empereur avant de le recevoir..... La notoriété publique
« de ces nominations nous aurait empêché de différer
« l'envoi d'une lettre à Sa Majesté, si nous n'avions
« été retenu par la considération que ses occupations,
« à la tête de ses armées rendaient le moment favorable à nos remontrances et pouvaient nous donner
« le tort apparent de vouloir la troubler, pendant son
« absence. Mais son retour dans la capitale (1) ayant
« écarté toute difficulté, nous n'avons pas manqué de
« lui écrire, sans plus de retard. »

Sur le « prétendu concordat » de Fontainebleau, sur

dinal Pacca, ni ailleurs, nous y aurions vu un simple projet, digne, en tout cas, d'être retenu, si la note mise à la fin de ce document ne nous avait point paru trancher la question dans un sens opposé. Cette note indique, en effet, diverses modifications et suppressions à faire au texte primitif, qui était un texte d'attente, pour l'appropriier aux circonstances dans lesquelles le Pape se décidait à ne plus différer d'écrire à l'empereur.

(1) L'empereur était à Paris, pour y ouvrir la session du Corps législatif, le 19 décembre 1813.

les droits faussement attribués aux métropolitains, sur ces dispositions à conclure un traité définitif, en adoptant de « nouvelles bases, conformes à ses devoirs », le pontife se plaisait, comme nous l'avons dit, à reproduire ses écrits antérieurs, mais il s'appliquait tout particulièrement à énumérer ses multiples efforts, les expédients imaginés, pour satisfaire l'empereur, dans la nomination des évêques. Pendant « les derniers temps de sa détention à Savone », n'avait-il pas donné son acquiescement à quelques nominations, avant la réalisation des espérances qui l'y avaient décidé? Si cet acquiescement n'avait pas eu d'effet, ce n'était point « par son fait ». Et maintenant « qu'étaient devenues ces espérances? »... « Bien loin que les précédents obstacles à la paix fussent écartés », de nouveaux surgissaient, « plus funestes » encore. Pour écarter un « schisme, d'autant plus affligeant que les Etats de Sa Majesté étaient plus étendus qu'au temps du schisme précédent », il n'avait rien négligé. Informant les cardinaux des avertissements donnés à Napoléon, Pie VII poursuivait : « Nous avons dit à Sa Majesté que nous ne pouvions nous persuader qu'elle voulût voir la France replongée dans ce schisme, d'où il y a peu d'années, nous nous étions efforcé de la retirer, au prix des plus grands sacrifices, lui faisant trouver sa résurrection dans son retour à ce siège apostolique et romain, seul centre de l'unité catholique ». Avec toute l'indépendance qui convenait à son caractère, il n'omettait pas de « signaler à Sa Majesté que les trois évêchés de Gand, de Troyes et de Tournai » ne pouvaient « en aucune manière » donner lieu à des nominations, « les légitimes pasteurs » de ces diocèses « étant toujours en vie, leurs prétendues renonciations ne lui étant jamais

parvenues », et, d'autre part, demeurant « inacceptables », pour n'avoir pas été faites librement, mais sous la contrainte de la prison. Rien n'était oublié dans cette revue des difficultés relatives à l'institution canonique. Parlant des évêchés de Toscane, comme de toutes les églises qui n'avaient pas été l'objet d'une « concession apostolique » donnant à l'empereur le droit de nomination, et en particulier de « l'église de Spolète » qui était « dans l'Etat pontifical », Pie VII annonçait aux cardinaux qu'il avait signifié son refus d'admettre les nominations de l'empereur. Une fois de plus, il avait déclaré à Napoléon que le pouvoir temporel de la Papauté, « ainsi que le prouvait avec évidence son propre sort », était la garantie indispensable de son indépendance, dans le libre et plein exercice de son autorité spirituelle. Puis ces graves paroles donnaient une conclusion qui semblait garder comme une empreinte adoucie de l'excommunication prononcée contre le spoliateur du Saint-Siège : « Pénétré d'un vif désir de garantir le bien de l'âme de Sa Majesté, rachetée par le précieux sang de Jésus-Christ, nous l'avons conjurée *de revenir dans le sein de l'Eglise*, toujours prête à embrasser ses fils, de faire cesser la persécution, sous laquelle gémit cette Eglise, Sa Majesté en ayant tout le pouvoir, si elle le veut, et d'assurer, en temps opportun, son salut éternel, avant que vienne ce jour terrible où chaque homme doit comparaître devant le suprême et juste juge. Mon esprit frémit à la seule pensée que Sa Majesté veuille attendre ce grand jour pour reconnaître la vérité que nous lui avons rappelée, et qu'elle puisse se présenter à ce tribunal redoutable sans avoir donné satisfaction à l'Eglise et mis un terme à ses maux, ainsi qu'à ceux de tant d'évêques, de

« prêtres et de religieux fidèles, qui souffrent, depuis si
 « longtemps, pour le seul motif de n'avoir point voulu
 « agir contre les inspirations de leur conscience. Plaise
 « à Dieu que Sa Majesté exauce nos justes prières et que,
 « *réconciliée avec l'Eglise*, elle unisse à l'éclat des hu-
 « maines grandeurs, qui sont un néant devant Dieu et se
 « perdent avec la fin de cette vie mortelle, la vraie gloire
 « que procure la religion et qui peut seule assurer la fé-
 « licité de la vie éternelle. »

Ces avertissements sévères, mais si pleins de pater-
 nelle tendresse, n'avaient pu détourner Napoléon des
 coupables et faux calculs où il persévérerait. Peu de
 temps après qu'il eut fait partir le Pape, les seize
 membres du sacré collège résidant à Fontainebleau
 furent promptement dispersés. Aux termes de l'ordre
 qu'ils reçurent, le 26 janvier, leurs départs devaient se
 succéder, chaque jour, par groupe de quatre cardinaux,
 sous l'escorte d'un officier de gendarmerie, chargé de
 leur apprendre, en cours de route, le lieu de leur des-
 tination. Toute demande de sursis leur était formelle-
 ment interdite. (1) Pendant ce temps, le Pape errait sur
 les routes de France. Lagorse était tenu de déclarer
 qu'il le conduisait à Rome, en le menant, de fait, à Sa-
 vone. Mais il avait aussi mission de ne point précipiter
 sa course et de multiplier les étapes. La lenteur de sa
 marche était même un point essentiel de la tâche qu'il
 avait à remplir. La fortune est changeante, et l'empereur
 se demandait si quelque événement ne lui permet-
 trait pas de retenir le Pape sous son étreinte. Ayant
 traversé les villes d'Orléans, de Limoges, de Montau-

(1) Lettre du ministre des cultes aux cardinaux habitant Fontaine-
 bleau (31 janvier 1814).

ban, de Carcassonne, de Montpellier, de Tarascon, de Brignoles et de Fréjus, le Souverain Pontife s'arrêta plusieurs jours à Nice, (1) où il vit, non sans une poignante émotion, deux confesseurs de la foi, M^{sr} Pinchetti, évêque d'Amélie, et M^{sr} Simeoni, évêque de Sutri et Nepi, tous deux exilés et sous la surveillance de la police. Il repartit, dans la matinée du 13 février, et passa la nuit à San-Remo. Au-delà de Menton, la route était en si mauvais état qu'il fallut le transporter dans une litière jusqu'à Vado, localité voisine de Savone. Le long du littoral, ce fut un véritable et continuel triomphe, dans une suite ininterrompue d'ovations populaires, qui paraissent avoir été supportées avec quelque résignation par le colonel Lagorse, informé sans doute des événements de plus en plus menaçants pour le trône impérial. A Noli, (2) le Saint-Père fut l'hôte de l'évêque, M^{sr} Benoît Solari, frappé par la congrégation de *l'Index*, comme ayant soutenu les erreurs jansénistes, dans un écrit qu'avait réfuté le célèbre cardinal Gerdil. Grande fut la consolation du vénéré pontife, quand il entendit cet évêque lui demander humblement pardon du scandale qu'il avait causé ; Pie VII lui répondit tendrement : « *Tout est pardonné et oublié* ». Dans les conditions singulières où il se trouvait, à la veille de sa délivrance, c'était plus qu'une parole de circonstance ; ces simples mots étaient un programme et allaient devenir la règle de sa conduite. Le 16 février, il arrivait enfin à Savone. Le marquis de Brignole occupait alors le poste confié auparavant à M. de Chabrol qui avait été appelé à la préfecture de la Seine. Fils

(1) M. Durante, secrétaire de la municipalité de Nice.

(2) Appendice à la chronologie des évêques de Savone, par Semeria.

de cette dame d'honneur de l'impératrice, que nous avons vue à Fontainebleau, en mission extraordinaire, il était attaché au Saint-Siège par les liens d'une foi sincère et d'un généreux dévouement. Ses soins, ses prévenances, ses respectueux hommages auraient pu faire oublier au chef de l'Eglise que, revenu à Savone, avec quelque espoir de liberté, il y était encore captif, si les ordres venus de Paris, contrastant avec l'enthousiasme du peuple et l'éclat de ses manifestations, n'avaient imposé de pénibles consignes. L'empereur avait prononcé cet arrêt, que nous avons déjà cité : « Arrivé à Savone, le Pape y sera traité comme précédemment. » Et, en effet, relégué dans les appartements qu'il avait occupés pendant près de trois années, Pie VII se vit environné de gardes et de sentinelles. Ce second séjour ne devait pas être de longue durée.

Lagorse s'était inutilement appliqué à prolonger le voyage ; vainement il venait d'employer vingt-cinq jours, pour aller de Fontainebleau à Savone, tandis que six jours, non compris le temps passé au Mont-Cenis, lui avaient suffi, au mois de juin 1812, pour faire, en sens contraire, le même trajet. Si lente qu'eût été sa marche, l'événement n'avait point surgi qui aurait permis à l'empereur de maintenir le Pape sous sa domination. Les puissances alliées avaient ouvert le congrès de Châtillon (5 février). Repoussant leurs propositions de paix, dont la condition première était de ramener la France à ses anciennes limites, Napoléon pouvait dire qu'il n'avait plus que trois partis à prendre : vaincre, mourir ou abdiquer. Il ne put vaincre, il ne parvint pas à mourir, (1) et il abdiqua. Toutefois, avant

(1) Quel spectacle, écrit éloquemment M. Welschinger, que celui de ce grand homme déprimé par le poison, le col découvert, la tête

de s'avouer vaincu, il tentera sur les champs de batailles de suprêmes et splendides efforts. Plus d'une fois, la victoire infidèle lui rendra ses faveurs. Il inscrira sur ses drapeaux les noms à jamais glorieux de Champaubert, de Montmirail, de Montereau et de tant d'autres combats. Mais les revers surviennent. La prise de Soissons lui porte un coup funeste (9 mars). Dès le lendemain, sans attendre que les ministres d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, réunis à Châtillon, aient manifesté, au nom de leurs cours, par une note remise au duc de Vicence, « l'intention de replacer Pie VII dans son ancienne capitale », il décide que les Etats romains seront rendus au Pape et envoie cette dépêche au duc de Rovigo :

Chavignon, 10 mars 1814.

Ecrivez à l'officier de gendarmerie qui est près du Pape de le conduire, par la route d'Asti, Tortone et Plaisance, à Parme, d'où il le remettra aux avant-postes napolitains. L'officier de gendarmerie *dira au Saint-Père que, sur la demande qu'il a faite de retourner à son siège, j'y ai consenti, et que j'ai donné ordre qu'on le transportât aux avant-postes napolitains.* (1)

Et, dans une autre dépêche expédiée au prince Eugène, vice-roi d'Italie, après avoir exhalé sa légitime indignation contre le traître Murat, il achève de se découvrir :

entre les deux mains, les coudes sur les genoux, répondant par des paroles incohérentes au duc de Bassano, au duc de Vicence, au duc de Tarente qui le contempnent avec stupeur ! Mais bientôt il se reprend, se redresse et s'écrie : « Dieu ne l'a pas voulu », et il signe... (*Le Pape et l'empereur*).

(1) *Correspondance de Napoléon I^{er}.*

Soissons, 12 mars 1814.

Voulant l'embarrasser (le roi Murat), j'ai donné ordre que le Pape fût envoyé, par Plaisance et Parme, aux avant-postes. *J'ai fait savoir au Pape que, ayant demandé, comme évêque de Rome, à retourner dans son diocèse, je le lui ai permis.*

Ayez donc soin de ne vous engager en rien, relativement au Pape, soit à le reconnaître, soit à ne pas le reconnaître. (1)

Ainsi ce n'est ni une idée de justice ou de haute sagesse, ni même la raison d'Etat qui domine Napoléon ; ce qu'il veut c'est « *embarrasser* » Murat. A l'heure où il touche aux extrémités de la lutte, il use encore d'astuce envers le Souverain Pontife. Il sait que le Pape va lui échapper, et, pour dissimuler son échec, masquer son dépit, il ose dire que, sur la demande du Saint-Père parlant « *comme évêque de Rome* », il lui a permis de « *retourner dans son diocèse* ». Il osera plus encore, et ne craindra pas d'ordonner que le colonel Lagorse tienne ce langage au Pape lui-même. Auparavant, l'empereur n'avait voulu traiter, par l'entreprise de M^{sr} Fallot de Beaumont, qu'avec « *le souverain temporel de Rome* » ; maintenant, il ne s'agit plus, pour lui, que de mettre un évêque en mesure d'exercer son autorité spirituelle. Il doit livrer le Pape aux Napolitains, puisque Murat occupe Rome ; mais tant qu'il ne sera pas abattu, il voudra se réserver la chance de reprendre ce que les événements lui arrachent et qu'il ne veut pas donner. Ayant spécifié que, seul, l'évêque de Rome reçoit la permission de retourner dans son diocèse, il adresse au prince Eugène cette urgente recommandation qu'il faut répéter, car on y voit percer

(1) *Lettres inédites.*

son arrière-pensé : « *Ayez donc soin de ne vous engager à rien relativement au Pape, soit à le reconnaître, soit à ne pas le reconnaître.* »

Le message prescrivant de faire partir le Pape fut apporté à Savone par une estafette, le 17 mars, dans la soirée. Aussitôt le préfet, M. de Brignole, se rendit auprès du Souverain Pontife afin de lui communiquer la décision et les ordres de l'empereur, en l'informant que, le lendemain, tout serait prêt pour le départ. « Demain, répondit Pie VII, on ne voyage pas : c'est la fête de Notre-Dame de la Miséricorde, notre libératrice ; nous voulons la solenniser à Savone, et le départ n'aura lieu que le jour suivant. » La nouvelle que le Pape recouvrait sa liberté fut accueillie avec une incrédulité soupçonneuse. Le peuple pensait que c'était un nouveau leurre et prêtait à l'empereur l'intention de faire enfermer le pontife dans la forteresse d'Alexandrie. Les consignes données par Lagorse augmentèrent le mécontentement populaire. Le Saint-Père ne put prendre part aux offices solennels ; sourd à toutes les instances, le colonel avait refusé de le laisser descendre dans la cathédrale ; il ne lui fut permis que d'assister, dans la tribune, à une messe basse. Les marins se firent particulièrement remarquer par leur attitude résolu qui obligea sentinelles et officiers à modérer leur zèle. Ils veillèrent toute la nuit et ne voulurent cesser d'exercer leur surveillance que lorsque les voitures destinées au Pape et à sa suite arrivèrent, à sept heures du matin, devant l'évêché. Pie VII, appuyé sur le bras de M^{sr} Bertazzoli, descendit le grand escalier de la demeure épiscopale ; il marchait lentement et bénissait affectueusement les personnes qui se trouvaient sur son passage. Avec l'archevêque d'Edesse, il monta dans une

voiture attelée de six chevaux ; le préfet et le colonel occupaient une seconde voiture, et, dans une troisième, avaient pris place le médecin et les camériers. Toute la population suivit le cortège jusqu'au bourg de Lavagnola, et, s'étant arrêtée sur les bords du Letimbro, elle demanda une dernière bénédiction. La foule acclamait le Pape, lui rappelant, par des cris répétés, sa promesse de venir une troisième fois dans les murs de Savone. (1) Le colonel Lagorse donna le signal du départ, et, suivant l'itinéraire prescrit, dirigea ses équipages sur la route d'Alexandrie, pour gagner Plaisance.

Tantôt victorieux, tantôt vaincu, Napoléon faisait encore face à l'envahisseur. Il venait de livrer le sanglant combat d'Arcis-sur-Aube. Cinq jours après, c'était la défaite de Fère-Champenoise. De toutes parts, un certain relâchement parmi les serviteurs de l'empire annonce que la main du maître n'inspire plus la même crainte. Par ses colères, par les intempérances voulues de son langage, l'empereur, pour faire montre d'une autorité qui lui échappe, laisse deviner que lui-même a le sentiment de son déclin. A Murat qui l'abandonne, il lance cette apostrophe, où le dépit et l'angoisse du lendemain sont à peine déguisés sous la grossièreté du propos : « Je suppose que vous n'êtes pas de ceux qui s'imaginent *que le lion est mort et qu'on peut lui pisser dessus* ». (2) A Savary, dont le zèle lui semble mollir, il reproche avec amertume de ne le point renseigner sur ce que disent et font des intrigants qu'il traite d'« imbéciles ». « Ou vous êtes bien maladroit, lui dit-il, ou *vous ne me servez plus*. Tous ces gens-là ne

(1) Manuscrit de Agostino Cortesi conservé à Savone.

(2) *Le Pape et l'empereur*, par M. Welschinger.

savent point que je tranche le nœud gordien à la manière d'Alexandre. Qu'ils sachent bien que je suis aujourd'hui le même que j'étais à Wagram et à Austerlitz... » Des voix commencent à s'élever contre le despotisme ; on entend parfois les mots de responsabilité et de liberté, depuis longtemps oubliés. Si l'édifice impérial est ébranlé, l'empereur accusera tout le monde, lui seul excepté. « On gâte la garde nationale, s'écrie-il, on gâte Paris, parce qu'on est faible et qu'on ne connaît pas ce pays. Je ne veux point de tribun du peuple... Je suis le grand tribun ». (1) Jadis il attribuait ses succès à la connaissance de la « dynamique sociale » ; (2) mais il est une autre « dynamique » dont on ne néglige pas impunément les lois ; il crut pouvoir la dédaigner et il en fut puni. Pour avoir oublié la « dynamique morale », il s'est trompé dans le calcul des forces, dont la lutte amène, tôt ou tard, un retour à l'équilibre, le rétablissement de l'ordre. Il a encore des troupes redoutables à l'ennemi, mais il doit subir l'arrêt que cette dynamique a porté contre lui, et maintenant sa voix de « grand tribun » est couverte par la voix plus haute des événements.

Pendant que Napoléon voyait se resserrer le cercle des armées alliées, Pie VII arrivait sous les murs d'Alexandrie, et allait y prendre quelque repos, dans la demeure de M. de Chabrol-Crouzol, remplissant alors les importantes fonctions d'intendant général des finances, et frère de M. de Chabrol-Volvic, l'ancien préfet de Montenotte. La rencontre ne laissait pas d'être saisissante par le rapprochement que provoquait le nom de

(1) Lettre de l'empereur au général Savary (Reims, 14 mars 1814). *Lettres inédites*.

(2) *Souvenirs contemporains*, par M. Villemain.

Chabrol entre les jours de la captivité, à Savone, et l'heure de la délivrance qui venait de sonner. Le prince Borghese, gouverneur des départements au-delà des Alpes, n'avait reçu aucune instruction touchant la conduite à tenir envers le Pape, dans les villes qu'il traverserait. Interrogé par M. de Chabrol-Crouzol, il avait écrit qu'il s'absenterait de Turin, quand le Souverain Pontife y passerait, et il conseillait de suivre son exemple. Mais, du moment qu'il n'y avait pas défense absolue de recevoir le Pape, l'intendant général des finances répondit, dans un mouvement de dignité et d'indépendance, qu'il s'empressait de faire au Saint-Père l'offre de son palais. Pie VII accepta, en termes d'une affectueuse bienveillance, l'hospitalité du haut fonctionnaire, avec qui, dans la soirée, il eut une longue conversation, où il annonça la chute certaine et imminente de Napoléon. M. de Chabrol-Crouzol objecta que « l'empereur avait encore de nombreuses et vaillantes troupes pour frapper un de ces coups de génie dont il avait l'habitude ». « Non, mon fils, reprit le Pape, avec solennité, il peut avoir encore de nombreuses et vaillantes troupes, mais leur glaive est émoussé. Dieu n'est plus avec lui, depuis qu'il a tourné contre son Eglise le pouvoir qu'il avait reçu de lui. » (1)

(1) Nous avons extrait les citations que nous venons de faire, ainsi que tout ce qui a trait au passage du Pape à Alexandrie, d'une note écrite par le comte de Chabrol-Crouzol, fils de l'intendant général des finances, qui fut ministre sous la Restauration. Cette note nous a été gracieusement transmise par le comte Roger de Chabrol. Son auteur, après avoir rappelé les paroles du Pape que nous avons reproduites, ajoute : « Mon père m'a dit que ces paroles avaient été prononcées avec une telle solennité et une telle assurance qu'elles lui parurent une prophétie, et que dès lors il considéra la cause de l'empereur comme perdue. » Cette observation prouve qu'on se faisait encore des illusions à Alexandrie. La note dont nous parlons se termine par une remarque que nous tenons à citer sans commentaires : « Si le

Avant de quitter la demeure hospitalière dont les portes s'étaient si généreusement et si respectueusement ouvertes devant lui, Pie VII devait garder dans son esprit une vivante image de la persécution qui avait frappé l'Eglise. A son arrivée et à son départ, il vit une troupe de galériens à genoux, pour recevoir sa bénédiction ; c'étaient « deux cents prêtres environ, romains et napolitains, qui avaient refusé le serment, et que l'empereur avait condamnés, comme forçats, à travailler aux fortifications d'Alexandrie ». Le Pape les bénit et put leur adresser quelques paroles de consolation, qui étaient alors des paroles d'espérance. Les cachots et l'exil avaient enlevé à l'Eglise ses plus fidèles ministres, ils allaient lui rendre des confesseurs de la foi. Pour ramener les seuls prêtres et religieux déportés en Corse, où ils avaient subi d'odieux traitements, réduits parfois à « vivre de pain et d'eau », (1) il fallut les embarquer sur quatre navires. La force avait primé le droit ; mais le droit si promptement terrassa la force, qu'il faut peut-être y voir un signe de la divine miséricorde. La promptitude du châtement est souvent en faveur du coupable. La Providence ne se hâte pas toujours de faire rendre leurs comptes à ceux qui la méconnaissent ou la nient ; ses mystérieux desseins n'en sont que plus redoutables : elle a coutume de faire payer cher ses prorogations d'échéance.

Pape avait eu à se plaindre personnellement de mon oncle (M. de Chabrol-Volvic), si celui-ci, aux nécessités pénibles de la mission qu'il remplissait, et qu'il eut mieux valu assurément décliner, avait joint des rigueurs excessives ou de mauvais procédés, il n'est pas probable que Pie VII eût accepté l'offre que lui faisait un frère de ce préfet de descendre chez lui, et qu'il ne l'aurait pas traité avec autant de bienveillance. C'était l'opinion de mon père, et c'est aussi la mienne. »

(1) *L'ami de la Religion*, 1814.

En s'éloignant d'Alexandrie, Pie VII gagna Plaisance. Informé par le colonel Lagorse que le Pape serait remis le lendemain, 23 mars, aux avant-postes des armées alliées, le général comte Nugent, commandant les troupes autrichiennes, sur le Taro, vint à la rencontre de Sa Sainteté et la conduisit au palais ducal de Parme. Le 26, escorté par les soldats napolitains, qui campaient sur l'Enza, le Souverain Pontife allait coucher à Reggio. Il arrivait, le jour suivant, à Modène, où il attendit le général Bentink, commandant le corps d'occupation, à Gênes, qui lui offrit l'appui de ses armes et du gouvernement britannique, pour assurer sa rentrée dans la ville de Rome. Le Pape le remercia et n'accepta point son offre. Il partit sans délai et rentra dans ses Etats. Le 31 mars, il était à Bologne et y rencontrait le roi de Naples, qui vainement essaya de l'inquiéter sur les dispositions du peuple romain. L'attitude des puissances, dont il sollicitait le concours, régla la conduite de Murat. Il dut se résigner à écrire au Pape une lettre étrange, où il ne craignait pas de présenter le rétablissement de l'autorité pontificale comme un abandon de ses propres droits. « Le sort des armes, disait-il à Pie VII, m'a rendu maître des Etats que vous possédiez, lorsque vous fûtes forcé de quitter Rome ; je ne balance pas à les remettre sous votre autorité, *renonçant en votre faveur à tous mes droits de conquête sur ce pays* ». (1)

Du 2 au 15 avril, le Saint-Père voulut séjourner à Imola, son ancienne résidence épiscopale. Après un arrêt à Forli, où, sous un de ses successeurs, le nom

(1) Lettre de Murat à Pie VII (Bologne, 4 avril 1814). *Histoire des malheurs et de la captivité de Pie VII*, par A. de Beauchamp.

de Bonaparte, pour maintenir les liens qui l'unissent aux sectes révolutionnaires, devait paraître à la tête d'une bande d'insurgés, le Souverain Pontife, poursuivant sa course à travers ses Etats, se rendit à Ravenne, puis à Césène, sa ville natale. De grandes et joyeuses démonstrations y célébrèrent sa présence. Par une coïncidence singulière, en même temps que le chef de l'Eglise, entrait à Césène le cardinal Fesch, qui, accueilli par Pie VII, avec une paternelle bonté, lui exposa son projet de s'établir dans la ville des Papes, en compagnie de M^{me} Lætitia. « Soyez les bienvenus, lui répondit le Saint-Père ; Rome a toujours été la patrie des grands exilés. » Le prisonnier de Savone et de Fontainebleau n'écouta que la générosité de son cœur : il ouvrit toutes grandes aux membres de la famille Bonaparte les portes de l'auguste cité, d'où l'empereur l'avait chassé. Aux frères de Napoléon, Lucien, Jérôme et Louis, ainsi qu'à leur mère et à leur oncle, le cardinal Fesch, il prodigua les faveurs d'une délicate hospitalité. De cette ville de Césène, qui lui était si chère, il adressa aux Romains un bref, daté du 4 mai, comme prélude de son retour. Avant son départ, il y avait reçu la communication tardive de l'arrêté, pris, le 2 avril, par le gouvernement provisoire, qui, « instruit avec « douleur, disait-il, des obstacles, mis au retour du « Pape dans ses Etats, et déplorant cette continuation « des outrages que Napoléon Buonaparte a fait subir à « Sa Sainteté, ordonne que tout retardement à son « voyage cesse à l'instant, et qu'on lui rende, dans la « route, les honneurs qui lui sont dûs. » Cette pièce était signée par « le prince de Bénévent, le duc de Dalberg, le général comte de Beurnonville, François de Jaucourt, l'abbé de Montesquiou », et portait, pour

contreseing, la signature de « Dupont de Nemours, secrétaire ». Talleyrand, prince de Bénévent, n'aurait pas été fidèle à lui-même s'il avait cessé d'être infidèle aux causes qu'il avait servies. Son nom résumait ici tout ce que peut oser, dans l'art des variations, une invariable et hautaine impudence, unie aux dons de l'intelligence et à la souplesse de l'esprit. L'arrêté du gouvernement provisoire visait particulièrement les menées de Joachim Murat. Celui-ci faisait alors circuler dans Rome une pétition qui demandait l'abolition du pouvoir temporel et avait déjà recueilli les adhésions de quelques patriciens ; elle fut communiquée à Pie VII ; mais il refusa d'en prendre connaissance et la jeta au feu. Comme il l'avait dit à l'évêque de Noli, il voulait « tout pardonner ».

Tandis que le pontife reprenait possession de ses domaines, les événements, contre lesquels luttait Napoléon, avaient rapidement marché. Le sénat, en nommant un gouvernement provisoire, avait prononcé la déchéance de l'empereur. Les Bourbons revenaient. Comme première réparation envers la Papauté, le comte d'Artois, nommé lieutenant général du royaume, ne tarda pas à ordonner que les archives pontificales, les sceaux et tous les objets appartenant au Saint-Siège lui fussent restitués. Avec le double prestige des grandeurs passées et de la légitimité, l'ancienne dynastie allait restaurer la notion du droit et imposer aux vainqueurs le respect de la France épuisée. Napoléon, vaincu, abandonné, impuissant à entraîner maréchaux et généraux, qu'il avait si souvent conduits à la victoire, s'était réfugié à Fontainebleau et y avait signé son abdication, « renonçant pour lui et ses héritiers, aux trônes de France et d'Italie ». C'est fini ; le colosse

est à terre. Il va traverser en fugitif des populations silencieuses ou indifférentes, parfois hostiles. Il rencontrera des foules qui, au souvenir de leurs maux, sans pitié pour son infortune, auront le triste courage de la menace et la lâcheté de l'insulte. Quel spectacle et quel contraste ! « Quel état ! Et quel état ! » peut-on dire, en empruntant le langage de Bossuet. Ici, l'empereur, victorieux, hier, devant qui tremblait l'Europe, aujourd'hui, dans sa détresse, courbé sous l'humiliation d'une couronne dérisoire, qui, du « successeur de Charlemagne », comme il aimait à se dire, fait un roi de l'île d'Elbe. Là, le Pape, hier, captif, moqué et délaissé, aujourd'hui, glorifié, acclamé, s'acheminant vers sa ville sainte, dans une marche triomphale, au milieu d'un peuple prosterné. Fut-il jamais donné aux hommes de méditer plus grand enseignement ?

Pie VII quitta Césène, le 7 mai ; il suivit le littoral de l'Adriatique jusqu'à Ancône, d'où il se dirigea sur Lorette. A Sinigaglia, il avait retrouvé le cardinal Pacca qui l'accompagna jusqu'au terme du voyage. Cédant au charme de reprendre contact avec ses sujets, il continua sa route, à petites journées, et fit, le 24 mai, une dernière halte, à huit milles environ de Rome, dans la villa *Giustiniani* où se trouvaient « le roi et la reine d'Espagne, la reine d'Etrurie, leur fille, l'infant Don Ludovico, appelé alors le roi d'Etrurie, et la duchesse de Chablais », qui, tous exilés, s'étaient retirés dans la ville éternelle. A la rencontre du Souverain Pontife, s'étaient portés également le chevalier de Lebzelter, représentant l'empereur d'Autriche, qui avait été envoyé à Savone par M. de Metternich, les ministres et les consuls étrangers, l'état-major autrichien, et

l'état-major napolitain, ayant à sa tête le général Pignatelli-Cerchiara, qui représentait Joachim Murat, et, qui, en 1809, avait déjà commandé les troupes napolitaines, lors de l'assaut du Quirinal.

Au pont Milvio (Ponte-Molle) la commission d'Etat, à qui avait été confié le gouvernement provisoire, vint rendre hommage au pontife-roi, dont les canons du château Saint-Ange saluèrent l'arrivée. Le Pape descendit de voiture, et, ayant déposé ses vêtements de voyage, pour revêtir les habits pontificaux, monta dans un superbe carrosse, don du roi d'Espagne. Les cardinaux Mattei et Pacca, qui, depuis le départ de la villa *Giustiniani*, ne l'avaient pas quitté, prirent place devant lui. Les chevaux furent dételés ; soixante-douze jeunes hommes, appartenant à l'élite romaine, étaient prêts à les remplacer ; vingt-quatre d'entre eux, formant un premier groupe, s'attelèrent au carrosse qui fut traîné jusqu'à Saint-Pierre. Porté sur la *sedia gestatoria* à la chapelle du Saint-Sacrement, Pie VII, dont les larmes disaient l'émotion, adora, dans un long et profond silence, puis alla prier au tombeau des Apôtres Pierre et Paul. (1) Rentré à Rome, en suivant la route qui l'avait vu passer cinq ans auparavant, prisonnier de Radet, il se plut à rentrer aussi dans la demeure d'où il avait été arraché, et le Quirinal fut encore son abri préféré. En ces jours de résurrection, il ne voulait pas s'éloigner des lieux qui lui rappelaient les débuts de sa passion. Nous n'insisterons pas sur les fêtes publiques, les manifestations civiles et les solennités religieuses, par où l'enthousiasme et la joie populaire, non

(1) Pour les détails de l'arrivée de Pie VII à Rome, nous avons consulté le récit du cardinal Pacca, ainsi que les journaux du temps. (*Diario romano, Giornale romano*, 27 mai 1814).

moins que la ferveur des âmes pieuses, prirent un plein essor. Le cardinal Pacca déclare qu'il n'ose en parler, dans la crainte de rester trop au-dessous de la réalité ; c'est assez dire quel en fut l'éclat. Mais, de cette glorieuse journée, il est un souvenir qui, pour les pensées qu'il éveille, mérite d'être retenu. Quand au bas du grand escalier de Saint-Pierre, salué par les applaudissements et les cris de tout un peuple donnant cours à ses transports, Pie VII mit pied à terre, il vit le roi de Sardaigne qui l'attendait à genoux. Prosterné aux pieds du Pape, Victor Emmanuel I^{er}, les lèvres posées sur la mule, en baisait la croix d'or. Le Souverain Pontife aussitôt le releva et le tint tendrement serré dans ses bras. Cette étreinte, aujourd'hui, paraît une ironie des vicissitudes humaines ; mais l'ironie n'est pas le dernier mot de l'histoire. Les mérites des pères rendent plus coupables les infidélités des fils ; mais nul ne sait ce que les vertus des ancêtres préparent à leurs descendants, sur le chemin du pardon ou sur la voie du châtement. Devant la croix qui domine Saint-Pierre, et que, de nos jours la croix de Savoie semble braver, il faut, si longue et si troublante que puisse être l'épreuve, attendre avec confiance le jugement de Dieu.

Rétabli dans sa double souveraineté, Pie VII, avec l'aide efficace et dévouée du cardinal Consalvi, fit entendre, dans l'assemblée des puissances, la voix du Saint-Siège. Il s'appliquait à panser les blessures de l'Eglise, lorsque le coup de vent, qui, le 1^{er} mars 1815, secoua de nouveau l'Europe, vint troubler son œuvre de paix. Napoléon s'était échappé de l'île d'Elbe, et « l'aigle put voler de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame », avant de s'abattre sur les champs de

Waterloo. Murat crut le moment propice à ses visées ambitieuses ; il voulait proclamer l'indépendance de l'Italie, pour la soumettre à sa domination, et il demanda le libre passage de ses troupes sur les terres pontificales. Le Pape refusa, et l'on put craindre que sa personne ne fût exposée à quelque coup de main. Il s'éloigna de Rome et vint à Gênes, durant ces jours d'orage ; il en profita pour tenir sa promesse de visiter Savone une troisième fois, et accomplir un vœu fait, pendant sa captivité, à la Vierge du *Val Saint-Bernard*, Notre-Dame de la Miséricorde, qu'il couronna solennellement le 10 mai 1815, en présence du roi de Sardigne, de la duchesse de Modène, sa fille, de Charles Albert, prince de Carignan, de la reine d'Etrurie et de ses deux enfants. (1) Sa dévotion envers la Vierge fut toujours ardente ; il lui attribuait sa délivrance, et aussi voulut-il instituer la fête de Notre-Dame Auxiliatrice, fixée au 24 mai, jour de sa rentrée dans les murs de Rome. Couronnée par ses mains, Notre-Dame de la Miséricorde l'entoura d'une auréole de douceur et de bonté, qui n'excluait ni la fermeté, ni le courage. C'est bien sous ce vocable qu'il peut invoquer la Vierge, sa protectrice, quand informé par le cardinal Fesch parlant au nom de la famille de Napoléon, « que le rocher de Sainte-Hélène est mortel, et que le pauvre exilé » se voit dépérir à chaque minute, « il invite le cardinal Consalvi à » écrire de sa part aux souverains alliés et notamment au prince-régent d'Angleterre. « C'est votre « *cher et bon ami*, lui dit-il, et nous entendons que vous « lui demandiez d'adoucir les souffrances d'un sem-

(1) Pio VII in Genova e nella Liguria, l'anno 1815, Angelo e Marcello Remondini.

« blable exil. Ce serait pour notre cœur une joie sans
« pareille que d'avoir contribué à diminuer les tor-
« tures de Napoléon. Il ne peut plus être un danger
« pour quelqu'un, nous désirerions qu'il ne fût un
« remords pour personne. » (1) Ces nobles paroles, qui
terminent la lettre du Souverain Pontife, seront aussi
les dernières de notre récit.

Nous tiendrions notre tâche pour accomplie, si nous
avons réussi à mettre en lumière la leçon des événe-
ments. Puissent nos contemporains se convaincre que,
de tous les despotismes, le plus haïssable est le despo-
tisme d'origine révolutionnaire, qui, par la logique de
son faux principe, proclame la raison souveraine, et
place ainsi la souveraineté dans le domaine de l'homme
faisant de la société humaine le produit d'un contrat,
de la loi la manifestation, non d'un principe supérieur
mais de la volonté soi-disant générale qui crée le droit,
ce despotisme, la plus avilissante des tyrannies, affran-
chit la raison individuelle de toute règle, comme il
laisse l'Etat sans contrôle et sans frein.

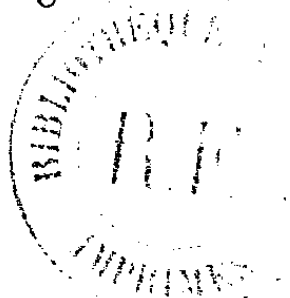
Dans la lutte de la société civile contre l'Eglise,
puisse la société religieuse comprendre, après tant
d'expériences, que les complaisances envers l'ennemi
sont aussi nuisibles que ses attaques, et même plus
funestes, parce qu'elles portent atteinte à l'intégrité
du droit, qui est la haute expression de l'ordre ! Or,
tout désordre amené par qui doit représenter l'ordre
est le pire désordre ; il appelle et déjà porte en soi son
châtiment nécessaire.

Souhaitons enfin que les gouvernements comprennent

(1) Lettre du Pape au cardinal Consalvi, Castel-Gondolfo, 6 octobre (1817).

à leur tour qu'en consacrant, dans le haut domaine qui leur appartient, toutes les usurpations de la force et tous les attentats révolutionnaires, ils déchaînent, parmi les peuples soumis à leurs lois, les appétits qui les menacent. Le monde semble emporté dans une course à l'abîme ; mais en même temps, s'opère une transformation sociale, vaste et profonde. Du conflit qui s'approche, il restera dans l'histoire le souvenir d'une explosion de sauvagerie jetant un brutal défi à une civilisation dont l'orgueil provoquait cette humiliation. Les Etats pourront être bouleversés, les nations connaître de nouvelles frontières, les luttes de races s'imposer aux préoccupations économiques et politiques des hommes d'Etat. Après l'explosion, l'ordre, condition essentielle de la vie, renaîtra, *novus rerum nascitur ordo*. Ce sera pour le monde une heure solennelle. Les foules affamées de paix, ivres de leurs conquêtes, célébreront, dans l'allégresse, l'aurore d'un âge nouveau. Mais elles seront prêtes à se ruer vers la servitude ; au maître qui leur promettrait repos et jouissance, elles se livreraient sans remords. Jamais le monde n'aura connu plus grand péril, car jamais ses puissances inférieures n'auront eu un tel essor, avec pareil déploiement de toutes les énergies de la matière. Qui donc, par respect de l'autorité, combattra le despotisme, car l'autorité qui vient de Dieu n'est ni arbitraire, ni oppressive ? Qui repoussera la tyrannie ? Qui défendra la dignité humaine, la liberté des âmes, l'indépendance des nations ? Quel que soit le maître menaçant, qu'il se nomme César, ou que, plus redoutable encore, il soit anonyme et s'appelle l'Etat, pour le contenir, pour écarter le joug, une seule puissance sera debout : l'Eglise. Il nous est permis de penser que la

captivité de Pie VII, les tortures de son prédécesseur Pie VI, et les épreuves de leurs trois derniers successeurs auront préparé le jour où les peuples transformés salueront de nouveau le prince de la paix, l'arbitre des nations, dans la personne auguste du Pontife romain.



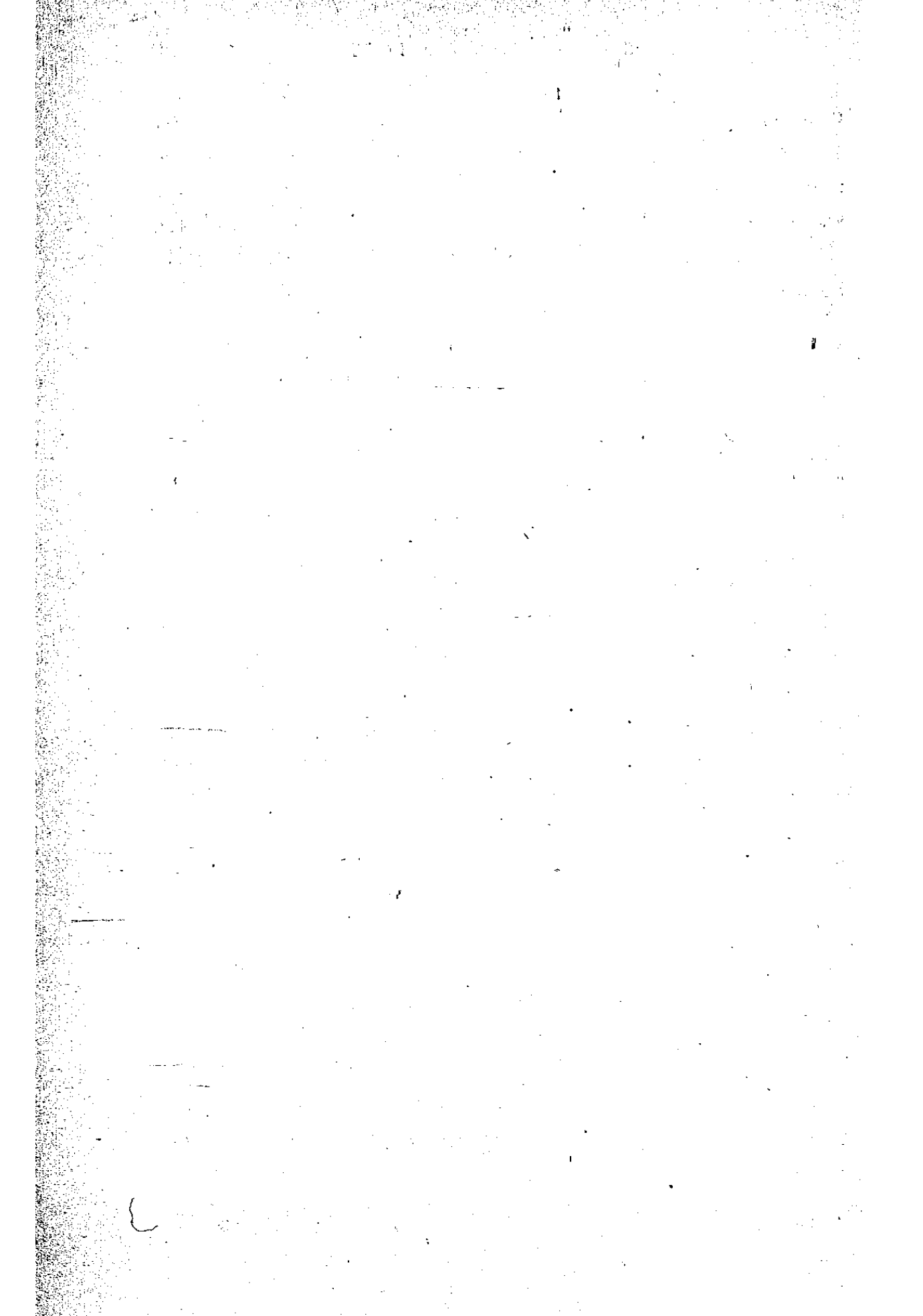


TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME



CHAPITRE V. — SAVONE. 1810. (*Suite*).

IV. Des deux côtés, les tentatives de conciliation condamnées à un échec inévitable. — La détention de Pie VIII menace d'un même péril toutes les églises de la chrétienté. — Nombre croissant des diocèses français privés de pasteurs. — Commissions de jurisconsultes et droit du métropolitain à conférer l'institution canonique. — Le cardinal Maury rappelle l'exemple de Louis XIV. — L'administration des diocèses donnée aux évêques non institués. — Les modifications aux articles organiques permettent la main-mise sur la juridiction épiscopale « comme s'il n'y avait pas de Pape. » — Concile de Trente et concile de Lyon. — Dix-huit archevêques et évêques, avec le cardinal Fesch à leur tête, pressent le Souverain Pontife d'adopter leurs opinions sur les dispenses et l'institution canonique. — L'empereur « n'a pas besoin du Pape ; tout est d'accord pour s'en passer. » — Envoi des cardinaux Spina et Caselli à Savone. — A Rome, inventaires des couvents ; spoliation légale ; le serment et les évêques. — Expulsion violente de religieux et religieuses. — La classe inférieure et les populations rurales ; la noblesse. — La Consulte décriée ; les réceptions de Miollis. — Le duc d'Otrante. — Evêques déportés. — Curés et chanoines. — Pignerol et la Corse. — Transfert des exilés réglé par un « marché ». — « Le pays de Rome » excite la « sollicitude » impériale. — Bienfaits matériels et l'administration du

comte de Tournon. — Négociation des cardinaux Spina et Caselli. Méfiance du Pape. — La glace est rompue. — Le Saint-Père ne veut pas agir sans un Conseil. — Blocus continental. — Abdication du roi de Hollande. — Le schisme. — Le Pape ne veut songer qu'au travail du jour. — Son insensibilité apparente et le silence de son entourage inquiète M. de Chabrol. — A l'occasion de la mort du cardinal Caprara, Pie VII s'anime. — Le déclin des croyances. — La Suède, Charles XIII et Bernadotte. — Sur le territoire français, les couvents sont déserts. — La Thébaïde et la Trappe. — Sainte-Perrine et Chaillot. — En Italie, les spoliations continuent. — A Savone, religieux et religieuses sont dispersés. — Le Pape retrouve son énergie et devient irritable! 1-45

V. — Aucune suite immédiate à la députation des cardinaux Spina et Caselli. — Le cardinal Antonelli. — Vingt-sept sièges épiscopaux vacants. — Les chapitres et les pouvoirs de vicaires capitulaires conférés aux évêques non institués. — Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, appelé au siège de Paris. — Il propose de prendre le titre de « *Nommé à l'archevêché de Paris.* » — Napoléon refuse. — Le cardinal Maury, évêque de Montefiascone, devient archevêque de Paris. — Divers évêques nommés s'établissent dans leurs diocèses. — L'archevêché de Florence et M^{gr} d'Osmond. — Des brefs viennent de Savone condamnant les évêques qui gouvernent les églises sans être institués. — Emprisonnement des prêtres fidèles. — A Asti, M^{gr} Dejean n'est même pas admis comme administrateur provisoire. — Le conflit religieux entre dans une phase aiguë. — Le cardinal Maury manifeste sa joie en annonçant au captif de Savone sa nomination à l'archevêché de Paris. — Le Pape est décidé à répondre. — Il est comme « *délivré d'un fardeau.* » — Le général César Berthier demande au Souverain Pontife de bénir le mariage d'une de ses filles. — Pie VII permet seulement que le mariage soit célébré dans sa chapelle par l'évêque de Savone. — Il fait observer avec une fine bonhomie que saint Pierre « *avait baptisé dans sa prison, mais n'y avait point marié.* » — Sa réponse au cardinal Maury ; il charge M. de Chabrol

de la faire parvenir. — Pourquoi use-t-il ainsi de la voie officielle? — Ses moyens de correspondance à l'insu des agents du gouvernement. — Grands seigneurs et grandes dames, hommes et femmes du peuple, prêtres et jeunes gens, ligüés contre la police de Napoléon. — Les Papes séjournent tour à tour à Paris et à Rome. — « Papes voyageurs, premiers aumôniers de l'empereur. » — Malaise dans le département de Montenotte. — La police de la maison pontificale. — M. de Chabrol et les intrigues de la jalousie. — Il est nommé « commissaire impérial près Sa Sainteté. » — Le cardinal di Pietro exilé à Saumur; il est confirmé dans les droits de délégué apostolique. — A Rome, les défenseurs de la Papauté, à l'exemple des partis vaincus, rêvent de catastrophes. — Sévérité du commissaire impérial. — Désir d'un accommodement. — Le général Savary, duc de Rovigo, remplace Fouché au ministère de la police. — Copies du bref au cardinal Maury; bref à l'abbé d'Astros. « L'extérieur du Pape doit se ressentir du mécontentement » de l'empereur. — Pie VI et Joseph II. — Qui fera les premiers pas? — Suppression et confiscation sont les armes suspendues sur la tête du clergé. — La prison dernier refuge de la liberté morale **45-75**

CHAPITRE VI. — SAVONE. 1811-1812.

I. — L'Église et l'État. — Séparation et confusion. — La politique impériale envers la Papauté pose le principe de la séparation. — Religion d'État et religion de l'État. — Souveraineté illimitée de la puissance civile. — Le 1^{er} janvier 1811, aux Tuileries, et l'abbé d'Astros. — Le bref au cardinal Maury; l'abbé d'Astros, M. Portalis et M. Pasquier. — Le bref au chapitre de Florence et M^{gr} d'Osmond. — Arrestations, emprisonnements. — Nouvelles rigueurs à Savone. — « *Il n'y va rien moins que de la vie.* » — « Une clique du Pape. » — Questionnaire adressé aux évêques. — Le Concordat doit assurer « une bonne police dans l'État. » — Ancien régime et principes nouveaux. — L'exposés motifs pour le projet de Concordat et les articles

organiques. — « *La puissance publique n'est rien si elle n'est tout.* » — Projets pour faire évader le Souverain Pontife. — Odieux supplice. — A Savone, précautions militaires. Dénuement de Pie VII. — Les Sœurs Augustines. — Le capitaine de gendarmerie Lagorse est envoyé à Savone. — Les papiers de l'évêque Maggiolo sont saisis. — Exécution rigoureuse des ordres de l'empereur . 76-101

II. — Perquisition nocturne dans la demeure du Saint-Père. — Pie VII déclaré « ennemi de l'Etat et de l'empire. » — Il est isolé et « réduit à sa propre écriture. » — Réduction des dépenses ; les gens de la suite consignés. — Il faut « fournir abondamment au Pape tout ce qui lui est nécessaire, *sans lui donner aucune marque de considération extérieure.* » — Seconde perquisition dans les appartements de Pie VII ; ses papiers et ses livres, même ses livres de piété sont saisis ; tout moyen d'écrire lui est enlevé. — Injurieux message de M. de Chabrol. — Adresse du chapitre métropolitain de Notre-Dame de Paris. — Réponse de l'empereur à cette adresse. — La lettre de Louis XIV à Innocent XII. — Attribution des pouvoirs capitulaires aux évêques nommés. — Adhésions à l'adresse du chapitre de Paris. — Agence de rédaction à Milan. — Congrégation de l'*Index* et rétractations tardives. — Adulations du haut clergé. — Evêques se faisant agents de recrutement. — Défections des chapitres. — L'évêque intrus d'Asti jugé par le prince Borghese. — Les chapitres d'Imola et de Savone. — Altération des documents. — « Que les terres de Savone soient toutes dans les mains de la police. » — Le Pape ne communique plus avec personne. — Son abandon. — Plusieurs de ses serviteurs au fort de Fénestrelle. — Un mot de César Balbo sur la résistance des prêtres en Italie. — En France, comme en Italie, la persécution sévit. — Trop d'esprit et bêtise sont également dangereux. — *Caisse des Confesseurs de la foi.* — Nobles dévouements. — Grandes dames et servante. — L'anneau du pêcheur. — Confesseur et médecin. — « La position du Pape ne fournit plus matière à des rapports fréquents. » — Un breuvage de morphine. — Pie VII soudainement paraît céder. — MM. d'Haussonville et Welschinger. — Le comte

Salmatoris et son petit-fils, le marquis de Seyssel d'Aix.
 — Le duc de Rovigo ; les « *instructions secrètes et mysté-
 rieuses* » données au préfet de Montenotte. . **101-152**

III. Napoléon et la légitimité. — Ses défiances. — Un enfant va naître. — Régime de terreur pour les évêques, prêtres et fidèles. — Il faut réduire le Pape au désespoir. — Prépondérance du pouvoir civil. — Réunion d'un concile national. — Commission du conseil d'Etat. — « La mauvaise conduite du Pape. » Fausses affirmations. — « Pour cause d'abus. » — « Pape de Satan. » — Légistes et conseil du clergé. — L'abbé Emery. — La bulle d'excommunication. — « La cour de Rome s'est constituée en état de guerre » avec la France. — Le Concordat pourra être considéré comme suspendu. — Arrêt du parlement de Paris, sous Louis XIV. — Concile national. — Institution par le métropolitain. — « La loi de nécessité. » — L'empereur a bien voulu imiter Louis XIV. — Conformité de « la doctrine de Jésus-Christ » avec les quatre propositions de l'Eglise gallicane — Questions posées au conseil ecclésiastique sur les dispenses et l'institution canonique. — Une clause à ajouter au Concordat. — La pragmatique sanction et l'Assemblée de Bourges en 1428. — Contradictions et jeu d'équilibre. — Erudition gallicane. — Concile national ou Assemblée du clergé. — Protestation de soumission au Saint-Siège. — La captivité de Pie VII et l'Eglise de France en péril. — Les évêques demandent l'envoi d'une députation auprès de Pie VII. — La religion du Pape a besoin d'être « éclairée ». — Nobles paroles et défaillances. — Quelques voix indépendantes. — Réunions du conseil ecclésiastique et de la commission des conseillers d'Etat aux Tuileries. — Violente et feinte colère de l'empereur — M. Emery et Napoléon. — A propos de Bossuet. — Une députation épiscopale envoyée à Savone ; ses instructions. — Lettre collective de cardinaux et d'évêques, adressée au Pape et remise à la députation épiscopale. — Le cardinal Fesch écrit personnellement au Souverain Pontifie et fait connaître les conditions d'un traité de paix. — Dix-sept prélats, parmi eux sept cardinaux, écrivent individuellement au Pape. — Consultation de M. de Gérando. — La députa-

tion à Savone. — Evêques et gendarme. — Les rapports de M^{sr} de Barral, archevêque de Tours. — L'institution canonique, la déclaration de 1682. — M. de Chabrol et le docteur Porta. — Secret commandé. — Pie VII est ébranlé. — Altération de sa santé; singulier malaise. — Subit et complet revirement. — Mal mystérieux. — Les évêques rédigent une note qui est la capitulation du Saint-Père; le Pape l'accepte. — M. de Chabrol célèbre les services du docteur Porta. — Pie VII se ravise et proteste contre la note des évêques; il menace d'un éclat. — Sa crise de *demi-ivresse*, d'« *aliénation* » est passée; elle avait été la cause et non l'effet de sa défaillance. — Rapport des évêques députés au ministre des cultes. — La protestation du Pape et le silence ordonné par l'empereur. — La députation a échoué; la conjuration des évêques n'est pas terminée. **153-226**

IV. — Un voile est jeté sur les incidents de Savone. — Convocation d'un concile national. — Ouverture de la session du Corps législatif. — La présidence du concile et le cardinal Fesch. — Message lu au concile. — Divagations historiques. — Les entretiens de Saint-Cloud. — Cérémonie à Notre-Dame. — Discours de M^{sr} de Boulogne; profonde émotion. — M^{sr} d'Aviau; « l'obéissance due au Souverain Pontife. » — Le cardinal Fesch et la profession de foi de Pie IV. — L'esprit de corps. — Les évêques forment deux groupes. — Règlement intérieur. — Commission de l'Adresse. — M^{sr} Maurice de Broglie. — Les évêques italiens et les propositions gallicanes. — Le suffragant de Munster et l'évêque de Chambéry. — La liberté du Pape, l'excommunication et la déclaration de 1682. — L'Adresse remaniée est votée par assis et levé; Napoléon refuse qu'on la lui lise. — L'exposé de la situation de l'empire. — « Le Concordat n'existe plus. » — La réponse au Message et le Mandement d'usage. — « Le fleuve d'oubli. » — « Le cas de la nécessité » et la députation envoyée à Savone. — Le concile demande l'envoi d'une nouvelle députation auprès du Pape. — L'empereur n'autorisera cette députation que si le concile rend un décret assurant l'institution des évêques sans l'intervention

du Pape. « La bourse ou la vie. » Gallicans et ultramontains. — Compétence du concile. — « Battologie. » — Colère impériale au sujet du vote sur l'incompétence du concile en matière d'institution canonique. — « Princes de l'Eglise ou bedeaux. » — L'empereur change de tactique. — Ses évêques revenus de Savone « ont levé toutes les difficultés. » — Le décret demandé au concile ne fera que ratifier la prétendue concession de Pie VII et sera publié comme « loi de l'Etat. » — Opposition de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque de Gand. L'approbation préalable du Pape est exigée. — Pères du concile et « commission d'avocats ». Tout doit être terminé dans six jours. — Les procès-verbaux à l'état de « squelettes. » — La note de Savone. — Ni Adresse, ni Mandement. — Dissolution du concile. — « Les rigueurs ne changent pas les consciences. » — Les évêques de Gand, de Troyes et de Tournai au donjon de Vincennes. — « L'incompétence finale. » — Tentatives pour circonvenir les évêques pris individuellement. — Fermeté de Pie VII. — Saint-Pierre à Rome, son successeur à Paris. — M. de Chabrol et le tribunal de l'histoire. — Docilité des évêques. — Le Grand-Juge et « la commission d'avocats. » — Fils de la révolution et héritiers des légistes. — L'œuvre des parlements. — Le sacerdoce dépendant du pouvoir civil. — « Appel comme d'abus. » — L'autorité spirituelle et le code pénal. — Réouverture du concile. — Rapport de l'archevêque de Tours ; récit détaillé des négociations de Savone. — Le décret que l'empereur réclamait du concile est voté **227-270**

V. — Pape et empereur. — Qui sera maître de l'épiscopat ? — « Se passer de Pape. » — Violences contre les prêtres et les religieux, en France, en Italie et en Hollande. — Ordres secrets. — Filles de Saint-Vincent de Paul. — Les évêques détenus à Vincennes protestent de leur dévouement à l'empereur. — Ils doivent s'engager à ne plus s'occuper de leurs diocèses. — En pleine cour, Napoléon injurie les cardinaux Caselli et Spina. — Les soucis de la guerre d'Espagne. — Des cardinaux sont adjoints aux évêques, pour la nouvelle députation envoyée à Savone. — Les instructions du

ministre des Cultes aux cardinaux et aux évêques députés auprès du Pape. — Occupations et conversations de Pie VII. — Il reçoit le cardinal de Bayanne et M^{sr} Bertazzoli ; son émotion et ses larmes ; sa réserve. — Cardinaux et évêques reprennent les discussions antérieures. — Le Saint-Père ne peut rien décider *parce qu'il est « prisonnier »* ; sa conscience et ses doutes. — M^{sr} de Barral et M. de Chabrol. — Nomination aux évêchés des Etats romains, partie intégrante de l'empire. — « Tout paraît d'accord » ; décret et bref. — « Tous les mots doivent être pesés », c'est « le refrain. » — L'institution canonique « *conformément aux Concordats.* » — « Confirmation pure et simple » du décret rendu par le concile. — Ruse dauphinoise. — Le cardinal de Bayanne et sa surdité. — « *La cara Roma.* » — Le bref. — Courtisans et casuistes. — Le duc et le duché de Parme. « Réunis en concile. » — Le serment et l'institution canonique. — L'attitude des deux parties opposée à l'intérêt de leur cause. Le bref et le cardinal Pacca. — Le Pape et son « très cher fils Napoléon. » — Approbation du décret rendu par le concile. — L'empereur rejette le bref. — Lettre du Pape à Napoléon. — Les députés du concile « attendent tout du cœur de Sa Majesté. » — Soumission de Pie VII et paix religieuse. — Dissentiments parmi les membres de la députation. — Notes confidentielles de M^{sr} de Barral. — Lettre de l'empereur à M. Daru pour accuser réception du bref. — L'empereur veut rester « maître d'agir suivant les circonstances. » — Une « convention de dévots. » — Napoléon dans les provinces du Nord et en Hollande. — Préparatifs de la guerre contre la Russie. — « L'affaire du Pape » laissée en suspens. — Les évêques, à Savone, condamnés à l'inaction. — Leur passe-temps. — L'empereur ne prendra aucune décision sans que les évêques nommés aient reçu leurs bulles. Il prépare l'échec des tentatives qu'il avait commandées. — A Savone, cardinaux et évêques, ainsi que M. de Chabrol, ne doutent pas d'une issue favorable. — La commission des jurisconsultes se prononce pour la publication du bref, avec « improbation formelle », et du décret rendu par le concile. — L'empereur veut rejeter la publication du bref et publier le décret comme loi

de l'Etat. — « Il faudra bien que le Pape en passe par là. » — Auparavant il devra donner l'institution pour tous les évêchés vacants. — Il ne pourra exercer aucune juridiction spirituelle avant d'avoir approuvé le décret du concile. — Le plus grand secret est ordonné. — Il importe d'empirer la position du Pape et d'éloigner le dénouement du conflit religieux. — *Vox populi, Vox Dei*. — Le Saint-Père est impressionné. — Il demande toujours son conseil. — Le Père Menocchio. — « Les jours se suivent, et, contre l'ordinaire, ils se ressemblent beaucoup. » — Le Pape se ressaisit. Qu'on lui rende ses conseils et sa liberté. — Les cinq cardinaux, installés à Savone, blâment sa résistance. — Pie VII se demande si sa mort n'est pas, dans les desseins de la Providence, le dénouement de la crise. — Exposé des évêques adressé aux cardinaux, pour être mis sous les yeux du Souverain Pontife. — Réponse des cardinaux dictée par le Pape ; ils en déclinent la responsabilité. — Illusions de Pie VII. — Malentendus et équivoques. — Le bref accordait tout ce que l'empereur avait demandé ; motifs de son rejet. — « *Rois horizontaux* » et « *Rois perpendiculaires* ». — Religion impériale. — Notre-Dame de Paris, cathédrale du monde catholique. — Napoléon entend « avoir raison de l'Eglise. » — Il ajourne la cause du Pape au lendemain de ses victoires. — Le Czar et le Saint-Synode. — La création d'un patriarche. — Le comte de Narbonne. — La foi religieuse de Napoléon ; opinion de M. Frédéric Masson. — « Qui sait les liens qui unissent la terre au ciel ! » — Les consistoires, les synagogues, les loges maçonniques glorifient Napoléon comme leur protecteur. — L'écho des réjouissances en l'honneur du roi de Rome arrive à Savone. — L'anniversaire d'Austerlitz et du sacre. — Les cardinaux, à Savone, prennent part à la fête. — Le Pape attend de nouvelles ouvertures. — Par le rejet du bref, il est libéré des engagements qui lui ont été arrachés. — La députation demande une nouvelle rédaction du bref. — Refus formel du Souverain Pontife. — Son « inflexibilité », « son obstination » et sa « timidité naturelle. » — Pendant plus d'un mois, promesses et menaces se succèdent. — M. de Chabrol et le docteur Porta. — *Ultimatum*. — Malgré tous les efforts,

on n'a pas « encore fait un seul pas. » — Nouvelle lettre de Pie VII à Napoléon. — « Les moyens les plus puissants se sont usés contre une obstination insurmontable. » — A cette seconde lettre, comme à la première, l'empereur ne répond pas. — Il fait connaître les motifs de son silence. — Sa lettre à M. Bigot de Prémeneu. — Le loup et l'agneau. — Cardinaux et évêques ont quitté Savone. — M. de Chabrol communique au Pape la lettre injurieuse de l'empereur, transmise par M. Bigot de Prémeneu. — Il notifie au Saint-Père que, le bref du 20 septembre n'ayant pas été ratifié, les Concordats sont abrogés, et le Pape n'interviendra plus en rien dans l'institution des évêques. — Brusque changement de décor. — Le Pape doit être conduit à Fontainebleau, en attendant d'être installé à Paris..... **270-371**

CHAPITRE VII. — DE SAVONE A FONTAINEBLEAU. 1812.

- I. — Napoléon à Dresde. — Avant d'engager les hostilités contre la Russie, il s'occupe du Pape. — Il ordonne son transfert à Fontainebleau, sous prétexte que des vaisseaux anglais sont devant Savone. — Pie VII, de nouveau « en cage », traverse la France. — Le général Savary, duc de Rovigo ; ses instructions à M. de Chabrol et au capitaine Lagorse. — « Le plus grand secret » doit être gardé. — Précautions prises au moment du départ. — Le service de la maison du Pape continuera pendant dix ou quinze jours, comme si le Saint-Père était présent. — Le général César Berthier à la Grande Armée. — Pénibles incidents pendant le voyage du Souverain Pontife. — Manuscrit *du British Museum*. — Documents des *Archives royales* de Turin. Correspondance du duc de Rovigo, du prince Borghese, de M. de Chabrol **372-399**
- II. — Le Pape gravement malade au Mont-Cenis. — Suite des documents conservés dans les *Archives royales* de Turin. Correspondance du prince Borghese, du duc de Rovigo et du capitaine Lagorse. — Ordre barbare du ministre de la police. — Inhumanité du prince Borghese. — M. Pasquier et le duc de Rovigo ; hypocrisie de ce dernier,

s'il a tenu le langage que rapporte M. d'Haussonville. — Récit du docteur Claraz relatant le départ du Mont-Cenis et le voyage jusqu'à Fontainebleau. — Arrivée dans cette ville ; le concierge du château est sans ordres. — La plupart des ministres viennent saluer le Pape, qui, dans un état voisin de l'agonie, ne peut les recevoir. . 399-424

CHAPITRE VIII. — FONTAINEBLEAU. 1812-1814.

I. — Reprise de la tactique du début, à Savone. — Somp-
tueux appareil. — Simplicité et pauvreté d'un moine. —
Le Courrier de Turin, Communiqué touchant le voyage de
Pie VII. — Manœuvres épiscopales ; Napoléon, à la tête de
la Grande Armée, continue de les diriger. — L'entrée à Mos-
cou. — Ni combats, ni négociations. — Le fidèle Duroc.
— Revers et prodiges de vaillance. — Paroles prophé-
tiques de Pie VII. — Les drames de la défaite. — Russie
et Espagne. — La conspiration Malet. — Napoléon quitte
l'armée. — Le 29^e bulletin. — Merveilleuse activité de
l'empereur. — Il pense à renouer des relations directes
avec le Pape. — Sa lettre à Pie VII. — Ouverture d'une
négociation. — Projet de traité. — Les exigences de l'em-
pereur augmentent. — Retour au bref du 20 septembre,
mais avec adjonction des clauses que le Saint-Père a tou-
jours écartées. — Un évêque à l'affût. — Le Pape en proie
à la fièvre. — La forêt de Fontainebleau en 1804 et en 1813.
— L'empereur à Fontainebleau. — Il pénètre soudaine-
ment auprès du Saint-Père et l'embrasse. — Conférences
entre Pie VII et Napoléon. — Les particularités de leurs
entretiens n'ont pas été divulguées. — M. de Pradt ; récits
de Sainte-Hélène ; cardinal Pacca, M. d'Haussonville,
M. Welschinger, M. Frédéric Masson, l'huissier Dunod,
Chateaubriand, M^{gr} Gazzola, évêque de Cervia et plus tard
cardinal. — Conversation de ce prélat avec Pie VII. — Il
parle de « comédie » et de « tragédie » avant qu'aient été
prononcés, par Alfred de Vigny, les deux mots célèbres :
« *Commediante* » et « *tragediante* ». — Déclaration de
Pie VII au comte Paul Van der Vrecken. — Les articles du
Concordat de Fontainebleau ; ils doivent servir de base à un

arrangement définitif. — Ces articles préliminaires sont tenus par l'empereur pour l'acte définitif. — Défense de donner connaissance de la convention de Fontainebleau, « *sous quelque prétexte que ce soit.* » — Concession de Napoléon. — Il déclare que la signature de cette convention n'entraîne point pour le Pape la renonciation à la souveraineté de Rome. — Les biens aliénés et non aliénés ; les premiers remplacés par une rente jusqu'à concurrence de deux millions de francs. — La dignité du Saint-Siège offensée. — L'institution canonique serait donnée « *conformément aux Concordats* » et « *en vertu du présent indult.* » — Copie des articles établis entre le Saint-Père et l'empereur sur les bases du traité de Fontainebleau. — Distribution de récompenses qui ressemble au règlement d'un marché. — L'empereur triomphe. **425-450**

II. — Napoléon hâte les préparatifs de guerre. — Il médite sa revanche. — Pie VII ressent des troubles physiques et moraux. — Il s'interdit de célébrer le saint sacrifice. — Sa physionomie dépeinte en deux portraits différents par le cardinal Pacca et par l'impératrice Marie-Louise, qui lui trouve une « *très jolie figure* ». — On lui rend les honneurs souverains. — Le général comte de Saint-Sulpice. — Lagorse prend le costume de chambellan. — Pie VII ne sort pas de ses appartements. — Evêques intrus ou non institués. — Le Pape accablé. — « *Nous nous sommes sali* », dit-il au cardinal Pacca ; « *ces cardinaux m'ont fait signer.* » Le Souverain Pontife a fléchi ; les remords passent la mesure de sa faiblesse. — Son autorité doctrinale n'est pas atteinte. — Les cardinaux Pacca et Consalvi demandent une lettre de rétractation adressée à l'empereur. — Les cardinaux consultés se divisent. — Le Pape n'exécute aucune des clauses de la convention préliminaire de Fontainebleau que l'empereur fait déclarer « *loi de l'Etat* ». — Cet abus de pouvoir, au lieu de lier Pie VII, l'affranchit des engagements qui l'oppressent. — Sa lettre de rétractation. — Communication aux cardinaux. — « *Le plus grand secret* » sur la lettre du Pape est ordonné au ministre des cultes. — Le prétendu Concordat de Fontainebleau est « *une inspiration de l'Esprit-Saint* ». — Napoléon précise

la conduite qu'on doit tenir à Fontainebleau. — Enlèvement nocturne du cardinal di Pietro. — La messe du Pape. — Les sœurs de charité. — Renvoi du comte de Saint-Sulpice, gouverneur du palais. — L'officier de gendarmerie Lagorse suffit. — Deux décrets : l'un déclare le Concordat de Fontainebleau « loi de l'empire », l'autre le rend « obligatoire » pour toute la hiérarchie catholique. — L'empereur gagne Mayence pour se mettre à la tête de ses armées. — Pie VII manifeste une fois de plus son repentir et ses remords. — Nouvelle allocution aux membres du sacré collège. — Une bulle pour le futur conclave. — Victoire de Lutzen. — Circulaire de l'impératrice-régente demandant aux évêques des prières d'actions de grâces. — Elle écrit au Pape. — Pie VII répond ; il unit la cause du Saint-Siège à celle de l'Europe.

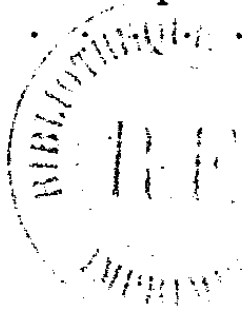
451-477

III. — Après Lutzen, Bautzen. — La médiation de l'Autriche. — Congrès de Prague. — La Russie et la Prusse. Médiation armée. — Plénipotentiaires français. — Quand M. de Metternich dit qu' « il est trop tard », Napoléon s'occupe de châtier des séminaristes et des béguines. — « Silence et prison d'Etat. » — Le train de vie du Saint-Père. — L'officier de gendarmerie Lagorse ; ses grossiers propos. — Le duc de Rovigo et l'infailibilité. — Pauvreté monastique. — Plaisanteries inconvenantes des évêques admis à visiter le Pape. — Joseph de Maistre et « *le crime de Cham* » ; odieux langage contre Pie VII. — Lettre du Pape à l'empereur François. — L'Autriche et Murat, en 1814. — Leipzig. — Nouvelles tentatives de négociations avec le souverain Pontife. — La marquise de Brignole. — M^{sr} Falot de Beaumont ; récit de ses démarches auprès du Pape. — Projet de traité, où la souveraineté temporelle du Pape est reconnue. — Napoléon préfère « voir les Etats romains entre les mains de Sa Sainteté qu'entre celles de tout autre souverain. » — La convention proposée à Pie VII n'est relative qu'au « Souverain de Rome ». — Le Pape repousse ce traité ; motifs de son refus. — Lagorse succède, dans le rôle de négociateur, à la marquise de Brignole et à M^{sr} Falot de Beaumont ; son insuccès. — L'empereur est près de lâcher sa proie de crainte qu'on ne la lui enlève. **478-500**

CHAPITRE IX. — DE FONTAINEBLEAU A ROME. 1814.

Départ de Fontainebleau. — Suprêmes recommandations du Pape : ses préoccupations. — Il insiste sur ses protestations et rétractations. — Dernière communication aux cardinaux, préparée d'avance, en attendant l'avis des nominations épiscopales. — Cet avis ne lui parvenant pas, Pie VII envoie à l'empereur une seconde lettre, dont les points principaux étaient indiqués dans sa communication au sacré collège. — Dispersion des cardinaux résidant à Fontainebleau. — Lagorse promène le Pape à travers la France ; il doit dire qu'il le mène à Rome, et il le conduit à Savone. — La lenteur voulue de sa marche. — Arrêt à Nice. — Au delà de Menton, le Pape est transporté en litière. Ovations populaires le long du littoral — A Noli, réconciliation de l'évêque condamné par l'*Index* comme janséniste. — « Tout est pardonné et oublié. » — Arrivée à Savone. — Le marquis de Brignole a remplacé M. de Chabrol ; ses prévenances envers le Pape. — Consignes rigoureuses venues de Paris. — Congrès de Châtillon. — Napoléon repousse les propositions des puissances. — Suprêmes efforts. — Ordre de remettre le Saint-Père aux avant-postes napolitains, pour « embarrasser Murat ». — Le prince Borghese ne doit ni « reconnaître » ni « ne pas reconnaître » le Pape. — Le départ de Savone ; fête de Notre-Dame de la Miséricorde. — Napoléon lutte encore. — Symptômes de déclin — « Dynamique sociale », dynamique morale. — Pie VII à Alexandrie, chez M. de Chabrol-Crouzol, frère de l'ancien préfet de Montenotte. — Il annonce à son hôte la chute imminente de Napoléon. — Troupe de galériens, à genoux, demandant la bénédiction du Souverain Pontife ; ce sont 200 prêtres condamnés aux travaux forcés. — Prêtres déportés en Corse, réduits à « vivre de pain et d'eau. » — Murat déclare renoncer à ses prétendus droits de conquête en faveur du Pape. — Arrêt à Imola. — Rencontre avec le cardinal Fesch, à Césène. Rome, « patrie des grands exilés » ; ses portes sont ouvertes à la famille Bonaparte. — Le gouvernement provisoire ordonne que les honneurs dus au Saint-Père soient rendus à Pie VII. — Murat et le pouvoir temporel.

— L'abdication de Napoléon. — Successeur de Charlemagne et roi de l'île d'Elbe. — Le Pape voyage à petites journées. — Dernière halte à la villa *Giustiniani*. — Entrée dans Rome. — Saint-Pierre et le Quirinal. — Fêtes publiques et solennités religieuses. — Victor Emmanuel I^{er} dans les bras de Pie VII. — Retour de l'île d'Elbe. — Murat et l'Italie. — Le Souverain Pontife à Gênes. — Il visite Savone pour la troisième fois et accomplit un vœu fait à la Vierge du Val-Saint-Bernard, Notre-Dame de la Miséricorde. — Son intervention pour adoucir le sort du captif de Sainte-Hélène. — Le cardinal Consalvi et le prince-régent d'Angleterre. — Napoléon « ne peut plus être un danger pour quelqu'un », Pie VII voudrait qu'il « ne fût un remords pour personne. » — La leçon des événements. . . . **501-529**



DESACIDIFIE
à SABLE : 1994